quartiers 2030

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE



Contrat de ville 2024-2030

Mon quartier, ma ville, ma métropole

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TOULON PORT DU LEVANT

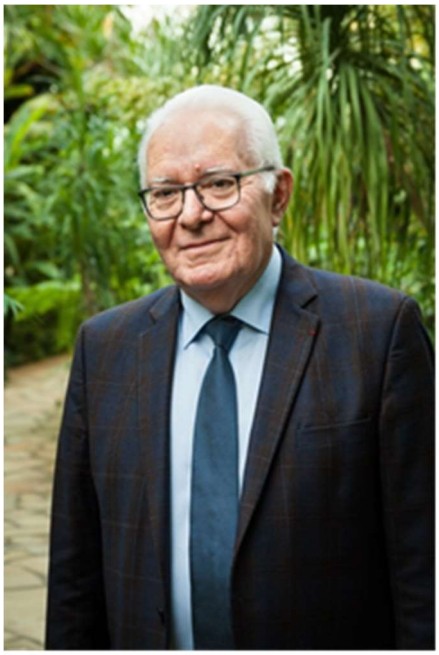
LA SEYNE-SUR-MER

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

GARDE D T

JUILLET 2024

Édito du Président de la Métropole TPM



Le nouveau Contrat de Ville métropolitain s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée adopté en 2021 qui acte la nécessité d'une coopération interacteurs pour une métropole écoresponsable, accueillante et solidaire, maritime compétitive et innovante.

Notre Métropole compte désormais **15 quartiers prioritaires de la ville (QPV)** répartis sur les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers et La Garde rassemblant plus de **46 000 habitants, soit environ 10% de la population métropolitaine.**

Les nouveaux Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ne doivent plus être organisés sous forme de piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants. Dans ce contexte, l'ensemble des partenaires mobilisés autour du Contrat de Ville se sont entendus, au regard notamment de l'évaluation du précédent Contrat de Ville et des concertations citoyennes et avec les acteurs associatifs menées en 2023, pour définir une politique ambitieuse devant **permettre l'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain** avec comme **priorités locales : la sécurité et la tranquillité publique, l'accès à l'emploi, la jeunesse, l'habitat et le cadre de vie**.

Notre vision commune pour 2030 est claire : nous devons préserver et valoriser les atouts de notre territoire tout en le rendant accessible à tous et renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté collective. Cette ambition repose d'abord et avant tout sur une volonté partagée de mobiliser l'ensemble des leviers, moyens et ressources de droit commun pour permettre l'épanouissement de chacun.

Ce nouveau Contrat de Ville est ainsi structuré autour de deux grandes finalités : renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants d'une part et améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation d'autre part.

Pour y parvenir, nous devons nous appuyer sur les valeurs qui définissent notre identité métropolitaine.

Nous croyons fermement que la **responsabilité individuelle et collective** est la clé de la réussite. Chaque citoyen, chaque association, chaque entreprise, chaque institution du territoire doit pouvoir se sentir acteur du changement.

Par ailleurs, notre engagement pour une **solidarité active** se traduit par des politiques qui ne laissent personne de côté. Nous développons et accompagnons des actions spécifiques pour accompagner la jeunesse et les publics les plus vulnérables, tout en encourageant l'**engagement citoyen**. Les associations de quartier et les services de proximité sont des vecteurs essentiels de cette solidarité et nous nous engageons à poursuivre notre soutien au profit des QPV.

Ce nouveau Contrat de ville « Engagements Quartier 2030 » n'est pas seulement un programme, c'est une ambition partagée au profit des citoyens de notre Métropole Toulon Provence Méditerranée. Ensemble, nous avons la possibilité de faire évoluer nos quartiers, de les rendre plus vivants, plus attractifs et plus solidaires. Nous comptons sur l'engagement et le soutien de chaque acteur et de chaque partenaire pour faire de cette vision une réalité.

Sur la base d'**un socle commun métropolitain** définissant la vision stratégique et collective et identifiant les grandes orientations, ce contrat de ville se décline sur les territoires en **quatre feuilles de route communales** en fonction des priorités et spécificités de chaque commune. Dans un second temps, **quinze projets de quartiers** seront élaborés afin de définir les priorités d'actions à l'échelle de chaque QPV.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés tout au long de l'élaboration de ce Contrat de Ville, tout particulièrement les élus et services des communes concernées pour leur engagement, offrant ainsi à ce document, un caractère empreint d'ambition et de solidarité.

« Mieux vivre, grandir et s'accomplir, travailler et entreprendre, s'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole », telles sont nos orientations prioritaires pour ces 6 prochaines années.

C'est notre engagement pour une Métropole écoresponsable, accueillante, solidaire et tournée vers l'avenir.

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Édito du Préfet du Var



Les contrats de ville reposent sur des principes de solidarité et de développement en direction des quartiers connaissant des difficultés structurelles pour lesquelles une action conjuguée de l'État, des Établissements publics de coopération intercommunale et des Villes permet d'améliorer la vie des habitants et de créer les conditions d'émancipation de la jeunesse.

Toulon Provence Méditerranée possède de nombreux atouts et des perspectives de développement encourageantes pour l'ensemble de ses communes et particulièrement pour les quartiers en difficulté. Le nouveau contrat de ville dénommé « Engagement quartier 2030 » prolongera le travail et l'appui de l'État mené avec les collectivités territoriales et les associations.

Pour la première fois, un contrat de ville intègre les besoins des habitants dès sa conception pour agir de manière très volontariste dans la durée de sa réalisation entre 2024 et 2030. La méthode d'écriture de ce nouveau contrat a donc intégré la parole des habitants et les besoins exprimés, le regard des acteurs locaux au service du développement social et les axes de politiques publiques portés par les signataires.

Aussi, un dialogue étroit, constant et le croisement des regards entre l'État et les collectivités territoriales a permis de définir les périmètres des quartiers de l'agglomération qui bénéficieront de moyens spécifiques mais également des politiques classiques d'intervention de l'État.

Les priorités sont simples, **la sécurité, l'emploi et la jeunesse**. De nombreuses actions nouvelles et des moyens de pilotage vont permettre un développement nécessaire sur ces 3 axes mais également sur le champ de l'habitat, du cadre de vie et de la cohésion sociale.

D'autres champs transversaux mobiliseront les moyens de l'État, précisément sur le champ de la culture, de la citoyenneté, de la santé, du sport et de la lutte contre toutes les discriminations.

Sur le champ de la sécurité, les CLSPDR1 , les GPO2 et autres organes de pilotage mis en place par la métropole TPM, les villes ou les commissariats viendront prendre en compte et répondre de manière opérationnelle au besoin de sécurité et de quiétude au sein des villes mais également des quartiers prioritaires. La présence de policiers sur l'espace public sera renforcée. Il en sera de même pour la lutte contre les incivilités et le rétablissement du sentiment de sécurité au travers la gestion en temps réel de la tranquillité publique et du cadre de vie. Sur ce point l'exonération de la taxe foncière sur le foncier bâtit – TFPB - a été prolongée par l'Etat au profit des bailleurs sociaux. Cette ressource sera mobilisée pour améliorer et entretenir le cadre de vie au travers la sécurisation des résidences, la gestion des espaces publics, l'éclairage, la signalisation ou le financement des projets à visée écologique et citoyenne.

[1] CLSPDR : Conseil Local de Sécurité Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, mis en place par les villes
[2] GPO : les Groupes de Partenariats Opérationnels, mis en place par les commissariats

Sur l'emploi, **des comités « objectif emploi » ont été créés** au sein de chaque ville comportant au moins un quartier prioritaire afin d'accompagner les demandeurs d'emploi au plus proche des territoires. Ce comité local, autour de France travail coordonne l'action des partenaires de l'emploi afin de proposer des actions spécifiques aux besoins non couverts notamment sur la levée des freins à l'insertion.

Parmi les 84 cités de l'emploi en France, La Seyne-sur-Mer bénéficie d'une cité de l'emploi labellisée par l'État depuis 2021. Cette instance permettra dans le présent contrat de ville de renforcer l'action collective du service public de l'emploi, de la ville et des associations en direction de l'employabilité des habitants et de la mise en relation intelligente de l'offre et de la demande.

La jeunesse et particulièrement celle des quartiers prioritaires de la métropole est un enjeu majeur. L'émancipation des jeunes à travers l'éducation, la culture et le sport permet de développer les valeurs républicaines qui sont le fondement de la citoyenneté. Les villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères bénéficient de cités éducatives qui ont vocation à harmoniser l'action de l'ensemble des acteurs de l'éducation afin de mettre en place une continuité éducative avant, pendant et après l'école. Les moyens dédiés permettent le développement d'action de soutien aux élèves, aux parents, aux établissements scolaires et participent grandement à la réussite et à l'inclusion. Les cités éducatives ont également vocation à intervenir en direction des jeunes en difficultés scolaires mais également pour ceux qui ont décroché ou qui n'ont pas de projet jusqu'à l'âge de 25 ans. Là encore, Les cités éducatives, dont les prolongements sont prévus jusqu'en 2027, seront des éléments clés de la réussite des jeunesses. Le Programme de réussite éducative est également maintenu pour toutes les villes de la métropole et du Var.

Des moyens importants sont mobilisés par la Caisse d'allocation familiale, le Conseil départemental, les villes et la métropole en direction de la jeunesse. L'État se tiendra aux côtés des collectivités territoriales pour appuyer là où cela sera nécessaire des projets en direction de ce public notamment sur les champs de la citoyenneté, de l'entreprenariat, de la santé et de tout ce qui contribue à l'émancipation par la réussite des parcours individuels.

Voilà donc les principales nouveautés de ce contrat de ville # Engagement quartier 2030 (qui permettra d'accompagner les initiatives individuelles et collectives par et pour les habitants dans les 6 prochaines années. L'État est au plus proche des territoires, de ses habitants, des villes et de Toulon Provence Méditerranée.

Je garantis aux acteurs de ce contrat mon engagement personnel.

Philippe MAHE

Préfet du Var

Avec les partenaires signataires du Contrat de ville

L'État, La Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Les Communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers, La Garde,
Le Conseil Département du Var,
France Travail, L'Éducation Nationale, Les Services du Procureur de la République,
L'Agence Régionale de Santé,
La Caisse d'Allocations Familiales du Var,
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
La Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts.
L'Association Régionale HLM et les bailleurs sociaux :
Var Habitat, Toulon Habitat Méditerranée, SAGEM, Adoma, Erilia, Logis Familial Varois

Préambule

Un Contrat de ville 2024-2030 organisé en 3 parties complémentaires et indissociables

1/ La première partie est constituée du document socle du Contrat de ville qui pose le contexte, le cadre d'intervention de la Politique de la ville sur le territoire métropolitain. Il définit la stratégie et les engagements de l'ensemble des signataires en vue d'une coopération globale.

2/ La deuxième partie réunit les 4 feuilles de route des communes concernées par la Politique de la ville sur le territoire métropolitain :

- la feuille de route de la Commune de Toulon
- la feuille de route de la Commune de La Seyne-sur-Mer
- la feuille de route de la Commune de Hyères-les-Palmiers
- la feuille de route de la Commune de La Garde.

3/ La troisième partie regroupe les annexes du Contrat de ville :

- les portraits de quartier de l'AUDAT
- la synthèse de l'évaluation du précédent Contrat de ville 2015-2023
- les conventions partenariales en faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social des ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan
- les Conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La clé pour piloter avec succès un Contrat de ville réside dans la combinaison d'une vision claire, d'une stratégie solide et d'une exécution précise.

Un Contrat de ville bâti autour de 3 échelles territoriales

➔ **Un socle métropolitain qui présente une vision stratégique collective et partagée.** Il identifie les grandes orientations qui font sens pour l'ensemble du territoire métropolitain. Il garantit la mobilisation des politiques publiques de droit commun à travers une gouvernance à l'échelle métropolitaine.

➔ **Des feuilles de route communales qui déclinent la stratégie métropolitaine sur les territoires communaux en fonction des priorités et spécificités de chaque commune** et permettent de disposer d'un outil de pilotage adapté à chaque territoire.

➔ **Des projets de quartier**, élaborés localement avec la participation des habitants et des acteurs locaux, **qui définissent les priorités d'action à l'échelle de chaque QPV et constituent la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route à l'échelle du quartier** tout en valorisant la spécificité des besoins de chaque territoire en *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville* (QPV) formalisés après signature du contrat de ville.



Le nouveau Contrat de ville 2024-2023 en points clés

Les territoires d'intervention :

- **4 communes**

TOULON / LA SEYNE-SUR-MER / HYERES-LES-PALMIERS / LA GARDE

- **15 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)**

Le Contrat de Ville Métropole TPM c'est :

- 48% des habitants QPV sous le seuil de pauvreté
- 1/5 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans
- 23% de chômeurs très longue durée en QPV
- environ 50 000 personnes habitant en QPV

Priorités du nouveau contrat de ville :

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE / ACCES A L'EMPLOI / JEUNESSE / HABITAT

Avec 1 enjeu central :

L'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain

2 grandes finalités :

→ **Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants**

→ **Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation**

4 orientations prioritaires :

- Mieux vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole
- Grandir et s'épanouir dans son quartier, sa ville, sa métropole
- Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole
- S'émanciper et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole

4 leviers d'évolution et de transformation :

- Une gouvernance renforcée, un pilotage et une animation de proximité
- Des partenariats opérationnels
- Un renforcement des démarches « aller vers »
- Une participation citoyenne active et renouvelée

Une gouvernance partenariale à l'échelon métropolitain :

- 2 Comités de Pilotage annuels
- 3 Comités Opérationnels annuels (dont un Comité des Financeurs)

Sommaire

PARTIE 1 : LE SOCLE DU CONTRAT DE VILLE 10

I- LES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 : UNE REFONTE DES CONTRATS DE VILLE AU NIVEAU NATIONAL ET UN CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN CO-CONSTRUIT 11

II- LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ET LES COMMUNES CONCERNÉES ET LE BILAN SYNTHÉTIQUE DES DYNAMIQUES DES QPV 2015-2023 20

III- LA STRATÉGIE COMMUNE POUR LE CONTRAT DE VILLE 2024-2030 27

IV- LES ENGAGEMENTS CONJOINTS ET RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES 33

V- LA GOUVERNANCE, LE PILOTAGE, L'ANIMATION ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 43

PARTIE 2 : LES FEUILLES DE ROUTE COMMUNALES 410

FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE TOULON 50

FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE LA SEYNE-SUR-MER 115

FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE HYÈRES-LES-PALMIERS 158

FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE LA GARDE 193

PARTIE 3 : LES ANNEXES 213

PORTRAITS DE QUARTIERS (AUDAT) 214

RESTITUTION DE L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023 511

CONVENTIONS PARTENARIALES EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE LA SECURITE, DE LA TRANQUILLITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE DANS LE LOGEMENT SOCIAL 526

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 546

PARTIE 1

LE SOCLE DU CONTRAT DE VILLE

I - LES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 : UNE REFONTE DES CONTRATS DE VILLE AU NIVEAU NATIONAL ET UN CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN CO-CONSTRUIT

La cohésion sociale repose sur 4 éléments clés :

- **La solidarité**
- **La participation à la vie économique, politique, éducative, culturelle**
- **Les liens (relations, réseaux)**
- **Et la citoyenneté qui représentent les dimensions indivisibles du bien-être citoyen.**

Une politique publique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : la Politique de la ville

En 2019, l'INSEE définit ainsi cette politique publique : *« La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés ».*

Initiée en France il y a une quarantaine d'années pour renforcer l'action publique dans les quartiers en difficultés, la Politique de la ville est plus que jamais au cœur des défis que rencontre le pays, à l'heure où le modèle social et républicain apparaît fragilisé et remis en cause dans sa capacité à assurer la cohésion des territoires et des citoyens. En cherchant à réduire les inégalités de conditions de vie observées dans les territoires urbains éligibles, la Politique de la ville se déploie grâce à la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques de droit commun et à ses différents outils contractualisés spécifiques, au centre desquels le Contrat de ville.

Les 10 objectifs de la Politique de la ville :

1. **Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.**

2. **Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.**

3. **Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.**

4. **Agir pour l'amélioration de l'habitat.**

5. **Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.**

6. **Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.**

7. **Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

8. **Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique.**

9. **Reconnaitre et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.**

10. **Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.**

(source : Observatoire National de la Politique de la ville)

Le cadre contextuel du Contrat de ville, dispositif central de la Politique de la ville

Cadré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de ville consacre la mise en synergie de l'ensemble des politiques de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers classés prioritaires. Son envergure, imbriquant de façon globale les aspects investissement et fonctionnement de l'ensemble des outils de la Politique de la ville, représente un enjeu de taille compte tenu de la multiplicité des acteurs impliqués.

Le Contrat de ville s'exerce au regard de 3 critères cumulés :

- **La territorialisation : l'intervention se fait au bénéfice des habitants des QPV et de leur environnement de proximité.**
- **La contractualisation : les signataires s'accordent autour d'une vision commune pour agir au bénéfice des habitants des QPV.**
- **La temporalisation (sa limitation dans le temps) : la durée du Contrat est fixée à 6 ans (avec évaluation à mi-parcours).**

Autre singularité du Contrat de ville, il invite à une gouvernance locale élargie dans laquelle les différentes sphères d'intervention (État, collectivités locales, organisations publiques et privées au centre desquelles les associations et les citoyens habitants) seront autant impliquées les unes que les autres.

Démarche participative et documentation de référence

La Métropole TPM, compétente et pilote en matière de Politique de la ville, a considéré l'élaboration du Contrat de ville pour la période 2024-2030 comme une opportunité pour une collaboration renforcée avec les acteurs du territoire, en premier chef, les services de l'État et les Communes, pour redéfinir les attendus et les enjeux fédérateurs, en d'autres termes *que faire ensemble ?* ainsi que les modalités de gouvernance : *comment faire* ensemble ?
La méthode proposée a permis de croiser des connaissances de nature diverses, toutes utiles à l'élaboration d'un Contrat de ville à la fois respectueuse du cadre national et inspiré par les réalités de terrain, le vécu des habitants concernés, et des priorités souhaitées par les décideurs au niveau local.

L'élaboration du Contrat de ville 2024-2030 a ainsi pu s'appuyer sur une forte mobilisation des acteurs institutionnels, de la société civile et citoyenne.



Une co-construction resserrée entre les co-pilotes du Contrat de ville

Dans la continuité du processus de travail à l'œuvre depuis 2015, ont été considérés comme **co-pilotes** du Contrat de ville les institutions en responsabilité de 1er rang pour l'élaboration et la bonne réalisation du dispositif, à savoir **: la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'État et les 4 Villes concernées : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde.**
Les acteurs représentant ces institutions ont été associés aux étapes du processus d'élaboration du Contrat de ville par la Métropole et ont su faire évoluer les méthodes et les contenus pour parvenir à la plus large adhésion possible aux engagements liant les signataires du présent Contrat.

Une concertation des habitants des QPV

8 réunions de concertation des habitants conjointement organisées par les communes et les services de l'État ont eu lieu à la fin du premier semestre 2023.
Ces réunions ont rassemblé **plusieurs centaines d'habitants et acteurs de proximité,** permettant conformément à la forte volonté des co-pilotes de poser les bases des enjeux et orientations à retenir pour le Contrat de ville (synthèses en annexes).

Une consultation de chaque signataire du Contrat de ville

En parallèle aux travaux conduits avec les co-pilotes et afin de nourrir leur réflexion commune, la Métropole a organisé des rencontres avec chacun des signataires du Contrat de ville[3]. Un triple objectif était assigné à ces temps de travail : informer les partenaires sur la démarche en cours localement, expliciter les éléments et les évolutions attendus pour ce Contrat de ville nouvelle génération, recueillir le point de vue de chacun sur la faisabilité d'un engagement renforcé de leur organisation au bénéfice des habitants des QPV et poser les bases d'une contribution effective à la gouvernance du Contrat dans sa forme renouvelée.

La capitalisation et l'étude des documents de cadrage nationaux et locaux

En parallèle des rencontres interacteurs organisées localement, de nombreux documents de références ont servi la structuration et les contenus du Contrat de ville, à savoir :

- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- La circulaire du 3 avril 2023 relative aux nouveaux Contrats de ville « Quartiers 2030 ».
- La circulaire du 15 mai 2023 relative à la concertation citoyenne.
- La circulaire du Secrétariat d'État chargé de la ville en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.
- Le dossier de presse du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023.
- Lettre de cadrage de la Politique de la ville et le calendrier du 12 décembre 2023.

[3]Avec les villes de Hyères, de La Garde, de la Seyne-sur-Mer, de Toulon, l'État (Préfecture), les bailleurs sociaux, France Travail, le Département du Var, les Chambres consulaires, l'Agence Régionale de Santé et la CAF.

- La circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville en date du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.*
- Le décret n°2023-1314 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 28 décembre 2023 modifiant la liste des *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville* dans les départements métropolitains.
- L'instruction relative à la gouvernance des Contrats de ville *Engagements Quartiers 2030* de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville du 4 janvier 2024.
- Les 13 *Portraits de quartiers,* état des lieux socioéconomique des QPV de la Métropole TPM, AUDAT, novembre 2021.
- La synthèse « L'évolution socioéconomique des quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée durant le Contrat de ville 2015-2022 », AUDAT[4], mai 2022.
- Le rapport « Mesure d'impacts pour l'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 », rapport final, KPMG, décembre 2022.
- Les comptes-rendus du Comité de pilotage du 3 mars 2023 et de la réunion de lancement de la démarche du 18 octobre 2023.
- Le site Internet http://www.sig-ville (cartographie de la géographie prioritaire).

Au centre de cette documentation propre à l'aire métropolitaine, le projet métropolitain « Toulon Provence Méditerranée, feuille de route stratégique » élaboré en 2021 a servi à l'élaboration du présent Contrat de ville.

Ce travail dynamique a permis de formaliser les nouveaux engagements pris conjointement par l'État, la Métropole, les communes concernées et l'ensemble des autres partenaires associés afin de réduire les inégalités de conditions de vie au sein de la métropole, à l'horizon des 6 prochaines années. Les connaissances rassemblées ont été analysées pour définir la stratégie (enjeux, orientations, objectifs et cadrage) et la gouvernance du Contrat de ville à partir du point de vue des habitants mobilisés sur la concertation et des réflexions partagées au sein du système d'acteurs local. Dans sa version définitive, le Contrat de ville a été validé en Comité de pilotage le 3 septembre 2024.

■ Calendrier des temps forts dédiés à l'élaboration du Contrat de ville 2024-2030

(liste non exhaustive et en complément des réunions mensuelles de l'Équipe Projet « Contrat de ville » composée des représentants de la Métropole des 4 communes et des services de l'État - DDETS et délégués du Préfet)

Objet du temps de travail	Date
Comité de Pilotage	3 mars 23
Concertation des habitants	Avril-Juillet 23
Cadrage de la démarche Métropole TPM/AMO	27 septembre 23
Comité de Pilotage : lancement de la démarche d'élaboration du Contrat de ville	18 octobre 23
Préparation des rencontres des signataires potentiels (présentation de l'ossature du Contrat de ville et proposition de stratégie métropolitaine - recueil de points de vue)	8 novembre 23
Rencontre Ville de Hyères	9 novembre 23
Rencontre Ville de Toulon	10 novembre 23
Rencontre Ville de La Seyne-sur-Mer	10 novembre 23

[4] Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var.

Rencontre État (Préfecture) et Villes	13 novembre 23
Rencontre Ville de La Garde	14 novembre 23
Séminaire Politique de la ville	22 novembre 23
Rencontre bailleurs sociaux	23 novembre 23
Rencontre France Travail	23 novembre 23
Rencontre Département du Var	1er décembre 23
Rencontre Chambres consulaires	1er décembre 23
Rencontre État - Éducation nationale	4 décembre 23
Rencontre État - Justice	4 décembre 23
Rencontre État - DDETS	6 décembre 23
Séminaire Contrat de ville - État SGAR DDETS du Var / Cité Ressources CRPV PACA (J1)	12 décembre 23
Rencontre Agence Régionale de Santé	18 décembre 23
Rencontre CAF	19 décembre 23
Séminaire des co-pilotes - Arbitrage sur l'ossature et la stratégie métropolitaine (socle commun - orientations et objectifs)	20 décembre 23
Séminaire Contrat de ville - État Préfecture - DDETS du Var / Cité Ressources CRPV PACA	9 janvier 24
Étude, ajustements du socle du Contrat de ville	Janvier / Mars 24
Harmonisation de l'ossature des feuilles de route communales	Mars / Avril 2024
Présentation du document à l'État / Rencontre Madame la Sous-Préfète	4 avril 2024
Rencontre Banque des Territoires	12 avril 2024
Rencontres Adjoints aux Maires délégués à la Politique de Ville : présentation du document socle et recueil des avis sur les projets de feuilles de route communales ✓ La Seyne-sur-Mer : 9 avril 24 ✓ La Garde : 15 avril 24 ✓ Hyères : 23 avril 24 ✓ Toulon : 24 avril 24	Avril 2024
Réunion de validation État / Métropole / Communes	31 mai 2024
Comité de Pilotage : présentation finale et validation du Contrat de ville	3 sept. 2024

Un socle commun pour une Politique de la ville renouvelée

Cette nouvelle contractualisation repose sur trois principes :

➔ **Un zonage actualisé.**

➔ **Une participation citoyenne confortée.**

➔ **Une contractualisation resserrée.**

Tenu à Chanteloup-les-Vignes le 27 octobre 2023, sous l'autorité de la Première Ministre, en présence du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, ainsi que de la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Comité Interministériel des Villes (CIV) a permis à l'État de confirmer les moyens alloués à la Politique de la ville, de réaffirmer l'objectif majeur de mobilisation du droit commun et de présenter les nouvelles mesures en faveur des quartiers, orientées autour de la transition écologique, du plein emploi, des services publics et d'une Politique de la ville renouvelée.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 est venue préciser le contour de ces documents :

- **Un principe d'articulation renforcée du Contrat de ville avec les stratégies locales et nationales**, notamment les Contrats de relance et transition écologique et les Pactes Locaux des Solidarités signés par l'État, les Départements et Métropoles ;
- **L'inscription d'un volet investissement au sein du Contrat de ville -** notamment pour financer des projets émanant de la concertation citoyenne - et la possibilité de s'appuyer sur la mobilisation des dotations de l'État et de ses opérateurs, des collectivités et leurs groupements, mais également des acteurs privés pour alimenter ce volet ;
- **Une articulation entre un volet « socle » dédié aux thématiques transversales à l'échelle des intercommunalités et une partie dédiée aux projets spécifiques de chaque quartier ;**
- **La possibilité de mobiliser une partie des crédits BOP 147** (2,5% maximum de l'enveloppe départementale, sous conditions, pour des projets en dehors des QPV et sur des zones de fragilités (notamment celles qui n'atteignent pas le seuil de 1.000 habitants) ;
- **Un objectif de 50% de conventions conclues en CPO, pour l'État,** notamment pour les actions relevant des Programmes de Réussite Éducative ou portées par les associations locales ;
- **Une attention à l'anticipation de l'évaluation du Contrat** sur les volets qualitatifs et quantitatifs et à la bonne communication autour des subventions versées par l'État.

Le principe d'articulation du Contrat de ville avec les stratégies locales et nationales concerne en particulier les Contrats de relance et transition écologique et les Pactes Locaux des Solidarités signés par l'État, les Départements et les Métropoles. Il s'agit d'articuler dans le champ de la Politique de la ville, les dispositifs portés par l'État et ses opérateurs et ceux portés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cet enjeu d'articulation est d'autant plus prégnant que ces dispositifs et politiques concernent des publics rencontrant des difficultés systémiques, au niveau de leur insertion socio-professionnelle, dans leur accès aux droits et dans un objectif plus général de prévention et sortie de la pauvreté. À ce titre, une articulation forte avec les autres cadres d'intervention, et notamment avec la mise en place de France Travail est attendue.

Nouveauté des Contrats de ville**, le volet transition écologique** s'appuie notamment sur le doublement de la part du Fonds Vert investi dans les QPV, sur le renforcement des opérations de rénovation des écoles et des logements et sur le déploiement des mobilités douces et durables.

Le développement du plein emploi est pensé à travers des initiatives de sécurisation des parcours professionnels et de formation, de soutien aux associations, d'une mobilisation accrue des entreprises et acteurs privés. Il s'appuie également sur une stratégie d'encouragement des initiatives entrepreneuriales, notamment via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » et en confortant les dispositifs déjà en place.

C'est un objectif d'égal accès aux services publics, à chaque âge de la vie, qui a également été présenté. Les mesures qui y concourent favorisent l'accueil du jeune enfant et l'accompagnement des personnes âgées, la réussite éducative, la proximité renforcée des lieux de vie et de service, ou encore l'accès facilité à la santé, aux soins, à la culture et au sport.

Le déploiement de forces d'action républicaines et l'augmentation de la présence policière sur la voie publique devront permettre de **garantir la sécurité des habitants et la tranquillité publique sur les quartiers.** Face à la délinquance locale, les services s'engagent dans une approche globale par un partenariat organisationnel, matériel et humain. L'objectif est de poursuivre la mise en synergie des principaux acteurs de la prévention de la délinquance et de renforcer les capacités de réponse.

Enfin, pour une Politique de la ville renouvelée, le Comité Interministériel des Villes a réaffirmé l'objectif central **de la déconcentration de la pauvreté dans les quartiers** et du renforcement de la mixité sociale dans les logements. Il a rappelé l'ambition d'une plus grande opérationnalité des Contrats de ville grâce à des projets coconstruits avec les habitants.

Le Plan « Quartiers 2030 » a ainsi pour vocation de construire avec les habitants et les acteurs locaux des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et inscrits pleinement dans la transition écologique. Ces quatre thématiques en constituent le socle commun, à ajuster selon les singularités territoriales propres à chaque quartier prioritaire.

Les principales évolutions des nouveaux Contrats de ville

La nouvelle contractualisation constitue le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.
Les évolutions du nouveau Contrat de ville sont liées à :

- **Une mise à jour de la géographie prioritaire** avec la notion de poche de pauvreté et la fin des quartiers en veille active (décret du 28 décembre 2023).
- **Une consultation citoyenne** réalisée avant même l'élaboration des nouveaux Contrats pour recueillir la parole des habitants, qui sera poursuivie tout au long de la vie des Contrats de ville.
- **Des priorités et des projets de quartiers qui remplacent les 3 piliers traditionnels :** emploi, habitat et cadre de vie et cohésion sociale.
- **Une meilleure articulation avec le droit commun et les autres dispositifs** (ex : programme de réussite éducative, cités éducatives, cités de l'emploi, etc.).
- **Une participation active de l'ensemble des collectivités :** le maire est au cœur de l'élaboration des Contrats de ville, il est recherché la signature des départements et des régions.
- **La sécurisation des financements aux associations.**

Les priorités des nouveaux Contrats de ville

Le contexte national invite donc à repenser une stratégie en direction des quartiers prioritaires dans un contexte de transition fortement bouleversé par la crise sanitaire, sociale et environnementale.

Ces quartiers jouent parfois encore un rôle d'accueil de population à faible ressources et les réalités économiques et sociales y restent difficiles, contribuant à y faire de la Politique de la ville un enjeu stratégique.

La signature d'un nouveau Contrat de ville 2024-2030 est une opportunité de faire un bilan de 40 ans de Politique de la ville. Le Contrat de ville précédent a été un outil essentiel pour faire vivre une action publique de proximité et soutenir les projets des acteurs publics et des associations sur les quartiers. Il a néanmoins montré quelques limites dont il s'agit de tenir compte pour ce nouveau Contrat.

Cette nouvelle ambition pour les territoires prioritaires prend ainsi forme au travers d'une nouvelle approche pour une réponse au plus près des besoins des habitants :

- Un meilleur partage des rôles, compétences et dispositifs portés par chacun des partenaires et **une plus grande synergie dans la conduite des projets et la gouvernance des dispositifs**.
- **Une vision stratégique à l'échelle communautaire et une déclinaison opérationnelle à l'échelle des quartiers,** permettant de prendre en compte leurs caractéristiques spécifiques et de proposer des réponses adaptées.
- **Une optimisation et une harmonisation renforcée entre les dispositifs** de soutien en direction des quartiers prioritaires et les moyens du droit commun déployés sur le territoire.
- **Un soutien repensé aux acteurs associatifs :** développement du soutien pluriannuel, temps de concertations proposé au travers de divers Comités.
- **Une logique « d'aller-vers » davantage coordonnée** entre les partenaires et adaptée au profit des habitants des quartiers pour capter les publics les plus isolés.
- **Un engagement citoyen renouvelé** pour proposer et accompagner l'émergence et l'élaboration de projets.

II - LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ET LES COMMUNES CONCERNÉES ET LE BILAN SYNTHÉTIQUE DES DYNAMIQUES DES QPV 2015-2023

1/ Un territoire attractif, accueillant et solidaire

La Métropole TPM réunit 12 communes[5] sur un territoire qui s'étend sur plus de 300 km² où résident plus de 453 407 habitants[6] soit près de la moitié de la population du département du Var. La Métropole Toulon Provence Méditerranée est aussi et surtout une métropole de proximité au service de ses habitants, une métropole de cohésion sociale qui valorise l'échelle communale comme lieu d'expression de la démocratie et du vivre ensemble à l'échelle des quartiers.

Le projet métropolitain élaboré en 2021 acte la nécessité d'une coopération interacteurs en s'appuyant sur 3 axes majeurs d'intervention pour une **« métropole écoresponsable »** (axe 1), une **« métropole accueillante et solidaire »** (axe 2) et une **« métropole maritime compétitive et innovante »** (axe 3).

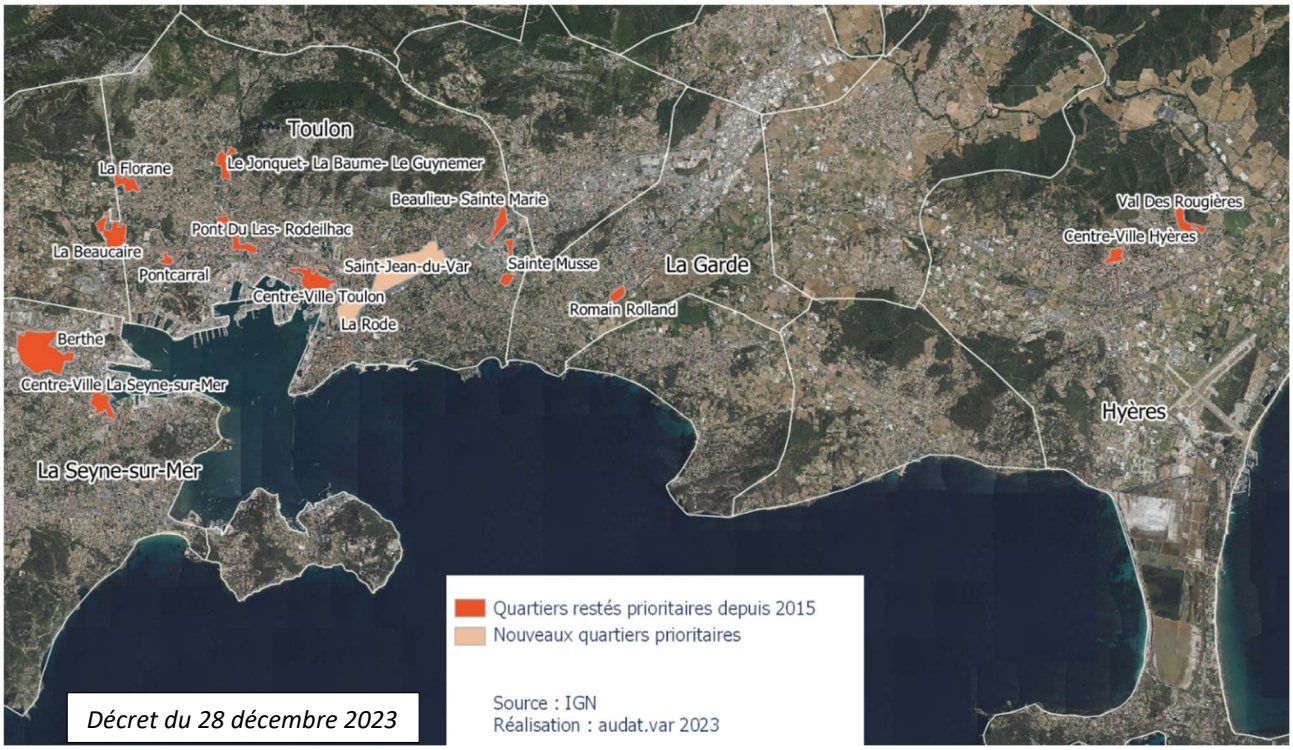
Ainsi, dans son axe 2, la Métropole et les communes membres se sont fixées un cap et un cadre commun dans la mise en œuvre des politiques publiques locales pour harmoniser sa double ambition d'un territoire attractif et solidaire. « Ce cap exprime clairement une volonté de mise en cohérence du territoire ce qui constitue un élément indispensable permettant à la fois une meilleure compréhension par les habitants du rôle que joue les collectivités dans le quotidien de chacune et chacun, mais aussi une certaine forme d'appropriation, voire de sentiment d'appartenance ou même de fierté »[7] dans l'accueil et l'installation de nouveaux habitants[8].

Parmi ces 12 communes membres, 4 sont éligibles aux dispositifs de la Politique de la ville insufflés par l'État, prioritairement pour la signature d'un Contrat de ville métropolitain un total de 15 QPV (décret n°2023-1414 du 28 décembre 2023) : **Toulon, la ville centre (10 QPV), La Seyne-sur-Mer (2 QPV), Hyères-les-Palmiers 2 QPV)[9] La Garde (1 QPV).**

[5] Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon et La Valette-du-Var.
[6] Insee, population légale en vigueur au 1er janvier 2024.
[7] Préambule « Projet métropolitain, feuille de route stratégique », mai 2021.
[8] La population métropolitaine est en augmentation régulière depuis le milieu des années 1960.
[9] Cf. la présentation de ces communes dans les feuilles de route communales, annexe 2.

2/ La géographie prioritaire du Contrat de ville 2024-2030

15 quartiers classés prioritaires, dont 2 nouveaux QPV depuis fin 2023



Commune	15 QPV	Nombre d'habitants[10]	Nomenclature[11]
Hyères les Palmiers	Centre-ville	1 973	QN08306I
	Val des Rougières	2 112	QN08307M
La Garde	Romain Rolland	1 365	QN08305M
La Seyne-sur-Mer	Berthe	8317	QN08308M
	Centre-ville	2 949	QN08309M
Toulon	Beaulieu - Sainte-Marie	1 219	QN08314I
	Centre-ville	9 479	QN08316I
	La Beaucaire	4 106	QN08310M
	La Florane	2 343	QN08311M
	La Rode *(entrant)*	1214	QN08322N
	Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer	1 773	QN08317I
	Pontcarral	1 437	QN08312M
	Pont-du-Las - Rodeilhac	3 595	QN08313M
	Sainte-Musse	2 095	QN08315M
	Saint-Jean-du-Var *(entrant)*	2539	QN08323N
	TOTAL	46 516	

Une possible prise en compte des poches de pauvreté

Les quartiers en veille active (QVA) de la géographie prioritaire du Contrat de ville 2015-2023 ne sont pas reconduits. Conformément à la circulaire du 31 août 2023, les 4 communes concernées en lien avec les services de l'État, pourront identifier dans le cadre de leur feuille de route communale respective des poches

[10] Données 2018. Source Portraits de quartiers, AUDAT, novembre 2021 = remplacer par les données actualisées Sig-ville.
[11] www.sig-ville

de pauvreté ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la Politique de la ville mais en présentant des caractéristiques de paupérisation dans les feuilles de route communales.

■ 3/ Autres dispositifs métropolitains en cours

Le PRIR – Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional

La Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de politique locale de l'Habitat a mis en place des dispositifs de soutien à la rénovation urbaine, visant à transformer des quartiers ou secteurs de ville afin de renforcer leur attractivité.

Après une première génération de rénovation urbaine engagée entre 2007 et 2019, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer se sont engagées dans un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il concerne deux *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville :* les deux centres-villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer.

En juin 2019, puis en Novembre 2020, le dossier de présentation du projet de renouvellement urbain de la Métropole a été présenté à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). La convention pluriannuelle a été signée en mai 2022. **Cette signature fixe les engagements de l'ANRU à hauteur de plus de 19,6 millions d'euros pour ce grand projet métropolitain, qui va permettre la réalisation sur quatre ans, de 71 millions de travaux :**

- 16 millions d'euros TTC au titre du Centre-Ville de Toulon et l'îlot Courdouan.
- 55 millions d'euros TTC au titre du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer.

La participation financière de la Métropole s'élève à environ 11,5 millions d'euros.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain est un outil au service des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Dans le cadre fixé par le Contrat de ville, ce programme concourt à la réalisation des objectifs de la Politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires présentant d'importants dysfonctionnements urbains. **Les objectifs principaux des projets de renouvellement urbain sont :**

- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées.
- Favoriser la mixité et consolider le potentiel de développement économique.
- Agir sur la diversité de l'habitat pour favoriser les parcours résidentiels et contribuer au rééquilibrage du parc social à l'échelle de l'agglomération.
- Favoriser la mixité sociale au sein du parc H.L.M.
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.
- Améliorer les conditions de vie dans le quartier des habitants.

Fonds FEDER ITI

L'« Investissement Territorial Intégré » (ITI) est un outil de développement urbain au service des quartiers les plus vulnérables du territoire afin de réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain et de soutenir les politiques de revitalisation des centres villes.

Il est piloté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'« Autorité de Gestion » du fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) avec une mise en œuvre locale assurée par les métropoles ou autres EPCI, dites « Autorités Urbaines » telles que la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Une

convention, signée en décembre 2022, vient définir la coordination des actions d'animation, d'assistance et de sélection entre les deux collectivités.

L'ITI permet le financement, par le FEDER, de projets d'investissement s'inscrivant dans la Stratégie Urbaine Intégrée Métropolitaine (SUIM) définie par TPM et validée par la Région Sud. La sélection des projets soutenus se fait via une procédure d'Appels À Projets (AAP) engagés par la Région Sud en concertation avec la Métropole. Une enveloppe prévisionnelle de 4,8 M€ FEDER sur la période 2021-2027 est ainsi mobilisable.

Sa mise en œuvre suit les périodes de programmation des fonds européens à savoir donc de 2021 à 2027.
La préparation de la programmation 2028-2034 devrait s'engager en 2026.
La volonté de la Métropole est, à travers le dispositif ITI, de permettre un effet levier à la Politique de la ville, en soutenant des projets d'investissements sur le territoire des quartiers inscrits au Contrat de ville qui permettront aux associations et partenaires de la Politique de la ville de mieux se mobiliser en direction des habitants et publics fragiles, le tout, en cohérence également avec la feuille de route stratégique de son Projet Métropolitain. **Son périmètre géographique est donc basé sur celui du Contrat de ville Métropolitain pour 3 domaines d'intervention définis par la Région et précisés dans la SUIM :**

- Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de bases.
- Amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines.
- Soutien au développement de l'activité économique.

En tant qu'autorité urbaine, le rôle de TPM porte sur :

- L'animation du dispositif par la mise en œuvre d'actions de communication pour assurer l'information avec notamment, l'organisation d'une Réunion partenariale annuelle dont la mission consiste à suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SUIM et de l'ITI.
- Une assistance aux porteurs des projets et aux bénéficiaires depuis la constitution du dossier de demande d'aide puis tout au long de la mise en œuvre jusqu'au paiement final.
- La sélection en opportunité des dossiers de demande d'aide européenne, via un Comité de sélection sur la base d'une procédure transparente.
- La rédaction du bilan annuel de mise en œuvre.
- La coopération avec l'Autorité de gestion (Région) dans la mise en œuvre de la stratégie de programmation du « volet urbain » du Programme 2021-2027.

OPAH-RU
Toulon / La Seyne-sur-Mer / Hyères

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de traiter spécifiquement les territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux, nécessitant, en sus des incitations et du programme d'actions d'accompagnement propres à toute OPAH, la mise en place de dispositifs d'intervention lourds. L'OPAH-RU est un programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre précis. Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

Ce dispositif est généralement couplé à des interventions foncières et immobilières et à des outils coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non…), en appui du projet urbain et social volontariste. Il bénéficie de subventions fortement majorées de l'État (ANAH) pour mener à bien les études pré-opérationnelles et la conduite d'opération.

Sur le territoire de la Métropole, 3 OPAH-RU ont été créées depuis 2019 et pour une durée de 5 ans. Elles se situent sur les centres-villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères en reprenant les contours des QPV :

- Pour l'OPAH de Toulon : 6 500 000 € d'aides aux travaux ont été prévues sur les 5 ans d'opérations. Les opérations se sont terminées fin mars 2024.
- Pour l'OPAH de La Seyne-sur-Mer : 3 565 077 € d'aides aux travaux ont été prévues sur les 5 ans d'opérations. L'OPAH de La Seyne-sur-Mer se termine en décembre 2024.
- Pour l'OPAH de Hyères : 3 831 500 € d'aides aux travaux ont été prévues sur les 5 ans d'opérations. Les opérations se sont terminées mi-février 2024.

Pour les 3 dispositifs, des études pré-opérationnelles sont en cours afin de relancer les opérations en 2025 avec des objectifs actualisés.
Sur Toulon, une réflexion est menée afin de traiter en parallèle les quartiers Pont-du-Las et Saint-Jean du Var. D'une manière plus générale, une réflexion sera portée sur des actions éventuelles sur les centres anciens des communes de la Métropole.

CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et CIA (Convention Intercommunale des Attributions)

La loi ALUR (2014) positionne les Métropoles comme chef de file du logement social, tenu d'élaborer une politique d'attribution. Ce pilotage métropolitain repose sur une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de concertation des acteurs de l'habitat, qui adopte les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux.
Installée depuis 2021, la CIL a adopté, également en 2021, la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) entérinant ainsi la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux.
Les orientations portent sur les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, les modalités de relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires. Ce document contractuel fixe les actions à mettre en œuvre par les principaux acteurs. Dans un contexte de tension sur le logement, il s'agit de réguler la demande et favoriser l'accès des personnes qui en ont le plus besoin à un logement adapté à leur profil. Il s'agit aussi de veiller à favoriser la mixité sociale.

Dispositif « Bien Chez Soi »

Bien chez Soi est un service public proposé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour faciliter l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat privé sur le territoire de la Métropole.
Les conseillers Bien chez soi proposent gratuitement aux propriétaires des conseils techniques pour faire des économies d'énergie et élaborer leur projet de travaux, et les orientent vers les solutions de financements adaptées et les accompagnements disponibles.
La Métropole a missionné l'opérateur Citémétrie, bureau d'études en amélioration d'habitat privé pour animer auprès des partenaires et des propriétaires le dispositif Bien chez soi.
En aidant chaque porteur de projet à définir un programme de travaux adapté, Bien chez Soi contribue à la transition énergétique du territoire et au développement d'un habitat sain et durable pour les habitants de la métropole.

Le Programme d'Intérêt Général – PIG (1er pilier du dispositif « Bien Chez Soi »)

Le Programme d'Intérêt Général – PIG a pris fin en décembre 2022. Actuellement une étude pré-opérationnelle est en cours. Celle-ci a pour but de réaliser une mise à jour des données sur le territoire de la Métropole et de proposer un nouveau dispositif avec des objectifs actualisés et des financements validés par l'ensemble des partenaires financiers. Le nouveau dispositif sera lancé en 2025 dans le cadre du nouveau **Pacte Territorial France Renov'** (nouveau dispositif national).

Durant cette période, un dispositif transitoire a été adopté par la Métropole afin de maintenir les aides.

Le programme SARE (2ème pilier du dispositif « Bien Chez Soi »)

Le programme SARE s'arrête mi-novembre 2024. Les missions prévues dans le dispositif actuel seront également intégrées dans le prochain Pacte Territorial France Renov'.

4/ Bilan synthétique du Contrat de ville 2015-2023

Chiffres clés :

- **48% des habitants QPV sous le seuil de pauvreté (contre 43% au niveau national)**
- **1/5 demandeur d'emploi a moins de 26 ans**
- **23% de chômeurs très longue durée**
- **Environ 50 000 personnes habitent en QPV**

Les principaux marqueurs d'inégalités socioéconomiques[12] des QPV métropolitains : une pauvreté en recul mais toujours très présente

Les indicateurs socioéconomiques pour l'ensemble des quartiers prioritaires la Métropole TPM ont évolué de façon plutôt favorable : le taux de pauvreté a diminué, la proportion d'allocataires du RSA et de l'AAH également, la part des bénéficiaires de la Couverture santé solidaire a augmenté de manière modérée.

Le fait que la baisse de la pauvreté dans les quartiers prioritaires s'accompagne d'une hausse significative de population constitue un signe plutôt positif. Il en va de même de la baisse marquée du nombre de demandeurs d'emploi, même si celle-ci est plus complexe à interpréter.

Cependant, malgré la tendance à une amélioration, les moyennes pour les quartiers prioritaires de la Métropole restent assez nettement supérieures à celles des référents de comparaison choisis, les autres quartiers prioritaires varois, l'ensemble des QPV situés dans une métropole et la totalité des QPV de France métropolitaine.
Selon les chiffres les plus récents, 48% des personnes résidant dans un quartier prioritaire de Toulon Provence Méditerranée vivent sous le seuil de pauvreté contre 43% pour l'ensemble des QPV de France métropolitaine.

Le bilan pour partie positif des opérations conduites dans le cadre de la Politique de la ville sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ne doit pas masquer les réalités sociales difficiles que les habitants des QPV continuent à connaître. Dans la Métropole comme ailleurs en France, la crise économique et la crise sanitaire post COVID touchent plus durement les concitoyens les plus fragiles.

Préconisations issues de l'évaluation finale du Contrat de ville 2015-2023 :

1. **Accompagner les habitants dans l'appropriation des outils numériques.**
2. **Accompagner les parents dans leur mission d'aide aux devoirs et d'éducation.**
3. **Trouver des méthodes innovantes pour favoriser l'accès aux droits ou l'accès au soutien psychologique pour que les bénéficiaires issus des quartiers puissent s'en saisir plus facilement.**
4. **Développer les actions permettant de retrouver un contact direct avec le public : faire des actions « hors les murs », « aller vers » les territoires, vers la rue, vers les écoles...**
5. **Poursuivre les analyses de cohorte, pour faire le suivi des personnes qui ont été dans les quartiers de la Politique de la ville et apprécier l'impact des actions sur ces publics.**
6. **Renforcer les services de proximité et limiter la dématérialisation excessive.**
7. **Renforcer les formes de travail en réseau autour des situations complexes.**
8. **Participer à l'élaboration de réponses avec l'ensemble des partenaires.**

[12] www.sig-ville

9. **Favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs.**
10. **Simplifier les procédures administratives et l'octroi des financements.**
11. **Simplification des fiches de synthèse avec les principaux indicateurs et un court bilan de l'année.**
12. **Imaginer pour le prochain Contrat de ville, une évaluation panoramique qui s'attache à évaluer les moyens déployés sur chacun des axes du Contrat de ville.**
13. **Déterminer, pour le prochain Contrat de ville, 2 à 3 priorités retenues en équipe projet et pour lesquelles sont mis en place des recueils de données quantitatives et des groupes de travail avec les acteurs du territoire.**
14. **Favoriser le renforcement des liens entre les Cités Éducatives de la Métropole afin de permettre les partenariats et une meilleure appréciation des coopérations.**
15. **Proposer la présentation d'un rapport Contrat de ville à mi-parcours, en lieu et place d'un rapport annuel.**

Le nouveau Contrat de ville s'appuie sur un constat partagé : pour produire tous leurs effets, les avancées réalisées ces dernières années doivent être prolongées par **une articulation accrue entre une politique soutenue en matière de renouvellement urbain et une politique de cohésion sociale au plus près des habitants et des tissus associatifs.** Ainsi, par une recherche de mixité sociale renforcée, ces perspectives inviteront à mobiliser davantage les différents acteurs pour une action publique de qualité davantage territorialisée et toucher ainsi plus efficacement les personnes résidant dans les quartiers de la Politique de la ville.

III - LA STRATÉGIE COMMUNE POUR LE CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Le projet de territoire métropolitain élaboré en 2021

Le projet de territoire métropolitain élaboré en 2021 :

- ➔ Acte la nécessité d'une coopération interacteurs ;
- ➔ S'appuie sur les 3 axes majeurs d'intervention pour une métropole écoresponsable, accueillante et solidaire, maritime compétitive et innovante ;
- ➔ Se veut être *« un nouveau cap pour l'avenir, une démarche collective qui exprime notre ambition de relever, à l'échelle métropolitaine, les défis de notre 21ème siècle que sont la transition environnementale, économique, sociale, numérique et énergétique […]. Sur le plan social, il veille à prévenir toutes formes d'exclusions, à renforcer nos actions en direction des publics les plus fragiles et à encourager les initiatives en faveur des relations intergénérationnelles ».*[13]

Ces ambitions sont partagées avec l'État et les communes concernant les enjeux locaux.
En effet, l'État a souhaité que les nouveaux Contrats de ville ne soient plus organisés sous forme de piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants.

Localement, les enjeux identifiés s'inscrivent dans une vision de :

- ➔ **Quartiers prioritaires plus sûrs et plus tranquilles.**
- ➔ **De quartiers mobilisés pour le plein emploi et l'activité économique.**
- ➔ **De quartiers renforcés en termes de politique éducative et de solidarités.**
- ➔ **De quartiers inscrits pleinement dans la transition écologique.**

« Le continuum de sécurité », Article L. 111-1 du Code de la sécurité intérieure : *« La sécurité est un droit fondamental et une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant sur l'ensemble du territoire de la République à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens. Il associe à la politique de sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux dont la structure est définie par voie réglementaire, les collectivités territoriales, et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les représentants des professions, des services et des associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans le domaine de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou de l'aide aux victimes. »*

Les réponses apportées aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la Politique de la ville existants et sur une articulation forte avec les dispositifs de droit commun et les politiques contractuelles.

À l'appui de cette décision collégiale, du cadrage national et fort des intentions du projet métropolitain, le Contrat de ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a défini une stratégie pour contribuer à la réussite conjointe des ambitions nationales et du projet de territoire métropolitain en passant d'une logique réparatrice à une Politique de la ville émancipatrice.

[13] Projet métropolitain, feuille de route stratégique, *Le mot du Président*, page 1.

■ Enjeu, finalités et orientations communs à l'échelle métropolitaine

Dans ce contexte, l'ensemble des partenaires mobilisés autour du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » se sont entendus pour définir **la sécurité et la tranquillité publique, l'accès à l'emploi, la Jeunesse et l'habitat et le cadre de vie comme priorités locales** autour d'**un enjeu central : l'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain.**

Dans ce cadre, le Contrat de ville est structuré :

➔ autour de **deux grandes finalités :**

- **Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants.**
- **Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur épanouissement et leur émancipation.**

➔ alimentées par **4 orientations prioritaires,**

➔ elles-mêmes respectivement déclinées en **5 objectifs stratégiques** identifiés à l'appui des politiques publiques et des actions prioritaires souhaitées par l'ensemble des signataires.

Le Contrat de ville, conçu pour favoriser le développement harmonieux des quartiers prioritaires, s'inscrit dans une perspective métropolitaine. En effet, ces objectifs visent à aborder les enjeux complexes et interconnectés qui transcendent les limites géographiques d'une seule ville.

En s'attaquant aux problématiques telles que l'accès au logement, l'emploi, l'éducation ou la cohésion sociale, le Contrat de ville cherche à promouvoir une vision globale de l'aménagement urbain et de la qualité de vie, qui nécessite une coordination entre les différentes communes d'une même métropole. **Ainsi, en adoptant une approche métropolitaine, le Contrat de ville vise à créer des synergies et des collaborations entre les acteurs locaux afin de construire des solutions durables et inclusives pour l'ensemble de la Métropole.**

Les communes déclinent les objectifs du Contrat de ville en fonction de leurs besoins locaux spécifiques, tout en restant dans le cadre des orientations générales du Contrat métropolitain, à travers leur feuille de route communale. Cette flexibilité permet une adaptation fine aux réalités socio-économiques et urbaines de chaque quartier ou commune, favorisant ainsi une approche plus pertinente et efficace dans la résolution des défis locaux.



ORIENTATION PRIORITAIRE 1

MIEUX VIVRE
dans son quartier, sa ville, sa métropole

- **Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique** dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs.
- **Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance** (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre.
- **Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics** et mettre en place une GUSP.
- **Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique** pour permettre un environnement et un habitat plus durables.
- **Favoriser la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements** pour tous les publics.

ORIENTATION PRIORITAIRE 2

GRANDIR ET S'ACCOMPLIR
dans son quartier, sa ville, sa métropole

- **Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs** notamment de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- **Favoriser l'apprentissage et la réussite éducative** et lutter contre le décrochage scolaire et les inégalités.
- **Développer le soutien à la parentalité**.
- **Favoriser la mixite sociale** notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV.
- **Accompagner la prévention et la préservation de la santé**.

ORIENTATION PRIORITAIRE 3

TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE
dans son quartier, sa ville, sa métropole

- **Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi** avec l'ensemble des acteurs de l'emploi.
- **Développer l'économie sociale et solidaire** (ESS).
- **Favoriser l'Insertion par l'activité économique**.
- **Faciliter l'accès aux parcours de formation et d'insertion professionnelle**.
- **Favoriser l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises**.

ORIENTATION PRIORITAIRE 4

S'EMANCIPER ET S'ENGAGER
dans son quartier, sa ville, sa métropole

- **Favoriser l'accès aux droits et aux services publics.**
- **Lutter contre le non-recours et les discriminations**.
- **Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables** notamment dans leurs parcours résidentiels.
- **Créer les conditions d'une participation citoyenne active**.
- **Soutenir la capacité d'agir** individuelle et collective des habitants des QPV.

Mieux Vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole



Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs



Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre



Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et collectifs et mettre en place une GUSP



Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement et un habitat plus durables



Favoriser la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics

Grandir et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole



Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse



Favoriser l'apprentissage et la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire et les inégalités



Développer le soutien à la parentalité



Favoriser la mixite sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV



Accompagner la prévention et la préservation de la santé

Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole



Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi



Développer l'économie sociale et solidaire (ESS)



Favoriser l'insertion par l'activité économique



Garantir l'accès aux parcours de formation et d'insertion professionnelle



Favoriser l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises

S'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole



Favoriser l'accès aux droits et aux services publics



Lutter contre le non-recours et les discriminations



Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables, notamment dans leurs parcours résidentiels



Créer les conditions d'une participation citoyenne active



Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV

Cette approche s'articule avec les leviers d'évolution et de transformation suivants :

- **Une gouvernance renforcée** de tous les signataires dans les QPV avec un pilotage et une animation de proximité.
- **Des partenariats développés et opérationnels** offrant davantage d'opportunités aux habitants des QPV en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire métropolitain.
- **Un renforcement des démarches « d'aller-vers »** dans une logique de proximité.
- **Une participation citoyenne** renouvelée créant les conditions d'une participation citoyenne plus active et favorisant la transmission des valeurs de la République et les notions de devoirs et de laïcité.

■ Déclinaison de la stratégie métropolitaine en feuilles de route communales

Le présent Contrat de ville est composé de :

- **1 socle métropolitain** ayant valeur de document cadre et de socle commun à tous les signataires.
- **4 feuilles de route communales** permettant à chacune des 4 communes concernées de décliner la stratégie métropolitaine sur leur territoire communal en fonction des priorités et spécificités de leur commune et de préciser les objectifs d'intervention au plus près des réalités locales et du vécu des habitants.
- **des annexes.**

Les feuilles de route permettent, en outre, d'identifier les outils Politique de la ville associés au Contrat de ville lorsqu'ils sont localement mobilisés. Elles définissent les modalités d'articulation et de complémentarité entre ces dispositifs thématiques et le Contrat de ville.

Les feuilles de route :

- Précisent les priorités et les objectifs à l'échelle communale.
- Permettent d'identifier les outils Politique de la ville associés au Contrat de ville lorsqu'ils sont localement mobilisés.
- Définissent les modalités d'articulation et de complémentarité entre ces dispositifs thématiques et le Contrat de ville.
- Précisent les périmètres faisant l'objet d'une attention particulière.

La mise en œuvre quotidienne du Contrat de ville relèvera de la responsabilité de chacun des partenaires signataires, sous la coordination du triptyque de co-pilotes État / Métropole TPM / Villes au travers de la mise en œuvre des feuilles de route communales en proximité avec les acteurs locaux, les habitants et le territoire.

C'est pourquoi, en déclinaison des feuilles de route communales, il a été décidé de conduire l'action globale du Contrat de ville à partir de **projets de quartiers** permettant d'intervenir selon une logique ascendante. Ceci supposera, de fait, des modes de fonctionnement plus transversaux entre les différentes échelles territoriales (quartier / commune / métropole) et les différentes sphères d'acteurs en présence.

■ Des projets de quartier pour une mise en œuvre concrète des feuilles de route communales

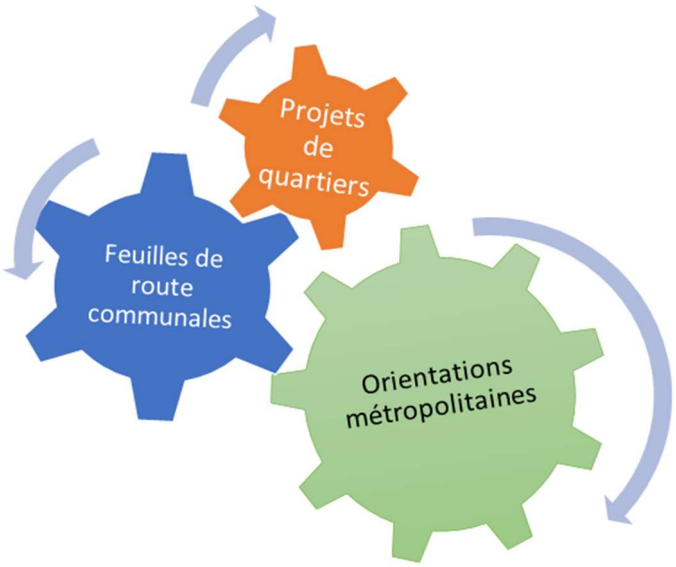
➔ **Le projet de quartier a une vocation opérationnelle.**
Il sert à identifier les mesures de mobilisation des politiques publiques de droit commun nécessaires et les actions spécifiques[14] à conduire pour faciliter l'accès des habitants des 15 QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain.

« Ma méthode sera simple : coconstruire les projets avec les habitants, les associations et les élus, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et des particularités de chaque territoire. »

Secrétaire d'État à la citoyenneté et à la ville.[15]

C'est à l'appui des projets de quartier définis in situ et constamment en évolution que seront notamment élaborées les appels à projets et les programmations spécifiques du Contrat de ville et envisagées des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Ces CPO seront conclues dans le but de renforcer le soutien aux opérateurs dont l'action s'avère des plus pertinentes au regard des attendus du Projet de quartier, qui s'inscrit lui-même dans la feuille de route communale et la stratégie du Contrat de ville métropolitain.



En synthèse :

➔ **Des orientations prioritaires et objectifs stratégiques définis à l'échelle du territoire métropolitains.**

➔ **4 feuilles de route communales,** document de déclinaison, d'orientation et de priorisation pour chaque commune **à l'échelle communale.**

➔ **15 projets de quartiers (1 par QPV),** avec une méthode et une feuille de route opérationnelles **à l'échelle des quartiers prioritaires de la ville (à élaborer suite à la signature du contrat de ville).**

« Métropole rayonnante, TPM est aussi et surtout une métropole de proximité au service de ses habitants, une métropole de cohésion sociale qui valorise l'échelle communale comme lieu d'expression de la démocratie et du vivre ensemble à l'échelle des quartiers. »

Projet métropolitain, mai 2021, extrait de l'introduction, page 5.

UN SOCLE MÉTROPOLITAIN COMMUN — **4 FEUILLES DE ROUTE COMMUNALES** — **15 PROJETS DE QUARTIER**

[14] Du Contrat de ville et des dispositifs de la Politique de la ville qui lui sont associés.
[15] www.ecologie.gouv.fr/sabrina-agresti-roubache-detaille-calendrier-et-modalites-delaboration-nouvelle-generation-contrats, septembre 2023.

IV - LES ENGAGEMENTS CONJOINTS ET RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES

La mobilisation de l'action publique de droit commun

Conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les différents signataires du Contrat de ville s'engagent à mobiliser leurs moyens humains, matériels et financiers pour la bonne réalisation du Contrat de ville. **L'ensemble des organisations impliquées dans le Contrat de ville s'engagent donc sur un fléchage de leurs interventions au bénéfice des habitants des 15 QPV du territoire.**

Ainsi et dès à présent, **les signataires s'engagent, chacun dans le cadre de leurs compétences, à mobiliser leurs directions et services sur le repérage, la mobilisation et l'adaptation de leurs politiques publiques de droit commun, au regard des orientations et objectifs définis dans le présent Contrat de ville.**

Les signataires s'engagent réciproquement, c'est-à-dire les uns envers les autres au titre de leurs compétences respectives, pour contribuer à la bonne réalisation du Contrat de ville, à l'obtention de **résultats et d'effets significatifs en termes de cohésion sociale.**

Cette ambition d'inscrire le Contrat de ville dans le respect de l'article 1 de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine16 appelle surtout à une transition progressive des pratiques à l'œuvre vers d'autres plus vertueuses, car il ne s'agira plus seulement de mobiliser des financements pour conduire plus d'actions, mais essentiellement de porter à connaissance des habitants et de faciliter leur accès à l'offre publique de droit commun existante.

La contribution de chaque signataire sur la mobilisation de leurs politiques publiques de droit commun

Cette stratégie commune sera alimentée par la contribution de chaque signataire et notamment par les engagements suivants.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le projet de territoire métropolitain adopté en 2021 s'appuie sur 3 axes majeurs d'intervention pour :

- une « métropole écoresponsable » (axe 1),
- une « métropole accueillante et solidaire » (axe 2),
- et une « métropole maritime compétitive et innovante » (axe 3).

Ce projet de territoire acte par ailleurs la nécessité d'une coopération interacteurs et se veut être « *un nouveau cap pour l'avenir, une démarche collective qui exprime notre ambition de relever, à l'échelle métropolitaine, les défis de notre 21ème siècle que sont la transition environnementale, économique, sociale, numérique et énergétique […]. Sur le plan social, il veille à prévenir toutes formes d'exclusions, à renforcer nos actions en direction des publics les plus fragiles et à encourager les initiatives en faveur des relations intergénérationnelles* ».

[16]Titre premier, article 1, paragraphe 3 : « La Politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

La Métropole Toulon Provence Méditerranée articule ainsi politique de développement et politique de solidarité.
En tant que pilote du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », la Métropole s'engage à animer le réseau des partenaires signataires et à coordonner la mise en œuvre du dispositif et des orientations prioritaires.
Par ailleurs, la Métropole s'engage à mobiliser ses propres services, compétences et politiques publiques afin de répondre aux enjeux de la politique de la ville et aux priorités locales affirmées conjointement pour chacun des 15 quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de ce nouveau contrat et tout particulièrement sur les thématiques suivantes :

- ✓ Politique locale de l'habitat : notamment avec la mise en œuvre du nouveau PLH
- ✓ Aménagement de l'espace métropolitain : notamment avec l'aménagement et l'entretien des espaces publics et l'organisation de la mobilité
- ✓ Renouvellement urbain : via les deux nouveaux projets de renouvellement urbain en cours sur le territoire
- ✓ Insertion économique et sociale, accompagnement des publics vulnérables ou en situation de précarité et développement de l'économie sociale et solidaire
- ✓ Accès à la culture et au sport
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie : notamment en matière de contribution à la transition écologique.

L'État

L'État, représenté par le Préfet du département, coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs, pour la mise en œuvre et le suivi du Contrat de ville. Il mobilise, avec l'ensemble des partenaires signataires, les moyens de droit commun et ceux spécifiques à la Politique de la ville pour la réalisation du Contrat au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.
L'État, par le biais de la gendarmerie et de la police nationale, poursuit son action en matière de sécurité publique par une coordination efficace avec les effectifs de police des communes et s'engage dans une approche globale par un partenariat organisationnel, matériel et humain. L'objectif est de poursuivre la mise en synergie des principaux acteurs de la prévention de la délinquance et de renforcer les capacités de réponse.

Les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers et La Garde

Les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers et La Garde s'engagent à inscrire leur contribution dans le socle stratégique métropolitain. Elles spécifient la nature de leur engagement dans leur feuille de route communale respective.

➔ Commune de Toulon

Les Toulonnais sont désormais 182 244. Un record de population que la ville n'avait plus connu depuis 1975 et qui lui permet de se classer à la 12e place des communes les plus peuplées de France devant Le Havre, Saint-Étienne et Reims. En 10 ans, le nombre d'habitants a augmenté de plus de 10%, signe de l'attractivité de la capitale du Var.
En gagnant régulièrement des habitants depuis 20 ans, Toulon dépasse même son record de 1975 où la population était estimée à 181 201 résidents. Plus de 22 000 jeunes actifs ont choisi de s'installer sur les bords de la rade pour débuter leur carrière professionnelle.
Cette bonne santé démographique est le résultat des actions et de la politique conduite depuis 20 ans, Toulon est la ville-centre des 22 métropoles françaises dont la démographie a le plus progressé depuis 5 ans. La ville a su se développer tout en préservant son âme, son environnement naturel tant terrestre que marin.
« Toulon est une métropole, Toulon est une véritable ville universitaire, une ville touristique, mais Toulon est également une ville intergénérationnelle qui a su préserver sa taille humaine, qui est restée conviviale chaleureuse ».

Cette attractivité et ce dynamisme sont le résultat d'une politique volontariste d'engagements forts de la ville de Toulon qui ont pour objectifs de :

- ✓ Favoriser la réussite éducative et renforcer la prise en charge des enfants dans et en dehors du temps scolaire.
- ✓ Poursuivre le développement de l'offre d'activité et d'animations culturelles pour tous et toute l'année.
- ✓ Renforcer la médiation et la prise en compte des publics vulnérables.
- ✓ Faire vivre les instances de démocratie participative existantes et assurer leur complémentarité et favoriser l'information des habitants.
- ✓ Développer et promouvoir les actions en faveur de la jeunesse.
- ✓ Poursuivre le développement de la nature en ville.

Ces engagements sont pris sur l'ensemble des quartiers de Toulon en intégrant de manière systématique les Quartiers Politique de la ville en étroite collaboration avec la Préfecture et les services de l'État, la Métropole, la CAF du Var, et le Conseil Départemental.
La Ville de Toulon souhaite conforter et renforcer ses engagements dans le cadre du plan Engagement Quartiers 2030 et plus particulièrement la signature du nouveau Contrat de ville 2024-2030.

➔ Commune de La Seyne-sur-Mer

Dans ses perspectives ambitieuses, La Seyne-sur-Mer, deuxième ville du département, est pleinement engagée dans le développement des politiques sociales et éducatives et collabore avec le réseau des partenaires pour favoriser une cohésion nationale, sociale et territoriale.
Le territoire seynois est couvert par un réseau d'acteurs avec un fort maillage disposant d'une dynamique d'intervention forte. Le Contrat de ville permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des quartiers prioritaires. Dans le cadre du nouveau Contrat de ville *« Engagement Quartiers 2030 »,* la ville de La Seyne-sur-Mer choisit de développer une stratégie territoriale adaptée aux enjeux locaux et spécifiques de ses deux quartiers prioritaires : Berthe et le centre-ville et conserve une attention particulière quant à son quartier de la Présentation où le taux de pauvreté persiste.
La Seyne-sur-Mer souhaite particulièrement engager l'ensemble des partenaires et des habitants à *Faire Nation* autour de valeurs républicaines communes.

➔ Commune de Hyères-les-Palmiers

Le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 porte une ambition nouvelle pour les habitants des quartiers prioritaires, en posant comme enjeu central l'accessibilité des habitants aux potentialités du territoire.
La commune de Hyères, commune dynamique et attractive au sein de la Métropole, s'inscrit pleinement dans cette ambition, en faisant valoir ses atouts culturels, économiques et environnementaux. Ainsi, l'enjeu métropolitain constitue la clé de voûte de la démarche communale et partenariale des acteurs du Contrat de ville, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des deux quartiers prioritaires hyérois.
La stratégie communale repose sur des principes d'action qui ont été construits collectivement, au cours de plusieurs phases de concertation.
Il s'agit de connecter systématiquement les actions engagées aux forces de la commune (potentiel environnemental, culturel, sportif et économique) et de développer une approche qui combine mobilisation accrue des partenaires institutionnels et participation des habitants.
Notre engagement repose sur une approche globale et territorialisée, qui articulera prévention et tranquillité publique, amélioration du cadre de vie et participation citoyenne, actions en cœur de quartier et ouverture vers l'extérieur. Nous nous appuierons sur une présence accrue et visible des acteurs publics au travers de projets fédérateurs d'animation sociale, culturelle et éducative, en mettant l'accent sur l'efficacité et la proximité.

➔ Commune de La Garde

La Garde poursuivra son investissement dans la géographie prioritaire conformément aux engagements pris à travers l'actuelle et future mandature. Ainsi, au travers d'une stratégie communale définie à horizon 2030 matérialisée par une feuille de route, la ville s'engage à proposer des nouveaux projets pour faire évoluer son quartier prioritaire et à accompagner tous ses habitants dans leur épanouissement et leur bien-être, comme dans les autres quartiers de la ville.
C'est par l'association de tous les acteurs de terrain et le maillage de l'ensemble des dispositifs existants que le projet de quartier pourra être développé avec efficience, sur des thématiques aussi diverses que : la tranquillité publique, la qualité de vie résidentielle, la réussite éducative et la parentalité, l'accès aux droits et la levée des freins à l'emploi… Dans la même logique, la commune restera également vigilante quant à son quartier de La Planquette, ex QVA aux constats appelant à maintenir une attention particulière.
Ensemble, La Garde, Ville heureuse et solidaire, dans la perspective 2030, et pour longtemps !

Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux[17], et l'Association régionale (ARHLM PACA et Corse), conscients des enjeux sur les 15 QPV métropolitains souhaitent contribuer à la mise en œuvre et à l'animation du Contrat de ville. À ce titre, ils participeront activement notamment aux travaux autour de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID), à la mise en place et à l'animation des GUSP.
Chacun envisage de suivre les orientations partagées quant à la capacité du territoire à produire du logement, à la prise en compte des demandes de mutation et l'accueil des publics les plus défavorisés et de partager les objectifs de mixité sociale fixés.
Les bailleurs sociaux, avec l'accompagnement de l'Association régionale ARLHLM PACA et Corse, se mobiliseront également en faveur d'une amélioration significative du fonctionnement quotidien de ces quartiers fragilisés. Ils contribueront à la mise en œuvre d'actions principalement axées sur les champs suivants : gestion urbaine de proximité, tranquillité résidentielle et sécurité publique, lien social et vivre ensemble (ex : médiation sociale), cadre de vie, petits travaux d'amélioration de la qualité de service, insertion économique, accès à l'emploi. C'est majoritairement en ayant recours à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) que les bailleurs s'inscriront dans le processus partenarial pour une intervention coordonnée à l'échelle de chaque quartier et la mise en œuvre d'un suivi opérationnel.
Sur les questions de tranquillité résidentielle et de sécurité publique, l'animation partenariale du Contrat de ville s'appuiera utilement sur les actions engagées dans le cadre de la convention signée le 18 décembre 2023 entre l'ARHLM PACA & Corse, les bailleurs sociaux, l'État et les Tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan.

Le Département du Var

Le Département du Var s'engage au sein des quartiers prioritaires par la mise en œuvre de ses compétences, et notamment le déploiement de l'action sociale dont il est chef de file. Au bénéfice des Varois et Varoises qui y résident, son intervention vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle. Le Département mobilise particulièrement 6 politiques prioritaires :

1. L'emploi, dans le cadre du dispositif partenarial Var insertion travail copiloté avec l'État.
2. Le soutien aux centres sociaux et espaces de vie sociale.
3. La petite enfance.
4. La prévention spécialisée.
5. La politique jeunesse, sport, culture.
6. Le renforcement global de l'action et des partenariats du Département dans les quartiers politique de la ville, dans la mise en œuvre des politiques sociales.

[17] Titre premier, article 1, paragraphe 3 : « La Politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

Par la mobilisation quotidienne de ses agents au sein des quartiers prioritaires, le Département poursuivra son accompagnement et sa collaboration étroite avec les partenaires qui y sont présents.
Il prendra part à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la gouvernance du Contrat de ville, notamment au travers d'une participation aux Comités techniques et aux Comités de pilotage.

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var (DSDEN 83)

La DSDEN 83 portera une attention particulière, dans le cadre de son droit commun et de la dynamique partenariale sous-tendue par la Politique de la ville, aux élèves scolarisés dans les quartiers « QPV ». Elle contribuera notamment à la prise en charge de la prévention santé (alimentation, soins, lutte contre les addictions, sédentarité...), au soutien des parcours de réussite et à la persévérance scolaire et accompagnera la fonction parentale dans sa dimension éducative en considérant particulièrement la place des familles.
La DSDEN 83 s'engage à maintenir son implication au sein des dispositifs partenariaux, notamment dans le cadre des cités éducatives pour lesquelles elle assure un co-pilotage effectif et dans celui des programmes de réussite éducative pour lesquels elle contribuera à améliorer la fluidité des parcours et l'efficacité des prises en charge.

France Travail

Au 1er janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail, dans le cadre de la Loi du Plein Emploi, élargissant ainsi ses missions, afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et de répondre aux besoins croissants du marché du travail. La réforme s'appuie sur une coopération renforcée et inédite des acteurs au sein d'un Réseau Pour l'Emploi coordonné, regroupant les acteurs du champ de l'insertion, de l'emploi et de la formation (France Travail, Missions locales, Cap emploi, collectivités territoriales...). Un cadre de coopération reposant sur une logique de patrimoine commun : mise en place de critères d'inscription et d'orientation, d'indicateurs partagés et de services numériques communs pour une meilleure information et coordination. Une réelle opportunité pour les personnes à la recherche d'un emploi, de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation et à leurs besoins, pour les entreprises de recruter plus rapidement et pour les territoires d'être partie prenante de la feuille de route. France Travail est chargée d'organiser « pour le compte de tous et avec tous » les conditions de la collaboration et de l'efficacité collective dans le cadre de la gouvernance d'ensemble. En tant que signataire du Contrat de ville, France Travail s'engage à territorialiser ses actions en mobilisant son offre de services au bénéfice des publics résidant en QPV, en étroite collaboration avec les partenaires signataires du Contrat de ville et des acteurs de proximité.

Les services du Procureur de la République

Les services du procureur de la République près le tribunal judiciaire de TOULON, structureront leurs actions, en lien avec le Contrat de ville autour de l'accès aux droits, la protection des plus vulnérables, la réinsertion sociale des personnes condamnées et la prévention de la délinquance et de la récidive s'agissant notamment des trafics de stupéfiants.
Les différentes actions seront mises en place avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville et le secteur associatif, le cas échéant, dans le cadre des instances consacrées à la sécurité et à la prévention de la délinquance de l'agglomération TPM.

L'Agence Régionale de Santé PACA (ARS)

En cohérence avec les objectifs du Projet régional de santé, l'ARS s'engage à poursuivre le déploiement d'actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire de TPM et, dans le cadre de son engagement dans le Contrat de ville, plus spécifiquement en direction de la population habitant les quartiers prioritaires. Ceci en cohérence, lorsqu'ils existent, avec les Contrats Locaux de Santé (CLS) du territoire. Les actions priorisées de l'ARS seront axées sur la prévention, l'accès aux soins et la santé environnementale.

L'Agence s'engage à être représentée dans les instances de pilotage du Contrat de ville, elle participera, autant que de besoin et en fonction de ses capacités de mobilisation, aux temps de travail relatifs aux actions santé qui seront mises en œuvre dans le cadre du Contrat de ville de Toulon Provence Méditerranée notamment lorsqu'elles sont déployées dans des territoires non couverts par un CLS. En parallèle, la Métropole TPM sera conviée aux instances de pilotage des Contrats Locaux de Santé du territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF entend s'inscrire de façon volontariste dans l'unité d'action prônée par le dispositif, garant d'une recherche d'articulation de l'intervention et d'une coordination territoriale. Si elle entend favoriser l'accès aux droits et aux services de toutes les familles dans tous les territoires, elle apporte une attention particulière aux publics et aux territoires visés par la Politique de la ville, notamment dans le cadre des Conventions Territoriales Globales conclues avec la Métropole et avec les communes concernées.
Elle a pour objectif de développer des services dans ces quartiers et de soutenir, le plus possible de manière pluriannuelle, les acteurs intervenant en matière d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale ou encore de politique jeunesse.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV)

La CCIV**,** établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, participe activement au développement des entreprises au travers de ses missions d'accompagnement individuel et collectif des entreprises à tous les stades de leur développement. À ce titre, les populations des QPV pourront particulièrement s'appuyer sur différentes actions comme l'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises, l'accompagnement des entreprises en recherche de croissance, formation et gestion des ressources humaines, valorisation de l'apprentissage auprès des publics jeunes et des entreprises, faciliter l'intégration des chefs d'entreprise au sein de réseaux hors quartier pour sortir de l'isolement et intégrer une dynamique collective.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

L'artisanat recouvre un secteur d'activité à la fois structurant du cadre de vie et pourvoyeur d'emplois de proximité non délocalisables. Pour ces raisons, la Chambre des métiers et de l'artisanat se mobilise et souscrit aux engagements du Contrat de ville en considérant le développement économique et l'emploi dans les QPV de la Métropole toulonnaise une de ses priorités. Son action coordonnée à celle des acteurs concernés permettra de développer l'entreprenariat et les initiatives économiques, de renforcer l'offre d'activités de proximité artisano-commerciales, de promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes. Les structures et partenaires proches de la Chambre consulaire tels que les organisations professionnelles et réseaux des entreprises seront impliqués dans le développement économique des quartiers.

La Banque Publique d'Investissement (BPI)

Avec le soutien de l'État et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de BPI France pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boite à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.
En lien étroit avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les Préfets et les collectivités locales, BPI France mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa1 afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires.

Afin de renforcer encore la mobilisation de l'ensemble des acteurs, une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les quartiers sera mise en place par l'État avec la création du collectif national des Entrepreneurs Quartiers 2030 et de Comités locaux dans les territoires volontaires.

La Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,* et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par BPI France.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'État relative aux *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.* Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville* (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services...).
Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les principales politiques publiques et dispositifs pour agir

Liste ci-dessous non exhaustive

La Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 • L'action de la Préfecture de Police du Var • Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance • L'action du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var • Le Pacte Local des Solidarités et les Contrats locaux des solidarités • Le Programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 • Les dispositifs d'accompagnement de France Travail et des réseaux pour l'emploi • Les dispositifs d'insertion par l'activité économique • La mise en place des Comités Emploi • La politique RSA et insertion professionnelle du Conseil Départemental • Le programme France Services • Le Programme Alimentaire Territorial de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • Le Contrat de Plan État Région 2021-2027 • Le Plan de Déplacement Urbain et le projet de Transport Collectif en Site Propre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain • Le Fonds Vert du Ministère de la transition écologique et de la transition des territoires • Le Contrat Régional de relance et de transition écologique • Le dispositif d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties • Le dispositif Quartiers résilients de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine • Le Plan Initiatives Copropriétés dégradées de l'Agence Nationale de l'Habitat • Le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • Le Fonds Solidarité Logement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2024-2029 • Le Plan Logement d'Abord et lutte contre le sans-abrisme 2023-2027 • Les Commissions Territoriales de Traitement des impayés et de Prévention des Expulsions (CCAPEX locales) • Les Plans Locaux d'Urbanisme	Le Schéma directeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • La politique culturelle de la DRAC • Le Programme régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé • Le schéma départemental Enfance-Famille du Conseil Départemental du Var • Le schéma départemental des services aux familles de la CAF du Var • Les Conventions Territoriales Globales communales de la CAF du Var et la Convention Territoriale Globale de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • Le Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée • Le développement des cités éducatives • Les programmes de réussite éducative • Les actions des délégations régionales et départementales de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports • Les actions du Défenseur des Droits • Le Plan National de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026) • Le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations LGBT+ 2023-2026 • Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027

Les actions programmées annuellement grâce aux crédits spécifiques

Les actions spécifiquement déployées par le Contrat de ville (sa programmation annuelle) devront garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques de droit commun et les autres dispositifs et actions propres à la Politique de la ville.

Les signataires s'engagent à œuvrer pour **un dialogue de gestion commun** qui permettra d'apporter **une meilleure lisibilité** aux actions spécifiques inscrites au Contrat de ville. Ces dernières devront avant tout être facilitatrices pour la mise en œuvre des projets et actions relevant des dispositifs associés là où ils sont mobilisés au bénéfice des habitants des QPV (ITI, NPNRU, QRR, Cité éducatives…) et de toutes autres actions existantes ou à venir relevant de la Politique de la ville (appels à projets ponctuels, programmes d'exception…).

Ils s'engagent à soutenir la vie associative locale, notamment en sécurisant les financements des actions les plus pertinentes portées par les associations de proximité ; en recherchant la simplification des procédures administratives et financières. L'usage des crédits spécifiques devra être réservé à des interventions n'entrant pas dans le champ des politiques publiques de droit commun, c'est-à-dire pour la mise en œuvre d'actions répondant à des critères qualitatifs dans les modalités de leur mise en œuvre.

Les signataires tiendront compte de la nécessité d'opérer un glissement progressif entre les programmations du Contrat de ville 2015-2023 vers ces nouvelles exigences.

Les signataires s'engagent enfin à ce que le présent Contrat soit suivi d'avenants autant que nécessaire pour y attacher les conventions relatives aux outils de la Politique de la ville qui seraient mobilisés ultérieurement à sa signature, les engagements financiers spécifiques des co-pilotes et partenaires ou tout autre document de référence attaché à la Politique de la ville locale.

FOCUS : *L'abattement de la TFPB, un dispositif plébiscité par les bailleurs sociaux*

Instauré en 2001 et véritablement rattaché aux Contrats de ville avec la loi Lamy de 2014, l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins de ces territoires, par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie des locataires, en renforcement du droit commun.
L'évaluation du Contrat de ville portée en 2022 relevait toutefois un suivi complexe des actions depuis 2020 et l'absence de document synthétique récapitulatif de l'ensemble des actions des bailleurs.
Cette situation a évolué avec un protocole relatif à l'utilisation de l'abattement de TFPB signé en 2022 avec les bailleurs sociaux, qui a fait l'objet d'un avenant en 2023.
La convention 2024 annexée a pour objet d'engager à nouveau les signataires du Contrat de ville 2024-2030 à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.
En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leur intervention au travers d'actions inscrites dans le cadre des priorités établies par les partenaires, autour de 8 axes :

- *Renforcement de la présence de personnels de proximité,*
- *Formation/soutien des personnels de proximité,*
- *Sur entretien,*
- *Gestion des déchets et encombrants / épaves,*
- *Tranquillité résidentielle,*
- *Concertation / sensibilisation des locataires,*
- *Animation, lien social, vivre ensemble,*
- *Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.*

*Par ailleurs une **convention associant les bailleurs sociaux, les forces de l'ordre et la Justice** (également en annexe) a été signée dans le Var afin de renforcer la sécurité et la tranquillité résidentielle.*

V - LA GOUVERNANCE, LE PILOTAGE, L'ANIMATION ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Avec l'État et les 4 communes concernées, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a proposé à l'ensemble des signataires une nouvelle approche de l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires du territoire.

« L'action menée sur les quartiers prioritaires est déterminante. Les résultats des différentes études conduites par la Métropole vont permettre d'entrevoir de nouvelles perspectives en lien avec une action coordonnée de tous les signataires ».[18]

Les différentes séquences de concertation (des habitants, des représentants institutionnels et des différents partenaires) ont été l'occasion de pointer une convergence de points de vue sur la nécessité de « faire autrement » plutôt que de « faire plus ».

S'appuyant sur les différents systèmes d'acteurs préexistants, l'ambition de renforcer la coopération horizontale (interinstitutionnelle, entre opérateurs de terrain…) et transversale (entre les différentes sphères d'acteurs : publics, privés, associatifs, habitants), est partagée. Grâce à ces efforts conjoints, il s'agira de **reconnaître le Contrat de ville comme un espace privilégié de coopération pour la conduite d'une action publique efficace puisque alliant l'ensemble des forces vives locales, l'ensemble des moyens humains au service des citoyens les plus vulnérables du territoire.**

Dans leur souhait commun d'une évolution significative du Contrat de ville dans ses modes de faire, les signataires soutiennent également **une approche ascendante, c'est-à-dire partant du niveau le plus proche de la réalité quotidienne des habitants (le quartier) pour remonter vers les institutions publiques en charge du pilotage du contrat de ville.**

À ce titre, le principe de co-construction de la Politique de la ville consacré par la loi du 21 février 2014 reconnait **la place essentielle des habitants** des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique singulière.

Le format de la participation citoyenne sera défini au niveau communal afin de préciser le niveau de participation citoyenne[19] (information, consultation, concertation, codécision) attendu sur la durée du Contrat de ville.

La Politique de la ville est pilotée à l'échelle métropolitaine ainsi qu'à l'échelle de chaque commune et de chaque quartier. La gouvernance se veut aussi ouverte et plurielle.

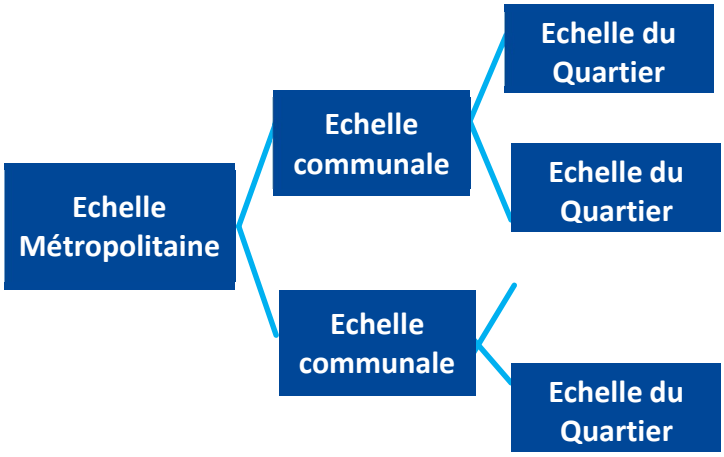
[18] Extrait des propos introductifs du Président de la Métropole TPM. Compte-rendu du Comité de pilotage du Contrat de ville 2015-2023 du 3 mars 2023.
[19] Cf. circulaire du 4 janvier 2024, annexe 2.

La Gouvernance et le pilotage

Les rendez-vous :

- ***2 Comités de Pilotage annuels*** *: pour assurer le pilotage et évaluer la mise en œuvre du Contrat « Engagements Quartiers 2030 » avec tous les signataires.*
- ***Au moins 3 Comités Opérationnels par an dont 1 Comité des Financeurs*** *: pour assurer le suivi et l'évaluation du Contrat avec les représentants de l'État, de la Métropole, des quatre communes et des bailleurs sociaux, et élargi à d'autres partenaires en fonction des thématiques traitées. Le Comité des Financeurs quant à lui, propose la mobilisation des crédits spécifiques en présence des partenaires financiers.*

À l'appui du fonctionnement du précédent Contrat de ville, des instances seront reconduites et d'autres dynamiques de travail collectif constituées pour articuler l'action globale autour des 3 échelles territoriales structurant le Contrat de ville (Métropole, communes, quartiers), en s'appuyant prioritairement sur le premier niveau de proximité et les habitants (le quartier). Il appartiendra à chaque commune de déterminer, les modalités de fonctionnement qu'elle souhaite appliquer sur son territoire en étroite collaboration avec la métropole et les services de l'Etat.



« Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du Contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du Contrat de ville. »

TITRE III - Chapitre II - Art. 6
de la Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage métropolitain est garant de la mise en œuvre du Contrat de ville conformément à ses décisions. À ce titre, cette instance reconnaît les signataires du Contrat de ville comme membres de droit[20].

Le Comité de Pilotage métropolitain porte la stratégie commune et les orientations partagées pour le Contrat de ville.
Il garantit le respect des règles de gouvernance définies et mobilise les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à son bon fonctionnement.
Il veille à mobiliser les politiques publiques de droit commun mises en œuvre pour les quartiers et à les valoriser.
Il met en débat et valide les mesures et interventions engagées dans le cadre du Contrat de ville ; les fait évaluer et arbitre les perspectives d'évolutions des Comités opérationnels.
En outre, il valide les orientations des appels à projets annuels.

[20] Conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.

Il est prévu que le Comité de Pilotage se réunisse deux fois par an. Chaque séance sera présidée par les représentants de l'État, de la Métropole et les élus des 4 communes concernées. L'animation sera portée par la Métropole TPM (Direction Habitat Solidarités Citoyenneté) en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les représentants des communes.

Le Comité de Pilotage se réunira en séance plénière, pour définir les priorités, rendre compte et évaluer les actions mises en œuvre.
Il permettra, en présence des partenaires financiers, de piloter et proposer les financements spécifiques : Appel à Projet du Contrat de ville, TFPB...

Le Comité Opérationnel

Le Comité Opérationnel est une instance en charge du suivi et de l'évaluation du Contrat. Les membres désignés du Comité Opérationnel **porteront conjointement, en ce lieu et place, les intérêts du Contrat de ville,** de ses opérateurs et des habitants des 15 QPV de la Métropole TPM.

Dans la continuité du Contrat de ville 2015, le Comité Opérationnel est à la fois force de proposition et exécutant des décisions du Comité de Pilotage.
Il accompagne le pilotage communal et des projets de quartier (leur élaboration, suivi et évaluation).
Il mobilise les partenaires institutionnels pour leur contribution active à la réalisation du Contrat de ville et recherche les meilleures solutions pour pallier les dysfonctionnements et les obstacles rencontrés.
Il rend compte auprès du Comité de Pilotage des avancées du Contrat de ville, des résultats obtenus et des impacts produits, dans le respect des principes de transparence, de confiance et de coopération.

Le Comité Opérationnel se réunit au moins trois fois par an.
Il est composé de techniciens représentant les signataires du Contrat de ville en fonction des thématiques traitées, au centre desquels TPM et ses co-pilotes, l'État et les communes concernées.

L'Equipe Projet

L'équipe Projet du Contrat de ville est pilotée par le service Cohésion Sociale et Territoriale de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont le rôle est d'assurer une fonction d'animation, de coordination et de communication entre les co-pilotes du Contrat.

L'équipe Projet est constituée des membres des équipes Politique de la ville de la Métropole et des 4 communes ainsi que des délégués du Préfet et des services de la DDETS en charge de la programmation du Contrat de ville sur le territoire métropolitain.

Cette équipe pluridisciplinaire se réunit mensuellement dans un esprit de collaboration et de coopération : elle est la cellule opérationnelle, administrative et interinstitutionnelle de la mise en œuvre du Contrat de ville.

La mission transversale confiée à l'Equipe Projet est porteuse d'innovation pour les habitants des quartiers prioritaires.
Elle permet une meilleure coordination, un partage d'informations et insuffle une dynamique partenariale nécessaire au bon fonctionnement du Contrat de ville. Elle détermine une démarche d'évaluation permettant de mesurer les avancées et les impacts des actions de la Politique de la ville, en lien avec les partenaires signataires et les élus locaux.

Un pilotage de chacune des feuilles de route communales

À l'interface entre les projets de quartiers et les instances formelles du Contrat de ville métropolitain (Comité de Pilotage et Comité Opérationnel), **le pilotage communal aura pour prérogatives d'une part, d'élaborer, suivre, évaluer et faire évoluer la feuille de route communale en lien avec le socle métropolitain (stratégie et engagements) ; et d'autre part, l'accompagnement à l'élaboration des projets de quartier, leur animation, suivi et leur évaluation.**

Le pilotage communal est appelé notamment :

- → à réfléchir aux moyens de renforcer la confiance entre financeurs et porteurs de projets
- → à favoriser la diversification du tissu associatif en permettant l'émergence de projets innovants en lien avec les appels à projets qui seront lancés
- → à coconstruire davantage les actions et les outils nécessaires à leur suivi[21].

L'échelon communal validera annuellement son(ses) projet(s) de quartier.
Chaque commune sera invitée à valoriser et à rendre compte des avancées de sa feuille de route auprès des instances métropolitaines du Contrat de ville (Comités de Pilotage et Opérationnels).

Un pilotage des projets pour chacun des 15 QPV

La structuration du Contrat de ville par déclinaison en feuilles de route communales et projets de quartiers concrétise l'intention d'articuler l'action concrète autour de 3 échelles territoriales, en s'appuyant prioritairement sur le premier niveau de proximité habitante (le quartier). En toute logique, le système de gouvernance spécifiquement définit pour le Contrat de ville s'inscrit dans cette dimension pour faire ensemble. Il est donc proposé que dans chaque QPV, une dynamique collective soit animée.

Les prérogatives pour le pilotage communal : élaborer, suivre, évaluer et faire évoluer le Projet de quartier en lien avec le socle métropolitain (stratégie et engagements) et la feuille de route communale.

Les projets de quartier ont une vocation très opérationnelle afin :

- ➔ **D'identifier les mesures de mobilisation des politiques publiques de droit commun nécessaires sur chaque quartier.**
- ➔ **De conduire les actions spécifiques pour faciliter l'accès des habitants des 15 QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain et les associer.**

L'animation des projets de quartier s'inscrit dans une démarche qui, de l'information à la concertation puis à la co-production d'initiatives et d'actions, permet de faire travailler ensemble services et populations dans des collaborations rapprochées pour fabriquer ensemble du sens et de l'intérêt communs.
L'animation devra surtout permettre un appui à la compréhension et à l'expression de tous les points de vue.

■ L'animation territoriale du Contrat de ville

Les acteurs ressources de la Politique de la ville par quartier :

- L'équipe Projet
- Les référents partenaires
- Les bailleurs sociaux
- Les associations
- Les habitants

[21] D'après « Mesure d'impacts pour l'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 », rapport final, KPMG, décembre 2022.

Les rendez-vous :

- ***1 rendez-vous mensuel** : à l'échelle métropolitaine avec l'équipe projet, composée de référents de l'État, de la Métropole et des communes.*
- ***Des contacts annuels avec les porteurs de projets***

La gouvernance du Contrat de ville se veut davantage partagée et ascendante. Elle va de pair avec un partage des responsabilités et les moyens humains associés, à toutes les échelles d'action : le quartier, la commune, la métropole.

Il convient d'identifier précisément l'ingénierie dans le champ large de la Politique de la ville (le Contrat de ville et les outils connexes déployés sur tout ou partie de la géographie prioritaire) et d'en mesurer la cohérence, c'est-à-dire la bonne corrélation entre l'ingénierie mobilisée et les ambitions du Contrat de ville.

L'ensemble des acteurs composant l'ingénierie du Contrat de ville, au centre desquels les agents des services de cohésion sociale de la Métropole et des communes, les délégués du Préfet, les référents Politique de la ville des partenaires, s'engagent à coopérer en toute circonstance, toujours au bénéfice du Contrat de ville et de sa finalité. Ils s'engagent également à participer aux instances partenariales définies ci-dessus afin d'assurer un suivi et une évaluation du Contrat et des actions tout au long de l'année.

La Métropole est garante du bon fonctionnement du système de gouvernance du Contrat de ville. Elle anime la démarche à l'échelle métropolitaine et accompagne autant que de besoin les processus communaux et de quartiers.

L'évaluation du Contrat de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit certaines modalités d'évaluation des Contrats de ville. En complément, l'instruction interministérielle du 14 décembre 2021 adressée aux préfets précise les modalités de l'évaluation locale des Contrats de ville. **À l'échelle nationale, cette évaluation doit permettre de dresser un bilan de l'efficacité des Contrats comme outil visant à renforcer les dynamiques de coopération, favoriser une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires ainsi qu'une meilleure territorialisation des politiques publiques.**

Quartiers 2030 mobilise plus que jamais un grand nombre d'organisations et d'acteurs locaux autour d'un défi commun : la réduction des inégalités au bénéfice des habitants des 15 QPV du territoire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysées de manière **quantitative et qualitative,** ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires du Contrat de ville. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Principalement dans l'optique d'intensifier les résultats et les effets observables et imputables au Contrat de ville de TPM, un système d'évaluation ad hoc doit être réfléchi revisitant le processus à l'œuvre antérieurement : un protocole d'évaluation co-élaboré avec chaque commune précisera son ambition, sa méthode et son séquençage.

Préconisations d'évaluation :

- **Pilotage de la Métropole Toulon Provence Méditerranée privilégiant l'évaluation de la mobilisation du droit commun.**
- **Possibilité pour chaque acteur de la Politique de la ville de conduire une évaluation qui lui semble pertinente.**
- **Fiche d'évaluation annuelle et compte rendu financier de subvention de chaque action.**
- **Échanges collectifs lors des réunions de coordination ayant eu lieu tout au long de l'année.**

Des éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale pourront compléter les préconisations d'évaluation. Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du Contrat de ville, **un protocole d'évaluation qui sera élaboré a posteriori de la signature de ce contrat, permettra de suivre et analyser l'évolution du contexte local**.

Les signataires attendent de la démarche évaluative qu'elle puisse les éclairer sur divers objets : la mobilisation des politiques publiques de droit commun, les programmes d'actions spécifiques, le fonctionnement du pilotage et de l'animation en référence aux orientations et modalités prévues au présent Contrat.

Dans ces différents registres, il est envisagé que le processus de suivi soit en premier lieu adossé à chaque feuille de route communale. Les enseignements évaluatifs des feuilles de route communales constitueront la base du suivi-évaluation qui nourriront à leur tour l'évaluation du Contrat de ville métropolitain.

En parallèle à cette démarche ascendante menée au fil de l'eau, toute initiative et mesure prise au nom du Contrat de ville pourra également faire l'objet d'une évaluation dès que la pertinence de l'exercice sera avérée. En outre et puisqu'il constitue le dispositif central de la Politique de la ville, les instances du Contrat de ville devront être régulièrement informés des jugements évaluatifs portés sur les outils thématiques qui lui sont associés.

En termes de méthode appliquée à l'ensemble des objets à évaluer pourraient être mesurés **la réalisation** (ou l'effectivité) des actions conduites, **les résultats obtenus et les impacts produits**[22]. Les moyens mobilisés dans le cadre de la Politique de la ville et du droit commun dans les QPV feront l'objet d'une communication détaillée.

Afin de conforter par ce prisme évaluatif le recueil de la parole des habitants et l'implication citoyenne, le référentiel pourrait aussi signifier que le processus d'évaluation devra régulièrement associer :

- Les bénéficiaires des actions estampillées Contrat de ville (pour mesurer les impacts des actions dont ils ont bénéficié par exemple),
- Plus généralement les habitants pour mesurer leur perception en termes d'amélioration de leurs conditions de vie (via des enquêtes par exemple).

Une évaluation intermédiaire est attendue courant 2027[23]. En parallèle à la production d'une évaluation intrinsèque au Contrat de ville, elle devra servir à une actualisation des indicateurs de contexte[24] afin de montrer si et comment les inégalités socio-économiques locales ont évoluées et dans quelle mesure le Contrat de ville a contribué à réduire ces inégalités.

Enfin, les signataires prescrivent qu'une évaluation finale articulant observation et évaluation du Contrat de ville soit produite courant 2030.

[22] Mesure des effets produits par l'action de façon directe ou indirecte, à plus ou moins long terme.
[23] Cf. Circulaire du Secrétariat d'État chargé de la ville du 31 août 2023, où il est question d'une « actualisation » des Contrats de ville en 2027 (page 4).
[24] Actualisation des portraits de quartiers produits par l'AUDAT.

L’information et la communication

La diffusion de l’information et le développement de la communication autour de l’action de la Politique de la Ville sont nécessaires pour valoriser l’intervention publique mais aussi et surtout pour favoriser son appropriation par les habitants. Elles doivent en effet permettent de rendre visible les apports concrets pour les habitants des QPV et favoriser une meilleure connaissance de la diversité des actions de cette politique publique, en comptant notamment sur un maillage partenarial fort et engagé ainsi que sur la valorisation des territoires et de leurs initiatives et innovations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat de ville, il ainsi est attendu un développement de l’information et de la communication à plusieurs niveaux :

- ✓ entre les partenaires : avec une circulation d’information accrue et des supports élaborés favorisent la transparence et la coopération interacteurs,
- ✓ en direction des habitants et citoyens de la Métropole : avec une information et une communication tout au long du dispositif par l’ensemble des partenaires.

Les modalités d’information et de communication poursuivront leur évolution tout au long de la mise en œuvre du dispositif jusqu'en 2030 et s’appuieront dès la signature du Contrat de ville a minima sur :

- → la page dédiée à la Politique de la ville sur le site de la Métropole Toulon Provence Méditerranée afin de présenter le contrat de ville et les feuilles de route communales et mettre en avant les avancées du dispositif ,
- → un document de communication synthétique de type brochure pour tout public, réalisé sur la base du contrat afin de rendre plus lisible les enjeux du dispositif et synthétiser les priorités des feuilles de route communales,
- → les portraits de chaque QPV, édités par l'AUDAT, consultables et qui seront régulièrement nourris des dynamiques et des évolutions constatées.

PARTIE 2

LES FEUILLES DE ROUTE COMMUNALES

quartiers2030

Contrat de ville 2024-2030

FEUILLE DE ROUTE
Toulon



Métropole Toulon Provence Méditerranée

République Française
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

I. Engagement de la ville de Toulon

1. **Méthodologie**
2. **Les 3 principaux axes de la feuille de route**
   - Sécurité tranquillité publique – prévention
   - Jeunesse – enfance - petite enfance - axe transversal : parentalité
   - Emploi

II. Fiches actions stratégiques communes a tous les quartiers politique de la ville

1. Fiche action stratégique transversale n°1 : « Instance d'animation territoriale »
2. Fiche action stratégique transversale n° 2 : « CLSPD(*) restreint »
3. Fiche action stratégique transversale n° 3 : « Echange police population»
4. Fiche action stratégique transversale n° 4 : « Objectif emploi »
5. Fiche action stratégique transversale n° 5 : « Adultes relais – tous – ambassadeurs de l'appropriation de l'information par les habitants. »
6. Fiche action stratégique transversale n° 4 : « Les rendez-vous quartiers 2030 »
7. Fiche action stratégique transversale n° 5 : « Culture & vous ? »

III. Fiches actions stratégiques territoriales par quartier

1. **Le Jonquet – La Baume – Le Guynemer**
   - Données démographiques et problématique spécifique
   - Fiche action stratégique spécifique : « espaces de vie & tiers lieux »
2. **La Florane**
   - Données démographiques et problématique spécifique
   - Fiche action stratégique spécifique : « maison de tous La Florane comme vecteur fédérateur sur le territoire »
3. **La Beaucaire**
   - Données démographiques et problématique spécifique
   - Fiche action stratégique spécifique : « café – cadre de vie »
4. **Pontcarral**
   - Données démographiques et problématique spécifique
   - Fiche action stratégique spécifique : « le pot âgé – espace de convivialité et de vivre-ensemble »
5. **Pont du las - Rodeilhac**
   - Données démographiques et problématique spécifique
   - Fiche action stratégique spécifique : « limiter l'impact de la délocalisation du centre social ouest & maintenir l'offre d'action éducative et d'accompagnement social »
6. **Centre-ville**
   - Données démographiques et problématique spécifique
   - Fiche action stratégique spécifique : « programme de renouvellement urbain – ilot Courdouan Garibaldi »
7. **Ste Musse**
   - Données démographiques et problématique spécifique

- Fiche action stratégique spécifique : « renforcer la coordination de l'accès aux droits et non-recours »

8. **Beaulieu - Ste marie**
   - Données démographiques et problématique spécifique

9. **St Jean du Var**
   - Cartographie (données statistiques non disponibles au 16 mai 2024).
   - Fiche action stratégique spécifique : « mobiliser les acteurs associatifs et institutionnels pour coconstruire des projets à destination des habitants »
   - Fiche action stratégique spécifique : « projet scientifique éducatif culturel et social Marnata»

10. **La Rode**
    - Cartographie (données statistiques non disponibles au 16 mai 2024).
    - Fiche action stratégique spécifique : « adulte-relais vecteur d'émancipation »

IV. Récapitulatif des subventions accordées au titre du contrat de ville 2015 - 2024

ANNEXE Mobilisation des Ressources

GLOSSAIRE

I. Engagement de la ville de Toulon

Les Toulonnais sont désormais 182 244. Un record de population que la ville n'avait plus connu depuis 1975 et qui lui permet de se classer à la 12e place des communes les plus peuplées de France. En 10 ans, le nombre d'habitants a augmenté de plus de 10%, signe de l'attractivité de la capitale du Var.

12e des villes françaises les plus peuplées avec 182 244 habitants, Toulon se classe désormais devant Le Havre, Saint-Étienne et Reims. En gagnant régulièrement des habitants depuis 20 ans, la capitale du Var dépasse même son record de 1975 où la population était estimée à 181 201 résidents. Plus de 22 000 jeunes actifs ont choisi de s'installer sur les bords de la rade pour débuter leur carrière professionnelle.

Cette bonne santé démographique est le résultat des actions et de la politique conduite depuis 20 ans, Toulon est la ville-centre des 22 métropoles françaises dont la démographie a le plus progressé depuis 5 ans. La ville a su se développer tout en préservant son âme, et son environnement naturel tant terrestre que marin.

« *Toulon est une métropole, Toulon est une véritable ville universitaire, une ville touristique, mais Toulon est également une ville intergénérationnelle qui a su préserver sa taille humaine, qui est restée conviviale et chaleureuse* »

Cette attractivité et ce dynamisme sont le résultat d'une politique volontariste d'engagements forts de la ville de Toulon qui ont pour objectifs de :

- Favoriser la réussite éducative et renforcer la prise en charge des enfants dans et en dehors du temps scolaire
- Poursuivre le développement de l'offre d'activités et d'animations culturelles pour tous et toute l'année
- Renforcer la médiation et la prise en compte des publics vulnérables
- Faire vivre les instances de démocratie participative existantes, assurer leur complémentarité et favoriser l'information des habitants
- Développer et promouvoir les actions en faveur de la jeunesse
- Poursuivre le développement de la nature en ville

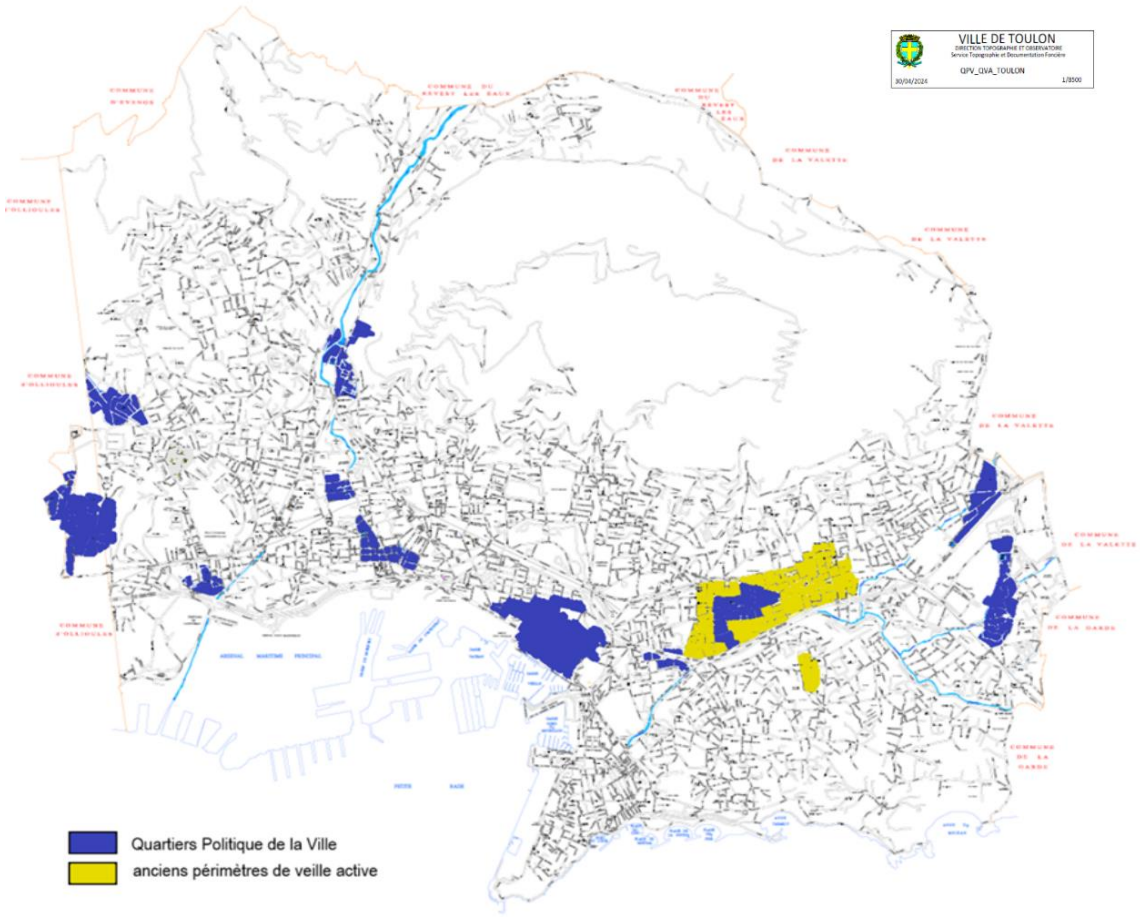
Ces engagements sont pris sur l'ensemble des quartiers de Toulon en intégrant de manière systématique les Quartiers Politique de La Ville en étroite collaboration avec les services de l'Etat, la Préfecture et ses services, la Métropole, la CAF du Var, l'Education Nationale et le Conseil Départemental.

La ville de Toulon souhaite conforter et renforcer ses engagements dans le cadre du plan Engagement Quartiers 2030 et plus particulièrement par la signature du nouveau Contrat de Ville 2024 – 2030.

Le décret du 28 décembre 2023, précise que la Ville de Toulon compte 10 quartiers Prioritaires Politique de la Ville, dont 8 en reconduction : Centre-Ville, Pont du Las – Rodeilhac, Pontcarral, La Beaucaire, Le Jonquet – La Baume – Le Guynemer, Ste Musse et Beaulieu Ste Marie et deux nouveaux que sont Saint Jean du Var (Est) et La Rode *(Les périmètres de ces territoires et quelques données statistiques seront précisées dans la partie "C / Les Enjeux par quartiers").*

Outre ces 10 quartiers, la ville de Toulon souhaite pouvoir mobiliser des moyens du Contrat de Ville, sur la partie de l'ancien Quartier de Veille Active Saint Jean du Var qui n'est pas intégrée au nouveau périmètre Quartier Politique de la Ville (Saint Jean du Var Ouest - Est) ainsi que sur le périmètre La Closerie, ancien Quartier de Veille Active.

Cartographie de la répartition des 10 Quartiers Politique de la Ville et des deux anciens périmètres de veille active. (Saint Jean Ouest – Est et La Closerie)



L'un des enjeux majeurs de ces nouveaux contrats de ville vise à réduire les écarts entre les Quartiers Politique de la Ville et les autres quartiers de la commune de Toulon au travers d'une optimisation et d'**une harmonisation renforcée entre les dispositifs** de soutien en direction des quartiers prioritaires et les moyens du droit commun déployés sur le territoire.

1. Méthodologie

En vue de l'élaboration de sa feuille de route et des Stratégies Territoriales qui en découlent, la Ville de Toulon a souhaité identifier les différentes ressources disponibles et la manière dont celles-ci, dispositifs de droits communs ou dispositifs spécifiques, sont mobilisées sur chacun des périmètres.

Chacun des dispositifs identifiés a été répertorié selon :

- les deux finalités du nouveau contrat de ville :
    - Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale et le cadre des habitants
    - Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
- les quatre orientations prioritaires :
    - **Bien Vivre** dans son quartier, sa ville, sa métropole
    - **Grandir & S'épanouir** dans son quartier, sa ville, sa métropole
    - **Travailler & Entreprendre** dans son quartier, sa ville, sa métropole
    - **S'émanciper (S'accomplir) & S'engager** dans son quartier, sa ville, sa métropole

- les 20 déclinaisons opérationnelles :
    - **Agir** pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs

- **Assurer** le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre
- **Renforcer** le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP
- **Intégrer** les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable
- **Favoriser** la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics
- **Développer** les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
- **Favoriser** l'apprentissage et la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire et les inégalités
- **Développer** le soutien à la parentalité
- **Favoriser** la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV
- **Accompagner** la prévention et la préservation de la santé
- **Agir** pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi.
- **Développer** l'économie sociale et solidaire (ESS)
- **Favoriser** l'Insertion par l'activité économique
- **Favoriser** l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises
- **Favoriser** l'accès aux droits et aux services publics
- **Lutter** contre le non-recours et les discriminations
- **Accentuer** l'accompagnement social des publics les plus vulnérables
- **Créer** les conditions d'une participation citoyenne active
- **Soutenir** la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV

Pour chacun des périmètres du Contrat de Ville, la mobilisation des dispositifs a été appréciée selon trois indicateurs qualitatifs (cf. annexe)

Mise en œuvre opérationnelle.

Mise en œuvre opérationnelle à renforcer ou développer.

Absence de mobilisation (quartier entrant ou pas de concordance avec dispositifs)

2. Les 3 principaux axes de la feuille de route

➢ Sécurité - Tranquillité publique – Prévention :

La coopération entre les forces de sécurité de l'Etat et la Ville de Toulon s'est vue renforcée et précisée depuis 2023 par la signature d'une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Toulon cette convention vise notamment à préciser :

- La coordination et l'articulation des missions de chacune des polices en fonction des établissements scolaires
- La coordination et l'articulation des missions de chacune des polices en fonction de la nature des différentes manifestations culturelles, sportives, récréatives et sociales
- La répartition des compétences en matière de surveillance de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

2023 marque également la signature du protocole avec le Parquet de Toulon « Rappel à l'Ordre, Transaction Pénale et Alternatives aux poursuites » qui met en place une procédure simplifiée entre le Procureur de la République et la Police Municipale afin de limiter le nombre de classements sans suite.

Dans l'attente de la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance qui devrait paraître courant de l'été 2024, le CLSPD de Toulon est mobilisé sur 4 axes majeurs dans le cadre de sa Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance.

• La coordination des acteurs locaux

Le CLSPD ville de Toulon active deux Cellules de Veille : l'une à l'Ouest qui prend en compte les Quartiers Politique de la Ville : Pont du Las – Rodeilhac, Pontcarral, La Beaucaire, La Florane et Le Jonquet la Baume Le Guynemer, et l'autre à l'Est qui prend en compte les Quartiers Politique de la Ville : Centre-Ville, La Rode, St Jean du Var, La Closerie, Ste Musse et Beaulieu Ste Marie.

Chacune de ces Cellules de Veille se réunit avant chaque période de vacances scolaires et regroupe les membres suivants : Services de l'Etat, Bureau Sécurité de la Préfecture, DIPN (référent Sécurité du Quotidien, Education Nationale, Délégué Cohésion Police Population) Délégué.e.s du Préfet, DSDEN (référent Equipe Mobile Académique de Sécurité MAS, référente CLSPD DSEN, IEN), Parquet de Toulon, SPIP, DTPJJ, UTS Conseil Départemental, Ville de Toulon Police Municipale service Médiation Education Association, service Equipements d'Animations Sociales de Proximité, service Politique de la Ville, Réseau de Transports, bailleurs sociaux (THM, Var Habitat, Logirem, Erilia, SFHE, Logis Familial Varois), Prévention Spécialisée….

Les Cellules de Veille favorisent un rapprochement d'acteurs de proximité qui n'ont pas forcément pour habitude de travailler ensemble et développer des réflexes de collaboration grâce au réseau ainsi constitué. Les échanges permettent, par ailleurs, de préciser des tendances, d'analyser si nous sommes confrontés à des phénomènes conjoncturels ou structurels et ainsi d'envisager la manière d'y faire face.

Les Cellules de veille se réunissent la semaine qui précède celle des vacances scolaires ce qui permet d'évaluer l'ambiance au sein des établissements scolaires et d'anticiper, le cas échéant, certains comportements qui pourraient avoir une incidence aux abords des quartiers d'implantation, notamment des collèges.

- **Prévention de la Délinquance des Mineurs**

Cet axe favorise la mise en œuvre d'actions cofinancées, Contrat de Ville, CLSPD ville de Toulon, FIPDR CAF qui ont pour objectif de favoriser le Bien-Vivre, l'épanouissement et l'émancipation des adolescents et jeunes adultes. Les Actions Jeunes Citoyens permettent à ces mineurs et jeunes adultes de s'investir dans la réalisation d'événements qui favorisent le rapprochement avec les forces de l'ordre ainsi que la sensibilisation à la laïcité, valeurs de la République et séparatisme. Le 24 octobre 2023, 160 jeunes des Quartiers Politique de la Ville et la DTPJJ ont participé au Prox RAID Aventure au Palais des Sports. L'action sera reconduite en 2024.

Le CLSPD, en partenariat avec le Conseil Départemental, contribue au comité stratégique de la prévention spécialisée à Toulon afin d'ajuster et d'adapter l'intervention de la prévention spécialisée sur l'ensemble des QPV du Contrat de Ville 2015 – 2024. A ce titre, la Ville de Toulon contribue au financement d'une partie des équipes présentes sur son territoire.

- **Aide aux Victimes**

La ville de Toulon accompagne diverses associations et/ou dispositifs qui prennent en charge les victimes de violences intraconjugales ou non. C'est l'objet notamment de la signature de la convention ISCG du commissariat central de Toulon (Préfecture, CAF, Métropole, Conseil Départemental ville de Toulon). Cela se traduit également par la mobilisation de subventions dans le cadre du dispositif Téléphone Grave Danger.

- **Lutte contre la récidive**

En 2023, la ville de Toulon en concertation avec les services du ministère de la Justice, Procureur de la République et SPIP, a signé une convention de mise en œuvre de postes de TIG au sein de deux directions de la ville de Toulon.

Cette démarche s'est accompagnée d'une même convention avec les services qui ont été transférés sur l'antenne métropole de Toulon.

On notera par ailleurs, une démarche innovante à l'initiative du SPIP pour la mise en place d'un TIG collectif inter bailleurs coordonnée avec les trois bailleurs sociaux du Quartier Politique de la Ville Le Jonquet La Baume Le Guynemer, la chargée de mission logement de la Préfecture, la déléguée du Préfet, le coordonnateur CLSPD et la chargée de mission politique de la ville, ville de Toulon.

CLSPD Restreint

En complément des Cellules de Veille, le CLSPD Ville de Toulon met en place des comités restreints qui permettent d'évoquer des problématiques individuelles et d'envisager la mise en place de dispositifs et/ou d'avis ayant pour objectif d'apaiser des situations à risque. Dans ce cadre, les comités restreints peuvent rendre des avis sur le bien-fondé de menaces qui pèsent à l'encontre de familles afin de sensibiliser les bailleurs sociaux à des demandes de mutation.

A compter de 2024, il est envisagé la création de Comité Restreints – Procédures. L'objectif est de développer et renforcer les procédures en lien avec les problématiques récurrentes qui contribuent au sentiment d'insécurité : l'enlèvement des véhicules épaves, des remorques, des caravanes et des bateaux épaves, des véhicules ventouses, les dépôts sauvages, les déchets du bâtiment et des travaux publics, la mécanique sauvage ou encore l'immobilisation des véhicules utilisés pour des rodéos urbains (après l'infraction, certains véhicules sont stockés dans des parties communes).

En tant que de besoin, le CLSPD et le Contrat de Ville viennent accompagner les actions menées dans le cadre des dispositifs Place Nette ou encore des Groupes de Partenariat Opérationnel mis en place sur les différents Quartiers Politique de la Ville.

➢ Jeunesse – Enfance - Petite Enfance - axe transversal : parentalité

Le partenariat actif entre la ville de Toulon, la préfecture du Var, la CAF du Var et la DSDEN a permis la signature de conventions, contrats et/ou labels ayant pour objectif de développer les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse de la naissance à 25 ans mais également en lien avec la parentalité.

Le Contrat de Ville 2024 – 2030 sera l'occasion de renforcer encore cette dynamique par une implication systématique des référents Ville, Préfecture, CAF, DSDEN assurant le pilotage et la coordination des dispositifs existants (CTG, PEDT, PRE, Cités Educatives…) aux instances d'animation du Contrat de Ville de Toulon.

• La Convention Territoriale Globale – PEDT Plan Mercredis (Ville de Toulon – CAF du Var)

Concrètement cela se traduit par la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de Toulon et la CAF du Var, véritable Projet Social de Territoire pour la période 2023 – 2026 dont les priorités sont le développement et le renforcement de : l'inclusion sociale, l'inclusion handicap, les besoins en modes d'accueil, le déploiement de l'offre d'ACM municipaux et associatifs, la parentalité, la promotion des équipements de services aux familles, le lien social - solidarités et initiatives des habitants ainsi qu'un axe inclusion numérique des séniors.

Une démarche inclusive (insertion et handicap)

Un accompagnement renforcé des familles les plus vulnérables à savoir, les familles avec des enfants âgés de 0 à 10 ans, en situation de recherche de formation et d'emploi, cumulant des difficultés (familiales, sociales, financières) ayant besoin de temps de répit. En 2023, ce sont au total 88 places AVIP qui sont proposées entre les différents EAJ (MAMI, CEDIS, ST Maure et mairie)

Le profil du public majoritairement bénéficiaire du dispositif est une femme en situation de monoparentalité, en recherche d'emploi, orientée par Pôle Emploi Toulon Foch (aujourd'hui France Travail). Les parents sont, à l'admission de l'enfant : en reprise d'emploi 70, en formation 50, en recherche d'emploi 185.

Parallèlement depuis septembre 2022, la ville de Toulon a développé l'inscription des enfants porteurs de handicap et l'ensemble des animateurs a été formé sur la thématique "handicap".

Optimiser et développer l'offre d'accueil des jeunes enfants scolarisés en maternelle sur les temps péri et extra-scolaires

Maintien et développement de l'offre d'accueil adaptée à toutes les tranches d'âge et aux besoins identifiés pour les familles ayant un enfant scolarisé âgé de moins de 3 ans et n'ayant pas de mode d'accueil durant les mercredis. Actuellement, la ville de Toulon propose un accueil dit "maternel" aux enfants scolarisés, âgés de 3 ans acquis au sein de 9 Accueils Collectifs de Mineurs. De septembre 2024 à juillet 2025 une expérimentation sera mise en place pour 8 enfants au sein de la crèche Les Oiseaux qui se situe en périmètre REP / REP + afin d'envisager l'élargissement du dispositif à d'autres EAJ.

Mise en réseau des Relais Enfants Parents

Mutualisation de la formation, échange de pratiques des assistants maternels et analyse des besoins.

Déploiement de l'offre d'accueil des ACM

Maintien d'une offre d'accueil adaptée à toutes les tranches d'âges et aux besoins pour les enfants âgés de 3 à 5 ans avec la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire qui se traduit par une baisse tarifaire pour 20 % des enfants de cette tranche d'âge.

En 2023 la capacité d'accueil pour les 6 – 11 ans varie de 720 pour les mercredis à 876 pour les vacances de juillet. 80 % des enfants de cette tranche d'âge ont bénéficié d'une baisse de tarif.

Amélioration des conditions d'inscription des familles pour les activités périscolaires et extra scolaires avec un nouveau portail Famille qui sera opérationnel pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Le PEDT et Plan Mercredis

Augmentation des capacités d'accueils pour les tranches d'âge 3 – 5 ans et 6 – 11 ans sur la période du mois d'août et l'augmentation sensible des capacités d'accueil des Centres Sociaux.

A la rentrée 2025, deux nouveaux ACM associatifs devraient rentrer dans le dispositif par des mesures incitatives. L'un sur le secteur de Pontcarral (capacité d'accueil de 36 enfants âgés de 6 à 11 ans et 24 enfants âgés de 12 à 17 ans), l'autre sur le secteur Le Jonquet La Baume Le Guynemer capacité d'accueil 6 – 11 ans (40) et 15 pour les 12 – 17 ans.

Parentalité

La Parentalité est prise en compte de manière transverse au travers de différents dispositifs soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, Lieu d'Accueil Parents Enfants, Relais Parents Enfants, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, médiation familiale avec deux gestionnaires de LAEP, 6 gestionnaires de CLAS, 2 gestionnaires de médiation familiale et Espace Rencontre et 1 gestionnaire d'aide et d'accompagnement à domicile. Il est à noter l'évolution d'un LAEP en LAEP itinérant.

L'objectif vise à l'amélioration du bien-être de l'enfant et/ou des parents, la réassurance des parents dans leur environnement, le renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales, une meilleure communication entre les parents et leurs enfants.

Plan Enfance

Sur la période de septembre 2024 à 2028, il est prévu une augmentation de la capacité d'accueil en crèches municipales de 100 places pour atteindre 730 places au total.

- Dès 2025 l'augmentation de la capacité d'accueil en crèche de 630 à 662 places municipales
- sur la période 2025 à 2028 la création de deux nouvelles unités (La Barre et L'Envol) avec la création de 68 places.

- **Labels Cités Educatives. (Ville de Toulon / Préfecture / CAF du VAR / DSDEN)**

La dynamique engagée au travers de la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de Toulon et la Caf du Var s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de soutenir et développer les services aux familles. Pour ce faire, la CTG promeut la mise en réseau des dispositifs existants, le décloisonnement et la recherche d'articulations entre eux, afin d'accroitre l'efficacité des interventions. Cités éducatives et CTG partagent les mêmes ambitions éducatives en direction des enfants et des parents, ainsi que dans le soutien à la parentalité au sens plus global. La place des parents est au cœur de cet investissement social et territorial, et se concrétise dans les relations à l'école, l'accompagnement à la scolarité, l'accueil du jeune enfant âgé de moins de 3 ans, l'éducation à la citoyenneté, l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Cette dynamique a permis d'aboutir à la labellisation de deux Cités Educatives, l'une à l'Est et l'autre à l'Ouest, actée par la signature, le 4 juillet 2022 d'une convention cadre avec pour objectifs de :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibilités.

Avec pour axes de développement :

- l'ambition scolaire en renforçant notamment la maîtrise des savoirs fondamentaux par des actions innovantes en et hors temps scolaires
- des actions autour de la santé et du bien-être : prises en charge médicales et paramédicales
- Des actions de lutte contre la fracture numérique, contre l'isolement numérique,
- Persévérance scolaire, parcours de réussite, insertion sociale et professionnelle
- Valeurs de la République, engagement, citoyenneté

- **Programme de Réussite Educative**

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans la politique de la ville et poursuit donc, à ce titre, la finalité de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en intervenant principalement sur les quartiers prioritaires. Il est positionné plus particulièrement sur l'axe éducatif des contrats de ville avec la spécificité d'intervenir sur la prise en charge individuelle des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités et/ou dont l'environnement social, familial et culturel ne favorise pas l'épanouissement et le développement harmonieux et pourrait donc venir entraver, à terme, leur insertion sociale.

Sur la commune de Toulon, il est porté par la Caisse des Ecoles depuis 2007 dans le cadre d'un dispositif étatique animé par l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale (ANCT) en partenariat avec l'Education Nationale et les différents acteurs locaux intervenant dans les champs socio-éducatif, scolaire, médical et culturel. **Il est à noter que depuis 2022, le PRE de Toulon s'inscrit également dans un partenariat avec les Cités Educatives du territoire.**

En 2023, le PRE a traité 411 situations dont 319 ont fait l'objet d'un parcours individuel de suivi qui ont permis d'accompagner les élèves et leurs familles dans les domaines suivants :

- Soutien éducatif des enfants dans leur scolarité
- Soutien à la parentalité
- Favoriser l'accompagnement médico – social

- **Création d'Espaces Jeunes dédiés**

La création d'Espaces Jeunes grâce à la Prestation de Service Caf et au soutien financier de la Ville de Toulon et de la Préfecture favorise le développement de lieux dédiés aux jeunes (garçons et filles) leur permettant dans un cadre sécurisé mais pas contraint d'être force de proposition et de "Grandir & S'épanouir", "S'émanciper & S'engager" et devenir citoyens.

L'articulation entre les différents dispositifs et labels permet d'associer ces jeunes à des actions comme les jardins partagés, les actions de type CLEAN UP et d'être force de proposition pour l'organisation d'événements sur leurs quartiers au travers de la mobilisation des dispositifs "Ose tes Idées" ou encore du Fond de Participation des Habitants.

Dans ce cadre des adolescents du Quartier Politique de la Ville Le Jonquet La Baume Le Guynemer ont pu aménager un espace dédié. D'autres organisent sur le Quartier Politique de la Ville de Beaulieu Ste Marie un tournoi de foot mixte pour les tout petits qui regroupe 80 enfants et fédère les familles du quartier (300).

A la rentrée de septembre 2024, est prévu le positionnement du Club Ados Ville de Toulon sur le Quartier Politique de la Ville Le Jonquet La Baume Le Guynemer.

➢ Emploi

Objectif Emploi

Depuis octobre 2023, la ville de Toulon à l'initiative de la DDETS du VAR a souhaité expérimenter la mise en place du Comité Emploi sur le Quartier Politique de la Ville de La Beaucaire. Ce comité, rebaptisé Objectif Emploi, regroupe l'ensemble des partenaires sur le champ de l'insertion professionnelle qui assure des actions sur le quartier de La Beaucaire ou en direction des habitants de La Beaucaire. Ce groupe de travail Emploi La Beaucaire est composé des membres du réseau pour l'emploi (RPE, Agences France Travail de La Rode et Foch, Cap Emploi et Mission Locale des jeunes toulonnais), mais également les acteurs associatifs qui accompagnent les demandeurs d'emplois et/ou les entrepreneurs dans leur(s) projet(s) d'insertion professionnelle.

En décembre 2023, le comité a organisé un événement avec l'ensemble des partenaires en direction des jeunes jusqu'à 25 ans, afin de leur présenter l'ensemble des dispositifs et/ou acteurs qui pouvaient les aider dans leurs démarches. La mobilisation des partenaires a été pleine et entière, mais la présence du public a été limitée. Au total, 15 jeunes hommes et jeunes filles se sont présentés, l'occasion de rebondir et de garder le lien avec ces jeunes gens et de suivre leur parcours.

Objectif Emploi devrait dans le courant de l'année 2025 se déployer sur l'ensemble des quartiers politique de la ville de Toulon (cf. Fiche Action Transversale « Objectif Emploi »).

Sa déclinaison à l'échelle des quartiers politique de la Ville devrait favoriser une approche plus adaptée aux problématiques spécifiques de chacun des quartiers et adaptée au plus près la mobilisation de l'offre de service du droit commun.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et permet de faire réseau et d'apporter un meilleur accompagnement socio-professionnel dans un objectif d'accès ou de retour à l'emploi ou le cas échant par la reprise ou la création d'entreprises.

Entreprenariat Quartiers 2030

Développer des actions ciblées d'accompagnement à la création d'entreprise et d'insertion par l'activité économique au cœur des QPV en mobilisant les ressources du programme **« Entreprenariat Quartiers 2030 »**. Porté par Bpifrance et soutenu par l'ANCT, le gouvernement et la Banque des territoires, ce programme s'articulera autour de 3 axes : Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers, accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les quartiers et déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.

Le centre-ville de Toulon et La Beaucaire disposent déjà d'un CitéLab, dont l'objectif est de parler entrepreneuriat dans les quartiers, identifier des talents et de les orienter vers des parcours de création/reprise d'entreprises. L'implantation du chargé de projet doit être confortée et une extension du dispositif est envisagée sur le quartier de Saint Jean du Var.

Le programme Entrepreneuriat quartiers 2030 offre des opportunités dont le territoire saura se saisir.

Orientation et Insertion Professionnelle

Les Cités Educatives de Toulon ont souhaité développer une dynamique associant 18 partenaires afin de sensibiliser, accompagner et permettre aux plus jeunes de découvrir les opportunités qui peuvent s'offrir à eux.

L'efficience de la feuille de route de Toulon repose sur la mise en place d'instances d'animation qui visent à faire connaître, sensibiliser, informer, coordonner et permettre une étroite collaboration et le développement d'actions innovantes portées avec les habitants et l'ensemble des acteurs qui interviennent sur les territoires.

II. Fiches actions stratégiques communes à tous les Quartiers Politique de la Ville

Les quartiers toulonnais, ont des identités différentes et des sentiments d'appartenance forts. Cela vaut également pour les dix Quartiers Politique de la Ville de Toulon.

Des quartiers historiques comme les quartiers politique de la ville du Centre-Ville, du Pont du Las – Rodeilhac de Saint Jean du Var ou encore Le Jonquet – La Baume – Le Guynemer ne sont pas comparables à des quartiers plus récents comme ceux de Ste Musse ou encore La Beaucaire où l'on ne retrouve de manière quasi exclusive qu'un seul bailleur social.

L'appréciation qualitative de la mobilisation des différents dispositifs de droit commun ou dispositifs spécifiques sur l'ensemble des 10 Quartiers Politique de la Ville fait apparaître une mobilisation assez importante sur l'ensemble des Quartiers Politique de la Ville de Toulon avec quelques disparités.

Pour autant, à l'échelle de ces 10 quartiers Prioritaires Politique de la Ville il apparaît nécessaire de renforcer et développer des actions stratégiques transversales qui favoriseront une mobilisation exemplaire de l'ensemble des dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques au bénéfice de leurs habitants.

Les fiches Actions Transversales traduisent, en partie, les besoins exprimés par les habitants lors des 4 consultations citoyennes de juin 2023, mais également les échanges engagés avec les associations ainsi que certains des signataires du futur Contrat de Ville ainsi ou encore de la DIPN 83.

Cette mobilisation, à l'échelle de tous les périmètres du Contrat de Ville 2024 – 2030 se traduira par des **fiches actions stratégiques transversales** et, dans un deuxième temps par des **fiches actions stratégiques spécifiques** à chacun des territoires.

1. Fiche Action Stratégique Transversale N°1 : « Instance d'Animation Territoriale »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	**BIEN VIVRE** son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole

OBJECTIFS :

Fédérer l'ensemble des acteurs ; habitants ; associations ; institutions et/ou collectivités et dispositifs associés.

Favoriser l'interconnaissance entre l'ensemble des acteurs RESSOURCE qui agissent sur un même territoire. L'ensemble des RESSOURCES des Quartiers 2030

Identifier les problématiques et besoins propres aux quartiers, collaborer à leur résolution.

Mobiliser et coordonner les Ressources, accompagner, développer des actions spécifiques aux problématiques identifiées.

Piloter, Evaluer, Ajuster, les actions collaboratives et la programmation du Contrat de Ville.

ANIMATION :

Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
Service Cohésion Sociale et Territoriale de la Métropole.

Deux fois par an (voire plus en tant que de besoin) en format séance plénière.

COMPOSITION :

Habitants.

Associations.

DSDEN.
Conseil Départemental (UTS).
CAF du Var conseillère en développement action sociale.
DIPN (Délégué Cohésion Police Population).

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las - Rodeilhac			
Pontcarral			

Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

2. Fiche Action Stratégique Transversale N° 2: « CLSPD Restreint - Procédures »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
Orientation Prioritaire	**BIEN VIVRE** son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs.	
Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.	
Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable.	

OBJECTIFS :

Développer et renforcer les procédures en lien avec les problématiques récurrentes qui contribuent au sentiment d'insécurité :

- véhicules, remorques, caravanes et bateaux épaves, ventouses.
- dépôts sauvages, déchets du bâtiment et des travaux publics.
- mécanique sauvage.
- rodéo.

COMPOSITION :

Ville de Toulon.

- CLSPD
- Police Municipale
- Développement Durable

DIPN 83

- Bureau Sécurité du Quotidien
- Délégué Cohésion Police Population

Préfecture du Var

- Délégué.e.s du Préfet
- Chargée de mission logement

Antenne Métropole Toulon

Métropole Toulon Provence Méditerranée

ANIMATION :

Coordonnateur CLSPD

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las – Rodeilhac			
Pontcarral			

Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

3. Fiche Action Stratégique Transversale N° 3 : « Rapprochement jeunes – police »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	**Améliorer** les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	**BIEN VIVRE** son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs.	
Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre.	
Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable.	
Développer le soutien à la parentalité.	
Créer les conditions d'une participation citoyenne active	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV	

OBJECTIFS :

Limiter les violences urbaines.
Sensibiliser à la Laïcité et aux valeurs de la République.
Lutter contre le séparatisme
Favoriser le dialogue jeunes – police

COMPOSITION :

Ville de Toulon
- Coordonnateur CLSPD.
- Référent Police Municipale.

Préfecture
- Délégué.e.s du Préfet.
- Bureau Sécurité Publique

DIPN 83
- Bureau Sécurité du Quotidien.
- Délégué Cohésion Police Population.

DTPJJ
Prévention Spécialisée.
- CAF du Var conseillère en développement action sociale

Associations avec des actions collectives en direction des ados et jeunes majeurs.

ANIMATION :

Coordonnateur CLSPD
Délégué.e.s du préfet

TERRITOIRES

Quartiers de Reconquête Républicaine

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
Ste Musse			
Pontcarral			

Autres QPV

	2024	2025	2026
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las – Rodeilhac			

Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

4. Fiche Action Stratégique Transversale N° 4 : « Adultes Relais – Tous – Ambassadeurs de l'Appropriation de l'Information par les habitants. »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	**BIEN VIVRE** son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
DECLINAISONS OPERATIONNELLES	
Créer les conditions d'une participation citoyenne active.	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV.	

OBJECTIFS :

19 Adultes-Relais interviennent sur toute ou partie des 10 Quartiers Prioritaires Politique de la Ville. Le dispositif Adultes-Relais repose d'une part sur le conventionnement d'une association avec l'Etat et d'autre part sur un contrat de travail entre l'association employeur et l'adulte-relais.

Depuis 2019, dans le cadre de l'animation du réseau adultes-relais, la DDETS organise des journées d'échanges et de pratiques en lien avec Cité Ressources pour les accompagner dans leurs missions et dans leur parcours professionnel.

La mission des adultes-relais est essentiellement axée sur l'activité de l'association et est au bénéfice des usagers de la structure.

Malgré les nombreux supports de communication (prospectus, équipements de proximité, réseaux sociaux…) une réelle difficulté d'appropriation par les habitants des informations sur les actions et services déployés sur les quartiers Politique de la Ville subsiste.

Conforter le rôle des Adultes-Relais dans une mission d'ambassadeur et aller vers les habitants pour :

- **Créer** les conditions d'une participation citoyenne active.
- **Soutenir** la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV.

COMPOSITION :

DDETS du Var.

Délégué e s du Préfet.

Service Politique de la Ville.

Tous les Adultes Relais.

ANIMATION :

DDETS du Var.

Equipe opérationnelle Quartiers 2030.

Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
Préfecture Délégué.e.s du Préfet.

Formation au fil de l'eau des Adultes Relais DDETS du Var.

Rencontre annuelle des Adultes Relais de Toulon Déléguées du Préfet de Toulon – Service Politique de la Ville.

Les Rendez Vous Quartiers 2030 Service Politique de la Ville (3 à 4 annuels)

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las – Rodeilhac			
Pontcarral			

Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

5. Fiche Action Stratégique Transversale N° 5 : « Objectif Emploi »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalité	**Améliorer** les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientation Prioritaire	**TRAVAILLER & ENTREPRENDRE** dans son quartier, sa ville, sa métropole
DECLINAISONS OPERATIONNELLES	
Favoriser la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics.	
Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi.	
Développer l'économie sociale et solidaire (ESS)	
Favoriser l'Insertion par l'activité économique	
Garantir l'accès aux parcours de formation et d'insertion professionnelle	
Favoriser l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	

Initié en 2023, la mise en place d'un Comité Emploi sur Toulon a été validée à titre expérimental sur le Quartier 2030 de La Beaucaire qui s'était doté depuis un an d'un groupe de travail « Emploi ».

Lors du bilan intermédiaire sur la mise en œuvre des Comités Emploi sur le département du Var, concernant le Comité Emploi expérimental de La Beaucaire, il est ressorti un bilan positif du travail engagé qualifié de « sur les rails ». L'année 2024 sera l'occasion :

- d'une montée en puissance du Comité Emploi de La Beaucaire pour entamer la Phase 3 du processus :
- De développer de nouvelles actions et mettre en place des réitérations régulières
- d'une extension du Comité Emploi sur les autres Quartiers 2030 de Toulon

OBJECTIFS :

Favoriser l'interconnaissance entre acteurs

Renforcer la coopération et la connaissance des besoins sur les territoires

Développer le travail partenarial et coconstruit

Articuler les briques de droits communs et couvrir les besoins non satisfaits

Accompagner les publics des Quartiers 2030 vers l'emploi

COMPOSITION :

Service Public de l'Emploi

DDETS

Associations de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'insertion professionnelle

France Travail

Mission Locale des Jeunes Toulonnais

Ariane Méditerranée

CIDFF - SAIE

Nos Quartiers Ont du Talent

Fédération des Œuvres Laïques

IMSAT

Unicité

ANIMATION :

Equipe opérationnelle Quartiers 2030.

Service Politique de la Ville Ville de Toulon.

Préfecture Délégué.e.s du Préfet.

DDETS

MTPM Service Cohésion Sociale et Territoriale.

Coopésia

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire	Expérimentation		
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las - Rodeilhac			
Pontcarral			

Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

6. Fiche Action Stratégique Transversale N° 6 : « Les Rendez Vous Quartiers 2030 »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 – 2030.

Grandes Finalités	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	**BIEN VIVRE** son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole

OBJECTIFS :

Informer, sensibiliser, mobiliser sur l'ensemble des dispositifs mobilisables auprès de l'ensemble des partenaires qui interviennent sur les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville Quartiers 2030

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
  - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
  - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.

COMPOSITION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
  - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
  - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.

Référent du ou des dispositifs en fonction des thèmes abordés.

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las - Rodeilhac			
Pontcarral			

Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

7. Fiche Action Stratégique Transversale N° 7: « Culture & Vous ? »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	**Améliorer** les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	**BIEN VIVRE** son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
DECLINAISONS OPERATIONNELLES	
Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV.	
Créer les conditions d'une participation citoyenne active	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV	

OBJECTIFS :

Faire Venir & Aller Vers les habitants

Proposer une offre d'activités et d'animations culturelles pour tous et toute l'année.

Favoriser des résidences d'artistes au sein des QPV.

Développer des parcours culturels pour et avec les habitants dans et hors les Quartiers 2030.

Renforcer l'accès à la culture.

Mobiliser les médiateurs culturels existants.

COMPOSITION :

Direction des Affaires Culturelles / Réseau des Médiathèques

DRAC

CAF du Var conseillère en développement action sociale
Scène Nationale - Théâtre Liberté - Châteauvallon.

Museum d'Histoire Naturelle

Hôtel des Arts

Maison de la Photographie

MAT

Opéra

…

Associations qui disposent d'un médiateur culturel

Associations qui assurent des actions collectives

Les bailleurs sociaux signataires de la TFPB

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
    - Service Politique de la Ville Ville de Toulon
    - Préfecture Délégué.e.s du Préfet
- DAC Ville de Toulon
- Conseil Départemental
- TPM

TERRITOIRES

	2024	2025	2026
La Beaucaire			
La Florane			
Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer			
Centre-Ville			
ST Jean du Var			
La Rode			
Ste Musse			
Beaulieu Ste Marie			
Pont du Las - Rodeilhac			
Pontcarral			

Mise en œuvre opérationnelle.

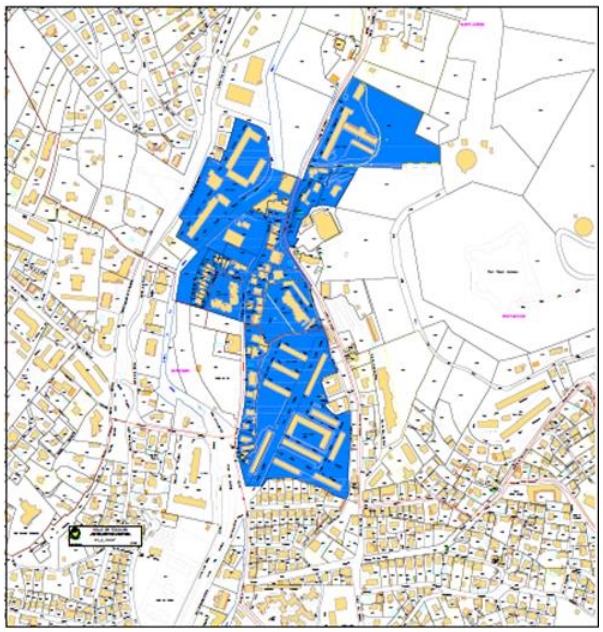
En cours de mise en œuvre.

III. Stratégie territoriale par quartier

1) LE JONQUET – LA BAUME – LE GUYNEMER

➢ Données démographiques et problématique spécifique.

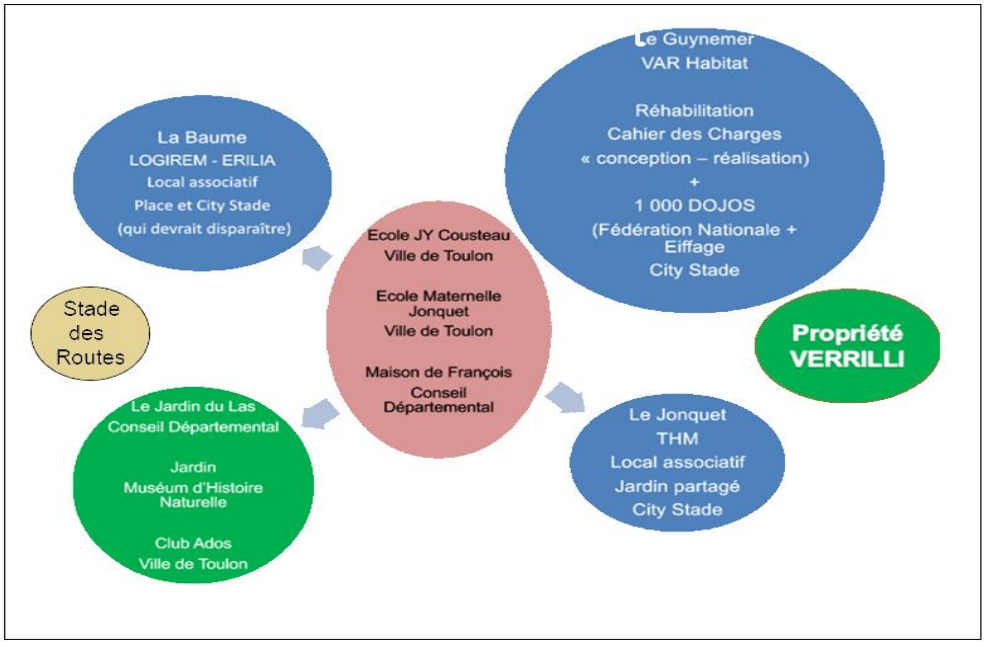
Le Jonquet La Baume Le Guynemer QP 083 015	
Revenu médian 2018	**1 108 €**
taux de pauvreté 2018	**47,3%**
données démographique	**SIG Ville** **MAJ 25/04/23**
Nombre d'habitants	**1 812**
dont nombre de femmes %	46,7
Nombre de - de 25 ans %	35,9
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	32,2
Nombre de + de 60 ans %	22,1
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	nd
Familles monoprentales %	nd
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	nd



Le Jonquet – La Baume – Le Guynemer est un seul et même quartier politique de la ville avec 3 îlots d'habitat qui ont chacun leur spécificité et une forte identité.

Le Plan Stratégique de Patrimoine de Var Habitat, validé par le conseil d'administration pour la période 2017-2026, doit intégrer la mise en œuvre de plans d'actions à la hauteur des enjeux afin de permettre aux locataires de jouir d'un cadre de vie agréable et sécurisé. Ainsi, dès 2024, Var Habitat a débuté un projet de réhabilitation de type « rénovation urbaine » sur le Guynemer, résidence de 122 logements concentrant de fortes problématiques techniques et sociales.

Le quartier dispose de nombreux atouts en termes de locaux disponibles et/ou d'espaces de vie publics ou privés. Si les espaces publics sont bien fréquentés et permettent la mise en place d'animations diverses et variées en direction des petits et grands, les locaux sont pour la plupart d'entre eux non utilisés ou peu adaptés à l'accueil des habitants.



Une réflexion avec l'ensemble des acteurs du territoire, bailleurs sociaux, habitants, institutions et milieu associatif est l'occasion de créer une nouvelle dynamique sur ce territoire et d'envisager de nouvelles collaborations au bénéfice des habitants.

➢ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Espaces de Vie & Tiers Lieux »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	**BIEN VIVRE** son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.	
Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable.	
Favoriser la mixite sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV.	
Favoriser l'accès aux droits, aux services publics et **Lutter** contre le non-recours et les discriminations	
Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables	
Créer les conditions d'une participation citoyenne active	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV	

OBJECTIFS :

La réappropriation des différents espaces publics et privés afin d'assurer des temps d'animation, d'accueil du public et de permanences d'accompagnement social d'accès aux droits et de lutte contre le non-recours répartis sur ces trois îlots pourrait être l'occasion de rompre avec une logique de fonctionnement en "silo" et créer une nouvelle dynamique.

Les 3 bailleurs sociaux développent une synergie de mobilisation de moyens dans le cadre de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et engagent ou ont engagé une réflexion sur des aménagements et/ou réhabilitations de leur patrimoine. Par ailleurs le projet d'implantation d'un tiers lieu solidaire sur le patrimoine de Var Habitat (Dojo solidaire Héritage 2024), l'engagement d'une réflexion sur le devenir de la propriété Virrelli et un projet à moyen terme sur les groupes scolaires sont une réelle opportunité pour ce territoire.

COMPOSITION :

Service Politique de la Ville / Direction Pôle Famille / MTPM / Conseil Départemental / CAF du Var / Déléguée du Préfet / Chargée de mission logement Préfecture du Var / SDEJS Direction des Services de l'Education Nationale / Bailleurs Sociaux (VAR Habitat / ERILIA – LOGIREM) / Etablissements scolaires / Museum d'Histoire Naturelle / Associations / Habitants.

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
  - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
  - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
  - CAF du Var conseillère en développement action sociale

TERRITOIRES

2024	2025	2026

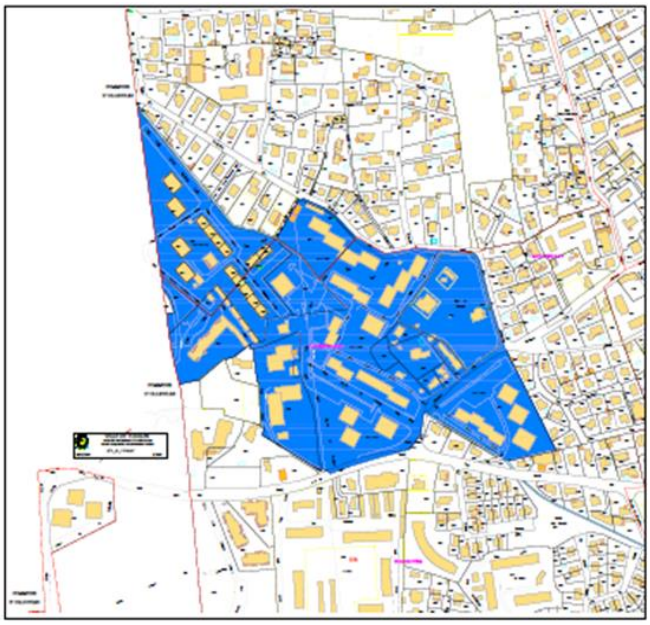
Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

2) LA FLORANE

➢ Données démographiques et problématique spécifique

La Florane QP 083 011	
Revenu médian 2018	**1 106 €**
taux de pauvreté 2018	**46,80%**
données démographique	**SIG Ville** **MAJ 25/04/23**
Nombre d'habitants	**2 286**
dont nombre de femmes %	54,4
Nombre de - de 25 ans %	41
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	36
Nombre de + de 60 ans %	17,9
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	20
Familles monoprentales	nd
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	nd



La fermeture de la Maison de Tous La Florane (dégradation volontaire du local) et un climat peu serein n'ont pas permis de maintenir la dynamique de travail en réseau qui avait été initiée avec l'ensemble des acteurs du territoire.

➢ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Maison de Tous Parc de la Florane comme vecteur fédérateur sur le territoire »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
Orientation Prioritaire	**S'EMANCIPER & S'ENGAGER** dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE
	GRANDIR et S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	BIEN VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.	
Développer le soutien à la parentalité	
Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV	
Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV	

OBJECTIFS :

Ouvrir une Maison de Tous dans le parc de La Florane.
Fédérer le tissu associatif et les acteurs institutionnels.
Coconstruire des projets qui dynamisent le territoire.
Remobiliser les habitants autour d'actions concrètes.
Recréer un climat serein.

COMPOSITION :

Ville de Toulon (EAST / PDV)
Préfecture du Var (Déléguée du Préfet)
Bailleurs sociaux
Associations
Habitants

ANIMATION :

- Service EAST Ville de Toulon.
- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
  - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
  - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
  - CAF du Var conseillère en développement action sociale

Semestriel :

Assurer des permanences d'accès aux droits et de non-recours.

Développer des actions collectives.

Articuler des projets communs avec l'association des jardiniers de La Florane et le Bricobus.

CALENDRIER

2024	2025	2026

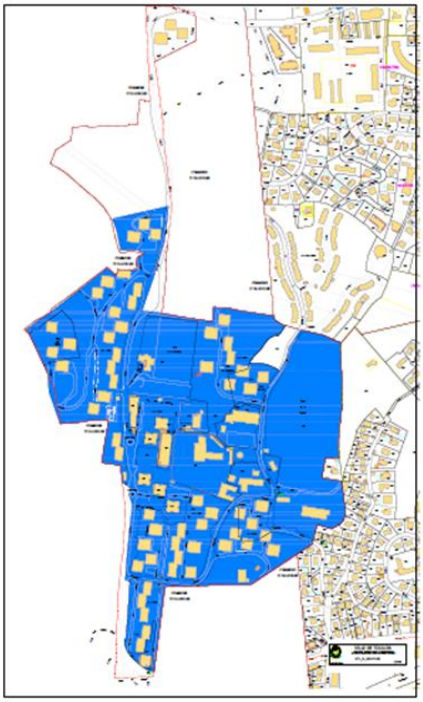
Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

3) LA BEAUCAIRE

➢ Données démographiques et problématique spécifique

LA BEAUCAIRE QP 083010	
Revenu médian 2018	**1 061 €**
Taux de Pauvreté 2018	**52,60%**
données démographique	**SIG Ville** **MAJ 25/04/23**
Nombre d'habitants	**4 154**
dont nombre de femmes %	54,9
Nombre de - de 25 ans %	36,3
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	29,4
Nombre de + de 60 ans %	21,9
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	26,5
Familles monoprentales %	25
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	1461



En février 2023, afin d'accompagner la démarche d'approche globale *(dénommée opération place nette depuis 2024)* un groupe de travail a été mis en place sur La Beaucaire afin de rapprocher l'ensemble des acteurs de proximité (associations, habitants, institutions), et d'envisager de nouvelles formes de collaboration, d'animation et d'occupation des espaces pour que les habitants puissent se réapproprier leur quartier.

Réunis en Instance d'Animation Territoriale, les acteurs ont défini trois axes de travail.

- Un groupe animation devant permettre de coordonner les temps d'animation et mieux les répartir tout au long de l'année.
- Un groupe emploi qui est devenu support du Comité Emploi expérimental pour Toulon (cf. Fiche Action Stratégique Transversale N° 2)
- Un groupe « Cadre de Vie » qui a permis de réinvestir « Le Carré » de La Beaucaire et lui redonner une place centrale comme lieu de l'animation du territoire, de créer une dynamique autour du chemin des écoliers, son embellissement et son animation, sécuriser le poste électrique et envisager une fresque pour embellir les murs qui le jouxtent…

Une approche globale sur l'appropriation des espaces publics existants et ceux à venir (terrain CAF) par les associations et les habitants nécessite un suivi plus régulier et dynamique qui se traduira par la création d'une Fiche Action Stratégique « Café - Cadre de Vie » détaillée ci-après.

➢ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Café – Cadre de Vie »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
Orientation Prioritaire	**S'EMANCIPER & S'ENGAGER** dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaison	**Renforcer** le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.
	Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable
	Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV

OBJECTIFS :

Faire évoluer le groupe de travail Cadre de Vie de La Beaucaire en un **« Café - Cadre de Vie La Beaucaire »** qui se réunirait tous les mois au sein de l'Espace Beaucaire et/ou de manière itinérante au sein des structures accueillantes participantes au groupe de travail.

La tenue de ce **« Café - Cadre de Vie »** sera mensuelle afin de pérenniser et renforcer le suivi des actions mise en place sur la Beaucaire.

GUSP
TFPB
Projets d'aménagements extérieurs

Mobiliser et coordonner les Ressources, accompagner, développer des actions spécifiques aux problématiques identifiées.

Piloter, Evaluer, Ajuster, la mobilisation des acteurs

COMPOSITION :

Habitants
Associations
Bailleur Social
Ville de Toulon
Préfecture Déléguée du Préfet – chargée de mission logement
DIPN
Métropole & antenne Toulon Métropole

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
  - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
  - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
- Métropole Cohésion Sociale et Territoriale.

CALENDRIER

2024	2025	2026

Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

4) PONTCARRAL

➢ Données démographiques et problématique spécifique

Pontcarral QP 083 012	
revenu médian 2018	982 €
taux de pauvreté 2018	61,9%
données démographique	SIG VILLE MAJ 25/04/23
Nombre d'habitants	1 099
dont nombre de femmes %	44,4
Nombre de - de 25 ans %	33,7
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	28,7
Nombre de + de 60 ans %	20,5
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	14,3
Familles monoprentales %	nd
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	nd



➢ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Le Pot Âgé – espace de convivialité et de vivre ensemble »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalité	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
Orientations Prioritaires	**GRANDIR & S'EPANOUIR** dans son quartier, sa ville, sa métropole
	BIEN VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	
Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive au sein et à l'extérieur des QPV	
Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Développer le soutien à la Parentalité	
Accompagner la prévention et la préservation de la santé	

L'animation territoriale de proximité mise en place depuis le mois de décembre 2022 fait ressortir l'importance de l'interconnaissance entre les différents acteurs œuvrant sur le quartier et le rôle fédérateur du jardin partagé : « Le Pot Agé ».

OBJECTIFS :

Renforcer la dynamique entre l'ensemble des partenaires

Favoriser les échanges de voisinage, interculturels et intergénérationnels

Accompagner les actions et les projets partenariaux autour du jardin

COMPOSITION :

Ville de Toulon (EAST PDV)
Préfecture du Var (Déléguée du Préfet)
CAF du Var conseillère en développement action sociale
Associations
Habitants
Bailleurs sociaux

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
    - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
    - Préfecture Délégué.e.s du Préfet
    - Service Cohésion Sociale et Territoriale.

Semestriel :

Création d'un comité de gestion pour améliorer la communication et le bon fonctionnement du jardin
Etablissement d'une charte et d'un règlement intérieur

CALENDRIER

2024	2025	2026

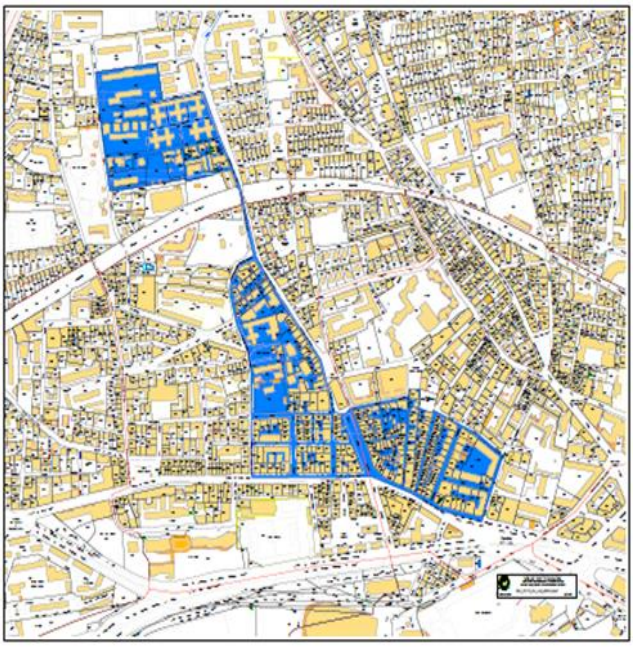
Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

5) PONT DU LAS - RODEILHAC

➢ Données démographiques et problématique spécifique

Pont du Las - Rodeilhac QP 083 013	
Revenu médian 2018	**1 191 €**
taux de pauvreté 2018	**41,4%**
données démographique	**SIG VILLE** **MAJ 25/04/ 23**
Nombre d'habitants	**3 552**
dont nombre de femmes %	52,4
Nombre de - de 25 ans %	27,1
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	26,1
Nombre de + de 60 ans %	25,5
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	28
Familles monoprentales %	14,4
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	1339



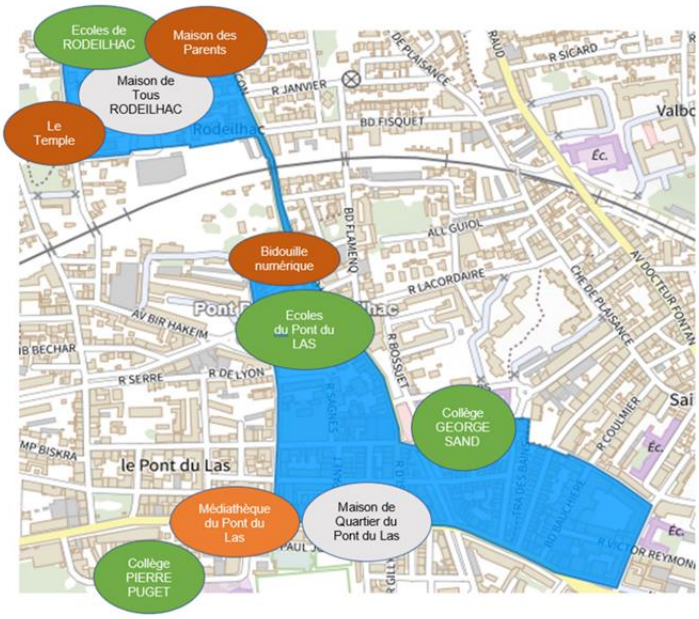
➢ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Limiter l'impact de la délocalisation du Centre Social Ouest & maintenir l'offre d'action éducative et d'accompagnement social »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grande Finalités	**Renforcer** la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants.
	Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	**S'EMANCIPER & S'ENGAGER** dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR et S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	BIEN VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	
Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive au sein et à l'extérieur des QPV	
Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Développer le soutien à la Parentalité	
Accompagner la prévention et la préservation de la santé	

OBJECTIFS :

Le Centre Social Ouest actuellement implanté au Temple va intégrer le site de La Beaucaire d'ici la fin de l'année 2024 début de l'année 2025. Historiquement reconnu et implanté sur le territoire Pont du Las – Rodeilhac, le départ du Centre Social va demander d'être particulièrement attentif à l'articulation entre les acteurs associatifs et institutionnels.



Les différentes réunions organisées ont fait apparaître des problématiques d'interconnaissance et de partenariat entre les associations œuvrant sur le quartier. Les équipements ville présents à savoir la Maison de Tous de Rodeilhac, La Maison de quartier du Pont du Las et la Médiathèque du Pont du Las deviennent des vecteurs de développement partenarial qui ont pour objectif de :

- Faciliter la coopération entre les associations et les acteurs institutionnels.
- Mobiliser et Fédérer tous ceux qui agissent dans le quartier.
- Accompagner les démarches participatives.
- Enrichir l'animation locale.
- Essaimer des solutions innovantes.

COMPOSITION :

- Ville de Toulon (EAST / PDV / Réseau des Médiathèques / service seniors)
- Déléguée du Préfet
- CAF du Var (conseillère développement action sociale)
- CCAS (résidence de logements autonomes / EPHAD)
- Collèges
- Ecoles Primaires Rodeilhac et Pont du Las
- Associations

ANIMATION :

- Service Equipements d'Animation Sociale Territoriale Ville de Toulon.
- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
    - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
    - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
- CAF du Var conseillère en développement action sociale

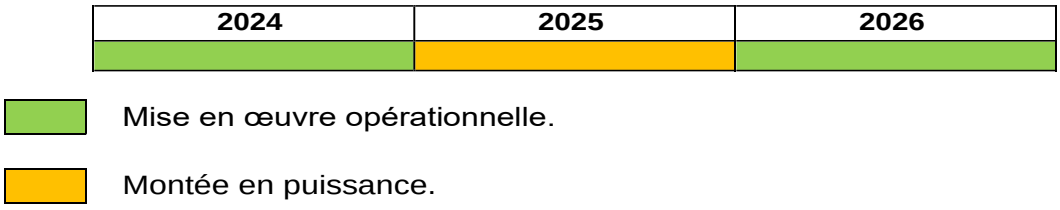
Semestriel :

Articulation sur les différents projets Co construits (ateliers philosophiques et d'écriture, événementiels)

Bilan.

Maintenir la communication des actions.

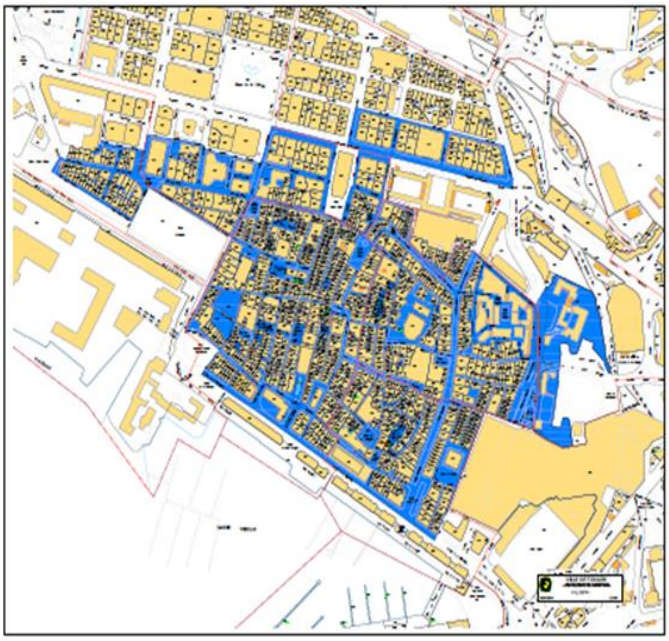
CALENDRIER



6) CENTRE VILLE

➢ Données démographiques et problématique spécifique

Centre Ville QP 083 016	
revenu médian 2018	**1 142 €**
taux de pauvreté 2018	**45,6%**
données démographique	**SIG Ville** **MAJ 25/04/23**
Nombre d'habitants	**9 401**
dont nombre de femmes %	47,7
Nombre de - de 25 ans %	27,4
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	28,2
Nombre de + de 60 ans %	24,2
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	25
Familles monoprentales %	9,7
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	4302



La ville de Toulon est engagée depuis plus de 20 ans dans une vaste opération de renouvellement urbain de son centre-ville dans un objectif de revitalisation, rayonnement et retour à sa fonction de centralité de la ville et du bassin métropolitain. L'ambition est celle d'un centre-ville battant, dynamique, attractif, tourné vers l'avenir et humain en assurant le bien-vivre de ses habitants, le tout en conservant sa trame historique. Cette démarche mobilise de multiples partenaires financiers (Etat, Région, département, métropole, CDC, etc.) et opérationnels (bailleurs sociaux, concessionnaires, investisseurs privés, etc.). La ville recourt à de multiples dispositifs d'intervention, notamment : PRU dans le cadre des PNRU (2006-2019) et NPNRU (2015-2030) cofinancés par l'ANRU, OPAH, FISAC, SPR, ZFU-Territoire entrepreneur, MOUS (accompagnement social), concessions d'aménagement.

Ces dispositions se traduisent aujourd'hui par une ville effectivement transformée : l'offre de logements (tous types et toutes catégories) a été significativement améliorée, la vacance résidentielle recule, de larges poches d'insalubrité ont été traitées par requalification / curetage d'îlots, des espaces publics nouveaux ont été créés, de nouveaux équipements publics ont vu le jour, de nouveaux pôles culturels et commerciaux ont été réalisés, l'appareil commercial s'inscrit dans une dynamique positive, la ville est redevenue une destination résidentielle, commerciale, culturelle et de loisirs.

Il demeure des secteurs nécessitant encore une intervention publique. Tel est notamment le cas des îlots Monsenergue et Saint François, en partie sud du centre-ville, dont les opérations de requalification sont désormais engagées ; ainsi que du secteur Entrée est du centre historique. Ce dernier secteur est pour partie couvert par une opération de renouvellement cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU 2015/2030 dont les opérations sont pour majorité d'entre elles engagées (études en cours, premiers travaux courant 2024).

Le périmètre de l'entier centre historique est couvert par une concession d'aménagement pour le renouvellement urbain courant jusqu'en 2027.

➢ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Programme de Renouvellement Urbain – Secteur entrée Est / Ilot Courdouan-Garibaldi »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
Orientations Prioritaires	**BIEN VIVRE** son quartier, sa ville, sa métropole
	GRANDIR & S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs.	
Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.	
Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable.	
Favoriser la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics.	
Favoriser l'Insertion par l'activité économique	
Favoriser l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises	
Créer les conditions d'une participation citoyenne active (?)	
Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV (?)	

OBJECTIFS :

Les opérations de renouvellement urbain en cours, notamment au titre du PRIR couvrant le secteur entrée Est/Courdouan-Garibaldi, visent la poursuite de la transformation du centre-ville de Toulon, pour l'amélioration pérenne de son attractivité et de ses conditions d'accueil (résidentiel, commercial et professionnel, culturel, touristique etc.) en s'appuyant sur les 3 leviers suivants :

- **Amélioration** durable d'une offre diversifiée de logements (nature, qualité, prix) pour assurer un équilibre social
- **Développement** permanent de l'offre économique, commerciale et culturelle pour que le cœur de ville soit un élément moteur à l'échelle de la métropole
- **Offre de services** et équipements structurels et fonctionnels garantissant une qualité de vie en centre-ville : dans le cadre du PRIR, acquisition et restructuration de plus de 200m², en pied d'immeuble, destinés aux centres sociaux de Toulon pour l'animation sociale du secteur en lien avec les habitants et les structures associatives.

COMPOSITION :

Ville de Toulon
Métropole TPM
Préfecture
DDTM

ANIMATION :

Ville de Toulon
Métropole TPM

CALENDRIER

2024	2025	2026

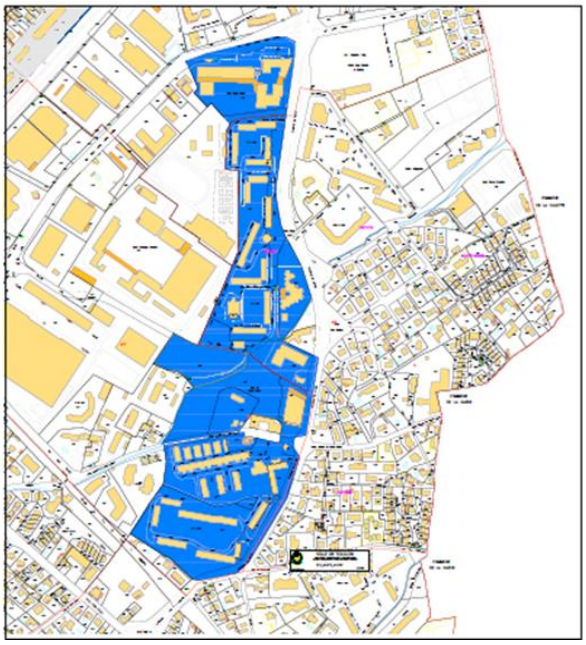
Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

7) SAINTE MUSSE

➢ Données démographiques et problématique spécifique

Ste Musse QP 083 011	
revenu médian 2018	**1 217 €**
taux de pauvreté 2018	**40,7%**
données démographique	**SIG Ville** **MAJ 25/04/23**
Nombre d'habitants	**2101**
dont nombre de femmes %	49,6
Nombre de - de 25 ans %	34
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	31,7
Nombre de + de 60 ans %	22,9
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	nd
Familles monoprentales %	18,5
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	584



Le quartier de Ste Musse regroupe 4 grands ensembles de logements, dont trois (La Poncette, Les Œillets et Œillets Extension) sont gérés par Toulon Habitat Méditerranée et une copropriété (La Grande Plaine)

A noter la réhabilitation de l'ensemble de la Poncette a débuté en décembre 2023 et qui se prolongera jusqu'en avril 2015. Ces travaux d'ampleur représentent un investissement de 5 Md'€. Ils portent à la fois sur les aménagements extérieurs, les façades, la toiture, les parties communes, les alarmes incendies. Ils permettront d'améliorer les conditions de vie au quotidien des habitants (loggias, peinture, chauffage…).

La Maison des Services Publics est un lieu emblématique qui regroupe nombre d'associations diverses et variées

➢ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Renforcer la coordination de l'accès aux droits et non – recours »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	**Améliorer** les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	**GRANDIR & S'EPANOUIR** dans son quartier, sa ville, sa métropole
	TRAVAILLER & ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	
Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables	

OBJECTIFS :

La Maison des Services Publics de Ste Musse héberge des permanences d'accès aux droits et de non recours (Maison France Service, UTS, médiateurs et travailleurs sociaux associatifs).

L'Instance d'Animation Territoriale Ste Musse / Beaulieu – Ste Marie du 16 avril 2024 a fait apparaître la nécessité de revoir les modalités d'orientation des habitants vers ces différents opérateurs avec pour objectif :

- d'améliorer la qualité de service auprès des usagers.
- de limiter la mobilisation de différents acteurs sur une même problématique.
- de désengorger les services et/ou acteurs en précisant la demande initiale.

- de limiter le phénomène de nomadisme des demandes.

COMPOSITION :

Service Equipements d'Animation Sociale Territoriale Ville de Toulon
Responsable France Service
Gestionnaires de la Maison des Services Publics
Cadre UTS du Conseil Départemental
Associations qui assurent des permanences d'accès aux droits et non – recours & accompagnement social
Bailleur social Responsable Pôle Action Sociale
Equipe opérationnelle Quartiers 2030
Service Politique de la Ville Ville de Toulon
Préfecture Délégué.e.s du Préfet

ANIMATION :

- Service Equipements d'Animation Sociale Territoriale Ville de Toulon
- Equipe opérationnelle Quartiers 2030
    - Service Politique de la Ville Ville de Toulon
    - Préfecture Délégué.e.s du Préfet
    - CAF du Var conseillère en développement action sociale

Semestriel :

Elaboration d'un process d'orientation.

Vérification de la mise en place du process d'orientation des habitants vers les services adaptés en fonction de leur demande.

Correctifs à apporter.

CALENDRIER

2024	2025	2026

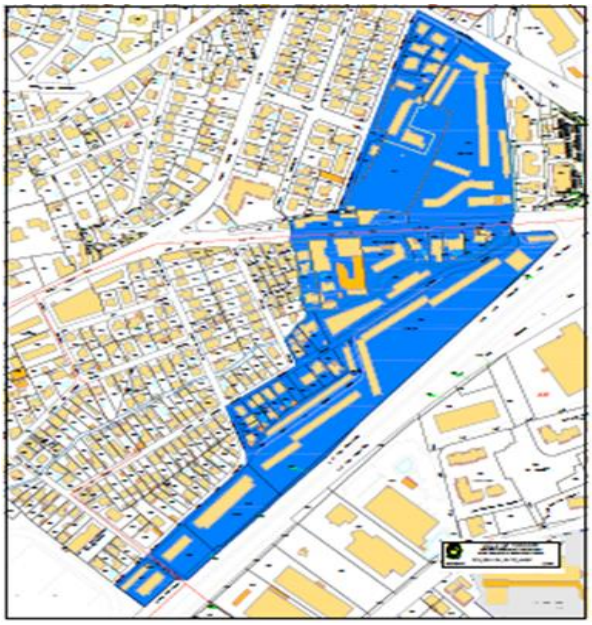
Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

8) BEAULIEU SAINTE MARIE

➢ Données démographiques et problématique spécifique

Beaulieu - Ste Marie QP083 014	
Revenu médian 2018	**1 217 €**
taux de pauvreté 2018	**40,7%**
données démographique	**SIG VILLE** **MAJ 25/04/23**
Nombre d'habitants	**1204**
dont nombre de femmes %	53,3
Nombre de - de 25 ans %	33,4
dont nombre de femmes de - de 25 ans parmi les femmes %	32,6
Nombre de + de 60 ans %	23,3
dont nombre de femmes de + 60 ans parmi les femmes %	26,8
Familles monoprentales %	19,8
Nombre de foyers allocataires CAF percevant au moins une prestation CAF	**298**

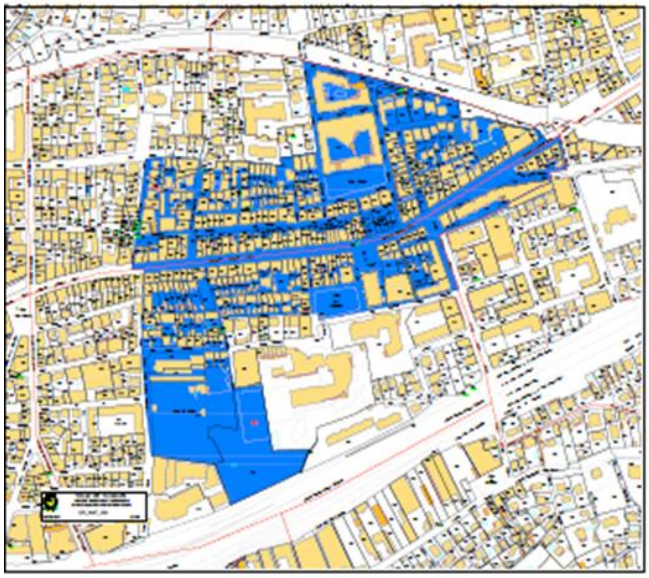


Le Quartier Prioritaire Politique de la Ville Beaulieu Ste Marie ne dispose pas d'un tissu associatif propre au territoire. En revanche un lien fort existe avec le réseau associatif et institutionnel du Quartier Politique de la Ville de Ste Musse.

L'Instance d'Animation Territoriale opérationnelle est celle activée sur Ste Musse.

9) ST JEAN DU VAR

➢ Cartographie (données statistiques non disponibles au 3 juin 2025)



➢ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Mobiliser les acteurs associatifs et institutionnels pour coconstruire des projets à destination des habitants »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation et globale des habitants **Améliorer** les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	**GRANDIR & S'EPANOUIR** dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV	
Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Développer le soutien à la parentalité	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	

OBJECTIFS :

St Jean du Var et La Rode venant de passer en QPV, un recensement de tous les acteurs du territoire est nécessaire. Cela permet une interconnaissance entre tous et de pouvoir coconstruire ensemble des projets qui répondent aux besoins des habitants.

Connaître tous les acteurs associatifs et institutionnels du quartier.

Favoriser la coordination entre les acteurs du territoire.

Améliorer la qualité de l'information auprès des usagers.

Développer plus d'actions en faveur des publics des QPV.

COMPOSITION :

Habitants
Associations
Institutions
Bailleurs Sociaux
Ville de Toulon
Métropole TPM
CAF du VAR

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
  - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
  - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
- Service EAST.

Semestriel :
Instance d'animation territoriale d'interconnaissance
Coordination des acteurs pour construire ensemble des projets
Animation en horaires décalées.

CALENDRIER

2024	2025	2026

Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

➢ Fiche Action Stratégique Spécifique : « Projet Scientifique Educatif Culturel et Social MARNATA »

Mise en cohérence avec les finalités et orientations des engagements du Contrat Socle du Contrat de Ville 2024 - 2030.

Grandes Finalités	**Renforcer** la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation et globale des habitants **Améliorer** les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation
Orientations Prioritaires	**GRANDIR & S'EPANOUIR** dans son quartier, sa ville, sa métropole
	S'EMANCIPER & S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole
Déclinaisons opérationnelles	
Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV	
Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	
Développer le soutien à la parentalité	
Favoriser l'accès aux droits et aux services publics	
Lutter contre le non-recours et les discriminations	

OBJECTIFS :

- **Participer** à la réussite éducative et à l'éveil culturel dès le plus jeune âge
- **Accompagner** les habitants dans leurs pratiques culturelles, artistiques et citoyennes tout au long de la vie
- **Faciliter** l'inclusion et la mixité sociale dans le quartier autour d'un lieu culturel attractif.

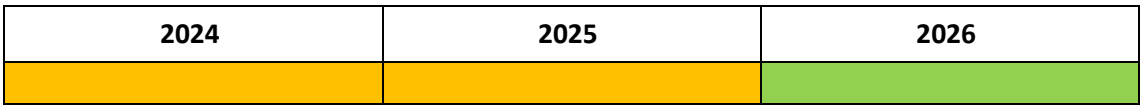
COMPOSITION :

Ville de Toulon (DAC – EAST – PDV – Pôle Famille)
Déléguée du Préfet
CAF du Var conseillère en développement action sociale
Associations
Institutions
Bailleurs Sociaux

ANIMATION :

Ville de Toulon DAC

CALENDRIER



Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

10) LA RODE

➢ **Cartographie** (données statistiques non disponibles au 3 juin 2025)



➢ **Fiche Action Stratégique Spécifique : « Adulte Relais vecteur d'émancipation »**

OBJECTIFS :

Le Quartier Politique de la Ville La Rode ne dispose pas d'un maillage associatif dense (une seule association répertoriée aujourd'hui avec un ancrage territorial qui s'étend jusqu'à Aguillon). Tout comme pour les autres QPV de Toulon une Instance d'Animation Territoriale permettra de développer.

La mise en place régulière d'animations d'ateliers scientifiques par un Adulte-Relais (association Les Petits Débrouillards) sera l'occasion d'être au contact des enfants et des parents, de faire émerger les besoins des habitants.

COMPOSITION :

Ville de Toulon (DAC – EAST – PDV)
Déléguée du Préfet
Associations
Etablissements scolaires
Bailleur Social

ANIMATION :

- Equipe opérationnelle Quartiers 2030.
  - Service Politique de la Ville Ville de Toulon.
  - Préfecture Délégué.e.s du Préfet.
- Association Les Petits Débrouillards.

CALENDRIER

2024	2025	2026

Mise en œuvre opérationnelle.

En cours de mise en œuvre.

IV. Récapitulatif des Subventions accordées au titre du contrat de ville 2015 – 2023

TOULON	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
PROG 147	**764 200 €**	**863 197 €**	**659 550 €**	**662 571 €**	**683 000 €**	**698 700 €**	**698 900 €**	**650 000 €**	**649 100 €**	**6 329 218 €**
Dont crédits départementaux		*17 625 €*	*6 000 €*	*22 671 €*		*43 600 €*	*38 900 €*			
Equipe opé, études		60 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €					150 000 €
PRE	277 000 €	293 000 €	287 000 €	287 000 €	287 000 €	287 000 €	286 126 €	287 000 €	270 000 €	2 561 126 €
Cité éducative								800 000 €	800 000 €	1 600 000 €
Quartiers d'été						54 500 €	78 000 €	92 000 €	131 200 €	355 700 €
Quartiers d'automne/solidaires						190 950 €	30 000 €			220 950 €
Gilets roses								23 100 €		23 100 €
Plan continuité éducative						56 010 €				56 010 €
Fonds de soutien aux associations						32 300 €				32 300 €
Colo apprenantes						32 500 €				32 500 €
Adultes-relais	188 230 €	207 669 €	209 264 €	192 300 €	136 451 €	177 804 €	259 649 €	330 544 €	372 300 €	2 074 211 €
FONJEP	5 068 €	5 068 €	5 068 €	7 164 €	7 164 €	28 656 €	28 656 €	28 656 €	35 820 €	151 320 €
TOTAL contribution ETAT Contrat de Ville	**1 234 498 €**	**1 428 934 €**	**1 190 882 €**	**1 179 035 €**	**1 143 615 €**	**1 558 420 €**	**1 381 331 €**	**2 211 300 €**	**2 258 420 €**	**13 586 435 €**
Ville de Toulon actions programmation CDV	917 000 €	913 000 €	907 750 €	900 750 €	855 000 €	870 500 €	886 000 €	816 000 €	839 500 €	7 905 500 €
Ville de Toulon fonctionnement associations Contrat de Ville	662 305 €	616 777 €	628 304 €	614 669 €	676 833 €	676 869 €	678 357 €	679 745 €	596 950 €	5 830 809 €
Ville de Toulon CLSPD	192 200 €	198 000 €	216 000 €	211 000 €	216 500 €	203 000 €	201 000 €	215 000 €	215 000 €	1 867 700 €
TOTAL contributions Ville de Toulon	**1 771 505 €**	**1 727 777 €**	**1 752 054 €**	**1 726 419 €**	**1 748 333 €**	**1 750 369 €**	**1 765 357 €**	**1 710 745 €**	**1 651 450 €**	**15 604 009 €**
Contributions Toulon Provence Métropole	150 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	**1 510 000 €**
Contributions Conseil Régional	499 970 €	284 010 €	247 470 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**1 031 450 €**

Annexe

En vue de l'élaboration de sa feuille de route et des Stratégies Territoriales qui en découlent, la Ville de Toulon a souhaité identifier les différentes ressources disponibles et la manière dont celles-ci, dispositifs de droits communs ou dispositifs spécifiques, sont mobilisées sur chacun des périmètres. Chacun des dispositifs identifiés a été répertorié selon :

Les deux finalités du nouveau contrat de ville :

- Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer la situation globale et le cadre de vie des habitants
- Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation

Les quatre orientations prioritaires :

- **Bien Vivre** dans son quartier, sa ville, sa métropole
- **Grandir & S'épan**ouir dans son quartier, sa ville, sa métropole
- **Travailler & Entreprendre** dans son quartier, sa ville, sa métropole
- **S'émanciper (S'accomplir) & s'engager** dans son quartier, sa ville, sa métropole

Les 20 déclinaisons opérationnelles :

Pour chacun des périmètres du Contrat de Ville, la mobilisation des dispositifs a été appréciée selon trois indicateurs qualitatifs cf.annexe

Mise en œuvre opérationnelle.

Mise en œuvre opérationnelle à renforcer ou développer.

Absence de mobilisation (quartier entrant ou pas de concordance avec dispositifs).

LES RESSOURCES MOBILISEES & MOBILISABLES POUR CHACUN DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE TOULON

SECURITE

TRANQUILLITE PUBLIQUE

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

BIEN VIVRE.

GRANDIR S'EPANOUIR.

S'EMANCIPER & S'ENGAGER.

RENFORCER LA SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AMELIORER LA SITUATION GLOBALE ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

BIEN VIVRE

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre Ville
Groupe Partenariat Opérationnel DIPN BSQ	Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs										
	Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre										
Quartier de Reconquête Républicaine DIPN	Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre										
Délégué Cohésion Police Population DIPN	Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs										
Convention Partenariale en faveur du renforcement de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le domaine du logement social sur le ressort des TJ de Toulon et Draguignan	Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs										

BIEN VIVRE

BIEN VIVRE	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Convention Exonération TFPB	Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs	THM	THM LOGIREM Var Habitat	THM ERILIA Var Habitat	THM	THM	LOGIREM Var Habitat 2025	THM 2025	THM		ADOMA LOGIREM THM
	Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP	THM	THM LOGIREM Var Habitat	THM ERILIA Var Habitat	THM	THM	LOGIREM Var Habitat 2025	THM 2025	THM		ADOMA LOGIREM THM
Protocole PRIR / PRU	Favoriser l'apprentissage et la scolarité et lutter contre le décrochage scolaire et les inégalités										
	Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement urbain plus durable										
	Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP										

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Convention Territoriale Globale	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Développer le soutien à la parentalité										
Projet Educatif De Territoire / plan Mercredis	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
Unplugged ARS Education Nationale	Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre										

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Adultes-Relais										
Instance d'Animation Territoriale (équipe opérationnelle Quartier 2030)										
CLSPD										

BIEN VIVRE, S'EMANCIPER & S'ENGAGER

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Délégué Cohésion Police Population DIPN	Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre										
CLSPD Restreint											
Conseil Départemental Prévention Spécialisée											

AMELIORER LES PARCOURS INDIVIDUELS DES HABITANTS POUR FAVORISER LEUR EMANCIPATION.

JEUNESSE – PARENTALITE – ENFANCE

GRANDIR S'EPANOUIR.

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Réseau d'Education Prioritaire	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse					■					■
	Développer le soutien à la parentalité										■
Réseau d'Education Prioritaire +	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	■	■		■				■		
	Développer le soutien à la parentalité	■	■		■				■		
Réseau Egalité des Chances et Territoires	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse						■	■			
	Développer le soutien à la parentalité						■	■			
Espace Jeunes (agrément CAF) capacité d'accueil	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV	■	■						■		
Conseil Départemental Prévention Spécialisée	Développer le soutien à la parentalité	■	■	■	■	■			■	■	■
Contrat Engagement Jeunes	Accompagner la prévention et la préservation de la santé	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

AMELIORER LES PARCOURS INDIVIDUELS DES HABITANTS POUR FAVORISER LEUR EMANCIPATION

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Délégué Cohésion Police Population DIPN	Développer le soutien à la parentalité										
Label Cités Educatives	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Développer le soutien à la parentalité										
	Accompagner la prévention et la préservation de la santé										
PRE	Développer le soutien à la parentalité										
	Accompagner la prévention et la préservation de la santé										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
Réseau des Médiathèques	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV						**Marnata**				

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
ACM associatifs 12 ans et +	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	■			■	■			■		
	Développer le soutien à la parentalité	■			■	■			■		
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV	■			■	■			■		
ACM associatifs 3 - 5 ans capacité d'accueil	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse				■						■
	Développer le soutien à la parentalité				■						■
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV				■						■

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
ACM associatifs 6 - 11 ans capacité d'accueil	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Développer le soutien à la parentalité										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
ACM ville de Toulon 12 ans et +	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
ACM ville de Toulon 3 - 5 ans capacité d'accueil	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										

AMELIORER LES PARCOURS INDIVIDUELS DES HABITANTS POUR FAVORISER LEUR EMANCIPATION

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
ACM ville de Toulon 6 - 11 ans capacité d'accueil	Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse										
	Favoriser la mixité sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV										
Espace Jeunes (agrément CAF) capacité d'accueil	Créer les conditions d'une participation citoyenne active										
	Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV										
Contrat Engagement Jeunes	Favoriser l'accès aux droits et aux services publics										
	Lutter contre le non-recours et les discriminations										
Délégué Cohésion Police Population DIPN	Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV										

AMELIORER LES PARCOURS INDIVIDUELS DES HABITANTS POUR FAVORISER LEUR EMANCIPATION

GRANDIR & S'EPANOUIR

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Equipement d'Animation Sociale et Territoriale	Favoriser l'accès aux droits et aux services publics										
	Lutter contre le non-recours et les discriminations										
	Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables dans les parcours résidentiels										

RESSOURCES	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Maison France Service										
CLSPD										

AMELIORER LES PARCOURS INDIVIDUELS DES HABITANTS POUR FAVORISER LEUR EMANCIPATION

EMPLOI

TRAVAILLER & ENTREPRENDRE

AMELIORER LES PARCOURS INDIVIDUELS DES HABITANTS POUR FAVORISER LEUR EMANCIPATION

TRAVAILLER & ENTREPRENDRE

RESSOURCES	DECLINAISONS DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES QUARTIERS 2030	La Beaucaire	Le Jonquet La Baume Le Guynemer	La Florane	Pontcarral	Pont du Las Rodeihac	St Jean du Var	La Rode	Ste Musse	Beaulieu Ste Marie	Centre-Ville
Objectif Emploi	Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi										
	Favoriser l'Insertion par l'activité économique										
	Favoriser l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises										
Contrat Engagement Jeunes	Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi										
	Favoriser l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises										
	Favoriser l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises										
Tissu associatif	Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi										
Contrat Engagement Jeunes - Rupture	Favoriser l'accès aux droits et aux services publics										
	Favoriser l'Insertion par l'activité économique										
	Favoriser l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises										

GLOSSAIRE

ACM : Accueil Collectif de Mineurs

ARS : Agence Régionale de Santé

CAF : Caisse des Allocations Familiales

CCAS : Centre Communale d'Action Sociale

CEJ : Contrat Engagement Jeunes associations - DDETS

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

CTG : Convention Territoriale Globale Ville de Toulon - CAF

DAC : Direction des Affaires Culturelles Ville de Toulon.

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités

DDTPJJ : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DIPN 83 : Direction Interdépartementale de la Police Nationale

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

EAST : Equipement d'Animation Sociale et Territoriale Ville de Toulon

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ESS : Economie Sociale et Solidaire

GPO : Groupe Partenariat Opérationnel DIPN 83

GUSP : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

MAT : Musée d'Art de Toulon.

PDV : Politique de la Ville - Ville de Toulon

PEDT : Projet Educatif De Territoire Ville de Toulon - CAF

PRE : Programme de Réussite Educative Ville de Toulon - Préfecture

PRIR : Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional

PRU : Programme de Renouvellement Urbain

QPV : Quartiers Prioritaires de la Ville

QRR : Quartier de Reconquête Républicaine DIPN 83

REP : Réseau d'Education Prioritaire DSDEN 83

SAIE : Service d'Accompagnement individualisé pour l'Emploi des Femmes

SDEJS : Service Départemental de l'Engagement de la Jeunesse et des Sports

TFPB : Taxe Foncière des propriétés Bâties

UTS : Unité Territoriale Sociale – Conseil Départemental

Unppluged ARS : Programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire

quartiers2030

Contrat de ville 2024-2030

FEUILLE DE ROUTE

La Seyne-sur-Mer

LA SEYNE-SUR-MER



MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Références 3
Les quartiers prioritaires de La Seyne-sur-Mer 3
Préambule 4
I.Présentation de la commune et de sa géographie prioritaire 5
1. Le quartier prioritaire Berthe 6
2. Le quartier prioritaire centre-ville 8
3. Le quartier de la Présentation : un taux de pauvreté persistant 10
I.Éléments de bilan et perspectives 11
1. Un soutien financier important aux actions et à l'ingénierie 11
2. Un maillage associatif solide 12
3. Une logique de co-construction avec les habitants et les acteurs locaux 13
4. Un renforcement de la collaboration avec les bailleurs sociaux 15
II.Une stratégie adaptée à la commune 17
1. Une logique adaptée au territoire 17
2. Enjeux communaux 18
La tranquillité publique et la sécurité 18
L'éducation et la jeunesse 19
L'emploi et l'insertion socio-professionnelle 21
L'habitat et le cadre de vie 22
L'accès aux droits, la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre les discriminations 23
3. Gouvernance de la feuille de route communale 23
La mobilisation partenariale 23
La participation citoyenne 24
Les instances d'animation territoriale 25
4. Mise en place des projets de quartier 27
Objectifs des projets de quartier 27
Mobilisation des acteurs 27
Modalités d'animation 28
III.Plan d'action communal 29
Axe 1 : contribuer au maintien de la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance 30
Action 1 : associer les habitants au maintien de la tranquillité publique 30
Action 2 : renforcer les dispositifs de médiation 30
Action 3 : développer les actions de prévention primaire 31
Action 4 : contribuer à l'insertion sociale des jeunes 32

Action 5 : soutenir l'aide aux personnes vulnérables 32
Axe 2 : développer des parcours éducatifs de qualité particulièrement auprès des jeunes 33
Action 1 : améliorer la cohérence éducative territoriale 33
Action 2 : soutenir la parentalité 33
Action 3 : renforcer la prise en charge du public jeune 33
Action 4 : faciliter l'orientation des jeunes 34
Action 5 : faciliter l'accès à des loisirs de qualité 34
Axe 3 : favoriser l'emploi, la création d'entreprises et la levée des freins en synergie avec le réseau local de l'emploi 36
Action 1 : renforcer la qualité des actions d'accompagnement global 36
Action 2 : favoriser la levée des freins à l'emploi 36
Action 3 : faciliter le recours au droit commun 37
Action 4 : favoriser la lisibilité des actions déployées 37
Action 5 : soutenir et accompagner la création et la reprise d'activités d'entreprises 37
Axe 4 : renforcer la gestion des espaces publics et la qualité du cadre de vie des habitants 38
Action 1 : favoriser la participation des habitants 38
Action 2 : intégrer la transition écologique dans la rénovation des espaces publics 38
Action 3 : contribuer à l'amélioration de l'habitat 39
Action 4 : impulser l'innovation au sein des QPV 39
Axe 5 : favoriser la mixité sociale et l'accès aux droits 40
Action 1 : permettre à chaque usager d'avoir accès à ses droits 40
Action 2 : promouvoir les valeurs républicaines pour lutter contre les discriminations 40
Action 3 : renforcer la prévention santé 41
Action 4 : Développer l'accessibilité des habitants à l'offre culturelle du territoire 41
Action 5 : favoriser l'accès au sport 42

Références

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Circulaire du 3 avril 2023 relative aux nouveaux contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »
- Circulaire du 15 mai 2023 relative à la concertation citoyenne
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030
- Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023
- Décrets N° 2023-1312 et 2023-1314 du 28/12/2023 relatifs à la nouvelle géographie prioritaire
- Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »

Les quartiers prioritaires de La Seyne-sur-Mer

- Berthe
- Centre-ville

Glossaire

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CPO : Convention Pluriannuelle d'Objectif

CTG : Convention Territoriale Globale

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FPH : Fonds de Participation des Habitants (FPH)

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

QPV : Quartier Politique de la Ville

QVA : Quartier en Veille Active

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TPM : Toulon Provence Méditerranée

USH : Union Sociale pour l'Habitat

Préambule

Le contrat de ville Toulon Provence Méditerranée 2024-2030 porte une ambition nouvelle et inclusive pour les habitants des quartiers prioritaires, en posant comme enjeu central l'accessibilité des habitants aux potentialités du territoire métropolitain.

L'année 2023 a marqué l'échéance des contrats de ville 2015-2020, prorogés en 2022 puis 2023. La démarche « Engagements Quartiers 2030 » qui se met en œuvre a pour objectif de s'adapter aux évolutions des territoires. Le nouveau contrat de ville s'affranchit des grandes orientations définies pour les contrats 2015-2023 et s'inscrit dans une dynamique ascendante et concertée pour mieux répondre aux enjeux locaux.

Dans ses perspectives ambitieuses, La Seyne-sur-Mer, deuxième ville du département, est pleinement engagée dans le développement des politiques sociales et éducatives depuis des années et collabore avec le réseau des partenaires pour favoriser une cohésion nationale, sociale et territoriale. Le territoire seynois est couvert par un réseau d'acteurs correctement maillé et dispose d'une dynamique d'intervention forte. Le pilotage métropolitain du contrat de ville permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des quartiers prioritaires.

Ce document présente la stratégie communale retenue pour le territoire de La Seyne-sur-Mer

I. Présentation de la commune et de sa géographie prioritaire

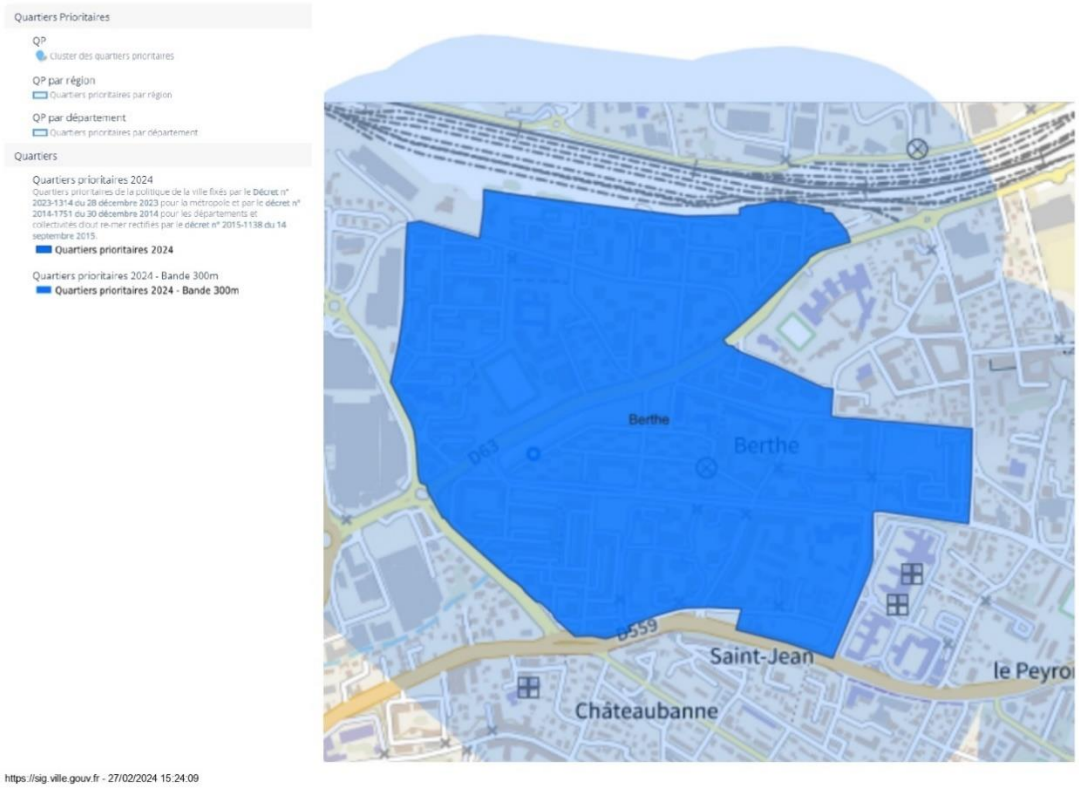
La Seyne-sur-Mer compte 62 232 habitants[1] et deux quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville : le quartier Berthe et le centre-ville.

19.2 % de la population vit en quartier prioritaire.

	Berthe	**Centre-ville**
Nombre d'habitants	9 117	2 867
Indice de jeunesse (2018)	1.9	1.3
Proportion de logements sociaux en %	79	2
Médiane des revenus (2018)	1 076	1 168
Taux de pauvreté (2022)	51	41.1
Nombre de demandeurs d'emploi (2ème semestre 2023)	976	502
Taux d'étrangers (2019)	17.7%	8.2%

[1] Données INSEE 2020

1. Le quartier prioritaire Berthe



Le quartier Berthe compte 9 117 habitants dont le revenu médian est de 1 076 euros[2]. Il se situe au nord de ville, s'étend sur une superficie de 65 hectares. Il s'agit d'un quartier de logements essentiellement sociaux gérés par le bailleur social Toulon Habitat Méditerranée. Le quartier Berthe est le plus grand quartier prioritaire du Var en nombre d'habitants.

La population se caractérise par une forte proportion de ménages avec enfants et en conséquence par une surreprésentation des moins de vingt ans. Plus de la moitié des habitants vit sous le seuil de pauvreté. Le Projet de Rénovation Urbaine mené depuis 2006 a permis au quartier de considérablement changer. Une intervention massive a permis de faire évoluer durablement son image et de le repositionner au sein de la métropole. Toutefois, malgré la présence d'équipements publics et les efforts de rénovation, l'habitat et le cadre de vie restent dégradés.

Le quartier est classé comme Quartier de Reconquête Républicaine. A ce titre, en juin 2023, une étude commandée par l'Etat a permis l'élaboration d'un diagnostic. Il révèle que le quartier est affecté par

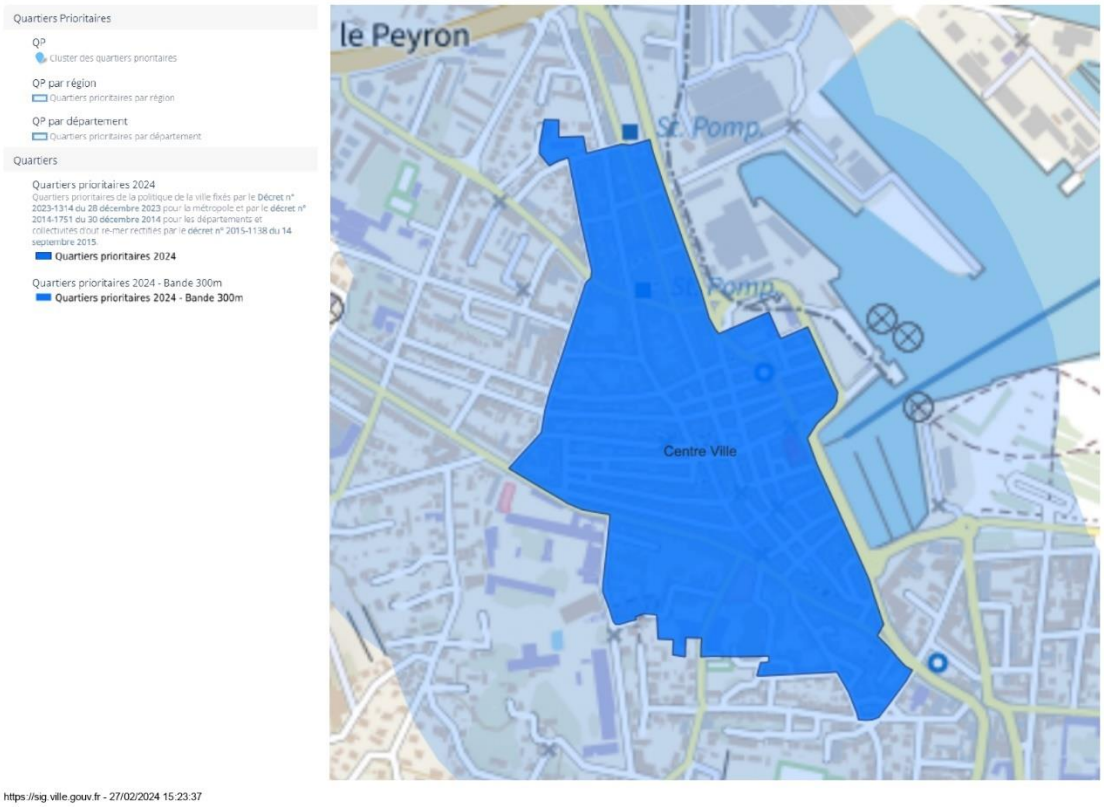
[2] Fiches Audat quartiers Berthe et centre-ville, mise à jour 2021

des phénomènes qui se produisent à plus ou moins grande échelle dans tous les quartiers défavorisés de France : incivilités, entretien de l'habitat et des espaces publics, rodéos urbains, trafic de stupéfiants, squats d'appartements et de parkings, mécanique sauvage, rodéos urbains. Les problèmes liés à l'habitat, à l'entretien des espaces publics, y compris les squats sont ceux qui impactent le plus fortement et largement la population et les professionnels. La moitié de la population vit dans des zones affectées par une réelle délinquance voire un contrôle parallèle.

Le diagnostic révèle également que malgré ces difficultés, l'existence depuis des décennies d'un maillage associatif solide et l'engagement et la réactivité actuelle des principaux acteurs de la politique de la ville apporte une réponse partenariale multisectorielle. Ce réseau favorise également une réelle compréhension et appropriation des valeurs de la république aussi bien au niveau des professionnels que des habitants. Au global, les habitants de Berthe et les professionnels ont une forte appartenance au quartier.

La concertation des habitants organisée en juin 2023 a permis de s’appuyer sur l’expérience des habitants pour construire des réponses concrètes à leurs besoins et de libérer la parole. Les objectifs étaient d’informer les habitants, de promouvoir la participation des habitants à la transformation de leurs conditions de vie, de permettre aux habitants QPV d’exprimer leurs attentes et priorités pour les contrats de ville de demain et d’initier la co-construction de réponses concrètes pour créer une nouvelle dynamique en s’appuyant sur l’expérience vécue des habitants et répondre à leurs besoins. Ce travail a permis de constituer un groupe d’habitants volontaires et engagés qui se réunit régulièrement et se positionne comme ambassadeurs auprès des autres habitants du quartier.

2. Le quartier prioritaire centre-ville



Le centre ancien compte 2 867 habitants dont le revenu médian est de 1 168 euros. Le centre-ville de La Seyne-sur-Mer s'étend sur 16 hectares. Comme dans tous les autres centres-villes concernés par la géographie prioritaire, le nombre de locaux commerciaux est important et les logements sont plutôt petits. La problématique des logements indignes se pose, entraînant notamment un fort niveau de vacance.

La proportion de personnes en âge « actif » (de 25 à 59 ans) est importante pour un quartier prioritaire. Les ménages composés d'une personne seule sont surreprésentés, ce qui est à mettre en lien avec la structure du parc de logements. Les revenus sont dispersés : à l'échelle du quartier cohabitent des classes « moyennes » avec des populations en situation de grande pauvreté. Le centre-ville de La Seyne-sur-Mer souffre d'un déficit d'attractivité.

L'inscription en quartier d'intérêt régional en NPNRU s'intègre à la stratégie globale de reconquête du centre ancien, afin de lui permettre de retrouver sa fonction de centralité en particulier. Les enjeux

partagés sur le centre-ville sont une restructuration urbaine en lien avec la mobilité, une façade maritime ouverte sur la mer, des secteurs d'intervention en termes de recyclage et d'habitat et de concentration du commerce et une offre d'équipements publics renforcée pour un centre-ville adapté aux jeunes[3]. Le projet de rénovation urbaine s'articule autour de 4 îlots prioritaires : Calmette et Guérin, Cœur de ville, Perrin et Berny.

Des opérations sont prévues sur plusieurs volets[4] :

- Création d'équipements publics de proximité : médiathèque, crèche municipale de 10 places et aménagement d'un centre social
- Aménagement des espaces publics : requalification de rues et de places, création d'une cour urbaine et d'une voie de désenclavement
- Habitat : recyclage de l'habitat dégradé, création de passages, réhabilitation, construction
- Commercial : réhabilitation de structures

L'axe Transition écologique est transversal sur l'ensemble des volets de la rénovation urbaine. A ce titre, un travail d'accompagnement à la prise en compte de la surchauffe urbaine dans le réaménagement des espaces publics a été mené par l'établissement public Cerema auprès des élus, habitants, usagers et associations du centre-ville.

Le montant des dépenses prévu pour l'ensemble des opérations s'élève à 38 915 167 euros.

De plus, la ville est engagée dans la construction d'une école maternelle et primaire en remplacement de deux écoles du centre-ville, aujourd'hui vétustes.

[3] Extraits du diaporama présenté en réunion publique datée du 07/07/2022, présentation du projet de renouvellement urbain

[4] Diaporama Cotech NPNRU 15/11/2023

3. Le quartier de la Présentation : un taux de pauvreté persistant

La ville compte également un quartier anciennement classé Quartier de Veille Active qui aujourd'hui peut être considéré comme une poche de pauvreté : le quartier de la Présentation[5]. En effet, dans ce secteur, 27% des ménages ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Composé de 189 logements gérés par le bailleur Toulon Habitat Méditerranée, le quartier abrite 449 locataires. Il est composé de 4 bâtiments (3 tours et 1 barre) avec 6 entrées. Environ 59% des chefs de familles sont déclarés inactifs et 56% de personnes vivent seules avec au minimum une personne à charge. 38% de la population a moins de 25 ans (24% de la population a moins de 17 ans, 14% est âgé de 18 à 24 ans et 16% à 65 ans et plus).

À la suite de la rénovation urbaine du quartier, une partie de la délinquance liée au trafic de stupéfiants s'est déplacée en partie sur ce quartier. Dans ce contexte, un Groupe Local de Traitement de la Délinquance a été piloté par le Parquet de Toulon. Malgré plusieurs condamnations, à ce jour le trafic persiste. La Ville porte donc une attention particulière sur ce quartier.
Le CLSPD coordonne un travail partenarial pour préserver la tranquillité publique au sein du quartier. Une communication avec des habitants référents permet la remontée d'informations. L'application de la convention partenariale en faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social démontre l'engagement partenarial pour garantir le vivre ensemble et la sécurité des habitants du quartier de la Présentation. La présence renforcée de la Police Nationale et de la Police Municipale permet de gérer rapidement les problèmes de délinquance récurrents.

L'implantation du service municipal jeunesse et de l'association Nouvel Horizon favorise le lien social et contribue à la tranquillité publique du quartier. L'association Nouvel Horizon, association d'animation globale occupe un local dans le bâtiment B. Elle gère un Accueil Collectif de Mineurs et est agréé par la CAF Espace de Vie Sociale. Environ 80 enfants et 30 familles fréquentent la structure. Le contrat de ville 2015-2023 a soutenu cette action.

Les problématiques de délinquance sur le quartier sont accentuées par sa configuration. Un projet global de désenclavement est en réflexion entre la Ville, la métropole TPM, le bailleur et la CAF du Var :

[5] Circulaire du 31/08/2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

ouverture de la voirie Nord, démolition de garages, rénovation de l'espace central et création d'une crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle.

I. Éléments de bilan et perspectives

1. Un soutien financier important aux actions et à l'ingénierie

L'évaluation finale du contrat de ville 2015-2023 a permis d'établir un bilan financier de sa mise en œuvre. Cette dernière fait ressortir un soutien financier important aux actions dans les quartiers, marqué par un engagement fort de la commune et une mobilisation de l'État et de la Métropole TPM par des crédits supplémentaires.

En moyenne, dans le cadre du contrat de ville, environ 950 000 euros annuels ont été alloués pour 12 000 habitants résidant en QPV entre 2015 et 2023.

Partenaires financeurs	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Etat	522 500	465 000	469 000	468 000	462 500	458 900	495 500	490 500	492 500
Métropole TPM	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Ville	267 500	270 000	280 000	305 100	287 500	292 200	297 000	300 000	300 000
Région	279 300	156 300	118 000	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**1 219 300**	**1 041 300**	**1 017 000**	**923 100**	**900 000**	**901 100**	**942 500**	**940 500**	**942 500**

De son côté, l'État a renforcé son soutien aux QPV de La Seyne-sur-Mer par des financements complémentaires en lien avec les dispositifs tels que : Ville Vie Vacances (VVV), Programme de Réussite Éducative (PRE), Cité Éducative, et Cité de l'emploi. De plus, la crise sanitaire a engendré la mobilisation d'enveloppes supplémentaires par l'État dans le cadre de plusieurs programmations : Quartiers d'été, Quartiers d'automne et solidaires, Fonds de soutien aux associations/Covid-19, Plan de continuité éducative et Colos apprenantes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dotations accordées :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
PRE	273 750 €	263 000 €	265 000 €	265 000 €	265 000 €	265 000 €	265 000 €	265 000 €	250 000 €	**2 376 750 €**
Cité éducative					100 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	**1 700 000 €**
Cité emploi							100 000 €	100 000 €	100 000 €	**300 000 €**
Quartiers d'été							67 200 €	63 870 €	62 500 €	**193 570 €**
Quartiers d'automne/solidaires						84 575 €	21 000 €			**105 575 €**
Gilets roses								25 650 €		**25 650 €**
Fonds de soutien aux associations						17 500 €				**17 500 €**
Colo apprenantes						142 500 €				**142 500 €**
Adultes-relais	188 230 €	188 720 €	209 264 €	211 530 €	179 930 €	182 560 €	259 649 €	227 249 €	219 000 €	**1 866 132 €**
FONJEP	20 272 €	20 272 €	20 272 €	28 656 €	35 820 €	50 148 €	50 148 €	57 312 €	64 476 €	**347 376 €**
TOTAL	**482 252 €**	**471 992 €**	**494 536 €**	**505 186 €**	**580 750 €**	**1 142 283 €**	**1 162 997 €**	**1 139 081 €**	**1 095 976 €**	**7 075 053 €**

Pour assurer le pilotage du contrat de ville, la ville de La Seyne-sur-Mer, la Métropole TPM et l'État financent des postes d'ingénierie dédiés à la politique de la ville. L'État a aussi financé en 2023, 8 postes d'adultes-relais au sein de structures associatives et de la commune.

La commune a également accompagné des porteurs et répondu à des appels à projets spécifiques : 1 000 dojos, Gilets Roses, Agir pour le développement de la lecture dans les QPV, Rouvrir le monde. Cette démarche volontariste a permis l'émergence de projets innovants sur le territoire tel que le premier dojo solidaire du Var implanté au cœur du quartier Berthe.

2. Un maillage associatif solide

Le nombre de porteurs de projets du contrat de ville est constant et s'élève environ à 35 par an, dont les deux centres sociaux du territoire. Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs ont été signées entre 2015 et 2023 pour donner une dimension sécurisante à la fois financièrement et administrativement pour les opérateurs :

- 8 par la Ville
- 3 par la Métropole TPM
- 5 par l'État

La solidité du maillage local favorise la mise en œuvre d'actions structurantes sur les QPV. Les équipes opérationnelles s'appuient sur l'expertise, la capacité à innover et la souplesse de fonctionnement des

porteurs associatifs pour initier des actions. En exemple, pour répondre à l'appel à projet Cité de l'emploi, plus de 30 partenaires se sont mobilisés pour élaborer un diagnostic partagé qui a permis l'obtention du label. Le contrat de ville s'appuie sur des actions qui s'inscrivent dans la durée et ont ainsi la capacité de s'adapter à la spécificité des QPV et aux publics. Toutefois, ces relations restent à renforcer par un besoin de rapprochement avec le bailleur social, une coordination accrue dans la communication et la réponse aux problématiques les plus prégnantes. La mise en place d'une animation territoriale structurée et pérenne à l'échelle des QPV permettra de dépasser la logique de guichet, impliquée par la programmation annuelle du Contrat de ville et de favoriser des actions coconstruites pour une réponse au plus près des besoins des habitants.

La commune soutient le réseau associatif par le biais des subventions en droit commun mais également par un fort soutien logistique : prêt de locaux, de matériel et de véhicules, mise à disposition temporaire d'agents municipaux, accompagnement des projets, … Les associations intervenant sur les QPV sont bien dotées en moyens humains. La majorité embauche des salariés. Toutefois, depuis la crise sanitaire, les associations rencontrent de grandes difficultés à recruter du personnel qualifié et présentant des savoir-faire et postures professionnels adaptés (dialogue avec les financeurs, proximité et rôle de médiation sur les quartiers auprès des habitants…). La Ville, conformément à la circulaire du 31/08/2023, apporte un soutien particulier aux petites associations de grande proximité et aux clubs sportifs implantés au cœur des QPV. En effet, ces structures permettent de capter les publics les plus éloignés des services publics et assurent un travail de prévention en termes de délinquance primaire. Un travail d'accompagnement de ces associations par les équipes opérationnelles favorise la professionnalisation et une qualité des actions proposées.

3. Une logique de co-construction avec les habitants et les acteurs locaux

L'importance du caractère ascendant de la démarche d'élaboration des nouveaux contrats de ville est soulignée face à la nécessité de cadrer et construire les projets locaux en fonction des besoins des populations. L'élaboration du nouveau contrat de ville s'est déroulée en association étroite avec les signataires potentiels, les partenaires associatifs et les habitants. Elle s'est appuyée sur les besoins et les priorités identifiés par l'ensemble des acteurs institutionnels et locaux. L'évaluation du précédent contrat et les temps de consultation ont servi de base à la construction des priorités pour le contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

Tout d'abord, l'évaluation du précédent contrat de ville a permis d'identifier des perspectives, pour en

optimiser le fonctionnement. Cette évaluation a été pilotée par la métropole TPM en 2023[6] et s'articule autour de 4 « pistes » :

- Renforcer l'animation du Contrat de Ville en assurant une mise en réseau partenarial,
- Adapter l'outil appel à projets et favoriser des logiques alternatives,
- Accompagner la mise en réseau et la professionnalisation des associations,
- Améliorer le suivi de la politique de la Ville et l'évaluation des projets.

Ensuite, le réseau des partenaires signataires du contrat de ville 2015-2023 a été consulté. Plus de 30 acteurs institutionnels se sont exprimés sur leurs dispositifs et leurs actions en QPV. L'ensemble des potentiels signataires rencontrés souhaite renforcer les coopérations avec les équipes politique de la ville pour optimiser les actions mises en œuvre et articuler les dispositifs de droit commun et spécifiques. Malgré des logiques budgétaires contraintes, les partenaires ont manifesté un engagement pour les quartiers prioritaires et sont volontaires pour optimiser leurs actions. Chacun a pu exprimer le besoin de renforcer les liens partenariaux, notamment entre les porteurs de projets et les institutions. L'amélioration du réseau partenarial vise à améliorer la capacité de prescription, faciliter l'accès aux financements de droit commun, cibler des enjeux sur les quartiers et expérimenter de nouvelles méthodes pour objectiver l'impact des actions.

Enfin, la concertation des habitants initiée en juin 2023 a permis aux habitants QPV d'exprimer leurs attentes et priorités pour les contrats de ville de demain[7]. Ils ont le besoin d'échange avec les acteurs de la politique de la ville ; ainsi qu'un fort besoin d'écoute et prise en compte de leur réalité. Sur le quartier Berthe, le bailleur social THM a proposé une rencontre mensuelle avec des représentants d'habitants pour gérer les problématiques liées au parc social. La construction des projets de quartier permettra la rédaction d'action concrètes en réponse aux besoins exprimés. Trois thématiques sont prégnantes : la sécurité, la tranquillité publique et le cadre de vie. Les thématiques de salubrité, sécurité, aménagements urbains, transition écologique et squats sont récurrentes. Les habitants expriment également leurs attentes en termes d'animations, fêtes, aires de jeux, jardins, … A ce titre, les équipes du Contrat de ville participent à la mise en œuvre de la convention TFPB notamment sur le quartier Berthe pour accompagner la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et des espaces publics. Sur le centre-ville, les équipes œuvrent aux côtés des équipes de la rénovation urbaine pour faciliter l'information et la consultation des habitants.

[6] Restitution de l'étude politique de la Ville, KPMG, février 2023

[7] Comptes-rendus des concertations des habitants du quartier Berthe et du centre-ville

4. Un renforcement de la collaboration avec les bailleurs sociaux

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit qu'un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les bailleurs sociaux sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour le renforcement des moyens de gestion de droit commun (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour des actions spécifiques aux quartiers.

L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Lors du congrès HLM du 30 septembre 2021, un avenant au cadre national de 2015 sur l'abattement TFPB et son articulation avec le dispositif politique de la ville, a été signé par la Ministre de la Ville, la Présidente de l'USH et les représentants des principales associations d'élus. Il intègre des évolutions visant notamment à conforter le pilotage des conventions ouvrant droit à l'abattement, renforcer la participation des habitants et prendre en compte les pratiques locales ainsi que les enjeux sociétaux actuels. Cet avenant conduit à une consolidation du pilotage de la TFPB.

Ainsi pour renforcer ce pilotage, le service du sous-préfet chargé de mission a récupéré la mission dévolue auparavant à la DDTM. Le pilotage de la TFPB est désormais à la main de la préfecture du Var. Pour mener à bien cette mission, il s'est doté d'un poste de chargée de mission logement depuis novembre 2021.

Ce nouveau pilotage a permis d'établir et d'insuffler de nouvelles relations avec les bailleurs, les acteurs de la politique de la ville et les habitants.

Le travail mis en place, permet d'établir une stratégie plus globale afin de faire émerger des pratiques plus homogènes et adaptées aux territoires.

De nouvelles méthodes de travail ont émergées avec des partenariats et des collaborations entre les contrats de villes, les bailleurs, les associations et les délégués du préfet. Un séminaire à l'initiative conjointe de la préfecture et de l'ARHLM, a été organisé le 2 mai 2022 pour réunir l'ensemble des protagonistes de la TFPB, renforcer les liens et diffuser l'information. **Ainsi, la signature du « Protocole d'organisation concernant l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers de la politique de la ville du Var »** est intervenue en date du 6 février 2023.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au service des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB est annexée au contrat de ville.

Pour la nouvelle convention TFPB 2024-2030, il est décidé :

- Une convention inter-bailleurs est établie pour la commune ;
- Par dérogation locale, il est autorisé pour chaque bailleur d'utiliser l'abattement TFPB sur son patrimoine indifféremment des quartiers politique de la ville de Toulon après validation annuelle par l'ensemble des partenaires ;
- Un diagnostic territorial est effectué annuellement par résidence et par bâtiment. Il est réalisé par l'ensemble des partenaires signataires de la convention d'utilisation de la TFPB. Il permet d'identifier les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics ;
- Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Elles sont désormais intégrées à l'appel à projet annuel du contrat de ville ;
- Sur la base du diagnostic, les bailleurs sociaux et les partenaires valident un programme d'actions annuel selon les modalités de pilotage établis. Des actions inter bailleurs pourront être proposées.

Enfin, l'ensemble de ces dispositifs et le travail de collaboration a conduit les acteurs à conclure une convention partenariale sur la tranquillité et la sécurité publique. **La « Convention partenariale en**

faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social des ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan » départementale et inter-bailleurs a été signé le 18 décembre 2023. Elle vise à garantir la tranquillité et la sécurité des résidents, des personnels des bailleurs sociaux mais aussi des tiers privés et intervenants institutionnels présents sur leurs territoires QPV.
Cette convention est également annexée au nouveau contrat de ville.

II. Une stratégie adaptée à la commune

1. Une logique adaptée au territoire

La stratégie communale vise à décliner localement les axes métropolitains à savoir améliorer la situation globale des deux quartiers prioritaires : pour Faire Nation, assurer la tranquillité publique et favoriser l'émancipation des habitants.

Une double logique pour permettre une évolution positive des parcours individuels et collectifs des habitants. La stratégie retenue s'inscrit dans une volonté d'évolution et de changement. L'ensemble des actions qui seront par la suite mises en place devront prouver leur capacité à améliorer de manière significative la vie des habitant(e)s. La ville de La Seyne-sur-Mer souhaite particulièrement engager l'ensemble des partenaires et des habitants à Faire Nation autour de valeurs républicaines communes.

Inscrite dans la continuité, la feuille de route communale vise à développer les coopérations pour cibler des plans d'actions pertinents en coordination avec les dispositifs, aménagements et actions locales ou nationales mises en œuvre. Elle a pour objectif de déterminer une stratégie de développement social et territorial pour les deux quartiers prioritaires : Berthe et le centre-ville. La Seyne-sur-Mer porte une politique éducative ambitieuse depuis de nombreuses années et une attention particulière sur le public jeune de 0 à 25 ans. A ce titre la commune dédie 31 % de son budget communal à l'éducation. La mixité sociale, la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre les discriminations sont intégrées comme des enjeux transversaux et communs à l'ensemble des actions développées.

Les instances de consultation, de concertation et de co-construction avec les partenaires associatifs, institutionnels et les habitants favorisent le montage de projets pertinents. La stratégie communale vise à optimiser et renforcer les coopérations pour une meilleure évaluation des objectifs ciblés. Sur le territoire seynois, les pratiques de participation des habitants sont réelles et diverses : conseils de quartier, conseils citoyens, CIL, Fond de Participation des Habitants, tables de quartier. La feuille de

route communale aura pour objectif de mettre en place les moyens nécessaires pour informer, consulter les habitants mais aussi d'établir des partenariats avec eux pour adapter les projets de territoire au plus près de leurs besoins.

L'information et la communication sont des éléments centraux de la stratégie communale. La cohérence et la lisibilité des actions menées dans le cadre du contrat de ville est un enjeu majeur pour en mesurer son efficacité. Dans ce contexte, les équipes seront attentives à la communication et l'information la plus efficiente possible.

2. Enjeux communaux

La tranquillité publique et la sécurité

Pour répondre à l'objectif d'une meilleure coordination des acteurs en matière de tranquillité publique et prévention de la délinquance, il conviendra de s'appuyer sur les dispositifs, instances et cadres contractuels existants :

- Délégué cohésion police-population ;
- Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance actif (TIG, suivis individualisés, violences conjugales) ;
- Groupes de Partenariat Opérationnel ;
- Opérations d'approche globale (« Place nette ») ;
- Centre de commandement opérationnel (déport d'images) ;
- Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale ;
- Convention tranquillité résidentielle ;
- Convention de partenariat entre le bailleur social Toulon Habitat Méditerranée et l'APEA ;
- Contrat de Sécurité Intégré. Ce dispositif s'articule autour de 3 axes : collaboration renforcée au service de la sécurité au quotidien (renforcement des moyens et partenariats polices nationale et municipale et Parquet de Toulon) ; pacte de protection et de sécurité adapté à la réalité du terrain (prévention de la délinquance, vidéoprotection, lutte contre le trafic de stupéfiants, sécurité des transports, relations police et population) ; mobilisation de tous les acteurs au bénéfice de la sécurité et de la tranquillité publique (politique de la ville, CLSPD, Education Nationale) . À la suite du Diagnostic Local de Sécurité réalisé en 2023, une nouvelle stratégie territoriale intégrera la dynamique de ces nouvelles coopérations.

La Ville consciente des problématiques de sécurité et de tranquillité publique, largement évoquée par les habitants a engagé des moyens pour renforcer la sécurité dans les QPV. Notamment sur le quartier Berthe, la ville en partenariat avec le bailleur THM, et les services de l'État vise la reconquête de l'espace public. A titre d'exemple, plusieurs actions sont menées sur le territoire :

Un bureau de tranquillité publique a ouvert en mars 2023 pour aider, accompagner et assister les habitants du quartier Berthe. En collaboration avec la Police Nationale, la Police Municipale intervient en cas d'incivilités ou de comportement délictuel. Ce travail de proximité facilite le lien de confiance avec les habitants et contribue à la lutte contre le non-recours.

Des rencontres entre les services de polices et la population sont régulièrement organisées. Portées par les associations de proximité, ces temps d'échanges favorisent la compréhension mutuelle et facilitent les interventions sur les quartiers prioritaires.

La Vidéo protection est renforcée depuis plusieurs années sur le territoire. Grâce au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, la Ville couvre ses zones sensibles pour une meilleure protection des administrés.

Le premier dojo solidaire du Var a été inauguré en octobre 2023. L'ouverture d'un nouvel équipement ouvert à tous les habitants favorise l'apaisement d'un secteur où la délinquance est prégnante et une prévention de la délinquance par la prise en charge de jeunes du quartier.

Une action de médiation sociale est financée dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et du Contrat de ville. Elle permet la présence d'éducateurs de rue en horaires décalés et le désamorçage de nombreux conflits. Cette action fluidifie la remontée d'informations et le déploiement rapide de solutions.

La ville de La Seyne-sur-Mer organise des **séances de rappel à l'ordre** pour lutter d'une part contre absentéisme scolaire et d'autre part contre le non-respect de la règlementation en matière d'occupation du domaine public. A ce titre, elle s'est dotée d'une **cellule citoyenneté et tranquillité publique**.

L'éducation et la jeunesse

L'éducation a toujours été une priorité pour la Ville de La Seyne-sur-Mer. Elle poursuit donc ses efforts

pour favoriser l'égalité des chances et ouvrir le champ des possibles aux jeunes issus des QPV. Une politique enfance et jeunesse affirmée se développe depuis plus de trente ans et a permis la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire. Depuis 2019, la ville a signé une **Convention Territoriale Globale** avec la CAF. Ce cadre contractuel constitue un levier pour renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, valoriser les actions existantes, identifier les besoins des familles, proposer une offre de services adaptées, faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en évitant les doublons. À la suite des concertations, un consensus global émerge sur la nécessité de continuer voire renforcer l'effort sur les 14-25 ans pour capter un public plus large et affiner les approches selon les profils des jeunes (valoriser, accompagner, prévenir, orienter ...).

A noter également, le dispositif **Programme de Réussite Educative** intervient dans une prise en charge globale. En 2023, 277 enfants ont bénéficié d'un suivi. Le dispositif organise un travail en réseau sur le territoire seynois, avec un ensemble de professionnels, institutions et partenaires afin de pouvoir, accompagner et soutenir, à chaque niveau d'intervention, de façon efficace, concertée et efficiente, les enfants et leurs familles dont les problématiques sont multiples et complexes.

Aussi en 2019, La Seyne-sur-Mer a obtenu le **label d'excellence Cités Éducatives**. Ce label instaure l'éducation comme une grande priorité partagée pour la réussite des enfants et des jeunes résidents en quartiers prioritaires. Ce label a permis à la ville d'obtenir un appui en ingénierie et un soutien financier de l'État. Il est un levier pour renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour des enfants, des jeunes et de leurs familles. Dans la commune, neuf établissements scolaires sont intégrés au Réseau d'Éducation Prioritaire. Les Cités Éducatives, co-pilotées par l'État, l'Éducation Nationale et les collectivités locales, sont construites autour de 3 axes principaux : favoriser la réussite et conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et pédagogique et élargir le champ des possibles.

À ce titre, la ville initie une **pépinière associative accès sur la parentalité** au sein du collège Henri Wallon classé Réseau d'Éducation Prioritaire +. Les objectifs sont d'intensifier la prise en charge des jeunes et de favoriser leur réussite éducative par la mise en place d'un espace partagé entre plusieurs acteurs. Expérimentation unique sur la commune, ce projet a pour mission d'accompagner les parents et les collégiens pour faciliter les apprentissages scolaires et l'orientation des jeunes. Aujourd'hui, une quinzaine d'acteurs est associée autour de ce projet.

Enfin, il est également à noter en matière d'éducation, la création en 2023 d'une **École de la Deuxième Chance** sur le territoire, dispositif qui accueille des stagiaires de 16 à 25 ans, en voie d'exclusion, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, dépourvus de diplôme ou de qualification professionnelle.

L'emploi et l'insertion socio-professionnelle

La commune souhaite renforcer l'attractivité du territoire, le développement économique et l'insertion socioprofessionnelle des habitants. Elle souhaite également réaliser des passerelles entre les objectifs éducatifs et d'insertion professionnelle en veillant à ne pas laisser de jeunes sans solutions.

En juillet 2021, la ville obtient le **label national Cité de l'emploi**. La Cité de l'Emploi de La Seyne-sur-Mer est co-pilotée par l'État, la Ville et France Travail et constitue le vecteur d'une nouvelle forme d'action publique fondée sur la coopération entre acteurs. Unique dans le département, elle reconnaît le rôle majeur des associations de proximité et des intervenants sociaux pour "aller vers" les publics en difficultés et implique pleinement les acteurs économiques locaux. Trois enjeux l'animent : renforcer la coopération des acteurs, fiabiliser le recours au droit commun et définir une offre spécifique pour les résidents des QPV.

Ainsi, **un réseau d'acteurs de l'emploi sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville** est mobilisé et maille le territoire de La Seyne-sur-Mer. Une dynamique forte renforcée par une animation locale qui permet de mieux articuler les interventions existantes et identifier les actions à construire ensemble.

A titre d'exemple, la **Cité de l'emploi** a initié en octobre 2023 une cohorte de demandeurs d'emplois issus des QPV copilotée par les services de l'État, la ville et France Travail. 7 associations accompagnent une centaine de bénéficiaires pour un parcours d'insertion sans couture. La mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels facilite le recours au droit commun et l'innovation de solutions sur mesure. A l'issue de cette expérimentation, les actions proposées dans le cadre du contrat de ville seront adaptées aux besoins identifiés.

La mise en place des comités emploi initiés par l'État favorise une dynamique métropolitaine. La Seyne-sur-Mer, unique Cité de l'emploi dans le Var, pourra diffuser sa méthodologie aux partenaires. A compter de fin 2024, les Cités de l'emploi évoluent vers des Pactes Emploi. Cette nouvelle dynamique permettra de mobiliser plus largement des partenaires de droit commun pour élargir le panel de solutions à l'intention des habitants des QPV. La Ville souhaite particulièrement renforcer ses coopérations avec la Caisse des Allocations Familiales, le Conseil Départemental et les services métropolitains.

L'habitat et le cadre de vie

Des opérations illustrent les politiques incitatives pour contribuer au réaménagement des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie.

Depuis 2022, la préfecture du Var coordonne un **protocole sur l'abattement de la TFPB** en lien avec les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales. Ce travail partenarial favorise la mise en œuvre de plans d'actions concertés et adaptés aux besoins des quartiers.

Les habitants sont régulièrement en attente de réponses de la part des institutions, souvent d'ordre général et en décalage avec l'urgence et les spécificités de certaines situations. La Ville, l'État et les bailleurs sont engagés dans la rédaction d'une convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB. Ce travail a permis la création d'instances d'information et d'échanges, notamment avec le bailleur THM qui favorisent des réponses rapides et efficaces et améliorent le repérage des situations problématiques.

À titre d'exemple, la problématique des logements vacants, prégnante sur le quartier Berthe, a impulsé un diagnostic sur site par résidence pour identifier l'ensemble des travaux à apporter sur le parc social de Berthe. Le bailleur Toulon Habitat Méditerranée recense 480 logements vacants[8] et à ce titre, il apporte une attention particulière à la remise en état des logements, la réhabilitation de la tour du Gère prévue pour 2027. À l'issue, un **plan d'actions pluriannuel de remise en état et d'amélioration du cadre de vie du parc social** (entretien des parties communes, sécurisation des accès, espaces verts, rénovation des logements vacants…) est coconstruit entre le bailleur, la Ville et l'État.

Dans ce contexte, sur le secteur du quartier Berthe, l'État et la ville s'accordent pour demander au bailleur THM de remettre en état 8 logements à « l'Abricotier » et 43 logements à la tour « Berthe C ». Il est également convenu avec le bailleur THM qu'un coordinateur « État des lieux » soit recruté sur la mission « la lutte contre la vacance ». Enfin, il est prévu que le bailleur THM réalise 2 commissions d'attribution de logement par mois.

Des points d'étapes mensuels permettront de suivre les avancées et réguler au besoin.

[8] Diagnostic THM mars 2024

L'accès aux droits, la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre les discriminations

La Ville est aussi fortement engagée sur cette thématique. Elle coordonne plusieurs actions et dispositifs en ce sens. Pour exemple, depuis plusieurs années, elle s'est engagée autour de la promotion des valeurs républicaines. Elle organise notamment avec l'État **des formations** à destination des acteurs de la politique de la ville. La commune a initié un **Conseil de la Laïcité** pour favoriser le dialogue entre les représentants des cultes, les associations et les habitants sur des sujets locaux et un **Conseil du droit des femmes**. Les deux instances sont associées à deux commissions municipales constituées d'élus. L'accès aux droits fait l'objet d'une animation territoriale Ville – Département et de renforcer l'accès aux droits pour tous et lutter contre l'illectronisme. Plus de 50 acteurs y sont associés.

La Ville porte 2 dispositifs spécifiques à la Politique de la Ville : **l'Atelier Santé Ville** et le **Plan de Lutte contre les Discriminations**. Soutenue financièrement par l'État, la commune engage chaque année des actions pour favoriser l'accès aux soins et lutter contre le non-recours et les discriminations. En perspective, la ville souhaite dynamiser l'Atelier Santé Ville pour mieux coordonner les actions de droit commun sur les QPV et impulser de nouvelles actions en lien avec les besoins des habitants.

Enfin, la ville porte un **projet de requalification de la place Adjedj au cœur du quartier Berthe**. L'implantation de nombreux services publics autour d'une structure labellisée France Services (Conseil Départemental, PMI, métropole TPM, bailleur THM, Maison de la Justice et du Droit, CAF, bureau de la Tranquillité Publique) facilitera les démarches des habitants et apaisera ce secteur.

3. Gouvernance de la feuille de route communale

L'instruction datée du 4 janvier 2024 précise les attendus en termes de gouvernance des nouveaux contrats de ville autour de trois points clés : la mobilisation et l'engagement des partenaires, la convergence des interventions entre les différents acteurs publics et la participation citoyenne sur la durée du contrat.

La mobilisation partenariale

Tout d'abord, le contrat de ville cherchera à assurer la convergence des interventions de l'État à son niveau entre les différents dispositifs en s'assurant de la complémentarité des actions, en s'informant sur l'ensemble des stratégies déployées dans les deux quartiers prioritaires et en articulant les crédits de la politique de la ville avec les autres crédits mobilisables. L'objectif sera d'optimiser les crédits en

lien avec les dynamiques locales pour favoriser la pérennisation des projets et l'innovation. La commune souhaite un réel impact des actions déployées dans le cadre du contrat de ville. L'objectif est de pouvoir mesurer les transformations sociales dans les deux QPV et à ce titre, la commune portera une attention particulière aux actions structurantes et qualitatives.

Aussi, la feuille de route communale s'appuiera également sur les ressources métropolitaines en termes de partenariats. La commune sollicitera la métropole TPM, et notamment sa Direction Générale Adjointe Habitat Solidarités et Citoyenneté, pour initier des projets structurants et établir des connexions avec les services métropolitains de droit commun (habitat, mobilité, jeunesse, citoyenneté), notamment dans le cadre du Pacte des solidarités.

Enfin, pour recueillir les besoins et synthétiser les données, l'équipe locale du contrat de ville s'appuie sur des instances existantes telles que la Cité Éducative, la Cité de l'emploi, l'Atelier Santé Ville, la CTG, les réunions bailleurs… De plus, les instances de concertation permettront d'échanger avec les habitants tout au long du processus.

La participation citoyenne

La participation citoyenne reste un enjeu majeur du nouveau contrat. Dans la commune, **deux conseils citoyens** ont été créés et accompagnés entre 2016 et 2020. A la suite de la crise sanitaire, une remobilisation a permis de nommer de nouveaux conseillers citoyens. Sur le quartier du centre-ville, un conseil citoyen est encore actif mais peu d'habitants se mobilisent. Dans le quartier Berthe, le conseil citoyen n'est plus actif et des tables de quartier sont initiées depuis juin 2023. Un collectif est formé et les habitants travaillent à l'élaboration de projets pour leur quartier. Cette modalité a permis une participation plus efficace et permet une participation plus large et ciblée des habitants. Elle sera également préconisée sur le centre-ville pour mobiliser les habitants sur diverses thématiques.

En juin 2023, en vue de la rédaction du nouveau contrat de ville, une concertation des habitants des deux quartiers prioritaires a été organisée. 137 habitants ont réfléchi à : « Mon quartier en 2030 »[9]. Les habitants ont pu s'exprimer sur plusieurs sujets comme l'éducation, les loisirs, l'habitat, l'emploi, la jeunesse.

Dans le quartier Berthe, les habitants ont valorisé l'accès aux services (transports, marché, commerces,

[9] Synthèses des concertations citoyennes organisées en juin 2023

Maison des Services Publics, police municipale, écoles, espaces culturels et sportifs), la solidarité entre les habitants et les différentes animations organisées par les associations. Les habitants ont pointé massivement les problématiques liées au logement (squats ; vacants ; panne ascenseurs ; portails ; interphones ; présence de nuisibles ; entretien) et aux espaces publics (trafic de stupéfiants ; épaves ; terrains vagues ; manque d'espaces pour les enfants et d'espaces verts ; gestion des déchets ; épaves). Les habitants déplorent également le manque de mixité sociale sur le quartier, les incivilités, le manque d'accès aux soins et de prise en charge des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Enfin, ils ont exprimé un fort sentiment d'abandon face aux institutions, notamment face au bailleur social THM.

Dans le centre-ville, les habitants ont valorisé la mixité sociale et l'appartenance à leur quartier (proximité des commerces, associations, intergénérationnel, patrimoine), l'accessibilité aux transports, les animations et la rénovation urbaine en cours. Les habitants déplorent la fermeture des commerces et la réduction du nombre de forains présents sur le marché. Un fort sentiment d'insécurité lié à la présence d'une population vulnérable et en grande précarité (personnes sous addictions, étrangers en situation irrégulière, personnes sans domicile fixe) s'est exprimé. Les habitants souhaitent plus de présence policière. Les problèmes de salubrité (gestion des déchets, nuisibles, habitat dégradé) ont été évoqués. Les habitants du centre-ville ont également exprimé leurs attentes en termes d'éducation. Ils souhaitent voir plus de prise en charge des plus jeunes (activités en lien avec l'école, prévention harcèlement, soutien scolaire, éducation civique), en lien notamment avec la nature et le développement durable.

Il apparaît que le contrat de ville doit favoriser dans un premier temps l'information. En effet, la méconnaissance du fonctionnement des institutions crée des incompréhensions et de la colère. Dans un second temps, le contrat de ville permettra la consultation pour recueillir l'avis des habitants et s'assurer de la pertinence des actions. Enfin, le contrat de ville visera à la co-construction en partenariat avec les habitants et les acteurs. Ce niveau de participation existe déjà au travers du Fond de Participation des Habitants (FPH) et sera étendu à des actions nouvelles et innovantes pour favoriser une implication des habitants. Dans le quartier Berthe, l'animation de tables de quartier permettra de conserver le lien aux habitants. Dans le centre-ville, la participation des habitants au projet de rénovation urbaine favorisera la prise en compte des problématiques et attentes exprimées.

Les instances d'animation territoriale

Il est prévu la mise en place d'un comité opérationnel communal constitué de représentants d'habitants, d'élus de référence, de l'équipe opérationnelle du contrat de ville et d'opérateurs.

Il se réunira trois fois par an et plus si besoin afin de mesurer l'atteinte des objectifs territoriaux déclinés dans la feuille de route communale. Ce comité s'appuiera sur les instances existantes : Cité Éducative, Cité de l'Emploi, tables de quartier, CTG, …Ses missions consisteront à réajuster au besoin les actions à déployer. Afin d'assurer la mise en œuvre et l'évaluation des objectifs territoriaux, le comité opérationnel communal pourra mobiliser les partenaires judicieux et compétents.

Cette démarche évaluative s'articule avec le processus d'évaluation du contrat de ville piloté par la métropole Toulon Provence Méditerranée. Le comité opérationnel est chargé d'élaborer un bilan annuel des actions déclinées dans les projets de quartier. Il est également chargé de recueillir les données émanant des instances partenaires afin de mesurer la mobilisation des dispositifs de droit commun et spécifiques. L'ensemble de ces données recueillies par les équipes locales vise à abonder l'évaluation du contrat de ville métropolitain.

4. Mise en place des projets de quartier

Objectifs des projets de quartier

Les projets de quartier rendent opérationnelle la feuille de route communale. Un projet par quartier sera rédigé par chacune des deux QPV en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. La mise en place des projets de quartier implique des priorités tout en permettant la proposition d'actions innovantes en cours de mise en œuvre si celles-ci démontrent leur pertinence. L'objectif sera d'élaborer un plan d'action, de le mettre en œuvre et de l'évaluer de manière concertée. Les axes retenus feront l'objet d'une recherche de porteurs adaptés et d'une co-construction entre le porteur et les partenaires.
Dans les deux QPV, l'amélioration du cadre de vie est un point saillant des concertations. Cette thématique transversale sera déclinée en actions avec les partenaires mobilisés.

Mobilisation des acteurs

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, l'équipe opérationnelle du Contrat de ville souhaite mener plusieurs temps de concertation sur les deux QPV.

Pour faciliter la réflexion collective et permettre l'émergence d'un plan d'action concret et évaluable, plusieurs temps de travail thématiques seront organisés autour d'enjeux ciblés dans la feuille de route communale à savoir : la tranquillité publique, l'éducation, l'habitat et le cadre de vie et l'emploi et l'insertion. A noter, la thématique de l'accès aux droits fait déjà l'objet d'un travail partenarial porté par la Ville et le Conseil Départemental. Un diagnostic et des préconisations sont en cours d'élaboration en co-construction avec plus de cinquante partenaires associatifs et institutionnels. La feuille de route communale s'appuiera sur ce travail partenarial pour cibler son plan d'actions en ce domaine.

Pour chaque temps de travail thématique, 15 acteurs maximum seront conviés pour fluidifier les échanges. Les 15 participants seront répartis en 3 collèges : habitants, institutions, associations. Pour chaque temps, il sera prévu de présenter le cadre réglementaire du Contrat de ville, les objectifs communaux et une synthèse des concertations. Les participants seront invités à proposer des actions pertinentes au regard de leur expertise pour renforcer l'existant ou innover.

Modalités d'animation

Pour chaque QPV, des modalités d'animation spécifiques sont prévues. L'équipe opérationnelle proposera des temps de co-construction pour élaborer les projets de quartier. Les invités seront sélectionnés par quartier selon la pertinence de leurs actions. Les associations sollicitées sont financées dans le cadre du contrat de ville et mènent des actions globales dans le quartier. Des méthodes d'intelligence collective faciliteront la parole de tous les participants et l'émergence de propositions collectives.

Sécurité – Tranquillité publique, habitat et cadre de vie

Concernant ces deux thématiques, l'équipe opérationnelle organisera deux temps de co-construction : un avec les acteurs locaux du quartier Berthe et un avec les acteurs locaux du centre-ville.

- *Collège habitants :*

✓ Berthe : représentants des locataires ; adulte relais participation des habitants ; représentants des tables de quartier ; habitant jeune.

✓ Centre-ville : adulte relais participation des habitants ; Conseil Citoyen ; habitant jeune.

- *Collèges associations :*

✓ Berthe : APEA, MAEFE, UFOLEP, Citez des Talents, D'un cœur à une main.

✓ Centre-ville : centre social AMIQ, APEA, Fées et ries.

- *Collège institutions :* Police Municipale, service municipal A l'écoute des quartiers, délégué cohésion police population, CLSPD, THM et Antenne MTPM (quartier Berthe), Maison de l'habitat et équipe MTPM NPNRU (centre-ville).

Éducation et jeunesse

Concernant cette thématique, l'équipe opérationnelle organisera deux temps de co-construction : un avec les acteurs locaux du quartier Berthe et un avec les acteurs locaux du centre-ville. A noter, les associations sollicitées gèrent toutes des accueils collectifs de mineurs.

- *Collège habitants :*

✓ Berthe : adulte relais Cité éducative, parent d'élève ; parent adhérent de « l'École des parents » ; familles adhérentes du centre social et culturel Nelson Mandela, association MAEFE et association Nouvel Horizon.

✓ Centre-ville : parent d'élève, familles adhérentes du centre social AMIQ et de l'association Sud Fraternité.

- *Collège associations :* centre social et culturel Nelson Mandela, MAEFE, Nouvel Horizon, centre social AMIQ, AVEF.

- *Collège institutions :* chargé de mission Éducation Nationale Politique de la ville, Cité Éducative, Caisse des Allocations Familiales, métropole TPM.

Emploi et insertion

Ces thématiques feront l'objet d'un temps de concertation commun aux deux quartiers. Effectivement ces thématiques dépassent les limites d'un QPV. Une approche globale et des échanges inter quartiers et avec les acteurs de droit commun permettront d'affiner les propositions.

- *Collèges habitants* : adulte relais Face Var, représentants tables de quartier et Conseil Citoyen, jeunes.
- *Collège associations* : Positiv', Ariane, Femme Dans La Cité, Nouvel Horizon, Face Var.
- *Collège institutions* : France Travail, DDETS, Mission Locale, Cité Emploi, service marketing, métropole TPM.

La finalisation et validation des projets de quartier donnera lieu à des temps de présentation auprès de l'ensemble des acteurs. Chaque projet de quartier appuiera l'appel à projet annuel du Contrat de ville. Les projets de quartier permettront aux partenaires d'orienter et prioriser leurs actions au regard des besoins du territoire.

Chaque année, un bilan des projets de quartier et actions engagées permettra de réajuster le projet de quartier. Tous les deux ans, ils seront soumis à une évaluation concertée. Leurs impacts et pertinences seront évalués. Ainsi, les actions proposées pourront être confortées ou réorientées pour s'adapter aux enjeux du quartier.

III. Plan d'action communal

Le plan d'actions proposé pour la ville de La Seyne-sur-Mer s'appuie sur l'ensemble des évaluations, bilans et recueils de la parole des habitants. Le plan d'action a pour objectif de mieux articuler les actions Contrat de ville avec les dispositifs de droits communs et spécifiques aux quartiers prioritaires. Il permettra également de mieux encadrer les appels à projets annuels.

Le plan d'action repose sur les enjeux identifiés par les partenaires à savoir :

- La tranquillité publique et la prévention
- L'Education
- L'emploi et l'insertion
- L'habitat et le cadre de vie

- La mixité sociale, la promotion des valeurs républicaines, la lutte contre les discriminations et accès aux droits

Il pourra être actualisé durant la période du contrat pour s'adapter à l'émergence de nouveaux besoins sur le territoire. Les projets de quartier seront une déclinaison du plan d'actions proposé. Les objectifs seront affinés et renforcés selon les besoins de chacun des deux QPV de la commune.

Axe 1 : Contribuer au maintien de la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance

Action 1 : associer les habitants au maintien de la tranquillité publique

Description : les sentiments d'impunité et d'injustice liés à la perception du traitement des personnes considérées comme ayant un comportement nuisible par rapport à celles qui respectent les règles restent prégnants. Les habitants et des acteurs de terrain déplorent la capacité à sanctionner ou remédier aux squats, aux rodéos urbains et à d'autres activités illicites[10]. Le travail de rapprochement entre la police et la population engagé depuis 2020 favorise l'interconnaissance de l'institution avec les habitants du quartier. La poursuite et le renforcement de ce travail pédagogique est nécessaire pour expliquer le fonctionnement des institutions. Ce travail apaisera les relations entre les institutions et la population, notamment le public jeune.

Objectif : développer les rencontres entre les institutions (justice, polices, bailleur, …) et habitants pour favoriser la compréhension du système républicain

Partenaires locaux : associations de proximité

Partenaires institutionnels : justice, police, services de l'État, bailleurs sociaux, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de rencontres, adhésion des habitants, diversité des partenaires impliqués

Action 2 : renforcer les dispositifs de médiation

Description : la cohésion sociale au sein des QPV est souvent menacée par les incivilités répétées, les situations conflictuelles et de violence banalisée. Depuis la crise sanitaire, l'isolement des habitants s'est renforcé. De plus, la précarité économique croissante et la fracture numérique accentuent la

[10] Diagnostic QRR, juin 2023

rupture des liens sociaux au sein des quartiers prioritaires. Lors des concertations citoyennes, les habitants se sont exprimés sur la perte de lien social et les violences du quotidien. Ce ressenti renforce le sentiment d'abandon des institutions et les risques de marginalisation. La médiation sociale favorise le maintien de liens apaisés et solidaires sur un territoire en désamorçant et résolvant les conflits. Elle participe ainsi à améliorer la vie quotidienne des habitants.

Objectif : consolider les actions de médiation sociale

Partenaires locaux : associations de prévention, association de proximité, collectifs d'habitants

Partenaires institutionnels : bailleurs sociaux, police, justice, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de conflits résolus, nombre de maraudes, nombre de sollicitations des bailleurs et travailleurs sociaux

Action 3 : développer les actions de prévention primaire

Objectif : favoriser le développement d'une citoyenneté active et d'un sentiment d'appartenance à la République

Description : dans les QPV, les taux de délinquance sont plus élevés que sur les autres quartiers. La prévention primaire doit contribuer à sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge au fonctionnement d'un système républicain et au danger liés aux actes illicites. La promotion des actions civiques, culturelles, sportives, éducatives favorise une prise en charge renforcée, prévient l'exclusion et contribue à l'éducation des jeunes

Partenaires locaux : associations de proximité, associations spécialisées, association de prévention

Partenaires institutionnels : polices, justice, services municipaux

Action 4 : contribuer à l'insertion sociale des jeunes

Description : les jeunes résidants des QPV ont moins accès aux dispositifs de loisirs, d'insertion professionnelle et sociale. L'oisiveté, la présence dans la rue de point de trafic, le manque d'équipements dédiés sont des facteurs qui facilitent l'entrée dans la délinquance. Le contrat de ville, en collaboration avec l'ensemble des dispositifs existants (PRE, Cité Educative, ...) soutient les actions qui permettent aux jeunes de sortir de leur quartier, de vivre des expériences d'ouverture, de favoriser l'égalité filles / garçons et de contribuer au désenclavement du quartier.
Objectif : développer les actions favorisant la mixité sociale et l'égalité filles - garçons
Partenaires locaux : associations de proximité, associations spécialisées, association de prévention
Partenaires institutionnels : polices, justice, services municipaux, Métropole TPM

Action 5 : soutenir l'aide aux personnes vulnérables

Description : dans les QPV, les personnes vulnérables sont plus isolées et recourent plus difficilement aux outils d'aide et d'accompagnement. Il ressort des données statistiques de l'Etat que le nombre de faits de violences conjugales et intra familiales est en forte augmentation sur le QPV de Berthe. De plus, la population des deux QPV est vieillissante et les séniors sont de plus en plus isolés. Il apparaît donc essentiel de développer les démarches de proximité dans un esprit d'aller vers, d'adapter les modalités d'actions à ces publics vulnérables et de garantir des prises en charge rapides. Le contrat de ville devra s'efforcer de raccrocher l'ensemble des dispositifs existants, de développer une information accessible et simple et de tendre vers la multiplication les permanences spécialisées avec une approche pluridisciplinaire.
Objectif : faciliter l'accès aux dispositifs de protection des personnes vulnérables
Partenaires locaux : associations de proximité, associations spécialisées, associations de prévention
Partenaires institutionnels : polices, justice, services municipaux, Métropole TPM

Axe 2 : développer des parcours éducatifs de qualité particulièrement auprès des jeunes

Action 1 : améliorer la cohérence éducative territoriale

Description : le Contrat de ville souhaite renforcer la coordination particulièrement avec les dispositifs CTG et Cité Educative pour affiner les propositions et aménager des parcours éducatifs sur mesure aux enfants, jeunes et leurs familles résidant en QPV. Les actions mises en œuvre devront favoriser une vision globale de l'offre éducative de 0 à 25 ans, quels que soient les dispositifs ou partenaires.
Objectif : mettre en place un réseau des partenaires financeurs pour coordonner et ajuster les actions déployées sur les QPV
Partenaires locaux : associations financées dans le cadre du contrat de ville et de la Cité Éducative pour mener des actions en direction des publics enfants, jeunes et familles.
Partenaires institutionnels : Éducation Nationale, Cité Éducative, CAF, Métropole TPM
Indicateurs de réussite : nombre de temps de rencontres organisés, nombre de participants, projets inter partenariaux développés

Action 2 : soutenir la parentalité

Description : les quartiers prioritaires se caractérisent par une importance numérique des publics en situation de fragilité sociale, économique et psychologique. De plus, le taux de familles mono parentales y est plus élevé qu'ailleurs. L'accompagnement des familles dans l'exercice de leur parentalité à chaque âge de la vie de l'enfant est un enjeu d'égalité des chances. Le développement des actions de relais parental, de médiation avec l'école, de médiation des conflits, de loisirs familiaux permet à l'enfant d'accéder à tout ce qui est nécessaire à son épanouissement et à l'accomplissement de ses potentialités
Objectif : accompagner les familles dans l'exercice de leur parentalité
Partenaires locaux : associations de proximité, association de soutien à la fonction parentale
Partenaires institutionnels : CAF, Cité Educative, Education Nationale, Métropole TPM
Indicateurs de réussite : nombre d'actions proposées, adhésion des publics

Action 3 : renforcer la prise en charge du public jeune

Description : l'insertion des jeunes issus des QPV constitue un enjeu de lutte contre la délinquance et

d'insertion sociale. Le prise en charge des adolescents et jeunes adultes nécessite une mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit dans un premier temps d'identifier l'offre de dispositifs en direction des jeunes, dans un second temps de mesurer si cette offre bénéficie aux jeunes des QPV, et enfin de proposer des solutions adaptées en partant des publics prioritaires. Lors des concertations avec les habitants, la carence de la prise en charge des jeunes est ressortie des débats. Loisirs, lieux dédiés, orientation, insertion, sont des sujets qui questionnent voire inquiètent les familles. Les structures peinent à mobiliser ce public. Les démarches d'aller vers sont à privilégier fortement.

Objectif : développer des actions partenariales d'accompagnement social, éducatif et professionnel

Partenaires locaux : associations de proximité, associations de prévention, espaces municipaux d'accueil des jeunes

Partenaires institutionnels : collèges, lycées, Cité Educative, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de jeunes mobilisés, nombre d'actions déployées, impact des actions sur les parcours des jeunes

Action 4 : faciliter l'orientation des jeunes

Description générale : Face à un taux de chômage des jeunes particulièrement élevé ces dernières années, un décrochage scolaire grandissant et une forte part de jeunes en inactivité totale (plus de la moitié des jeunes de QPV), il est essentiel d'informer et d'accompagner les jeunes dans leur orientation dès le collège. Malgré l'existence de plusieurs dispositifs d'accompagnement, il est primordial de renforcer ces actions pour les jeunes des quartiers prioritaires. Une bonne orientation permettra à ceux-ci d'être informés des métiers en tension sur le territoire pour leur assurer un avenir durable et favoriser l'égalité des chances.

Objectif : intensifier les actions d'orientation des jeunes

Partenaires locaux : associations d'accompagnement à l'emploi et de proximité

Partenaires institutionnels : Education Nationale, Cité Educative, Cité de l'emploi, France Travail, la Mission locale, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de jeunes orientés, accompagnés, nombre d'entrée en formation ou en emploi à la suite de l'accompagnement

Action 5 : faciliter l'accès à des loisirs de qualité

Description générale : l'accès des enfants et des jeunes à des loisirs de qualité est un enjeu d'égalité des chances et de cohésion sociale. Au sein des QPV, cet enjeu est fort car les inégalités sociales et

économiques sont prégnantes. Les habitants ont des difficultés d'accès à la pratique régulière de loisirs : manque d'information, mobilité, tarification, rapport au corps, représentations …. Pourtant, l'accès à des loisirs de qualité permet l'acquisition de compétences sociales transposables à l'école, la formation professionnelle, la recherche d'un stage ou d'un emploi. Aux côtés de la Cité éducative, le contrat de ville soutient les actions éducatives complémentaires qui contribuent à l'émancipation et à l'ouverture du champ des possibles…

Objectif : favoriser la mise en place d'actions pertinentes et de plus-value éducative accessibles dès le plus jeune âge

Partenaires locaux : associations de proximité

Partenaires institutionnels : structures culturelles, sportives et de loisirs éducatifs, Cité Educative, établissements scolaires, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre d'actions mises en place, nombre de partenariats établis, adhésion des publics

Axe 3 : favoriser l'emploi, la création d'entreprises et la levée des freins en synergie avec le réseau local de l'emploi

Action 1 : renforcer la qualité des actions d'accompagnement global

Description : le diagnostic de la Cité de l'emploi et les actions déployées depuis 2021 mettent en lumière la nécessité de réaliser un diagnostic précis des freins à l'emploi et leur priorisation pour un parcours sans couture. Un défaut de diagnostic expose le bénéficiaire à une inadaptation des actions déployées et un décrochage en cours de parcours. La priorisation permet de trouver des solutions à chaque frein de manière durable.
Objectif : renforcer les actions d'accompagnement pour éviter les ruptures de parcours
Partenaires locaux : associations partenaires de la Cité de l'emploi

Partenaires institutionnels : France Travail, CAF, Mission Locale, Conseil Départemental, UTS, Métropole TPM
Indicateurs de réussite : nombre de sorties positives (bilans annuels des associations), nombre de partenaires mobilisés pour la levée des freins.

Action 2 : favoriser la levée des freins à l'emploi

Description : le taux de chômage dans les QPV est plus de trois fois supérieur à la moyenne nationale. Les freins à l'employabilité sont multiples : enclavement mental, santé, garde d'enfants, mobilité, formation … Si les dispositifs de droit commun permettent la levée de certains freins, d'autres restent sans réponse car spécifiques. Le contrat de ville de par son large partenariat, en étroite concertation avec la coordination de la Cité de l'emploi, peut jouer un rôle levier pour impulser des actions permettant la levée de certains freins.
Objectif : soutenir les actions spécifiques de levée des freins à l'emploi
Partenaires locaux : associations partenaires du contrat de Ville et de la Cité de l'emploi
Partenaires institutionnels : France Travail, CAF, Mission Locale, Conseil Départemental, UTS, Métropole TPM
Indicateurs de réussites : nombre et type de partenariats établis, nombre d'actions mobilisées en droit commun, nombre de sorties positives

Action 3 : faciliter le recours au droit commun

Description générale : le droit commun offre aujourd'hui un panel de solutions très variées pour les personnes en insertion professionnelle : accompagnement global, actions spécifiques, immersions etc. Le diagnostic de la Cité de l'emploi a révélé que cette offre existante était très peu mobilisée par les associations et les habitants des quartiers prioritaires

Objectif : favoriser les partenariats entre droit commun et associations d'accompagnement pour une meilleure complémentarité des actions

Partenaires locaux : associations partenaires du contrat de Ville et de la Cité de l'emploi

Partenaires institutionnels : France Travail, CAF, Mission Locale, Conseil Départemental, UTS, Métropole TPM

Indicateurs de réussites : nombre et type de partenariats établis, nombre d'actions mobilisées en droit commun

Action 4 : favoriser la lisibilité des actions déployées

Description générale : Après 3 années d'expérimentation, la Cité de l'emploi anime un réseau d'acteurs très engagés réunissant des entreprises, associations, centres de formation et institutions. La présence d'une coordination des actions emploi et d'animations à destination des professionnels ont permis de créer de nouveaux partenariats et de renforcer la lisibilité des actions déployées sur le territoire. Il est essentiel de pérenniser cette coordination pour une meilleure efficience des dispositifs et acteurs.

Objectif : animer le réseau d'acteurs de l'emploi

Partenaires locaux : associations partenaires de la Cité de l'emploi

Partenaires institutionnels : France Travail, CAF, Mission Locale, Conseil Départemental, UTS, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de rencontres partenariales organisées, nombre de nouveaux partenaires intégrés

Action 5 : soutenir et accompagner la création et la reprise d'activités d'entreprises

Description : La création d'entreprise peut être gage d'émancipation des habitants des quartiers prioritaires. Des actions d'accompagnement à la création d'activité sont nécessaires de l'idée au lancement du projet. Avec le réseau de la Cité de l'emploi, il serait intéressant d'intégrer de nouveaux

partenaires à la création d'entreprise pour mettre en place de nouvelles méthodes d'accompagnement comme les couveuses d'entreprises permettant aux créateurs de tester leur activité avant le lancement officiel.

Objectifs : développer un réseau d'acteurs diversifié pour accompagner les créateurs d'entreprises tout au long de leur parcours

Partenaires locaux : associations de la création d'entreprise partenaires de la Cité de l'emploi

Partenaires institutionnels : France Travail, Mission Locale

Indicateurs de réussite : nombre de personnes accompagnées, nombre de créations d'entreprises

Axe 4 : renforcer la gestion des espaces publics et la qualité du cadre de vie des habitants

Action 1 : favoriser la participation des habitants

Description : la participation citoyenne permet de prévenir les crises sociales en apportant des réponses adaptées. Lors du renouvellement du contrat de ville, les concertations des habitants ont mis en lumière le besoin d'expression des habitants. Depuis la crise sanitaire, la mobilisation des publics est complexe et une forme d'enclavement est apparu. Le contrat de ville impulse les dispositifs de participation comme le Fond de Participation des Habitants. La participation des habitants permet également l'appropriation des espaces publics par les habitants.

Objectif : soutenir les actions hors-les-murs et les initiatives des habitants

Partenaires locaux : centres sociaux et structures de proximité, CIL, conseils de quartier

Partenaires institutionnels : métropole TPM, services de l'Etat, services communaux, bailleurs sociaux

Indicateurs de réussite : nombre d'actions mises en œuvre, adhésion des habitants, nombre de projets FPH menés sur l'espace public

Action 2 : intégrer la transition écologique dans la rénovation des espaces publics

Description : dans le cadre du projet de rénovation urbaine sur le centre-ville, la question de l'adaptation de la ville au changement climatique est centrale. La métropole TPM a missionné l'établissement public Cerema en 2023 pour mener une étude en concertation avec les habitants et usagers du centre-ville sur la question de la surchauffe urbaine. Les habitants sont les premiers impactés par la qualité de leur environnement et à ce titre doivent pouvoir s'impliquer dans les changements à venir. Le contrat de ville peut contribuer à garantir la dynamique de partenariat avec

les équipes métropolitaines et de concertation avec les habitants. De plus, des aménagements transitoires devraient être testés avant travaux. La participation des habitants est donc primordiale.

Objectif : favoriser la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable

Partenaires locaux : associations de proximité, conseil citoyen

Partenaires institutionnels : Cerema, Métropole TPM, Maison de l'habitat

Indicateurs de réussite : nombre d'actions déployées, adhésion des habitants, aménagements mis en place

Action 3 : contribuer à l'amélioration de l'habitat

Description : par suite des concertations organisées sur le quartier Berthe, la question de l'habitat apparaît comme centrale. Les habitants déplorent l'entretien du parc social et l'insalubrité de certaines résidences et espaces publics. De plus, le nombre important de logements vacants et squattés engendre un fort sentiment d'insécurité et d'abandon. Aussi, les habitants souhaitent plus de communication avec les institutions gestionnaires de l'habitat. La ville s'engage auprès du principal bailleur social, de la Préfecture et de la métropole TPM à plus de concertation et de suivi des actions pour améliorer de manière significative l'habitat et le cadre de vie des habitants. Le bailleur Toulon Habitat Méditerranée a proposé à la commune un premier plan d'action sur 3 ans pour améliorer l'habitat et le cadre de vie dans le quartier Berthe. La ville s'engage à suivre la réalisation de ce plan d'actions. L'État étudie les conditions d'accélération de ce programme décisif pour les habitants.

Objectif : déployer une démarche de gestion sociale et urbaine de proximité

Partenaires locaux : structures de proximité

Partenaires institutionnels : bailleur social Toulon Habitat Méditerranée, Préfecture du Var, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : retours des habitants, type de communication déployée, nombre de rencontres organisées avec les habitants

Action 4 : impulser l'innovation au sein des QPV

Description : la politique de la ville est conçue pour déployer des pratiques innovantes au sein des QPV. L'objet n'est pas de pallier les carences du droit commun mais bien d'adapter les actions aux problématiques des quartiers prioritaires et renforcer la capacité d'action des habitants. Le nouveau contrat de ville vise à répondre aux enjeux locaux et spécifiques de chaque quartier et de mieux coordonner le déploiement des politiques publiques de droit commun. La mise en place d'actions sur

mesure, de qualité et innovantes renforce l'ouverture des QPV sur son territoire.

Objectif : soutenir les actions innovantes au sein des QPV

Partenaires locaux : structures de proximité et associations hors QPV proposant des actions innovantes

Indicateurs de réussite : nombre d'action mises en place, nombre de nouveaux partenaires mobilisés, adhésion des habitants

Axe 5 : favoriser la mixité sociale et l'accès aux droits

Action 1 : permettre à chaque usager d'avoir accès à ses droits

Description : la question de la mobilisation des politiques publiques de droit commun dans les quartiers prioritaires doit être posée pour que les crédits politique de la ville puissent remplir leur rôle de "levier". En effet, les quartiers prioritaires ne bénéficient pas suffisamment d'actions dites de droit commun. Le contrat de ville, par nature multi partenarial, devra s'efforcer de mobiliser les actions pour favoriser l'égal accès aux droits. De plus, la crise sanitaire et la dématérialisation des services publics ont fortement impactés les populations les plus fragiles. Dans les QPV, le besoin d'accompagnement et de médiation est fort. Une prise en charge individualisée et adaptée est souvent nécessaire pour permettre aux habitants d'accéder à leurs droits.

Objectif : développer des services de proximité pour prévenir les ruptures de parcours

Partenaires locaux : structures de proximité implantées sur les QPV

Partenaires institutionnels : Conseil Départemental, CAF, DDETS, France Travail, Mission Locale, Conseil départemental d'accès au droit, CTG, Métropole TPM, espace France Service

Indicateurs de réussite : nombre de partenariats développés, professionnalisation des agents d'accueil, orientations

Action 2 : promouvoir les valeurs républicaines pour lutter contre les discriminations

Description : la politique de la ville poursuit l'enjeu fondamental de restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires. La démarche d'un plan de lutte contre les discriminations locales est de proposer une animation de proximité et une coopération de l'ensemble des acteurs locaux. Cette approche horizontale permet de lutter contre les discriminations vécues au quotidien et surtout de prévenir les actes de discriminations en promouvant les principes républicains. Par suite d'un diagnostic du quartier Berthe, il s'avère que les indicateurs de "radicalisation" sont en baisse depuis cinq ans même si ce sujet reste un point de vigilance pour les acteurs formés à les repérer. Toutefois,

le racisme et les discriminations sont encore fortement ressentis par la population.

Objectif : développer un plan d'actions annuel et multi partenarial dans le cadre du Plan de lutte contre les discriminations

Partenaires locaux : accueils de loisirs, écoles, espaces jeunes, associations de proximité

Partenaires institutionnels : Éducation Nationale et autres services de l'État, Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre d'actions mises en œuvre, adhésion des publics

Action 3 : renforcer la prévention santé

Description : la santé des habitants des quartiers prioritaires se caractérise par des indicateurs plus dégradés que dans le reste de leurs agglomérations. En quartier prioritaire, deux habitants sur cinq déclarent avoir renoncé à au moins un soin au cours de l'année écoulée. Un autre phénomène accentue ces inégalités face à la santé : le non-recours aux soins pour diverses raisons comme la complexité du système de prestation, la maîtrise de la langue, la crainte de la stigmatisation, ...

Objectif : développer des actions de prévention spécifiques et proposer une instance de coordination partenariale

Partenaires locaux : Atelier Santé Ville et partenaires associatifs

Partenaires institutionnels : ARS, CPAM, CHITS, Métropole TPM...

Indicateurs de réussite : nombre d'actions mises en œuvre, nombre de réunions de coordinations, nombre de projets inter partenaires, adhésion des publics

Action 4 : Développer l'accessibilité des habitants à l'offre culturelle du territoire

Description : les habitants des quartiers prioritaires souffrent souvent d'un isolement social, ne fréquentent que rarement les lieux de diffusion culturelle et s'autorisent peu à avoir une pratique artistique et culturelle. Or, la culture est un levier puissant d'insertion, d'intégration et de remobilisation de personnes en difficultés sociales. La métropole propose à ses habitants une offre culturelle riche et diversifiée. Toutefois, elle reste aujourd'hui peu accessible aux habitants des QPV : manque de communication et d'actions d'aller vers, représentations, tarification … Le contrat de ville peut être un levier pour développer la culture comme un levier d'inclusion sociale.

Objectif : favoriser les projets d'accompagnements des publics vers l'accès structures culturelles du bassin métropolitain.

Partenaires locaux : structures de proximité implantées dans les QPV

Partenaires institutionnels : service municipal « culture », structures culturelles gérées par la métropole (ex : CNRR, opéra de Toulon), Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre de partenariats développés, communication instaurée, adhésion des publics

Action 5 : favoriser l'accès au sport

Description : la démocratisation du sport est un levier d'intégration sociale. Du fait des valeurs qu'il diffuse : esprit d'équipe, persévérance, détermination, il favorise l'apprentissage de la vie sociale, la préservation de la santé et l'épanouissement personnel. À ce titre, les actions destinées à favoriser le développement de la pratique sportive font partie intégrante des politiques de lutte contre l'exclusion, notamment dans les quartiers prioritaires. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous et notamment pour les publics jeunes et féminin sont un enjeu de cohésion sociale.

Objectif : soutenir le développement d'actions sportives à destination notamment du public jeune féminin

Partenaires locaux : structures de proximité et associations hors QPV

Partenaires institutionnels : Métropole TPM

Indicateurs de réussite : nombre d'actions mises en place, nombre de nouveaux partenaires mobilisés, adhésion des habitants

quartiers2030

Contrat de ville 2024-2030

FEUILLE DE ROUTE

Hyères

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS



MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

I. La géographie prioritaire et diagnostic : le QPV du Val des Rougières
   1. Périmètre du quartier prioritaire du Val des Rougières
   2. Diagnostic transversal du QPV – Val des Rougières
II. La géographie prioritaire et diagnostic : Qpv du centre ancien
   1. Périmètre du quartier prioritaire du Centre ancien
   2. Diagnostic transversal du QPV – Centre ancien
III. Moyens financiers 2015 – 2023
   1. Etat
   2. ville et métropole TPM
IV. Concertation citoyenne
   1. les moyens de receuil de la parole habitante
   2. Les enseignements de la concertation
   3. Analyse des tables de quartier de Hyères
V. Stratégie locale d'intervention
   1. La sécurité, la prévention et la tranquillité publique
   2. L'emploi
   3. La jeunesse
   4. L'habitat et le cadre de vie
   5. Le projet d'investissement du Val des Rougières : La création de "la maison des projets et des habitants"
VI. Déploiement opérationnel
   1. Principes d'action
   2. Priorités et fiches actions
VII. Pilotage de la démarche territoriale
   1. le pilotage infra-quartier
   2. Le pilotage communal
VIII. Evaluation
   1. Une articulation entre bilan des actions et évaluation de la stratégie territoriale
   - Démarche opérationnelle : le bilan des actions
   - L'évaluation de la stratégie territoriale
   2. Une construction précise d'indicateurs d'évaluation
   3. Les modalités d'association des usagers à la démarche évaluative
IX. Communication

Introduction

Le contrat de ville métropolitain 2024-2030 porte une ambition nouvelle pour les habitants des quartiers prioritaires, en posant comme enjeu central l'accessibilité des habitants aux potentialités du territoire.
La commune d'Hyères, commune dynamique et attractive au sein de la métropole, s'inscrit pleinement dans cette ambition, en faisant valoir ses atouts culturels, économiques et environnementaux. Ainsi, l'enjeu métropolitain constitue la clé de voûte de la démarche communale et partenariale des acteurs du contrat de ville, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques de droits commune et spécifiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des deux quartiers prioritaires.

I. La géographie prioritaire et diagnostic : Val des Rougières

1. Périmètre du quartier prioritaire du Val des Rougières



2. Diagnostic transversal du QPV – Val des Rougières

- démographie
- niveau de vie
- emploi-insertion
- éducation
- chiffres CAF
- logement
- santé
- équipements structurant (école, culture, loisirs, sport...)
- moyens mobilisés

- Démographie

Population du QPV du Val des Rougières

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Population municipale au 1er janvier 2018	2 100	55 069	438 985	438 985

Commune	Part de la population du QP dans la commune[1] (%)	Part de la population de la commune dans le QP[2] (%)
Hyères	100,0	3,8

[1]Population du QP dans la commune sur population du QP
[2]Population du QP dans la commune sur population de la commune
Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition par âge et par sexe

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Hommes (%)	48,7	47,3	47,4	47,4
Femmes (%)	51,3	52,7	52,6	52,6
Moins de 25 ans (%)	36,9	22,9	25,9	25,9
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	34,0	20,4	23,7	23,7
60 ans ou plus (%)	23,5	36,5	32,0	32,0
Femmes de 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	24,8	40,0	34,8	34,8
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans ou +)	1,3	0,5	0,6	0,6

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Ménages et famille[3]
Etrangers

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Ménages de 1 personne (%)	35,7	44,1	41,8	41,8
Ménages de 6 personnes ou plus (%)	nd	1,0	1,1	1,1
Familles monoparentales (%)	29,2	18,7	19,3	19,3

[3] Les indicateurs sur les ménages rapportent le nombre de ménages concernés au nombre total de ménages. L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personn vivant seule n'est pas considérée comme une famille).
Source : Insee, Recensement de la Population 2019

- Niveau de vie

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Étrangers (%)	18,0	4,9	4,7	4,7
Étrangères parmi les femmes (%)	19,5	4,6	4,5	4,5

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

ménages fiscaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Part des ménages imposés (%)	25,1	58,4	56,0	56,0

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

Distribution des revenus fiscaux déclarés mensuels des ménages par unité de consommation (en euros)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Médiane	770	1 810	1 770	1 770
Premier quartile	460	1 180	1 100	1 100
Troisième quartile	1 260	2 560	2 510	2 510
Taux de bas revenus (%)	68,2	21,9	24,3	24,3
Rapport interdécile (D9/D1)	19,0	6,0	7,1	7,1

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

Distribution des revenus disponibles mensuels des ménages par unité de consommation (en €, niveau de vie)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Médiane	1 100	1 820	1 790	1 790
Premier quartile	870	1 320	1 280	1 280
Troisième quartile	1 420	2 430	2 380	2 380
Taux de pauvreté (%)	49,3	15,1	16,6	16,6
Rapport interdécile (D9/D1)	2,7	3,5	3,4	3,4

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

Foyers allocataires ou bénéficiaires couverts

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Foyers allocataires CAF	**544**	**11 023**	**98 831**	**98 831**
Prime d'activité (PPA)	185	4 305	35 568	35 568
Revenu de solidarité active socle (RSA socle)	125	1 654	15 756	15 756
Allocation adulte handicapé (AAH)	66	1 189	10 496	10 496
Bénéficiaires Cnam	**nd**	**49 047**	**402 871**	**402 871**
Bénéficiaires C2S sans participation financière [1]	nd	4 103	43 863	43 863
Bénéficiaires C2S avec participation financière [1]	nd	1 252	12 146	12 146

[1] La C2S (Complémentaire Santé Solidaire) a été mise en place au 1er novembre 2019, en remplacement :
- de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) : C2S sans participation financière
- de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) : C2S avec participation financière

Sources : Cnaf, Fichier des allocataires des CAF au 31 décembre 2021,
Cnam, Bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie au 1er janvier 2022

- Emploi-insertion

Situation de l'emploi

		QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Taux d'emploi des 15-64 ans (%) :	Ensemble	43,1	62,7	60,9	60,9
	Femmes	36,9	60,5	58,1	58,1
	Étrangers	40,8	49,1	42,4	42,4
Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (%) :	Ensemble	20,9	13,6	13,0	13,0
	Femmes	nd	12,4	12,6	12,6
	Étrangers	nd	16,2	22,5	22,5

Contrats aidés[1]

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Contrats aidés	**5**	**60**	**700**	**700**
Évolution annuelle (%)	-28,6	-37,5	-32,4	-32,4

[1]Les pourcentages sont calculés sur la totalité des entrants et reconductions en contrats aidés en 2022.
Source : ASP, traitements Dares - Insee 2022

Demandeurs d'emploi catégorie ABC

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2022		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Toutes catégories	210	102	108	5 175	2 727	2 448	38 236	19 780	18 456	38 236	19 780	18 456
Catégories ABC	191	91	100	4 518	2 359	2 159	32 491	16 747	15 744	32 491	16 747	15 744
dont bénéficiaires du RSA (%)	29,8	28,6	31,0	18,7	16,8	20,8	21,4	20,5	22,4	21,4	20,5	22,4
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégories ABC (%)	-6,5	4,7	-14,8	-6,7	-6,7	-6,7	-4,5	-3,8	-5,1	-4,5	-3,8	-5,1
Catégorie A	121	57	64	2 872	1 412	1 460	19 617	9 513	10 104	19 617	9 513	10 104
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégorie A (%)	-20,5	-8,2	-28,9	-8,9	-8,7	-9,1	-7,9	-6,7	-8,9	-7,9	-6,7	-8,9

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2022

Niveau de formation demandeurs d'emploi catégorie ABC[1,2,3]

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2022		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Inférieur au CAP-BEP	29,8	24,2	35,0	11,4	9,7	13,2	13,0	10,9	15,2	13,0	10,9	15,2
CAP-BEP	38,8	35,1	42,0	30,2	24,7	36,2	32,1	27,0	37,6	32,1	27,0	37,6
Bac	19,9	26,4	14,0	26,0	27,8	24,0	25,1	27,5	22,5	25,1	27,5	22,5
Supérieur au Bac	11,5	14,3	9,0	32,2	37,6	26,4	29,7	34,4	24,6	29,7	34,4	24,6

[3]Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.
[4]La redéfinition en 2019 de la variable "niveau de formation" issue des données de Pôle emploi entraîne une rupture de série entre 2018 et 2019

- Education

Etablissements accueillant des élèves résidents en QPV (chiffres 2022/2023):

- Ecoles maternelles :
  - Ferdinand Buisson : 66 élèves dont 10% d'élèves QPV (VdR)
  - Val des Pins : 75 élèves, 100% QPV (VdR)

- Ecoles élémentaires :

    - Excelsior : 303 élèves dont 46% QPV (VdR)
- Collège :
    - Collège Marcel Rivière : 420 élèves dont 35% QPV (VdR)

Taux de retard scolaire au collège

Données EN 2020/2021	Val des Rougières	Centre Ancien	Hyères
Taux de retard scolaire à l'entrée en 6ème	40 %	NC	9 %
Taux de retard scolaire à l'entrée en 3ème	42 %	24%	10 %

Indice de Positionnement social des établissements scolaires

Données Education nationale 2020	IPS de l'école (Indice de Positionnement Social des Elèves)	IPS moyen circonscription d'Hyères	Ecart
Ecole primaire St Exupéry	102,1	108,2	-6,1
Ecole primaire Michelet	89,9	108,2	-18,3
Ecole primaire Excelsior	83,2	108,2	- 25
Collège Marcel Rivière	95,9	109,4 (moyenne des collèges hyérois)	-13,5
Lycée Professionnel Golf-Hôtel	89,1	105,3 (moyenne des lycées hyérois)	-16,2

- Chiffres bénéficiaires CAF

Petite enfance :
La crèche Tom Pouce implantée au cœur du Val des Rougières accueille 24 enfants âgés de 3 à 4 ans. Le LAEP "La colline aux enfants", situé au 1er étage de la crèche Tom Pouce accueille annuellement une soixantaine de familles pour 70 enfants environ.

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Nombre de foyers allocataires percevant au moins une prestation CAF	**544**	**11 023**	**98 831**	**98 831**
Population couverte par au moins une prestation CAF	1 162	22 763	210 874	210 874
Part parmi les foyers allocataires :				
Allocataires de moins de 25 ans non étudiants (%)	3,7	7,5	8,0	8,0
Allocataires étudiants (%)	s	1,0	3,5	3,5
Familles monoparentales (%)	13,1	17,3	16,6	16,6
Allocataires isolés (%)	54,2	53,1	51,8	51,8
Couples sans enfant (%)	8,8	4,9	5,3	5,3
Couples avec enfant(s) (%)	23,9	24,7	26,3	26,3
Couples avec 3 enfants ou plus (%)	10,7	5,5	6,4	6,4
Répartition par tranche d'âge des enfants couverts par au moins une prestation CAF :				
Enfants de moins de 3 ans (%)	14,6	14,8	15,2	15,2
Enfants de 3 à moins de 6 ans (%)	16,5	13,2	14,4	14,4
Enfants de 6 à moins de 11 ans (%)	26,3	26,2	26,6	26,6
Enfants de 11 à moins de 15 ans (%)	20,6	22,3	21,0	21,0
Enfants de 15 à moins de 18 ans (%)	10,3	15,3	14,1	14,1
Enfants de 18 à moins de 25 ans (%)	11,7	8,2	8,7	8,7

- Santé

Les indicateurs de santé dans les QPV sont défavorables dès le plus jeune age, liés a la composition sociale de la population, aux revenus et à l'attention portée au corps (prévention et pratiques alimentaires) qui diffèrent selon les milieux. Espérance de vie plus basse lié à la pénibilité physique des métiers exercés. Peu d'accès aux soins car peu d'informations et de visibilité dans le dédale des dispositifs de santé et coûts des soins auxquels s'ajoute souvent une mauvaise couverture complémentaire.

- Logement

<table>
<tr><td colspan="3">Val des Rougières</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nombre de logements</td><td>927</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nombre de logements - HLM
Var Habitat</td><td>831
<table><tr><td>TI/2</td><td>20,50%</td></tr><tr><td>T3/4</td><td>79,50%</td></tr><tr><td>T5-T6</td><td>-10 logements</td></tr><tr><td>Taux de vacance</td><td>8%</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Chauffage</td><td>Individuel GAZ secteur : Mataffe, hyeres armée, excelsior, valdé
collectif GAZ : secteur Bellevue
(données var habitat)</td><td></td></tr>
<tr><td>Année de construction</td><td>Secteur bas : années 1950
secteur : années 1970</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Part de logements en parc privé</td><td>11.50 %</td></tr>
<tr><td colspan="2">Part du locatif dans le parc privé</td><td>34.60 %</td></tr>
<tr><td colspan="2">Evolution de l’indicateur de marché entre les périodes 2006/2016 et 2013/2020</td><td>-26.40 %</td></tr>
</table>

- Equipements structurants
  - Rayon 500 m
    - crèche tom pouce école
    - école maternelle val des pins
    - école primaire excelsior
    - salle des fêtes et d'animation
    - city stade
    - place publique – amphithéâtre des verdures
    - transports en commun

  - Rayon 1km
    - collège Marcel Riviere
    - lycée Golf Hôtel 1,3km,
    - plateau sportif du golf hôtel (projet de réhabilitation complet avec Feder iti,,
    - super marché
    - commerces de proximité (maraichers, boulangeries, boucherie, barbier, 1 pharmacie, laverie, restaurant, photographe, tabac presse...)
    - services : relais poste, banque, médecins (3) et kinésithérapeute

II. La géographie prioritaire et diagnostic : centre ancien

1. Périmètre du quartier prioritaire du Centre ancien



2. Diagnostic transversal du QPV – Centre ancien

- Démographie

Population du QPV du Centre ancien

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Population municipale au 1er janvier 2018	2 022	55 069	438 985	438 985

Commune	Part de la population du QP dans la commune[1] (%)	Part de la population de la commune dans le QP[2] (%)
Hyères	100,0	3,7

[1]Population du QP dans la commune sur population du QP
[2]Population du QP dans la commune sur population de la commune
Source : Insee, Recensement de la Population 2018

Répartition par âge et par sexe

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Hommes (%)	52,8	47,3	47,4	47,4
Femmes (%)	47,2	52,7	52,6	52,6
Moins de 25 ans (%)	25,3	22,9	25,9	25,9
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	28,5	20,4	23,7	23,7
60 ans ou plus (%)	21,5	36,5	32,0	32,0
Femmes de 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	22,3	40,0	34,8	34,8
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans ou +)	0,8	0,5	0,6	0,6

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Ménages et famille[3]

Etrangers

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Ménages de 1 personne (%)	61,6	44,1	41,8	41,8
Ménages de 6 personnes ou plus (%)	nd	1,0	1,1	1,1
Familles monoparentales (%)	38,9	18,7	19,3	19,3

[3] Les indicateurs sur les ménages rapportent le nombre de ménages concernés au nombre total de ménages. L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

- Niveau de vie

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Étrangers (%)	12,8	4,9	4,7	4,7
Étrangères parmi les femmes (%)	nd	4,6	4,5	4,5

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Ménages fiscaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Part des ménages imposés (%)	34,7	58,4	56,0	56,0

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

Distribution des revenus fiscaux déclarés mensuels des ménages par unité de consommation (en euros)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Médiane	960	1 810	1 770	1 770
Premier quartile	450	1 180	1 100	1 100
Troisième quartile	1 640	2 560	2 510	2 510
Taux de bas revenus (%)	54,4	21,9	24,3	24,3
Rapport interdécile (D9/D1)	///	6,0	7,1	7,1

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

Distribution des revenus disponibles mensuels des ménages par unité de consommation (en euros, niveau de vie)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Médiane	1 240	1 820	1 790	1 790
Premier quartile	900	1 320	1 280	1 280
Troisième quartile	1 690	2 430	2 380	2 380
Taux de pauvreté (%)	40,1	15,1	16,6	16,6
Rapport interdécile (D9/D1)	3,5	3,5	3,4	3,4

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

- Emploi-insertion

Situation de l'emploi

		QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Taux d'emploi des 15-64 ans (%) :	Ensemble	58,5	62,7	60,9	60,9
	Femmes	56,3	60,5	58,1	58,1
	Étrangers	55,0	49,1	42,4	42,4
Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (%) :	Ensemble	21,6	13,6	13,0	13,0
	Femmes	17,2	12,4	12,6	12,6
	Étrangers	nd	16,2	22,5	22,5

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Contrat aidés[1]

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Contrats aidés	**5**	**60**	**700**	**700**
Évolution annuelle (%)	-28,6	-37,5	-32,4	-32,4

[1]Les pourcentages sont calculés sur la totalité des entrants et reconductions en contrats aidés en 2022.
Source : ASP, traitements Dares - Insee 2022

Demandeurs d'emploi catégorie ABC

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2022		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Toutes catégories	350	143	207	5 175	2 727	2 448	38 236	19 780	18 456	38 236	19 780	18 456
Catégories ABC	312	125	187	4 518	2 359	2 159	32 491	16 747	15 744	32 491	16 747	15 744
dont bénéficiaires du RSA (%)	34,9	33,6	35,8	18,7	16,8	20,8	21,4	20,5	22,4	21,4	20,5	22,4
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégories ABC (%)	-11,6	-13,1	-10,5	-6,7	-6,7	-6,7	-4,5	-3,8	-5,1	-4,5	-3,8	-5,1
Catégorie A	226	82	144	2 872	1 412	1 460	19 617	9 513	10 104	19 617	9 513	10 104
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégorie A (%)	-14,4	-19,8	-11,1	-8,9	-8,7	-9,1	-7,9	-6,7	-8,9	-7,9	-6,7	-8,9

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2022

Niveau de formation demandeurs d'emploi catégorie ABC[1,2,3]

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2022		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Inférieur au CAP-BEP	15,1	14,4	15,5	11,4	9,7	13,2	13,0	10,9	15,2	13,0	10,9	15,2
CAP-BEP	40,7	32,8	46,0	30,2	24,7	36,2	32,1	27,0	37,6	32,1	27,0	37,6
Bac	21,5	20,8	21,9	26,0	27,8	24,0	25,1	27,5	22,5	25,1	27,5	22,5
Supérieur au Bac	22,7	32,0	16,6	32,2	37,6	26,4	29,7	34,4	24,6	29,7	34,4	24,6

[3]Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné), la somme peut donc être différente de 100.
[4]La redéfinition en 2019 de la variable "niveau de formation" issue des données de Pôle emploi entraîne une rupture de série entre 2018 et 2019

- Education

Etablissements accueilant des élèves résidant en QPV (chiffres 2022/2023):

- Ecoles : Groupe scolaire Jules Michelet : 141 élèves dont 74% QPV (Centre ancien)

- Collège : Collège Ferry : 437 élèves dont 12% QPV (CA).

Taux de retard scolaire au collège

Données EN 2020/2021	**Val des Rougières**	**Centre Ancien**	**Hyères**
Taux de retard scolaire à l'entrée en 6ème	40 %	NC	9 %
Taux de retard scolaire à l'entrée en 3ème	42 %	24%	10 %

Indice de Positionnement Social des établissements scolaires

Données Education	**IPS de l'école**	**IPS moyen**	**Ecart**

nationale 2020	(Indice de Positionnement Social des Elèves)	circonscription d'Hyères	
Ecole primaire St Exupéry	102,1	108,2	-6,1
Ecole primaire Michelet	89,9	108,2	-18,3
Ecole primaire Excelsior	83,2	108,2	- 25
Collège Marcel Rivière	95,9	109,4 (moyenne des collèges hyérois)	-13,5
Lycée Professionnel Golf-Hôtel	89,1	105,3 (moyenne des lycées hyérois)	-16,2

- Chiffres CAF

Bénéficiaires CAF

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Nombre de foyers allocataires percevant au moins une prestation CAF	**815**	**11 023**	**98 831**	**98 831**
Population couverte par au moins une prestation CAF	1 220	22 763	210 874	210 874
Part parmi les foyers allocataires :				
Allocataires de moins de 25 ans non étudiants (%)	11,8	7,5	8,0	8,0
Allocataires étudiants (%)	1,2	1,0	3,5	3,5
Familles monoparentales (%)	14,7	17,3	16,6	16,6
Allocataires isolés (%)	72,9	53,1	51,8	51,8
Couples sans enfant (%)	4,2	4,9	5,3	5,3
Couples avec enfant(s) (%)	8,2	24,7	26,3	26,3
Couples avec 3 enfants ou plus (%)	1,6	5,5	6,4	6,4

Répartition par tranche d'âge des enfants couverts par au moins une prestation CAF :				
Enfants de moins de 3 ans (%)	17,8	14,8	15,2	15,2
Enfants de 3 à moins de 6 ans (%)	13,8	13,2	14,4	14,4
Enfants de 6 à moins de 11 ans (%)	28,9	26,2	26,6	26,6
Enfants de 11 à moins de 15 ans (%)	16,8	22,3	21,0	21,0
Enfants de 15 à moins de 18 ans (%)	12,8	15,3	14,1	14,1
Enfants de 18 à moins de 25 ans (%)	9,9	8,2	8,7	8,7

Source : Cnaf, fichier Allstat Fr6 décembre 2021

- **Bénéficiaire de la Caisse primaire de l'assurance maladie**

Quartiers Prioritaire centre ancien	
Population couverte	1694
Hommes	879
Femmes	815
Moins de 18 ans	232
De 18 à moins de 25 ans	152
De 25 à moins de 50 ans	629
De 50 à moins de 60 ans	259
De 60 à moins de 75 ans	267
75ans et plus	155
Population couverte bénéficiaire de la C2S	496
Hommes bénéficiaires de la C2S	243
Femmes bénéficiaires de la C2S	253
Bénéficiaires de la C2S de moins de 18 ans	98
Bénéficiaires de la C2S de 18 ans à moins de 25 ans	32
Bénéficiaires de la C2S de 25 ans à moins de 50 ans	201
Bénéficiaires de la C2S de 50 ans à moins de 60 ans	68
Bénéficiaires de la C2S de 60 ans ou plus	86
C2S = Complémentaire santé solidaire	
Source : Caisse Nationale d'Assurance Maladie ©Insee	

- Logement

Centre ancien	
Nombre de personnes vivant en QPV Résidences principales	1453
TI/2	45,00%
T3/4	55,00%
T5	0
Taux de vacance (2018)	19%
Taux de commerces de proximité	23,60%
Diversité des équipements	0,30%
Équipements sportifs	0
Chauffage	Individuel électrique en grande partie
Année de construction	Avant 1900 pour les ruelles et chemins

- Santé

Les indicateurs de santé dans les QPV sont défavorables dès le plus jeune age, liés a la composition sociale de la population, aux revenus et à l'attention portée au corps (prévention et pratiques alimentaires) qui diffèrent selon les milieux. Espérance de vie plus basse lié à la pénibilité physique des métiers exercés. Peu d'accès aux soins car peu d'informations et de visibilité dans le dédale des dispositifs de santé et coûts des soins auxquels s'ajoute souvent une mauvaise couverture complémentaire.

- Equipements structurants
  - Rayon 500 m
    - crèche tom pouce école
    - école maternelle val des pins
    - école primaire excelsior
    - salle des fêtes et d'animation
    - city stade
    - place publique – amphitéatre des verdures
    - transports en commun

  - Rayon 1km
    - collège Marcel Riviere
    - lycée Golf Hotel 1,3km,
    - plateau sportif du golf hotel (projet de réhabilitation complet avec feder iti,,
    - super marché
    - commerces de proximité (maraichers, boulangeries, boucherie, barbier, 1 pharmacie, laverie, restaurant, photographe, tabac presse...)
    - services : relais poste, banque, medecins (3) et kynésithérapeute

III. Moyens financiers spécifiques 2015 – 2023

1. Etat

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
PROG 147	101 000 €	90 434 €	Dont crédits départementaux 1000€ 78 484 €	88 500 €	86 000 €	86 000 €	79 000 €	Dont 1500 crédits départementaux 82 700 €	85 500 €	**777 618 €**
Equipe opé, études		15 000 €								**15 000 €**
PRE	40 000 €	60 000 €	80 000 €	80 000 €	88 000 €	88 000 €	82 000 €	82 000 €	90 000 €	**690 000 €**
Cité éducative								210 000 €	210 000 €	**420 000 €**
Quartiers d'été						8 740 €	55 055 €	62 500 €	34 870 €	**161 165 €**
Quartiers d'automne/solidaires						1 200 €	2 000 €			**3 200 €**
Gilets roses								12 000 €		**12 000 €**
Plan continuité éducative						3 840 €				**3 840 €**
Fonds de soutien aux associations						7 500 €				**7 500 €**
Colo apprenantes						8 800 €				**8 800 €**
Adultes-relais	37 646 €	75 516 €	76 096 €	76 920 €	53 979 €	73 024 €	99 865 €	165 272 €	131 400 €	**789 718 €**
FONJEP										**0 €**
TOTAL	**178 646 €**	**240 950 €**	**234 580 €**	**245 420 €**	**227 979 €**	**277 104 €**	**317 920 €**	**614 472 €**	**551 770 €**	**2 888 841 €**

2. Ville et Métropole TPM :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Commune de Hyères										
Contrat de ville	167 000	161 000	175 900	131 700	160 000	154 000	158 700	136 000	137 000	**1 381 300**
PRE										
Cité éducative								40 000	40 000	**80 000**
Métropole TPM										
Contrat de ville	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	450 000

Budget PRE Hyères

	Subventions ANCT Action	Coût fonctionnement Commune (salaires, coûts fixes et variables,
2016	80 000,00 €	
2017	80 000,00 €	
2018	80 000,00 €	183 695,00 €
2019	80 000,00 €	191 733,00 €
2020	82 000,00 €	210 553,00 €
2021	82 000,00 €	210 979,00 €
2022	90 000,00 €	214 326,00 €
2023	90 000,00 €	222 838,00 €

IV. Concertation citoyenne

1. Les moyens de recueil de la parole habitante

- Rencontre avec les habitants du Val des Rougières à Hyères : lundi 23 janvier 2023
    - Représents de l'État : 6
    - Représents de la ville de Hyères : 3
    - Les habitants :
        - 90 habitants des QPA et QVA
        - 2 adulte relais
        - 6 membres du conseil citoyen de Hyères

En complément de cette concertation en présentiel, 70 retours de questionnaires ont été récoltés et ont permis aux habitants de s'exprimer en toute liberté.

2. Les enseignements de la concertation :

Constats :
Les habitants des QPV/QVA de Hyères expriment leurs interrogations relative à la communication avec le bailleur. A noter que la table de quartier de Hyères se concentre sur les problématiques liées au logement.

- Communication avec le bailleur à fluidifier
- Cadre de vie, insalubrité
- Insécurité liée au trafic
- Difficultés de cohésion / problèmes de voisinage
- Activités culturelles à développer

Préconisations :
- Rencontres institutionnelles (bailleurs, rencontres police/population)
- Diagnostic en marchant, Ville, bailleurs, Préfecture et Métropole
- Diagnostic immeuble par immeuble, espace public, gestion des déchets et tranquillité publique
- Rénovation urbaine du quartier
- Police plus présente au sein du quartier pour limiter le trafic de drogue et les incivilités.

3. Analyse des tables de quartier de Hyères

Les conseils citoyens remplissent plus ou moins leurs objectifs initiaux selon l'acteur qui les anime. En effet, lorsqu'ils sont portés par une association de quartier ou un centre social ils connaissent un dynamisme beaucoup plus important. Certains sont accompagnés au quotidien par un adulte relais. Le choix de cet adulte relais est important. Celui-ci doit être en capacité de maîtriser les objectifs du conseil citoyen, d'aider à préparer les ordres du jour mais surtout de créer les conditions d'une parole libre mais policée, critique mais constructive.

A Hyères, où la volonté était d'entendre une parole libre des habitants, cette rencontre s'est faite au cœur du quartier dans la salle des fêtes mise à disposition par la mairie. La démarche visait à recueillir la parole des habitants sur le champ de leur vie quotidienne et de leur capacité à s'inscrire dans une approche de re-construction de leur quotidien.

Les professionnels intervenant dans le quartier n'ont pas été conviés mais ont participé à la mobilisation du public. Ainsi environ 100 habitants auront été présents. La concertation a permis de donner la parole aux habitants par deux moyens : **la prise de parole orale et un questionnaire anonyme**.

Pour autant le logement et cadre de vie ont été très largement les premiers sujets évoqués, suivi par la sécurité et les services dans le quartier.

Les situations de gestion du quotidien sont très nombreuses dans ce QPV de 2100 habitants avec 99 % d'habitat social collectif situé en périphérie. En effet, les habitants ont trouvé là un espace de parole libre non contraint et presque sans ordre du jour.

Sur Hyères la mise en place de la rencontre aura permis, au-delà de recueillir la parole, de produire d'autres effets positifs concrets.

La grande part des témoignages faisait écho à ce qui est observé depuis des mois et portant sur un habitat et un cadre de vie partiellement disqualifiés. Les habitants ont d'abord exprimé des interrogations sur de nombreux aspects du logement, des places de crèches pour l'insertion des mamans isolées, des loisirs éducatifs pour les plus jeunes.

Cette table ronde aura enfin permis de comprendre la nécessité de la mise en place d'une commission « habitat cadre de vie » (liée au CLSPDR) permettant l'amélioration de la vie des QPV.

Un second temps de concertation s'est déroulé après la mise en place d'une réunion avec l'ensemble des associations intervenant en QPV avant l'été. Cette réunion qui s'est tenue au sein du local de l'APS a permis de prolonger la démarche, au-delà de la concertation de janvier, au travers d'autres questionnaires menés notamment par Arty Family auprès de quelques jeunes.

Des questionnaires nouveaux ont donc été apportés sur le centre ancien accompagnés de visites de terrain directement auprès des habitants et de quelques commerçants isolés dans les ruelles. Les réponses apportées ont permis de renforcer les attentes exprimées en janvier.

En centre ancien, le nombre de questionnaires n'a pas été suffisamment significatif pour permettre une analyse. Mais les concertations directes avec les habitants et le réseau des associations a permis didentifier des points saillants : le problème de stationnement, les nuisances nocturnes et le sentiment d'insécurité (confirmé par les quelques questionnaires) principalement.

Globalement sur les deux secteurs, les priorités portent sur l'habitat, la propreté publique et la sécurité. Viennent ensuite les loisirs, les services publics et la santé.

Le réseau des établissements scolaires sur Hyères est de qualité et en proximité directe avec les QPV. Ceci est vérifié par l'absence de retours significatifs dans cette concertation.

4. Réponses au questionnaire - Val des Rougières

Comme pour beaucoup de réunions en QPV qui sont co-organisée avec les associations, nous constatons régulièrement une forte présence féminine. Leur situation dans ce QPV présentent un taux d'emploi inférieur aux hommes. Les femmes isolées avec de petits revenus ne peuvent prétendre qu'à des logements sociaux souvent disponibles en QPV notamment sur le Val des Rougières ou les loyers sont plutôt bas.

Au regard du nombre très déséquilibré d'hommes et de femmes, il ne serait pas pertinent de faire d'effectuer comparaisons par genre.

- âges des participants :

	Enfants	15 – 25 ans	26 – 35 ans	36 – 50 ans	51 – 62 ans	63 – 88 ans
femmes	11	4	3	5	4	3
hommes		5	7	10	10	15
total H/F		9	5	15	14	18

Le premier enseignement porte sur le nombre important d'habitants en âge potentiel de retraite qui ont participé à la table de quartier.

En moyenne, les participants ont vécu environ 20 ans dans le quartier du Val des Rougières. Il est à noter que 9 personnes âgées de plus de 62 ans ont eu un logement social au sein de ce QPV depuis 4 ans en moyenne. Il s'agit donc d'habitants qui ont eu une proposition de logement social dans le QPV en 2017-18. S'il s'agit d'une tendance réelle, il conviendra de prendre en compte cette dimension dans l'accompagnement des personnes âgées en QPV en lien avec le droit commun (CCAS, CAF ...)

Les réponses au questionnaire sur les champs prioritaires :

- Les thématiques les plus importantes à traiter pour les habitants selon leur niveau d'importance noté de 0 (pas important) à 5 (très très important) :

Thématiques	Score cumulé
la Propreté	162
Stationnement	136
Logement	130
Loisirs	117
Service public	111
Santé	106
Coût de la vie	87
Vie culturelle	85
Emploi	73
Education	62

V. Stratégie locale d'intervention

La stratégie communale décline localement les axes métropolitains, ceux de la ville et de l'Etat.

Dans la cadre des orientations de la note du 3 avril 2023 du Ministre de la ville et du logement en direction des Préfets, de la circulaire du 31 août 2023 de la Ministre de la ville et au regard des concertations citoyennes mises en place dans tous les quartiers prioritaires de TPM, la feuille de route communale intégrera 4 volets prioritaires. Ces volets qui viennent en compléments des actions pertinentes menées sur les territoires seront intégrés prioritairement dans les programmations.

1. La sécurité, la prévention et la tranquillité publique :
   Cet axe fort exprimé par les habitants des QPV dans les concertations influe de manière significative sur la vie et dans l'atmosphère générale des QPV. Il est donc attendu que les actions de prévention en proximité dites "aller vers" se tiennent en horaires décalés et de manière pluridisciplinaire. Concernant la jeunesse, la mise en place de médiations au sein des QPV devra s'articuler avec l'action de l'éducation spécialisée dite de droit commun. Les actions permettant la réappropriation des espaces publics et la remontée d'information reprises en compte dans le cadre des CLSPDR (squats, nuisance, incivilités...) seront prioritaires. Les actions portant sur des suivis individuels permettant l'accompagnement vers le droit commun (permanence d'avocat, aide à la plainte, soutien psychologique, soutien face au harcèlement, lutte contre les addictions...) seront également prioritaires.

Les orientations et axes d'actions sont repris dans la priorité 1 reprise en partie 6.2 : Priorités et fiches actions

2. L'emploi :

Les comités emploi constituent dès 2024 le volet emploi des contrats de ville. Les actions concourant à la remobilisation des publics, à l'employabilité ou à la formation seront étudiées au regard du diagnostic porté collectivement par les acteurs des comités emploi locaux. Cette instance locale sera le lieu de pilotage de l'action emploi pour les QPV avec la mobilisation préalable du droit commun des services publics de l'emploi et la mobilisation de crédits spécifiques pour les cohortes en QPV ou pour des actions innovantes.

Les orientations et axes d'actions sont repris dans la priorité 2 reprise en partie 6.2 : Principes d'action : les fiches d'actions

3. La jeunesse :

Cet enjeu peut être traité de manière transversale (loisirs, citoyenneté, formation, insertion, santé, prévention ...). Les actions relevant de l'accompagnement des jeunesses qui viendront en complément du droit commun devront se mettre en place dans une logique de continuité post-scolaire et en articulation les dispositifs spécifiques (cité éducative, PRE ...) au sein des QPV. Pour la catégorie de jeunes dits "invisibles", les actions "d'aller vers" constitueront des interventions en horaires décalés et pluridisciplinaires. Les orientations et axes d'actions sont repris dans la priorité 3 reprise en partie 5.2 : Priorités et fiches actions.

4. L'habitat et le cadre de vie :

En articulation avec les partenaires du contrat de ville et les bailleurs, il est attendu que les actions s'inscrivant dans cet enjeu important exprimé dans les concertations d'habitants s'articulent en deux thématiques selon une double approche : sensibilisation et traitement des demandes. Le droit commun des acteurs publics doivent prioritairement être mobilisés notamment sur la gestion quotidienne des espaces publics, la voirie et l'éclairage, les espaces verts et l'aménagement et les équipements urbains. Sur l'aspect du patrimoine du bailleur et de ses espaces collectifs ou sur les actions de vivre ensemble, le droit commun devra également être mobilisé, lorsque cela est nécessaire, justifié et partagé dans le cadre des comités techniques TFPB, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâtie sera mobilisée. Le cadre de son utilisation est défini dans la convention de TFPB annexée au présent contrat de ville 2024-2030.

Les orientations et axes d'actions sont repris dans la priorité 1 reprise en partie 6.2 : Priorités et fiches actions.

- L'habitat : Les actions porteront sur la sensibilisation à destination des locataires et des familles sur les thématiques suivantes : gestions des fluides et énergies, investissement dans des logiques de locataire/acteur, actions de vie de quartier et d'animation locale...

Des actions de remobilisation individuelles et collectives devront permettre le rapprochement entre les bailleurs (ou les associations de locataires) et les personnes précaires ou dépendantes. L'objectif est la prise en compte des différentes demandes auprès des bailleurs. D'autres actions favorisant l'aide à l'aménagement intérieur, la rénovation et l'équipement des foyers mobilisant le droit commun et les associations solidaires seront prioritaires afin d'améliorer la vie dans les logements sociaux.

- Le cadre de vie *:* En articulation avec le droit commun et en mobilisation pertinente de l'exonération de TFPB les actions porteront sur :
  - la sensibilisation des locataires : tri et traitement des déchets, stationnement, nuisances...
  - des actions : gestion urbaine et sociale de proximité (remontée d'informations et de diagnostics réguliers), informations des locataires, liens avec les acteurs de l'habitat, ateliers/chantiers citoyens...

Ces orientations répondent plus spécifiquement aux problématiques et aux doléances identifiées lors des concertations citoyennes et des séminaires partenariaux réalisés sur le territoire hyérois.

5. Création de "la maison des projets et des habitants" et d'un bureau de Police. Les projets d'investissement du Val des Rougières.

Le diagnostic du Val des Rougières en termes d'équipements de service à la population et de tranquillité publique.

Concernant les équipements structurants au sein du QPV du Val des Rougières, le constat présente l'existence d'une Maison France Services qui accueille, en plus de ses fonctions classiques, des permanences d'associations intervenant sur le quartier.

Une école maternelle et une crèche municipale se trouvent également sur le territoire du QPV.

Les associations intervenant dans le quartier sont réparties dans différentes parties du quartier au « pied » des logements d'habitation. Leurs actions manquent de visibilité de la part des habitants.

Enfin, il existe une salle d'activité qui porte le nom de "salle des fêtes", dont le propriétaire est la ville de Hyères. Celle-ci gère la gestion du lieu par le biais du service cohésion sociale. Elle repose sur 80 m² sur un seul niveau, composée d'une salle d'activité d'environ 50 m², elle possède des sanitaires et un bureau de 6 m².

Cette salle des fêtes est située dans l'artère principale du quartier. Elle se trouve au croisement de deux routes qui permettent l'entrée vers le secteur du haut du Val des Rougières. Ce secteur comporte des arrêts de bus, un café/épicerie, l'école maternelle du Val des pins et un peu plus haut la crèche municipale.

Ce local est fonctionnel. Actuellement quelques associations du quartiers y font des activités régulières (yoga-stretch par les mamans du Valde, de la boxe par l'UFOLEP...) Elle accueille des évènements associatifs réguliers (journée de la femmes, repas de noël, goûters…). Elle fait également salle de réunion pour les associations.

La salle est sécurisée, elle possède une alarme ce qui a contribué à sauvegarder l'intérieur de l'équipement.

Au regard de ce diagnostic territorial et des résultats des concertations, un projet d'investissement co-porté par la Ville, l'Etat et la Métropole sur la création d'une "maison des projets et des habitants" est envisagée.

Pertinence de la "maison des projets et des habitants"

Le projet répond à plusieurs objectifs relevés dans un diagnostic partagé entre par la Ville, l'Etat et la Métropole. A savoir :

- rassembler les associations en un seul site
- requalifier les logements occupés par les associations en logement social,
- récupérer les exonérations de la TFPB dédiées en partie aux loyers de ces locaux associatifs actuels et les réaffecter à la rénovation des espaces collectifs ou des projets en direction des habitants,
- réaffirmer que les moyens de droits communs et de la politique de la ville sont visibles, ouverts et accessibles,
- permettre l'émergence d'une vie locale et sociale nouvelle,
- l'accompagnement des publics sur différents champs :
    - parentalité : Face Var et Maman du Valde, Arty Family
    - emploi : Face Var, permanences de la Mission Locale, France Travail
    - sports et loisirs, culture : UFOLEP – Arty Family
    - habitat, logement : Association de Défense des Locataires
    - médiation sociale et prévention : pôle prévention de la ville - APS
    - différentes permanences de droit commun délocalisées : accès au droit, CIDFF, APS, atelier santé ville…
    - participation habitante : création d'un lieu d'incubation de projet habitants ouverts
    - création d'un lieu de ville quotidien sans condition d'accès de 8h30 / 19h00.

L'implantation du site et les modalités d'aménagement seront à définir.

Le projet de bureau de police au cœur du Val des Rougières.

Afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants en termes de tranquillité publique, de rapprochement polices-population et de lutte contre le sentiment d'insécurité, L'Etat confirme son engagement au profit de la sécurité au sein du quartier du Val des Rougières. A ce titre, il s'engage à réfléchir, avec les acteurs locaux, à la création d'un bureau de police associant police nationale et police municipale. Ce projet de poste de police se concrétisera en articulation avec "la maison des habitants et des projets" présentée ci-dessus.

VI. Déploiement opérationnel

1. Principes d'action

La stratégie territoriale repose sur les principes d'action suivants :

- Connecter systématiquement les actions engagées aux forces de la commune : potentiel environnemental, culturel et économique.
- Développer une approche qui combine mobilisation accrue des partenaires institutionnels et engagement/responsabilisation des habitants.
- Favoriser l'innovation en privilégiant une entrée par le sens et la motivation/l'enrôlement des habitants.

Les fiches actions proposées constituent le détail des axes d'intervention publique définie pour chaque quartier de la commune. Elles cadrent précisément les attentes et seront investies par une mobilisation prioritaire des politiques de droit commun, complétées par les interventions spécifiques des outils de la politique de la ville.
Ces fiches actions sont proposées aux acteurs associatifs en complément des actions qu'ils peuvent porter au regard des initiatives associatives et de l'expertises de ceux-ci. Pour autant les fiches actions suivantes sont prioritaires en termes d'instruction. Elles résultent de concertations habitantes, des séminaires, des priorités de l'Etat, de la Métropole et de la ville de Hyères.

La stratégie territoriale décrite ci-après s'articule autour de **champs d'actions,** déclinés en **fiches actions** spécifiques et ciblées, qui constituent dans leur assemblage le socle du **projet de chaque quartier.**

2. Priorités et fiches actions

Priorité 1 : **SECURITE**	**VIVRE SON QUARTIER EN SECURITE ET PAISIBLEMENT**	**Chefs de file**	**Acteurs et opérateurs associés**	**VDR**	**CA**
<u>Thèmes prioritaires :</u> **- Prévention de la délinquance** **- Jeunesse** **- Tranquillité publique** **- Habitat/cadre de vie/tranquillité publique**	**La question de la sécurité dans les QPV de Hyères constitue l'attente forte des habitants. Afin de répondre au mieux à cet enjeu, il est important de travailler sur 2 dimensions :** **<u>1. la sécurité :</u> remontée des informations sur des situations de vies détériorées. Squatte, détériorations, sentiment d'insécurité, menaces/violences mais également les conditions de vie locale par un environnement urbain dégradé qui alimente le sentiment d'insécurité. Sur ce point, la ville va animer régulièrement une commission habitat cadre de vie qui sera chargée de gérer les nuisances et**	Ville, Etat, TPM, CLSPDR	Education Nationale, PJJ, département, Var Habitat, Le logis Varois, Le pôle médiation municipal, centre d'accès au droit, Association de Prévention Spécialisée, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Val dé, Association de défense des locataires, IMSAT	**X**	**X**

	faire vivre la gestion urbaine et citoyenne de proximité. **<u>2. la prévention de la délinquance</u> : la parité de jeunes vivant en QPV est supérieure au reste du territoire. Associé à des fragilités plus présentes (familles monoparentales, santé, niveau de vie, difficile accès au droit commun...) il est important de venir en soutien aux familles et jeunes fragilisés qui sont souvent les cibles des dealers évoluant dans les QPV. Le deuxième aspect de la prévention repose sur l'empêchement du basculement d'une partie des jeunes. C'est pourquoi un groupe prévention jeunesse sera mis en place pour traiter cette cohorte de jeunes et de familles fragilisées.**				
	Le projet de bureau de police au cœur du Val des Rougières. Afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants en termes de tranquillité publique, de rapprochement polices-population et de lutte contre le sentiment d'insécurité, l'Etat confirme son engagement au profit de la sécurité au sein du quartier du Val des Rougières. A ce titre, il s'engage à réfléchir, avec les acteurs locaux, à la création d'un bureau de police associant police nationale et police municipale. Ce projet de poste de police se concrétisera en articulation avec "la maison des habitants et des projets" présentée ci-dessus.	Ville, Etat, TPM	Police Municipale, Police Nationale		
	Recueillir la parole des habitants, les professionnels et acteurs des QPV: mise en place d'un système de recueil de signalements sécurisant pour les habitants sur les nuisances, dégradations, menaces, harcèlement mais également de tout acte délictuel au sein du quartier. Ces remontées d'informations anonymes seront gérées par le pôle médiation de la ville. Ces remontées seront étudiées, échangées avec les partenaires lors des commissions habitat, cadre de vie et tranquillité publique/GUCP (gestion urbaine et citoyennes de proximité) ou	Ville, Etat, TPM	Var Habitat, Le logis Varois, Le pôle médiation municipal, centre d'accès au droit, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Valde, Comité de défense des locataires,	**X**	**X**

	traitées directement dans le cadre des GPO.				
	Création d'un groupe prévention jeunesse, qui prend la forme d'une cellule de suivi des jeunes et familles les plus fragilisés articulés avec le CLSPDR. Les situations individuelles seront exposées sur différents champs (harcèlement, maltraitance, décrochage scolaire, entrée en déviance, situation de violence, incivilités...) Le lien sera fait entre cette cellule de suivi et le service prévention et police municipale pour remontées d'informations et suivi avec le parquet (mesures de protection et mesures pénales)	Ville, Etat, TPM Département, Association de prévention spécialisée	Education Nationale, PJJ, département, pôle médiation municipal, centre d'accès au droit, Association de Prévention Spécialisée, Centre social ISA, EVS, UFOLEP	**X**	**X**
	Développer le dialogue police population. Mettre en place des actions en articulation avec les représentants des polices et des professionnels du secours au sein des QPV et dans les établissements scolaires des QPV. Maintenir et renforcer l'action du Centre de loisirs de la police nationale en direction des QPV en lien avec les acteurs locaux.	Ville, TPM, Etat, Centre de loisirs jeunes	Education Nationale, Var Habitat, Le logis Varois, Le pôle médiation municipal, Association de Prévention Socialisée, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Val dé, Comité de défense des locataires, IMSAT	**X**	**X**
	Développer des actions de sensibilisations aux addictions (réseaux sociaux, consommations à risque...) et particulièrement sur le champ de la consommation des stupéfiants tant sur l'aspect individuel que sur la cellule familiale, le parcours de vie, les séquelles post-consommation et les risques pénaux. Ces actions devront s'accompagner des outils mis en place par le ministère de l'Intérieur et animés par les commissariats et agents de police. Elles pourront également faire témoigner des habitants (consommateurs, parents ...), des juristes, des médecins ou tout autre praticien ressource et faire participer selon la pertinence, des parents en même temps que les jeunes.	Ville, Etat, Centre de loisirs jeunes, TPM	Education Nationale, Var Habitat, Le logis Varois, Le pôle médiation municipal, Association de Prévention Spécialisée, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Val dé, Comité de défense des locataires, IMSAT	**X**	**X**
	Mettre en place des temps de sensibilisation et d'échange sur la notion	Etat, Plan VRL, Centre de loisirs	Education Nationale, Le pôle médiation		

	de règle commune, de loi, de partage et de respect des valeurs Républicaines. Selon le lieux (école, collèges....), les associations de quartier (sportives, loisirs, culturelles...) ou selon les évènements qui traversent l'actualité locale, nationale ou internationale, créer des espaces de dialogue et d'échange animés par des formateurs laïcité confirmés dans leur champ professionnel et habilités par l'ANCT.	des jeunes, Ville	municipal, Association de Prévention Spécialisée, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Val dé, Comité de défense des locataires, IMSAT	**X**	**X**
	Accompagner les jeunes, les pré adolescents et les adolescents par le sport et la culture **en horaires décalés là où les jeunes sont présents.** Mettre en place des actions de aller-vers avec les dispositifs de droit communs (formation, service civique, chantier éducatifs, SNU, pass junior, "ose tes idées" ...) mais également des actions ciblées sur des cohortes précises afin de passer d'une approche collective d'accompagnement à des suivis individualisés. Selon les situations, un lien sera fait avec la cellule de suivi et/ou le service prévention/police municipale pour échange d'informations avec le parquet lorsque cela est nécessaire.	Ville, Etat	SDJES, Pôle médiation municipal, Association de prévention spécialisée, UFOLEP, IMSAT,	**X**	**X**
Priorité 2 : **EMPLOI**	**TRAVAILLER POUR S'EMANCIPER**			**VDR**	**CE**
<u>Thèmes prioritaires :</u> **- Emploi** **- Droits des femmes** **- Jeunesse** **- Rapprochement QPV entreprise** **- Développement de l'entreprenariat**	**L'emploi constitue pour chaque individu, chaque cellule familiale et chaque territoire déterminé un moyen d'émancipation individuel et collectif. Pour y arriver, mettre l'offre en face de la demande ne suffit pas.** **Il est devenu nécessaire de travailler sur plusieurs axes afin de lever les freins et de construire un champ d'actions adapté aux besoins des habitantes et habitants : travailler la confiance en soi après une longue période d'inemployabilité, recentrer la valeur travail, casser la spirale de l'inactivité, travailler la connaissance de l'environnement du monde l'entreprise, accès à la formation, mobilité, mode de garde...)**	Ville, Etat (DDETS-Préfecture)-TPM	France travail, Mission locale, Cap-Emploi, Face Var, CIDFF, Sauvegarde des forêts Varoises, IMSAT, CitéLab, L'aventure Montessori, Association de Prévention Spécialisée (Auto-école Solidaire)	**X**	**X**

	Le comité objectif emploi pilotera et accompagnera l'ensemble de l'action emploi dans les deux QPV.				
	Travailler l'employabilité au travers la mise en place d'une régie de quartier fondée sur un modèle économique autonome à terme et initiée dans le cadre de la politique de la ville. L'objectif étant d'apporter des premières expériences professionnelles dans un environnement sécurisé tout en développant l'employabilité notamment en direction des habitants les plus fragilités, femmes isolées, personnes analphabètes, illettrées ou à très faible voire sans qualification.	Ville, Etat (ddets-Préfecture) - TPM	France travail, Mission locale, Cap Emploi Face Var, CIDFF, Sauvegarde des forêts Varoises, IMSAT, CitéLab, L'aventure Montessori, Association de Prévention Spécialisée (Auto-école Solidaire)	**X**	**X**
	Créer un groupe d'entreprises locales et engagées afin de permettre des premières expériences locales et participer au développement de son territoire de vie et au-delà dans une logique d'autonomie.	Ville, Etat, Cité éducative, Face Var	France travail, Mission locale, CIDFF, Sauvegarde des forêts Varoises, IMSAT, CitéLab/bpi L'aventure Montessori, Association de Prévention Spécialisée (Auto-école Solidaire)	**X**	**X**
	Développer le parrainage ou tutorat notamment et accompagner vers les filières d'excellence et les métiers de haut niveau le plus grand nombre de jeunes qui ont de bons niveaux scolaires et qui manquent d'opportunités.	Ville, Etat, Cité éducative, Face Var	Mission locale, Collège marcel Rivière et Lycée Golf Hotel	**X**	**X**
	Accompagner précocement les jeunes dès le collège, au-delà et dans le quartier afin de se rapprocher les jeunes, les bénéficiaires et le monde économique. Développer les visites en entreprise et échanges avec les représentants du monde économique.	Ville, Etat, Cité éducative, DDETS, Face Var	Mission locale, Collège marcel Rivière et Lycée Golf Hotel	**X**	**X**
	Développer des actions ciblées d'accompagnement à la création d'entreprise et d'insertion par l'activité économique au cœur des QPV. Accompagner à la médiation bancaire et à la mobilisation de moyens de droit commun.	Ville, Etat, Cité Lab/bpi	France travail, Mission locale, CIDFF, Sauvegarde des forêts Varoises, IMSAT, CitéLab/bpi L'aventure Montessori, Association de	**X**	**X**

			Prévention Spécialisée (Auto-école Solidaire)		
	Travailler collectivement la mobilité vers l'emploi ou la formation (permis, transports publics...) mais également les freins de la vie quotidienne (garde d'enfant, difficultés de santé). Lever les freins liés aux décrochages ou à la possibilité de s'investir dans des logiques d'indépendance (endettement, violences faites aux femmes, conditions de vie, santé mentale...)	Ville, Etat, DDETS, France travail, mission locale, Association de Prévention Spécialisée (Auto-école Solidaire)	Face Var, CIDFF, Sauvegarde des forêts Varois, IMSAT, CitéLab, L'aventure Montessori	**X**	**X**
Priorité 3 : **JEUNESSE**	**GRANDIR et REUSSIR**			**VDR**	**CE**
<u>Thèmes prioritaires :</u> - **Jeunesse** **- citoyenneté** **- Education** **- Rapprochement QPV** **- entreprise** **- Développement de l'entreprenariat**	**La question de la jeunesse nécessite un traitement transversal. Cet enjeu fait appel à de nombreux acteurs intervenant en direction des jeunesses. Il est important de considérer l'existence de différentes jeunesses dans la construction des interventions locales. Comme dans l'ensemble de la société, nous pouvons distinguer 3 jeunesses pour lesquels il est nécessaire de permettre une émancipation, les moyens de réussite individuelle et de rattrapages. L'existence des catégories peut s'établir selon plusieurs catégories, le jeune qui évolue dans la normalité, celui qui est engagé dans la déviance/délit et celui qui se trouve entre ces deux catégories et qui est soit en décrochage scolaire, en petite déviance ou attiré par les groupes déviants.** **C'est pourquoi le champ d'action des jeunesses en QPV sera repris par l'ensemble des acteurs structurant les jeunesses des QPV (établissements scolaires de la cité éducative, associations d'éducation populaire, clubs sportifs de QPV, association culturelle, centre social, EVS...) et de l'action publique développée en QPV sur différents champs du droit commun : Éducation, loisirs, santé, formation, prévention de la délinquance, culture...** **Le programme Cité éducative constituera**	Ville, Etat, cité éducative, Education Nationale, SDJES	Espace jeunesse, CLJ, UFOLEP, Centre social, EVS, Association de Prévention Spécialisée, Face Var	**X**	**X**

	par ailleurs le volet Education de la feuille de route, en articulation avec le Programme de Réussite Éducative.				
	Développer un process d'orientation des jeunes vers les dispositifs d'engagement et de participation citoyenne (SNU, service civique, pass junior, "ose tes idées", Fonds de participation des habitants)	Etat, SDJES, Ville, UFOLEP	Education Nationale, Le pôle médiation municipal, Association de Prévention Spécialisée, Centre social ISA, UFOLEP, Face Var, Mamans du Val dé, Comité de défense des locataires, IMSAT	**X**	**X**
	Développer des interventions sportives culturelles et citoyennes de proximité, alternant les approches et les supports d'activité (chantiers citoyens, séjours de rupture, pratique sportive, culturelle et numérique...)	Ville, Association de Prévention Spécialisée, pôle médiation municipal,	Var Habitat, Le Logis Varois, UFOLEP, IMSAT	**X**	**X**
	Mise en place d'une approche permettant un accompagnement en proximité des parents dans le déroulé de la scolarité de leurs enfants (pré-entrée + visite des établissements scolaires, formation logiciel EN, interconnaissance avec le corps enseignant, suivi sur les divers temps de l'année scolaire...) Mobiliser des "parents ambassadeurs" (entraide avec d'autres parents , diffusion d'informations, interface facilitée avec l'Education Nationale)	Ville, Etat, Cité éducative, Education Nationale, Centre social (Fond de participation des parents – FPP) et EVS	Établissements scolaires de la cité éducative	**X**	**X**
	Créer une instance représentative active des jeunes, force de proposition et porteuse d'actions citoyennes et d'engagements dans le QPV et au-delà. Ce conseil citoyen des jeunes s'inscrira dans les démarches locales en lien avec les acteurs du territoire articulé avec l'approche municipale	Ville, Centre social, Espace jeunesse municipal	Var Habitat, Le Logis Varois, UFOLEP, IMSAT		
PRIORITE 4 : **PARTICIPATION CITOYENNE**	**Participer et faire vivre le quartier**			**VDR**	**CA**
<u>Thèmes prioritaires :</u> **- participation citoyenne**	**La participation citoyenne constitue une priorité du contrat de ville.** **Que ce soit en matière de gestion urbaine de proximité, de programmation**	Ville, Etat, TPM,	Ensemble des opérateurs et associations du quartier	**X**	**X**

- vie locale **- vivre ensemble** **- loisirs** **- culture**	**d'animations, de projets collectifs, la parole des habitants sera systématiquement recherchée.** **Cette ambition repose sur la mise en place d'une démarche transversale et des outils spécifiques.** **Par ailleurs, au-delà de l'aspect participatif, l'engagement citoyen sera un enjeu fort de la feuille de route locale.** **Favoriser l'engagement et la participation citoyenne des jeunes**				
	Créer une instance représentative active des jeunes, force de proposition et porteuse d'actions citoyennes et d'engagements. **Ce conseil citoyen des jeunes** s'inscrira dans les démarches locales en lien avec les acteurs du territoire. Remettre en place une participation citoyenne renouvelée et participative au travers d'un conseil citoyen par QPV.	Ville, Etat, TPM, Centre social ISA	UFOLEP, EVS Face Var, IMSAT, CSK	**X**	**X**
	Encourager la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants **Création d'une *« Maison des habitants et des projets»*** : Le tiers lieu répondra à toutes les demandes d'habitant. Qu'il s'agisse d'un projet individuel (emploi, formation, santé…) ou collectif (réunions, rencontres, évènements de vie de quartier, temps conviviaux, instances de participation).	Ville, Etat, TPM,	Ensemble des opérateurs et associations du quartier	**X**	
	Proposer des opérations/actions engageant les habitants dans une démarche projet avec l'appui d'un adulte relais, en articulation avec les conseils citoyens et le FPH.	Ville, Etat, TPM, Centre social ISA	Ensemble des opérateurs et associations du quartier	**X**	**X**
	Proposer des animations pour les habitants et les quartiers Mettre en place régulièrement des animations publiques de qualité, originales et mêlant tous les habitants de la ville.	Ville, Etat, TPM,	Centre social ISA, EVS Face Var – Arty Family,	**X**	**X**
	Sensibiliser les enfants et les jeunes aux		Centre social ISA –		

	gestes citoyens et écocitoyens Impulser des opérations de sensibilisation écocitoyenne en direction des enfants et des jeunes, en lien avec les établissements scolaires et leurs dynamiques internes sur le sujet. Valoriser particulièrement le recyclage des déchets par la mise en place d'actions engageant les jeunes dans une démarche active et concrète, en lien avec la découverte des métiers du développement durable.		FACE VAR – CSK – Arty Family – Services ville - Collectif Var nat Education nationale	**X**	**X**
Priorité 5 : **S'ÉPANOUIR DANS ET HORS DE SON QUARTIER**	**BOUGER, S'OUVRIR, PRENDRE SOIN DE SOI**			**VDR**	**CA**
<u>Thèmes prioritaires :</u> **- Toxicomanie** **- Santé** **- Culture** **- environnement**	**Le sport et la culture constituent des vecteurs puissants d'épanouissement individuel et collectif.** **Prendre soin de soi implique également d'adopter des comportements vertueux en termes de prévention et hygiène de vie.** **Il est proposé aux habitants la structuration de parcours d'accès à l'offre de droit commun dans les champs de la santé, du sport et de la culture.** **Dans ce cadre, les leviers de droit commun seront activés : structures culturelles communales, environnement naturel et structures d'accès, projet sportif communal.** **Les outils spécifiques seront employés afin de faciliter l'accès des habitants aux potentialités du territoire.**	Ville – Etat – TPM – SDJES – DRAC		**X**	**X**
	Développer des opérations de sensibilisations et d'alerte sur les conséquences liées aux addictions, à la toxicomanie et sur les nouvelles formes de consommation.	Ville – Etat – TPM – CLJ,	Le réseau des associations de quartier et des établissements scolaires de la Cité éducative	**X**	**X**
	Déployer des actions de soutien et d'accompagnement pour toutes les formes de fragilités sociales et/ou psychologiques.	Ville – Etat – TPM	CIDFF – AVRE – AAVIV – En Chemin – FACE VAR – Point Justice ville – Espace France Service	**X**	**X**

	Mettre en place un "Parcours santé" (diffusion d'informations, campagnes de dépistage, sensibilisation à l'hygiène de vie, au droit à la santé).	Ville – Etat – TPM	UFOLEP – Service santé ville – ARS	**X**	**X**
	Mettre en place un "Parcours de sensibilisation et de pratique culturelle et artistique" en lien avec l'offre culturelle du territoire.	Ville – Etat	Service culture ville – Aventure Montessori – Arty Family	**X**	**X**
	Développer une démarche alliant pratique sportive et découverte du patrimoine historique et culturel local.	Ville	Service des sports et culture ville – Comité Course d'orientation	**X**	**X**
	Impulser des projets sport-santé et sport-découverte, à visée préventive et émancipatrice.	Ville- Etat	Service des sports et culture ville – UFOLEP	**X**	**X**

VII. La démarche locale de pilotage s'articulera autour de deux échelles de gouvernance (dimensions communales et infra-quartier).

1. Le pilotage infra-quartier

Les projets de quartiers, constitués des champs d'action décrits ci-dessus, sont les médias du lien social. Ils créent un espace de partage d'idées autour d'une vision commune du cadre de vie, et de l'avenir du quartier. Ils permettent la rencontre et l'échange entre les habitants, les partenaires associatifs et les partenaires institutionnels.

La démarche de pilotage s'appuiera sur des supports permettant d'enrôler les habitants dans une démarche active d'expression citoyenne.

Ainsi, plusieurs **supports participatifs** seront installés :

- **création d'une "Maison des habitants et des projets"** au sein du Val des Rougières. Cet espace sera dédié aux habitants du quartier, à l'accompagnement de leurs projets par le biais notamment d'un adulte relais, et aux activités et événements proposés par les partenaires associatifs. Cet espace permettra par ailleurs de conduire des opérations de mise en lumière des actions conduites par le contrat de ville (expositions, projections, débats...).

- **la mise à disposition de locaux professionnels** pour les associations, les entreprises locales, ainsi qu'une permanence ponctuelle d'agents communaux dédiés à la médiation avec les habitants (adulte relais, agents de médiations du pole prévention citoyenneté), permettant de développer des projets pour et par les habitants.
- Afin de répondre aux questions prioritaires relatives au cadre de vie, la démarche locale s'appuiera sur la création d'une instance spécialisée ouverte aux représentants des habitants : un groupe de **Gestion Urbaine et Citoyenne de Proximité.**

- Dans l'objectif de favoriser la communication avec les jeunes, un pôle prévention citoyenneté crée au sein de la commune développera, en lien avec l'ensemble des acteurs socio-éducatifs, des **projets d'engagement citoyen.** L'objectif est de permettre le repérage des jeunes et encourager leur mobilisation autour d'un ou plusieurs

projets de sorties culturelles, d'activités sportives, de séjours de rupture etc..
Une instance d'expression et de participation des jeunes pourra être par ailleurs installée, sous une forme innovante et en lien avec la démarche globale de participation citoyenne.

2. Le pilotage communal

Un **comité opérationnel** est installé, rassemblant régulièrement les acteurs institutionnels et les opérateurs. Cette instance est chargée d'évaluer de façon continue les actions du contrat de ville, qu'il s'agisse de la mobilisation du droit commun comme les projets de la programmation spécifique.

En sus de ces supports, les pilotes du contrat de ville réuniront annuellement l'ensemble des acteurs engagés afin d'échanger sur les actions menées, et d'analyser collectivement les éléments d'évaluation.

Cette instance prendra la forme d'un **séminaire communal annuel,** flexible dans sa composition et dans sa forme. Des interventions d'experts pourront être programmées, afin d'encourager une réflexion collective, distanciée et théorisée, au bénéfice de l'opérationnalité en œuvre sur la commune.

Les constats réalisés et les propositions locales émanant de ce séminaire communal nourriront la réflexion conduite en comité technique métropolitain.

VIII. Evaluation

La démarche évaluative locale s'appuiera et s'articulera avec le processus d'évaluation métropolitain, selon la stratégie décrite ci-après :

1. Une articulation entre bilan des actions et évaluation de la stratégie territoriale

Il convient de distinguer deux niveaux d'évaluation interreliés, qui nécessitent d'adopter deux approches que l'on peut qualifier d'opérationnelle (bilan des actions) et scientifique (questionnement en profondeur des effets du contrat de ville sur le territoire).

- Démarche opérationnelle : le bilan des actions

L'approche opérationnelle de l'évaluation comprend le bilan des actions portées au sein du dispositif, dans le cadre notamment de l'appel à projets. Certaines actions hors appel à projets doivent également y être intégrées.

Ce bilan s'effectuera en deux phases :

- **Une auto évaluation** des actions réalisée par les opérateurs, à l'aide d'une fiche action commune.

- **Une évaluation concertée** des actions associant les membres institutionnels de la gouvernance, les opérateurs et d'autres partenaires à définir, conduite au regard des outils de recueil de données (fiches évaluation produites par les opérateurs), et des observables collectés par l'équipe projet contrat de ville **(données quantitatives et qualitatives).**

Cette séquence doit permettre de renseigner un **tableau de bord de suivi des actions,** autour **d'indicateurs de réalisation et de résultats.** Il s'agit également d'engager un travail d'analyse devant permettre des régulations éventuelles et l'identification des réussites et des difficultés locales.

Afin de faciliter la procédure d'évaluation, des **commissions évaluatives** seront installées, par champs d'action.

Cette séquence « Bilan des actions » se tiendra a minima une fois par an.

- L'évaluation de la stratégie territoriale

Un seconde démarche dite « scientifique », eu égard au caractère approfondi de sa réflexion évaluative, se donne l'ambition d'évaluer les effets du programme sur le territoire. Cette phase d'évaluation concernera également **la gouvernance et le partenariat.**

Elle s'opère en fin de cycle, et alimente les éléments présentés en **séminaire communal.**
Une instance de suivi est créée à cet effet, chargée notamment de construire et répondre à des questions évaluatives relatives aux objectifs stratégiques du contrat de ville.
Ces questions évaluatives permettent d'apprécier la plus-value du projet et se trouvent étayées par des **indicateurs d'impact,** sur le modèle de la méthode de comparaison avant/après.

2. Une construction précise d'indicateurs d'évaluation

Il convient ainsi de distinguer :

- **les indicateurs de réalisation :** ils rendent comptent de la mise en œuvre des actions concourant à l'atteinte des objectifs opérationnels et traduisent un état d'avancement. Utilisés lors du bilan des actions lors de la phase d'auto-évaluation des opérateurs, ils peuvent être caractérisés par leur statut : Non initiée / Initiée / Réalisée

- **Les indicateurs de résultats :** il s'agit de mesures chiffrées concernant le public bénéficiaire. Ils rendent compte d'effets attendus à court et moyen termes résultant de la production de plusieurs réalisations. Ces indicateurs interviennent durant la phase opérationnelle d'évaluation.

- **Les indicateurs d'impacts :** Ils rendent compte d'effets systémiques produits à long terme du fait de la production et sont attribuables à l'activité de l'organisation.

3. Les modalités d'association des usagers à la démarche évaluative

Le Contrat de ville reposant sur la participation de tous, particulièrement des jeunes, il est recherché la prise en compte du point de vue de chaque acteur, y compris au sein de la démarche d'évaluation.

L'association des bénéficiaires à l'évaluation des actions est donc un enjeu central. A ce titre, les porteurs d'actions seront invités à définir des modalités précises d'engagement des habitants dans ce processus, qu'ils détailleront lors des commissions évaluatives.

Par ailleurs, de nouvelles formes d'association des bénéficiaires pourront être explorées (événements festifs, expositions participatives...).

IX. Communication

Une stratégie de communication sera mise en place.
Cette stratégie poursuivra un double objectif :
- diffuser et relayer avec un maximum d'efficacité "l'offre de service" du contrat de ville auprès des habitants (actions perlées, opérations phares, événements...).
- Rendre lisibles les résultats et impacts du contrat de ville sur la vie quotidienne des habitants.

A cet effet, et pour chacun des objectifs assignés, plusieurs leviers pourront être activés : réseaux sociaux, sites institutionnels, voie de presse, magazine municipal, newsletter.

Par ailleurs, un guide municipal pourra être créé, illustrant de façon très explicite les champs d'action du contrat de ville.
Des opérations de communication directe auprès des habitants pourront être organisées, afin de communiquer sur les résultats obtenus.

quartiers2030

Contrat de ville 2024-2030

FEUILLE DE ROUTE
La Garde



Métropole Toulon Provence Méditerranée

République Française
Liberté
Égalité
Fraternité

Le mot de Madame le Maire

A la Garde, la ligne directrice de l'action communale au sein du Quartier Prioritaire de Romain Rolland est de rechercher, par tous les moyens, de le faire ressembler aux autres quartiers de la ville.

Il s'agit notamment de proposer à ses habitants des accès à la culture, aux loisirs, à l'emploi, aux droits aux dispositifs de « vivre ensemble », que leurs faibles niveaux de vie empêchent d'acquérir sans aide.

Il s'agit, à cet effet, de disposer dans le quartier, d'acteurs et de relais permanents et dynamiques de la ville et du bailleur unique qui les accompagnent vers l'autonomie.

Il s'agit enfin d'investir financièrement et techniquement, en lien avec l'Etat, le Département et la Métropole, pour favoriser la qualité des liens sociaux qui se sont tissés. La famille, la jeunesse, le cadre de vie amélioré sont les objectifs privilégiés des élus et des agents en charge de la politique de la ville à La Garde.

- ## Introduction sur le Contrat de ville métropolitain et sa structuration

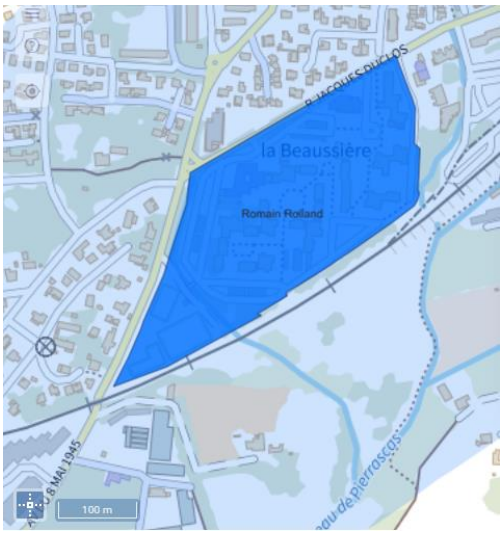
Afin d'ancrer le Contrat de ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) au plus près des réalités des territoires concernés, le socle commun métropolitain est décliné en feuille de route pour chaque commune concernée et en Projet pour chaque quartier prioritaire.

Cette feuille de route a pour vocation d'affiner les orientations et objectifs du Contrat de Ville métropolitain de façon à prendre en compte les singularités gardéennes tant au niveau des besoins des habitants que du système d'acteurs et des moyens mobilisables localement.

I – Présentation succincte de La Garde et du quartier prioritaire (QPV) Romain Rolland

La Garde compte 25 563 habitants[1] et un quartier prioritaire relevant de la politique de la ville : le quartier Romain Rolland.

[1] Données INSEE 2020.



[2]

Ce dernier se trouve au sud de La Garde, à moins de 1 km du centre de la commune. Il s'étend sur une superficie de 6 hectares et compte 1400 habitants environ (soit 5.37 % de la population de La Garde). Il s'agit d'un quartier d'habitat essentiellement, avec un parc uniquement composé de logements sociaux. Les 561 logements [479 de la Résidence Romain Rolland + 82 de la résidence Le Flores] sont gérés par la Société Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM), bailleur unique de Romain Rolland qui vient d'en terminer la rénovation.

	Romain Rolland[3]
Nombre d'habitants (2018)	1 363 (sur 25 380 commune)
Densité d'habitants par hectare (2018)	Moyenne : 154 habitants/ha
Pourcentage de femmes (2019)	54.9 %
Indice de jeunesse (2018)	1.7
Proportion de logements sociaux (2019)	94.2 %
Médiane des revenus (2018)	1 110
Nombre de demandeurs d'emploi (31/12/2022)	163
Taux d'étrangers (2019)	10.3 %
Foyers allocataires (2021)	463

- La population est plutôt jeune [40 % de sa population a moins de 25 ans] et se caractérise par une surreprésentation des familles monoparentales [35.3 %].
- La disparité des revenus est faible, mais témoigne essentiellement d'une concentration de ménages à faibles ressources.
- Ainsi, 47.8% des habitants du quartier vit sous le seuil de pauvreté national.

[2] Cartographie nationale des QPV entrée en vigueur au 1er janvier 2024 – décret publié au JO du 28 déc. 2023.
[3] L'estimation des populations légales basée sur le recensement de population et les statistiques associées aux quartiers prioritaires 2024 étant produites courant 2024, il s'agit ici de données INSEE antérieures.

- Si le chômage n'apparait pas aussi massif que dans d'autres quartiers, le niveau de diplôme est faible.[4]

La concertation citoyenne organisée le 29 juin 2023 fait état d'un quartier :

- **proche du cœur de ville**, avec des commerces, des équipements publics avec la proximité du pôle multimodal (gare-gare routière) et de l'Espace nature du Plan.
- **«doté d'un fort potentiel avec les gens du quartier» :** des habitants, volontaires, motivés, qui ont conscience que le quartier est « en bonne voie ».

Ce temps de rencontre en présence de Madame La Sous-Préfète, Madame Le Maire et de son adjoint référent, et des équipes opérationnelles dédiées à la Politique de la Ville a permis aux habitants du quartier de se sentir « pris en compte ». Au-delà d'être entendus dans l'expression de leurs attentes et de leurs visions, pour le contrat de ville de demain[5], la soixantaine de résidents présents ont ainsi participé à la construction d'un diagnostic partagé[6] qui prendra toute sa place pour envisager des solutions communes. L'élaboration du projet de quartier permettra la rédaction d'actions concrètes en réponse aux besoins exprimés. En effet, un certain nombre de thématiques ont été abordées par les habitants : qualité de vie, relations avec le bailleur, incivilité et sécurité, la mobilité et accès aux droits, les préoccupations environnementales et économiques, soutien à la parentalité et l'emploi…
La participation citoyenne déjà prégnante au quotidien sur le QPV gardéen (par le biais du Conseil Citoyen, des visites de quartier par les Elus, des concertations au sein de l'Espace de Vie Sociale …) continuera d'être prise en compte dans la co-construction de « l'Engagement Romain Rolland 2030 ».

- Soutien financier aux actions et à l'ingénierie

Les crédits spécifiques de la politique de la ville sur la période du dernier contrat de ville (2015-2023) font état d'un soutien financier conséquent dans le cadre de la programmation annuelle, avec une mobilisation répartie entre la commune, la Métropole MTPM et l'Etat.

Pour l'animation du quartier Romain Rolland au titre du contrat de la ville, le budget total alloué se montait à une moyenne annuelle de 61 722€ pour près de 1 400 habitants.

Partenaires financeurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Etat	22 000 Dont 4 000 € de CIEC	18 000	26 500 Dont 3 000 € de crédits départementaux	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	**192 500**
MTPM	50 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	**290 000**
La Garde	7 000	7 000	7 000	7 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	**78 000**

[4] Cf. Bilan Contrat de Ville 2015-2023
[5] Cf. Synthèse Consultation citoyenne
[6] Cf. Diagnostic partagé TFPB

Région		7 500	7 500							**15 000**
TOTAL	**59 000**	**62 500**	**71 000**	**58 000**	**61 000**	**61 000**	**61 000**	**61 000**	**61 000**	**575 500**

Ces enveloppes annuelles interviennent en plus des financements de droit commun mobilisés par chacun de ces financeurs.
A cela se rajoute l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)[7] de 30% pouvant être mobilisé par les bailleurs sociaux sur leur patrimoine situé en politique de la ville (QPV) à la condition de financer en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire. A ce titre, la SAGEM, bailleur unique de Romain Rolland a financé des actions spécifiques sur le quartier, notamment « sportives en horaires décalés et pieds d'immeubles ».

Ainsi, l'Etat a renforcé son soutien par des financements complémentaires en lien avec des dispositifs tel que le Programme de Réussite Educative ou via des Appels à Projets développés face à la crise sanitaire : Quartiers d'Eté / d'Automne / Fonds de soutien aux associations / Colos Apprenantes / Adulte relais …

Financements complémentaires Etat	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**TOTAL**
PRE	60 000	60 000	70 000	75 300	80 000	80 000	80 000	90 000	85 000	**680 300**
Quartiers d'été						6 000	20 100	3 900	3 500	**33 500**
Quartiers d'automne solidaires						15 200				**15 200**
Fonds de soutien aux associations						2 500				**2 500**
Colo apprenantes						8 800				**8 800**
Adulte-relais					14 993	18 256	19 973	20 659	21 900	**95 781**
TOTAL	**82 000**	**78 000**	**96 500**	**96 300**	**115 993**	**151 756**	**141 073**	**135 559**	**131 400**	**1 028 581**

Pour assurer le pilotage du Contrat de Ville, la ville de La Garde, la Métropole et l'Etat financent des postes d'ingénierie métropolitaine à la politique de la ville.

Au titre du droit commun, la ville intervient également sur différentes structures publiques situées au sein du quartier : Maison des Initiatives Sociales de la Beaussière, Multi-Accueil de la petite enfance et Relais jeunes… La Garde intervient également au travers de différents dispositifs communaux tels que : les Semaines A Thème, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité au service du Projet Educatif de Territoire, le Pass'Point Citoyen…

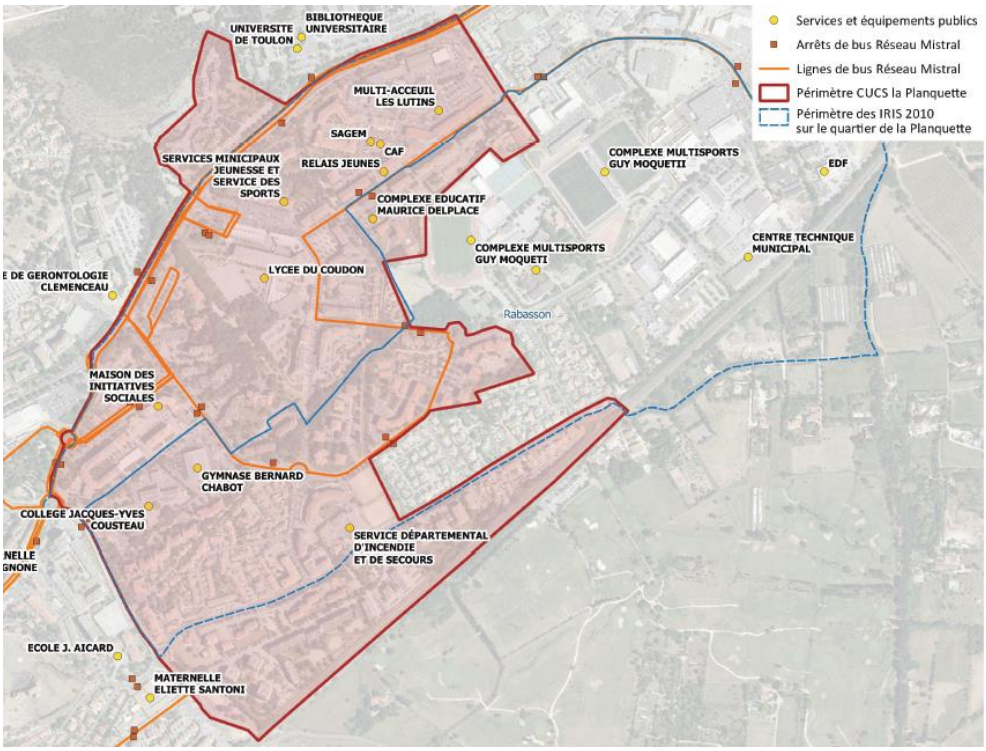
[7] tel que le prévoit l'article 1388 bis du code général des impôts.

La commune a sollicité différents Appels à Projets particuliers déposés auprès de structures diverses : « 5000 équipements » Agence Nationale du Sport, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), Caisse des Allocations Familiales du Var, Colos Apprenantes qui ont permis de développer de nouvelles opportunités.

- Quartier de la Planquette : des poches de pauvreté persistantes

La commune de La Garde compte un quartier anciennement classé Quartier de Veille Active qui aujourd'hui pourrait être considéré comme une poche de pauvreté[8]. Relevant auparavant d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS depuis 2008), le quartier de La Planquette est sorti de la géographie prioritaire en 2015. Il reste l'objet d'une attention particulière par la commune, mais sans que des statistiques récentes disponibles ne l'attestent.

Le quartier de La Planquette se trouve dans la partie nord de La Garde, à un kilomètre environ du centre-ville. En 2008, le périmètre du quartier s'étendait sur 68 hectares et regroupait 4 500 habitants. Il est à signaler que si la commune de La Garde respecte largement la loi SRU[9] avec un quota de 28.6% (données 2022) de logement social, elle a également pris soin de disséminer la plupart de ces logements au sein du quartier mixte de La Planquette, afin de favoriser la qualité de vie.
Or il apparait que ce quartier souffre justement de cette mixité s'agissant de la politique de la ville.
En raison de sa grande mixité sociale, de son territoire étendu, de l'hétérogénéité du périmètre (habitat, commerces, grands équipements) et du manque de données fines, le quartier de La Planquette pourrait apparaitre comme favorisé au regard de celui de Romain Rolland.



[8] Tel que l'entend la circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.
[9] Cf. Article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Or, il n'en est rien, La Planquette c'est :

	La Planquette
Nombre d'habitants (2018)	4 500 (sur 25 380 commune)
Densité d'habitants par hectare (2018)	Moyenne : 67 habitants/ha
Indice de jeunesse (2018)	1.6
Niveau de vie Médian (2018)	16 566 €
Niveau de chômage (2018)	19%

- Une part élevée d'appartements (près de 9 logements sur 10 sont des appartements) avec une part plus élevée de résidences principales d'une superficie de 30m² (23% contre 9% comparée au reste de la commune).
- Plusieurs établissements scolaires se trouvent dans le périmètre : le complexe éducatif Maurice Delplace, le collège Jacques-Yves Cousteau et le lycée du Coudon, les écoles élémentaires Jean Aicard et la maternelle Eliette Santoni.
- Une surreprésentation importante de jeunes adultes / Des personnes âgées sous-représentées
- Une proportion de personnes sans diplôme plus élevée ainsi qu'une proportion élevée d'employés

Ce quartier présente des poches de précarité et, c'est en raison des conditions de vies précaires d'une grande partie de ses habitants que le quartier de La Planquette continue de faire l'objet d'une attention certaine, sans bénéficier des mêmes moyens que les quartiers dits « prioritaires ». La sortie de la géographie prioritaire tout d'abord, puis la suppression des quartiers dits « Quartiers de Veille Active » ensuite, ont été mal perçues par les habitants ; d'autant qu'aucune information statistique récente (socio-économique/démographique) n'est disponible pour La Planquette afin de rendre compte de l'évolution de la situation.

Pour autant quelques signaux sont à prendre en considération :

- Lors du COPIL 2023 du Programme de Réussite Educative le constat relayé faisait état de plus de demandes et de besoins réels pour les enfants du 1er degré et leurs familles sur le quartier de la Planquette que sur celui de Romain Rolland[10]. Les difficultés scolaires apparaissent donc très centralisées mais non majoritaires en quartier prioritaire.
- Des problèmes récurrents sont rencontrés au Collège Jacques-Yves Cousteau (et ne concernent pas uniformément les jeunes habitants du QPV) avec des « faits établissement » remontés de façon plus régulière par l'établissement relatant des faits préoccupants de différents niveaux de gravité avec des phénomènes de violence, de harcèlement et, à l'issue de multi exclusions.
- L'application de la convention partenariale en faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social dépeint l'engagement collaboratif pour garantir la tranquillité publique et la sécurité sur le quartier de La Planquette. La présence coordonnée de la Police Nationale et de la Police Municipale permet d'y gérer la délinquance récurrente. Ces dernières observent en 2024, l'existence de plaintes pour du bruit, de petites incivilités, des dégradations récurrentes dans les parkings ou halls de logements sociaux, l'augmentation du nombre de verbalisations pour consommation de stupéfiants et des interpellations afférentes.

[10] Cf. Compte Rendu COPIL PRE du 23 juin 2023.

En conséquence, la Ville de La Garde reste attentive à l'attribution des fonds nécessaires essentiels à la vie de ce quartier et s'y investit plus particulièrement par l'intermédiaire de la Maison des Initiatives Sociales de La Planquette, du Relais Jeunes des Cardamines et dernièrement par l'inauguration d'une Maison France Services. Cet engagement traduit la nécessité d'agir pour ce quartier avec l'espoir que tous les efforts puissent répondre aux besoins grandissant d'une population qui représente 18% de la population gardéenne.

II – Stratégie pour l'intervention communale dans le cadre du Contrat de ville

La stratégie communale décline localement les deux grandes finalités métropolitaines :

- ✓ Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et, améliorer la situation globale et le cadre de vie des habitants,
- ✓ Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation,

Ainsi que quatre orientations prioritaires :

1. BIEN VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
2. GRANDIR ET S'EPANOUIR dans son quartier, sa ville, sa métropole
3. TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole
4. S'EMANCIPER et S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole

L'ensemble de ces finalités et orientations ont été précisées par des objectifs fondant le socle commun à l'ensemble des signataires du Contrat de ville. La feuille de route de La Garde intègre les problématiques et souhaits identifiés lors des concertations citoyennes et les enjeux majeurs partagés au cours des différents temps de travail collaboratifs organisés localement dans le cadre de la refonte de la politique de la ville.

La stratégie territoriale décrite ci-après s'appuie pour La Garde sur des principes d'intervention partagés :

- - Connecter systématiquement les actions engagées aux forces de la commune (moyens humains, financiers, techniques),
- - Développer une approche qui combine une mobilisation accrue des acteurs institutionnels et privés et l'engagement /responsabilisation des habitants,
- - Favoriser l'innovation en privilégiant une entrée la motivation/l'implication des habitants,
- - Mobiliser prioritairement les politiques publiques ordinaires (dites de droit commun), et compléter leur engagement renforcé au bénéfice des habitants de Romain Rolland grâce aux dispositifs de la Politique de la ville.

LES OBJECTIFS METROPOLITAINS	LES OBJECTIFS DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA GARDE	POINT D'APPUI POUR CONDUIRE LES ACTIONS[11]
BIEN VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole	✓ **Maintenir une politique locale active de sécurité autour d'actions de proximité spécifiques de la police municipale :** - Une présence renforcée sur le terrain, - Un contact permanent avec la population, le bailleur social et les associations de locataires,	Services de l'Etat, Police nationale, Justice, Bailleur social, Groupement de Partenariat Opérationnel (GPO),

[11] Institutions signataires du Contrat de ville, service de droit commun et/ou organisation privée et/ou dispositifs Politique de la ville sur lesquels s'appuyer pour conduire les actions qui seront à l'œuvre en réponse à ces objectifs - Cf. le Projet de quartier.

➢ **LA SECURITE ET LA TRANQUILITE PUBLIQUE**	- Une réponse efficace aux problématiques d'atteinte à l'ordre public, - Une amplification et une modernisation des moyens, - En s'adaptant encore et toujours, - En appui avec les dispositifs, instances et cadres contractuels existants[12], ✓ **Favoriser le « vivre ensemble » en veillant à assurer la tranquillité publique** - Agir sur l'appropriation du cadre de vie par les habitants, - Consolider l'action de la médiation sociale et la tranquillité publique, - Lutter contre les incivilités signalées,[13] - Intervenir sur les problématiques de sécurité évoquées,[14]	Observatoire de la Sécurité, FIPDR, MTPM, Dispositifs d'« Aller vers » et de Prévention spécialisée, Associations de locataires, CAF du Var … Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : CLSPDR, Police Municipale, Maison des Initiatives Sociales, Maison de la Jeunesse, Adulte relais, Techniques … …
	✓ **Prévenir la délinquance** - Poursuivre la stratégie territoriale de prévention engagée autour du Conseil Local de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, - Assurer une dynamique partenariale de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive en favorisant les échanges entre les différents partenaires de détection et de prévention, tout en élaborant des stratégies locales coordonnées, - Répondre à l'objectif métropolitain de poursuivre la mise en synergie des CLSPDR et renforcer les capacités de réponse, - A travers la coordination du CLSPDR, permettre le rapprochement entre habitants / institutions / Police et principes républicains pour le maintien des relations apaisées. - Soutenir les dispositifs de médiation et d'« aller vers » pour de la prévention, du lien, de l'orientation et de l'animation auprès des jeunes du quartier, - Agir au plus tôt, auprès des jeunes en particulier et de toutes les personnes vulnérables en général, en allant le plus loin possible dans la prévention et les protéger au mieux, - Poursuivre le soutien de l'aide aux victimes et d'interventions spécifiques sur le territoire, - Comprendre et tenter d'anticiper l'évolution de la radicalisation,	Services de l'Etat, Justice, Police nationale, Education Nationale, Conseil Départemental, MTPM, Etablissements scolaires, Bailleur Social, Dispositifs d'Aller vers et de Prévention spécialisée, Associations, Conseil Citoyen, Habitants, … Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : CLSPDR, Police Municipale, Maison de la Jeunesse, Maison des Initiatives Sociales, Pôle Municipal Multisports, Education, Petite Enfance, PRE, … …
➢ **LE CADRE DE VIE ET L'HABITAT**	✓ **Validation de la nouvelle géographie prioritaire prenant en compte la zone des équipements sportifs dans le périmètre du QPV**	Services de l'Etat, MTPM, …
	✓ **Mettre en œuvre le protocole d'Abattement sur la Taxe Foncière des Priorités Bâties (TFPB) coordonné par la Préfecture du Var en lien avec le bailleur social :**	Services de l'Etat, MTPM, Protocole TFPB Bailleur social,

[12] Précisément nommés dans le Projet de Quartier Romain Rolland – Perspectives 2030
[13] cf. concertation citoyenne du 29/06/23
[14] cf. concertation citoyenne du 29/06/23

	- Poursuivre l'actuel conventionnement Ville-Etat-bailleur : - Réalisation et validation d'un diagnostic en marchant commun aux signataires permettant d''identifier : les fonctionnements, dysfonctionnements, articulation entre champ résidentiel et espace public, et, la validation du programme annuel d'actions. - Maintenir la particularité gardéenne d'intervention de l'abattement TFPB sur le foncier communal, - Renforcer et pérenniser à ce titre la Gestion Urbaine de Proximité jusqu'en 2030, - Veiller à ce que le bailleur réserve un minima de 5% de l'abattement (de 30%) TFPB à des actions concourant au « vivre ensemble », ✓ **Poursuivre les bonnes relations avec le bailleur :** - L'associer dans les instances communales et actions du Contrat de Ville/ Conseil Citoyen…, - Veiller à ce que le « réel besoin d'écoute » des habitants des résidents soit considéré, - Intervenir auprès de la SAGEM pour : une amélioration de l'entretien technique quotidien,	GUP, Associations, Conseil Citoyen, Habitants, … Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : CLSPDR, Police Municipale, Techniques … …
	✓ **Poursuivre le désenclavement du quartier en intégrant la transition écologique :** - Projet en cours de requalification du Cœur de Ville en plusieurs phases : création d'un parc urbain de 2 ha / création d'un parking en silo/aménagement de rues et de places dont celle de la République/Aménagement d'un cheminement doux et attrayant pour aider au désenclavement de R.Rolland, - Favoriser la mobilité et l'accessibilité aux services de la ville : écoles, crèches… ✓ **Améliorer la qualité de vie résidentielle du quartier par des actions d'embellissement diverses environnementales pour un cadre de vie plus « durable » :** - Développement des aménagements et rénovations d'espaces publics spécifiques en intégrant la dimension écologique : afin de garantir un bon entretien du patrimoine, améliorer le confort thermique pendant les vagues de chaleur, améliorer le confort des usagers, viser la sobriété énergétique … - Divers projets d'aménagements prévus sur le quartier vécu : écoles, crèches, Programme de Réussite Educative, court de tennis… ✓ **Conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), à compter du 01/01/24 : valoriser le recyclage/compostage/ lombricompostage des biodéchets et lutter contre la précarité énergétique :** - Autour des Appels à Projets annuels du Contrat de ville, envisager des actions en faveur du développement durable, de la transition écologique et de la qualité de vie, - Autour d'actions adaptées aux besoins identifiés et, à coconstruire, notamment en vue de rechercher une diminution des charges locatives,	Services de l'Etat, Région, ITI Feder, MTPM, DSIL, Fonds verts, Agence de l'eau, Associations spécialisées, locales ou de locataires, ANS, AAP contrat de Ville, FPH… Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : Petite Enfance, PRE, Environnement, Techniques, Subventions, Education, … …

GRANDIR ET S'ACCOMPLIR dans son quartier, sa ville, sa métropole ➢ **LA JEUNESSE ET L'EMANCIPATION CITOYENNE**	✓ **Mettre en place régulièrement au sein de Romain Rolland des animations publiques de qualité, originales et mêlant tous les habitants de la ville :** - En appui avec les structures communales de quartier et l'existant territorial de droit commun, - En référence à la programmation annuelle de l'Appel à Projets annuel du Contrat de Ville, **- Favoriser la mixité sociale :** - La commune portera une attention particulière aux projets favorisant la mixité des publics : autant en direction des filles que des garçons, encourageant le multiculturalisme (mélange des communautés), et favorisant l'Intergénérationnel (CTG), - Promouvoir les échanges et les actions sur la citoyenneté et la laïcité à destination des enfants/jeunes (charte, activités, sensibilisation, partage de connaissances…) en réponse à la contestation observée de la laïcité : beaucoup de jeunes remettent en cause la laïcité, certains souhaitent plus de tolérance envers l'expression des identités religieuses, tandis que d'autres plus de fermeté sur le sujet (PEDT), - Organiser des rencontres inter quartiers, inter structures (PEDT) et renforcer la « désectorisation » du/des quartier/s ✓ **Développer l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les publics empêchés :** - Développement de passerelles en lien avec le projet global culturel communal mêlant la création d'un nouveau pôle multiculturel et d'une réhabilitation du complexe Gérard Philipe, - Favoriser l'épanouissement culturel et collectif au travers d'une proposition de sensibilisation et de pratique, culturelle et artistique en lien avec l'offre culturelle du territoire, ✓ **Développer l'accès au sport et aux pratiques sportives :** - Renforcer les mesures favorisant la pratique de l'activité physique pour tous, - Améliorer les capacités sportives du stade de R.Rolland, - Animer la jeunesse et accompagner en s'adossant à la pratique du sport en horaires décalés, - Continuité d'une pratique sportive alliée à l'appropriation du quartier de vie ou plus largement de découverte du patrimoine, ✓ **Maintenir et développer l'accès à l'offre de loisirs :** - Réflexion sur une offre de loisirs et de services adaptée pour les 11/14 ans… - Bien communiquer sur l'offre de loisirs générale du quartier et de la commune, - Permettre une offre accessible à toutes les catégories sociales avec des tarifs adaptés et harmonisés (PEDT), ✓ **Favoriser l'offre aux habitants pour une ouverture à la pratique culturelle, sportive et de loisirs extérieurs au territoire**	Associations spécialisées, locales ou de locataires, clubs, AAP contrat de Ville, MTPM, FPH, Quartiers d'été, Colos Apprenantes, Conseil Citoyen, Habitants, CAF du Var Bailleur Contrats de mixité sociale … Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : Petite Enfance, Maison des Initiatives Sociales, Maison de la Jeunesse, Pôle Municipal Multisports, CLSPDR, CTG, CLS, PEDT, PRE, Environnement, Techniques, Subventions, Education/Périscolaire/ALSH, Culture, Médiathèque … …

	✓ **Poursuivre une politique Enfance-Jeunesse forte, développée à travers différents dispositifs contractuels engagés et visant une cohérence éducative territoriale avec les différents acteurs :** *** Projet Educatif Territorial (PEDT) en cours de renouvellement,** *** Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)** *** Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026,** *** Programme de Réussite Educative (PRE),** *** Charte « Information jeunesse » du Bureau Information jeunesse** - Identification des besoins des familles, - Développement et structuration d'une offre de services globale, adaptée et pertinente en appui sur les différentes structures municipales de l'Enfance, de la Jeunesse sur le territoire puis structures de quartier (associations, clubs, bénévoles…) - Poursuivre la dynamique des partenariats entre écoles, structures sociales et éducatives et les services municipaux (ex : PEDT/ CTG, Ere du PRE, Comité Emploi…) - Maillage, transversalité et coopération pour une cohérence partenariale et territoriale à destination des 0-25 ans, - Valorisation de l'existant à destination de l'enfance-jeunesse, ✓ **Favoriser la réussite éducative et élargir le champ des possibles :** *** Autour des Appels à Projets annuels du Contrat de ville, intensifier les actions ayant cette ambition en lien avec les écoles/collège/lycée sur le territoire** *** Renforcer le PRE[15] en vue de répondre efficacement aux demandes de prises en charges grandissantes,** *** Au travers du soutien scolaire, de l'aide aux devoirs, du développement des compétences psychosociales dans les structures de quartier, des séances d'orientation professionnelle, de mentorat du BIJ, pour renforcer les compétences des jeunes et élargir leurs horizons,** *** En cohésion avec le PEDT et la CTG : assurer et pérenniser la prise en charge socio-éducative des enfants en favorisant la continuité éducative (de 8h à 18h),** - Poursuivre la dynamique des partenariats entre écoles, structures sociales, éducatives et les services municipaux, - Mettre en cohérence les diverses formes de soutien à la scolarité et aux apprentissages, - Elaborer des parcours éducatifs personnalisés cohérents qui mobilisent les complémentarités professionnelles (de la petite enfance aux jeunes majeurs, sans distinction sociale), - Articuler les formes d'accompagnement individuel et collectif pour construire des parcours cohérents (PEDT) : *** En portant une attention particulière sur les périodes charnières, hors temps scolaire et lorsque les structures municipales sont fermées,**	Associations spécialisées, locales ou de locataires, AAP contrat de Ville, FPH, MTPM, Quartiers d'été, Colos Apprenantes, CTG, CAF du Var CLS, PEDT, CLAS, Conseil Citoyen, Habitants, Structures éducatives et périscolaires, Comité emploi, Mission locale, CCAS, Bailleur, Maison des Parents, RPE, Ecole de la 2e Chance, IMSAT, … Services spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : Petite Enfance, Maison des Initiatives Sociales, Maison de la Jeunesse, Pôle Municipal Multisports, CLSPDR, PRE, CVJ, Adulte relais, Environnement, Techniques, Subventions, Education/Périscolaire/ALSH, Culture, Médiathèque

[15] cf. constats actuels du PRE

	*** En luttant contre le décrochage scolaire,** ✓ **Renforcer la prise en compte, plus particulière, du public jeune (11-25 ans) :** - Par des opérations/actions engageant davantage ce public dans une démarche de projet, en articulation avec les structures présentes sur le QPV et sur la ville. Ex : CVJ … - En développant un processus d'accompagnement des jeunes vers les dispositifs d'engagement et de participation citoyenne tels que : Service National Universel, Service Civique, Pass Junior, « Ose tes Idées », Fonds de Participation des Habitants, Carte Pass', Pass Point Citoyen, Aide à la Mobilité… - Soutenir les initiatives et l'engagement des jeunes, - Intensifier la prise en charge et l'orientation des jeunes en renforçant les partenariats actuels avec la Mission Locale, l'Ecole de la 2e Chance, IMSAT… - Tenir compte des dérives observées en matière de communautarisme, - Mettre en œuvre de nouvelles démarches en lien avec les sujets d'actualité tels que l'impact négatif des réseaux sociaux et de la lutte contre le harcèlement (PEDT). ✓ **Soutenir la parentalité[16], en cohérence avec la Convention Territoriale Globale :** *** Mobiliser, accompagner et soutenir les parents (tous les parents, notamment les familles monoparentales et dont les enfants ont des difficultés spécifiques) dans le cadre du suivi éducatif de leurs enfants :** - A travers, les Appels à Projets annuels du Contrat de ville, participer à la valorisation des ressources familiales, - Les projets éducatifs et pédagogiques des structures de quartier, *** Mise en place d'une approche permettant un accompagnement en proximité des parents en développant les liens effectifs dans un lieu de ressource partagé ou des structures/initiatives identifiées :** - Mise en place d'une Maison des Parents comme espace de soutien à la Parentalité à la fois porteur d'un réseau de professionnels permettant d'orienter les publics et de la dynamisation des actions Parentalité sur le territoire en cohérence, - Pas à Pas, projet d'une passerelle crèche-école.	
	✓ **Déployer une démarche de facilitation d'accès à l'offre de droit commun, à travers le Bureau Municipal de l'Economie et de l'Emploi : orienter, accompagner les habitants vers l'offre proposée par le Service Public de l'Emploi (SPE)** ✓ **Poursuivre l'accompagnement du public éloigné de l'emploi en encourageant notamment la levée des freins :**	SPE, Services de l'Etat, France Travail, Conseil ; Départemental, Associations spécialisées et locales, Mission locale, GRETA, MTPM, UTS,

[16] cf. concertation citoyenne du 29/06/23 : témoignages et requêtes formulées de multiplier ces actions d'Aide à la Parentalité en termes de fréquence et de thématique.

TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole ➢ **L'EMPLOI**	*** Au travers d'actions de placement à l'emploi individuelles et collectives déjà existantes sur le quartier, ce de manière plus efficiente,** *** Développer une démarche innovante permettant d'accroître la mobilité vers l'emploi :** ✓ **Pilotage et animation de Comités de l'Emploi :** *** Dynamisation du partenariat des acteurs de l'emploi au travers de :** - Coordination pluriannuelle de Comités de l'Emploi Restreints pilotés par la Politique de la ville et le Bureau Municipal de l'Emploi et de l'Economie (BMEE) sur le territoire et réunissant les partenaires institutionnels (France Travail, Etat, Mission Locale) - Coordination pluriannuelle de Comité de l'Emploi Elargi mobilisant le comité restreint aux cotés des partenaires associatifs *** Développer l'interconnaissance entre acteurs pour une intervention plus efficace** *** Rapprocher les publics très éloignés de l'emploi des opérateurs spécialisés du Service Public de l'Emploi (SPE) en allant au contact direct (« aller vers ») des personnes** *** Repérer et aller au-devant des publics les plus éloignés du service public de l'emploi (jeunes/femmes/séniors) pour les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi et les orienter vers le partenaire adapté** ✓ **Articuler les missions de ce réseau local pour l'Emploi du QPV, autour des interventions suivantes :** *** Poursuivre en cohérence les actions d'accompagnement individuelles et/ou collectives à destination des habitants en recherche et/ou éloignés de l'emploi,** *** A partir du diagnostic de territoire partagé, encourager la levée des freins à l'insertion professionnelle (fracture numérique, mobilité, discriminations, illettrisme…),** *** Sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi à travers des pratiques innovantes et renforcées,** → **Feuille de route Comité de l'Emploi** - Autour des Appels à Projets annuels du Contrat de ville : pour des actions novatrices, adaptées aux besoins identifiés et, à coconstruire. Exemples : actions favorisant le service civique, l'entreprenariat ou le mentorat, - Soutenir et renforcer la coordination des acteurs autour de l'ensemble de ces actions, dispositifs, associations de proximité et intervenants en faveur de l'Emploi sur le territoire, - En fiabilisant/facilitant le retour au droit commun, - En développant une ou plusieurs actions communes pertinentes coconstruites entre partenaires de ce comité emploi propre au QPV – Exemple : « Café de l'Emploi pour recruter votre employeur » inversé au Parc des Savels. ✓ **Soutenir et développer l'activité et l'attractivité du territoire :** *** En renforçant le rôle coordonnateur Emploi sur le QPV du BMEE et de l'Espace Gardéen de l'Economie,**	Ecole de la 2e chance, IMSAT … Dispositifs d'insertion, Dispositifs d'« aller vers » CAF du Var Services et dispositifs spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : BMEE, EGE, Comités emploi (restreint + élargi), Maison des Initiatives Sociales, Maison de la Jeunesse, Adulte relais, Ecrivain public, CCAS, AAP contrat de Ville, Aide à la Mobilité, Alphabétisation, Insertion numérique Projet cœur de ville, AVIP

	*** En développant l'EGE, nouvelle offre de service permettant de fédérer et coordonner les principaux acteurs publics et privés du monde économique, et construisant les passerelles pertinentes et valorisantes pour le quartier,** *** Par le projet Cœur de Ville,**	
S'EMANCIPER ET S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole ➢ **AGIR POUR LA COHESION SOCIALE**	✓ **Renforcer et pérenniser des espaces de proximité d'accompagnement social et de soutien administratif comme facilitateurs du parcours d'accès aux droits des usagers et lutter contre le non-recours (actions CTG) :** - Poursuivre, en cohérence, les permanences gratuites existantes en proximité pour un accompagnement aux droits, aux démarches administratives diverses, - Soutenir les actions d'accompagnement et, orienter les usagers pour toutes les formes de fragilités sociales et/ou psychologiques, - Développer les partenariats effectifs avec l'UTS sur le territoire gardéen - Soutien à l'inclusion numérique en fort développement, ✓ **Promouvoir l'autonomisation des individus au travers d'initiatives diverses :** - Développer la maîtrise de la langue et l'aide à l'apprentissage du Français, déjà plébiscitées à Romain Rolland, - Accompagner les adolescents à la socialisation et à l'autonomie, par le soutien aux initiatives jeunes, - Favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées, - Afin de répondre et faciliter les permutations de logements sociaux croissantes, mise en place d'une bourse d'échange en ligne à disposition de tous les locataires de logements sociaux, - Au travers du label Vie Amie des Enfants, veiller à développer des actions accueillantes, bienveillantes, apprenantes, vivantes, ludiques, inclusives, adaptées à chaque enfant et jeune, respectant les droits énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant[17]. ✓ **Conformément au diagnostic du Contrat Local de Santé, promouvoir l'accès à la santé et sa prise en charge :** - Garantir un accès aux soins pour tous et renforcer la coordination interprofessionnelle avec notamment l'arrivée d'une nouvelle maison de santé. Cela en réponse à l'inquiétude évoquée quant au départ du médecin de quartier et à SOS médecins limitant ses interventions sur le QPV[18]. - Mettre en place un « Parcours Santé » (au travers de la diffusion d'informations, campagnes de dépistages, actions de sensibilisation à l'Hygiène de Vie et au droit à la santé), ✓ **Contribuer à l'adoption de comportements favorables à la santé par les habitants :**	Associations spécialisées et locales, Conseil Départemental, UTS, MTPM, CAF du Var Permanences bailleur, Conseil citoyen, Habitants, Bailleur Services et dispositifs spécifiques de la commune en parallèle de la Politique de la Ville : CTG, Maison France Services, Permanences juridiques et d'accès aux droits, Ecrivain public, CCAS, Maison des seniors, inclusion numérique, Alphabétisation, Dispositifs « jeunes » de la Maison de la jeunesse, Bourse d'échanges de logements sociaux, Ville Amie des enfants, Actions intergénérationnelles, CLS, Inclusion Handicap, Concertation citoyenne, Adulte relais, Visites des élus locaux, « Mon quartier, mon quotidien »

[17] adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989.

[18] cf. concertation citoyenne du 29/06/23

	- Sensibiliser la petite-enfance, l'enfance, les familles, les personnes âgées et vulnérables et, plus particulièrement auprès des jeunes de 11 à 25 ans - Accompagner des interventions fréquentes coordonnées de prévention sur diverses thématiques de prévention santé : conduites addictives pour les jeunes, troubles du comportement chez l'enfant, santé mentale, promotion du bien vieillir, … - Renforcer les mesures favorisant les mobilités douces et la pratique de l'activité physique, - Développement des projets alliant découverte et pratique sportive accompagnée à visée préventive et émancipatrice (=sport-santé) - Réduire la prolifération des nuisibles. ✓ **Agir sur les comportements discriminants pour réduire les inégalités de traitement dans l'accès aux droits** - Agir sur l'Inclusion des publics en situation de Handicap autour d'un plan d'action précis entre les différents acteurs du territoire, ✓ **Mise en place d'une participation citoyenne dynamique et inclusive pour impliquer les habitants dans la vie de leur quartier, renforcer le lien social et favoriser le développement local** *** Poursuivre les temps d'expression de la population du quartier existants :** - Echanges journaliers avec l'Adulte Relais, - Réunions mensuelles du Conseil Citoyen et formation des représentants, - Visites de quartier mensuelles des élus > enquête de terrain individuelle permettant la mise en lien avec les services correspondants, la plupart du temps : sécurité, logement avec le bailleur, services techniques… - Permanences hebdomadaires du bailleur, - Réunions de concertation propre à l'Espace de Vie Sociale (3 fois par an) *** Utiliser comme diagnostic participatif, la concertation citoyenne du 29/06/23 ainsi que l'ensemble des concertations opérationnelles, pour identifier les besoins, les attentes, et les préoccupations des habitants quotidiens.** *** Sensibilisation et mobilisation des habitants à l'importance de leur participation autour des enjeux qui les concernent pour un développement harmonieux de leur quartier.** - Des actions de communication, des évènements de quartier seront organisés pour encourager la participation. *** Favoriser de nouvelles structures participatives pour agir sur l'appropriation, la gestion et l'amélioration de l'espace de vie.** - Poursuivre l'engagement et la capacité d'agir individuelle et collective des habitants au travers du Conseil Citoyen en prenant en compte différents axes d'amélioration : nouvelles élections pour plus de représentativité, formation des membres, visibilité et reconnaissance de cette instance, implication dans les démarches locales en lien avec les acteurs du territoire.	

	Réunion publique annuelle sous forme de Petit déjeuner du Maire « Mon quartier, mon quotidien » - Développer des ateliers thématiques de concertation pour renforcer la dynamique des relations sociales et favoriser la participation des habitants aux opérations d'aménagement, du quartier, de propreté et de lutte contre les incivilités.	

III – Elaboration et animation du projet de Quartier

La stratégie territoriale décrite dans la feuille de route, trouve sa dimension opérationnelle dans un projet de quartier propre au QPV Romain Rolland avec des objectifs à atteindre spécifiques, plus affinés et davantage ciblés dans la méthodologie employée pour la commune de La Garde.
Ces intentions seront investies par une mobilisation prioritaire des politiques de droit commun, renforcées par les interventions singulières de la politique de la ville.

En effet, il s'agit d'offrir davantage d'opportunités aux habitants de Romain Rolland en mobilisant l'ensemble des acteurs du QPV, de la commune et du territoire métropolitain. Une approche transversale des objectifs exposés ci-dessus permettra d'agir favorablement sur les déterminants et ainsi définir des modalités d'animation du Contrat de ville aux différentes échelles territoriales.

Pour se faire, plusieurs principes globaux peuvent être retenus dans cette perspective :
- Poursuivre le déroulement d'animations favorisant le « vivre ensemble » et un « accompagnement social spécifique » en renforçant la complémentarité des dispositifs existants,

- Travailler certaines actions du Contrat de Ville en lien avec les services municipaux concernés pour agir directement et efficacement sur chaque thématique d'intervention,

- Renforcement de l'animation territoriale dans le but de favoriser une dynamique d'interconnaissance et d'interaction,
Car c'est avec la conjugaison de la présence de tous les acteurs de terrain et le bon maillage de tous les dispositifs existants que le projet de quartier pourra être développé avec efficience dans sa globalité.

IV – Gouvernance (pilotage, animation, évaluation) de la feuille de route

Le Contrat de ville cherchera à assurer la convergence des interventions de l'Etat à son niveau entre les différents dispositifs en s'assurant de la complémentarité des actions, en s'informant sur l'ensemble des actions déployées dans le cadre de la feuille de route gardéenne, en articulant les crédits de la Politique de la ville avec les autres sources de financement mobilisables.

Dans le cadre de sa feuille de route, la commune de La Garde s'appuiera également sur les ressources métropolitaines en termes de partenariats. Elle sollicitera la métropole pour mobiliser les acteurs du droit commun et initier des projets structurants. La commune cherchera à établir des connexions avec les services métropolitains de droit communs (habitat, mobilité, jeunesse, citoyenneté, CTG…).

- Une instance d'animation territoriale dédiée

L'animation du Contrat de Ville sur le territoire Gardéen aura également recours à une animation territoriale développée localement par l'équipe opérationnelle. En effet, une attention particulière sera portée sur cette perspective.

Il est notamment prévu la mise en place d'un Comité opérationnel communal constitué de représentants d'habitants, d'élus de référence, d'opérateurs locaux et de toute autre personne jugée utile.

Ce Comité opérationnel se réunira une fois par an et autant que de besoin afin de mesurer le degré de réalisation du projet de quartier et par là même, l'atteinte des objectifs déclinés dans la feuille de route communale. Dans la perspective de monter en coopération, le Comité opérationnel s'appuiera sur les instances existantes, régissant la politique de la ville et les différents conventionnements entrant dans le champ de la cohésion sociale (CTG, PRE, CLS, PEDT, TFPB, CLSPDR, CLAS, Conseil Citoyen, Comité Emploi PRE, PNNS, … Le Comité opérationnel sera légitime pour faire évoluer le projet de quartier (et les programmes d'actions qui s'y rattachent) afin de le rendre le plus pertinent possible d'ici 2030.

Des membres du Comité opérationnel de La Garde (et particulièrement l'ingénierie Politique de la ville) sont représentés au Comité technique métropolitain du Contrat de ville.

V – Evaluation de la feuille de route communale

L'évaluation de la feuille de route s'articule avec le processus de suivi-évaluation du Contrat de ville piloté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et cadré grâce à un protocole partagé. Dans ce cadre, le Comité opérationnel de La Garde sera chargé d'élaborer un bilan annuel des actions mises en œuvre en référence au Projet de quartier. En retour, il sera associé par la Métropole aux travaux évaluatifs conduits dans le cadre du Contrat de ville. Enfin, le Comité opérationnel de La Garde s'engage à contribuer aux évaluations intermédiaire et finale du Contrat de ville.

IV – Information et communication

La Garde entrevoit d'informer et de communiquer autant que faire se peut en interne, c'est-à-dire au sein du système d'acteurs du Contrat de ville.
En externe, l'information et la communication à propos de la feuille de route et plus largement sur tout ce qui a trait à la Politique de la ville seront assurées en direction des habitants du QPV Romain Rolland.

quartiers 2030

Les partenaires signataires

Métropole Toulon Provence Méditerranée

République Française
Liberté
Égalité
Fraternité

Toulon Port du Levant

La Seyne-sur-Mer

Ville d'Hyères Les Palmiers

Garde D T

cdc habitat Adoma

Caisse des Dépôts Groupe

Erilia

1001vies habitat

Logis Familial Varois

sagem

Toulon Habitat Méditerranée

var HABITAT

AR Habitat social PACA & Corse

Le Département Var

France Travail

Allocations Familiales Caf du Var

Ministère de la Justice
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Académie de Nice
Liberté
Égalité
Fraternité

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur

CCI Var

bpifrance

Banque des Territoires

Toulon, le

Philippe MAHE Préfet du Var	Jean-Pierre GIRAN Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	Josée MASSI Maire de Toulon
Nathalie BICAIS Maire de La Seyne sur Mer	Jean-Pierre GIRAN Maire de Hyères	Hélène ARNAUD-BILL Maire de La Garde
Jean-Louis MASSON Président du Conseil Départemental du Var	Samuel FINIELZ Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Toulon	Julien ORLANDINI Directeur de la CAF du Var
Sébastien DEBEAUMONT Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA	Mathieu SIEYE Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var	Angélique RICORDEL Directrice Territoriale FRANCE TRAVAIL
Stéphane GUEYDON Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Roland ROLFO Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var	Robin HAMADI Directeur ARHLM PACA CORSE
Frédéric LAVERGNE Directeur ERILIA	Charles IGNATOFF Directeur Général SAGEM	Martial AUBRY Directeur VAR HABITAT
Christel MONDOLONI Directrice Toulon Habitat Méditerranée	Pascal FRIQUET Président du Directoire Logis Familial Varois	Emmanuel BALLU Directeur ADOMA
Christophe ROUX Responsable BPI France		Alexis ROUQUE Directeur régional PACA Banque des Territoires – Caisse des Dépôts

Remerciements à l'ensemble des acteurs et habitants ayant contribué à l'élaboration de ce document.

IMPRIM'VERT®

Publication réalisée par la DGA Habitat, Solidarités et Citoyenneté
Impression : Groupe IMPREMIUM
©Photos : TPM, Adobe Stock (couverture)

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00 - Fax : 04 94 93 83 83

PARTIE 3

LES ANNEXES

PORTRAITS DE QUARTIERS AUDAT

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE-VILLE DE TOULON

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction 2

Habitat – cadre de vie 3

Un quartier bien doté en services publics 3

L'offre commerciale et culturelle en développement 3

Plusieurs établissements scolaires dans le périmètre 3

Un quartier inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain 3

Population et modes de vie 5

Une croissance démographique importante 5

Une forte proportion de jeunes adultes 5

Une majorité de ménages composés d'une personne vivant seule 5

Une importante rotation des ménages 5

Éducation et formation 7

Plus de 1 200 scolaires vivant dans le périmètre 7

De fortes proportions de collégiens en SEGPA 7

Une proportion assez faible de personnes sans diplôme pour un QPV 7

Activité 9

Une fréquence de non-emploi dans la moyenne 9

… mais un niveau de sous-emploi important 9

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A 9

Économie et emploi 11

La densité commerciale importante 11

Les créations d'entreprises majoritairement dans le secteur du commerce 11

Les femmes surreprésentées parmi le public de la Mission locale 11

Cohésion sociale 13

Le taux de pauvreté en baisse 13

Des revenus dispersés à l'échelle du quartier 13

Une hausse du nombre d'allocataires de l'AAH 13

Un climat d'insécurité persistant par endroits 13

Synthèse 15

Lexique 16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

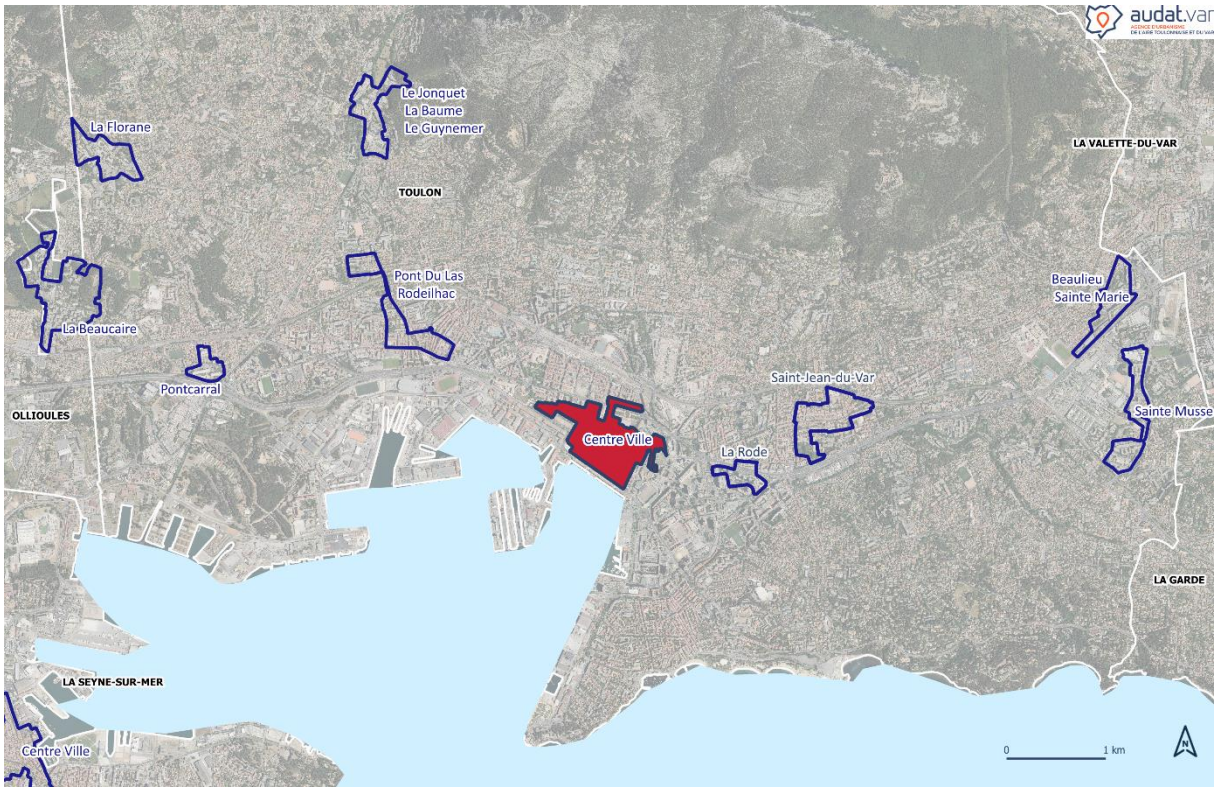
INTRODUCTION

Le secteur prioritaire du centre-ville de Toulon s'étend sur une superficie de 27 hectares et regroupe 9 400 habitants. Il s'agit d'un quartier d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU. Le périmètre a fait l'objet de plusieurs interventions menées dans le cadre de la politique de la ville depuis la fin des années 1970, avec quinze années d'investissements publics lourds, et en particulier un PRU sur la période 2006-2015 qui a permis d'améliorer fortement son image. Néanmoins, l'attractivité du quartier reste encore à consolider, tant sur le plan du commerce que sur celui du cadre de vie, notamment compte tenu de la persistance d'une forte vacance liée à la vétusté de certains îlots, et à un certain sentiment d'insécurité.

La population se caractérise par une surreprésentation des personnes isolées et des jeunes adultes, ainsi que par une proportion assez faible de moins de quinze ans. Les revenus sont dispersés : des ménages en situation de grande pauvreté cohabitent, à l'échelle du quartier, avec des ménages de classe « moyenne ». La diminution des effectifs de bénéficiaires du RSA et de demandeurs d'emploi semble indiquer le début d'une dynamique plus positive.

Au regard de ses capacités endogènes, son potentiel de développement est avéré, propre à lui permettre de jouer pleinement son rôle de cœur de ville rayonnant de la ville centre de la Métropole. Le projet de rénovation urbaine et l'ensemble de la stratégie développée constituent des opportunités de poursuivre la dynamique engagée dans ce quartier d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Centre-ville dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien doté en services publics

Du fait de sa situation centrale dans la plus grande ville du Var, le quartier jouit de la présence de divers services publics : la mairie et la poste centrale sont ainsi dans le périmètre. Le centre commercial Mayol se situe à proximité et le marché a lieu tous les jours dans l'une des artères principales. Les services publics sont renforcés : éducation, administration, culture. Les espaces publics sont mieux visibles : les rues, les places sont mises en valeur.

L'offre commerciale et culturelle en développement

L'appareil commercial est en mutation positive : arrivée d'enseignes nationales, animations commerciales. La fréquentation touristique est croissante.

L'offre culturelle s'est développée : pérennisation d'établissements existants et multiplication de nouvelles structures. Beaucoup d'associations interviennent dans le quartier, notamment dans le domaine de l'emploi. Le tissu associatif est dense et structuré.

Plusieurs établissements scolaires dans le périmètre

Plusieurs écoles maternelles et élémentaires se trouvent dans le secteur. Toutes sont classées en réseau d'éducation prioritaire*. Leurs élèves sont majoritairement résidents du quartier. Le collège Peiresc et le lycée Bonaparte sont également proches.

Un quartier inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain

Le périmètre compte 7 600 logements. **Le taux de vacance est de 24%, valeur la plus élevée mesurée pour les quartiers prioritaires de la Métropole**. La majorité des logements sont des appartements, se trouvant dans des copropriétés. Il y a plus de logements d'une ou deux pièces que dans les autres QPV. Plus de 70% des logements ont été achevés avant 1945.

Grâce aux actions conduites depuis une quinzaine d'années, dont un PRU entre 2006 et 2015, l'image du centre ancien s'améliore. Cette évolution est notamment due à une offre de logements élargie et de meilleure qualité : logements sociaux, libres, neufs ou rénovés, typologies multiples, disparition de poches d'insalubrité**. Des difficultés liées au mal logement persistent néanmoins**, des poches d'insalubrité ou de non-décence demeurent, des états de périls sont encore constatés et tous les besoins en logement ne sont pas satisfaits.

Plusieurs OPAH-RU ont été mises en place, dont l'une est en cours depuis 2019 (jusqu'en 2024).

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Centre-ville de Toulon (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

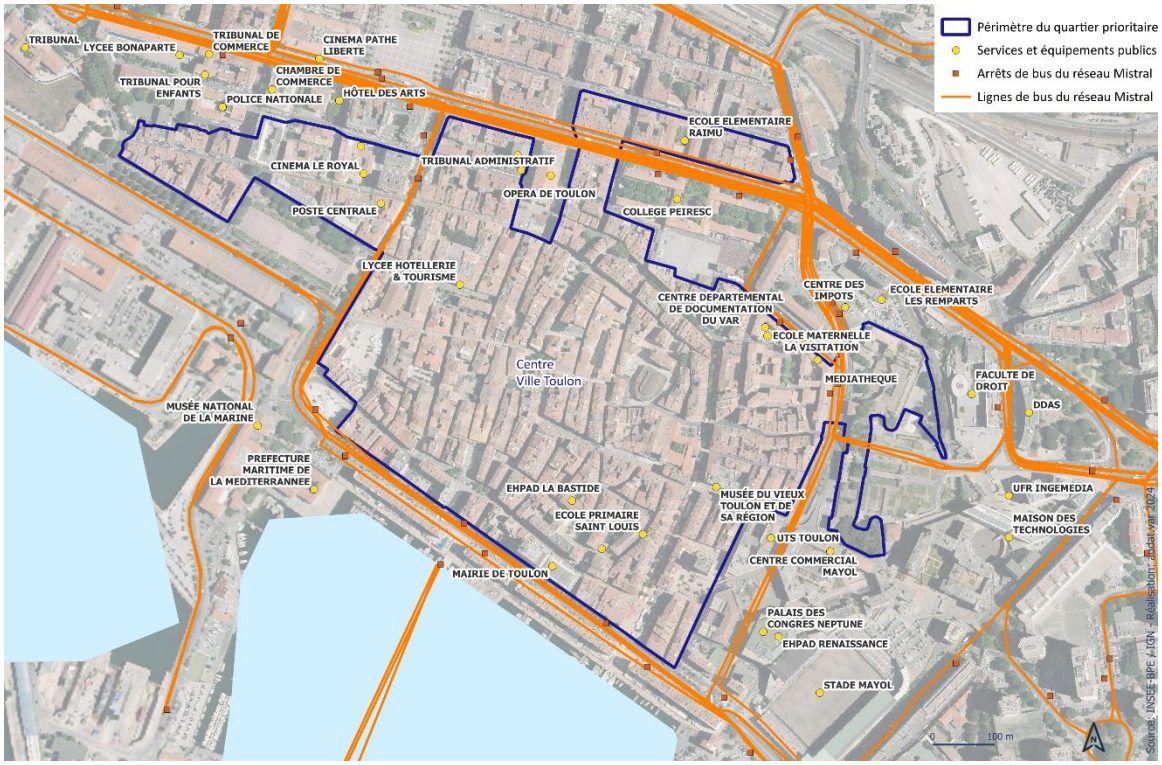
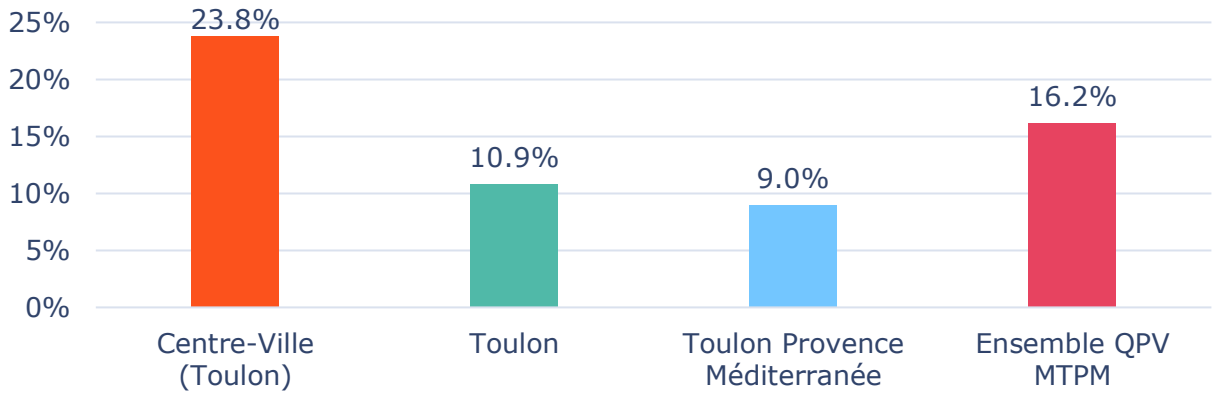


Figure 3. Part des logements vacants en 2019 (source Fichiers fonciers 2020)



Chiffres-clés :

> **7 600 logements dans le quartier ;**

> **24% de logements vacants ;**

> **Plus de 70% des logements datent d'avant 1945.**

POPULATION ET MODES DE VIE

Une croissance démographique importante

Plus de 9 400 habitants résident dans le périmètre du quartier prioritaire, soit 5 % de la population de Toulon. Le centre-ville de Toulon a gagné 800 habitants entre 2013 et 2018, ce qui constitue une forte augmentation.

Une forte proportion de jeunes adultes

La proportion de moins de quinze ans du centre-ville de Toulon est faible par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de la Métropole (14% contre 22%). La proportion de 15-24 ans est en revanche élevée (14% contre 11% à Toulon) et amenée à augmenter, avec la construction récente de logements étudiants dans le périmètre. **Les 20-24 ans comptent pour 9% de la population**, soit la valeur la plus élevée mesurée parmi les quartiers prioritaires de MTPM.

Le poids des 60 ans ou plus est assez élevé par rapport à la moyenne des QPV de la Métropole. **Le peuplement s'est diversifié ces dernières années** : étudiants, jeunes ménages, familles, séniors, résidents permanents ou non, etc. Les étrangers sont surreprésentés parmi les résidents du quartier, constituant 20% de la population contre 15% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole TPM.

Une majorité de ménages composés d'une personne vivant seule

Plus de six ménages sur dix sont composés d'une seule personne (44% pour la commune de Toulon). La proportion est donc très élevée, mais à mettre en relation avec la typologie des logements. La taille moyenne des ménages est de 1,6 personne. **Les ménages avec enfants apparaissent assez peu nombreux.**

Une importante rotation des ménages

Le sentiment d'appartenance au quartier n'est pas particulièrement marqué. La population est très mobile, la rotation est importante. **Plus des deux tiers des ménages sont installés depuis moins de cinq ans.** L'image du centre-ville à l'extérieur s'est améliorée et les Toulonnais commencent à s'approprier le quartier, notamment suite à un important investissement commercial.

Il est fait état de problématiques spécifiques touchant les jeunes du quartier : ceux-là sont pour beaucoup très isolés, sans ressources et en rupture avec leurs familles.

Figure 4. Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2016 (source INSEE-RP 2020)

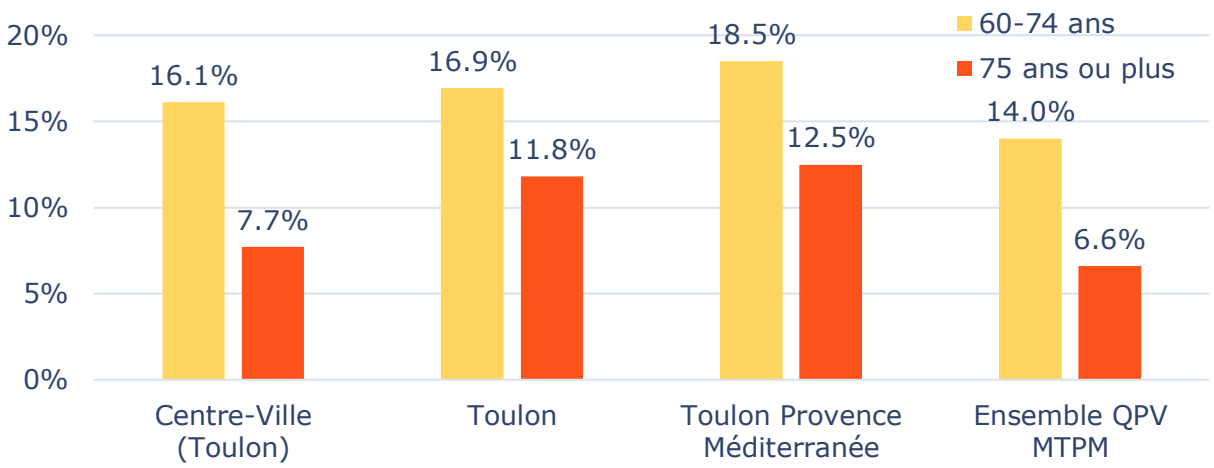
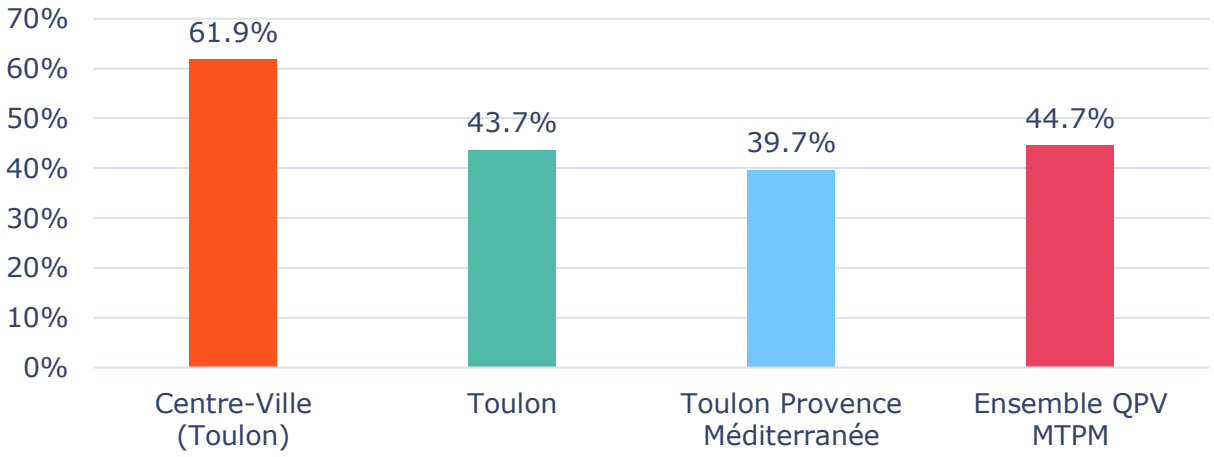


Figure 5. Part des ménages d'une personne en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **9 400 habitants ;**
- **14% de personnes âgées de 15 à 24 ans ;**
- **24% de personnes âgées de 60 ans ou plus ;**
- **62% de ménages d'une personne ;**
- **1,6 personne en moyenne par ménage.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Plus de 1 200 scolaires vivant dans le périmètre

À la rentrée 2017, 742 élèves résidant dans le quartier sont scolarisés dans le premier degré, 513 dans le second.

Le périmètre compte trois écoles maternelles, Jules Muraire au nord, La Visitation à l'est et Saint-Louis au sud. Les résidents du QPV sont majoritaires dans les deux dernières.

Il compte également deux écoles élémentaires : Jules Muraire et Saint-Louis. L'école des Remparts est proche du périmètre, à l'est. Dans ces trois établissements, les enfants vivant dans le quartier prioritaire sont majoritaires. L'indice de position sociale* est faible pour les Remparts et Saint-Louis (75 et 76). Pour Jules Muraire, il est plus élevé (86) mais demeure assez nettement inférieur à la moyenne toulonnaise (96).

Plus de 60% des collégiens vivant dans le centre-ville sont inscrits au collège Peiresc, situé à l'extérieur du périmètre, au nord. Son indice de position sociale est inférieur à la moyenne toulonnaise (86 contre 100).

De fortes proportions de collégiens en SEGPA

Parmi les collégiens, 11% sont en classe de SEGPA, UPE2A ou ULIS, la moyenne pour la commune étant de 6%. Les boursiers constituent 58% des élèves au collège (33% pour Toulon dans son ensemble) et 43%des élèves au lycée (24%).

Une proportion assez faible de personnes sans diplôme pour un QPV

Le poids des personnes sans diplôme est plutôt faible par rapport aux autres QPV (38% contre 47% en moyenne). On compte 19% de titulaires d'un diplôme universitaire parmi les quinze ans et plus, contre 13% dans les QPV de la Métropole. **La proportion de diplômés du supérieur est également élevée parmi les demandeurs d'emploi du quartier.**

Le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 45%. Il s'agit d'une valeur nettement inférieure à celle pour Toulon dans son ensemble (61%).

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

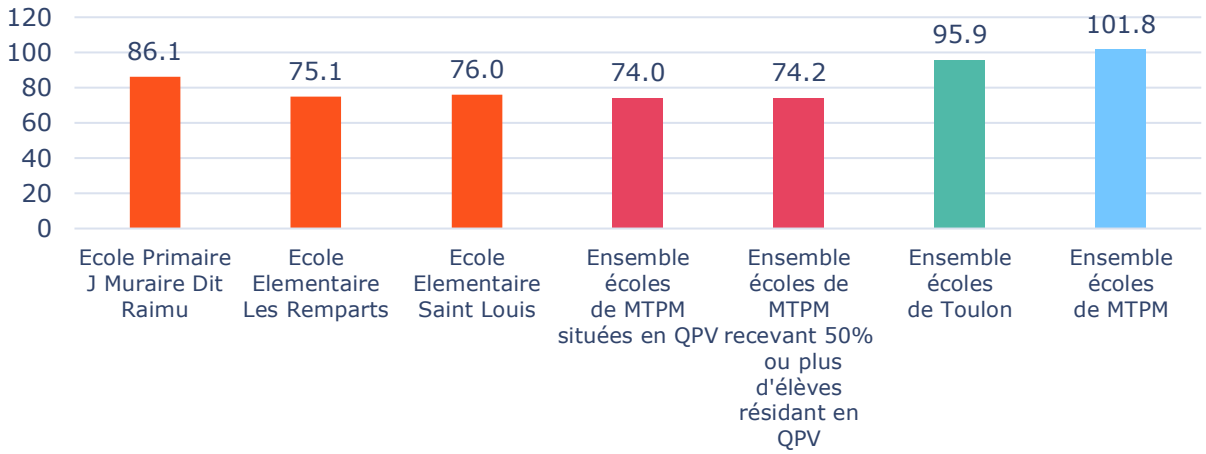
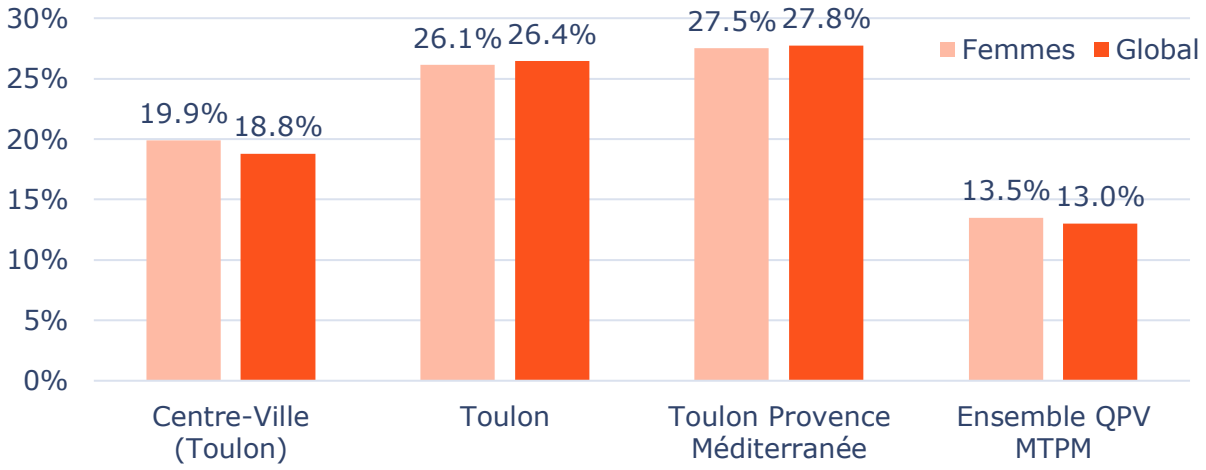


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité avec un diplôme du supérieur en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **1 255 jeunes scolarisés dans le 1er ou le 2nd degré ;**
- **11% des collégiens en SEPGA, UPE2A ou ULIS ;**
- **38% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;**
- **45% des 15-24 ans sont scolarisés.**

ACTIVITE

Une fréquence de non-emploi* dans la moyenne…

En 2016, la moitié des 25-54 ans sont en emploi (71% pour la commune de Toulon). La valeur est légèrement supérieure à la moyenne pour les quartiers prioritaires de la Métropole (49%). **Les niveaux de chômage et d'inactivité sont équivalents à ce qui est mesuré pour l'ensemble des QPV de MTPM.**

L'écart en termes de taux d'emploi entre les hommes et les femmes est marqué (47% des hommes âgés de 15 à 64 ans sont en emploi contre 35% des femmes du même groupe d'âges), mais l'écart n'est pas plus grand que dans la plupart des QPV. Les femmes du centre-ville de Toulon sont plus fréquemment actives et en emploi que les femmes de la majeure partie des autres QPV.

… mais un niveau de sous-emploi* important

Un quart des actifs occupés ont un contrat de travail précaire. Cette proportion est élevée : en moyenne, dans les quartiers prioritaires métropolitains, la valeur est de 22%.

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Au second semestre 2019, on dénombre 1 650 demandeurs d'emploi résidant dans le périmètre. Plus de 1050 relèvent de la catégorie A*. Cet effectif a diminué de 9% en deux ans : **il s'agit d'une baisse importante, plus forte que celle mesurée au niveau de la commune** (-6%). La part des demandes de catégorie A dans l'ensemble des demandes reste néanmoins forte dans le centre-ville (64%, contre 58% pour Toulon dans son ensemble). Le nombre de demandes de catégories B et C* est resté stable, autour de 440.

Environ 15% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans (16% pour La Toulon). **Les femmes sont sous-représentées parmi les demandeurs**, constituant 36% de l'ensemble, soit une valeur inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (41 %) pour lesquels l'information est disponible. **Leur poids au sein des demandeurs de catégorie A est en baisse assez nette** (-3 points).

Figure 8. Part des actifs en emploi sous contrat précaire en 2016 (source INSEE-RP 2020)

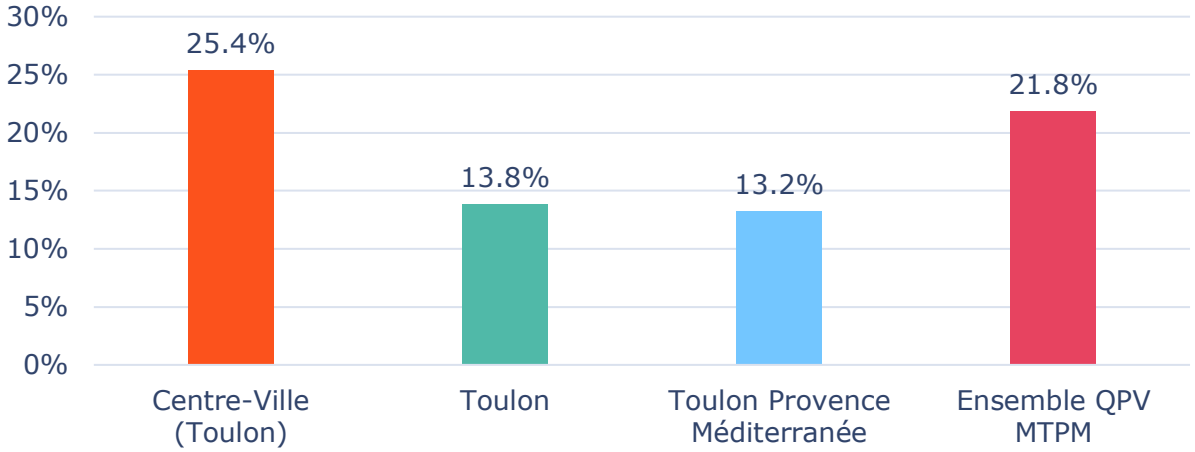
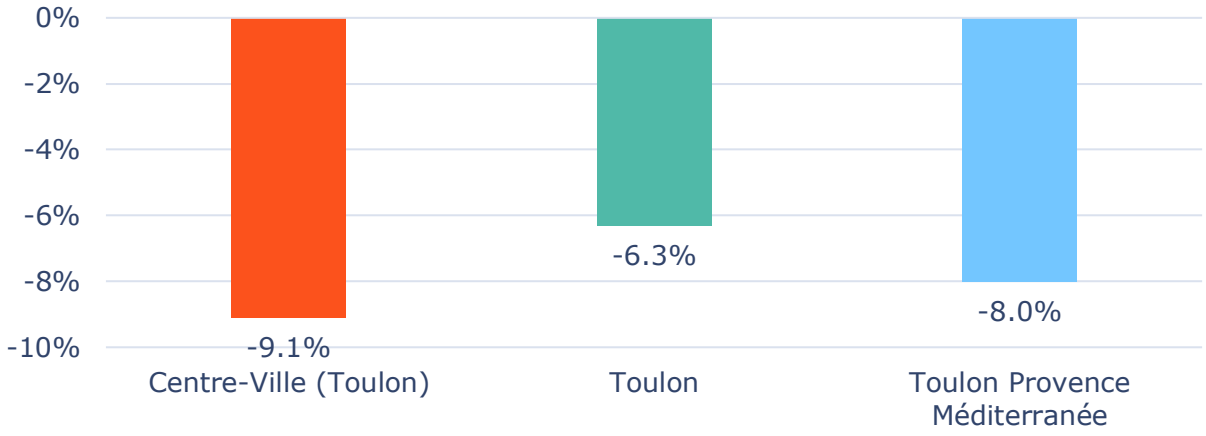


Figure 9. Évolution du nombre moyen de demandes d'emploi de catégorie A entre le 2nd semestre 2017 et le 2nd semestre 2019 (source Pôle Emploi 2019)



Chiffres-clés :

- **50% des 25-54 ans en emploi ;**
- **35% des femmes âgées de 15 à 64 ans sont en emploi, contre 47% des hommes ;**
- **25% des actifs occupés ont un contrat de travail considéré comme précaire ;**
- **Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie A ont diminué de 9% en entre 2017 et 2019.**

ÉCONOMIE ET EMPLOI

La densité commerciale importante

On dénombre 2 337 établissements actifs dans le périmètre fin 2017. Un millier de ceux-là relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration. La densité sur ce plan est donc particulièrement forte, mais l'attractivité commerciale reste à consolider.

Le quartier accueille aussi un grand nombre d'établissements opérant dans le secteur des services aux entreprises (629) et dans celui des services à la personne (509). **Sept établissements sur dix ne comptent pas de salariés, ce qui est une proportion plutôt faible (75% en moyenne dans la commune).**

Les créations d'entreprises majoritairement dans le secteur du commerce

En 2018, **287 établissements ont été créés dans le quartier.** Ramené au nombre d'établissements existants, le chiffre donne un ratio de 12% : celui-ci est assez faible (17% en moyenne à Toulon) mais, de manière générale, les valeurs pour l'indicateur sont plus faibles dans les centres-villes. Les créations concernent en effet davantage le secteur du commerce et nécessite par conséquent dans bien des cas un local pour exercer. **La part des autoentreprises parmi les créations est de 29% dans le quartier, contre 34% au niveau communal.**

Les femmes surreprésentées parmi le public de la Mission locale

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 838 personnes du quartier en 2016. Le public se caractérise par une surreprésentation des femmes parmi les premiers accueils et par **une proportion plutôt faible de moins de 22 ans** (38% des accueillis contre 47% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM).

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

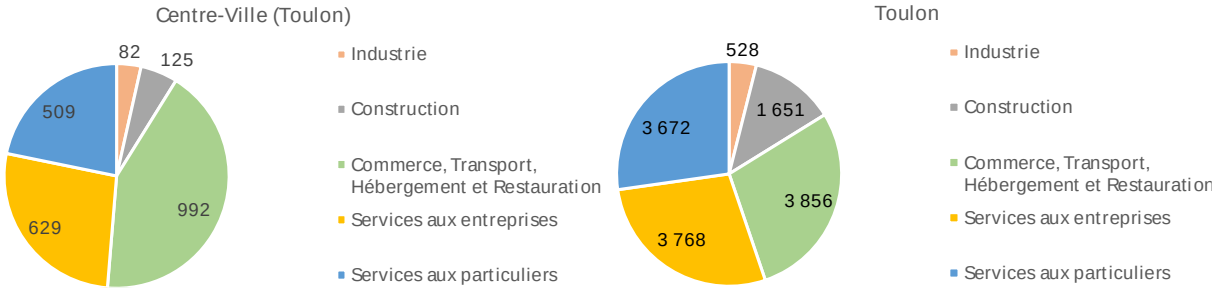
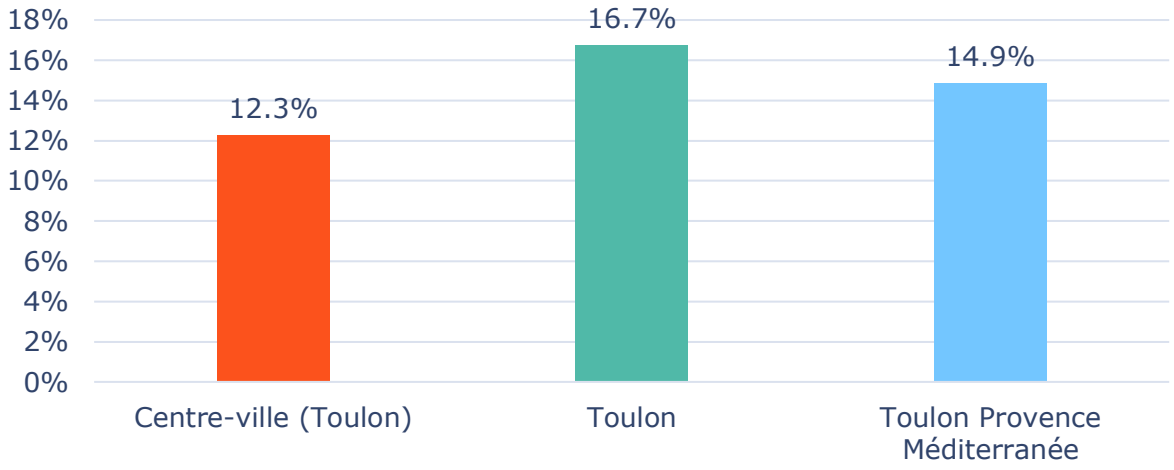


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

> **2 337 établissements actifs dans le quartier ;**

> **42% des établissements relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ;**

> **287 établissements ont été créés en 2018.**

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* en baisse

En 2018, 48% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*. Pour la commune de Toulon la proportion est de 21% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM elle est de 49%. Entre 2015 et 2018, le taux de pauvreté a diminué de 2 points.

Les niveaux de pauvreté les plus importants sont mesurés autour de la rue Pierre Sémard, des Halles de Toulon et de l'entrée est du centre ancien. Dans ces secteurs, 45% des ménages sont en situation de pauvreté.

Des revenus dispersés à l'échelle du quartier

Le niveau de vie médian* dans le quartier est de 1 101 € par mois. **Il s'agit d'une valeur dans la moyenne des QPV de la Métropole, qui a néanmoins augmenté de 7% en trois ans.**

Le rapport interdécile* est de 3,2 (3,5 pour Toulon), une valeur élevée pour un quartier prioritaire. Les revenus sont dispersés, le quartier comptant à la fois des ménages de classe « moyenne » et des populations en situation de grande pauvreté.

Une hausse du nombre d'allocataires de l'AAH

Fin 2019, le quartier compte 4 541 allocataires de la CAF, pour 7 047 personnes couvertes. **Le nombre des effectifs d'allocataires et de personnes couvertes par la CAF ont fortement augmenté entre 2015 et 2019.** Plus de quatre allocataires sur cinq perçoivent une aide au logement, ce qui est élevé par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (74%) mais s'explique en partie par la proportion importante de logements en location privée. Les bénéficiaires de minimas sociaux ou d'aides au logement sont plutôt sous-représentés par rapport aux autres quartiers prioritaires de la Métropole. Néanmoins, le nombre d'allocataires de l'AAH a nettement augmenté en quatre ans (+11%).

On compte 2 330 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 29% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur assez faible (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Le taux de couverture des personnes âgées de 50 ans ou plus est néanmoins plus important que la moyenne des QPV.**

Un climat d'insécurité persistant par endroits

Un sentiment d'insécurité plus ou moins marqué persiste localement, alimenté par des phénomènes de petite délinquance, de trafics illicites et fréquentations anormales, concentrés dans des sous-secteurs : occupations de parties de rues, de sous-sols, de halls d'immeubles, de placettes urbaines ou d'ensembles immobiliers, regroupements, etc. **Certains secteurs du centre ancien souffrent encore d'une image dégradée.**

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

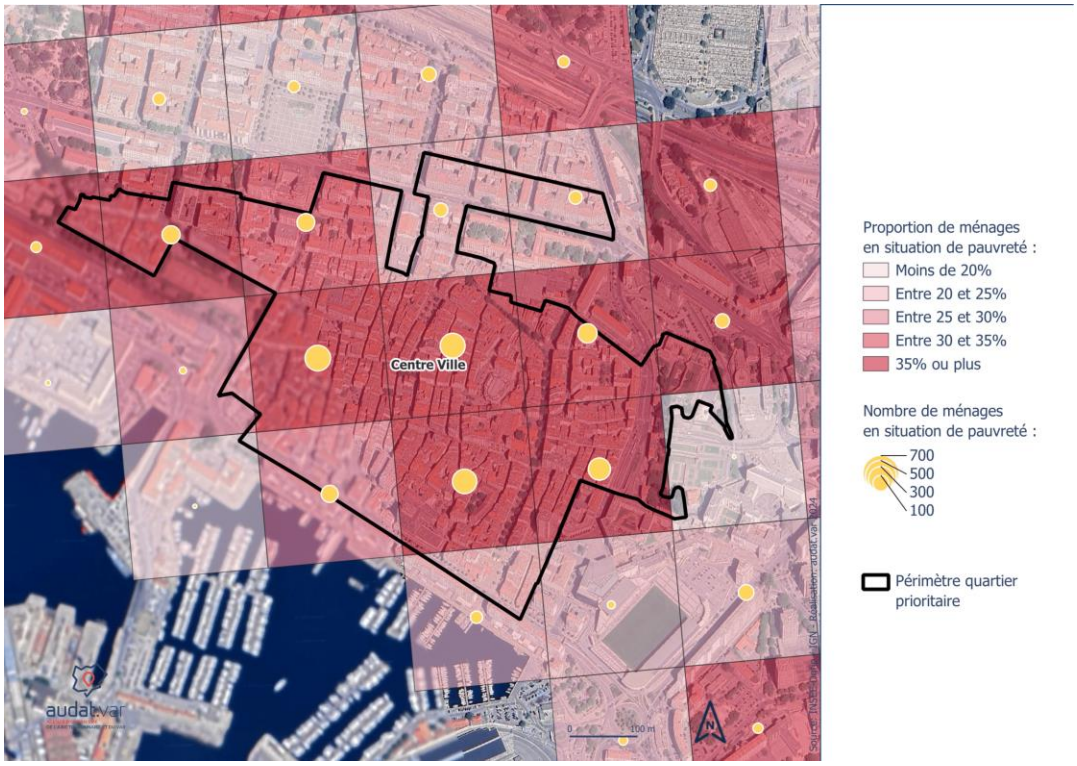
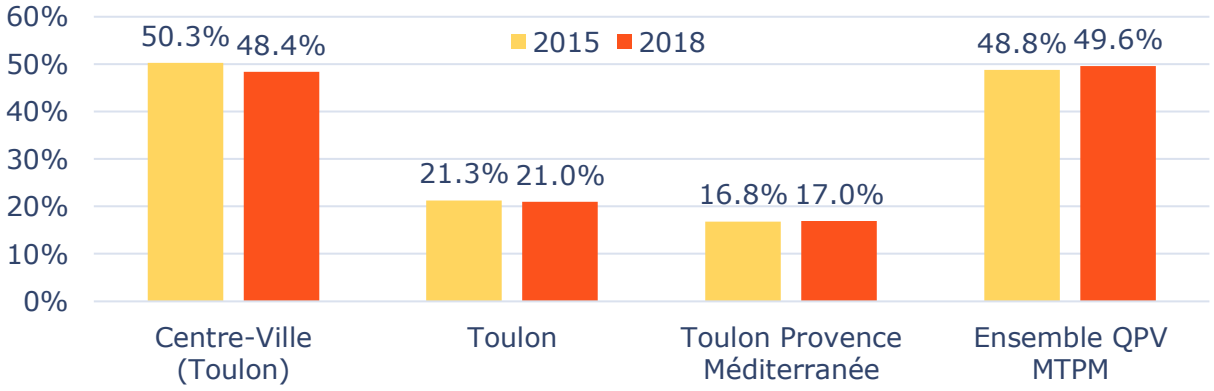


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- **48% de personnes en situation de pauvreté ;**
- **Le taux de pauvreté a diminué de 2 points entre 2015 et 2018 ;**
- **Hausse de 11% du nombre d'allocataires de l'AAH entre 2015 et 2019 ;**
- **29% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Une image qui s'améliore à l'extérieur ;
- L'appareil commercial et l'offre culturel en développement ;
- Une croissance démographique importante ;
- Une forte proportion de jeunes adultes ;
- Une majorité de ménages composés d'une personne vivant seule ;
- Une rotation importante des ménages ;
- Une proportion assez faible de personnes sans diplôme pour un QPV ;
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A ;
- Le taux de pauvreté en baisse ;
- Des revenus dispersés à l'échelle du quartier ;
- Un climat d'insécurité persistant par endroits.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE LA BEAUCAIRE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction 2

Habitat – cadre de vie 3

Un quartier bien desservi par les transports et bien doté en équipements 3

Un ensemble de logements sociaux datant de 1967 3

Population et modes de vie 4

Le troisième quartier prioritaire le plus peuplé de MTPM 5

Un quart d'habitants âgés de moins de 15 ans 5

La proportion de familles monoparentales la plus élevée des QPV de la Métropole 5

Un sentiment d'appartenance assez fort 5

Éducation et formation 7

Des IPS très faibles pour les établissements scolaires 7

Le taux de scolarisation plutôt faible 7

Une forte proportion de personnes sans diplôme 7

Activité 9

Un taux d'emploi plutôt faible… 9

… particulièrement parmi les femmes 9

Le sous-emploi assez présent 9

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en baisse 9

Faible niveau scolaire du public accueilli par la Mission Locale 9

Économie et emploi 11

Une part importante d'établissements sans salarié 11

Fort poids du secteur de la construction parmi les établissements 11

De nombreuses créations d'entreprises en 2018 11

Cohésion sociale 12

Le taux de pauvreté en nette hausse 13

Une concentration de faibles revenus 13

Des proportions importantes d'allocataires des minimas sociaux 13

Un climat d'insécurité 13

Synthèse 15

Lexique 16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

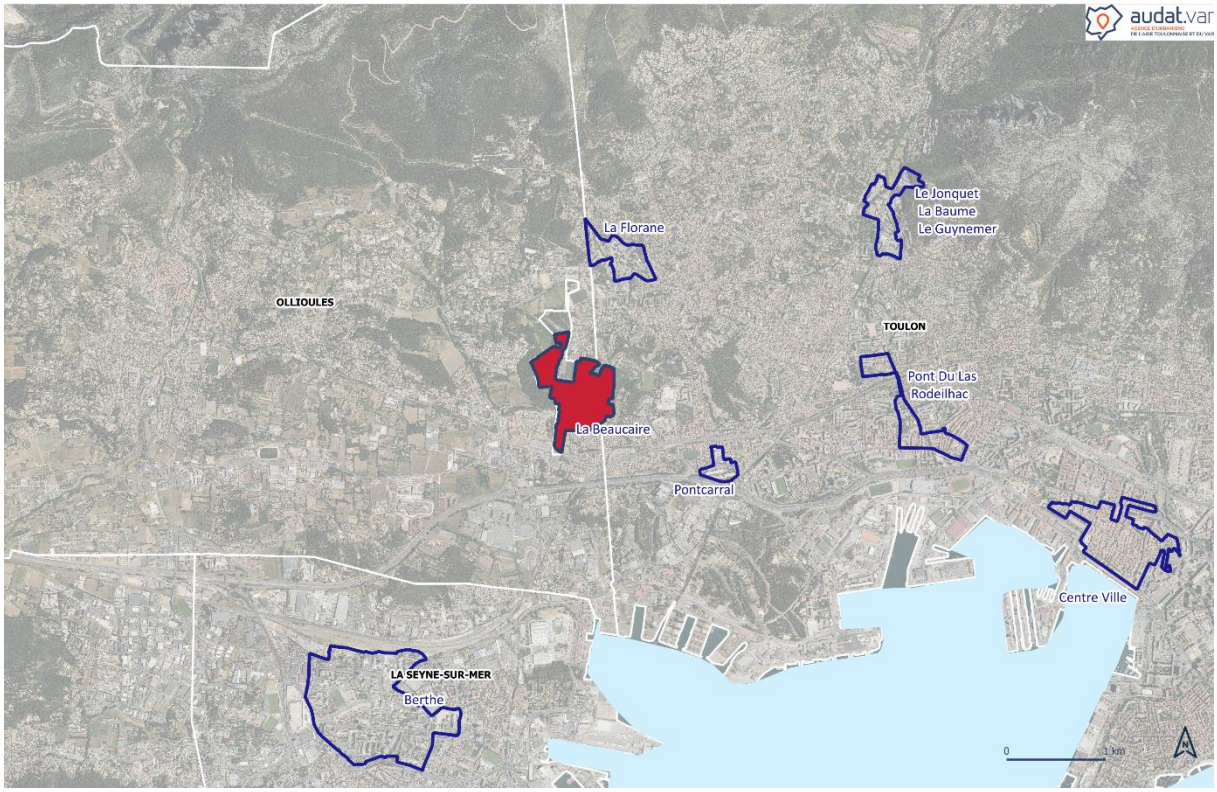
INTRODUCTION

Le quartier prioritaire de La Beaucaire se trouve à l'ouest de Toulon, à environ cinq kilomètres du centre-ville. Il correspond à un groupe de logements sociaux bâti à la fin des années 1960 dans une zone boisée et vallonnée. Il s'étend sur une superficie de 24 hectares. Plus de 4 100 personnes y vivent, ce qui en fait le troisième quartier prioritaire le plus peuplé de la Métropole.

La population se caractérise par une surreprésentation des familles monoparentales et des femmes. La proportion de moins de quinze ans est élevée. Près d'un habitant sur deux vit sous le seuil de pauvreté* et les problématiques de non-emploi* et de sous-emploi* apparaissent importantes.

Même si La Beaucaire est assez bien dotée en services de proximité, il s'agit d'un quartier d'habitat avant tout. S'il y a un a sentiment d'appartenance assez fort, le quartier pâtit tout de même d'un climat d'insécurité, qui touche surtout les bâtiments les plus hauts du groupe.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire La Beaucaire dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien desservi par les transports et bien doté en équipements

Même s'il est excentré, le quartier occupe une position géographique intéressante, situé à proximité d'Ollioules et de La Seyne et bien desservi par le réseau de transports de la Métropole. La Beaucaire est bien dotée en services publics et en équipements, notamment sportifs. Un pôle médical est en cours de réalisation au sud du quartier, où se trouve également un pôle intermodal.

La majorité des élèves de maternelle sont inscrits au groupe scolaire de La Beaucaire, située dans le périmètre. Celui-ci est composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Le groupe scolaire de La Tauriac, structuré de la même façon, accueille aussi une partie des jeunes résidents du quartier. Il est situé à l'est du périmètre. Les deux établissements sont classés en réseau d'éducation prioritaire renforcé*. Le collège de recrutement est celui de La Marquisanne, situé à un kilomètre à l'est du quartier et lui aussi classé « REP+ ».

L'ancrage associatif est assez fort dans le quartier. Certaines associations disposent de leurs propres locaux, d'autres utilisent des créneaux sur l'Espace Beaucaire.

Un ensemble de logements sociaux datant de 1967

Le périmètre compte près de 1 800 logements. Le taux de vacance est de 5% (11% pour la commune, 16% pour l'ensemble des quartiers prioritaires). En moyenne, les logements font 74 m^2 dans le secteur, ce qui est plutôt grand (68 m^2 en moyenne dans les QPV). Il s'agit d'appartements uniquement.

La totalité des logements sont des logements sociaux. Le groupe a été construit en 1967 et est géré par Toulon Habitat Méditerranée. Il a fait l'objet de plusieurs opérations de réhabilitation, notamment en 2015 (travaux d'isolation et d'étanchéité).

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire La Beaucaire (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

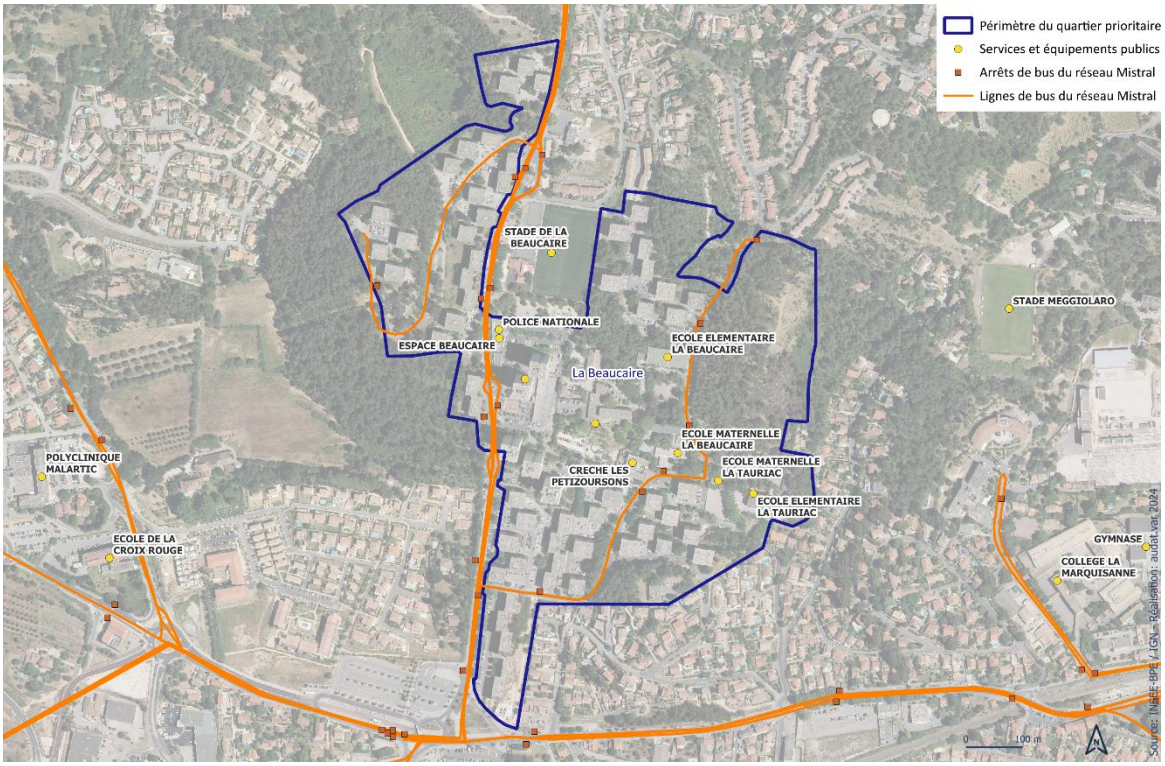
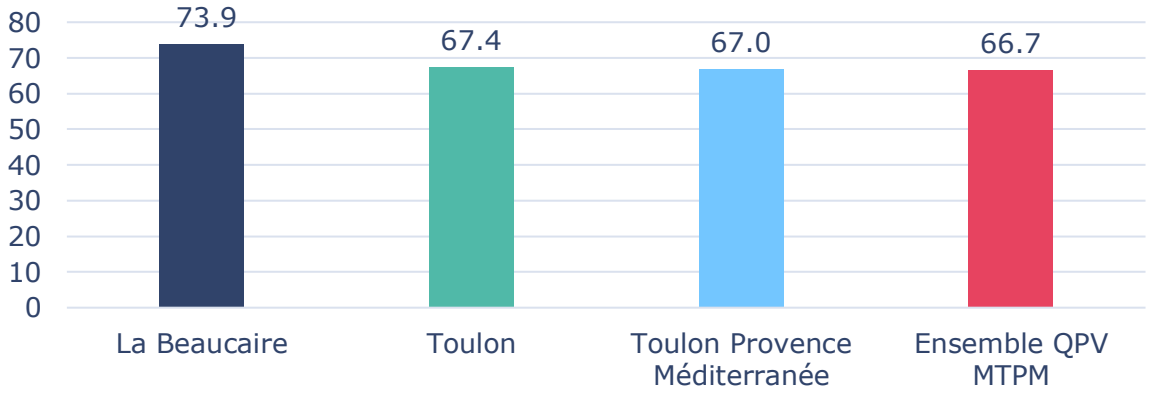


Figure 3. Taille moyenne des logements sociaux en m² en 2019 (source RPLS 2020)



Chiffres-clés :

- **Près de 1 800 logements ;**
- **Des logements 74m² en moyenne**
- **5% de vacance.**

POPULATION ET MODES DE VIE

Le troisième quartier prioritaire le plus peuplé de MTPM

Plus de 4 100 personnes résident dans le périmètre du quartier prioritaire de La Beaucaire, soit plus de 2% de la population de Toulon. **Il s'agit du troisième quartier prioritaire le plus peuplé de la Métropole.** Le périmètre a gagné 150 habitants entre 2013 et 2018.

Un quart d'habitants âgés de moins de 15 ans

Les enfants sont nombreux : 26% de la population a moins de 15 ans, contre 22% en moyenne dans les QPV de la Métropole.

Les 60-74 ans sont légèrement surreprésentés (15% contre 14% en moyenne dans les quartiers prioritaires), en particulier pour un quartier d'habitat majoritairement social.

La proportion de familles monoparentales la plus élevée des QPV de la Métropole

Le quartier présente la proportion de familles monoparentales la plus élevée des quartiers prioritaires de MTPM. Ainsi, **27% des ménages sont composés d'un isolé vivant avec son ou ses enfant(s), contre 17% en moyenne dans les quartiers prioritaires** et 13% pour Toulon dans son ensemble.

Dans près de 85% des cas à Toulon le monoparent est une femme. **La surreprésentation des familles monoparentales implique donc à la surreprésentation des femmes dans la population**, qui comptent pour 54% des habitants du quartier (53% à Toulon, 51% dans l'ensemble des QPV).

Un sentiment d'appartenance assez fort

Notamment de fait de sa situation géographique, La Beaucaire a une réelle identité à laquelle une partie des habitants est attachée. **Le quartier a une vie propre, sans non plus être replié sur lui-même.**

Figure 4. Proportion de familles monoparentales parmi les ménages en 2016 (source INSEE-RP 2020)

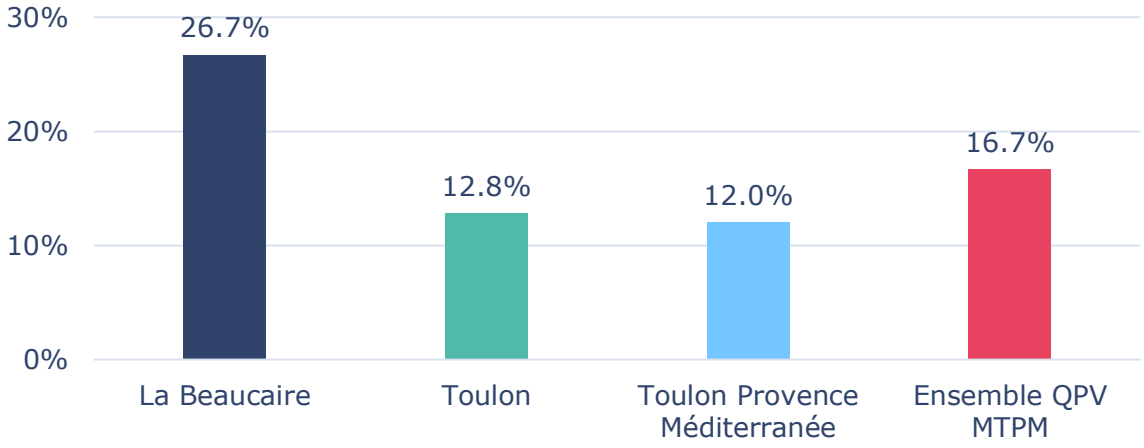
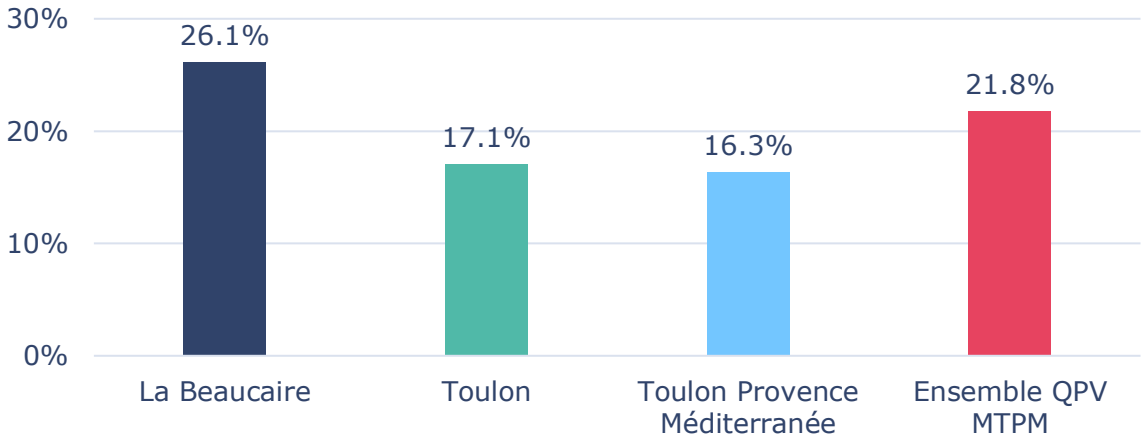


Figure 5. Proportion de la population âgée de moins de 15 ans en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **4 100 habitants ;**
- **26% de personnes âgées de moins de 15 ans ;**
- **54% de femmes ;**
- **27% de familles monoparentales.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Des IPS très faibles pour les établissements scolaires

Plus de 1 000 jeunes vivant dans le quartier sont scolarisés, 676 dans le premier degré et 379 dans le second.

Les enfants inscrits en maternelle le sont à parts quasi égales dans les établissements La Beaucaire et La Tauriac. Dans ces deux groupes scolaires, les enfants du QPV constituent plus de 90% du public des écoles maternelles.

Les proportions sont les mêmes dans les écoles élémentaires de ces groupes. La Beaucaire accueille 215 élèves dans la tranche d'âges, contre 136 pour La Tauriac. Les indices de position sociale* sont inférieurs à 70, ce qui constituent des valeurs faibles pour des établissements situés en QPV (74 en moyenne). La Marquisanne, où vont près des trois quarts des collégiens du quartier prioritaire, présente l'IPS le plus faible (70) parmi les collèges de la Métropole (100 en moyenne).

La proportion de boursiers est très forte, atteignant 75% parmi les collégiens (33% dans la commune).

Le taux de scolarisation plutôt faible

Le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 57%, soit une valeur légèrement inférieure à la moyenne pour la commune (61%).

Une forte proportion de personnes sans diplôme

Parmi les personnes ayant achevé leur scolarité, 51% n'ont aucun diplôme. Cette proportion est supérieure à celle pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole (47%). **La valeur monte à 55% pour les femmes de La Beaucaire.** La proportion de demandeurs d'emploi à faible niveau de formation est également élevée pour un QPV. La part des diplômés du supérieur est très faible (7%).

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

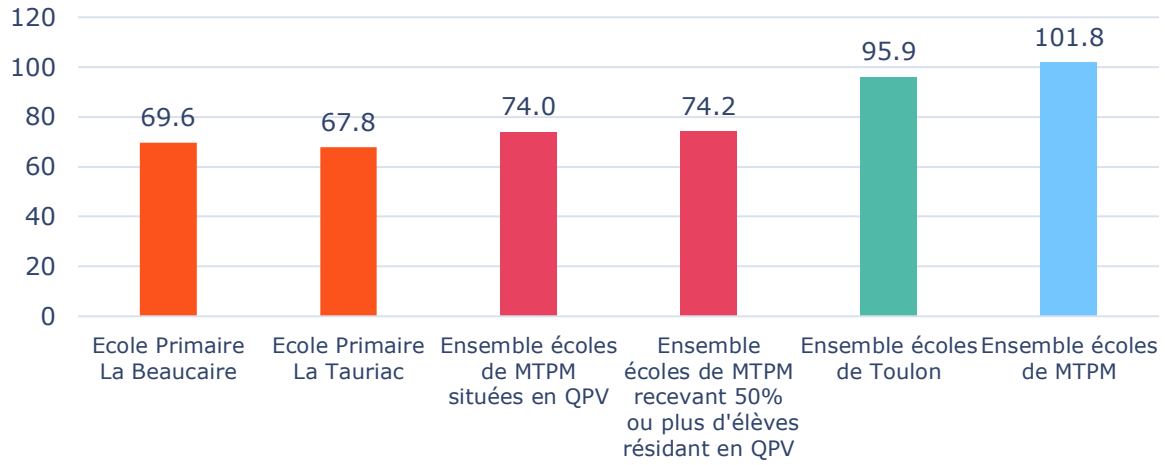
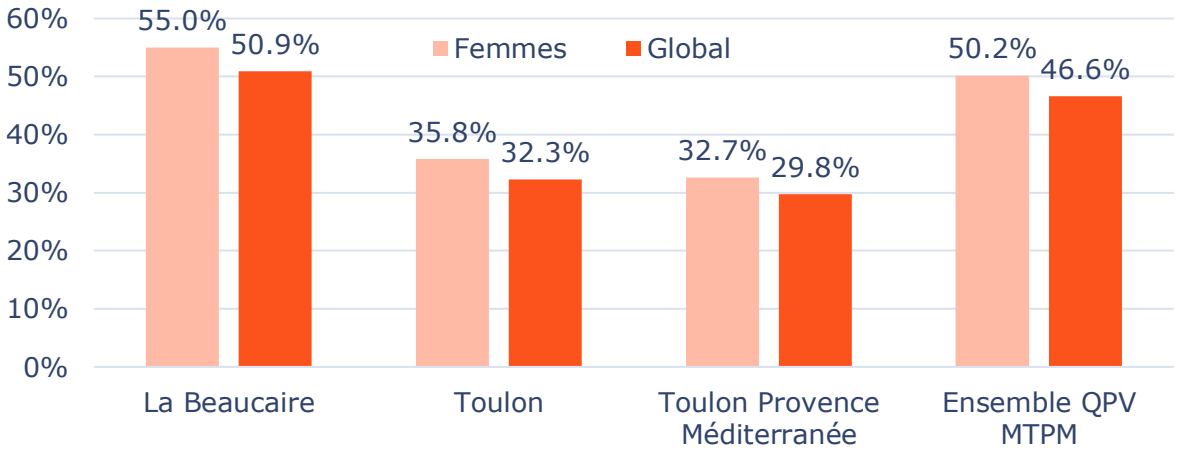


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **Plus de 1 000 jeunes scolarisés dans le 1er le 2nd degré ;**
- **IPS de 70 pour l'établissement La Beaucaire et de 68 pour La Tauriac ;**
- **51% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont aucun diplôme ;**
- **57% des 15-24 ans sont scolarisés.**

ACTIVITE

Un taux d'emploi plutôt faible…

En 2016, 47% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi. Il s'agit d'une valeur faible, même pour un quartier prioritaire : en moyenne, 49% des personnes de la tranche d'âges sont actives occupées dans les quartiers prioritaires de MTPM. Une personne sur trois âgée de 25 à 54 ans est inactive à La Beaucaire, contre 28% en moyenne dans les QPV métropolitains.

… particulièrement parmi les femmes

Sept femmes âgées de 15 à 64 ans sur dix sont sans emploi. Si ce chiffre s'explique en partie par la structure par âge de la population (beaucoup d'adolescentes), la valeur apparaît tout de même faible et inférieure de moitié à la proportion mesurée pour Toulon. Par ailleurs, 38% des personnes âgées de 16 à 25 ans ne sont ni scolarisées, ni en emploi. En moyenne, la proportion est de 36% dans les QPV de MTPM.

Le sous-emploi assez présent

Parmi les personnes actives occupées, 28% travaillent à temps partiel (17% pour la commune). La valeur pour l'ensemble des quartiers prioritaires de l'intercommunalité est de 25%.

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en baisse

Au dernier semestre 2019, on dénombre 620 demandeurs d'emploi résidant dans le périmètre. Parmi eux, 400 relèvent de la catégorie A* : cet effectif a diminué de 8% en deux ans dans le quartier, contre une baisse de 6% à la commune. Dans le même temps, les catégories B et C* ont vu leurs effectifs restés stables (environ 180 personnes cumulées).

Environ 13% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans, ce qui est peu élevée. La proportion de femmes parmi les demandeurs d'emploi est importante (47% pour La Beaucaire contre 41% en moyenne).

Le chômage de très longue durée est assez fréquent dans le quartier : la moitié des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis un an ou plus. Au niveau de la commune, la part des chômeurs de longue durée est de 45%.

Faible niveau scolaire du public accueilli par la Mission Locale

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 324 résidents de la Beaucaire en 2016. Le public se caractérise là aussi par un niveau scolaire plutôt faible.

Figure 8. Taux d'activité des 15-64 ans selon le sexe en 2016 (source INSEE-RP 2020)

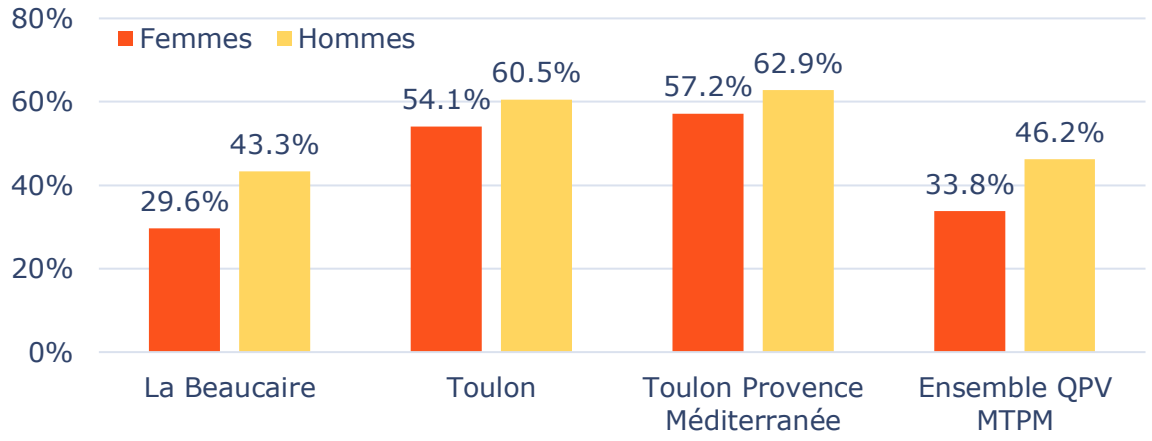
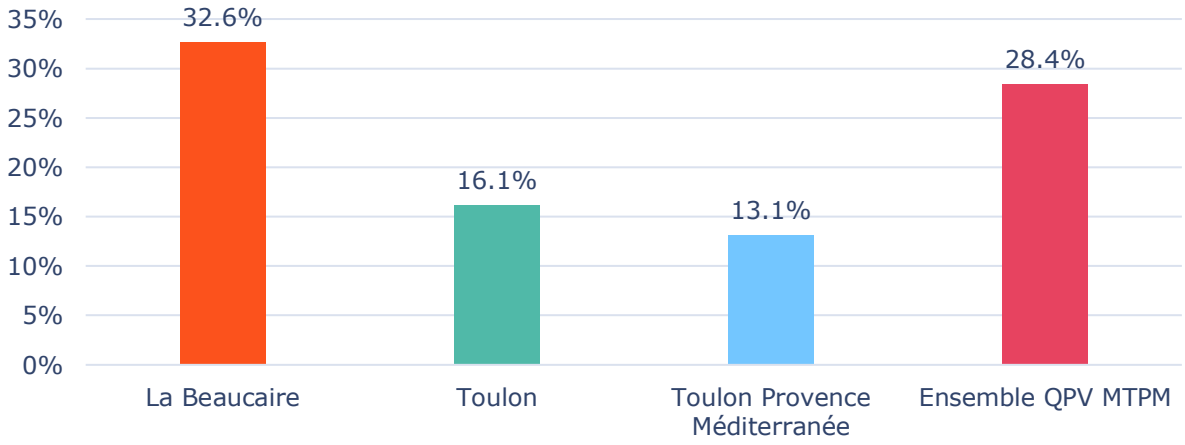


Figure 9. Proportion de 25-54 ans en situation d'inactivité en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **47% des 25-54 ans sont en emploi ;**
- **70% des femmes âgées de 15 à 64 ans n'ont pas d'emploi ;**
- **33% des 25-54 ans sont en situation d'inactivité ;**
- **28% de personnes travaillant à temps partiel.**

ÉCONOMIE ET EMPLOI

Une part importante d'établissements sans salarié

On dénombre 84 établissements actifs dans le périmètre du QPV au 31 décembre 2017. **La densité est de 24 établissements pour 1 000 habitants, ce qui positionne La Beaucaire comme un quartier d'habitat essentiellement.**

La proportion d'établissements sans salariés est très forte (86%, contre 74% en moyenne à Toulon dans son ensemble).

Fort poids du secteur de la construction parmi les établissements

Comme dans d'autres quartiers prioritaires d'habitat majoritairement social, le secteur de la construction est surreprésenté : **37% des établissements actifs (31 établissements) en relèvent. Pour Toulon dans son ensemble, la proportion est de 12%.** Il y a également 21 établissements dans le champ des services aux particuliers et 10 dans celui du commerce.

De nombreuses créations d'entreprises en 2018

En 2018, 39 établissements ont été créés dans le quartier. **Cette valeur ramenée au stock d'établissements actifs cette année-là donne un rapport de 46 créations pour 100 établissements existants. Cette valeur est particulièrement élevée. Pour Toulon, le rapport est de 17 pour 100.** Parmi ces 39 créations, 11 sont des auto-entreprises, soit 28% d'entre elles. Pour Toulon, la même année, la proportion d'autoentreprises parmi les établissements créés est de 34%.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

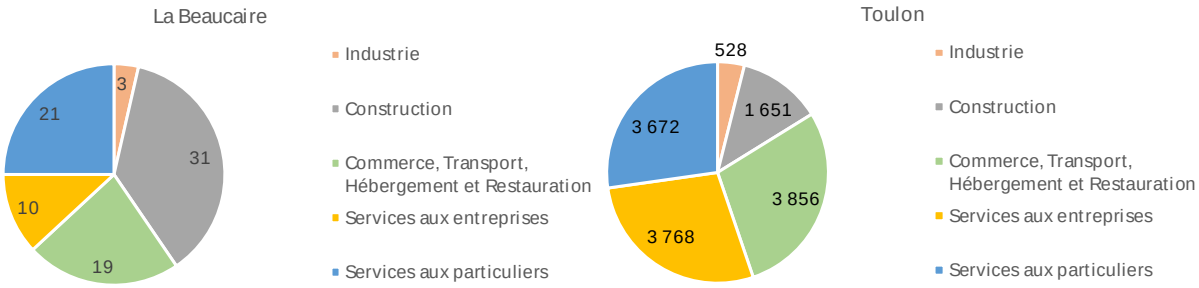
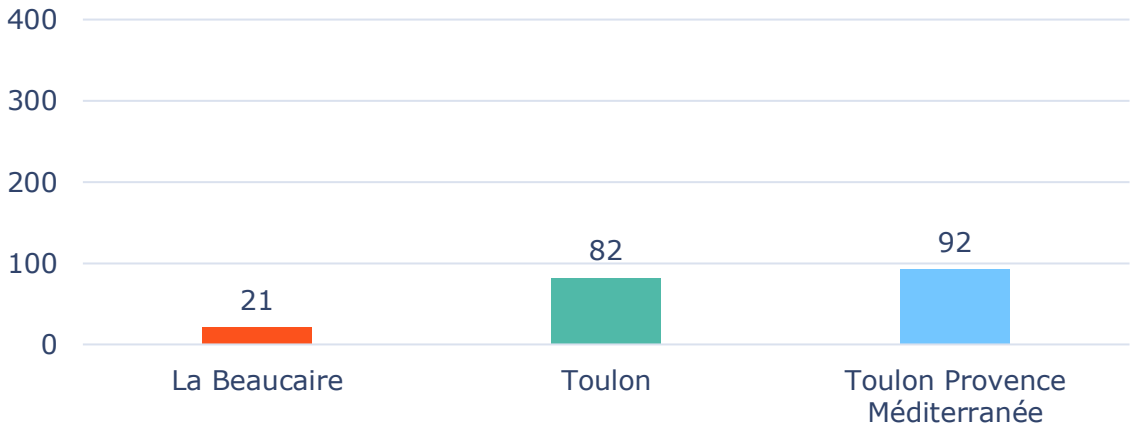


Figure 11. Nombre d'établissements domiciliés pour 1 000 habitants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020, INSEE-RP 2021)



Chiffres-clés :

> **84 établissements domiciliés dans le quartier ;**
> **37% de ces établissements relèvent du secteur de la construction ;**
> **39 établissements créés en 2018.**

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* en nette hausse

En 2018, **55% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*.** Il s'agit de la troisième valeur la plus élevée parmi les quartiers prioritaires de MTPM. Le taux de pauvreté de La Beaucaire a augmenté de 3 points en trois ans, dans un contexte de baisse au niveau de la commune.

Les niveaux de pauvreté les plus importants sont mesurés dans le centre et le sud du périmètre : la proportion de ménages en situation de pauvreté monte jusqu'à 60%.

Une concentration de faibles revenus

Le niveau de vie* mensuel médian dans le quartier est de 1 036 €. **Il s'agit d'une valeur faible par rapport aux autres QPV de la Métropole, qui a néanmoins augmenté de 3% par rapport à 2015.**

Le rapport interdécile* des revenus est de 2,4 (3,6 pour la commune), soit une valeur faible quand on la compare à celles mesurées dans les autres QPV. Les revenus sont peu dispersés, mais très concentrés vers le bas.

Des proportions importantes d'allocataires des minimas sociaux

Fin 2019, le quartier compte 1 326 allocataires de la CAF, pour 2 879 personnes couvertes. **Les parts des bénéficiaires du RSA et de l'AAH, qu'elles soient parmi les allocataires de la CAF ou la population globale, apparaissent assez importantes.** Le nombre de personnes percevant le RSA a toutefois fortement diminué en quatre ans (-12%), à l'inverse de l'effectif d'allocataires de l'AAH (+6%).

On compte 1 604 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 41% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur élevée (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Les taux de couverture des moins de 18 ans et des 25-49 ans sont très importants par rapport aux moyennes.**

Un climat d'insécurité

La Beaucaire pâtit d'un certain climat d'insécurité. **Il est fait état de coups de feu occasionnels et de trafics installés.** Un bureau de police se trouve dans périmètre.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

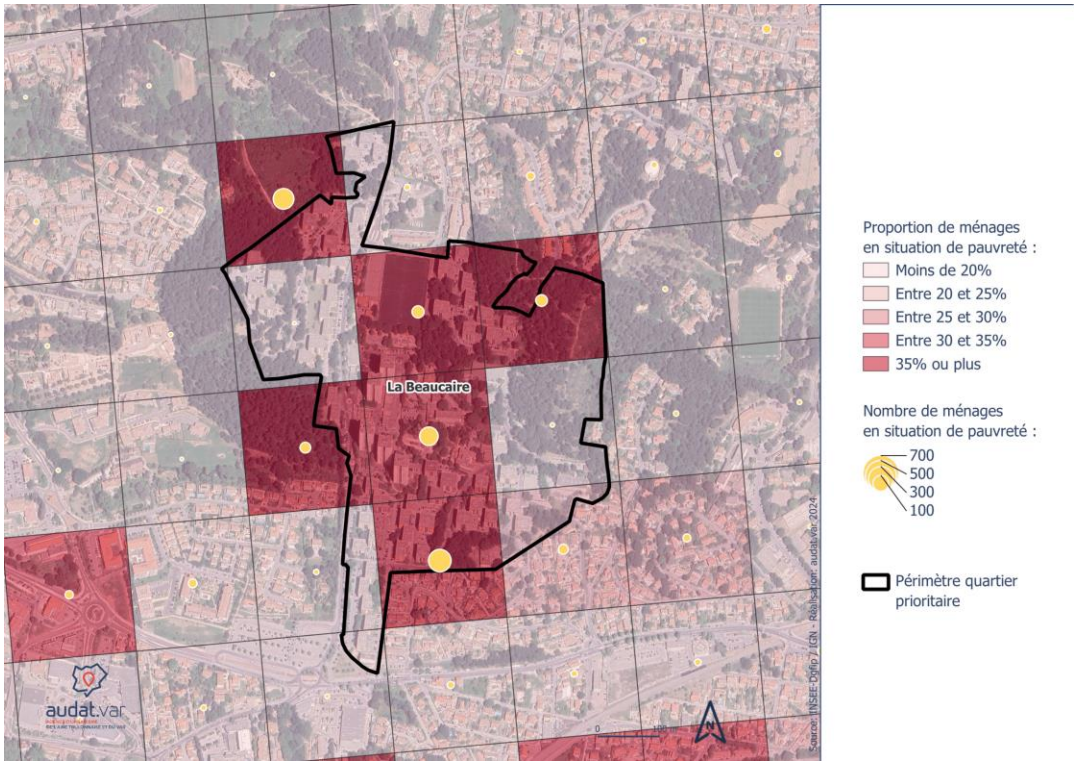
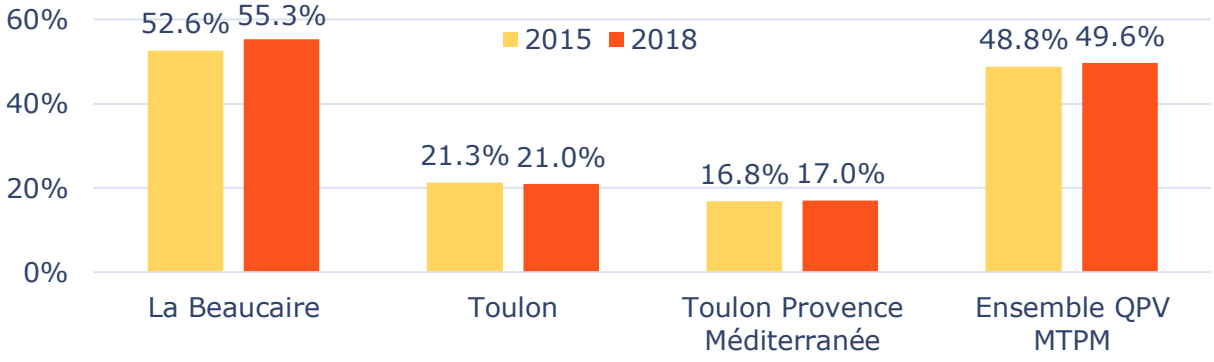


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- **55% de personnes en situation de pauvreté ;**
- **Le taux de pauvreté a augmenté de 3 points entre 2015 et 2018 ;**
- **Le nombre d'allocataires du RSA a diminué de 12% entre 2015 et 2019 ;**
- **41% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Un quartier bien desservi par les transports et bien doté en équipements ;
- Un sentiment d'appartenance assez fort ;
- Le troisième quartier prioritaire le plus peuplé de MTPM ;
- Un quart d'habitants âgés de moins de 15 ans ;
- La proportion de familles monoparentales la plus élevée des QPV de la Métropole ;
- Une forte proportion de personnes sans diplôme ;
- Un taux d'emploi plutôt faible, notamment pour les femmes ;
- Fort poids du secteur de la construction parmi les établissements ;
- Le taux de pauvreté en nette hausse ;
- Des proportions importantes d'allocataires des minimas sociaux ;
- Un climat d'insécurité.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE BEAULIEU – SAINTE-MARIE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction 2

Habitat – cadre de vie 3

Une forte proportion de logements en copropriété 3

Des établissements scolaires situés à proximité 3

Un positionnement géographique particulier et problématique 3

Population et modes de vie 5

Un QPV moins peuplé que les autres 5

Un peuplement mixte en termes d'âge 5

Une forte proportion de familles 5

Une volonté de se réunir et de s'impliquer 5

Éducation et formation 7

Près de 400 élèves scolarisés 7

Un indice de position sociale plutôt élevé pour l'école de Font Pré 7

Une proportion assez importante de diplômés du supérieur pour un QPV 7

Activité 9

Une forte inactivité parmi les femmes 9

Une faible proportion de NEET 9

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A 9

Économie et emploi 11

Le secteur de la construction surreprésenté 11

Un fort taux de création d'entreprises 11

Le public accueilli par la Mission locale plus diplômé que dans les autres QPV 11

Cohésion sociale 13

Le taux de pauvreté peu élevé par rapport aux autres QPV 13

Un niveau de vie médian élevé pour un QPV 13

Des proportions faibles de bénéficiaires des minimas sociaux, mais qui augmentent 13

Lexique 16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

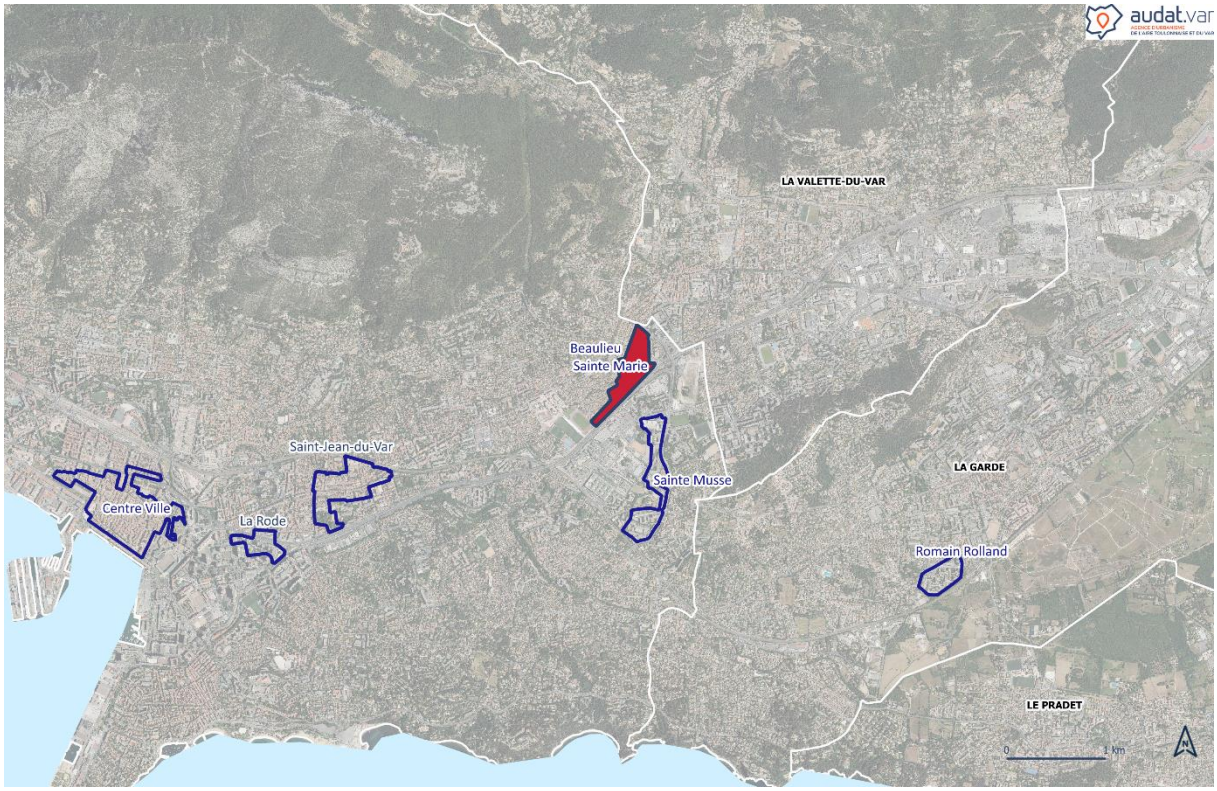
INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Beaulieu - Sainte-Marie se trouve à l'est de Toulon, à environ quatre kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 10 hectares. Environ 1 200 personnes y vivent, ce qui en fait l'un des quartiers prioritaires les moins peuplés de la Métropole. Il s'agit d'un quartier entré dans la géographie prioritaire en 2015. Les logements du secteur sont essentiellement regroupés en copropriétés, dont la plus grande, Sainte-Marie, concentre 254 appartements et donne des signes de dégradation.

La population se caractérise par un peuplement un peu plus diversifié que la moyenne des quartiers prioritaires : les personnes d'âge actif (25-59 ans) et les personnes très âgées (75 ans ou plus) sont notamment surreprésentés. Les femmes sont très concernées par l'inactivité et l'absence de diplôme.

Les habitants du quartier paraissent dans l'ensemble s'y sentir bien et vouloir s'y impliquer. La situation particulière du secteur (en bordure de l'autoroute) reste problématique, compliquant les déplacements vers le quartier Sainte-Musse où se trouve notamment la Maison des services publics. Le projet d'élargissement de l'autoroute à 2x3 voies et l'écoquartier Font Pré - Brunet (au nord) pourraient modifier les interactions avec les autres territoires.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Beaulieu – Sainte-Marie dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Une forte proportion de logements en copropriété

Le périmètre compte 548 logements. Le taux de vacance est de 9% (11% pour la commune, 16% pour l'ensemble des quartier prioritaire).

En moyenne, les logements font 65 m^2 dans le secteur, ce qui est identique à la valeur pour l'ensemble de la commune. À 95%, il s'agit d'appartements.

Plus de 90% des logements sont dans des copropriétés. La copropriété Sainte-Marie, en bordure de l'autoroute, regroupe 254 appartements, répartis en six bâtiments, datant des années 1960. Plus de 60% des occupants sont propriétaires, ce qui constitue une particularité pour une grande copropriété en secteur prioritaire.

La situation de Sainte-Marie est préoccupante, notamment quant à son bâti : les façades sont dégradées, il y a des problèmes d'isolation et des insectes nuisibles. Le syndic a récemment changé et semble enclin à répondre aux problèmes.

Des établissements scolaires situés à proximité

La majorité des élèves de maternelle et de niveau élémentaire sont inscrits dans le groupe scolaire de Font-Pré, distante d'un kilomètre du quartier et classée dans le réseau d'éducation prioritaire* renforcé (REP+). Les collégiens se rendent au collège Genevois, situé à quelques centaines de mètres du secteur mais de l'autre côté de l'A57. Il est également classé en REP+.

Un positionnement géographique particulier et problématique

Le positionnement du quartier pose problème : **passer au-delà de l'autoroute pour accéder au collège Maurice Genevoix ou à la maison des services publics peut s'avérer dangereux. Beaucoup de commerces se trouvent également du côté de Sainte-Musse.** Les deux quartiers sont assez fortement liés.

Il manque un ancrage associatif dans le quartier. Les interventions sont ponctuelles et génèrent un certain engouement.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Beaulieu – Sainte-Marie (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

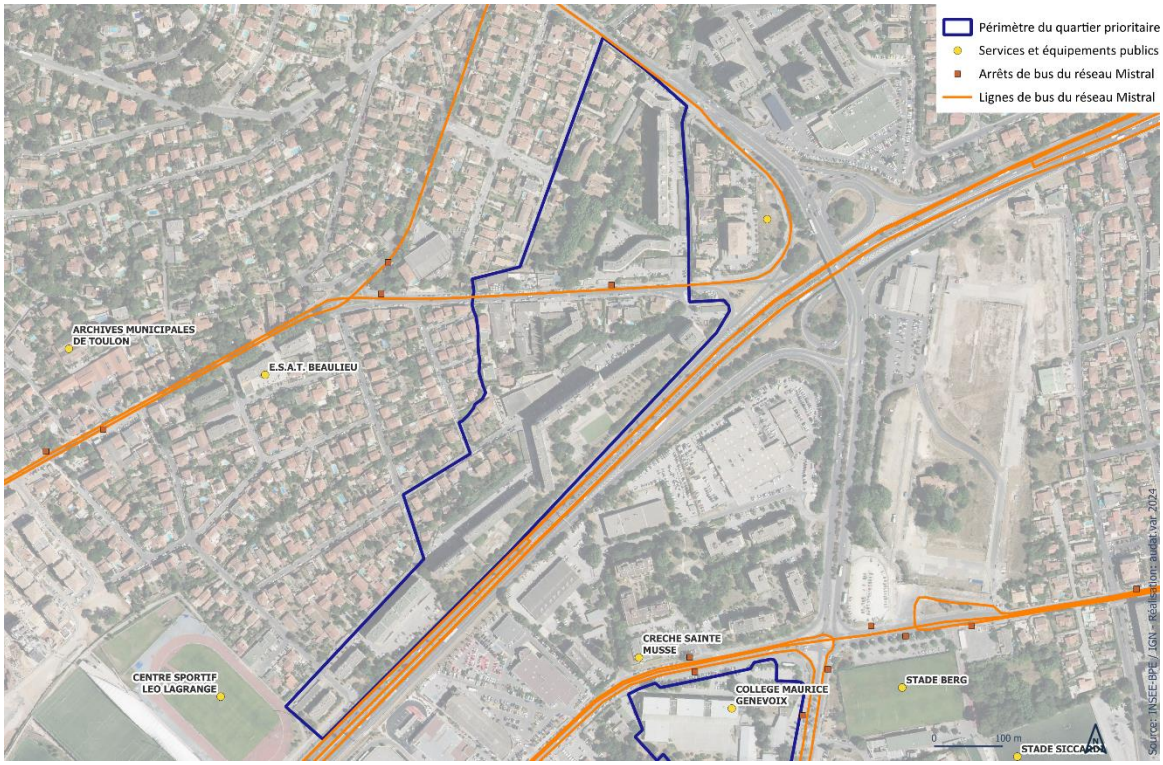
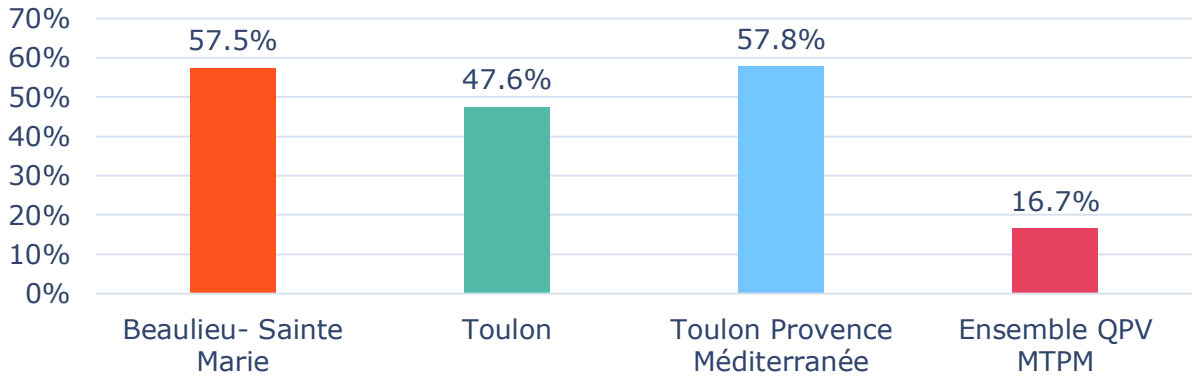


Figure 3. Part des logements occupés par leurs propriétaires en 2019 (Fichiers fonciers 2020)



Chiffres-clés :

- **548 logements dans le quartier ;**
- **9% de logements vacants ;**
- **58% de propriétaires occupants ;**
- **Les logements font 65 m² en moyenne.**

POPULATION ET MODES DE VIE

Un QPV moins peuplé que les autres

Le périmètre du quartier prioritaire compte 1 200 habitants, soit moins d'1% de la population de Toulon. Il a gagné 70 habitants entre 2013 et 2018.

Un peuplement mixte en termes d'âge

Les personnes en âge actif sont nombreuses : 46% de la population a entre 25 et 59 ans, contre 44% en moyenne dans les QPV. On compte également 8% de 75 ans et plus, contre 7% pour l'ensemble des quartiers prioritaires. En termes d'âge, le peuplement apparaît donc assez mixte. L'indice de jeunesse* est d'1,6.

Une forte proportion de familles

Le quartier accueille une proportion importante de familles **: la taille moyenne des ménages est de 2,5 personnes et 67% des ménages allocataires de la CAF comptent des enfants**. Il s'agit de la valeur la plus élevée mesurée parmi les quartiers prioritaires de MTPM.

Les grands ménages sont surreprésentés : 23% des ménages comptent 4 personnes ou plus, contre 18% en moyenne dans les QPV de Toulon Provence Méditerranée.

Une volonté de se réunir et de s'impliquer

L'espace public est investi, certains habitants sortent de chez eux et se rassemblent, notamment car la configuration de la résidence le permet. Un groupe de résidents a envie de s'impliquer dans la vie de son quartier.

Figure 4. Population des quartiers prioritaires de MTPM en 2018 (source INSEE-RP 2021)

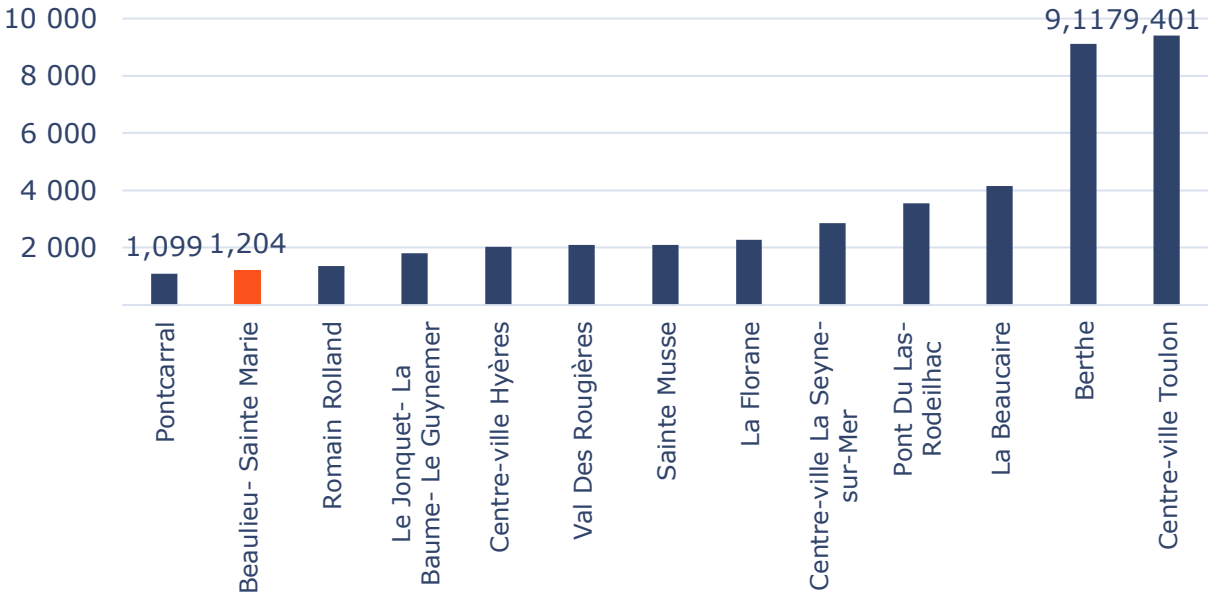
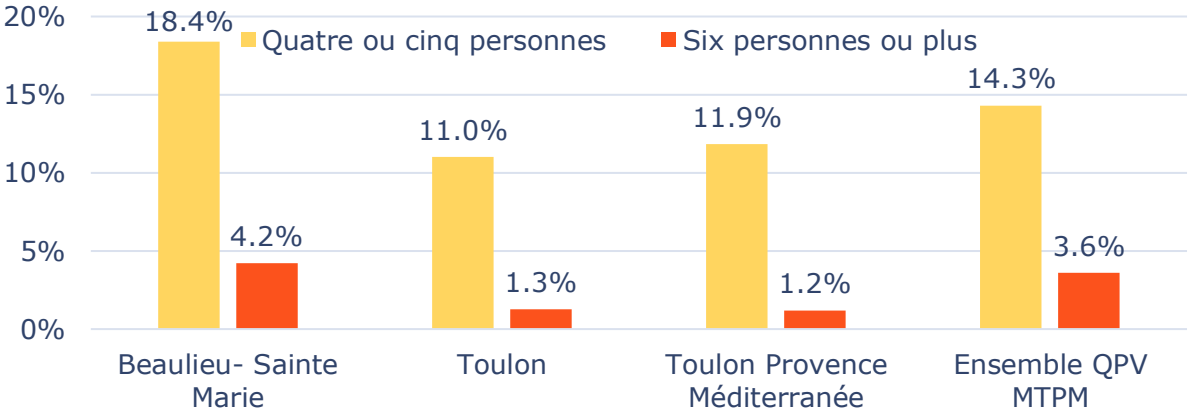


Figure 5. Part des ménages de quatre personnes ou plus en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **1 200 habitants ;**
- **46% de la population a entre 25 et 59 ans ;**
- **67% des ménages allocataires de la CAF comptent des enfants ;**
- **23% de ménages comptant quatre personnes ou plus.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Près de 400 élèves scolarisés

En 2017, 215 élèves sont scolarisés dans le premier degré et 160 dans le second. **Les proportions d'élèves boursiers au collège sont élevées** (55% contre 33% à Toulon), **tout comme celle de collégiens en SEGPA, UPE2A ou ULIS** (14% contre 6%). Les informations quant aux effectifs d'écoliers ne sont pas diffusés par l'INSEE.

Un indice de position sociale plutôt élevé pour l'école de Font Pré

Plus de 85% des enfants résidants dans le quartier sont scolarisés dans le groupe scolaire Font Pré, situé en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+). Celui-ci accueille environ 40% d'élèves vivant dans un quartier prioritaire. Son indice de position sociale* est de 86 : il s'agit d'une valeur plutôt faible par rapport à la moyenne toulonnaise (96), mais assez élevée par rapport aux écoles où sont scolarisés les jeunes résidents des quartiers prioritaires.

Pour près des trois quarts d'entre eux, les collégiens sont scolarisés au lycées Maurice Genevoix. Son IPS (78) est très faible par rapport à la moyenne de la commune (100).

Une proportion assez importante de diplômés du supérieur pour un QPV

Le poids des personnes sans diplôme est légèrement inférieur à la moyenne des quartiers prioritaires : 45% des quinze ans et plus ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme (46% pour l'ensemble des quartiers prioritaires). Néanmoins, la proportion pour les femmes s'élève à 55%, contre 50% en moyenne dans les QPV.

Figure 6. Indice de position sociale des écoles élémentaires en 2022 (source DASEN 2023)

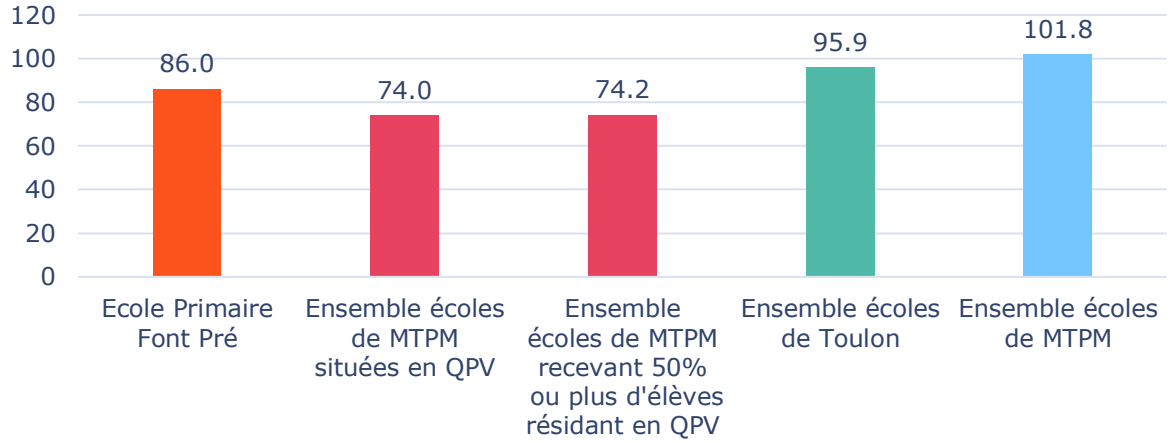
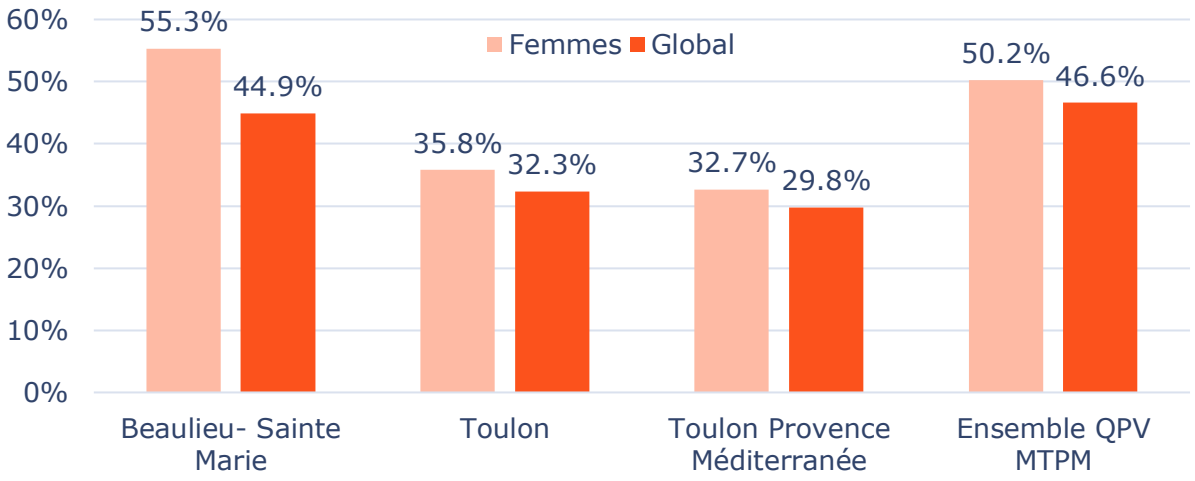


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

> **375 jeunes scolarisés dans le 1er ou le 2nd degré ;**

> **55% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;**

> **14% de collégiens en SEGPA, UPE2A ou ULIS.**

ACTIVITE

Une forte inactivité parmi les femmes

En 2016, 49% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). **Trois personnes de la tranche d'âge sur dix** (30%) sont en situation d'inactivité, là où la moyenne pour les QPV est de 28%.

Il y a un déséquilibre marqué entre les femmes et les hommes : entre 15 et 64 ans, 53% des femmes sont inactives (contre 48% en moyenne dans les QPV) alors que 27% des hommes sont inactifs dans la même tranche d'âges (33% en moyenne). **La proportion de chômeurs est en revanche beaucoup plus forte chez les hommes** (38% contre 24%).

Une faible proportion de NEET

La proportion de salariés en emploi précaire ou à temps partiel est assez faible pour un quartier prioritaire. La part des jeunes adultes ni scolarisés ni en emploi est également inférieure à la moyenne des QPV de MTPM.

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Près de 150 demandeurs d'emploi résidant dans le quartier sont inscrits à Pôle Emploi lors du second semestre 2019. Parmi eux, 90 relèvent de la catégorie A*, soit moins de 60% de l'ensemble des demandeurs, ce qui est une proportion assez faible. Leur effectif a diminué de 7% en deux ans. La proportion de demandeurs de catégories D et E* est en revanche assez élevée (16% contre 9% en moyenne dans la commune).

Environ 18% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans, ce qui est élevé (16% pour la moyenne des QPV) mais peut s'expliquer par la structure par âge de la population.

Les femmes sont sous-représentées parmi les demandeurs d'emploi, mais moins que dans la plupart des autres quartiers prioritaires (43% pour Beaulieu - Sainte Marie contre 41% en moyenne).

Figure 8. Taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2020 (source INSEE-RP 2023)

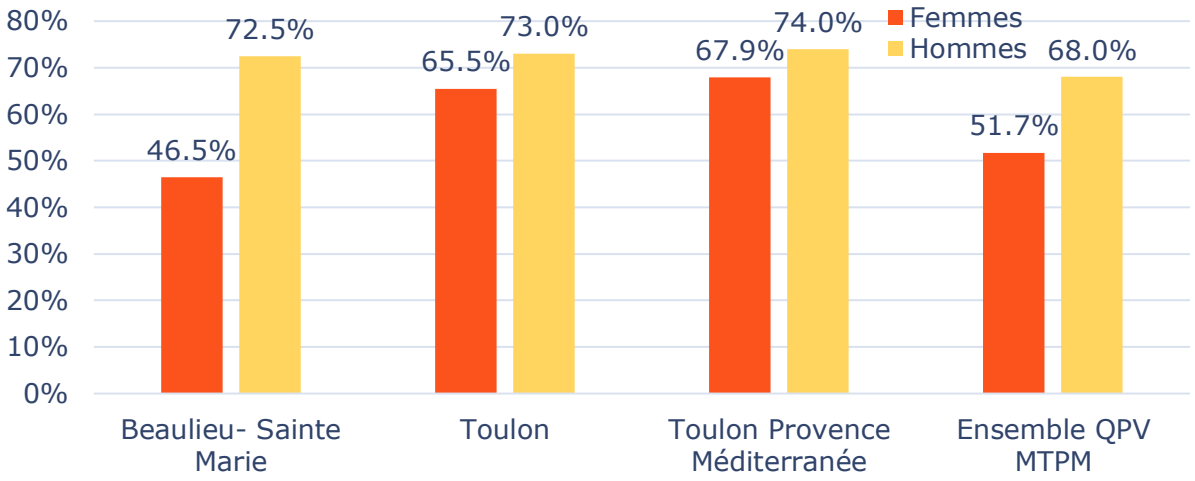
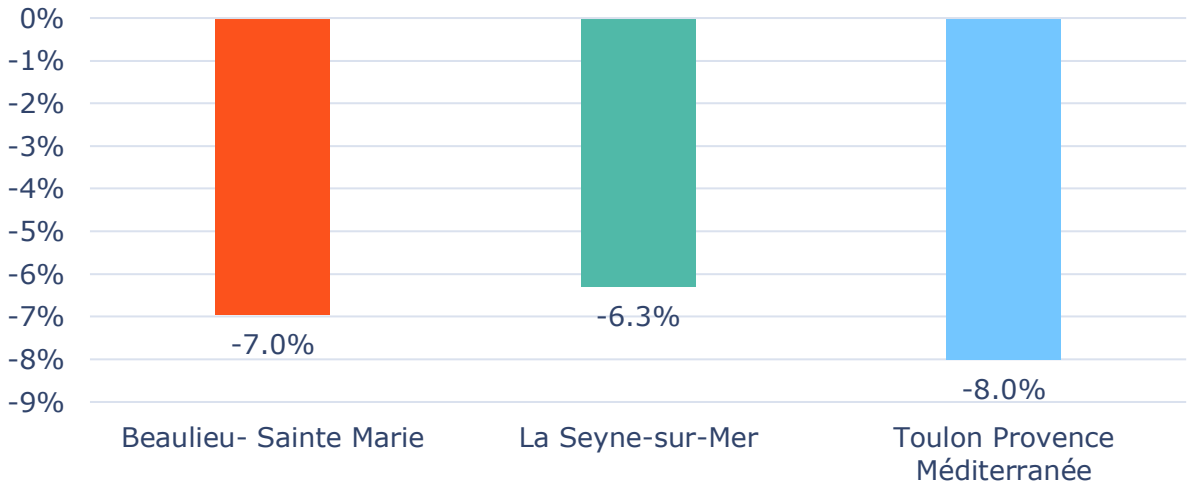


Figure 9. Évolution du nombre moyen de demandes d'emploi de catégorie A entre le 2nd semestre 2017 et le 2nd semestre 2019 (source Pôle Emploi 2019)



Chiffres-clés :

- **49% des 25-54 ans en emploi ;**
- **30% des 25-54 ans sont inactifs ;**
- **53% des femmes âgées de 15 à 64 ans sont inactives ;**
- **Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie A ont diminué de 7% en entre 2017 et 2019.**

ÉCONOMIE ET EMPLOI

Le secteur de la construction surreprésenté

On dénombre 59 établissements actifs dans le périmètre fin 2017. **Il s'agit d'une densité (52 établissements actifs pour 1000 habitants) plutôt élevée pour un quartier n'étant pas un centre-ville**. Parmi ces établissements, 26 opèrent dans le secteur de la construction, soit 44% d'entre eux. Cette proportion est élevée. Il y a également 16 établissements actifs dans le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration. **Une large majorité des établissements (81%) n'ont pas de salariés.**

Un fort taux de création d'entreprises

En 2018, 25 établissements ont été créés. Le ratio établissements créés/établissements existants est de 42 pour 100, ce qui est très élevé. En moyenne, pour l'ensemble de la commune de Toulon, le ratio est de 17 pour 100. **Un quart des créations sont des autoentreprises.**

Le public accueilli par la Mission locale plus diplômé que dans les autres QPV

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 66 résidents du secteur en 2016. **Le public se caractérise là aussi par un niveau scolaire plus élevé que la moyenne, mais aussi par un fort taux d'entrée dans l'emploi.** Celui-ci est interprété par la Mission locale comme la conséquence de l'entrée récente du quartier dans la géographie prioritaire et aux avantages qui en découlent, mais aussi de la motivation particulière du public.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

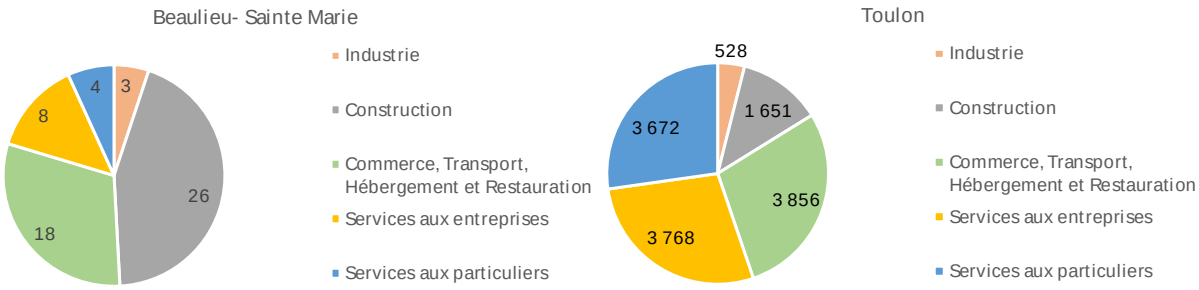
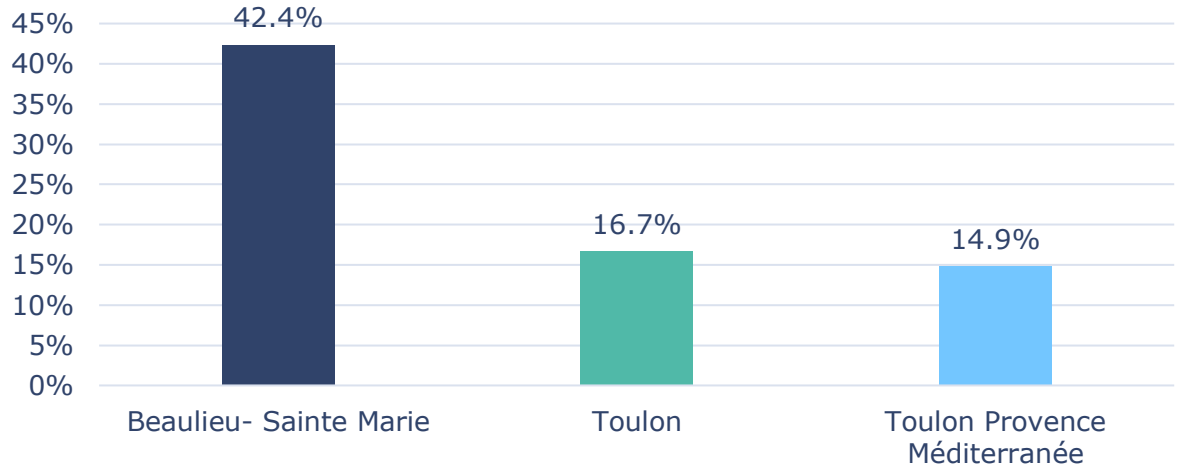


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

> **59 établissements actifs dans le quartier ;**

> **26 de ces établissements relèvent du secteur de la construction ;**

> **25 établissements ont été créés en 2018, soit un ratio d'environ 42 nouveaux établissements pour 100 existants.**

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté peu élevé par rapport aux autres QPV

En 2018, **40% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*.** Il s'agit de la valeur la plus faible parmi les quartiers prioritaires de MTPM. La proportion a diminué d'un point en trois ans.

Les niveaux de pauvreté les plus élevés sont mesurés au niveau de la copropriété Sainte-Marie : dans le carreau englobant celle-ci, 42% des ménages sont en situation de pauvreté.

Un niveau de vie médian élevé pour un QPV

Le niveau de vie médian* dans le quartier est de 1 209 € par mois. **Il s'agit de la valeur la plus élevée QPV de la Métropole. Elle a fortement augmenté en trois ans (+9%).** Le rapport interdécile* est de 2,8, soit une valeur moyenne quand on la compare à celles des autres QPV. Les revenus sont plus dispersés que dans les secteurs d'habitat à dominante sociale, mais moins dispersés que dans les centres-villes.

Des proportions faibles de bénéficiaires des minimas sociaux, mais qui augmentent

Fin 2019, le quartier compte 323 allocataires de la CAF, pour 989 personnes couvertes. **Les effectifs d'allocataires de la CAF ont fortement augmenté entre 2015 et 2019.** Les bénéficiaires de minimas sociaux ou d'aides au logement sont sous-représentés par rapport aux autres quartiers prioritaires de la Métropole. Néanmoins, le nombre d'allocataires du RSA a nettement augmenté en quatre ans (+39%), même si cela apparaît surtout comme le résultat d'une sous-estimation des effectifs en 2015. Le poids des bénéficiaires de la prime d'activité est important.

On compte 344 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 27% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur assez faible (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole).

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

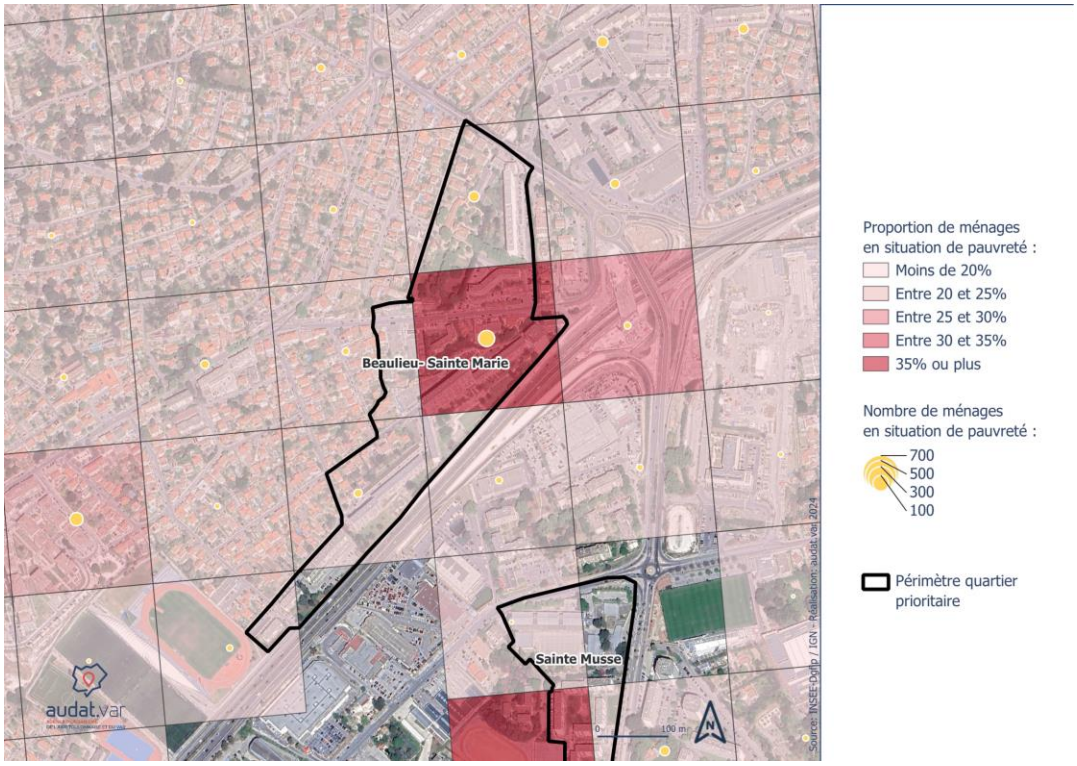
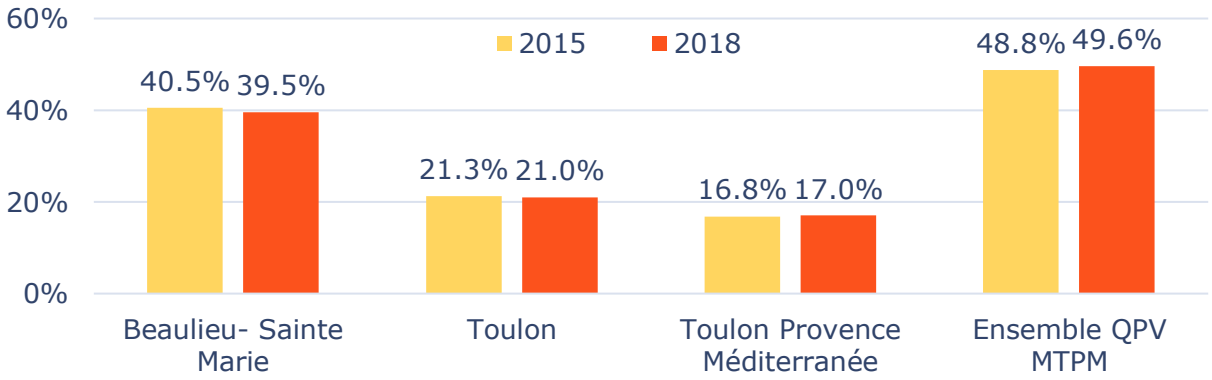


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

> **40% de personnes en situation de pauvreté ;**

> **Le niveau de vie médian a augmenté de 9% en trois ans ;**

> **27% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Une forte proportion de logements en copropriété ;
- Un positionnement géographique particulier et problématique ;
- Un QPV moins peuplé que les autres ;
- Un peuplement mixte en termes d'âge ;
- Une forte proportion de familles ;
- Une volonté de se réunir et de s'impliquer ;
- Une forte inactivité parmi les femmes ;
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A ;
- Un fort taux de création d'entreprises ;
- Le taux de pauvreté peu élevé par rapport aux autres QPV ;
- Un niveau de vie médian élevé pour un QPV.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE LA FLORANE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction **2**
Habitat – cadre de vie **3**
Un quartier bien desservi par les transports en commun 3
Une majorité de logements sociaux 3
Des établissements scolaires à proximité 3
Population et modes de vie **5**
La population en hausse 5
Un quartier très jeune 5
Une surreprésentation des familles monoparentales et des femmes 5
Éducation et formation **7**
Une proportion importante de boursiers parmi les collégiens et les lycées 7
Une proportion importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes 7
Un indice de position sociale faible mais à nuancer 7
Activité, économie et emploi **9**
De faibles taux d'emploi, notamment parmi les femmes 9
Une fréquence élevée du travail à temps partiel 9
Le public accueilli par la Mission locale particulièrement jeune 9
Des données manquantes sur ce champ thématique 9
Cohésion sociale **11**
Le taux de pauvreté en forte hausse 11
Le revenu médian en hausse 11
Une nette diminution du nombre d'allocataires de la CAF 11
Les trafics installés 11
Synthèse **13**
Lexique **14**

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

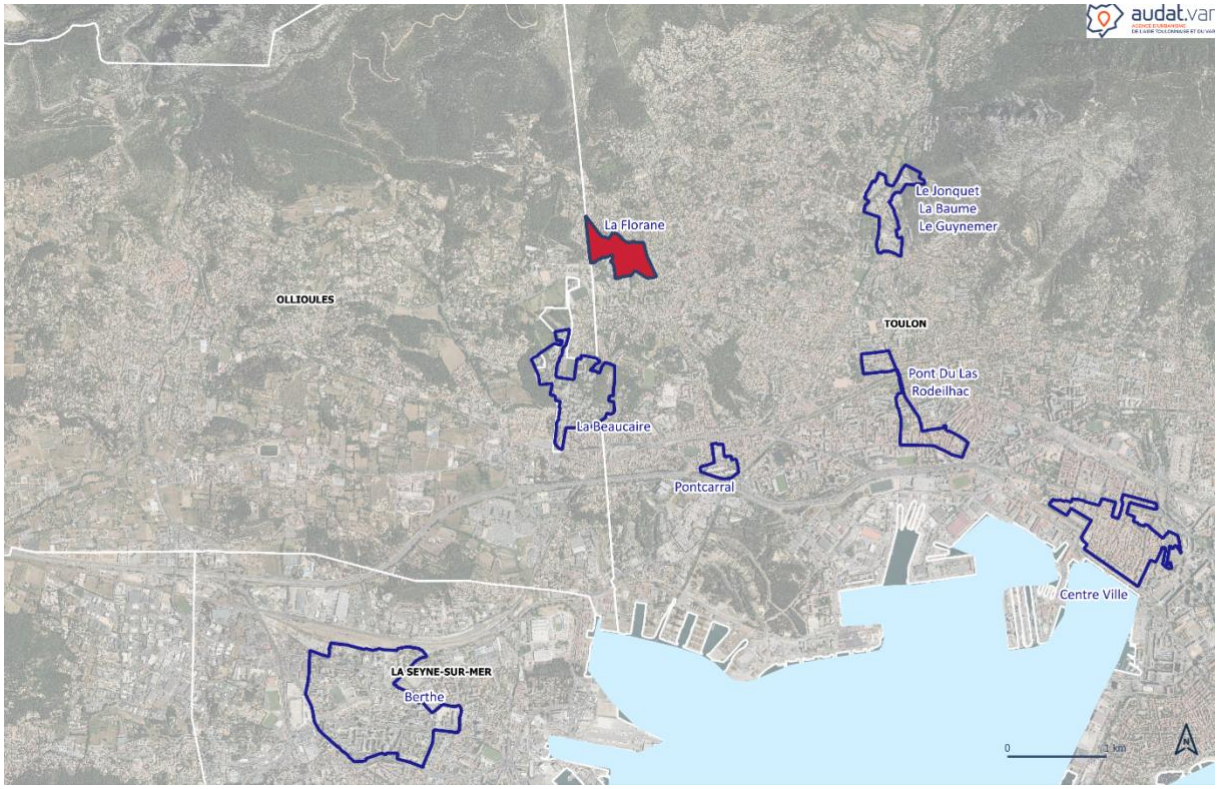
INTRODUCTION

Le quartier de La Florane se trouve à l'ouest de Toulon, à environ cinq kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 11 hectares. La majorité des logements se trouve dans les groupes sociaux La Florane et La Florane extension, datant des années 1970 et gérés par Toulon Habitat Méditerranée. Près de 2 300 personnes vivent dans le quartier.

La population se caractérise par sa jeunesse (forte proportion de moins de quinze ans), ainsi que par la surreprésentation des familles monoparentales et des femmes. La population apparaît stable, avec un nombre assez important de ménages installés depuis longtemps.

Malgré sa situation géographique particulière, le quartier n'apparaît pas enclavé : la proximité de secteurs d'habitat individuel et la présence de petits commerces assure une certaine mixité sociale dans le périmètre vécu.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire La Florance dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien desservi par les transports en commun

Bien qu'excentré, le quartier est bien desservi par les transports en commun. **Il jouit également de la présence de différents petits commerces, ainsi que des services et des équipements de proximité.**

Une majorité de logements sociaux

Le périmètre compte environ 860 logements. Le taux de vacance est de 5% (9% pour la commune, 15% pour l'ensemble des quartier prioritaire), ce qui est très faible. On compte quelques maisons individuelles dans le périmètre.

La très large majorité (99%) des logements sont des logements sociaux. Les ensembles Florane et Florane extension en regroupent plus de 500. **Ils ont été achevés dans la première moitié des années 1970** et sont gérés par Toulon Habitat Méditerranée. En moyenne, les logements sociaux font 74 m^2 dans le secteur, ce qui est plutôt grand (67 m^2 en moyenne dans les QPV). Les immeubles sont de petite hauteur et sans ascenseur.

Des établissements scolaires à proximité

Les écoles de La Florane (maternelle et primaire) se trouvent à l'extérieur du périmètre. Les élèves du quartier représentent plus des trois quarts du public du groupe scolaire. Les collégiens se rendent pour leur très large majorité aux Pins d'Alep, situé à moins d'un kilomètre au nord-ouest du quartier.

Différentes associations interviennent dans le quartier, notamment à la Maison de Tous. Les champs de l'éducation et du développement social sont notamment investis. Il y a néanmoins un déficit dans l'accompagnement du public adolescent.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire La Florane (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

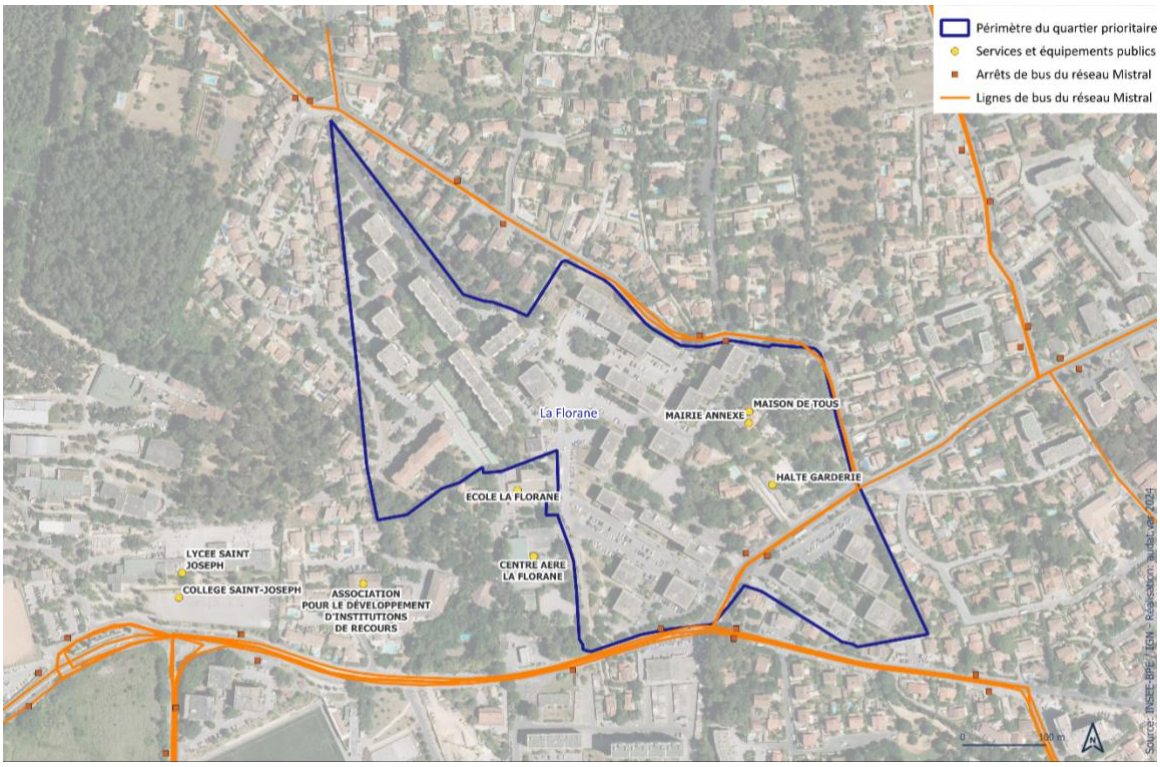
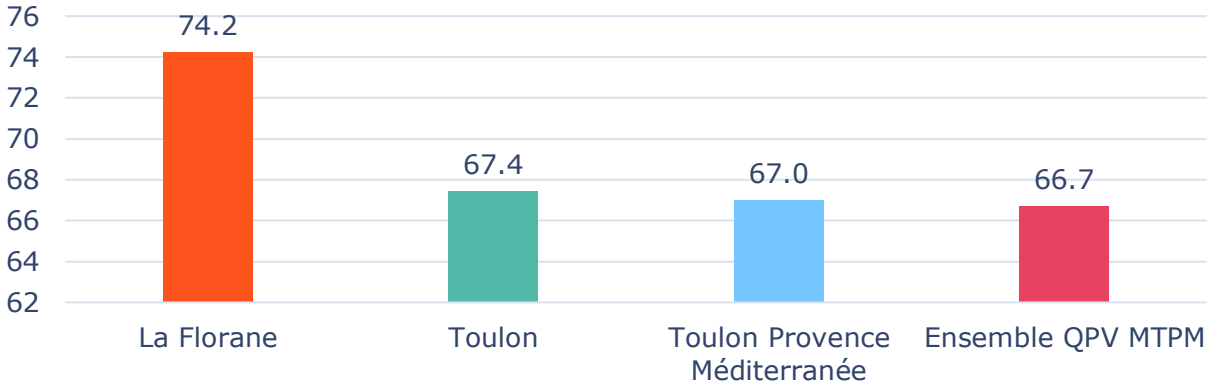


Figure 3. Surface moyenne des logements sociaux en m² en 2019 (source RPLS 2020)



Chiffres-clés :

- **860 logements dans le quartier ;**
- **99% de logements sociaux ;**
- **Les logements font en moyenne 74m².**

POPULATION ET MODES DE VIE

La population en hausse

Le périmètre du quartier prioritaire compte 2 300 habitants. Le périmètre a gagné près de 200 habitants entre 2013 et 2018.

Un quartier très jeune

Les moins de 25 ans sont nombreux, représentant 41% de la population contre 35% en moyenne dans les QPV de la Métropole. **La part des 15-24 ans (16%) est la plus élevée parmi les QPV métropolitains**. Les 60 ans ou plus étant sous-représentés, l'indice de jeunesse* est plutôt élevé (1,8).

Une surreprésentation des familles monoparentales et des femmes

Le quartier présente également une proportion de familles monoparentales importante (23% des ménages contre 17% en moyenne dans les QPV de la Métropole). Dans près de 85% des cas à Toulon le monoparent est une femme. **La surreprésentation des familles monoparentales implique une surreprésentation des femmes dans la population, qui comptent pour 56% des habitants du quartier** (53% à Toulon, 51% dans l'ensemble des QPV). Il s'agit de la proportion la plus élevée de femmes parmi les quartiers prioritaires de MTPM.

Par ailleurs, les proportions de familles nombreuses sont importantes : 27% des ménages comptent quatre personnes ou plus (12% pour Toulon dans son ensemble). La taille moyenne des ménages est de 2,6 personnes.

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2016 (source INSEE-RP 2020)

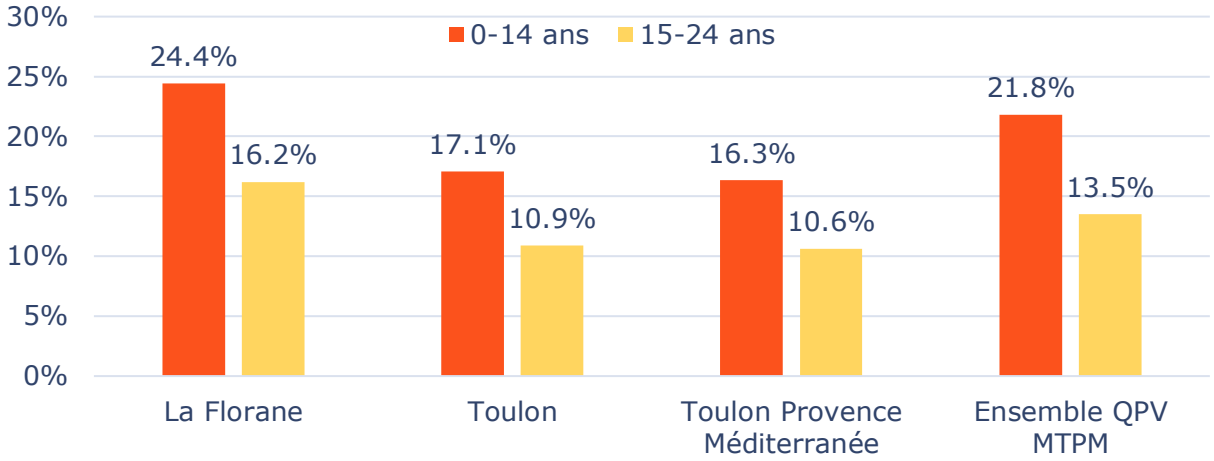
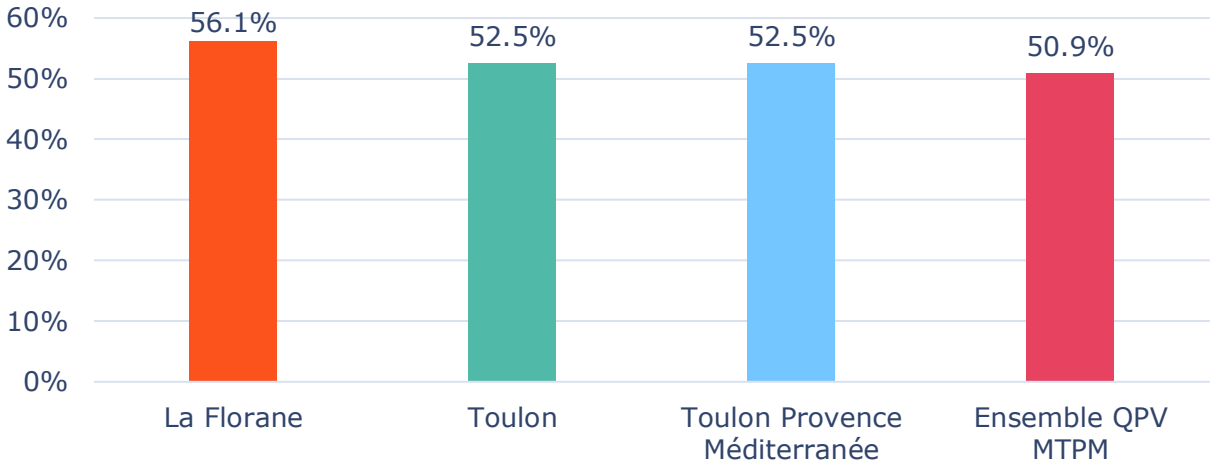


Figure 5. Part des femmes dans la population en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **2 300 habitants ;**
- **Le quartier a gagné 300 habitants entre 2013 et 2018 ;**
- **41% de la population a moins de 25 ans ;**
- **56% de femmes parmi les habitants ;**
- **27% des ménages comptent quatre personnes ou plus.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une proportion importante de boursiers parmi les collégiens et les lycées

En 2017, 308 élèves sont inscrits dans le premier degré et 260 dans le second. La proportion de boursiers est élevée, que ce soit parmi les collégiens (61%) ou des lycéens (64%).

Une proportion importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes

Parmi les personnes ayant achevé leur scolarité, 52% n'ont aucun diplôme, contre 47% en moyenne dans les QPV de MTPM. La valeur monte à 56% pour les femmes de La Florane. La part des diplômés du supérieur est très faible (8%).

Un indice de position sociale* faible mais à nuancer

L'école maternelle de La Florane accueille 95 des 110 scolarisés en maternelle. Les jeunes résidents du quartier constituent les trois quarts des élèves de l'établissement.

L'école élémentaire du même groupe scolaire accueille 160 enfants vivant dans le QPV. Ils constituent près de 80% du public de l'établissement. Son indice de position sociale est faible (75), mais légèrement supérieur à la moyenne des écoles recevant majoritairement des élèves habitant dans un quartier prioritaire.

Les collégiens sont majoritairement scolarisés au collège des Pins d'Alep, dont l'IPS est au-dessus de la moyenne toulonnaise (101 contre 100).

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

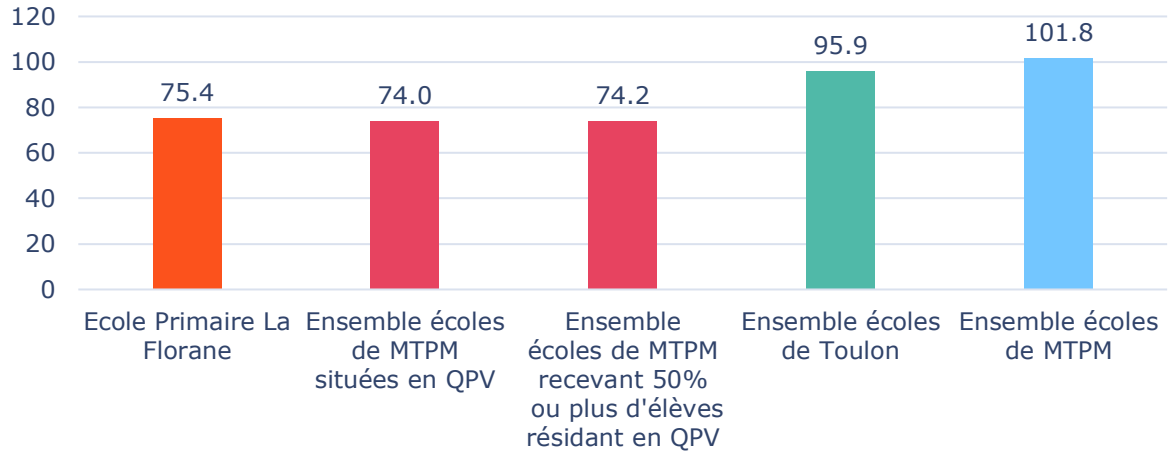
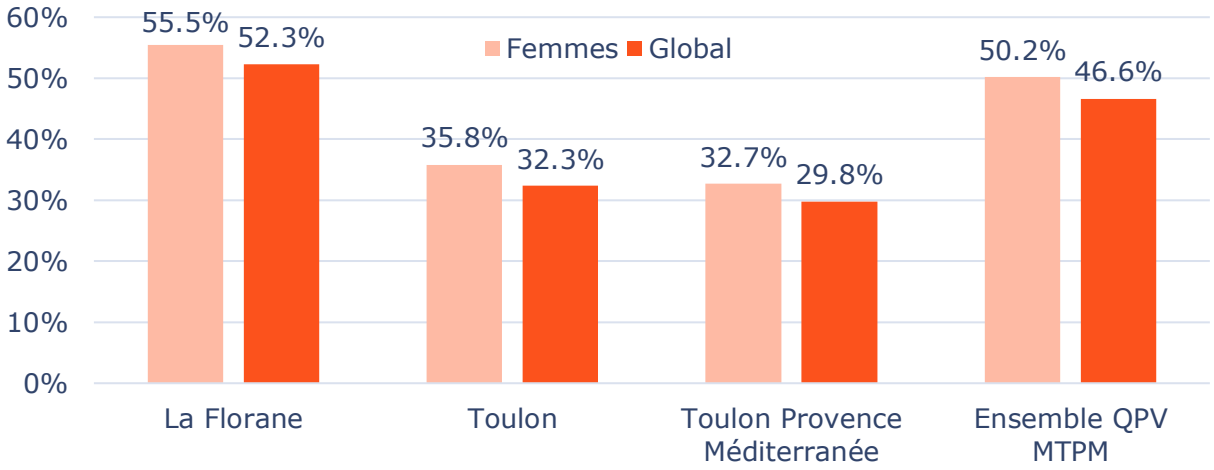


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **508 jeunes scolarisés dans le 1er ou le 2nd degré ;**
- **52% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;**
- **L'IPS de l'école Excelsior est de 75.**

ACTIVITE, ECONOMIE ET EMPLOI

De faibles taux d'emploi, notamment parmi les femmes

En 2016, 56% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). En moyenne, la valeur pour les quartiers prioritaires de la Métropole est de 49%. **L'écart entre le taux d'emploi des femmes âgées de 15 à 64 ans (35%) et celui des hommes de la tranche d'âges (50%) est important (15 points). Si la part des personnes au chômage est assez faible pour un quartier prioritaire, les personnes inactives sont en revanche surreprésentées** : elles constituent notamment 30% des 25-54 ans.

Une fréquence élevée du travail à temps partiel

Parmi les personnes en emploi, 28% travaillent à temps partiel. Cette proportion est élevée, même pour un quartier prioritaire : un quart des actifs occupés sont à temps partiel dans les QPV de MTPM.

Le public accueilli par la Mission locale particulièrement jeune

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 138 résidents du secteur en 2016. Le public se caractérise là aussi par une certaine jeunesse (beaucoup de moins de 21 ans) et par **la sous-représentation des femmes parmi les premiers accueils**. En effet, celles-ci comptent pour un quart des personnes accueillies pour la première fois en 2016, contre 50% en moyenne dans les QPV.

Des données manquantes sur ce champ thématique

L'INSEE n'a pas communiqué de chiffres récents sur les demandeurs d'emploi dans le quartier, en raison « d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence ». Il est par conséquent impossible de savoir comment leurs effectifs ont évolué dans le temps et comment ils se composent. Il en va de même des informations sur la structure du tissu économique et la création d'entreprises.

Figure 8. Taux d'emploi des 15-64 ans selon le sexe en 2016 (source INSEE-RP 2020)

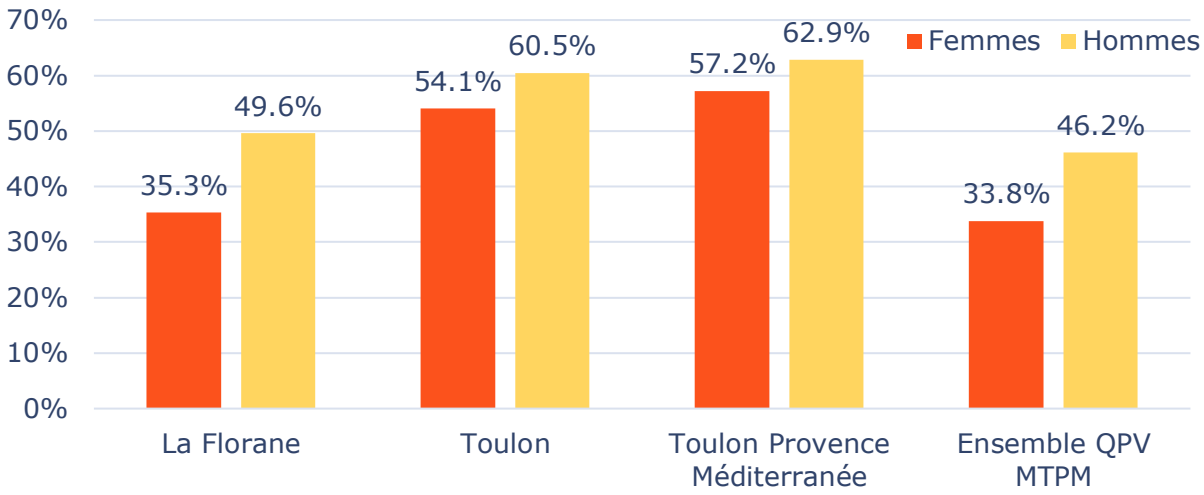
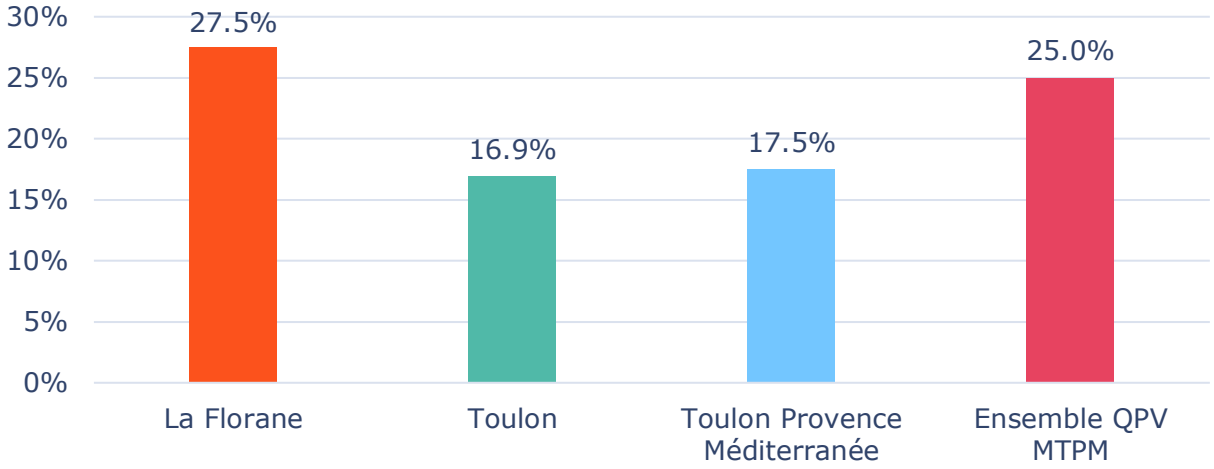


Figure 9. Part des actifs en emploi à temps partiel en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **56% des 25-54 ans en emploi ;**
- **L'écart entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes est de 15 points ;**
- **27% des actifs occupés travaillent à temps partiel.**

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* en forte hausse

En 2018, 45% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*. La proportion a fortement augmenté en trois ans (+7 points). Pour la commune de Toulon la proportion est de 21% et pour l'ensemble des QPV de MTPM la valeur est de 50%.

Les niveaux de pauvreté les plus élevés sont mesurés dans le cœur du quartier. Dans le groupe La Florane, 46% des ménages sont en situation de pauvreté.

Le revenu médian en hausse

Le niveau de vie* médian dans le quartier est de 1 136 € par mois. Il s'agit d'une valeur plutôt élevée par rapport aux autres QPV de la Métropole, qui a augmenté de 4% par rapport à 2015.

Le rapport interdécile* est de 2,6 (3,5 pour la commune), soit une valeur faible quand on la compare à celles des autres QPV. Les revenus sont peu dispersés, mais concentrés vers le bas.

Une nette diminution du nombre d'allocataires de la CAF

Fin 2019, le quartier compte 604 allocataires de la CAF, pour 1 391 personnes couvertes. Les effectifs d'allocataires et de personnes couvertes par la CAF ont fortement diminué entre 2015 et 2019. **La part des allocataires du RSA, qu'elle soit parmi les allocataires de la CAF ou la population globale, est assez faible.** Les bénéficiaires de l'AAH sont en revanche légèrement surreprésentés parmi les allocataires de la CAF (15% contre 14% en moyenne dans les QPV de MTPM), malgré une baisse de leur effectif entre 2015 et 2019 (-1%).

On compte 496 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit **27% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur assez faible (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole).**

Les trafics installés

S'il n'est pas fait état d'un climat d'insécurité à proprement parler, les trafics semblent installés dans le quartier.

Figure 10. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

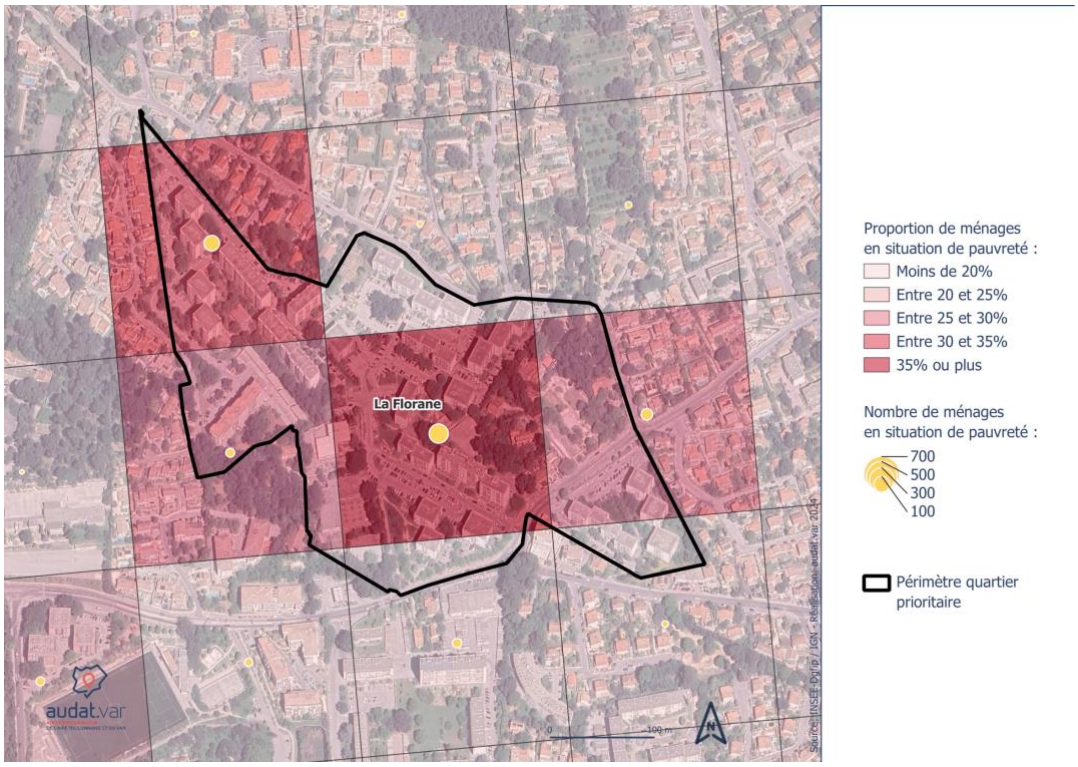
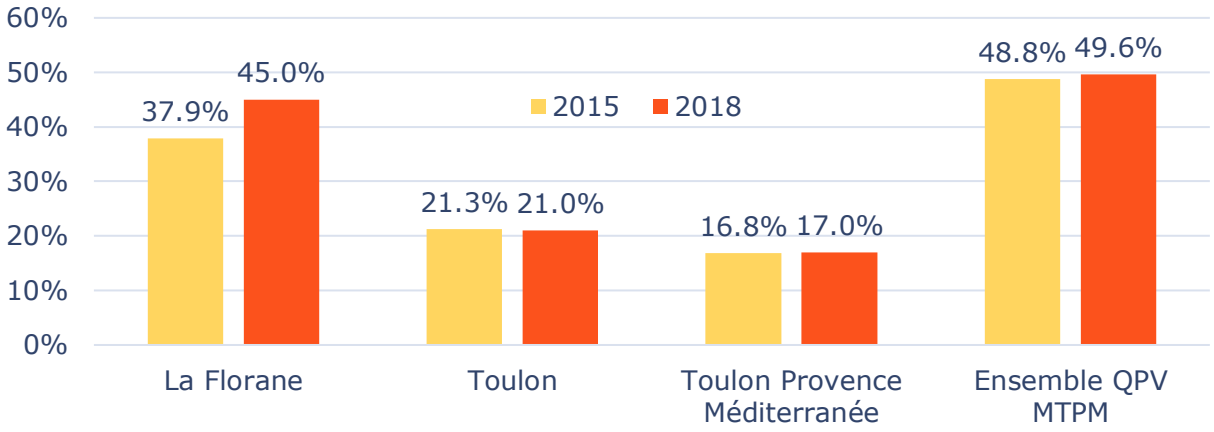


Figure 11. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

> **45% de personnes en situation de pauvreté ;**

> **Le taux de pauvreté a augmenté de 7 points entre 2015 et 2018 ;**

> **27% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Un quartier bien desservi par les transports en commun ;
- Une majorité de logements sociaux ;
- La population en hausse ;
- Un quartier très jeune, où les femmes sont surreprésentées ;
- Une proportion importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes ;
- De faibles taux d'emploi, notamment parmi les femmes ;
- Une fréquence élevée du travail à temps partiel ;
- Le taux de pauvreté en forte hausse ;
- Une nette diminution du nombre d'allocataires de la CAF ;
- Des données manquantes sur certains champs thématiques (chômage, tissu économique).

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE LE JONQUET-LA BAUME-LE GUYNEMER (TOULON)

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction 2

Habitat – cadre de vie 3

Trois secteurs d'habitat social relativement enclavés 3

Un quartier marqué par une insuffisance d'équipements publics 3

Une école maternelle et une école primaire, classées en REP+ 3

Population et modes de vie 5

Le nombre d'habitants resté stable 5

Une assez forte proportion de jeunes adultes 5

De fortes proportions de grands ménages 5

Éducation et formation 7

De fortes proportions de collégiens en SEGPA 7

Une proportion très forte de personnes sans diplôme 7

Un IPS très faible pour l'école élémentaire du quartier 7

Activité 9

Un écart important entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes 9

Le niveau de sous-emploi dans la moyenne 9

Le chômage de longue durée fréquent dans le quartier 9

Économie et emploi 11

Un quartier essentiellement résidentiel 11

Les créations d'entreprises majoritairement dans le secteur du commerce 11

Les personnes peu diplômées surreprésentées parmi le public de la Mission locale 11

Cohésion sociale 13

Le taux de pauvreté resté stable 13

Le niveau de vie médian en hausse 13

Les bénéficiaires de minimas sociaux surreprésentés 13

Des conflits avec d'autres quartiers 13

Synthèse 15

Lexique 16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

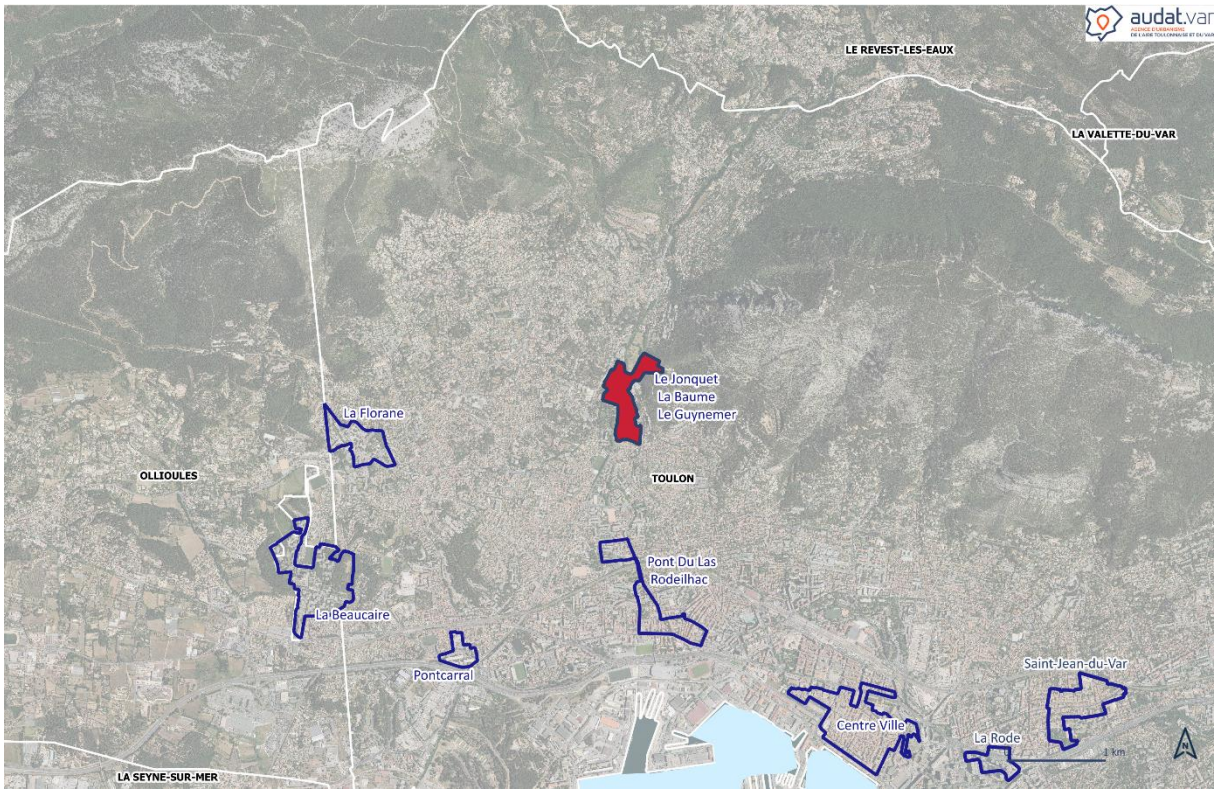
INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Le Jonquet-La Baume-Le Guynemer se trouve au nord-ouest de Toulon, à environ cinq kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 12 hectares et compte 1 800 habitants.

Il s'agit d'un quartier assez hétérogène, qui tient son nom des trois grands ensembles de logements sociaux qui regroupent la majorité des logements du périmètre. Ceux-là ont chacun une histoire et des caractéristiques de peuplement différentes, mais présentent tous des difficultés socioéconomiques ancrées.

La population est très jeune, avec notamment une forte proportion de personnes âgées de 20 à 24 ans, et les grands ménages sont surreprésentés. Le niveau de diplôme des personnes ayant achevé leur scolarité est particulièrement faible. Le niveau de pauvreté est élevé et par conséquent le recours aux prestations sociales est important.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Trois secteurs d'habitat social relativement enclavés

Le périmètre compte 700 logements. Plus de 40% de ceux-là se situent dans le groupe social Le Jonquet (géré par Toulon Habitat Méditerranée), 18% dans Le Guynemer (Var Habitat) et 17% dans La Baume (Logirem). On compte également dans le secteur une part non négligeable de logements en copropriété (environ 12% de l'ensemble) et des maisons individuelles. Malgré la dominante sociale de l'habitat, il s'agit donc d'un secteur qui présente une certaine hétérogénéité. Les trois grands groupes sociaux ont notamment des histoires différentes et sont, à des degrés différents, enclavés.

Les logements sociaux dans le quartier font en moyenne 60 m^2, ce qui est plutôt petit (67m^2 en moyenne dans les QPV de MTPM). La vacance est limitée, la valeur étant de 7% contre 16% en moyenne dans les QPV.

Une opération de réhabilitation a été réalisée à La Baume en 2015, en concertation avec les habitants. Au Guynemer, les façades sont très dégradées. Le nombre de demandes de mutations est assez élevé dans les groupes Le Jonquet et Le Guynemer.

Un quartier marqué par une insuffisance d'équipements publics

Le secteur manque de services publics et de commerces. Le Guynemer bénéficie d'une surface importante de locaux associatifs, mais les modalités d'occupation posent problème. Il n'y a pas d'équipements structurants, même si le Jardin du Las a une fonction fédératrice. **Malgré sa situation géographique, le quartier est bien desservi par le réseau de transports en commun.**

Une école maternelle et une école primaire, classées en REP+*

Deux écoles se trouvent dans le périmètre : l'école maternelle du Jonquet et l'école primaire Jacques Yves Cousteau. Les deux sont classées en « REP+ », c'est-à-dire en réseau d'éducation prioritaire renforcé*. Les habitants du quartier constituent la large majorité des inscrits dans ces établissements. Les collégiens du secteur vont pour la plupart d'entre eux au collège George Sand. Celui-ci se situe au Pont-du-Las, à deux kilomètres au sud, mais est accessible via une ligne de bus.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Le Jonquet-La Baume-Le Guynemer (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

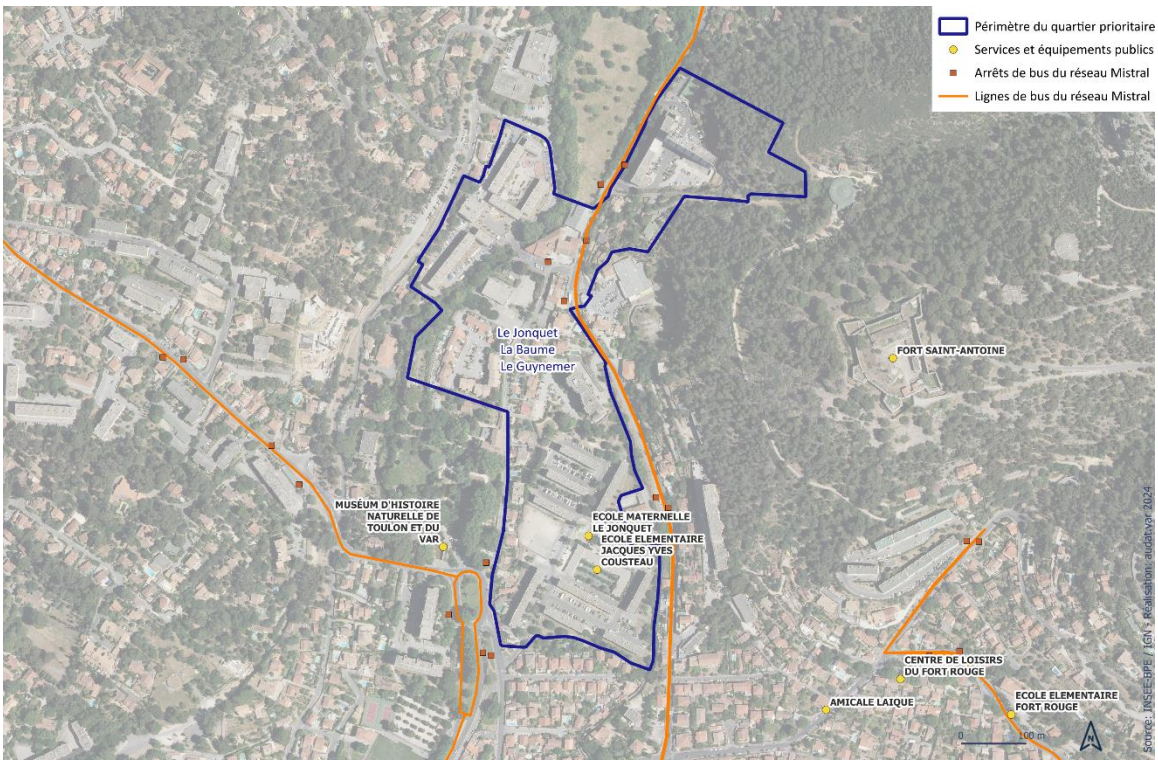
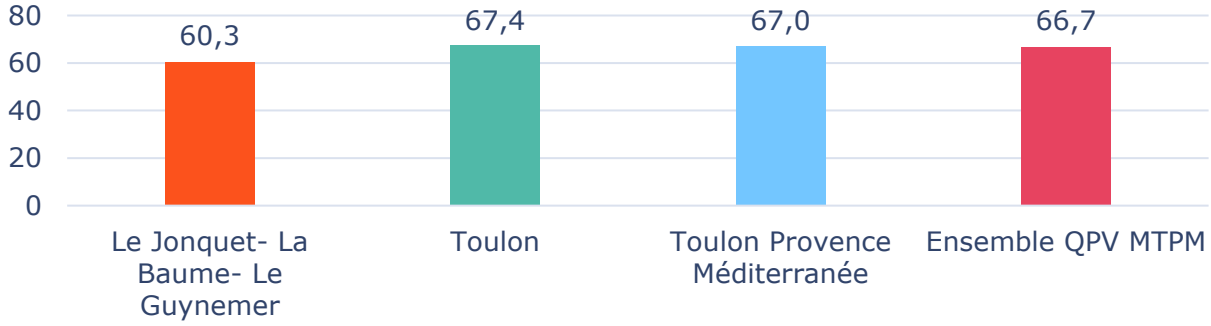


Figure 3. Surface moyenne des logements sociaux en m² en 2019 (source RPLS 2020)



Chiffres-clés :

> **70 logements dans le quartier ;**

> **40% de ces logements dans le groupe Le Jonquet ;**

> **Les logements font en moyenne 60m².**

POPULATION ET MODES DE VIE

Le nombre d'habitants resté stable

Environ 1 800 habitants résident dans le périmètre du quartier prioritaire, soit 1% de la population de Toulon. La population est restée stable entre 2013 et 2018.

Une assez forte proportion de jeunes adultes

La part des jeunes adultes est assez importante : **9% de la population a entre 20 et 24 ans contre 6% en moyenne dans les QPV de la Métropole**. L'indice de jeunesse* est d'1,4, soit une valeur équivalente à celle mesurée pour l'ensemble des secteurs prioritaires.

De fortes proportions de grands ménages

Les proportions de grands ménages sont importantes : **29% des ménages comptent quatre personnes ou plus contre 21% en moyenne dans les quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée**. Malgré la taille assez importante des logements, cette forte valeur révèle l'existence de cas de surpeuplement de certains appartements, notamment au Guynemer. En moyenne, les ménages comptent 2,8 personnes, cette valeur étant la seconde la plus importante mesurée parmi les quartiers prioritaires de MTPM.

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2016 (source INSEE-RP 2020)

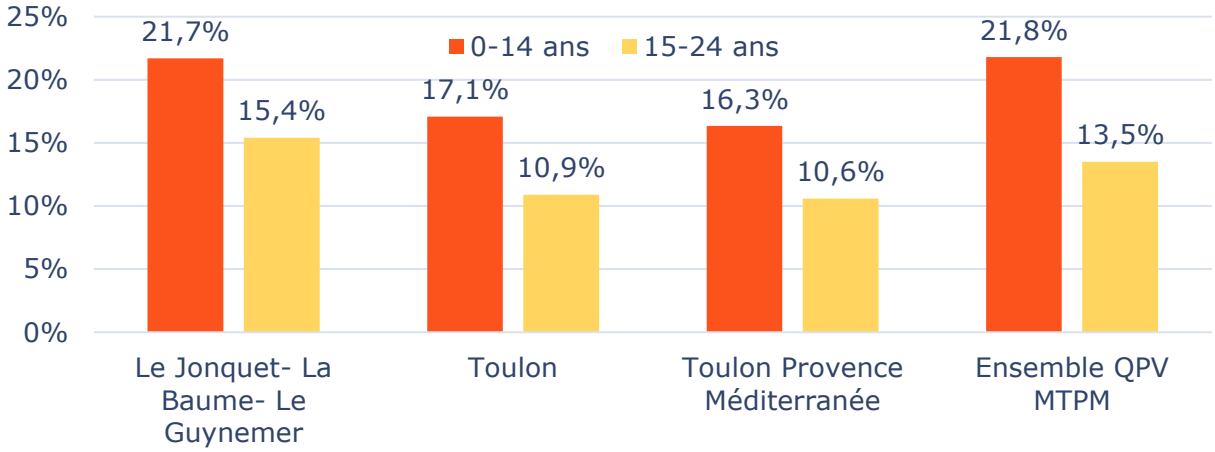
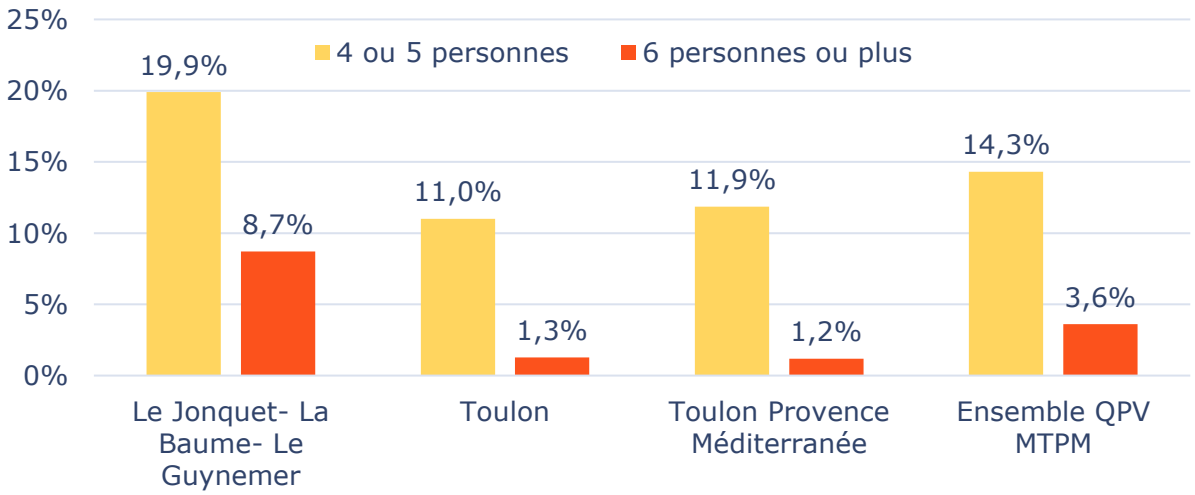


Figure 5. Part des ménages de quatre personnes ou plus en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **1 800 habitants ;**
- **15% de la population âgés de 15 à 24 ans ;**
- **29% des ménages comptant 4 personnes ou plus ;**
- **2,8 personnes en moyenne par ménage.**

ÉDUCATION ET FORMATION

De fortes proportions de collégiens en SEGPA

En 2017, 170 élèves sont scolarisés dans le premier degré et 178 dans le second. Parmi les collégiens, 11% sont scolarisés en SEGPA, UPE2A ou ULIS, contre 6% en moyenne à Toulon. **Six élèves sur dix sont boursiers, au collège comme au lycée**, ce qui est nettement plus élevé que la moyenne pour la commune.

Une proportion très forte de personnes sans diplôme

Une personne sur deux âgée de 15 à 24 ans est scolarisée. La proportion pour l'ensemble de Toulon est de 61%.

Le poids des personnes sans diplôme est très élevé : 56% des quinze ans et plus ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme. La proportion s'élève à 62% pour les femmes. La part des diplômés du supérieur est plus importante que la moyenne des QPV (15% contre 13%).

Un IPS très faible pour l'école élémentaire du quartier

Les écoles du quartier accueillent 190 enfants au total, dont plus de 150 vivent dans le périmètre du quartier prioritaire. L'école maternelle Le Jonquet accueille 63 jeunes résidents du QPV, soit 80% de son public.

L'école élémentaire Jacques-Yves Cousteau accueille 111 élèves, dont 94 vivent dans le QPV. Cette proportion de 90% de résidents du quartier prioritaire est l'une des plus fortes de la Métropole. L'indice de position sociale* est le plus faible mesuré dans MTPM (65). L'IPS du collège de recrutement George Sand est de 83 contre 100 en moyenne pour les établissements toulonnais.

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

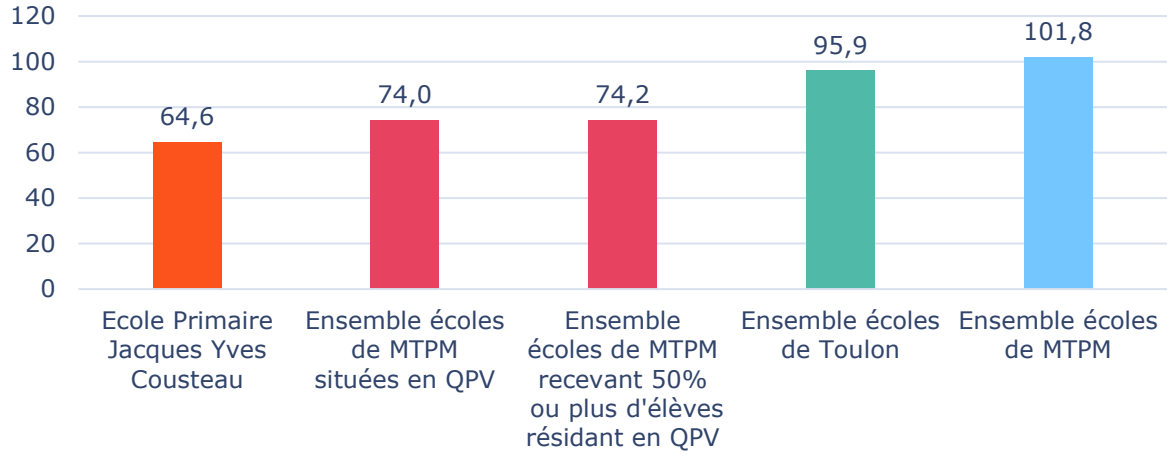
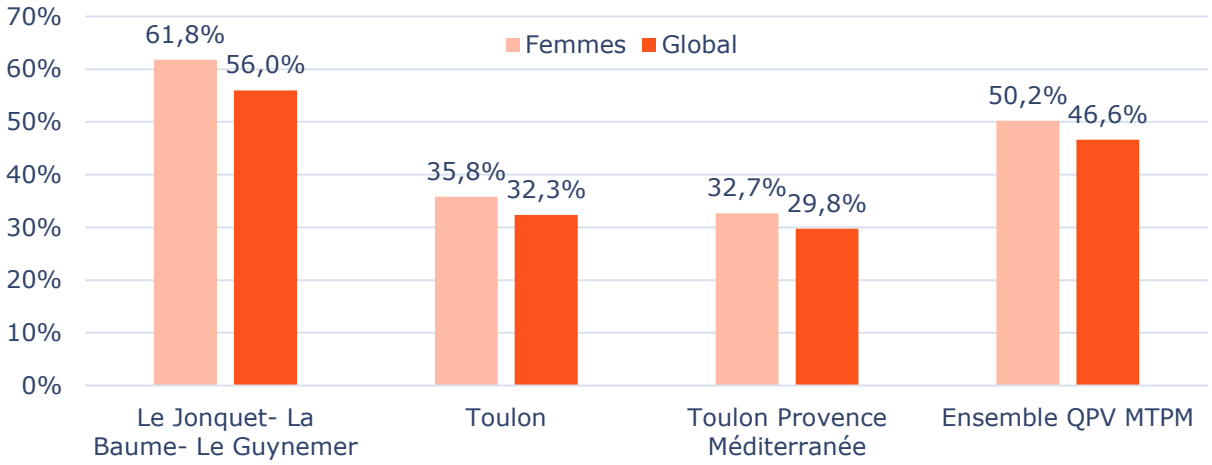


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **348 jeunes scolarisés dans le 1er ou le 2nd degré ;**
- **56% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;**
- **L'IPS de l'école Jacques Yves Cousteau est de 65 ;**
- **11% de collégiens en SEGPA, UPE2A ou ULIS.**

ACTIVITE

Un écart important entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes

En 2016, 52% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). La proportion est supérieure à la moyenne pour les quartiers prioritaires de MTPM (49%).

Il existe néanmoins d'importants déséquilibres entre les hommes et les femmes en termes d'emploi : 52% des hommes âgés de 15 à 64 ans sont en emploi, contre seulement 30% des femmes de la tranche d'âges. L'écart est de 22 points, contre 12 en moyenne dans les QPV métropolitains.

La part des 16-25 ans n'étant ni scolarisés ni en emploi est importante (44% contre 36% en moyenne).

Le niveau de sous-emploi* dans la moyenne

Les contrats de travail précaire et les temps partiels sont plus fréquents que dans le reste de la commune, mais moins que dans la plupart des autres quartiers prioritaires de la Métropole.

Le chômage de longue durée fréquent dans le quartier

Au cours du second semestre 2019, il y a en moyenne 240 personnes résidant dans le quartier inscrites à Pôle Emploi. Parmi elles, près de 70% (170 personnes) relèvent de la catégorie A de demande d'emploi, ce qui est une proportion élevée. **L'effectif des demandeurs de catégorie A* a diminué de 3% en deux ans**, contre une baisse de 6% au niveau de la commune. Le nombre de demandes de catégories B et C* a fortement diminué (-12%).

Les femmes sont sous-représentées parmi les demandeurs d'emploi (39% des inscrits à Pôle Emploi pour le quartier et 41% en moyenne dans les QPV), bien qu'elles soient plus nombreuses que les hommes dans la population.

Le chômage de longue durée est fréquent dans le secteur : plus de la moitié des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis un an ou plus, contre 45% en moyenne dans les quartiers prioritaires de MTPM. Il s'agit de la valeur la plus élevée mesurée parmi les QPV de la Métropole. On compte notamment 33% d'inscrits depuis deux ans ou plus contre 26% en moyenne. La proportion assez élevée de demandeurs d'emploi âgées de 50 ans ou plus (29% contre 26% en moyenne) expliquent en partie cette fréquence élevée du chômage de longue durée.

Figure 8. Taux d'emploi des 15-64 ans selon le sexe en 2016 (source INSEE-RP 2020)

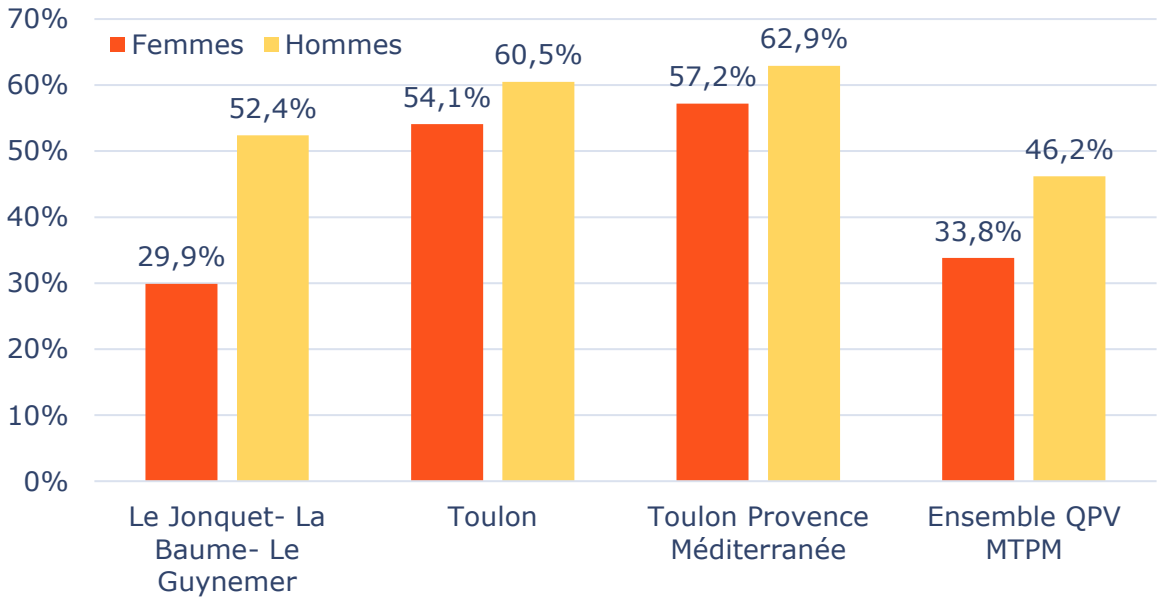
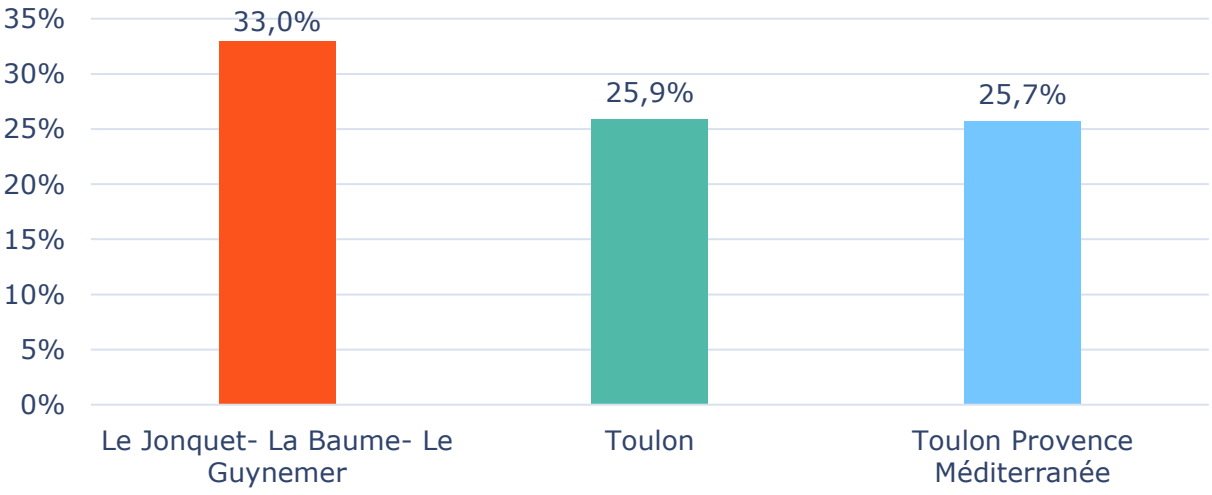


Figure 9. Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis deux ans ou plus en 2019 (source Pôle Emploi 2020)



Chiffres-clés :

- **52% des 25-54 ans en emploi ;**
- **Écart de 22 points entre le temps d'emploi des femmes et celui des hommes ;**
- **44% de jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant ni en emploi, ni en formation ;**
- **33% des personnes inscrites à Pôle Emploi le sont depuis deux ans ou plus.**

ÉCONOMIE ET EMPLOI

Un quartier essentiellement résidentiel

Au 31 décembre 2017, on dénombre 28 établissements actifs domiciliés dans le quartier. La densité est donc faible et positive le Grand Jonquet comme un quartier essentiellement résidentiel.

Le secteur de la construction regroupe 11 de ces 28 établissements. Il est donc surreprésenté dans le tissu économique du quartier. Suit le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration (10 établissements).

Les créations d'entreprises majoritairement dans le secteur du commerce

Au cours de l'année 2018, 4 établissements ont été créés dans le quartier. **Le taux de création d'établissements est de 14% pour le Grand Jonquet**, une valeur légèrement inférieure à la moyenne de la commune (17%), mais peu significatives compte tenu du faible volume d'entreprises domiciliées dans le QPV.

Les personnes peu diplômées surreprésentées parmi le public de la Mission locale

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 160 résidents du secteur en 2016. Le public se caractérise par la faiblesse de son niveau scolaire, mais aussi par la légère surreprésentation des femmes parmi les personnes accueillies pour la première fois (51% contre 49% en moyenne).

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

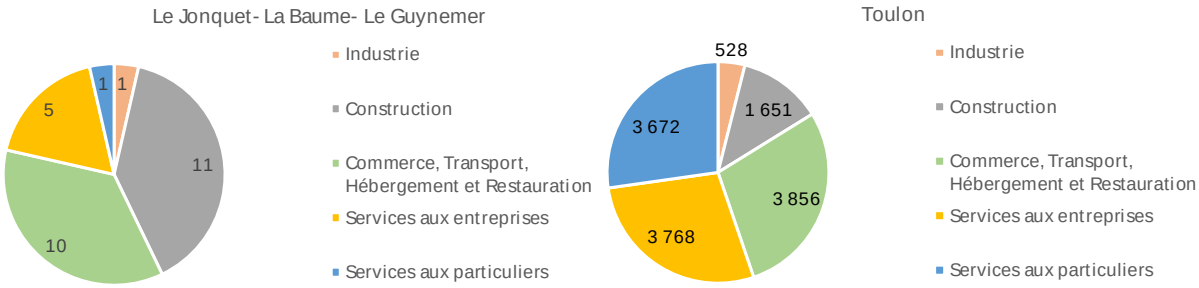
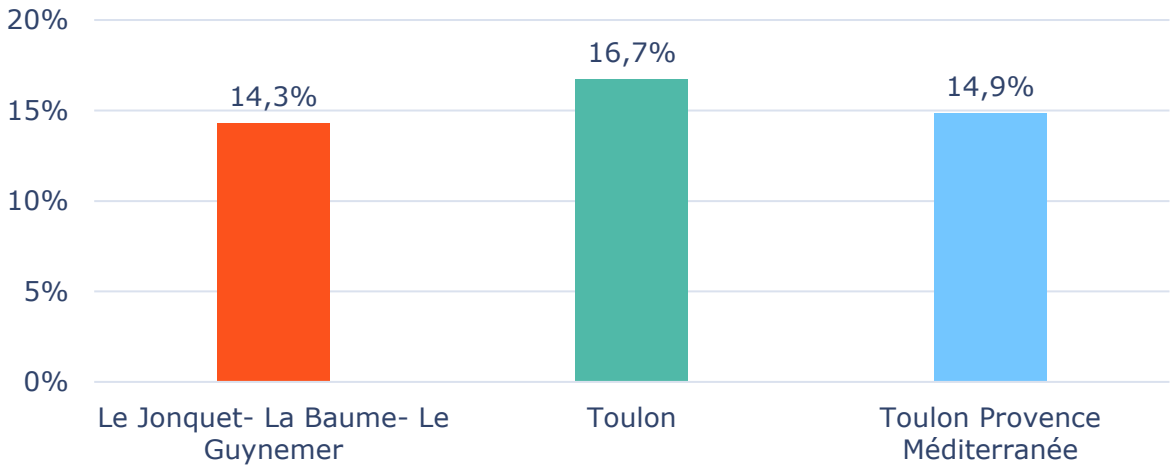


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- **28 établissements actifs dans le quartier ;**
- **11 de ces établissements relèvent du secteur de la construction ;**
- **4 établissements ont été créés en 2018, soit un ratio de 14 nouveaux établissements pour 100 existants.**

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* resté stable

En 2018, 49% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*. La proportion est restée stable entre 2015 et 2018. Pour la commune de Toulon la proportion est de 21% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM la valeur est de 49% également.

Les niveaux de pauvreté les plus élevés sont mesurés au sud et au nord du périmètre. Dans le secteur du Jonquet, ce sont 54% des ménages qui sont en situation de pauvreté ; pour le secteur du Guynemer, la proportion est de 53%.

Le niveau de vie médian en hausse

Le niveau de vie médian par unité de consommation dans le quartier est de 1 093 € par mois. Il s'agit d'une valeur dans la moyenne des QPV de la Métropole, en augmentation au cours des trois dernières années (+5%). Le rapport interdécile* est de 2,7 (3,5 pour la commune), soit une valeur assez faible quand on la compare à celles mesurées dans les autres QPV.

Les bénéficiaires de minimas sociaux surreprésentés

Fin 2019, le quartier compte 582 allocataires de la CAF, pour 1 214 personnes couvertes. Les bénéficiaires de minimas sociaux sont nettement surreprésentés par rapport aux autres quartiers prioritaires de la Métropole. Ainsi, environ 31% des ménages sont couverts par le RSA contre 20% en moyenne dans les QPV de la Métropole. **Néanmoins, les effectifs d'allocataires du RSA et de l'AAH ont diminué en quatre ans.**

On compte 521 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 35% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur plutôt élevée (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Les taux de couverture par la C2S des 18-24 ans et des 50-59 ans sont assez nettement supérieurs aux moyennes pour les QPV.**

Des conflits avec d'autres quartiers

Il est fait état de conflits avec d'autres quartiers de l'ouest de Toulon. Le Jonquet et Le Guynemer sont des points de trafic de stupéfiants, facilité par la configuration des lieux. **Le secteur connaît par ailleurs depuis longtemps des tensions entre communautés.**

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

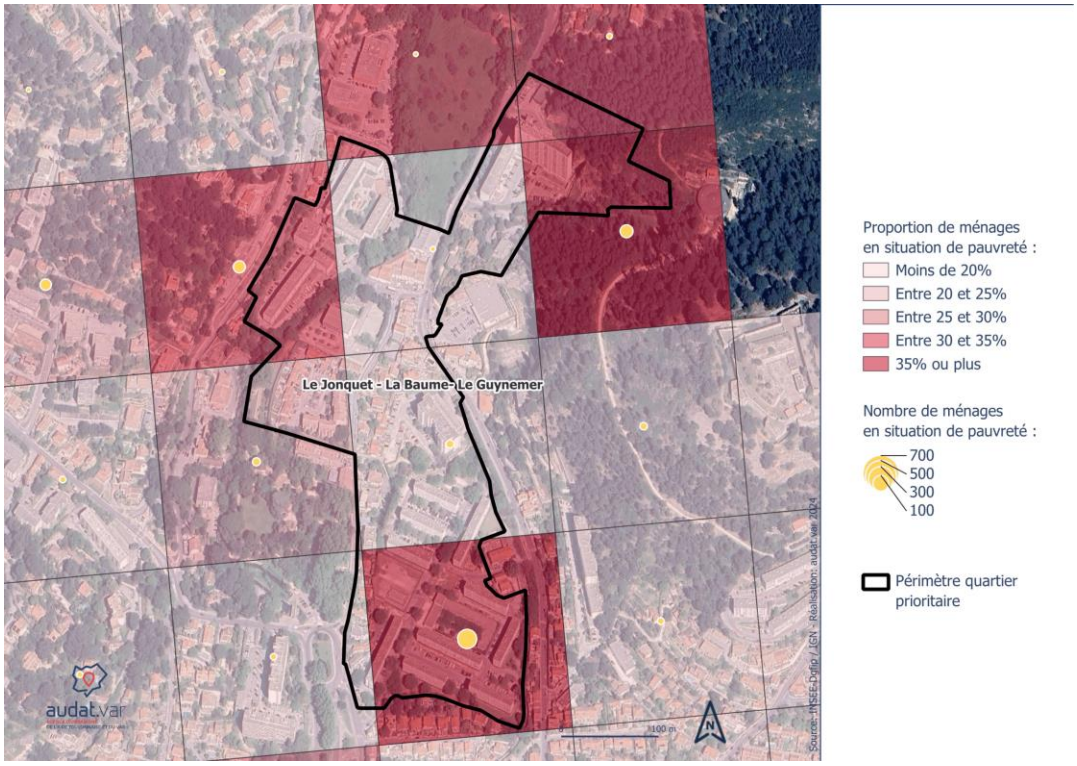
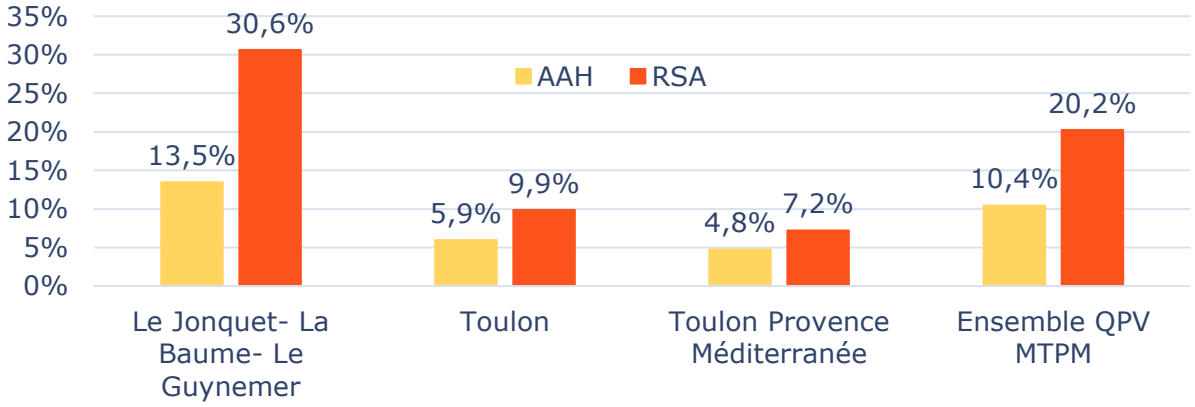


Figure 13. Rapport entre le nombre d'allocataires de l'AAH et du RSA et le nombre de ménages en 2019 (sources CAF 2021 et Fichiers fonciers 2020)



Chiffres-clés :

- **49% de personnes en situation de pauvreté ;**
- **Le niveau de vie médian a gagné 5% entre 2015 et 2018 ;**
- **31% des ménages allocataires de la CAF sont couverts par le RSA ;**
- **35% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Trois secteurs d'habitat social relativement enclavés ;
- Un quartier essentiellement résidentiel ;
- Un quartier marqué par une insuffisance d'équipements publics ;
- Une assez forte proportion de jeunes adultes ;
- De fortes proportions de grands ménages ;
- Une proportion très forte de personnes sans diplôme ;
- Un écart important entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes ;
- Le taux de pauvreté resté stable ;
- Le niveau de vie médian en hausse ;
- Des conflits avec d'autres quartiers.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE PONTCARRAL

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction 2

Habitat – cadre de vie 3

Un emplacement favorable mais des ruptures urbaines importantes 3

Des logements sociaux de fait 3

Des établissements scolaires, des services et des commerces à proximité 3

Population et modes de vie 5

La population en baisse 5

Un quartier très jeune 5

Des cas de surpeuplement ? 5

Une fonction d'accueil des primo-arrivants 5

Éducation et formation 7

Une proportion importante de boursiers parmi les collégiens 7

Des indices de position sociale particulièrement faibles 7

Une proportion très importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes 7

Activité 9

De faibles taux d'emploi, encore plus parmi les femmes 9

Fréquence élevée du travail à temps partiel 9

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A 9

Les femmes sous-représentées parmi les demandeurs d'emploi 9

Économie et emploi 11

8 établissements actifs dans le secteur 11

Les personnes âgées de 22 ans ou plus surreprésentées parmi le public de la Mission locale 11

Cohésion sociale 13

Le taux de pauvreté particulièrement élevé 13

Une concentration de faibles revenus 13

Les bénéficiaires du RSA surreprésentés 13

Une difficulté à mobiliser et à sensibiliser les familles 13

Synthèse 15

Lexique 16

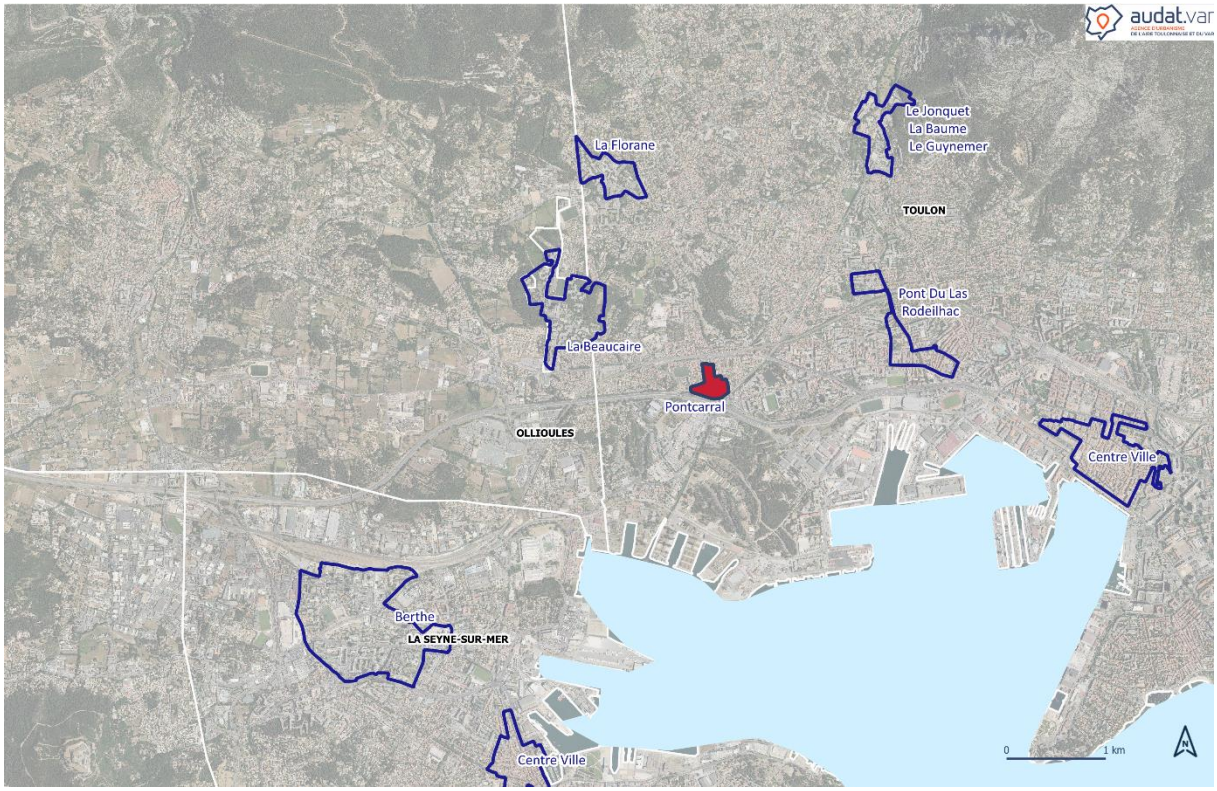
Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le secteur prioritaire du quartier Pontcarral se trouve à l'ouest de Toulon, à trois kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 4 hectares et est ainsi le plus petit quartier prioritaire du Var. En 2018, 1 100 personnes y vivent. Le périmètre correspond essentiellement à la copropriété Pontcarral, ainsi qu'à la barre HLM de La Chapelle. La première a été construite dans les années 1960 et regroupe la majorité des habitants du secteur.

Du fait de la dévalorisation importante des biens sur le marché immobilier au fil des années, la copropriété se compose de logements sociaux de fait. Le taux de pauvreté* du secteur est parmi les plus élevés de France métropolitaine. Le quartier concentre des populations en très grande difficulté, avec une proportion d'actifs occupés particulièrement faible. La population est très jeune : il y a près de quatre personnes âgées de moins de vingt ans pour une personne de soixante ans ou plus.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Pontcarral dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un emplacement favorable mais des ruptures urbaines importantes

Le quartier est bien desservi et occupe une localisation stratégique, en entrée de ville et à proximité de pôles économiques majeurs. Il se situe néanmoins au carrefour d'axes de circulation très denses qui créent des discontinuités urbaines. La copropriété est ainsi fortement enclavée. Malgré les investissements réalisés (établissements scolaires et sportifs réhabilités), **le secteur souffre d'une image négative notamment liée à la présence de différents trafics.**

Des logements sociaux de fait

Les bâtiments collectifs - et surtout ceux de la copropriété privée Pontcarral - portent les stigmates des outrages subis : bâti de qualité médiocre, dégradé, équipements obsolètes, dégradations multiples, espaces communs et espaces publics souillés.

Le quartier compte 400 logements, de 72m^2 en moyenne. Le taux de vacance est de 14%. **Les trois quarts des logements se trouvent dans la copropriété Pontcarral, constituée de deux grandes barres d'immeubles.** Elle a été bâtie dans les années 1960, avant que l'autoroute et un incinérateur ne soient construits à ses pieds, contribuant à dévaloriser le site. Les appartements sont des logements sociaux de fait. Plus de la moitié des logements de la copropriété appartient à des propriétaires bailleurs. Il y a une problématique de marchands de sommeil. **Près d'un quart des logements sont en situation de suroccupation*.**

Dans le périmètre se trouve également le groupe HLM La Chapelle, géré par Toulon Habitat Méditerranée. On y compte 81 logements et 150 habitants.

Des établissements scolaires, des services et des commerces à proximité

Un équipement municipal, La Maison de Tous Escaillon, est situé dans le périmètre. Cinq associations y interviennent. L'avenue Edouard Herriot offre à la population un certain nombre de services et de commerces de proximité. Les écoles Basse-Convention (maternelle) et Pont-Neuf I et II (élémentaires) sont proches du périmètre. Elles sont classées dans le réseau d'éducation prioritaire renforcé*. Le collège de recrutement est La Marquisanne, également en REP+.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Pontcarral (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

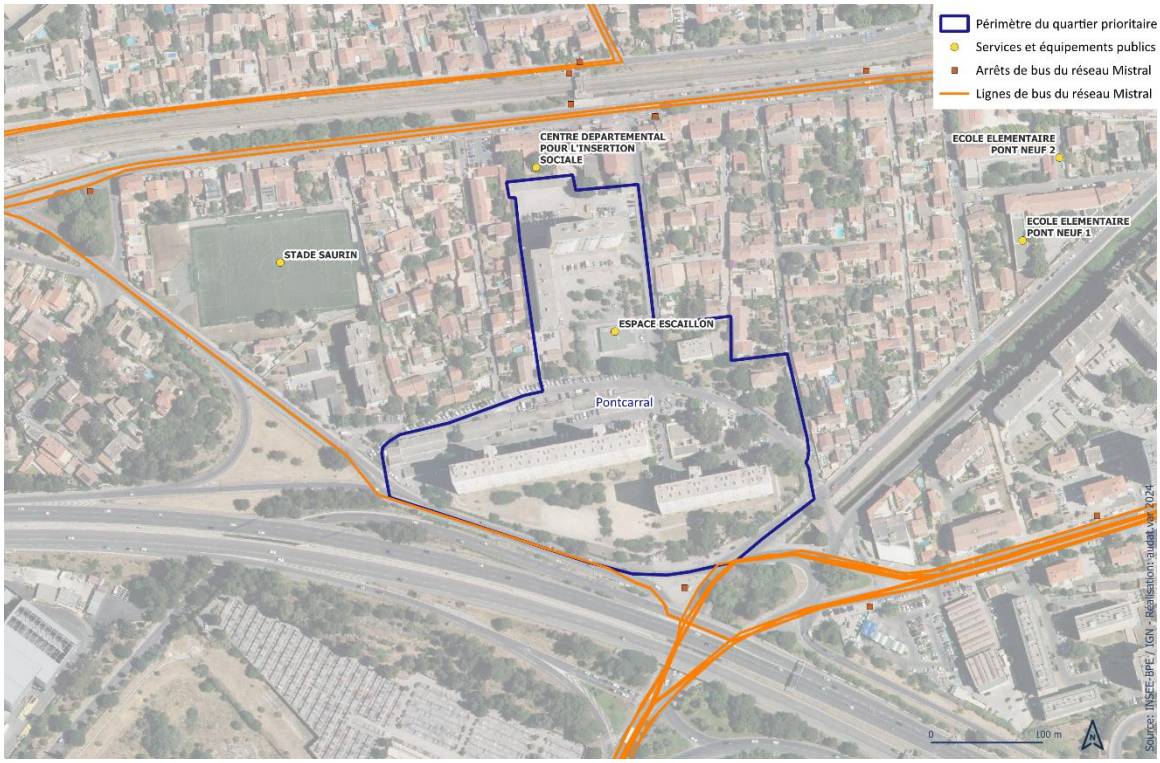
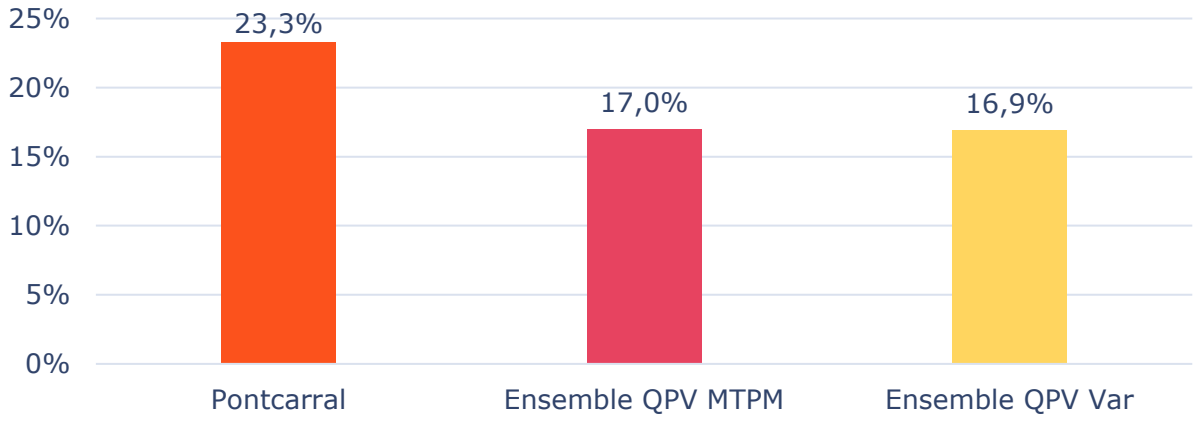


Figure 3. Proportion de résidences principales hors studio de 1 personne suroccupées en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

> **400 logements ;**

> **14% de vacance ;**

> **Les trois quarts des logements dans la copropriété Pontcarral ;**

> **Des logements de 72 m² en moyenne.**

POPULATION ET MODES DE VIE

La population en baisse

Le périmètre du quartier prioritaire compte 1 100 habitants. **Il s'agit du quartier prioritaire le plus petit en termes de nombre d'habitants dans la Métropole.** La population du périmètre a diminué de 200 personnes entre 2013 et 2018. En termes de proportion, il s'agit de la baisse démographique la plus importante parmi les quartiers prioritaires de l'intercommunalité.

Un quartier très jeune

La population est particulièrement jeune : **plus de 47% des résidents ont moins de vingt-cinq ans. Il s'agit de la proportion la plus forte mesurée parmi les quartiers prioritaires de MTPM.**

À l'inverse des moins de vingt ans, on ne compte que 13% de 60 ans ou plus, contre 21% en moyenne dans les QPV. Ainsi, on compte plus de 3 personnes âgées de moins de vingt ans pour 1 personne de soixante ans ou plus, soit **l'indice de jeunesse*** **le plus élevée des quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée.**

Des cas de surpeuplement ?

Les familles avec enfants sont surreprésentées : elles constituent les 58% des ménages allocataires de la CAF (34% en moyenne dans les QPV). Le poids des couples avec enfants est très élevé.

Environ 22% des ménages comptent six personnes ou plus, alors que la proportion n'est que de 1% pour Toulon dans son ensemble et de 4% en moyenne dans les QPV métropolitains. Cette très forte valeur est à mettre en relation avec la fréquence importante des cas de suroccupation des logements*. La taille moyenne des ménages est de 4 personnes.

Une fonction d'accueil des primo-arrivants

Les étrangers sont surreprésentés : ils constituent 37% de la population (15% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole). Ils représentent également 46% des demandeurs d'emploi domiciliés à Pontcarral.

Le quartier a une fonction d'accueil de primo-arrivants sur la commune, notamment dans la copropriété.

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2016 (source INSEE-RP 2020)

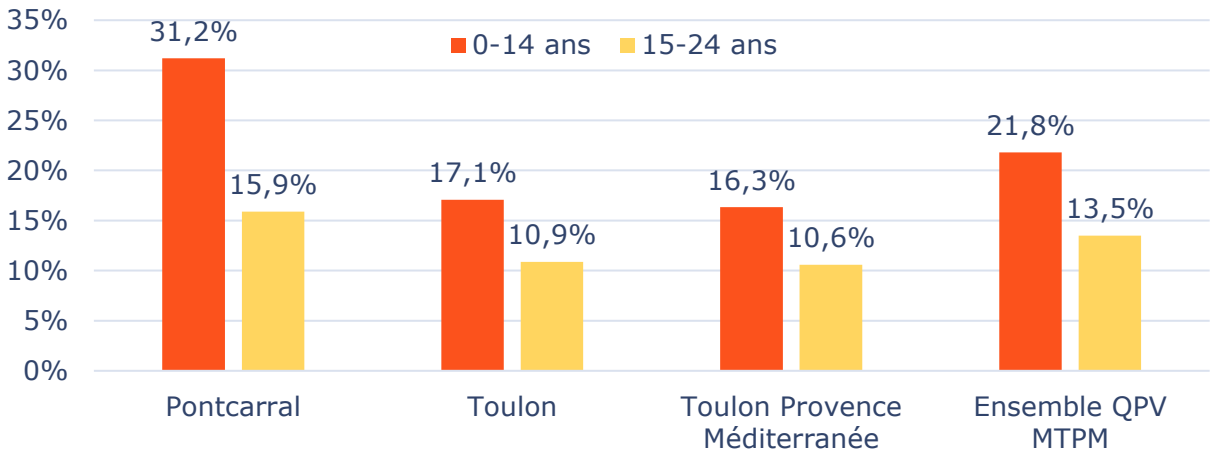
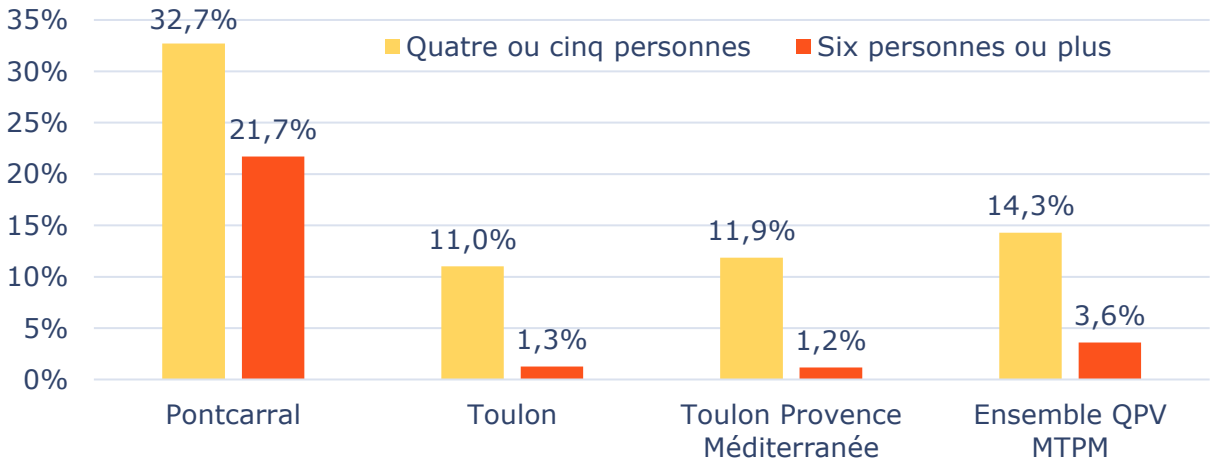


Figure 5. Part des ménages de quatre personnes ou plus en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **1 100 habitants ;**
- **47% de résidents âgés de moins de 25 ans ;**
- **22% de ménages comptant 6 personnes ou plus ;**
- **37% de personnes de nationalité étrangère.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une proportion importante de boursiers parmi les collégiens

À la rentrée 2017, 221 jeunes résidents du quartier sont scolarisés dans le premier degré et 143 dans le second.

Les trois quarts des collégiens sont boursiers, contre 33% au niveau de la commune. La part des élèves scolarisés en SEGPA, UPE2A ou ULIS est également importante (10% contre 6% au niveau la commune). Le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 57%, contre 61% pour l'ensemble de Toulon.

Des indices de position sociale* particulièrement faibles

L'école maternelle Basse Convention accueille 70 des 75 enfants du quartier scolarisés en maternelle. Plus de 80% des élèves scolarisés à l'école élémentaire sont inscrits dans le groupe scolaire de Pont Neuf. **L'indice de position sociale de celui-ci est parmi les plus faibles mesurés dans la Métropole** (69). Il en va de même pour le collège de La Marquisanne, où quatre collégiens sur cinq de Pontcarral sont inscrits.

Une proportion très importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes

La proportion de personnes sans diplôme est très élevée : 68% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme (47% pour l'ensemble des quartiers prioritaires). La proportion s'élève à 71% pour les femmes.

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

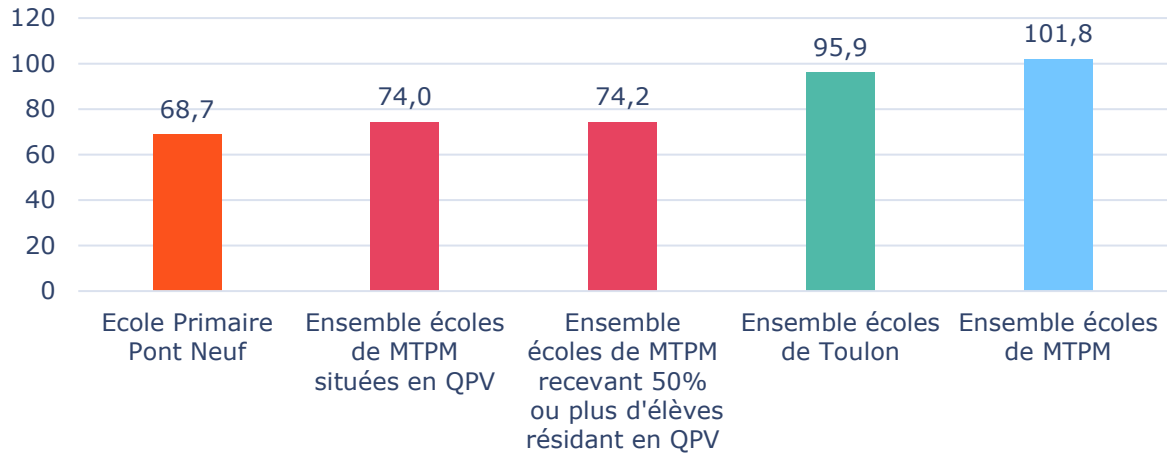
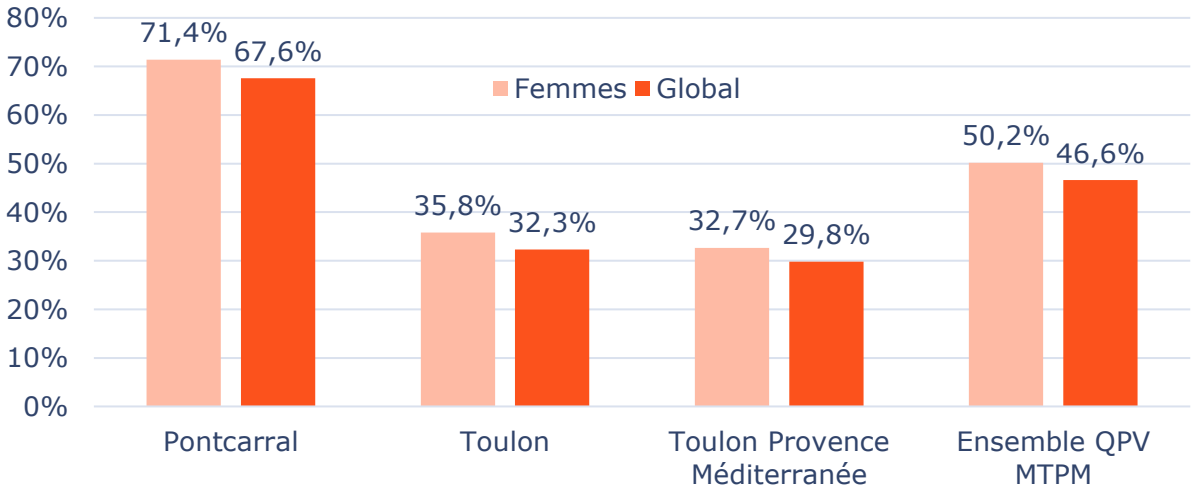


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

> **364 jeunes scolarisés dans le premier ou le second degré ;**

> **57% des personnes âgées de 15 à 24 ans sont scolarisées ;**

> **68% de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme.**

ACTIVITE

De faibles taux d'emploi, encore plus parmi les femmes

En 2016, 26% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). Il s'agit de la valeur la plus faible mesurée parmi les quartiers prioritaires de la Métropole. Dans la tranche d'âges, 57% des personnes sont inactives et 17% sont au chômage.

L'écart entre les taux d'emploi féminins et masculins et très creusés : les femmes âgées de 15 à 64 ans sont 17% à être en emploi, contre 41% des hommes du groupe d'âges (24 points d'écart).

Fréquence élevée du travail à temps partiel

Parmi les personnes en emploi, les travailleurs en contrat précaire ou en temps partiel sont proportionnellement nombreux dans le contexte toulonnais, mais leur part est inférieure à celle mesurée dans la plupart des QPV de MTPM.

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Au dernier semestre 2019, on dénombre 140 demandeurs d'emploi résidant dans le périmètre. Parmi eux, 90 relèvent de la catégorie A* : cet effectif a diminué de 9% en deux ans dans le quartier, contre une baisse de 6% à la commune. Dans le même temps, les catégories B et C* ont vu leurs effectifs restés relativement stables (environ 40 personnes cumulées).

Les femmes sous-représentées parmi les demandeurs d'emploi

Environ 17% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans, ce qui est assez élevé (16% pour Toulon) mais peut s'expliquer en partie par la structure par âge très jeune du quartier. Leur part a nettement diminué en deux ans (-6 points), mais les faibles effectifs amènent à prendre ce résultat avec prudence.

Les femmes représentent 41% des demandeurs d'emploi. Elles sont par conséquent sous-représentées, mais dans une proportion équivalente à celle mesurée pour les quartiers prioritaires de la Métropole dans leur ensemble.

Le chômage de longue durée est assez peu fréquent dans le quartier : 57% des inscrits le sont depuis moins d'un an, contre 55% en moyenne pour les quartiers prioritaires de la Métropole où l'information est disponible.

Figure 8. Taux d'emploi des 15-64 ans selon le sexe en 2016 (source INSEE-RP 2020)

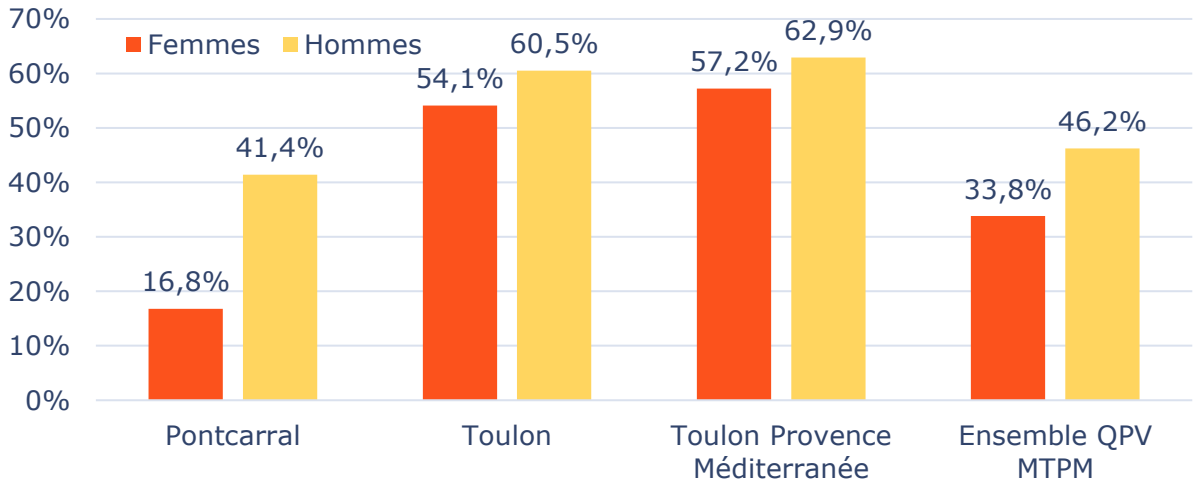
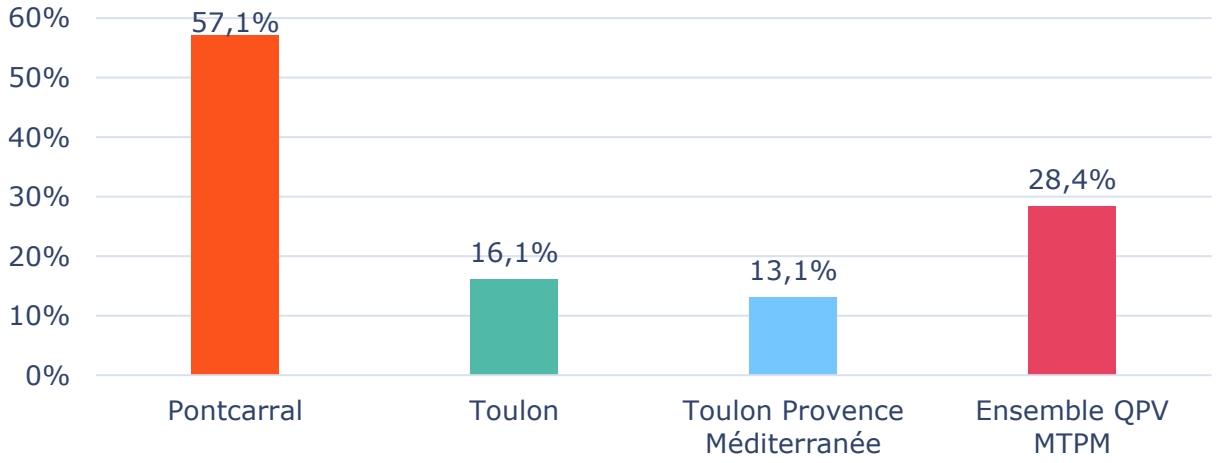


Figure 9. Part des 25-54 ans en situation d'inactivité en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **26% des personnes âgées de 25 à 54 ans en emploi ;**
- **17% des femmes âgées de 15 à 64 ans en emploi ;**
- **Diminution de 9% du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A entre 2017 et 2019.**

ÉCONOMIE ET EMPLOI

8 établissements actifs dans le secteur

On dénombre 8 établissements actifs dans le périmètre au 31 décembre 2018. Aucun d'entre eux ne compte de salariés. **La moitié (4) de ces établissements opère dans le secteur de la construction.** En 2018, 2 établissements ont été créés dans le quartier.

Les personnes âgées de 22 ans ou plus surreprésentées parmi le public de la Mission locale

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 120 personnes de Pontcarral en 2016. Le public se caractérise par une proportion plutôt importante de personnes de 22 ans ou plus (58% des accueillis contre 53% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM).

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

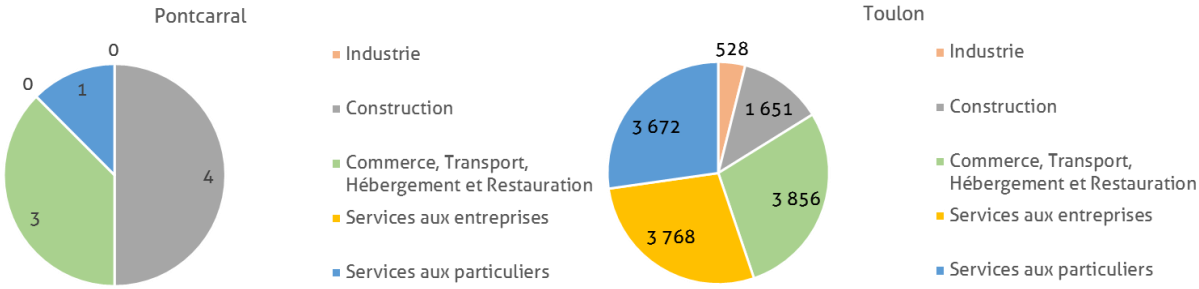
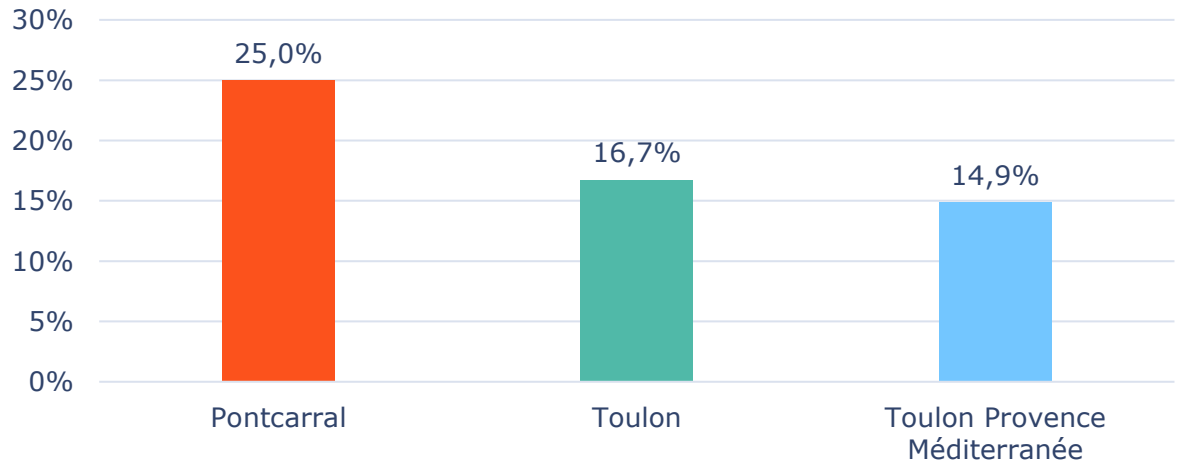


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- **8 établissements domiciliés dans le quartier, dont 4 dans le secteur de la construction ;**
- **2 établissements créés en 2018 ;**
- **120 jeunes accueillis par la Mission locale en 2016.**

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* particulièrement élevé

En 2018, 67% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*. Pontcarral est l'un des dix quartiers prioritaires les plus pauvres de France. Son taux de pauvreté a légèrement diminué entre 2015 et 2018.

Une concentration de faibles revenus

Le niveau de vie médian* dans le quartier est de 924€ par mois. Il s'agit de la valeur la plus faible mesurée parmi les QPV de la Métropole. **Elle a néanmoins augmenté de 7% en trois ans.**

Le rapport interdécile* est de 2,7 (3,5 pour la commune), soit une valeur peu élevée. Il s'agit d'un quartier où les revenus sont concentrés, à des niveaux très faibles.

Les bénéficiaires du RSA surreprésentés

Fin 2019, le quartier compte 317 allocataires de la CAF, pour 906 personnes couvertes. **La part des bénéficiaires du RSA parmi les allocataires de la CAF est importante** (34% contre 26% en moyenne dans les QPV de MTPM). Les bénéficiaires de l'AAH sont en revanche sous-représentés, malgré une nette hausse de leur effectif entre 2015 et 2019 (+10%).

On compte 463 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 45% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit de la valeur la plus élevée mesurée parmi les quartiers prioritaires de la Métropole. **Les taux de couverture par la C2S entre 18 et 24 ans et entre 50 et 59 ans sont les plus importants mesurés parmi les QPV de MTPM.**

Une difficulté à mobiliser et à sensibiliser les familles

Le secteur est classé ZSP depuis 2014. Malgré les mesures pour la prévention et la sécurité, un climat d'insécurité prédomine, lié notamment aux trafics multiples, à la précarité d'une partie de la population et à l'image dégradée de la copropriété Pontcarral. **Les trafics illicites sont installés avec différents réseaux et différentes communautés**, amenant une forte pression sur la vie sociale. Le climat social est tendu, les revendications des habitants diverses. La présence de bailleurs sociaux publics est faible, le parc essentiellement privé, insuffisamment diversifié. Il y a une difficulté à mobiliser et à sensibiliser les familles, l'offre est segmentée et le système d'acteurs insuffisamment coordonné, nombre d'associations présentes à développer.

Une « ethnicisation » de l'habitat, de l'offre commerciale et plus largement, des relations sociales est constatée.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

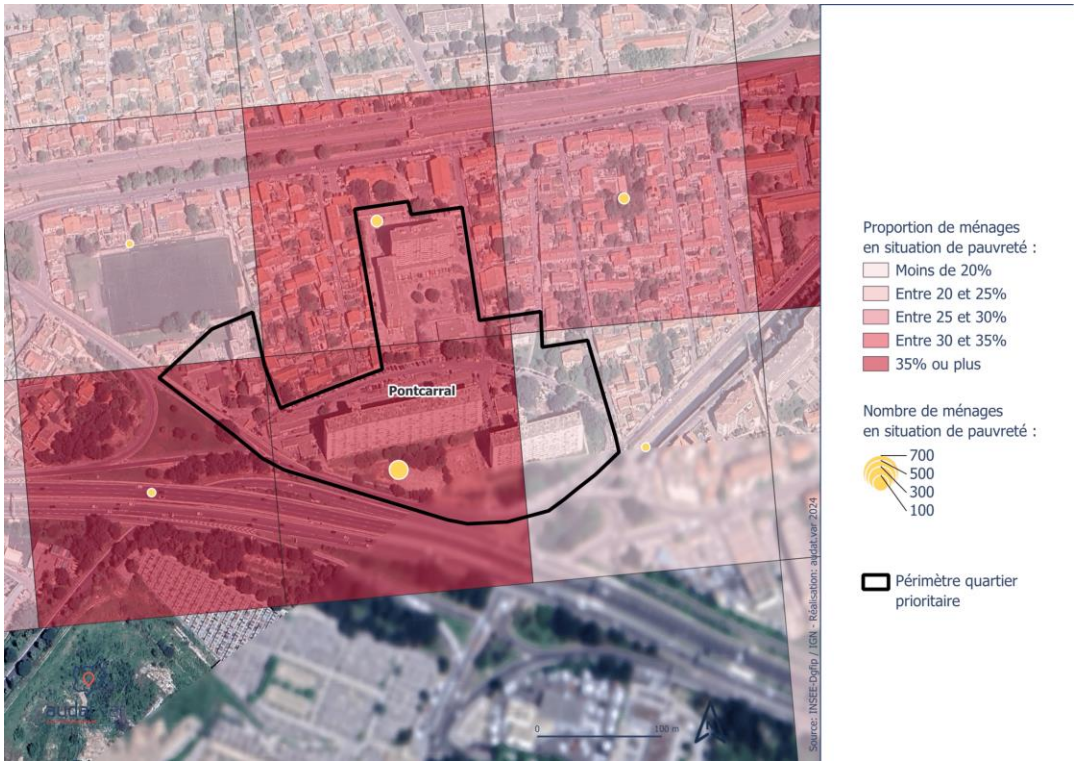
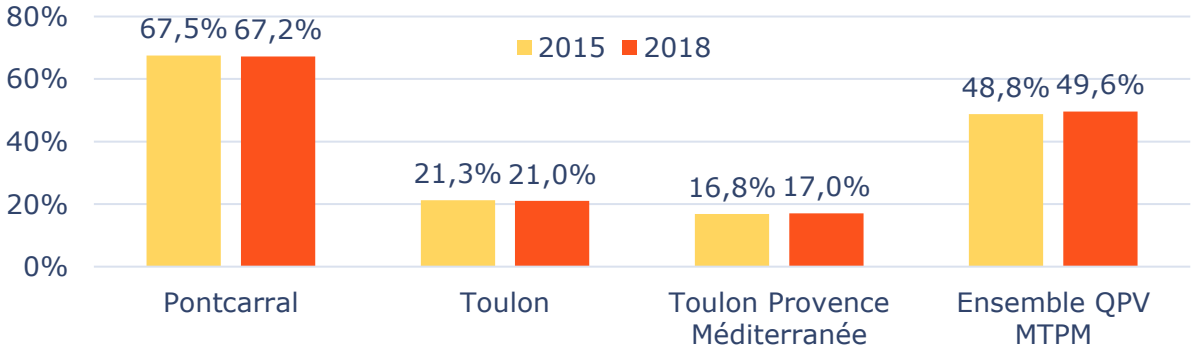


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- **67% de personnes en situation de pauvreté ;**
- **Le niveau de vie médian a augmenté de 7% entre 2015 et 2018 ;**
- **45% des affiliés au régime général de l'Assurance maladie sont couverts par la C2S ;**
- **Augmentation de 10% du nombre d'allocataires de l'AAH entre 2015 et 2019.**

SYNTHESE

- Un emplacement favorable mais des ruptures urbaines importantes ;
- Des logements sociaux de fait ;
- Des établissements scolaires, des services et des commerces à proximité ;
- La population en baisse ;
- Un quartier très jeune, ayant une fonction d'accueil des primo-arrivants ;
- Une proportion importante de personnes sans diplôme, notamment parmi les femmes ;
- De faibles taux d'emploi, encore plus parmi les femmes ;
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A ;
- Le taux de pauvreté particulièrement élevé ;
- Une difficulté à mobiliser et à sensibiliser les familles.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE PONT-DU-LAS - RODEILHAC

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction 2

Habitat – cadre de vie 3

Un quartier bien doté en équipements et en commerce 3

Des établissements scolaires situés à proximité 3

Un périmètre contrasté, entre un secteur urbain et un groupe de logements sociaux 3

Population et modes de vie 5

La population en hausse 5

Une proportion importante de personnes âgées pour un QPV 5

Une majorité de ménages composés d'une personne 5

Les femmes surreprésentées 5

Éducation et formation 7

Près de 400 jeunes du quartier scolarisés 7

Une proportion assez importante de diplômés du supérieur pour un QPV 7

Activité 9

Des taux d'emploi plutôt élevés pour un QPV 9

Une fréquence élevée du travail à temps partiel 9

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A 9

Économie et emploi 11

Le secteur du commerce surreprésenté mais en difficulté 11

La création d'entreprises dans la moyenne 11

Le public accueilli par la Mission locale plus diplômé que dans les autres QPV 11

Cohésion sociale 13

Le taux de pauvreté peu élevé par rapport aux autres QPV mais en hausse 13

Un quartier hétérogène en termes de revenus 13

Une nette augmentation du nombre d'allocataires de la CAF 13

Un certain sentiment d'insécurité 13

Synthèse 15

Lexique 16

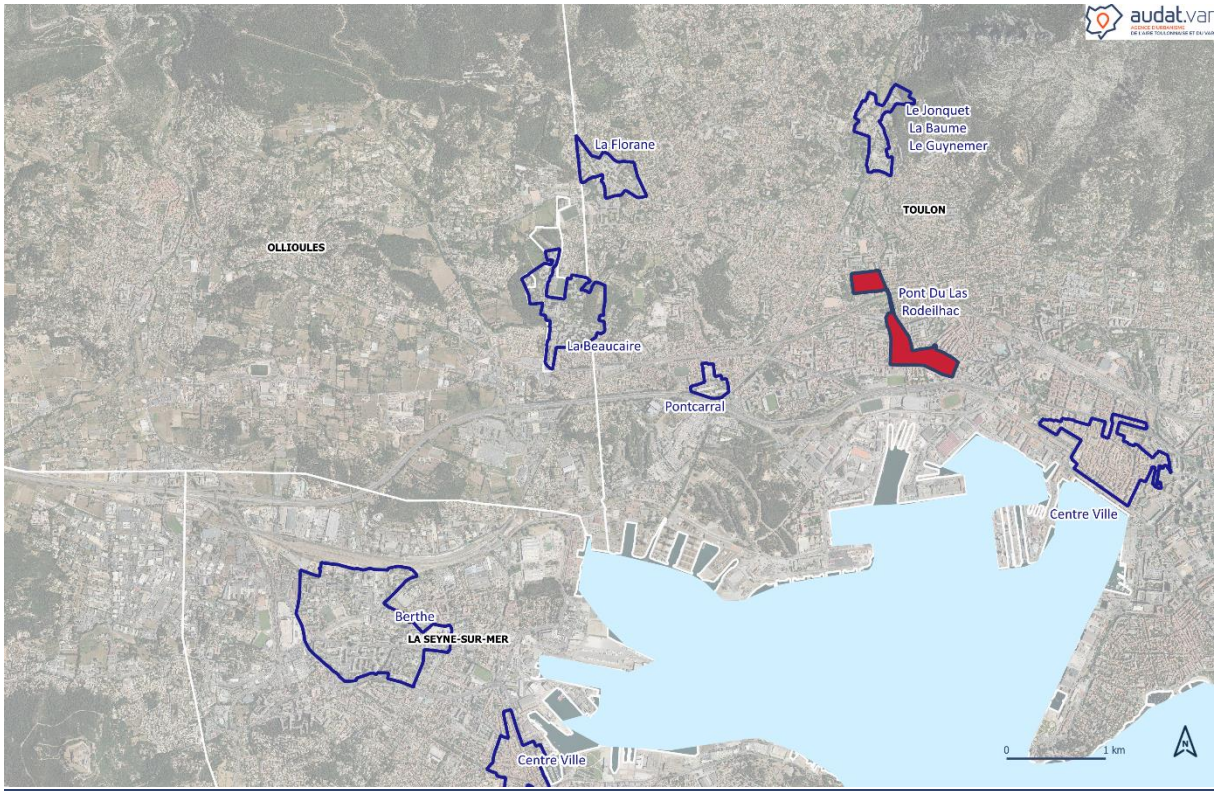
Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Pont-du-Las - Rodeilhac se trouve à l'ouest de Toulon, à deux kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 13 hectares. Environ 3 500 personnes y vivent. Le tissu urbain y est dense, les logements de petite taille et majoritairement en copropriété. Le périmètre correspond au regroupement de deux sous-secteurs : la partie prioritaire du Pont-du-Las au sud et le groupe HLM Rodeilhac au nord.

La population se distingue par une proportion importante de personnes âgées pour un quartier prioritaire de la Métropole. Cette caractéristique joue un rôle évident dans la structure socioéconomique du secteur : les personnes vivant seules sont surreprésentées, le domaine de l'action sociale et de la santé humaine est important dans le tissu économique. L'évolution du nombre d'allocataires des minimas sociaux semble indiquer une dégradation de la situation ces dernières années.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Pont-du-Las - Rodeilhac dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien doté en équipements et en commerce

Le quartier vécu est plutôt bien doté en équipements et en commerces. La médiathèque municipale se trouve notamment à proximité du périmètre, et le quartier accueille le second marché de Toulon après celui du cours Lafayette. **Le secteur est plutôt bien desservi par le réseau de transports en commun.**

Diverses associations interviennent dans le périmètre, notamment à la Maison de Quartier du Pont-du-Las et à le Maison de Tous de Rodeilhac.

Des établissements scolaires situés à proximité

La majorité des élèves de maternelle et d'école élémentaire sont inscrits à l'école Pont-du-Las. **L'établissement est classé dans le réseau d'éducation prioritaire* (REP)**. Les collégiens se partagent entre les établissements Pierre Puget et George Sand, situés là aussi à proximité direct du secteur. Le premier est classé en REP et fait l'objet depuis quelques années d'une attention particulière compte tenus de difficultés rencontrées tant en interne qu'en externe.

Un périmètre contrasté, entre un secteur urbain et un groupe de logements sociaux

Le périmètre compte 2 200 logements. **Le taux de vacance est de 12%, ce qui est assez élevé** (11% pour la commune, 16% pour l'ensemble des quartier prioritaire).

En moyenne, les logements font 51 m^2 dans le secteur (68 m^2 pour l'ensemble de la commune). **La proportion de petits logements (une ou deux pièces) est forte.**

Environ six logements sur dix sont dans des copropriétés. Le périmètre compte également 615 logements sociaux. Le groupe Rodeilhac en comprend notamment 400. Il s'agit de la cité la plus vieille gérée par Toulon Habitat Méditerranée, datant des années 1930. Elle compte beaucoup plus de T2-T3 que les autres groupes sociaux de la Métropole.

Le secteur du Pont-du-Las a connu un fort renouvellement urbain, qui a amené une nouvelle offre de logements.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Pont-du-Las – Rodeilhac (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

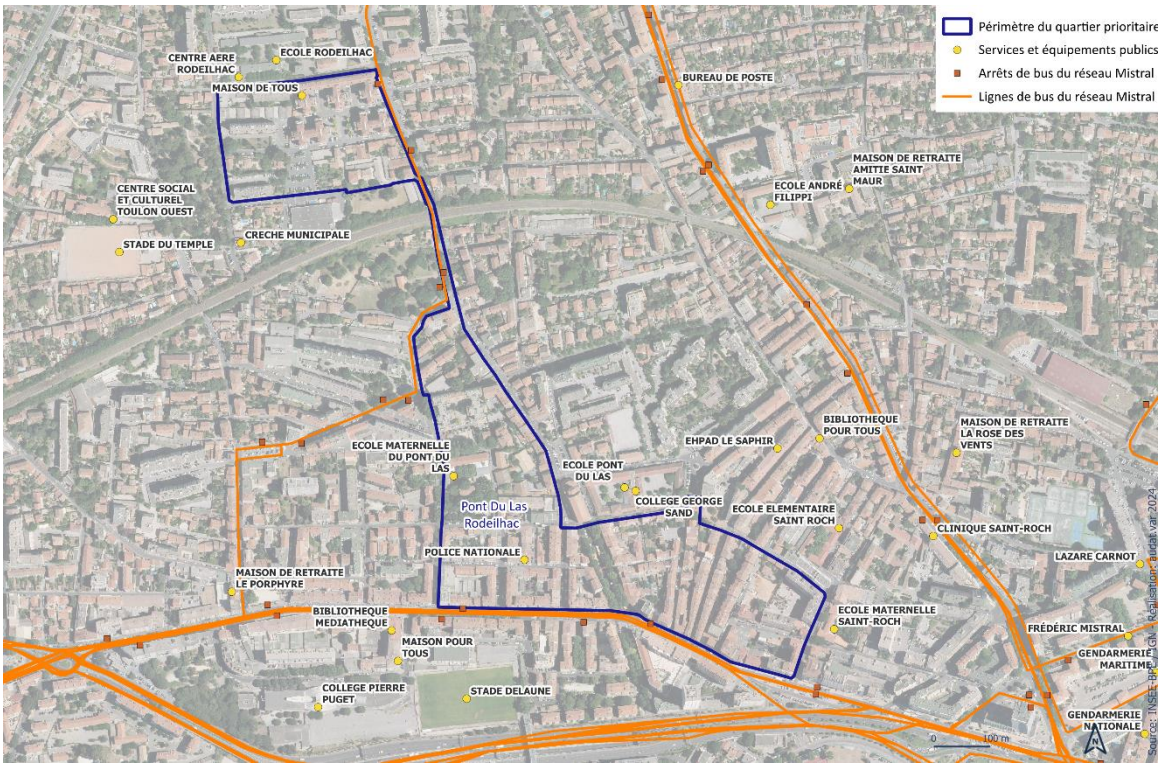
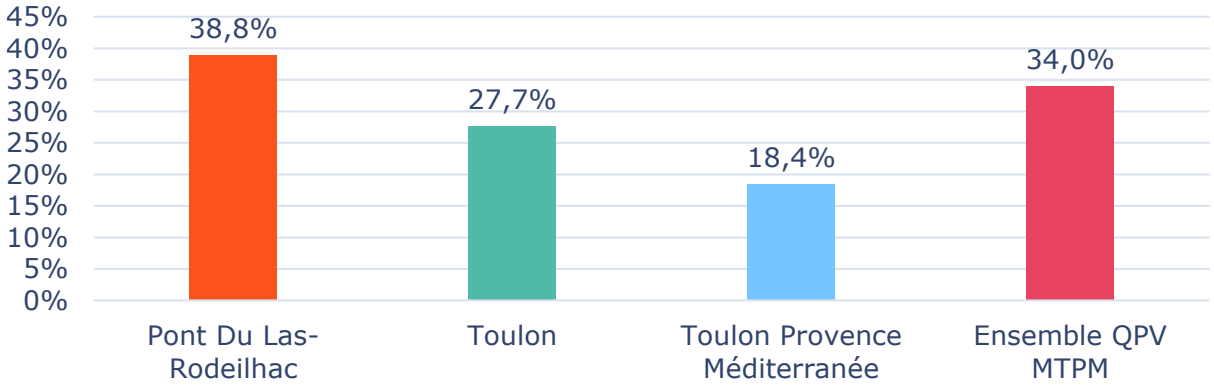


Figure 3. Part des résidences principales datant d'avant 1945 en 2015 (source INSEE - Données carroyées 2019)



Chiffres-clés :

> **2 200 logements dans le quartier ;**

> **12% de logements vacants ;**

> **Les logements font 51 m² en moyenne.**

POPULATION ET MODES DE VIE

La population en hausse

Plus de 3 500 habitants résident dans le périmètre du quartier prioritaire, soit environ 2% de la population de Toulon. Le périmètre a gagné 500 habitants entre 2013 et 2018. **Il s'agit de la hausse démographique la plus forte parmi les quartiers prioritaires de la Métropole.**

Une proportion importante de personnes âgées pour un QPV

La population est particulièrement âgée pour un quartier prioritaire : **27% de la population du périmètre a soixante ans ou plus. Il s'agit de la proportion la plus forte mesurée parmi les quartiers prioritaires de MTPM. Elle s'accompagne d'une proportion faible de moins de vingt ans**, qui ne constituent que 25% des habitants (35% en moyenne dans les QPV). L'indice de jeunesse* est de 0,7, soit la même valeur que celle pour Toulon dans son ensemble, et deux fois moins que la moyenne pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM (1,4).

Une majorité de ménages composés d'une personne

La proportion de personnes vivant seules est très élevée : 54% des ménages sont composés d'un isolé sans enfant. **La valeur est à mettre en relation avec les caractéristiques du parc de logement et de la structure par âge de la population.** Cette surreprésentation est notamment marquée dans le logement social. La taille moyenne des ménages est d'1,8 personnes.

Les femmes surreprésentées

Le poids des femmes dans la population est élevé, atteignant 53% contre 51% en moyenne dans les quartiers prioritaires. Là aussi, **la forte proportion de personnes âgées contribue à cette valeur importante, les femmes étant surreprésentées aux âges les plus élevés.**

La proportion d'étrangers apparaît faible par rapport aux autres quartiers prioritaires de la Métropole et de Toulon en particulier.

Figure 4. Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2016 (source INSEE-RP 2020)

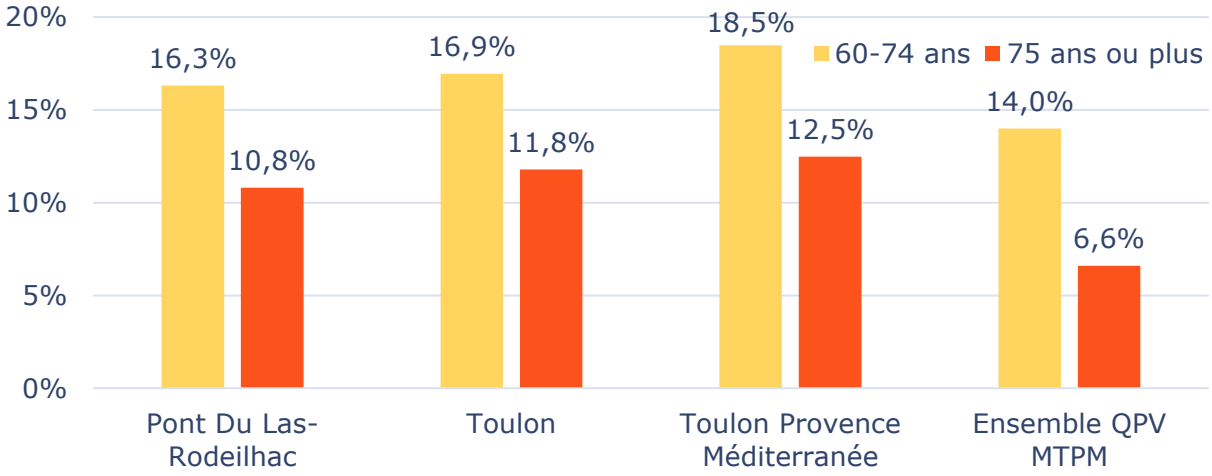
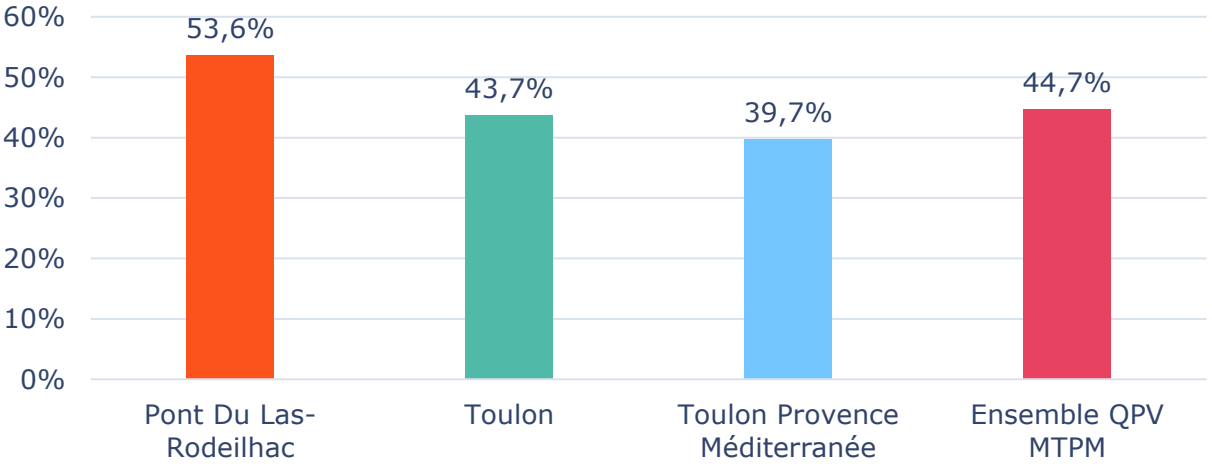


Figure 5. Part des ménages d'une personne en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **3 500 habitants ;**
- **54% de femmes ;**
- **54% de ménages d'une personne ;**
- **27% de personnes âgées de 60 ans ou plus.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Près de 400 jeunes du quartier scolarisés

Le quartier compte près de 384 jeunes scolarisés en 2017, 242 dans le premier degré et 142 dans le second. Les deux tiers des enfants en maternelle sont accueillis à l'école Pont-du-Las. Les résidents de QPV constituent 30% du public de celle-ci.

La majorité des enfants scolarisés à l'école élémentaire sont également inscrits dans le groupe scolaire Pont-du-Las. L'indice de position sociale* est assez élevé (82) pour une école située à proximité d'un quartier prioritaire.

Les collégiens sont pour 60% d'entre eux scolarisés au collège George Sand. Son IPS est assez nettement inférieur à la moyenne toulonnaise (83 contre 100).

Une proportion assez importante de diplômés du supérieur pour un QPV

La proportion d'adultes sans diplôme est légèrement inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires : 46% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme (47% pour l'ensemble des quartiers prioritaires). En revanche, la part des diplômés de l'enseignement supérieur est de 16% (13% en moyenne).

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

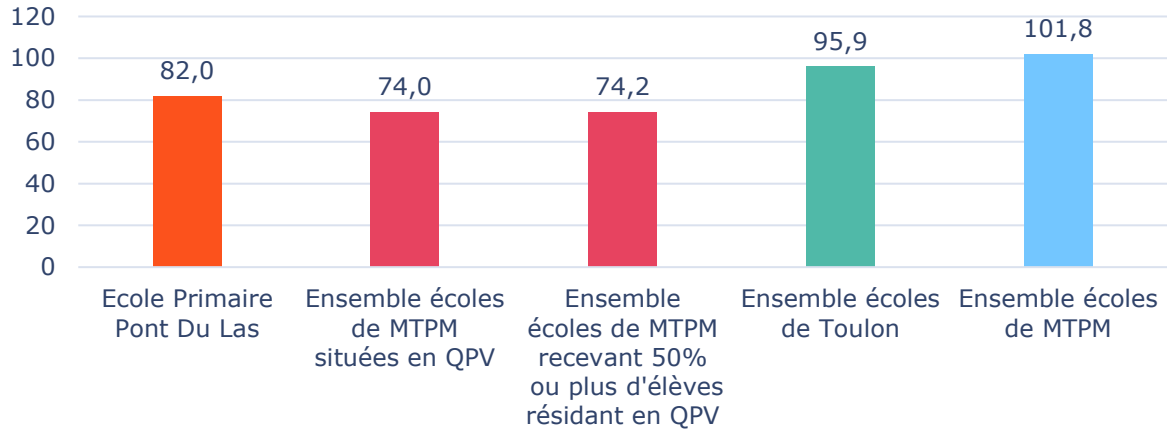
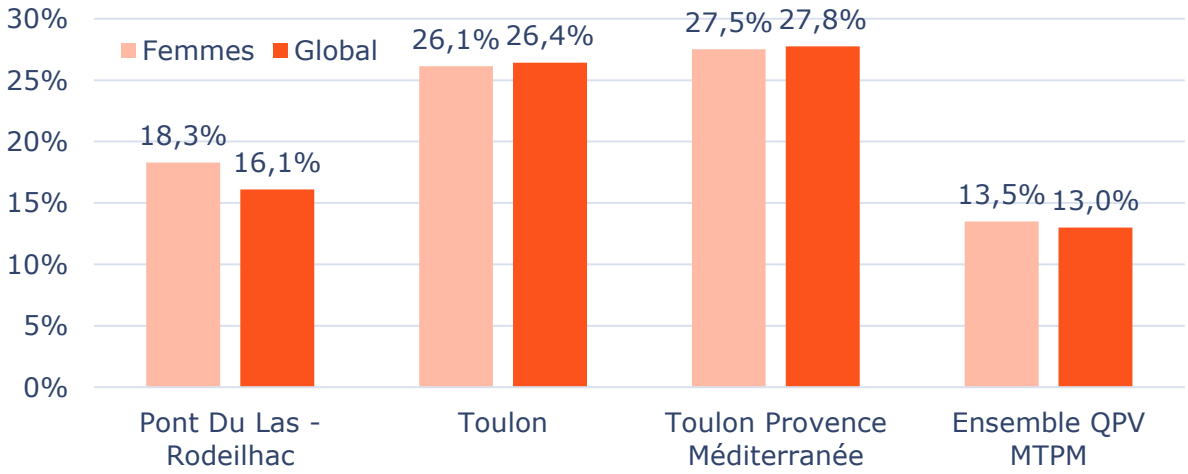


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité avec un diplôme de l'enseignement supérieur en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

> **384 jeunes scolarisés dans le 1er ou le 2nd degré ;**

> **46% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;**

> **16% des personnes ayant achevé leur scolarité ont un diplôme universitaire.**

ACTIVITE

Des taux d'emploi plutôt élevés pour un QPV

En 2016, 53% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). En moyenne, la valeur pour les quartiers prioritaires de la Métropole est de 49%. **Si l'inactivité est assez peu fréquente pour un QPV, un quart des 25-54 ans sont au chômage, ce qui est élevé.**

Deux femmes sur cinq âgées de 15 à 64 ans sont en emploi : c'est faible dans le contexte toulonnais (54% à la commune), mais plus élevé que la moyenne des QPV de MTPM (34%). Pont du Las - Rodeilhac est le quartier prioritaire de la Métropole où les hommes âgés de 15 à 64 ans sont le plus fréquemment en emploi (54%). **Environ un quart des 16-25 ans ne sont ni scolarisés si en emploi. C'est 10 points de moins que la moyenne des QPV métropolitains.**

Une fréquence élevée du travail à temps partiel

Le travail précaire est fréquent : **un quart des actifs occupés sont concernés par les contrats précaires**, contre 22% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole.

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A*

Au dernier semestre 2019, environ 500 personnes sont en demande d'emploi dans le quartier. Parmi elles, 300 relèvent de la catégorie A. **Cet effectif a diminué de 9% en deux ans, ce qui constitue une baisse plus importante que celle mesurée au niveau de la commune** (-6%). Les effectifs de demandeurs de catégories B et C* sont restés autour de 150.

Environ 12% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans, ce qui est assez faible (15% pour La Toulon) mais peut s'expliquer par la structure par âge de la population du quartier.

Les femmes sont sous-représentées parmi les demandeurs d'emploi, mais moins que dans les autres QPV de la Métropole (44% pour Pont-du-Las - Rodeilhac contre 41% en moyenne).

Figure 8. Part des actifs en emploi sous contrat précaire en 2016 (source INSEE-RP 2020)

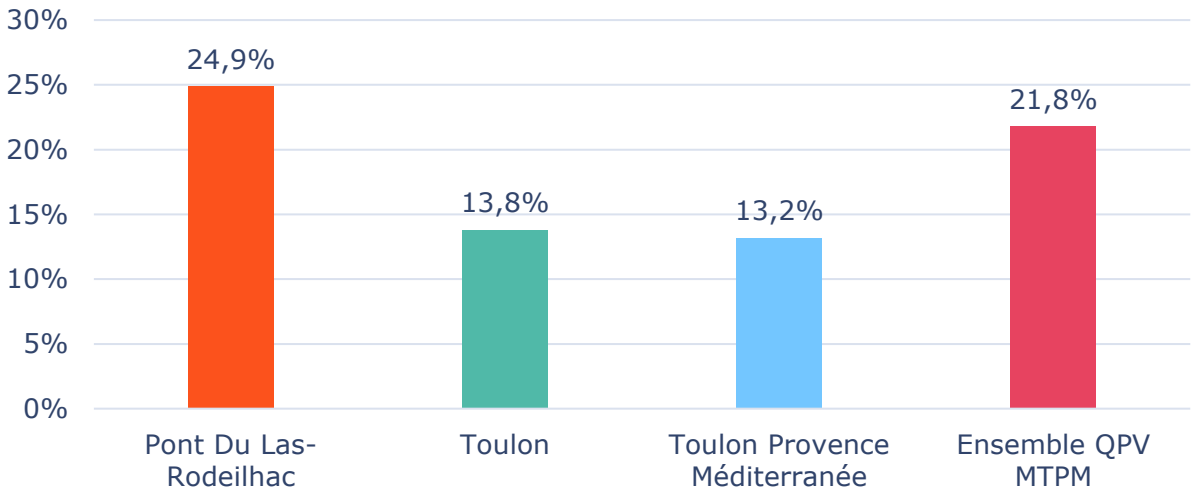
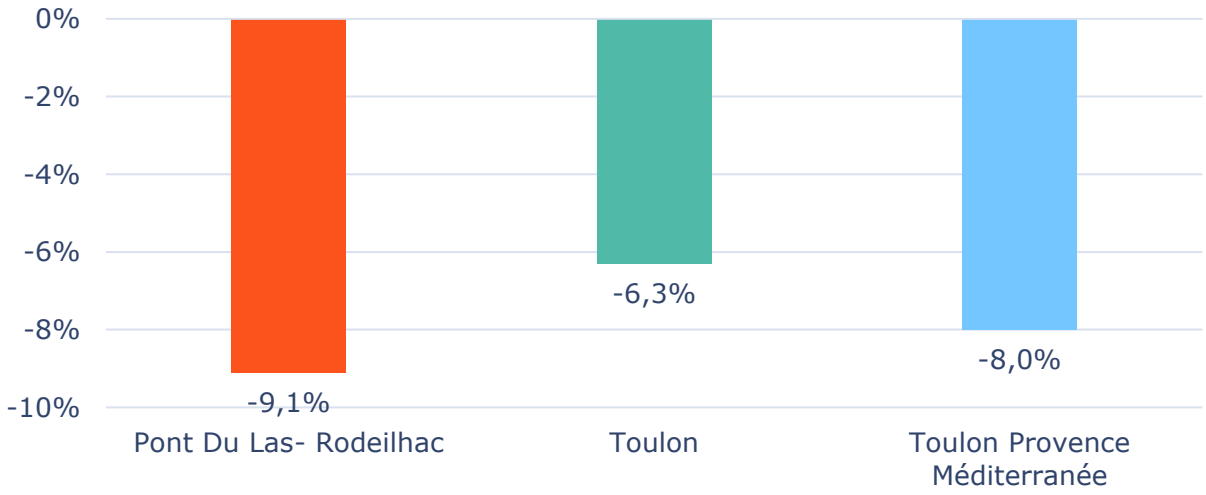


Figure 9. Évolution du nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégorie A entre le 2nd semestre 2017 et le 2nd semestre 2019 (source Pôle Emploi 2019)



Chiffres-clés :

- **53% des 25-54 ans en emploi ;**
- **54% des hommes âgés de 15 à 64 ans sont en emploi ;**
- **25% des actifs occupés ont un contrat de travail considéré comme précaire ;**
- **Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie A ont diminué de 9% en entre 2017 et 2019.**

ÉCONOMIE ET EMPLOI

Le secteur du commerce surreprésenté mais en difficulté

On dénombre 312 établissements actifs dans le périmètre fin 2017. La densité sur ce plan est donc plutôt forte, en particulier pour un quartier n'étant pas un centre-ville. **Plus de 100 établissements commerciaux sont notamment recensés. Le secteur apparaît néanmoins en souffrance dans le quartier.** Il y a également près de 100 établissements actifs dans le secteur de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale dans le quartier.

Un quart des établissements de Pont du Las - Rodeilhac ont des salariés. Il s'agit d'une proportion équivalente à celles mesurée pour l'ensemble de la commune.

La création d'entreprises dans la moyenne

En 2018, 46 établissements ont été créés dans le quartier. Ramené au stock d'établissements actifs, ce nombre donne un rapport de 15 créations pour 100. Au niveau de la commune, le rapport est de 16 pour 100. Parmi les créations, on compte 11 autoentreprises.

Le public accueilli par la Mission locale plus diplômé que dans les autres QPV

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 134 résidents du secteur en 2016. Le public se caractérise là aussi par un niveau scolaire plus élevé que la moyenne.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

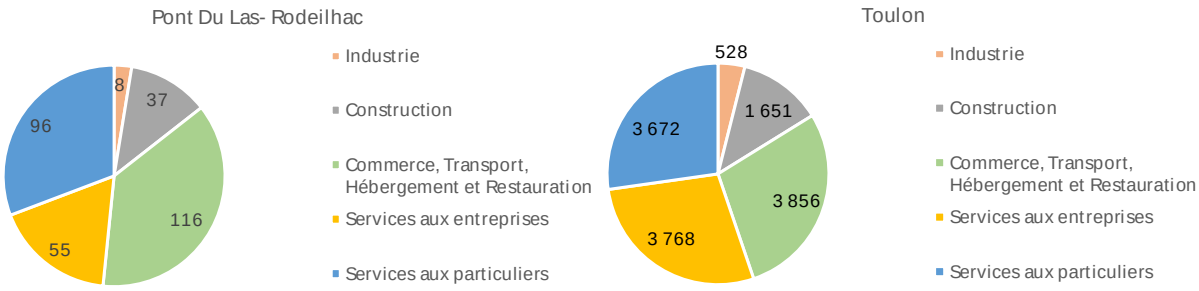
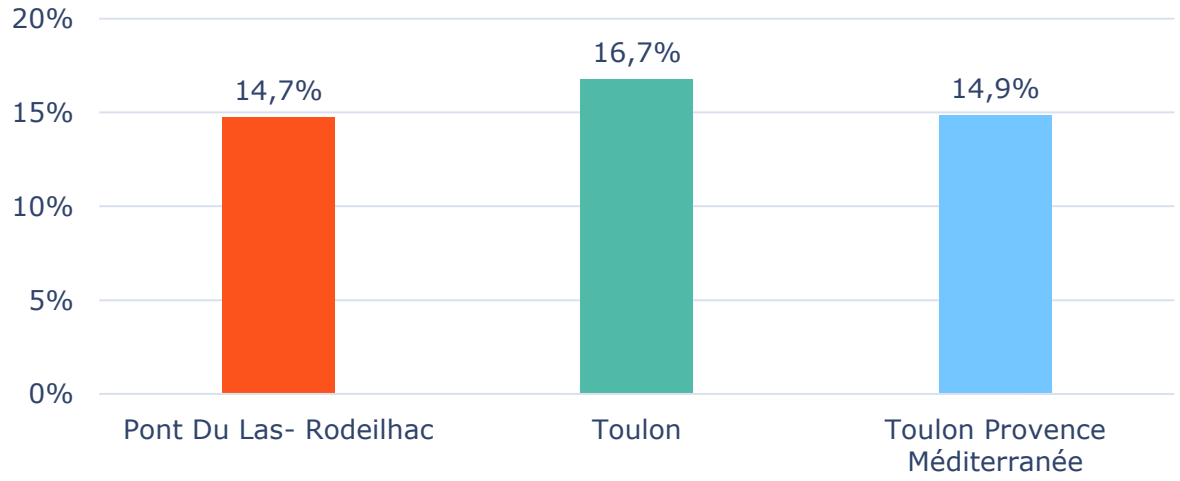


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE- SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- **312 établissements actifs dans le quartier ;**
- **37% des établissements relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ;**
- **46 établissements ont été créés en 2018, soit un ratio d'environ 15 nouveaux établissements pour 100 existants.**

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* peu élevé par rapport aux autres QPV mais en hausse

En 2018, 41% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*. Le taux de pauvreté a augmenté d'un point en trois ans. Pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM la valeur est de 50%. Il s'agit du second QPV présentant le taux de pauvreté le moins élevé dans la Métropole.

Les niveaux de pauvreté les plus importants sont mesurés dans le nord du périmètre : dans la cité Rodeilhac et autour, ce sont 49% des ménages qui sont en situation de pauvreté. La proportion est également élevée autour de la place Martin Bidoure (41%).

Un quartier hétérogène en termes de revenus

Le niveau de vie médian dans le quartier est de 1 208 € par mois. Il s'agit de la seconde valeur la plus élevée parmi les QPV de la Métropole. Elle a augmenté de 5% par rapport à 2015. Le rapport interdécile* est de 3,2 (3,5 pour la commune), soit une valeur élevée quand on la compare à celles mesurées dans les autres QPV. Les revenus sont aussi dispersés que dans le centre-ville de Toulon.

Une nette augmentation du nombre d'allocataires de la CAF

Fin 2019, le quartier compte 1 301 allocataires de la CAF et 2 328 personnes couvertes. Le nombre d'allocataires a fortement augmenté entre 2015 et 2019. Le nombre d'allocataires du RSA a nettement augmenté (+6%) dans un contexte global de baisse. **Les bénéficiaires de minimas sociaux ou d'aides au logement sont cependant sous-représentés par rapport aux autres quartiers prioritaires de MTPM.**

On compte 801 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 27% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur assez faible (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole).

Un certain sentiment d'insécurité

Le trafic dans le secteur est installé. Il est fait état d'un certain sentiment d'insécurité.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

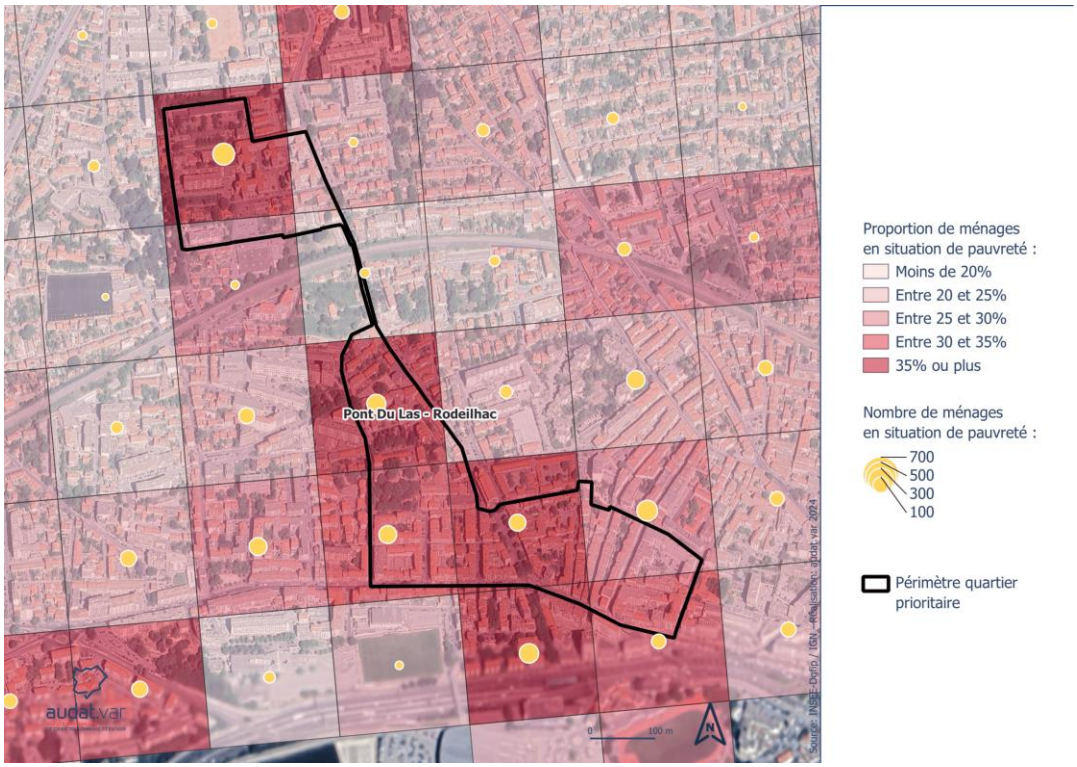
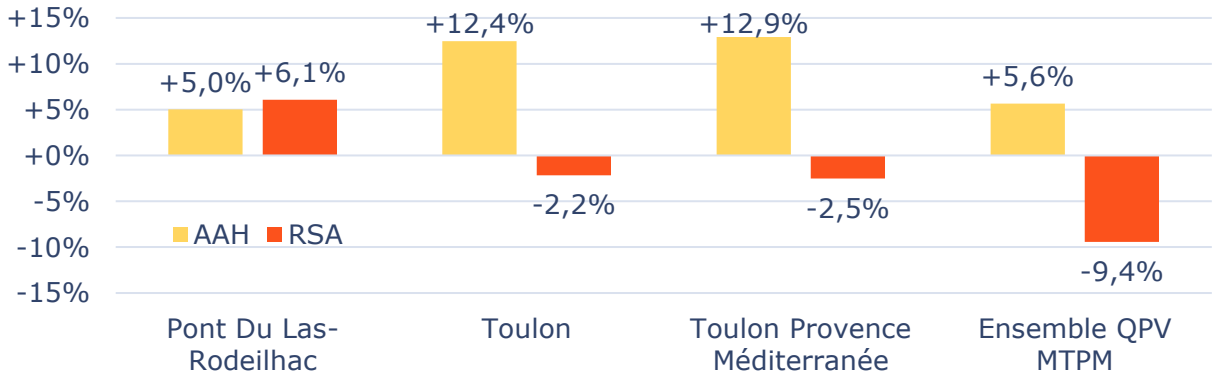


Figure 13. Évolution du nombre d'allocataires de l'AAH et du RSA entre 2015 et 2019 (source CAF 2021)



Chiffres-clés :

- **41% de personnes en situation de pauvreté ;**
- **Le taux de pauvreté a diminué d'1 point entre 2015 et 2018 ;**
- **Hausse de 6% du nombre d'allocataires du RSA entre 2015 et 2019 ;**
- **27% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Un quartier bien doté en équipements et en commerce ;
- Un périmètre contrasté, entre un secteur urbain et un groupe de logements sociaux ;
- La population en hausse ;
- Une proportion importante de personnes âgées ;
- Les ménages composés d'une personne majoritaires ;
- Une proportion assez importante de diplômés du supérieur pour un QPV ;
- Des taux d'emploi plutôt élevés pour un QPV ;
- Le secteur du commerce surreprésenté mais en difficulté ;
- Le taux de pauvreté peu élevé par rapport aux autres QPV mais en hausse ;
- Un quartier hétérogène en termes de revenus ;
- Des proportions de bénéficiaires des minimas sociaux assez faibles mais en hausse.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE SAINTE MUSSE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction 2

Habitat – cadre de vie 3

Une image contrastée à l'extérieur 3

Des établissements scolaires situés dans le périmètre 3

Un quartier bien pourvu en équipements, commerces et services 3

Des effets d'enclavement à l'intérieur du quartier 3

Population et modes de vie 5

Une croissance démographique importante 5

Un peuplement mixte en termes d'âge 5

Une forte proportion de ménages avec enfants 5

Un attachement au quartier de la part de ses habitants 5

Éducation et formation 7

Des établissements scolaires dans le périmètre 7

De fortes proportions d'élèves boursiers 7

Une proportion très importante de personnes sans diplôme 7

Activité 9

Une très faible proportion de femmes en emploi 9

Une forte proportion de NEET 9

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A 9

Économie et emploi 11

Le secteur de la construction surreprésenté 11

Un fort taux de création d'entreprises 11

Les femmes surreprésentées parmi le public de la Mission locale 11

Cohésion sociale 13

Deux personnes sur trois en situation de pauvreté 13

Un niveau de vie médian faible mais en augmentation 13

Une baisse du nombre d'allocataires du RSA, mais une proportion toujours élevée 13

Un climat d'insécurité persistant 13

Synthèse 15

Lexique 16

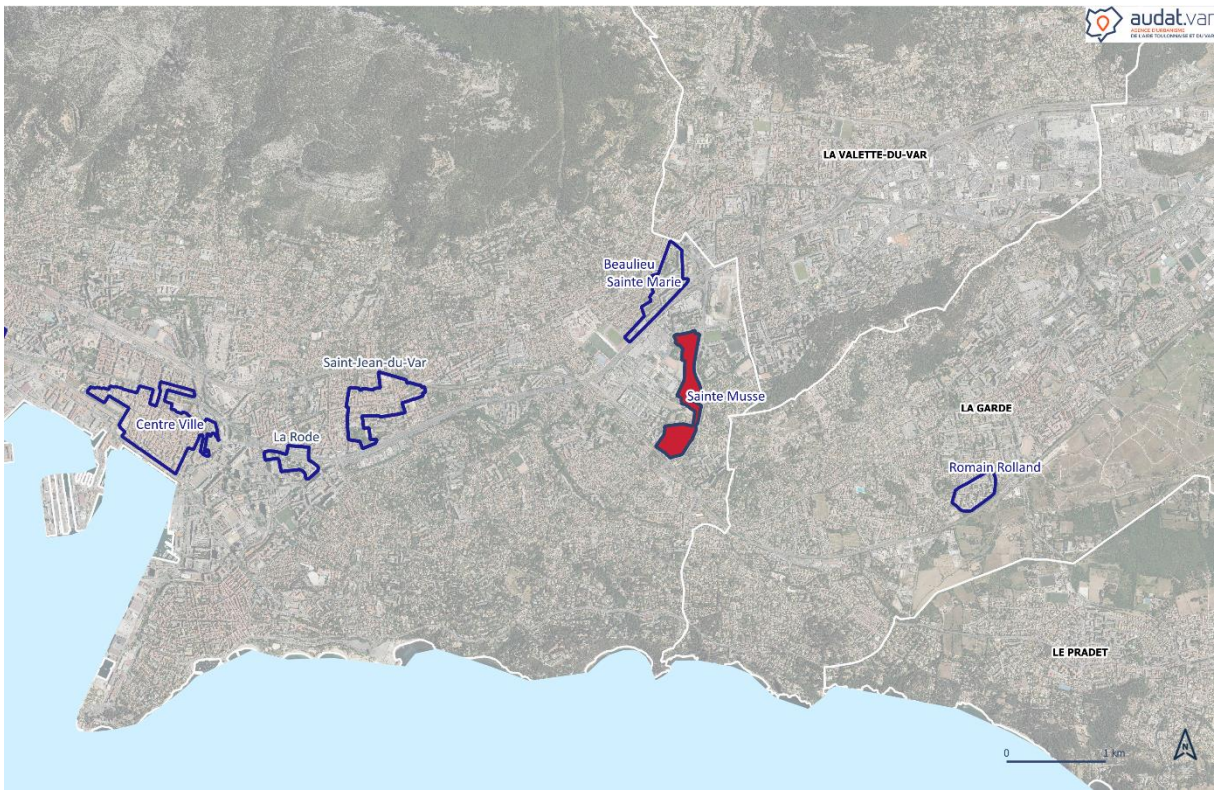
Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Sainte-Musse se trouve à l'est de Toulon, à cinq kilomètres du centre-ville. Il s'étend sur une superficie de 12 hectares et regroupe 2 100 habitants. Sainte-Musse est l'un des quinze quartiers prioritaires les plus pauvres de France, concentrant des ménages en grande difficulté. La population est plutôt jeune, avec une forte proportion de ménages avec enfants. Les étrangers sont surreprésentés. Le périmètre regroupe trois ensembles d'habitat social et une copropriété en difficulté, La Grande Plaine.

Dans son ensemble, le quartier vécu, bien desservi et enserré d'une voie de chemin de fer, de l'autoroute et d'une route à fort trafic, est mixte. Il est segmenté en trois grands secteurs : habitat / grands équipements / activités commerciales et tertiaires. Ceux-ci sont cloisonnés et repliés sur eux-mêmes. Le territoire est « traversé » ou fréquenté par des « usagers » mais on ne fait qu'y passer. Au regard des capacités endogènes du quartier, son potentiel de développement est significatif, propre à lui permettre de jouer un rôle majeur dans la Métropole.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Sainte Musse dans la commune de Toulon (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Une image contrastée à l'extérieur

L'image du quartier est globalement contrastée. Elle est marquée par des ensembles d'habitat social, socialement et techniquement dégradés. Pour autant**, le quartier a connu au cours des dix années écoulées des évolutions significatives avec des réalisations structurantes** : hôpital intercommunal, Maison des Services Publics, opérations immobilières, etc.

Les multiples investissements publics et privés ont permis de requalifier et développer l'offre de services publics de proximité, requalifier et sécuriser les principaux axes de circulation, diversifier l'offre de logements, favoriser le développement économique.

Des établissements scolaires situés dans le périmètre

Les enfants sont pour la majorité élèves à l'école maternelle Les Œillets et de l'école élémentaire Marius Longepierre. Comme le collège Maurice Genevoix, elles sont dans le périmètre. Les établissements scolaires du quartier souffrent d'une mauvaise image, et font l'objet de stratégies d'évitement. Ils sont tous classés en réseau d'éducation prioritaire renforcé*.

Un quartier bien pourvu en équipements, commerces et services

Le quartier est doté de nombreux services publics au sein d'un équipement municipal mutualisé, d'écoles avec des moyens humains et financiers complémentaires, d'une offre en ALSH complète, d'équipements petite enfance et de divers équipements structurants. Beaucoup d'associations interviennent dans le quartier, et notamment à la maison des services publics, labellisée Maison France Services. **Divers petits commerces ont une fonction fédératrice dans le quartier.**

Des effets d'enclavement à l'intérieur du quartier

Le périmètre compte 830 logements, dont 70% sont dans le parc social. Les groupes du Jardin des Œillets comptent 400 logements, celui de La Poncette 200. **Les proportions de logements vacants et de logements suroccupés* sont élevées.** Un logement sur dix est inoccupé depuis deux ans ou plus.

Si le grand territoire de Sainte Musse reste « traversé » et mixte, socialement et dans l'habitat, on observe, à l'intérieur de chaque cité, des effets d'enclavement et des signes de repli qui amorcent des processus préoccupants de stigmatisation et de ségrégation.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Sainte Musse (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

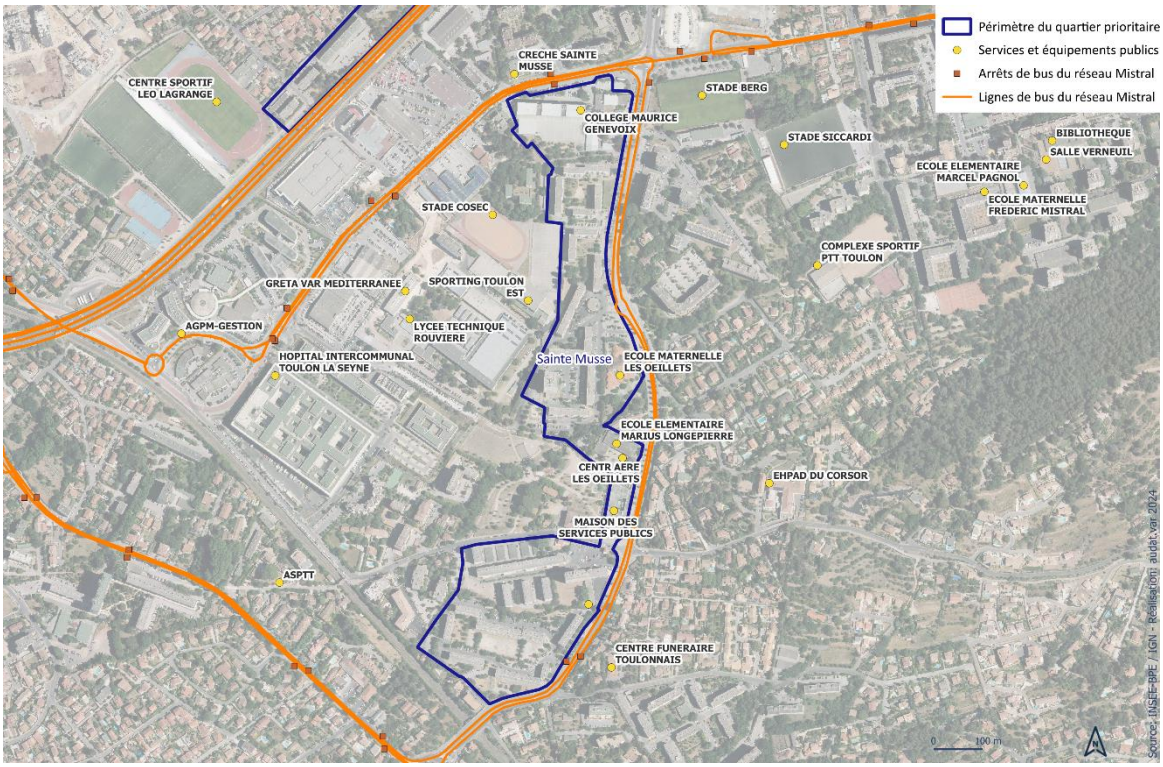
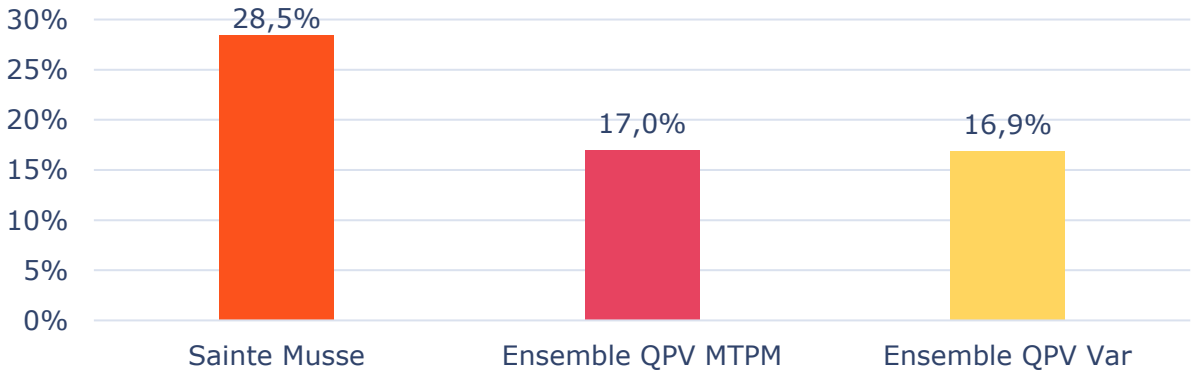


Figure 3. Proportion de résidences principales hors studio de 1 personne suroccupées en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

> **830 logements ;**

> **70% de logements sociaux ;**

> **28% de logements suroccupés.**

POPULATION ET MODES DE VIE

Une croissance démographique importante

Le périmètre du quartier prioritaire compte 2 100 habitants, soit environ 1% de la population de Toulon. **Le nombre de résidents a augmenté de 250 personnes entre 2013 et 2018, ce qui constitue une croissance démographique importante.**

Un peuplement mixte en termes d'âge

La population est plutôt « jeune » dans le contexte toulonnais et même dans celui des quartiers prioritaires de la Métropole : 23% des résidents ont moins de quinze ans, alors que la proportion est de 17% pour Toulon et 22% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole. La situation des jeunes adultes est reconnue comme un point sensible, par les habitants comme par les professionnels intervenant sur le quartier.

La proportion de 60 ans ou plus est de 23%, alors que la valeur est de 21% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole. **La part des 60-74 ans (17%) est la plus élevée mesurée parmi les quartiers prioritaires de la Métropole.**

Une forte proportion de ménages avec enfants

La proportion de ménages avec enfants est importante. Ainsi, près de la moitié des ménages allocataires de la CAF sont des familles monoparentales ou des couples avec enfants, contre 34% en moyenne dans les quartiers prioritaires.

Les étrangers sont surreprésentés dans le quartier. Ils constituent 23% de la population (15% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole). Ils représentent également 27% des demandeurs d'emploi domiciliés à Sainte-Musse, contre 14% en moyenne à Toulon.

Un attachement au quartier de la part de ses habitants

Les habitants se disent attachés à leur quartier, **mais ils se sentent également mis à l'écart de la ville.**

Figure 4. Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2016 (source INSEE-RP 2020)

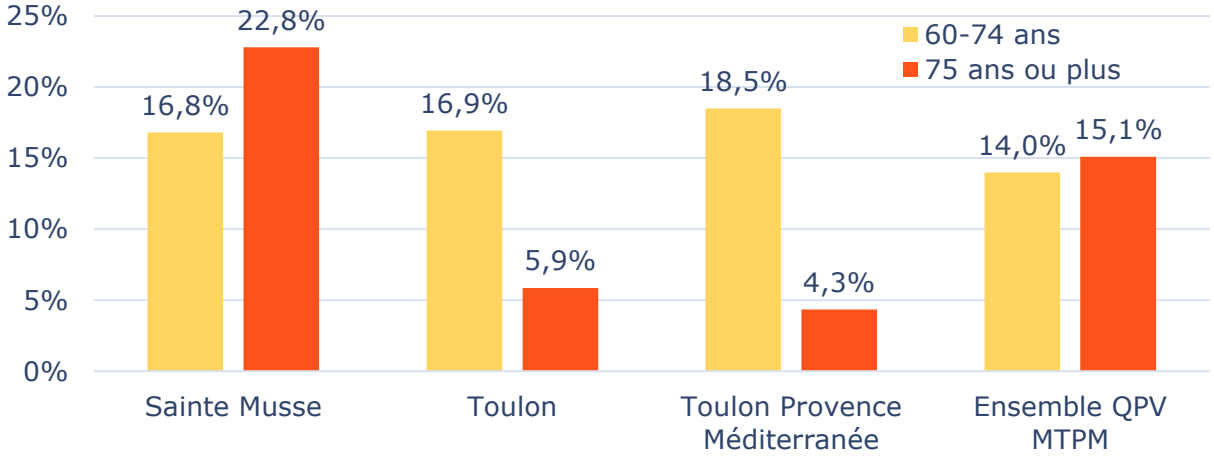
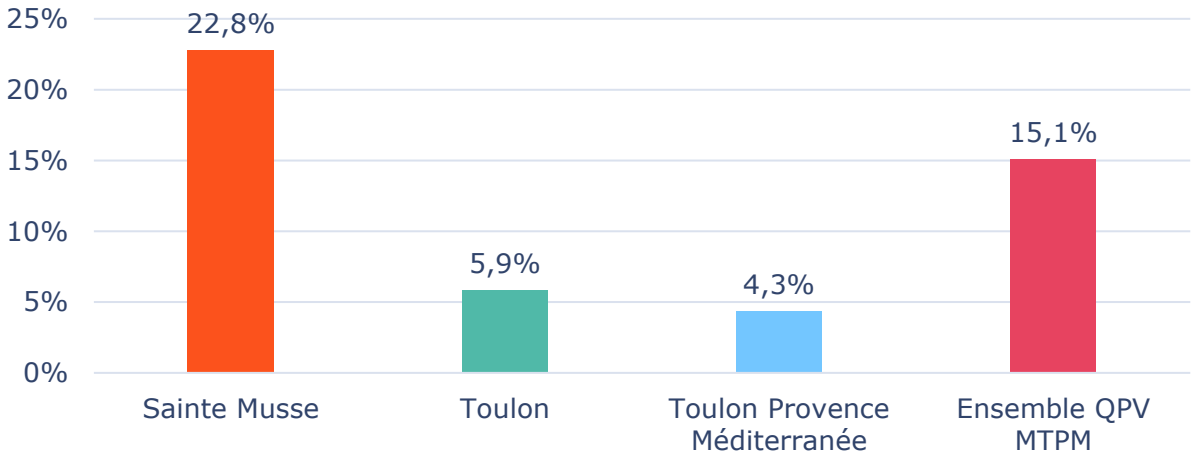


Figure 5. Part des étrangers dans la population en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **2 100 habitants ;**
- **250 personnes en plus entre 2013 et 2018 ;**
- **23% de personnes âgées de moins de 15 ans ;**
- **40% de personnes âgées de 60 ans ou plus ;**
- **23% de personnes de nationalité étrangère.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Des établissements scolaires dans le périmètre

À la rentrée de 2017, 644 jeunes du quartier sont scolarisés : 394 sont dans le premier degré, 250 dans le second.

Une large majorité des plus jeunes sont inscrits à l'école maternelle des Œillets, où les résidents du QPV constituent près de 80% du public.

Les enfants plus âgés vont pour la plupart à l'école élémentaire Marius Longepierre ; la part des habitants du quartier prioritaire y avoisine également 80%. L'indice de position sociale* de l'établissement est de 73, soit une valeur faible, notamment par rapport à la moyenne toulonnaise (96). Un tiers des élèves en école élémentaire vont à l'école du Pont-de-Suve.

Dans leur très large majorité, les collégiens sont inscrits au collège Maurice Genevoix, situé au nord du périmètre. Les habitants de Sainte-Musse constituent 40% des effectifs. L'IPS de l'établissement est faible (78 contre 100 en moyenne dans les collèges toulonnais).

De fortes proportions d'élèves boursiers

La part de collégiens scolarisés en SEGPA, UPE2A ou ULIS est de 11%, contre 6% en moyenne dans la commune. Les proportions de boursiers sont de 78% au collège et de 69% au lycée, soit des valeurs nettement supérieures à celles de Toulon (33% et 24%).

Une proportion très importante de personnes sans diplôme

La proportion de personnes sans diplôme est très élevée : 64% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme (47% pour l'ensemble des quartiers prioritaires). La proportion s'élève à 67% pour les femmes. **Environ 5% des adultes ont un diplôme de l'enseignement supérieur : il s'agit de la valeur la plus faible mesurée parmi les quartiers prioritaires de la Métropole.**

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

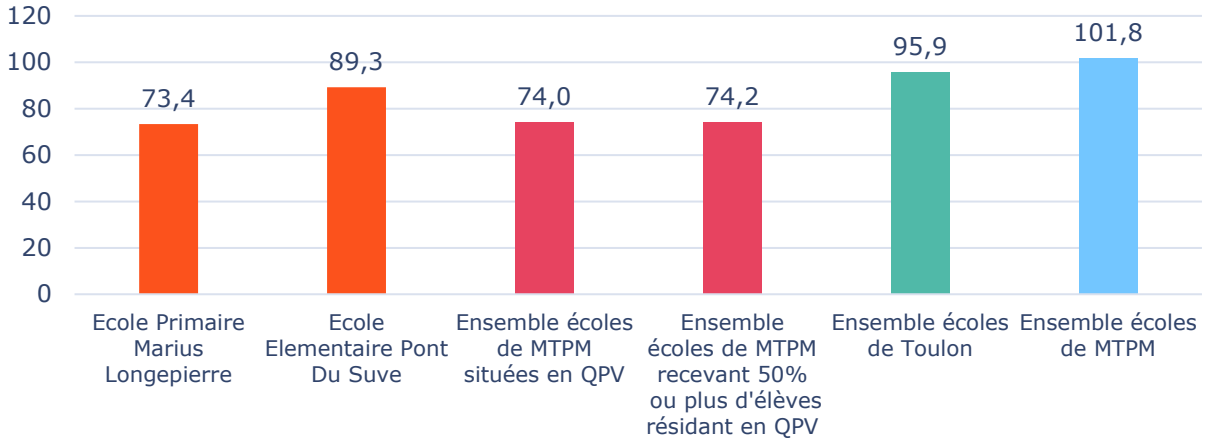
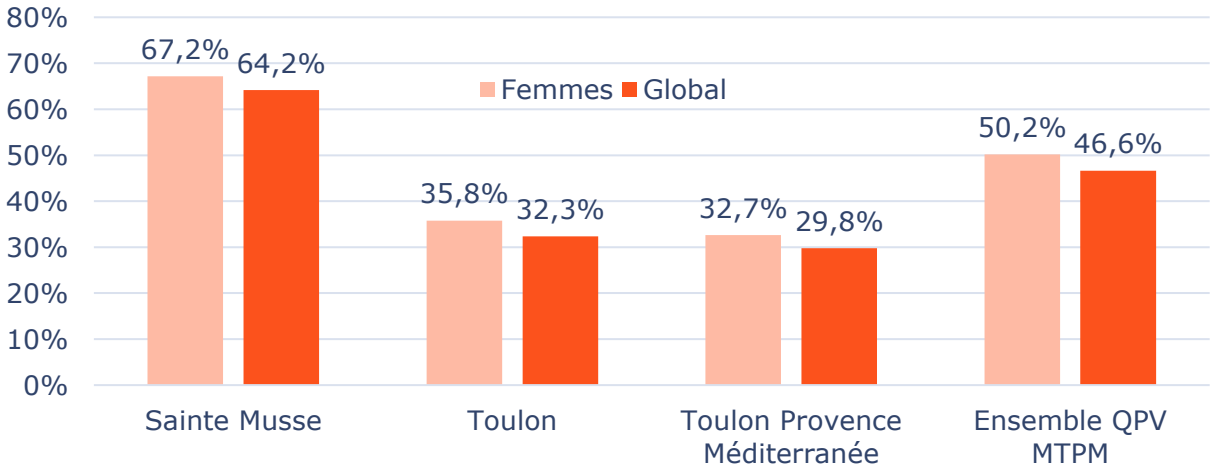


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **644 jeunes scolarisés dans le 1er et le 2nd degré ;**
- **Des IPS faible pour l'école Marius Longepierre et le collège Maurice Genevoix ;**
- **11% des collégiens scolarisés en SEGPA, UPE2A ou ULIS.**
- **64% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont aucun diplôme.**

ACTIVITE

Une très faible proportion de femmes en emploi

En 2016, 30% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (71% pour Toulon). La valeur est faible, même pour un quartier prioritaire (43% en moyenne). Plus de la moitié (54%) des personnes de la tranche d'âges sont en situation d'inactivité, soit près du double de la moyenne pour les quartiers prioritaires de MTPM.

Il s'agit du quartier de la Métropole où l'écart relatif entre les femmes et les hommes est le plus important en termes d'emploi : 19% des femmes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi, contre 34 % des hommes de la tranche d'âges.

Une forte proportion de NEET

La proportion de chômeurs parmi les actifs est en revanche plus forte pour les hommes que pour les femmes (36 contre 34%). Parmi les 16-25 ans, 42% des personnes ne sont ni scolarisés ni en emploi (36% en moyenne dans les QPV de MTPM).

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Au second semestre 2019, 250 demandeurs d'emploi résidant à Sainte-Musse sont inscrits à Pôle Emploi. Parmi eux, 150 relèvent de la catégorie A*. Leur effectif a fortement diminué en deux ans (-19%). **La baisse est également importante dans les catégories B et C*.**

Environ 18% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans, ce qui est assez élevé (16% pour Toulon). **Les femmes sont sous-représentées, constituant un tiers des demandeurs**, soit une valeur inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (41 %).

Le chômage de longue durée est assez fréquent à Sainte-Musse : 48% des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis un an ou plus, contre 45% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM.

Figure 8. Taux d'emploi selon le sexe en 2016 (source INSEE-RP 2020)

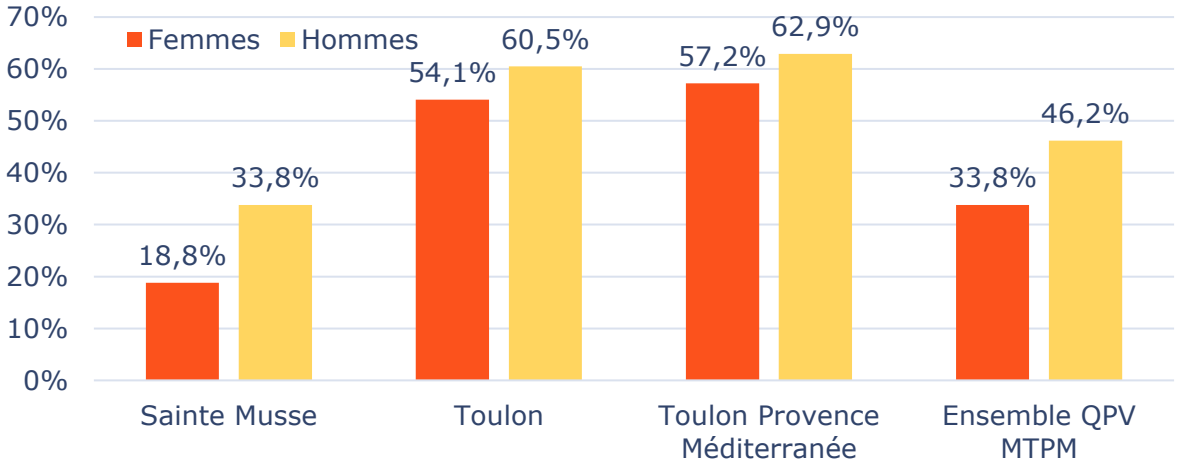
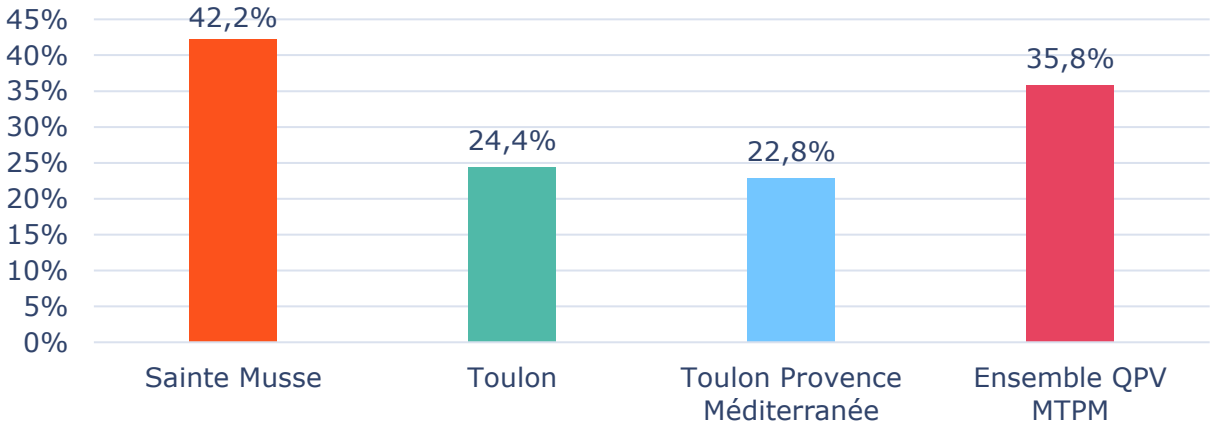


Figure 9. Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **30% des 25-54 ans en emploi ;**
- **19% des femmes âgées de 15 à 64 ans sont en emploi ;**
- **42% des personnes âgées de 16 à 25 ans ne sont ni en emploi ni en formation ;**
- **Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a diminué de 19% entre 2017 et 2019.**

ÉCONOMIE ET EMPLOI

Le secteur de la construction surreprésenté

On dénombre 32 établissements actifs dans le quartier fin 2017. Parmi ceux-là, près de la moitié (15) opèrent dans le secteur de la construction. Il s'agit de l'une des proportions les plus élevées parmi les quartiers prioritaires de la Métropole. Parmi les établissements restant, 9 relèvent du secteur du commerce. **Les trois quarts des établissements n'ont pas de salarié.**

Un fort taux de création d'entreprises

Au cours de l'année 2018, 19 établissements ont été créés. Rapporté au nombre d'établissements existant au début de l'année, ce chiffre donne **un ratio de 59 établissements créés pour 100 existants. Il s'agit de la dynamique de création la plus importante parmi les quartiers prioritaires pour lesquels l'information est disponible.** Parmi les établissements créés, trois sont des autoentreprises.

Les femmes surreprésentées parmi le public de la Mission locale

La Mission locale des jeunes Toulonnais a accueilli 243 personnes du quartier en 2016. Le public se caractérise par une surreprésentation des femmes parmi les premiers accueils et par **une proportion plutôt importante de personnes de plus de 25 ans** (13% des accueillis contre 9% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM).

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

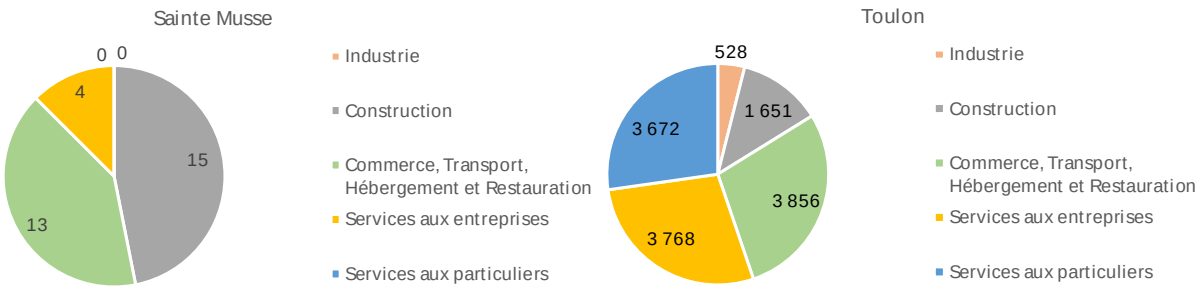
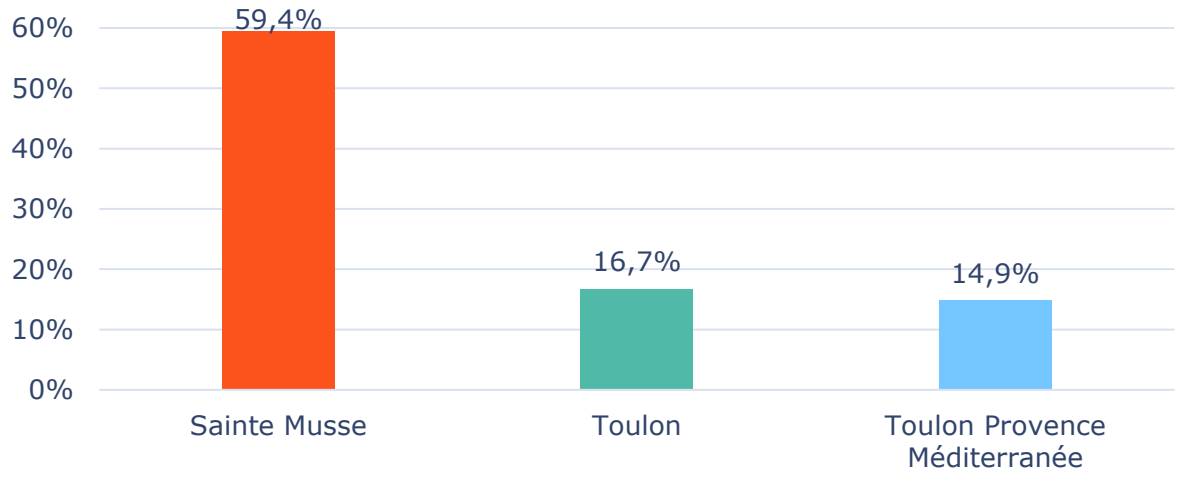


Figure 11. Ratio entre le nombre d'établissements créés et le nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

> **32 établissements actifs dans le quartier ;**

> **15 établissements relèvent du secteur de la construction ;**

> **59 établissements créés pour 100 existants en 2018.**

COHESION SOCIALE

Deux personnes sur trois en situation de pauvreté

En 2018, le taux de pauvreté* est de 67%. Sainte-Musse est l'un des quinze QPV les plus pauvres de France métropolitaine. Le taux de pauvreté est resté stable entre 2015 et 2018.

Les niveaux de pauvreté les plus élevés dans le quartier sont mesurés au nord et au sud du périmètre, dans le secteur des Œillets ainsi que dans celui de la Poncette et de la Grande Plaine. Dans ces zones, 56% des ménages sont en situation de pauvreté.

Un niveau de vie médian faible mais en augmentation

Le niveau de vie* médian est de 959 € par mois en 2018. **La valeur est faible par rapport aux autres QPV de la Métropole, mais elle a augmenté de 7% par rapport à 2015.**

Le rapport interdécile* est de 2,4, soit une valeur peu élevée. **Il s'agit d'un quartier où les faibles revenus sont concentrés.**

Une baisse du nombre d'allocataires du RSA, mais une proportion toujours élevée

Fin 2019, le quartier compte 638 allocataires de la CAF, pour 1 534 personnes couvertes. Les bénéficiaires de minimas sociaux ou d'aides au logement sont nettement surreprésentés par rapport aux autres quartiers prioritaires de la Métropole. **Trois allocataires de la CAF sur dix perçoivent ainsi le RSA, contre 26% en moyenne dans les QPV de la Métropole.** Néanmoins, le nombre d'allocataires du RSA a nettement diminué en quatre ans (-23%) dans un contexte global de baisse.

On compte 690 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 45% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit d'une valeur élevée (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Les taux de couverture par la C2S avant 18 ans, entre 25 et 49 ans et à 60 ans et après sont les plus importants mesurés parmi les QPV de MTPM.**

Un climat d'insécurité persistant

Sainte-Musse pâtit de la difficulté à mobiliser et à sensibiliser les familles. L'offre est segmentée, le système d'acteurs insuffisamment coordonné. Il y a une désaffection scolaire et stratégie d'évitement des établissements.

Le quartier est classé Zone de Sécurité Prioritaire depuis 2014. Malgré les mesures prises en faveur de la prévention et de la sécurité, un climat d'insécurité prédomine, lié notamment à la présence de trafics, à la précarité d'une partie de la population, à l'image dégradée de la copropriété privée de la Grande Plaine et au déficit de gestion de proximité sur le parc public et privé.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

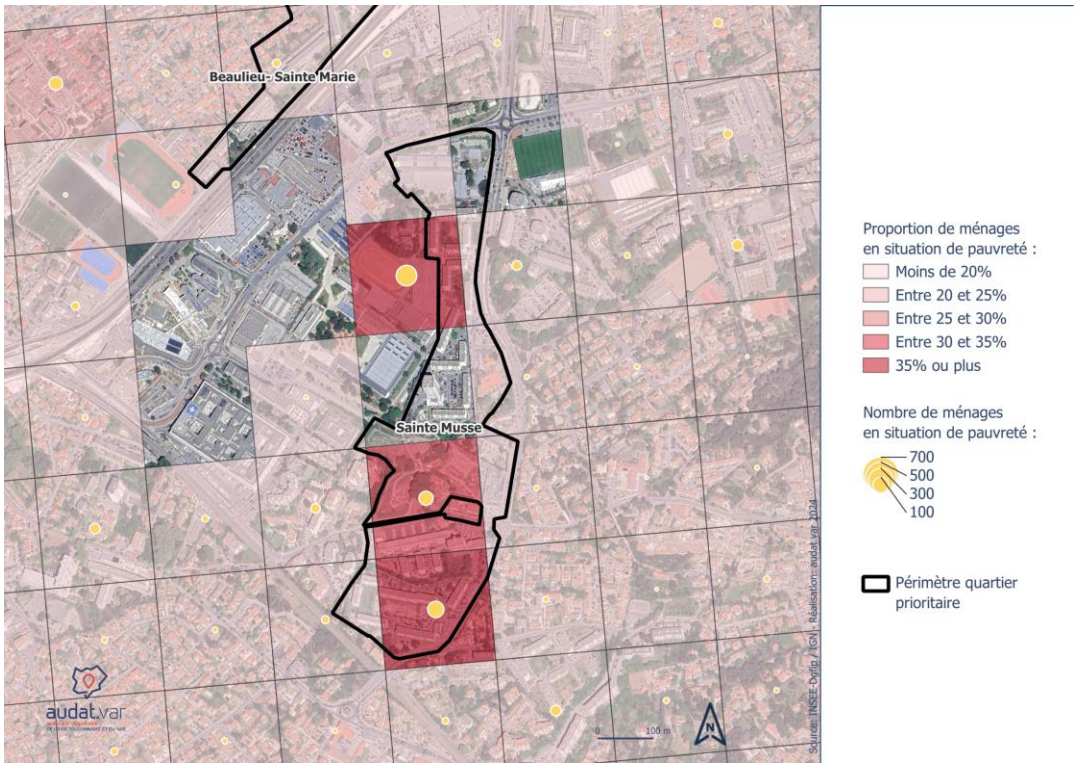
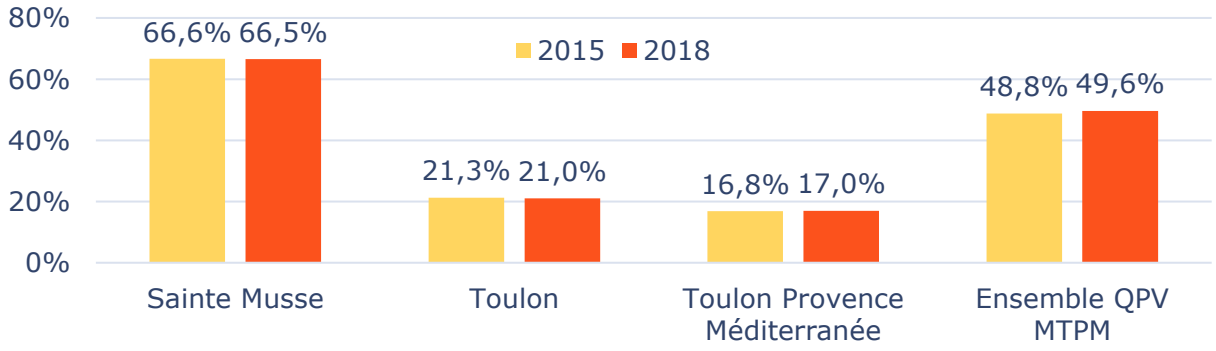


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2015 et 2018)



Chiffres-clés :

- **67% de personnes en situation de pauvreté ;**
- **Niveau de vie médian en hausse de 7% entre 2015 et 2018 ;**
- **Baisse de 23% du nombre d'allocataires du RSA ;**
- **45% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Une image contrastée à l'extérieur ;
- Un quartier bien pourvu en équipements, commerces et services ;
- Des effets d'enclavement à l'intérieur du quartier ;
- Des effets d'enclavement à l'intérieur du quartier ;
- Un peuplement mixte en termes d'âge ;
- Une forte proportion de ménages avec enfants ;
- Une très faible proportion de femmes en emploi ;
- Un fort taux de création d'entreprises ;
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A ;
- Deux personnes sur trois en situation de pauvreté ;
- Un niveau de vie médian faible mais en augmentation ;
- Un climat d'insécurité persistant.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE LA RODE

Observatoire des quartiers prioritaire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION MARS 2024

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction **2**

Habitat – cadre de vie **3**

- Un parc composé uniquement de logements sociaux .....
- Des situations fréquentes de sous-occupation de logement .....
- Un périmètre resserré autour des ensembles de logements sociaux .....
- Un quartier bien connecté au reste de la Métropole .....

Population et modes de vie **5**

- Une forte proportion de seniors .....
- Les femmes seules surreprésentées, notamment aux âges élevés .....
- 2,1 personnes par ménage en moyenne .....
- De faibles proportions d'étrangers et d'immigrés .....

Éducation et formation **7**

- Près de 700 écoliers dans les groupes scolaires du quartier .....
- Une forte proportion de personnes sans diplôme .....

Activité **9**

- Une fréquence importante de l'inactivité .....
- Les hommes moins en situation d'activité que la moyenne .....
- Une nette surreprésentation des employés .....

Emploi et économie **11**

- Les hommes moins fréquemment en emploi que les femmes .....
- La répartition des emplois par secteurs d'activité proche de celle de Toulon .....
- Une forte proportion de contrats à durée limitée et d'emplois à temps partiel .....
- Le secteur de la construction très représenté parmi les entreprises .....

Cohésion sociale **13**

- La pauvreté moins fréquente que dans les autres quartiers prioritaires .....
- Plus de situations pauvreté dans l'est du quartier .....
- Une proportion plutôt faible de jeunes très éloignés de l'emploi .....
- 48% des allocataires de la CAF fortement dépendants des prestations sociales .....

Synthèse **15**

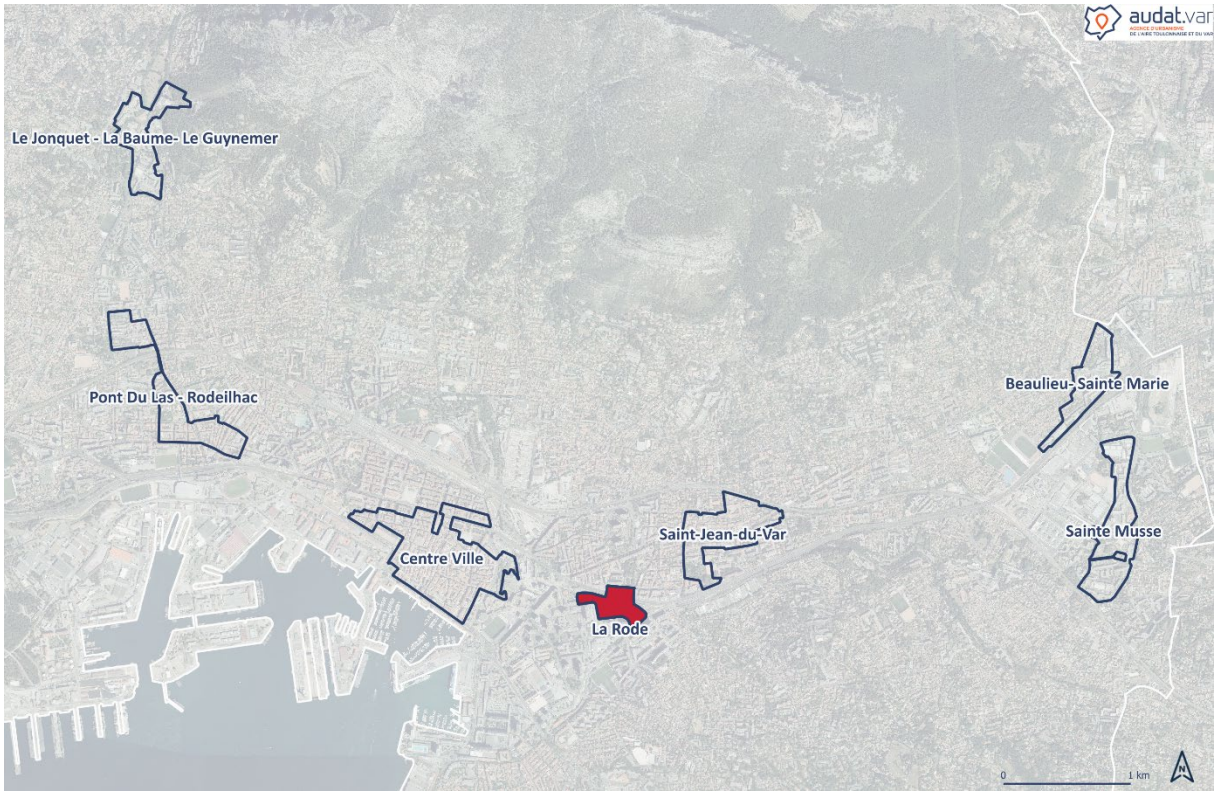
Lexique **16**

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le quartier de La Rode est entré dans la géographie prioritaire au 1er janvier 2024. Son périmètre s'étend sur 4,8 hectares, à 1 km à l'est du centre-ville de Toulon (figure 1). Il couvre six grands immeubles, correspondant aux groupes de logements sociaux La Rode I, II et III. S'y trouvent également les groupes scolaires Claude Debussy et Le Brusquet.

Figure 1 : situation du quartier prioritaire La Rode dans la commune de Toulon



Le secteur du quartier correspondait autrefois à des zones marécageuses, assainies au 19ème siècle. Des abattoirs et une gare y seront construits, mais ils ont été endommagés par des bombardements lors de la Seconde Guerre mondiale puis détruits. Par la suite, un bidonville s'est créé dans le secteur. À la fin des années 1950, la ZUP de La Rode est créée pour répondre au besoin en logements de Toulon. Le positionnement du quartier est vu comme avantageux, à proximité du centre-ville mais aussi des plages. Les immeubles du périmètre prioritaire ont été érigés dans la seconde moitié des années 1970.

HABITAT – CADRE DE VIE

Un parc composé uniquement de logements sociaux

Le quartier de La Rode regroupe 472 logements, répartis dans 3 ensembles d'habitat social, tous gérés par Toulon Habitat Méditerranée. La Rode I et II, à l'ouest et au centre du périmètre, comptent chacun 150 logements ; La Rode III, à l'est, en concentre 172. Les 6 bâtiments ont été achevés entre 1975 et 1978. Ils portent chacun le nom d'un oiseau : le Milan, l'Épervier, le Faucon, le Condor, l'Orfraie et le Gerfaut.

La surface moyenne des logements est de 78 m² ; cette valeur est plutôt élevée, les logements sociaux de MTPM comptant en moyenne 66m^2. Les deux tiers des logements ont 4 pièces ou plus : là aussi, cette part est élevée (43% dans la Métropole). Toutefois, le bâtiment Le Gerfaut (La Rode III) compte également 22 T1 et 30 T2.

Des situations fréquentes de sous-occupation de logement

La vacance est très faible : seuls 4 logements parmi les 412 étudiés sont inoccupés depuis plus de 3 mois. Les situations de suroccupation* sont marginales. En revanche, **plus de 60% des logements sont identifiés comme sous-occupés*** (figure 3), la moyenne étant de 32% dans les QPV de la Métropole. Plus d'un tiers des logements sont même identifiés comme étant en sous-occupation « accentuée »*.

Les loyers sont en moyenne de 5,23€ au m^2, valeur proche de la moyenne pour l'ensemble des logements sociaux de MTPM (5,29€). Les diagnostics de performance énergétique* indiquent des classes de consommation énergétique C ou D et des classes d'émission de gaz à effet de serre comprises entre A et D : **a priori, le parc ne compte pas de logements énergivores.**

Un périmètre resserré autour des ensembles de logements sociaux

La superficie du périmètre (4,8 ha) en fait le second quartier prioritaire le plus petit de la Métropole, après Pontcarral (4,3 ha). Le quartier a donc une vocation essentiellement résidentielle : en dehors des six bâtiments d'habitat social, **il contient deux groupes scolaires**, Debussy et Le Brusquet (figure 2) ; le second est coupé du reste du périmètre par une route très fréquentée, la N1050, qui communique plus loin à l'est avec l'A50. Un square se situe également à l'extrémité est du périmètre : il contient une aire de jeu pour enfants, un city stade et des appareils de musculation.

Un quartier bien connecté au reste de la Métropole

Aucun commerce n'est situé dans le périmètre. Toutefois, **plusieurs commerces sont implantés sur une dalle située à 250 mètres à l'ouest** : un supermarché, une boulangerie, des restaurants, un tabac-presse, des supérettes, etc. Le centre commercial Mayol est par ailleurs à environ 700 mètres de distance en direction du centre-ville de la commune.

Plusieurs lignes de bus structurantes du réseau métropolitain passent à proximité du périmètre. Elles connectent le quartier au centre de Toulon ainsi qu'à sa gare et aux communes limitrophes à l'est.

Figure 2 : les équipements publics dans le quartier prioritaire de La Rode

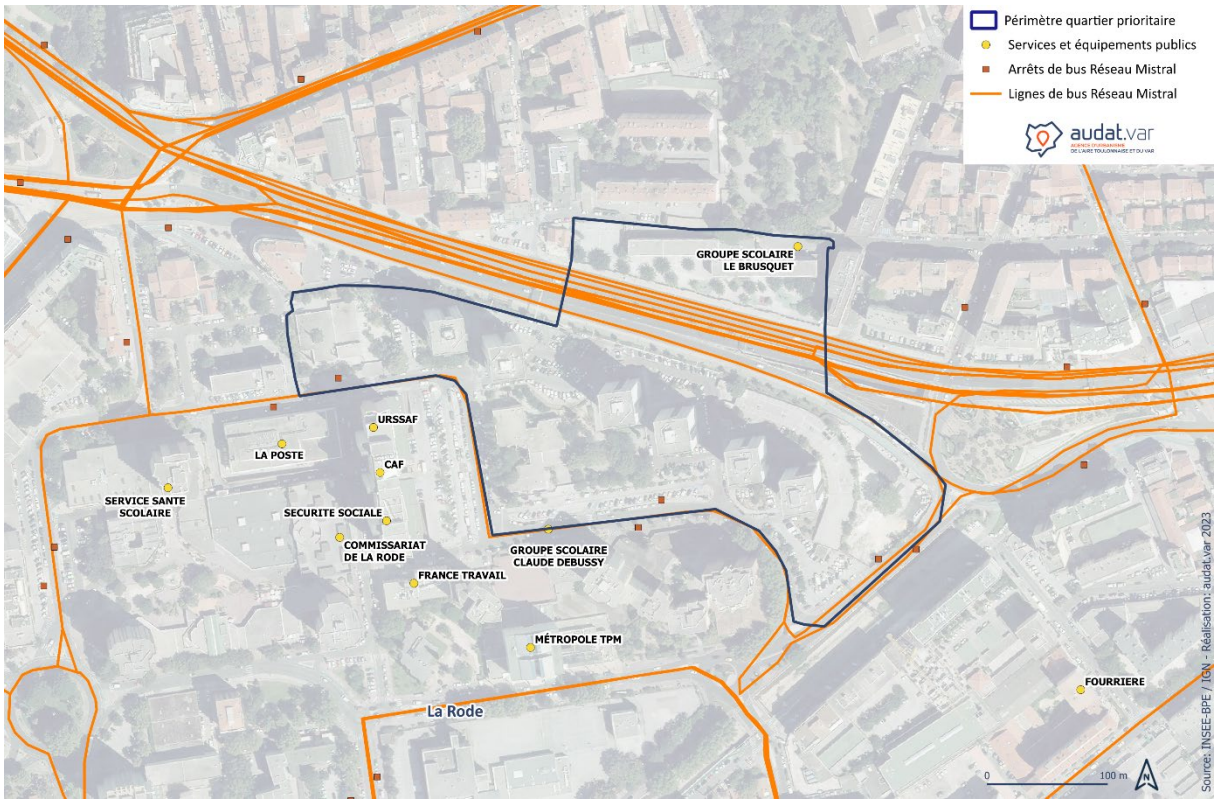
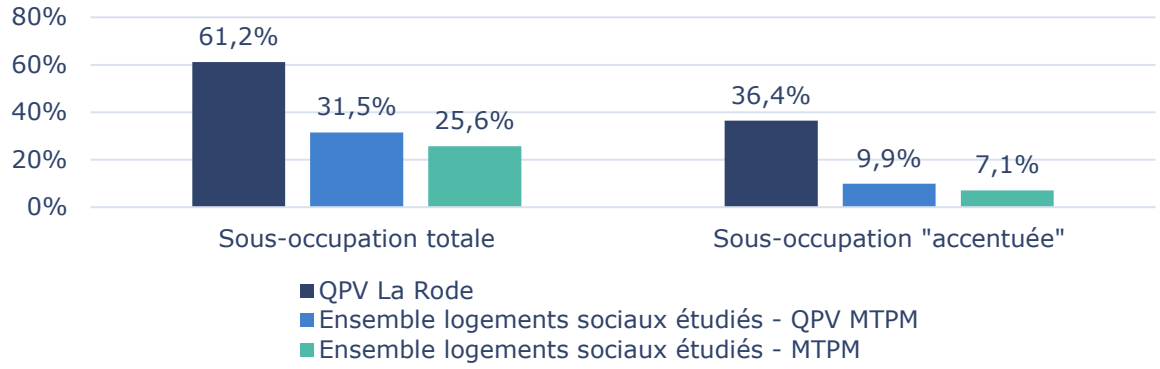


Figure 3 : proportion de logements sous-occupés au sein du parc en 2022 (source GIP-SNE)



Chiffres-clés :

> **472 logements, 100% de logements sociaux ;**

> **36% de logements en sous-occupation « accentuée » ;**

> **5,23€ de loyer moyen au m² ;**

> **4,8 ha de superficie.**

POPULATION ET MODES DE VIE

Une forte proportion de seniors

Le périmètre QPV de La Rode compte environ 1 000 habitants. La part des personnes âgées est importante (figure 4) : **36% des résidents ont 60 ans ou plus**[1]. En moyenne, dans les QPV de MTPM, la proportion est de 22%. **La Rode est le quartier prioritaire où le poids des seniors est le plus important.** Par conséquent, les proportions des autres tranches d'âges sont relativement faibles : la part des personnes âgées de 25 à 59 ans apparaît particulièrement basse (34% contre 45% en moyenne dans les QPV de la Métropole, figure 3).

En lien avec la structure par âge du quartier, **68% des ménages habitent leur logement depuis 10 ans ou plus.** Cette proportion est élevée : en moyenne, elle est de 44% pour les QPV de la Métropole. Le peuplement du quartier évolue peu. Les ménages présents dans leur logement depuis moins de 2 ans constituent 2% de l'ensemble, contre 13% en moyenne.

Les femmes seules surreprésentées, notamment aux âges élevés

Les femmes sont surreprésentées dans le quartier : elles constituent 58% de la population, contre 51% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole. Ce constat est à mettre en lien avec la structure par âge : plus celui-ci augmente, plus la part de femmes est importante. Dans le périmètre, **près d'un résident sur quatre est une femme âgée de 60 ans ou plus** (figure 5). **Un quart des ménages est composé d'une femme âgée de 60 ans ou plus vivant seule.** Là aussi, il s'agit de la valeur la plus élevée mesurée parmi les quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée.

2,1 personnes par ménage en moyenne

La taille moyenne des ménages est toutefois équivalente à celle mesurée pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole : 2,1 personnes. La proportion de personnes vivant seules reste relativement basse parmi l'ensemble des ménages (43% contre 47% en moyenne dans les QPV de MTPM). En revanche, la part des ménages de 3 personnes est assez élevée (16% contre 12%).

De faibles proportions d'étrangers et d'immigrés

La part des étrangers est faible par rapport à ce qui est mesuré dans les autres QPV. En effet, seuls 7% des résidents de La Rode n'ont pas la nationalité française, contre 16% en moyenne pour l'ensemble des quartiers prioritaires de l'intercommunalité. La part des immigrés (13%) est moins distante de la moyenne des QPV (21%) mais reste tout de même assez faible.

---

[1] *Les données issues du Recensement de la population portent sur le 1er janvier 2020 pour le quartier prioritaire de La Rode, la commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Il s'agit du millésime le plus récent disponible début 2024. Pour les autres quartiers prioritaires hors Saint-Jean-du-Var, la date de référence est le 1er janvier 2019, les données pour 2020 n'ayant pas encore été diffusées.*

Figure 4 : répartition de la population par grands groupes d'âges en 2020 (source INSEE-RP 2023)

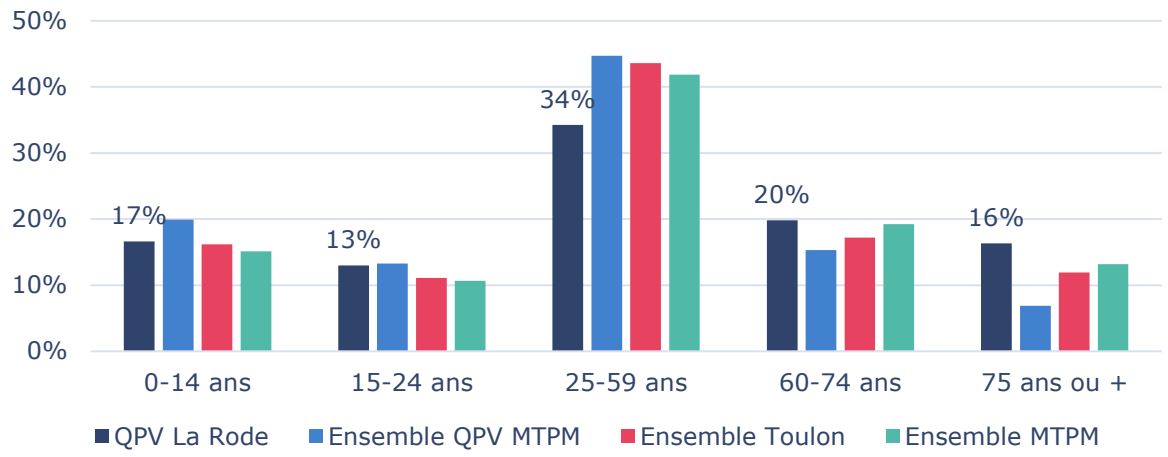
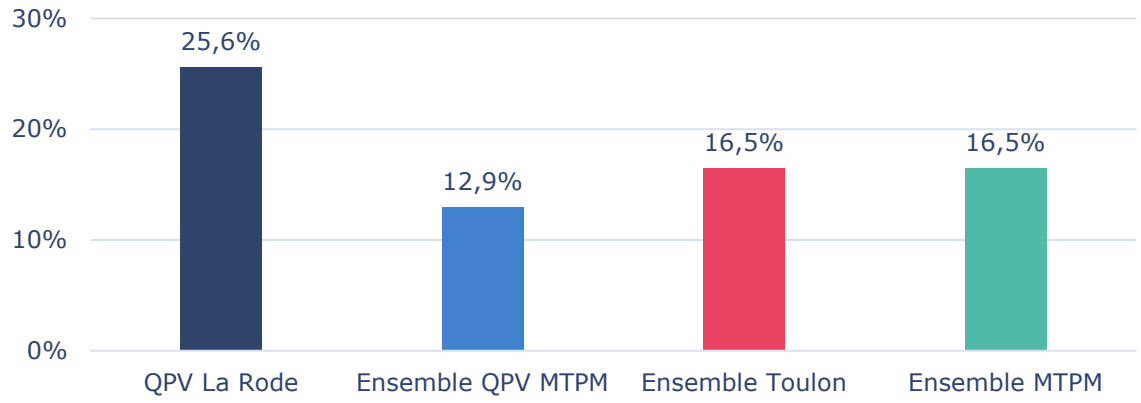


Figure 5 : proportion de ménages constitués d'une femme seule âgée de 60 ans ou plus en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- **36% de résidents âgés de 60 ans ou plus ;**
- **62% des ménages habitent leur logement depuis 10 ans ou plus ;**
- **26% de ménages composés d'une femme âgée de 60 ans ou plus vivant seule ;**
- **58% de femmes parmi les résidents du quartier ;**
- **2,1 personnes par logement.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Près de 700 écoliers dans les groupes scolaires du quartier

Deux groupes scolaires sont situés dans le périmètre : le premier, Le Brusquet, est situé au nord du secteur et classé en réseau d'éducation prioritaire. Son école maternelle accueille 129 élèves à la rentrée de 2022, son école élémentaire 182. Le groupe scolaire Claude Debussy, au sud, accueille 122 élèves dans son école maternelle et 233 dans son école élémentaire.

L'indice de position sociale* des deux écoles élémentaires est assez nettement inférieur à la moyenne pour l'ensemble de la Métropole (figure 6) : il est de 77,6 pour Debussy et de 83,7 pour Le Brusquet, contre 101,4 pour les 114 écoles élémentaires de MTPM pour lesquelles l'information est disponible.

Le périmètre correspond également au secteur de recrutement du collège Django Reinhardt. Celui-ci se trouve à 500 mètres au sud du quartier prioritaire et accueille 639 élèves à la rentrée 2022.

Une forte proportion de personnes sans diplôme

Parmi les résidents de La Rode ayant achevé leur scolarité, 52% n'ont pas de diplôme (figure 7). Cette proportion est élevée, la moyenne pour les quartiers prioritaires de la Métropole étant de 43% et de 28% pour Toulon dans son ensemble. Elle s'explique en partie par la surreprésentation des personnes âgées, plus fréquemment non diplômées que le reste de la population. Toutefois, même parmi les 30-49 ans la proportion de personnes sans diplôme est de 42% dans le QPV, contre 18% pour l'ensemble de Toulon.

La part des diplômés du supérieur est de 11%, soit 3 points de moins que la moyenne pour les quartiers prioritaires de la Métropole (14%). L'écart est légèrement moins marqué pour les femmes (12% dans le QPV, 14% en moyenne). La part de la population ayant achevé sa scolarité avec un niveau baccalauréat est équivalente à la moyenne pour les QPV de MTPM (26%).

Figure 6 : indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

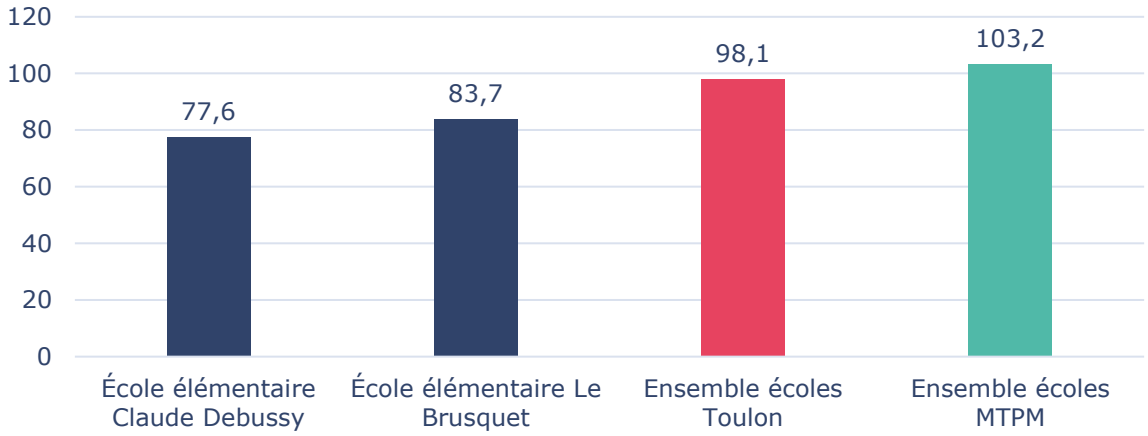
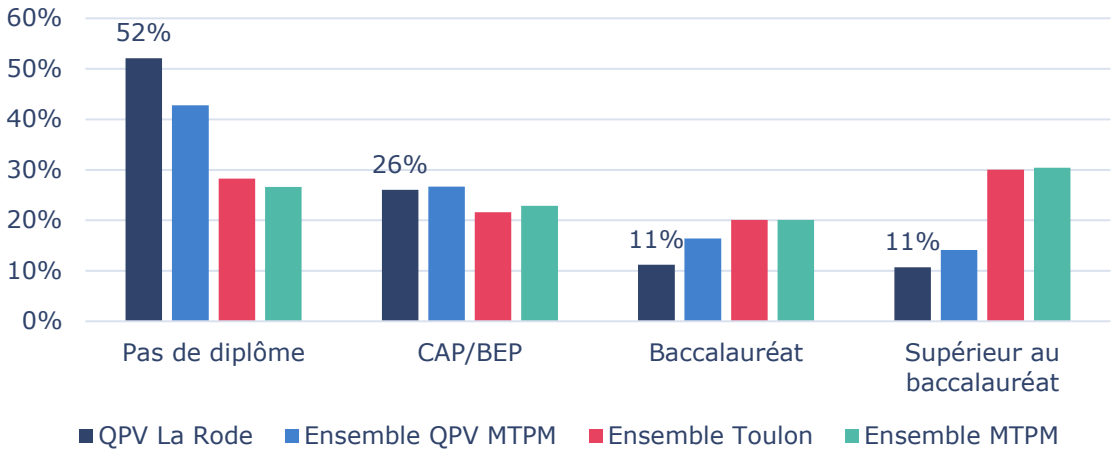


Figure 7 : répartition des personnes âgées de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité par niveau de diplôme en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- **666 élèves scolarisés dans les 2 groupes scolaires du quartier ;**
- **52% de non diplômés parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité ;**
- **11% de diplômés du supérieur parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité.**

ACTIVITÉ

Une fréquence importante de l'inactivité

La population âgée de 15 à 64 ans de La Rode se répartit par type d'activité comme suit (figure 8) : 42% d'actifs occupés, 16% de chômeurs, 7% de retraités, 12% de personnes scolarisées, 24% d'inactifs. **La part des actifs occupés est nettement plus faible que la moyenne toulonnaise** (60%) ; pour toutes les autres catégories la proportion est plus forte à La Rode que dans la commune d'appartenance. L'écart est particulièrement important pour les inactifs, dont la proportion dans le quartier est supérieure de 10 points à la valeur pour Toulon.

Les hommes moins en situation d'activité que la moyenne

Le taux d'activité des 15-64 ans est de 58%, soit une proportion équivalente à celle mesurée pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM. La valeur est de 71% pour l'ensemble de Toulon. **Le taux d'activité des hommes de la tranche d'âges est faible dans le quartier** (figure 9) : il est de 8 points inférieur à la moyenne pour les QPV de la Métropole (60% contre 68%). La proportion de retraités est forte mais celle d'inactifs également. La part des chômeurs est par ailleurs élevée (19% des hommes de 15 à 64 ans).
Le taux d'activité des femmes est supérieur à la moyenne des QPV métropolitains (55% contre 53%). Il est toutefois inférieur à celui des hommes, du fait notamment d'une part importante d'inactives (30%).

Une nette surreprésentation des employés

En termes de répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles (CS), **La Rode se distingue par des proportions très élevées d'employés.** La CS regroupe en effet 47% des actifs du quartier, contre en moyenne 40% dans les QPV de MTPM et 36% pour Toulon dans son ensemble. Les ouvriers sont aussi surreprésentés, mais de manière plus modérée. Les proportions des autres catégories socioprofessionnelles sont nettement plus faibles. Les cadres et professions intellectuelles supérieures ne constituent que 2% des actifs, contre 13% en moyenne à Toulon.

Figure 8 : répartition par type d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2020 (source INSEE-RP 2023)

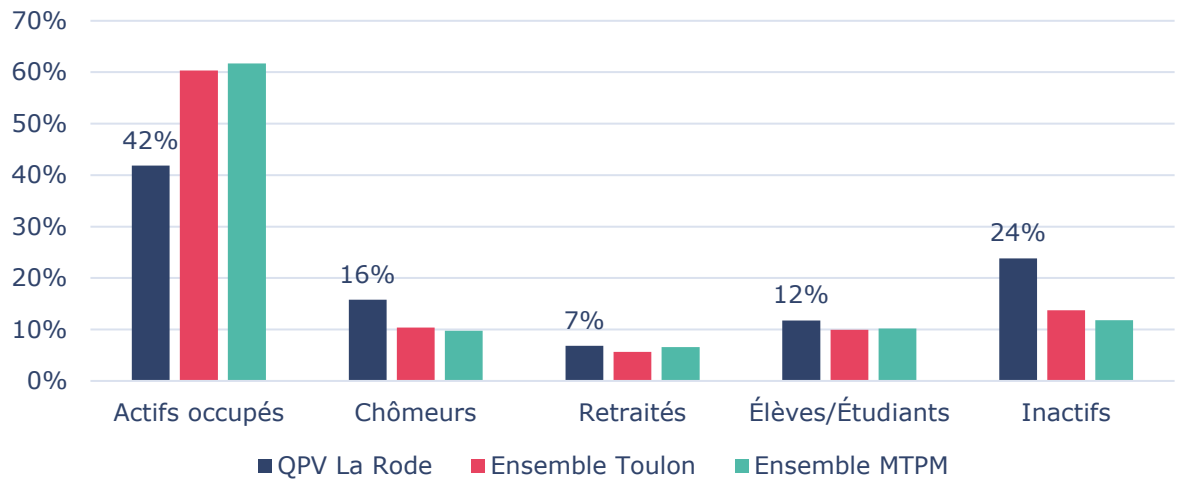
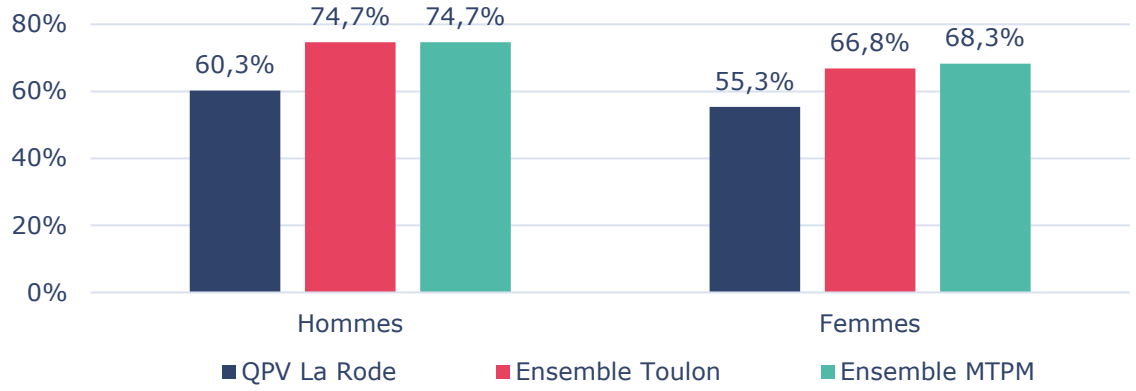


Figure 9 : taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2020, selon le sexe (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

> **60% des hommes et 55% des femmes en activité entre 15 et 64 ans ;**
> **25% de personnes en situation de non-emploi ;**
> **47% des actifs dans la catégorie socioprofessionnelle des employés.**

EMPLOI ET ÉCONOMIE

Les hommes moins fréquemment en emploi que les femmes

Parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans, 42% sont en emploi. La proportion est plus importante parmi les femmes (43%) que parmi les hommes (41%), ce qui fait de La Rode une exception parmi les QPV de la Métropole. En termes d'âges, le taux d'emploi des personnes de 25 à 54 ans est inférieur à la moyenne pour les QPV de la Métropole (51% contre 52%).

La répartition des emplois par secteurs d'activité proche de celle de Toulon

La répartition par secteur d'activité des personnes en emploi ne diffère pas fortement entre La Rode et l'ensemble de Toulon. Le secteur « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale* » concentre plus de 40% des actifs occupés. Le secteur « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien* » regroupe une proportion d'actifs en emploi plus forte à la Rode que dans le reste de Toulon. Pour celui du commerce, c'est l'inverse.

Une forte proportion de contrats à durée limitée et d'emplois à temps partiel

Le poids du sous-emploi* est fort (figure 10) **: près d'un quart des actifs occupés ont un contrat de travail à durée limitée.** Cette proportion est supérieure de 2 points à la moyenne dans les quartiers prioritaires de MTPM. La part des personnes travaillant à temps partiel est de 25%, soit 1 point de plus que pour l'ensemble des QPV de la Métropole.

Le secteur de la construction très représenté parmi les entreprises

En 2023, 54 entreprises sont domiciliées dans le périmètre. Dans leur large majorité (50), elles n'ont aucun salarié. Les secteurs de la construction (13 entreprises), des « activités de services administratifs et de soutien »* (9) et du commerce (7) sont les plus représentés. Dans les quartiers prioritaires de la Métropole, le commerce (22% des entreprises), la construction (13%) et l'hébergement/restauration (11%) sont les plus fréquents.

Figure 10 : indicateurs de sous-emploi en 2020 (source INSEE-RP 2023)

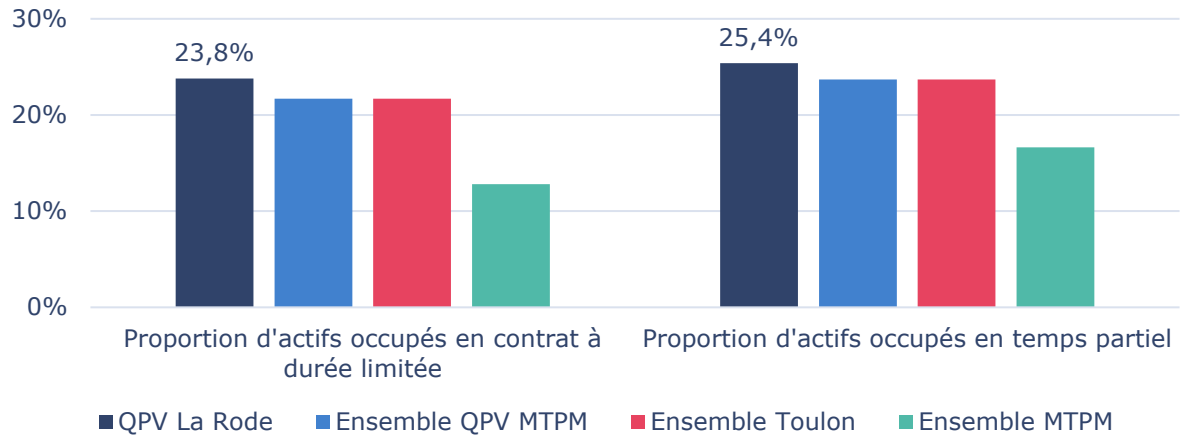
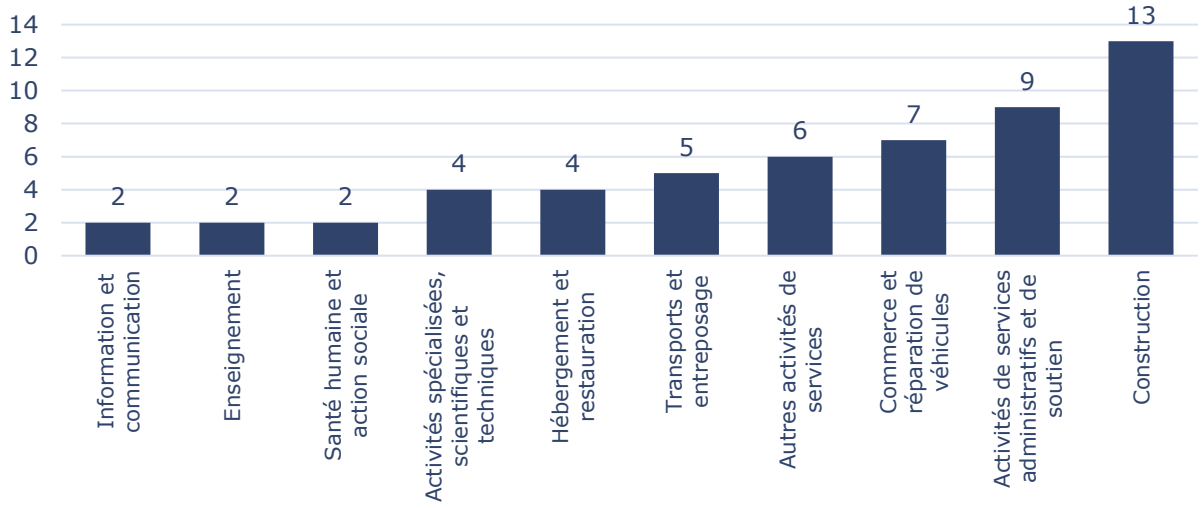


Figure 11 : répartition des entreprises domiciliées dans le quartier prioritaire par secteur d'activité en 2023 (source Capfi 2023)



Chiffres-clés :

- **41% des hommes et 43% des femmes en emploi entre 15 et 64 ans ;**
- **24% d'actifs occupés en contrat à durée limitée ;**
- **25% d'actifs occupés travaillent à temps partiel ;**
- **Plus de la moitié des entreprises dans les secteurs de la construction, du commerce et des activités de services administratifs et de soutien.**

COHÉSION SOCIALE

La pauvreté moins fréquente que dans les autres quartiers prioritaires

On estime que 27% des ménages résidant dans le quartier prioritaire de La Rode sont en situation de pauvreté. Il s'agit de la proportion la plus faible parmi les 15 quartiers prioritaires de la Métropole. En moyenne, la valeur est de 39%.

Les quatre immeubles les plus à l'est du périmètre sont compris dans le même carreau par la grille de carroyage* de l'INSEE (figure 12). Ils concentrent 63% des logements du périmètre. Dans ce carreau, 31% des ménages sont en situation de pauvreté, soit 158 d'entre eux. Dans le carreau comprenant les deux immeubles restant, la part des ménages pauvres est de 20%.

Plus de situations pauvreté dans l'est du quartier

Les données issues des OPS amènent aux mêmes constats : d'une part, 63% des ménages de La Rode étudiés ont des revenus inférieurs à 60% du plafond PLUS*. En moyenne, dans les quartiers prioritaires de la Métropole, ce sont 80% des ménages habitant un logement social qui se situent sous ce seuil. Hors QPV, la proportion est de 58%.

La part des ménages ayant des revenus inférieurs à 20% du plafond PLUS est de 29% à La Rode. La valeur est à mi-chemin entre la moyenne pour les quartiers prioritaires (37%) et les ensembles de logements sociaux situés hors QPV (21%).

Les revenus varient assez fortement dans le quartier : ainsi, dans les trois immeubles les plus à l'ouest, moins de 40% des ménages ont des revenus inférieurs à 40% du plafond PLUS. Dans l'immeuble le plus à l'est, le Gerfaut, la proportion est de 56%.

Une proportion plutôt faible de jeunes très éloignés de l'emploi

Parmi les jeunes âgées de 16 à 25 ans résidant dans le périmètre, 24% ne sont ni en emploi ni en formation (figure 13). Pour l'ensemble des quartiers prioritaires, la proportion est de 33%. La valeur de La Rode se rapproche de la moyenne pour Toulon (22%) et la Métropole dans son ensemble (20%).

48% des allocataires de la CAF fortement dépendants des prestations sociales

La part des allocataires de prestations sociales est relativement faible. Parmi les ménages du quartier, on estime à 16% la part de ceux qui sont couverts par le RSA. Pour les QPV de MTPM pour lesquels l'information est disponible[2], la proportion moyenne est de 18%. Pour l'allocation adulte handicapé, le taux de couverture estimé est de 9% des ménages contre 10% en moyenne. Ces valeurs sont à mettre en relation avec la structure par âge de la population du QPV, dont une part importante est potentiellement davantage concernée par le minimum vieillesse. En revanche, près de la moitié des allocataires CAF dépendent des prestations sociales pour 50% ou plus de leurs revenus (figure 13). Cette proportion est très nettement supérieure à celles mesurées pour Toulon et la Métropole.

[2] *Les données pour les quartiers prioritaires La Florane, Pontcarral et Le Jonquet-La Baume-Le Guynemer ne sont pas diffusées du fait « d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence ».*

Figure 12 : proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

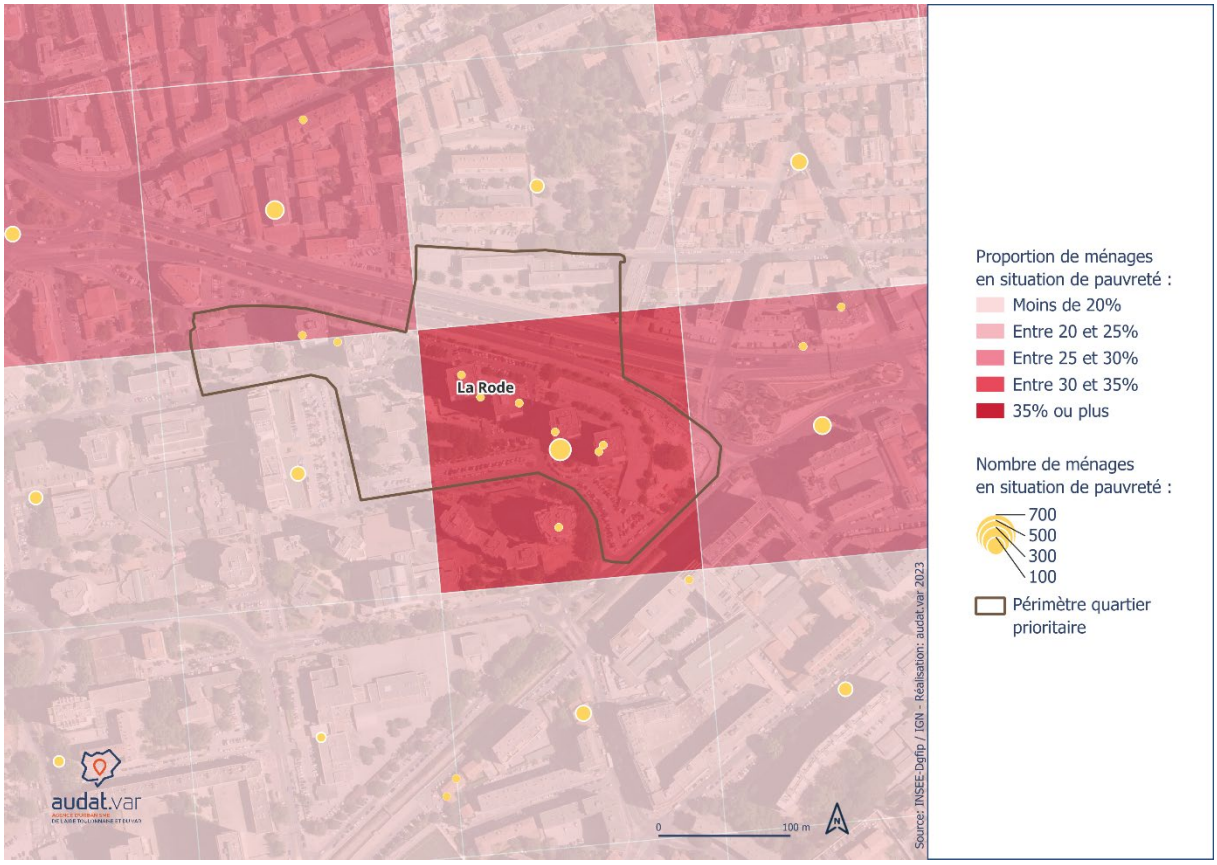
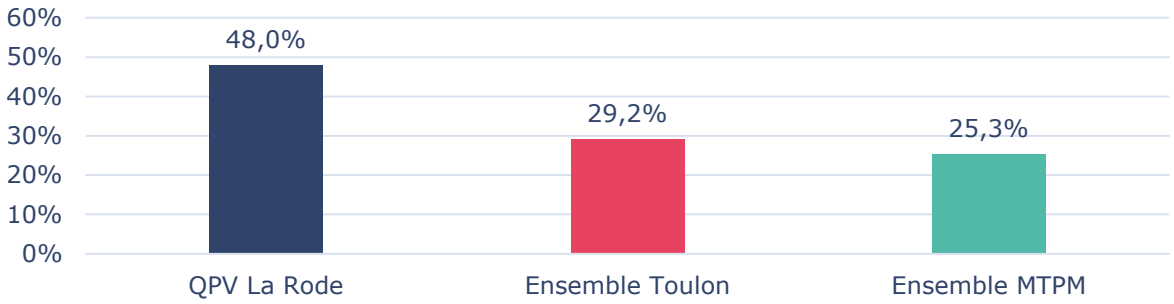


Figure 13 : proportion d'allocataires de la CAF dépendant des prestations sociales pour 50% ou plus de leurs revenus en 2022 (source CAF83 2024)



Chiffres-clés :

- **28% de ménages en situation de pauvreté ;**
- **63% de ménages ayant des revenus inférieurs à 60% du plafond PLUS ;**
- **24% de personnes âgées de 16 à 25 ans ni en emploi ni en formation ;**
- **48% de ménages allocataires de la CAF dépendant des prestations sociales pour 50% ou plus de leurs revenus.**

SYNTHÈSE

- Un quartier bien connecté au reste de la Métropole et situé à proximité du centre-ville de Toulon ;
- Un parc composé uniquement de logements sociaux ;
- Une forte proportion de seniors et beaucoup de ménages installés depuis longtemps dans leur logement ;
- Les femmes âgées de 60 ans ou plus et vivant seules sont surreprésentées ;
- Deux groupes scolaires dans le périmètre, avec un indice de position sociale assez faibles ;
- Une forte proportion de personnes sans diplôme ;
- Une proportion importante de personnes en situation d'inactivité ;
- Les hommes moins fréquemment en emploi que les femmes ;
- Une fréquence importante de sous-emploi ;
- La pauvreté moins fréquente que dans les autres quartiers prioritaires ;
- Plus de situations pauvreté dans l'est du quartier.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-JEAN-DU-VAR

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
MARS 2024

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction **2**

Habitat – cadre de vie **3**

Un quartier bien pourvu en équipements… .....

… et en commerces de proximité .....

Un parc de logements très ancien .....

Une proportion non négligeable de propriétaires occupants .....

Population et modes de vie **5**

Une très forte croissance démographique .....

Un quartier qui a connu un changement de peuplement .....

De nombreux ménages installés depuis peu .....

Les personnes d'âge actif surreprésentées .....

Éducation et formation **7**

Une école maternelle, une école élémentaire et un collège .....

Un niveau moyen de diplôme plus important que dans les autres QPV .....

Activité **9**

La moitié des personnes de 15 à 64 ans en emploi .....

Les femmes plus fréquemment actives que dans la plupart des autres QPV .....

Une répartition par CS plus hétérogène que dans les autres quartiers prioritaires .....

Emploi et économie **11**

Des taux d'emploi assez élevés pour un QPV .....

Une faible fréquence des emplois à durée limitée .....

Le secteur de la construction très représenté parmi les entreprises .....

Cohésion sociale **13**

Les situations de pauvreté plus fréquentes au centre du périmètre .....

Le taux de pauvreté du quartier en hausse ? .....

21% de jeunes ni en emploi ni en formation .....

35% des allocataires de la CAF fortement dépendants des prestations sociales .....

Synthèse **15**

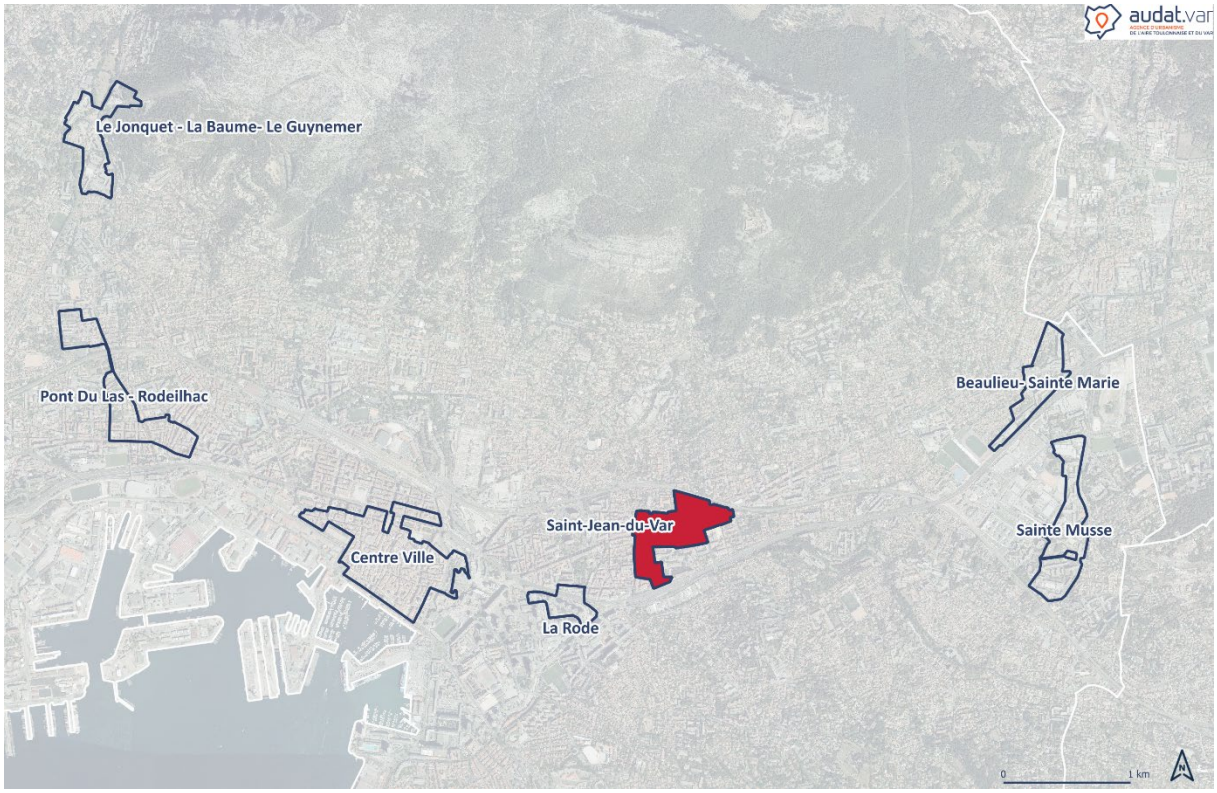
Lexique **16**

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Saint-Jean-du-Var s'étend sur 14,5 hectares, à environ 2 kilomètres du cœur de ville de Toulon (figure 1). Il compte environ 2 500 habitants[1]. Le périmètre s'organise autour du Boulevard Maréchal Joffre, qui traverse le quartier ; environ 2 500 personnes y résident. Saint-Jean-du-Var a déjà été par le passé concerné par la Politique de la Ville : de 2007 à 2014, un périmètre de Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) était en vigueur. Celui-ci couvrait toute une partie de l'est de Toulon (71,2 ha). Entre 2015 et 2023, Saint-Jean-du-Var a été un quartier en veille active ; il réintègre la géographique prioritaire à partir du 1er janvier 2024.

Figure 1 : situation du quartier prioritaire Saint-Jean-du-Var dans la commune de Toulon



Le quartier de Saint-Jean du Var, se développe dans les années 1830 sous le nom de « Maison Neuves ». Il est consécutif à l'essor démographique du Toulon et à l'extension de l'activité maritime tant civile que militaire. Il va lors des décennies suivantes accueillir de nombreux immigrés italiens. Il s'agit d'un quartier de faubourg, à la fonction à la fois résidentielle et commerciale.

[1] *Les données issues du Recensement de la population portent sur le 1er janvier 2020 pour le quartier prioritaire de La Rode, la commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Il s'agit du millésime le plus récent disponible début 2024. Pour les autres quartiers prioritaires hors Saint-Jean-du-Var, la date de référence est le 1er janvier 2019, les données pour 2020 n'ayant pas encore été diffusées.*

HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien pourvu en équipements…

De nombreux équipements structurants sont situés dans ou à proximité du secteur : une mairie annexe, la médiathèque de la Roseraie, la clinique Saint-Michel, l'hôpital Saint-Jean, un lycée régional, un bureau de poste (figure 2). Au sud du périmètre se trouve le jardin public Parc du Pré Sandin. Le quartier est traversé par la ligne 1 du Réseau Mistral, qui va de La Beaucaire à La Coupiane (La Valette-du-Var), en passant au nord du centre-ville de Toulon.

… et en commerces de proximité

Les cellules commerciales du Boulevard Maréchal Joffre sont pour beaucoup occupées par des enseignes de restauration rapide. Toutefois, **le quartier compte également un nombre important de boulangeries, de boucheries ou de supérettes.** Un supermarché Leclerc est situé à quelques centaines de mètres à l'ouest du périmètre.

Un parc de logements très ancien

Pour la moitié, les logements du secteur datent d'avant 1946 (figure 3). Si très peu d'indicateurs de mal-logement sont disponibles à l'infracommunal, le croisement entre l'ancienneté du parc et les revenus des habitants amène à imaginer une fréquence assez importante des situations d'habitat indigne. **La proportion de logements vacants est de 4%, ce qui est faible pour un quartier prioritaire, particulièrement compte tenu de l'ancienneté du parc.**

Une proportion non négligeable de propriétaires occupants

Pour 94%, les logements du périmètre sont des appartements. Les deux tiers des résidences principales comptent 2 ou 3 pièces (49% en moyenne dans les quartiers prioritaires de MTPM). **Les logements occupés le sont dans 67% des cas par des locataires du secteur privé.** Les propriétaires occupants comptent toutefois pour 26% des ménages : il s'agit d'une proportion élevée pour un quartier prioritaire (13% en moyenne). Le secteur compte une centaine de logements sociaux, soit environ 6% de son parc.

Figure 2 : les équipements publics dans le quartier prioritaire de Saint-Jean-du-Var

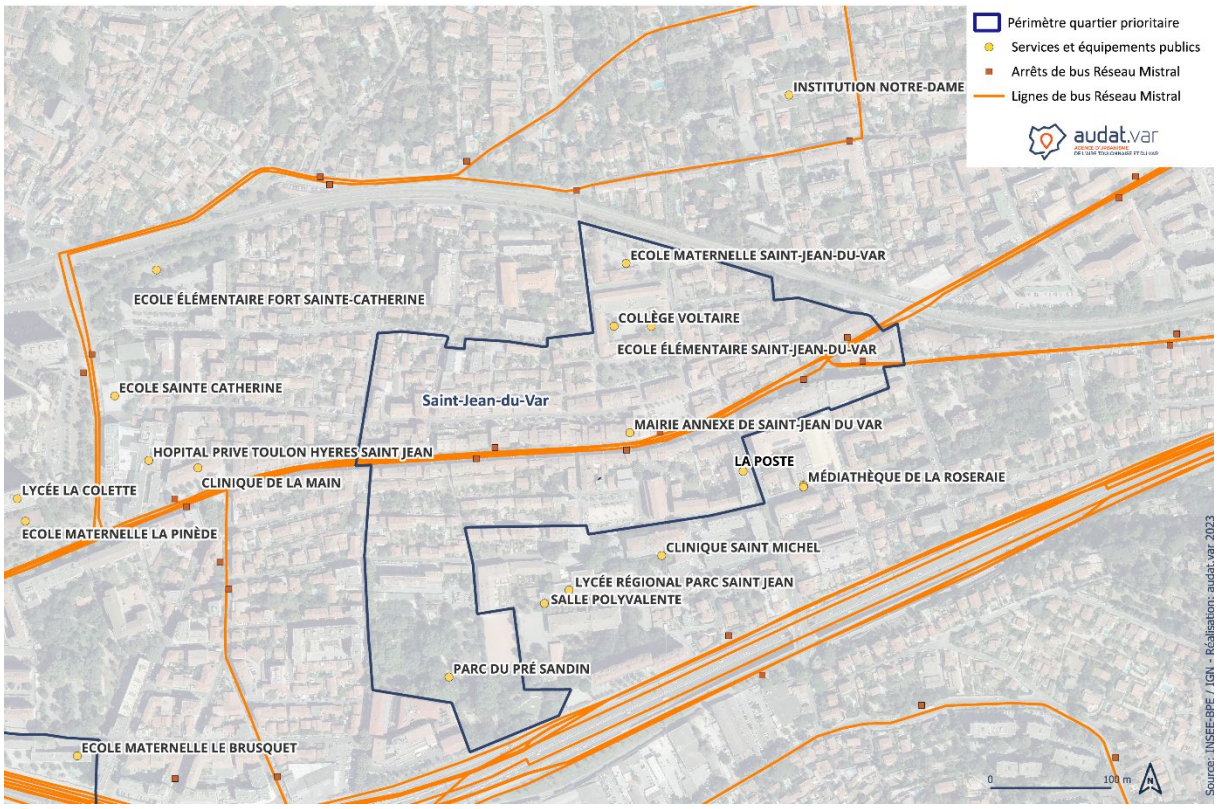
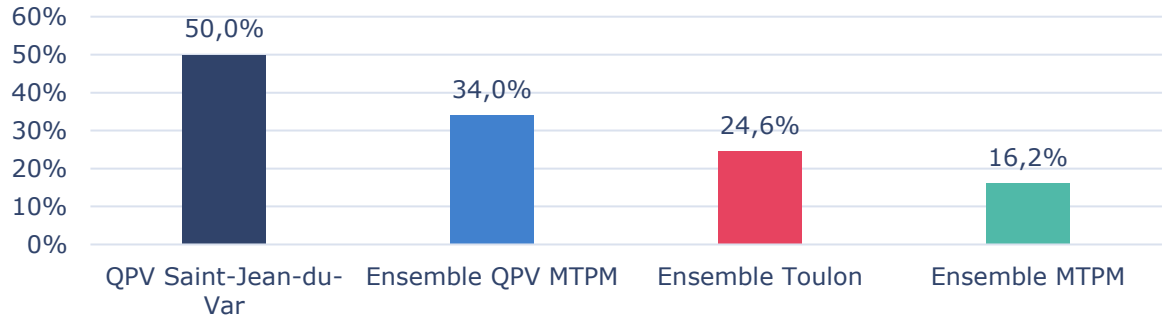


Figure 3 : proportion de résidences principales achevées avant 1946 en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

> **50% de logements datant d'avant 1946 ;**
> **16% de logements vacants dans le parc ;**
> **95% d'appartements ;**
> **68% de ménages locataires de leur logement.**

POPULATION ET MODES DE VIE

Une très forte croissance démographique

Le périmètre compte 2 539 habitants en 2020. Il a connu une très forte croissance démographique en six ans : sa population a augmenté au rythme de 2,8% par an. La hausse pour l'ensemble de Toulon, forte pour une grande ville, était de 1,4% par an durant la même période.

Un quartier qui a connu un changement de peuplement

En moyenne, les ménages du quartier prioritaire comptent 1,8 personne. Cette valeur est inférieure à celle mesurée pour les QPV de MTPM (2,1 personnes) et pour Toulon Provence Méditerranée dans son ensemble (2,0). Toutefois, à l'inverse de la tendance générale, la taille moyenne des ménages a augmenté à Saint-Jean-Var entre 2014 et 2020. La part des personnes seules a diminué, à l'inverse de celles des couples avec enfants et, surtout, des familles monoparentales. **La proportion de personnes âgées de moins de 15 ans a augmenté** (de 17 à 19%)**, à l'inverse de la proportion des personnes de 60 ans ou plus** (de 25 à 21%) : là aussi, cette évolution tranche avec les tendances démographiques récentes. **L'indice de jeunesse*** **a nettement augmenté**, passant de 0,86 à 1,16 entre 2014 et 2020. Dans le même temps, il restait stable pour Toulon (0,74) et diminuait pour la Métropole (de 0,68 à 0,64).

De nombreux ménages installés depuis peu

Ce changement de peuplement se traduit par une forte proportion de ménages ayant emménagé récemment (figure 5). Ainsi, 53% d'entre eux habitent leur logement depuis moins de 5 ans : pour l'ensemble des QPV de MTPM, la proportion est de 37%. Elle est de 38% pour Toulon et de 35% pour la Métropole. Le quartier a donc connu un afflux important de ménages venus s'y installer.

Les personnes d'âge actif surreprésentées

Malgré ces changements, la population de Saint-Jean-du-Var se caractérise, par rapport aux autres quartiers prioritaires, par une surreprésentation des personnes vivant seules (52% contre 43% en moyenne dans les QPV de la Métropole) et des personnes âgées de 25 à 59 ans (48% contre 45%, figure 4). La part des personnes immigrées et ou étrangères est assez faible par rapport aux autres quartiers prioritaires ; toutefois, elle est plus importante que celle mesurée dans le périmètre prioritaire du faubourg ouest de Toulon, Pont-du-Las – Rodeilhac.

Figure 4 : répartition de la population par grands groupes d'âges en 2020 (source INSEE-RP 2023)

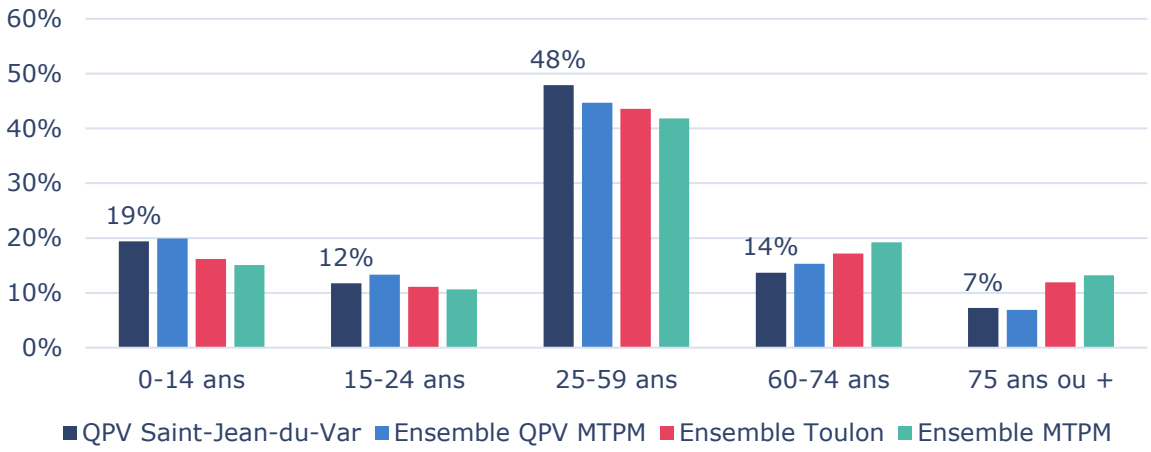
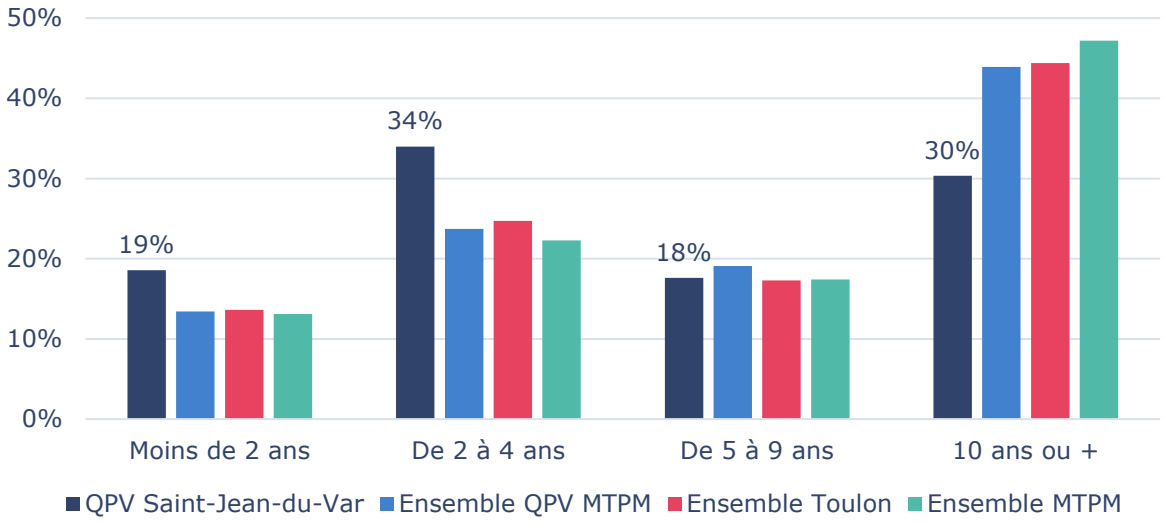


Figure 5 : répartition des ménages par ancienneté d'emménagement en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- **2 539 habitants dans le quartier prioritaire Saint-Jean-du-Var ;**
- **Taux de croissance annuel moyen de la population de 2,8% entre 2014 et 2020 ;**
- **L'indice de jeunesse est passé de 0,86 à 1,16 ;**
- **53% de ménages ayant emménagé dans leur logement depuis moins de 5 ans ;**
- **53% de ménages composés d'une personne vivant seule.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une école maternelle, une école élémentaire et un collège

Le périmètre compte une école maternelle et une école élémentaire, toutes deux dénommées « Saint-Jean-du-Var ». La première accueille 133 élèves, la seconde 186. L'école élémentaire présente un indice de position sociale* de 83 (figure 6), soit une valeur assez nettement inférieure à la moyenne des établissements de la Métropole (101,4).

Le collège Voltaire se trouve aussi dans le secteur et reçoit 481 élèves. Son indice de position sociale est également plus faible que la moyenne de MTPM (102,6). Ces 3 établissements sont situés au nord du périmètre, autour de la place Voltaire.

Différents établissements scolaires ou de formation sont situés à proximité du quartier prioritaire. C'est le cas du lycée régional du Parc Saint-Jean, qui forme notamment aux métiers du soin, du service à la personne et de la santé. Ou encore de l'école élémentaire Sainte-Catherine, à l'ouest du périmètre.

Un niveau moyen de diplôme plus important que dans les autres QPV

Parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité, 21% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (figure 7)**. Cette proportion est la seconde la plus élevée parmi les quartiers prioritaires métropolitains**, après celle du centre-ville d'Hyères. Pour l'ensemble des QPV de MTPM, la valeur est de 14%.

La proportion de personnes sans diplôme est par ailleurs relativement faible : les 15 ans ou plus de Saint-Jean-du-Var sont un tiers à être concernés. La moyenne pour les quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée est de 43%. La valeur mesurée sur périmètre reste toutefois supérieure aux proportions de non-diplômés de Toulon (28%) et l'ensemble de MTPM (27%).

Figure 6 : indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

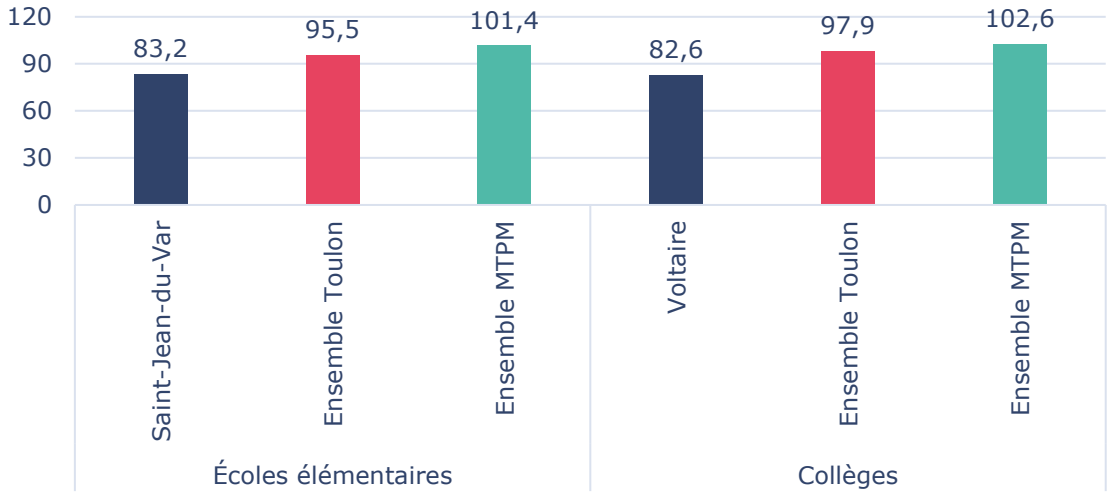
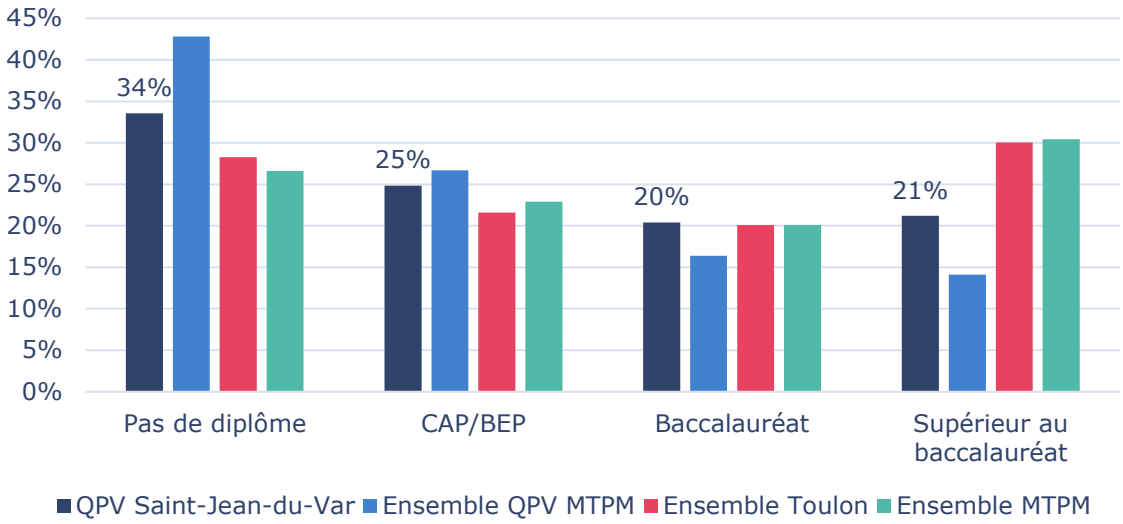


Figure 7 : répartition des personnes âgées de 15 ans ou plus ayant achevé leur scolarité par niveau de diplôme en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- **IPS de 83 pour l'école élémentaire Saint-Jean-du-Var (101 en moyenne) ;**
- **IPS de 83 pour le collège Voltaire (103 en moyenne) ;**
- **21% de diplômés du supérieur parmi les personnes ayant achevé leur scolarité ;**
- **34% de personnes sans diplôme.**

ACTIVITÉ

La moitié des personnes de 15 à 64 ans en emploi

La population âgée de 15 à 64 ans de Saint-Jean-du-Var se répartit par type d'activité comme suit (figure 8) : 49% d'actifs occupés, 17% de chômeurs, 5% de retraités, 9% de personnes scolarisées, 20% d'inactifs. **La part des actifs occupés est nettement inférieure à la moyenne toulonnaise** (60%)**, mais au-dessus de la valeur pour l'ensemble des quartiers prioritaires** (42%). La proportion de personnes en situation de non-emploi* est de 37%, contre 24% à Toulon et 22% dans Toulon Provence Méditerranée. Le niveau de chômage est important entre 55 et 64 ans, concernant 20% des actifs de la tranche d'âges, contre 10% à Toulon et dans MTPM.

Les femmes plus fréquemment actives que dans la plupart des autres QPV

Les deux tiers des personnes âgées de 15 à 64 ans sont en situation d'activité. Cette proportion est plutôt élevée pour un quartier prioritaire. Le taux d'activité des femmes de la tranche d'âges (64%) est le troisième plus élevé des quartiers prioritaires de MTPM, après ceux des centres-villes d'Hyères et de La Seyne-sur-Mer. Le taux d'activité des hommes est au niveau de la moyenne des QPV métropolitains (68%).

Une répartition par CS plus hétérogène que dans les autres quartiers prioritaires

La répartition des actifs de Saint-Jean-du-Var par catégorie socioprofessionnelle (CS) diffère de celle des autres QPV (figure 9). Ainsi, **le poids des professions intermédiaires* est nettement plus élevé que celui mesuré dans les autres QPV** (24% contre 16%), alors que c'est l'inverse pour les ouvriers (23% contre 33%). **La CS des employés est toutefois la plus représentée** (39% des actifs) ; il en va de même pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole, de Toulon et de Toulon Provence Méditerranée.

Figure 8 : répartition par type d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2020 (source INSEE-RP 2023)

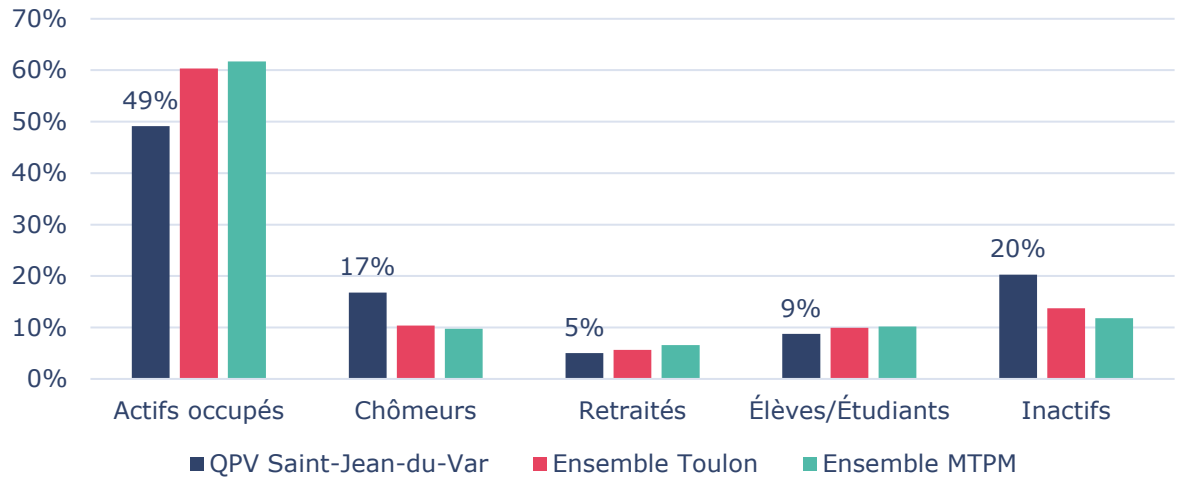
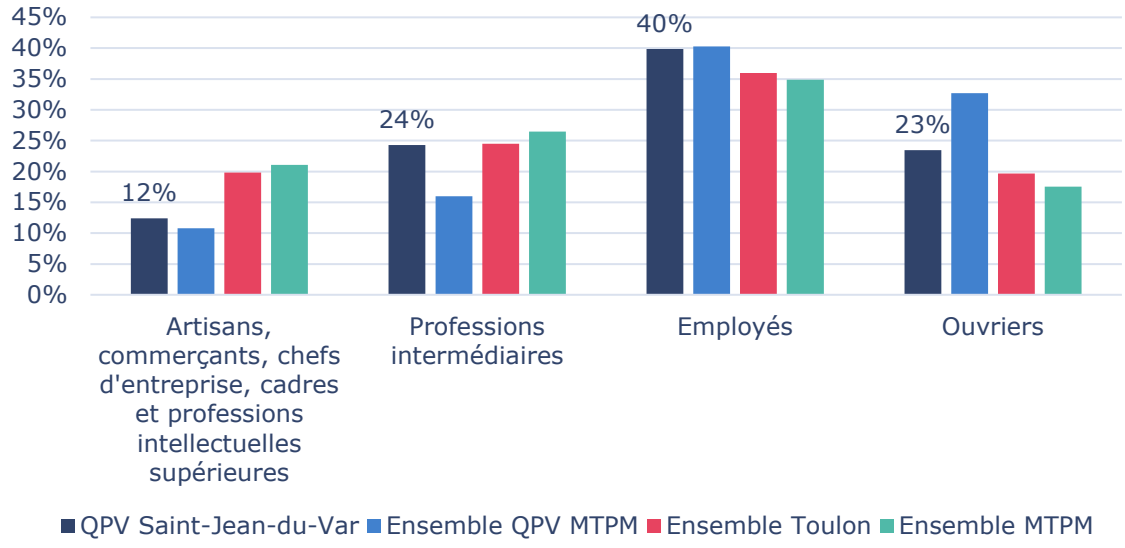


Figure 9 : répartition par catégorie socioprofessionnelle des actifs âgée de 15 à 64 ans en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

> **66% de personnes âgées de 15 à 64 ans en activité ;**
> **64% de femmes de la tranche d'âges en activité ;**
> **25% de chômeurs parmi les actifs ;**
> **24% d'actifs dans la CS « professions intermédiaires ».**

EMPLOI ET ÉCONOMIE

Des taux d'emploi assez élevés pour un QPV

Parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans, 49% sont en emploi. Les hommes sont bien plus fréquemment actifs et occupés que les femmes (56% contre 43%), mais dans les deux cas la proportion est de 7 points supérieure à la moyenne pour les QPV de la Métropole (49 et 36%). Entre 25 et 54 ans, 58% des personnes sont en emploi (figure 10) ; la proportion est de 41% entre 55 et 64 ans. Ces valeurs sont supérieures à celles mesurées pour l'ensemble des quartiers prioritaires métropolitains (52 et 30%), mais nettement inférieures aux taux d'emploi de Toulon et de la Métropole.

Dans le périmètre du quartier prioritaire Saint-Jean-du-Var, le taux d'emploi a diminué entre 2014 et 2020 (-2 points). Dans le même temps, il a augmenté à Toulon (+3 points) et dans la Métropole Toulon Provence Méditerranée (+2 points). La baisse dans le périmètre est en partie à mettre en lien avec le rajeunissement de la population, qui a fait augmenter la part des personnes scolarisées.

Une faible fréquence des emplois à durée limitée

La proportion de personnes travaillant en contrat à durée limitée est faible (12% contre 22% en moyenne dans les QPV de MTPM, figure 11). Par ailleurs, 22% des actifs en emploi occupent un poste à temps partiel. Cette valeur se rapproche de celle de l'ensemble des quartiers prioritaires (24%) et est supérieure aux proportions pour Toulon (16%) et la Métropole (17%).

Le secteur de la construction très représenté parmi les entreprises

En 2023, plus de 300 entreprises sont domiciliées dans le périmètre. Pour 85%, elles n'ont aucun salarié. Les secteurs de la construction (15% des entreprises), du commerce (14%) et de l'hébergement/restauration (14%) sont les plus représentés. Dans les quartiers prioritaires de la Métropole, ces 3 secteurs sont également les plus fréquents : le commerce représente 22% des entreprises, la construction 13% et l'hébergement/restauration 11%.

Figure 10 : taux d'emploi selon le groupe d'âges en 2020 (source INSEE-RP 2023)

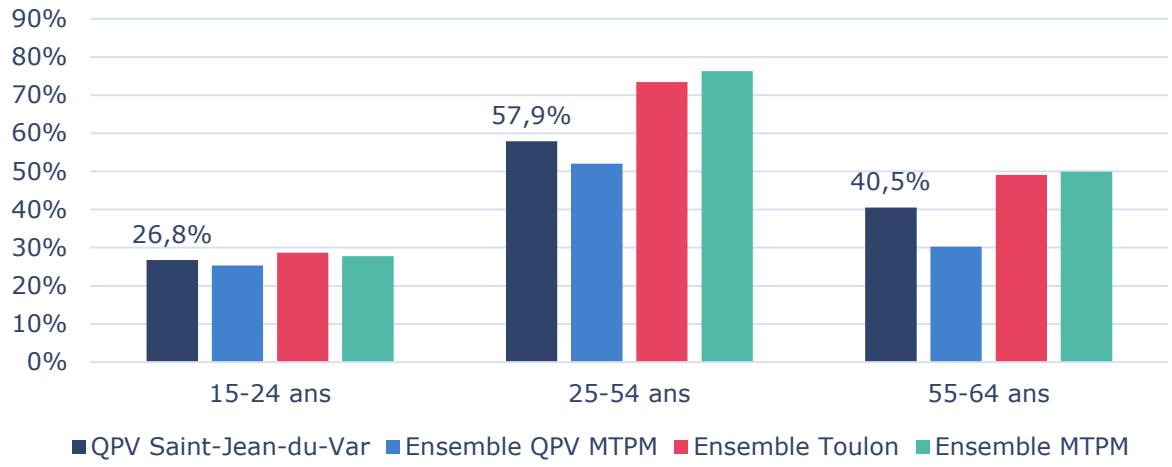
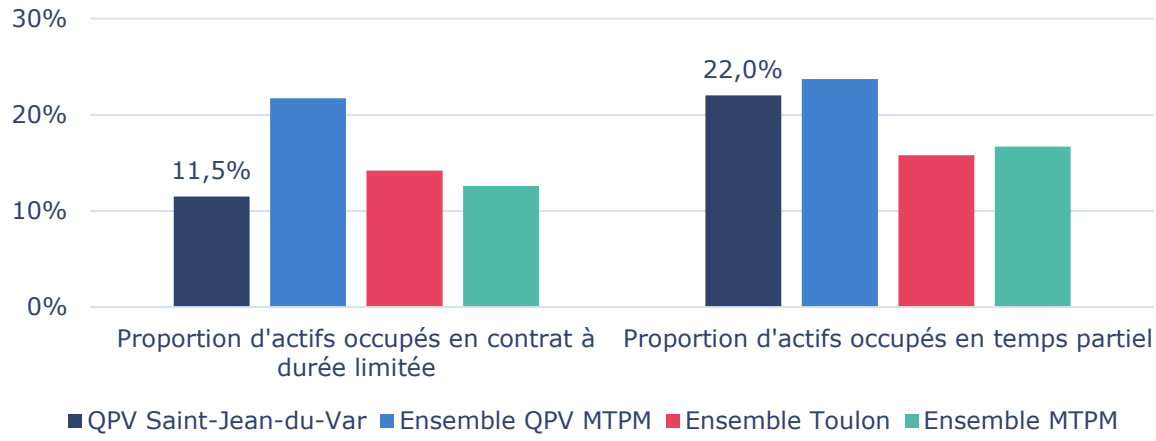


Figure 11 : indicateurs de sous-emploi* en 2020 (source INSEE-RP 2023)



Chiffres-clés :

- **49% des personnes âgées de 15 à 64 ans en emploi ;**
- **56% des hommes de la tranche d'âges en emploi et 43% de femmes ;**
- **22% des personnes en emploi travaillent à temps partiel ;**
- **15% des entreprises domiciliées dans le quartier relèvent du secteur de la construction, 14% de celui de l'hébergement/restauration et 14% de celui du commerce.**

COHÉSION SOCIALE

Les situations de pauvreté plus fréquentes au centre du périmètre

On estime que plus de 300 ménages résidant dans le quartier prioritaire de Saint-Jean-du-Var sont en situation de pauvreté, soit 27% d'entre eux. Il s'agit de la seconde proportion la plus faible parmi les 15 quartiers prioritaires de la Métropole, après celle de La Rode. En moyenne, la valeur est de 39%.

Le périmètre est couvert par sept carreaux de la grille de carroyage* de l'INSEE (figure 12). Dans l'un de ceux-là, couvrant le cœur du périmètre et notamment les places du 4 septembre et Saint-Jean, la proportion de ménages en situation de pauvreté atteint 40%. Le parc dans ce carreau est aux deux tiers composé de logements datant d'avant 1946. Le niveau de pauvreté des ménages est également important dans le carreau couvrant le nord-est du périmètre (34%).

Le taux de pauvreté du quartier en hausse ?

Les trois iris* Saint-Jean-du-Var I, II et III couvrent chacun une partie du périmètre. Dans Saint-Jean-du-Var I, qui couvre la partie nord-ouest du quartier prioritaire, le taux de pauvreté* est de 35%, valeur élevée qui a gagné 3 points de 2016 à 2020. Le taux a également augmenté à Saint-Jean-du-Var II (de 20 à 21%), au sud-ouest du secteur. À Saint-Jean-du-Var III, il est resté stable (autour de 29%). Le contexte au niveau de la commune est celui d'une stabilité, avec un taux de pauvreté de 21%. **Dans l'ensemble, les situations de pauvreté semblent donc être devenues plus fréquentes à Saint-Jean-du-Var.**

21% de jeunes ni en emploi ni en formation

Parmi les personnes âgées de 15 à 24 ans et résidant dans le quartier prioritaire, 21% ne sont ni en emploi, ni en formation. La proportion est de 20% pour Toulon et de 18% pour la Métropole. Toutefois, la part de ces jeunes n'étant ni en emploi ni en formation tend à être bien plus élevée dans les autres quartiers prioritaires de MTPM.

35% des allocataires de la CAF fortement dépendants des prestations sociales

Au 31 décembre 2022, 170 allocataires du RSA sont domiciliés dans le quartier, pour 316 personnes couvertes. **On estime ainsi que 13% des ménages sont couverts par l'allocation. Il s'agit d'une valeur plutôt faible** : la proportion moyenne est de 18% pour les QPV de la Métropole pour lesquels l'information est disponible[2]. Il en va de même pour la part des ménages couverts par l'allocation adulte handicapé, de 8% dans le quartier contre 10% en moyenne.

Parmi les ménages allocataires de la CAF, 35% dépendent des prestations sociales pour la moitié ou plus de leurs revenus. Cette proportion est assez nettement supérieure à celle mesurée pour Toulon (29%) et l'ensemble de la Métropole (25%).

[2] *Les données pour les quartiers prioritaires La Florane, Pontcarral et Le Jonquet-La Baume-Le Guynemer ne sont pas diffusées du fait « d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence ».*

Figure 12 : proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

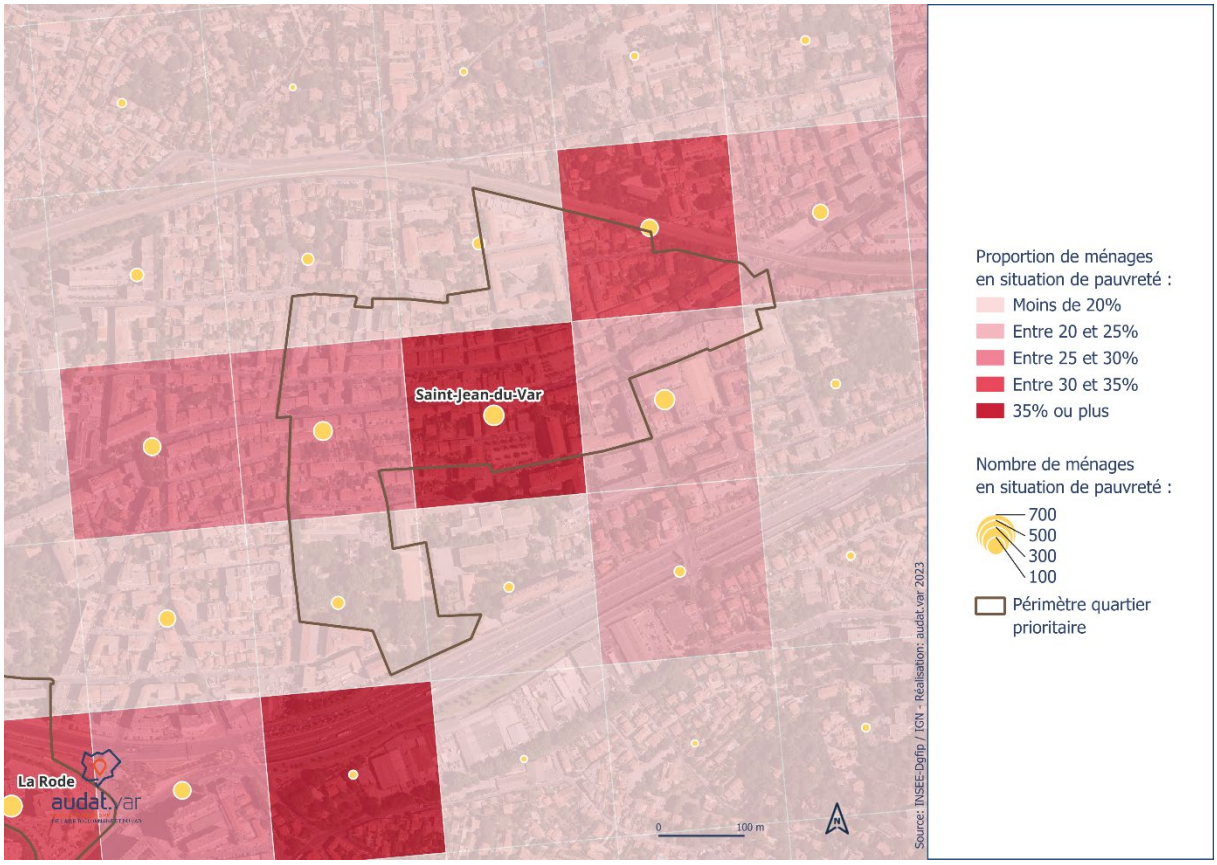
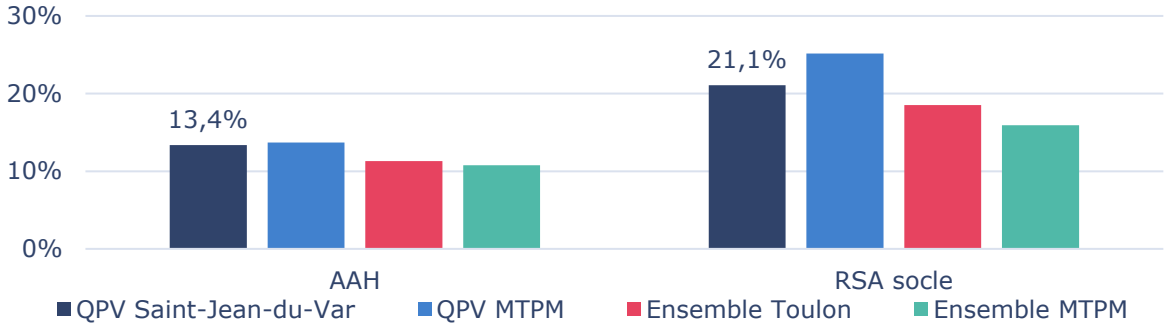


Figure 13 : proportion estimée de ménages couverts par les prestations sociales en 2022 (source CAF83 2024, fichiers MAJIC 2023)



Chiffres-clés :

- **27% de ménages en situation de pauvreté (valeur estimée) ;**
- **21% de personnes âgées de 15 à 24 ans ni en emploi ni en formation ;**
- **13% de ménages couverts par le RSA socle (valeur estimée) ;**
- **35% des ménages allocataires de la CAF dépendant des prestations sociales pour 50% ou plus de leurs revenus.**

SYNTHÈSE

- Un quartier bien pourvu en équipements et en commerces de proximité ;
- Un parc de logements très ancien et une proportion non négligeable de propriétaires occupants ;
- Un quartier qui a connu une forte croissance démographique et un changement de peuplement ;
- Les personnes d'âge actif surreprésentées ;
- Un niveau moyen de diplôme plus important que dans les autres QPV ;
- Des taux d'emploi assez élevés pour un QPV ;
- Une répartition par catégorie socioprofessionnelle plus hétérogène que dans les autres quartiers prioritaires ;
- Le secteur de la construction très représenté parmi les entreprises ;
- Le taux de pauvreté du quartier en hausse ? ;
- Les situations de pauvreté plus fréquentes au centre du périmètre.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. »
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En 2020, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 158€ par mois et par unité de consommation.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE-VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction 2

Habitat – cadre de vie 3

Un quartier bien doté en commerces et services de proximité 3

Un tissu associatif assez peu maillé 3

Une problématique de bâtiments dégradés 3

Population et modes de vie 5

Une légère baisse de population 5

Les personnes d'âge actif surreprésentées 5

Les ménages d'une personne majoritaires 5

Un lieu de passage pour beaucoup de ménages 5

Éducation et formation 7

Une importante proportion d'élèves boursiers 7

Le taux de scolarisation plutôt faible 7

La proportion de personnes sans diplôme faible pour un QPV 7

Activité et emploi 9

Un taux d'emploi plutôt élevé 9

Le chômage fréquent, particulièrement pour les femmes 9

Le sous-emploi très présent 9

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en baisse 9

Économie 11

Une part importante d'établissements sans salarié 11

Un taux de création d'entreprises plutôt faible 11

Cohésion sociale 13

Le taux de pauvreté en baisse 13

Des revenus plutôt hétérogènes à l'échelle du quartier 13

Une forte augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH 13

Baisse de la délinquance mais sentiment d'insécurité persistant 13

Synthèse 15

Lexique 16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

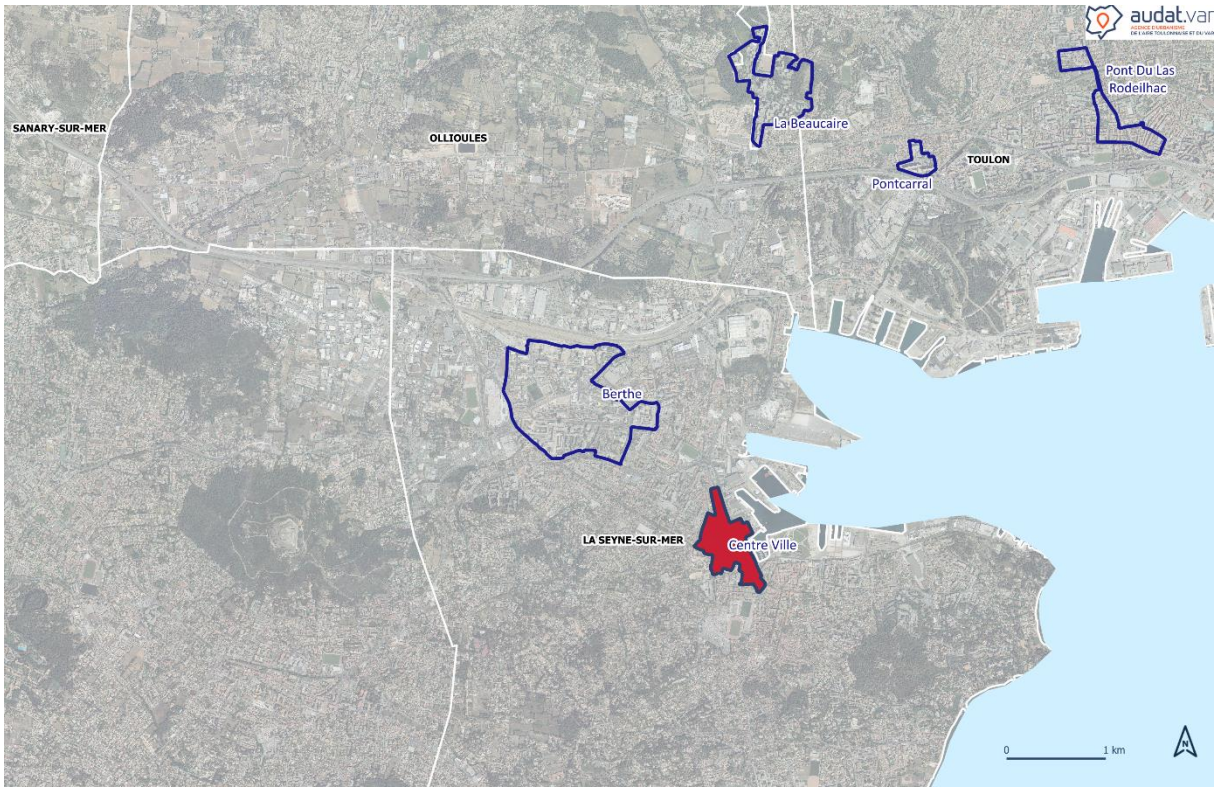
Le secteur prioritaire du centre-ville de La Seyne-sur-Mer s'étend sur 16 hectares et regroupe près de 2 900 habitants. Comme dans tous les autres centres-villes concernés par la géographie prioritaire, le nombre de locaux commerciaux est grand et les logements plutôt petits. La problématique de logement indigne se pose, entraînant notamment un fort niveau de vacance.

La proportion de personnes en âge « actif » (de 25 à 59 ans) est importante pour un quartier prioritaire. Les ménages composés d'une personne seule sont surreprésentés, ce qui est à mettre en lien avec la structure du parc de logements. Les revenus sont dispersés : à l'échelle du quartier cohabitent des classes « moyennes » avec des populations en situation de grande pauvreté.

Malgré sa situation privilégiée au sud-ouest de la Rade de Toulon et en dépit de quelques investissements importants ainsi que d'une mobilisation associative forte ces dernières années, le centre-ville de La Seyne souffre d'un déficit d'attractivité et pâtit d'un certain sentiment d'abandon : beaucoup de commerces sont fermés et une offre massive de logements neufs s'est développée aux portes du quartier, créant un effet d'aspiration de ménages qui auraient pu s'installer dans le centre.

L'inscription en quartier d'intérêt régional en NPNRU s'intègre à la stratégie globale de reconquête du centre ancien, afin de lui permettre de retrouver sa fonction de centralité en particulier.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Centre-ville dans la commune de La Seyne-sur-Mer (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien doté en commerces et services de proximité

Par sa position, le quartier bénéficie de la présence de divers commerces et services publics : la mairie et Pôle emploi se trouvent dans le périmètre, et différents services de la commune (jeunesse, sports) se trouvent à proximité. **Les espaces de vie tels que des places sont en cours de réaménagement et de maillage, pour favoriser le vivre-ensemble.**

Si aucun établissement scolaire ne se trouve dans le périmètre stricto sensu, l'école maternelle Anatole France, l'école élémentaire Jean-Baptiste Martini, les collèges Marie Curie et Paul Eluard ainsi que le lycée Beaussier sont tous proches du centre-ville. Ils accueillent la majeure partie des élèves résidant dans le quartier.

Un tissu associatif assez peu maillé

Le tissu associatif est présent, mais, à l'inverse de celui de Berthe, il est composé de structures plutôt petites et assez peu maillées les unes avec les autres. Il y a un manque relatif dans le domaine de l'action éducative et d'espaces dédiés à la petite enfance. Par ailleurs, une seule association réalise de l'animation globale, éducative et sociale, dans le centre-ville. Des réflexions sont en cours pour répondre à ces besoins.

Une problématique de bâtiments dégradés

Le périmètre compte 2 600 logements. **Le taux de vacance est de 21%, valeur élevée mais au niveau des autres centres anciens de la Métropole classés parmi les quartiers prioritaires (Hyères, Toulon).** Une large majorité des logements sont des appartements, se trouvant dans des copropriétés. En moyenne, les logements font 45 m^2 (68 m^2 pour l'ensemble de la commune).

Une OPAH-RU est en place depuis 2007. Le périmètre compte beaucoup d'immeubles dégradés, et des problèmes d'insalubrité et d'indécence sont constatés. La proportion de personnes âgées est assez importante et certaines caractéristiques des bâtiments posent problème, comme le manque d'éclairage ou l'étroitesse des cages d'escalier. Certains logements présentent des problèmes d'humidité.

Une offre massive de logements neufs s'est développée aux portes du quartier, ce qui contribue à un certain délaissement.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Centre-ville de La Seyne-sur-Mer (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

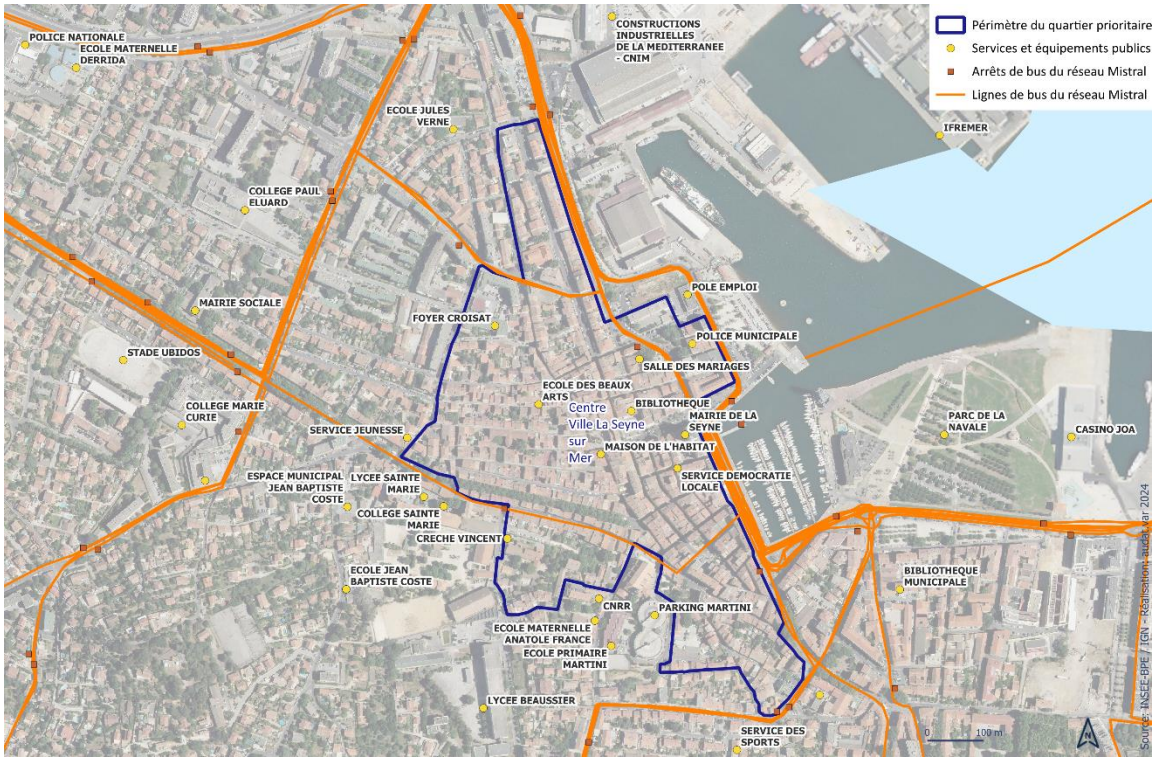
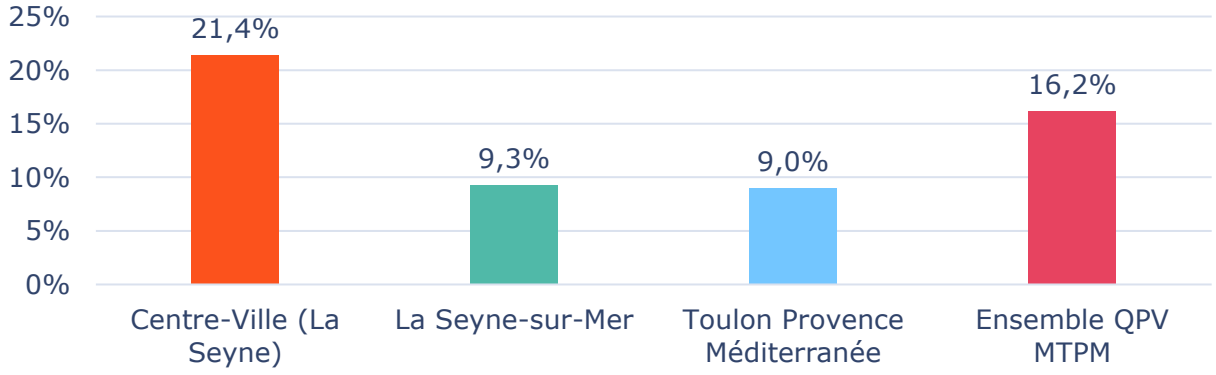


Figure 3. Part des logements vacants dans le parc en 2019 (source Fichiers fonciers 2020)



Chiffres-clés :

- **2 600 logements dans le quartier ;**
- **21% de logements vacants ;**
- **Des logements de 45m² en moyenne.**

POPULATION ET MODES DE VIE

Une légère baisse de population

Près de 2 900 personnes résident dans le périmètre du quartier prioritaire, soit environ de 5 % de la population de La Seyne-sur-Mer. Le nombre d'habitants du périmètre a diminué de 200 personnes environ entre 2013 et 2018.

Les personnes d'âge actif surreprésentées

Les personnes en âge actif (de 25 à 59 ans) sont assez nettement surreprésentées : elles comptent pour 49% de la population du quartier, contre 42% pour la commune dans son ensemble et 44% en moyenne dans les QPV de MTPM. **La part des 60 ans ou plus est en revanche plutôt faible.** L'indice de jeunesse* est d'1,3, ce qui est supérieur à la valeur pour la commune (0,8) et assez proche de la moyenne pour l'ensemble des quartiers prioritaires (1,4).

Les ménages d'une personne majoritaires

Les ménages sont pour 58% d'entre eux composés d'une seule personne (36% pour la commune de La Seyne-sur-Mer, 45% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM), ce qui constitue une proportion élevée, mais à mettre en relation avec la typologie des logements. **Les familles monoparentales sont également surreprésentées.** La taille moyenne des ménages est de 1,7 personne.

Un lieu de passage pour beaucoup de ménages

Le sentiment d'appartenance au quartier n'est pas particulièrement marqué. Beaucoup de ménages s'installent dans le centre-ville car ils ne trouvent pas de logements sociaux. Ils se dirigent donc vers le privé mais manquant de moyens occupent des logements non-adaptés et parfois insalubres. Il s'agit donc essentiellement d'un lieu de passage, de transition avant l'accès espéré au parc social. La rotation est forte dans les logements. Seules les personnes âgées s'inscrivent réellement dans la durée.

Figure 4. Part des ménages d'une personne en 2016 (source INSEE-RP 2020)

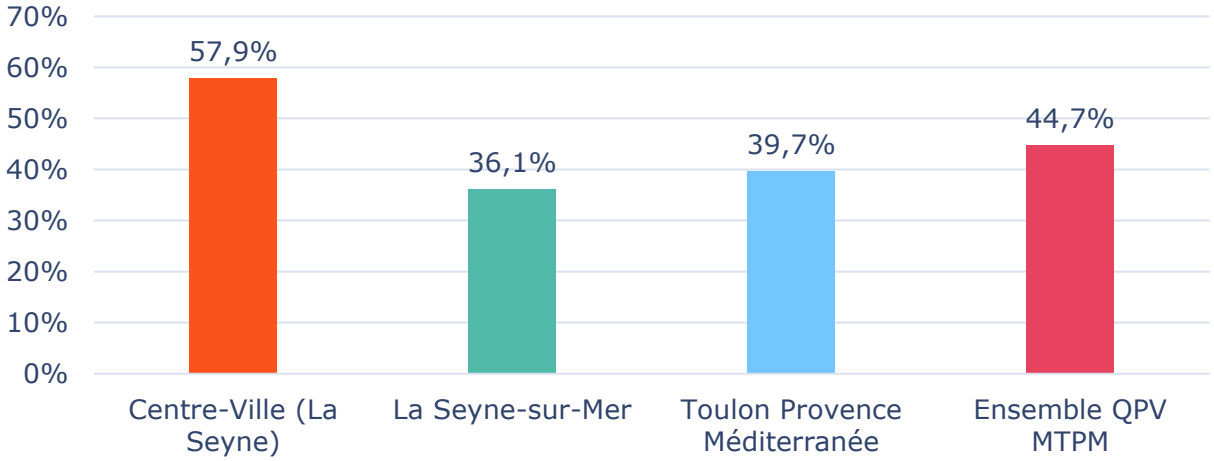
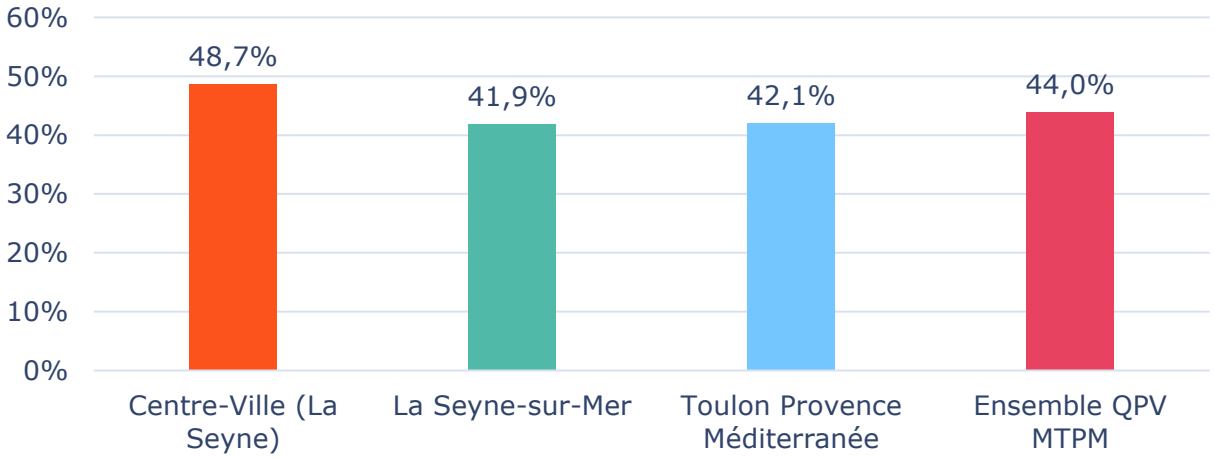


Figure 5. Part de la population âgée de 25 à 59 ans en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **2 900 habitants ;**
- **49% de personnes âgées de 25 à 59 ans ;**
- **58% de ménages d'une personne ;**
- **1,7 personne en moyenne par ménage.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une importante proportion d'élèves boursiers

À la rentrée 2017, 744 jeunes du secteur sont scolarisés, 530 dans le premier degré, 214 dans le second.

Une majorité des enfants scolarisés en maternelle vont à l'école Pierre Semard, dont les enfants du quartier constituent 75% du public. Les enfants du centre-ville sont également majoritaires dans les écoles maternelles Anatole France et Amable Mabily.

Plus de la moitié des élèves en école élémentaire sont inscrits à l'école Jean-Baptiste Martini et un quart environ à Jules Verne. L'indice de position sociale* de la première est très élevée (97 contre 94 en moyenne pour La Seyne-sur-Mer dans son ensemble), alors qu'il est plus faible pour la seconde (80). Les collégiens se répartissent entre les établissements Marie Curie et Paul Eluard, situés à l'ouest du périmètre. Les résidents de QPV comptent pour environ un quart de leurs élèves.

La proportion d'élèves boursiers est de 45%, contre 31% dans la commune. À la rentrée 2018, 63 élèves sont scolarisés au lycée général ou technologique, 22 au lycée professionnel.

Le taux de scolarisation plutôt faible

Un peu plus d'un quart des personnes âgées de 15 à 24 ans sont scolarisées, ce qui constitue une proportion très faible. Elle s'explique en partie par la forte proportion de 20-24 ans (9% de la population) par rapport à celle des 15-19 ans (4%), les actifs potentiels étant plus nombreux parmi les premiers.

La proportion de personnes sans diplôme faible pour un QPV

Le poids des personnes sans diplôme est plutôt faible dans le centre-ville de La Seyne (39% contre 47% pour l'ensemble des QPV de MTPM) et n'est pas largement éloigné de la valeur pour l'ensemble de la commune (31%). **On compte 18% de titulaires d'un diplôme universitaire, contre 13% en moyenne dans les QPV.**

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

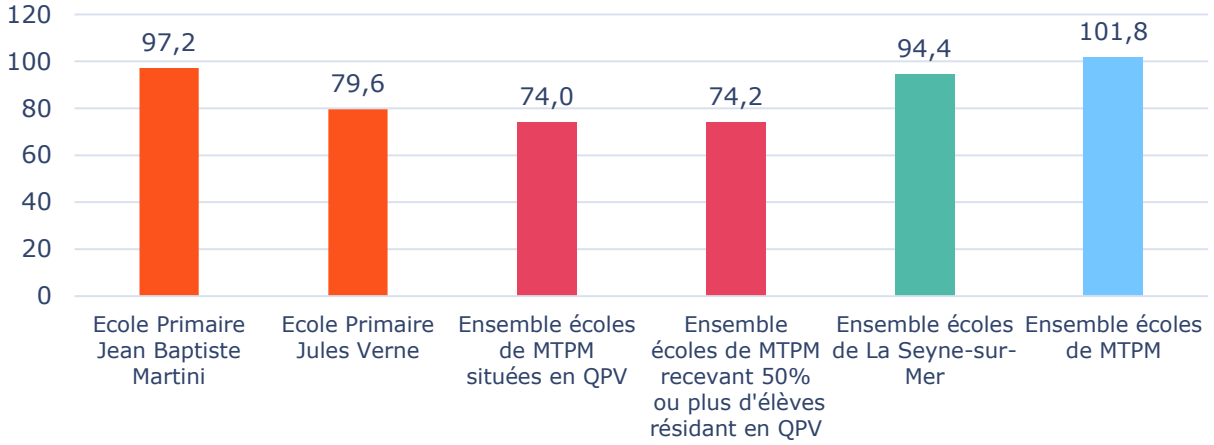
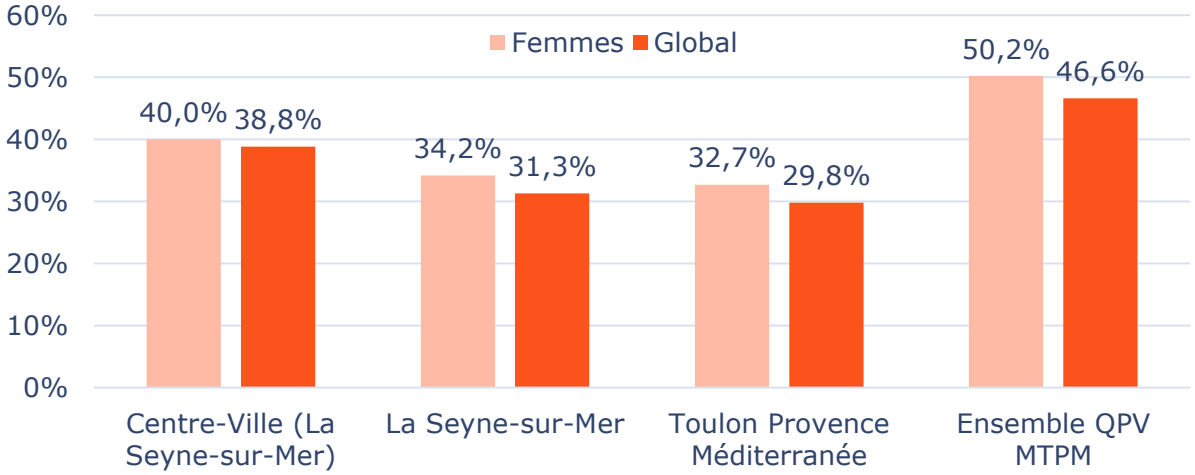


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2019)



Chiffres-clés :

- **744 jeunes scolarisés dans le 1er ou le 2nd degré ;**
- **45% de boursiers parmi les collégiens ;**
- **39% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;**
- **18% des personnes ayant achevé leur scolarité ont un diplôme universitaire.**

ACTIVITE ET EMPLOI

Un taux d'emploi plutôt élevé

En 2016, 53% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (73% pour La Seyne-sur-Mer). La valeur est plutôt élevée pour un quartier prioritaire, la proportion d'actifs occupés dans la tranche d'âges étant en moyenne de 49%.

Le chômage fréquent, particulièrement pour les femmes

L'inactivité est peu fréquente pour un quartier prioritaire, en revanche le niveau de chômage est assez important, en particulier pour les femmes (37% des actives du quartier contre 35% en moyenne dans les QPV de MTPM). Les femmes sont d'ailleurs nettement moins en emploi que les hommes (41% contre 49% parmi les 15-64 ans, soit 8 points de différence), mais l'écart est moins important que dans l'ensemble des quartiers prioritaires (13 points). Parmi les 16-25 ans, 36% des personnes ne sont ni scolarisées ni en emploi.

Le sous-emploi* très présent

Les proportions de travailleurs précaires (26% des actifs occupés) et de travailleurs à temps partiel (34%) sont particulièrement élevées par rapport aux moyennes des QPV métropolitains (22 et 25%).

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en baisse

Au dernier semestre 2019, on dénombre 620 demandeurs d'emploi résidant dans le périmètre. Parmi eux, **400 relèvent de la catégorie A*, dont les effectifs ont diminué de 7% en deux ans** (-6% au niveau de la commune). Le nombre de demandes de catégories B et C* est en revanche resté relativement stable.

Environ 17% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans (même valeur pour La Seyne-sur-Mer). **Les femmes sont sous-représentées, constituant 40% des demandeurs de catégorie A**, soit une valeur légèrement inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (41 %).

Le chômage de longue durée est assez peu fréquent au centre-ville de La Seyne : 40% des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis un an ou plus, contre 45% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de La Seyne-sur-Mer.

Figure 8. Part des actifs en emploi sous contrat précaire et à temps partiel en 2016 (source INSEE-RP 2020)

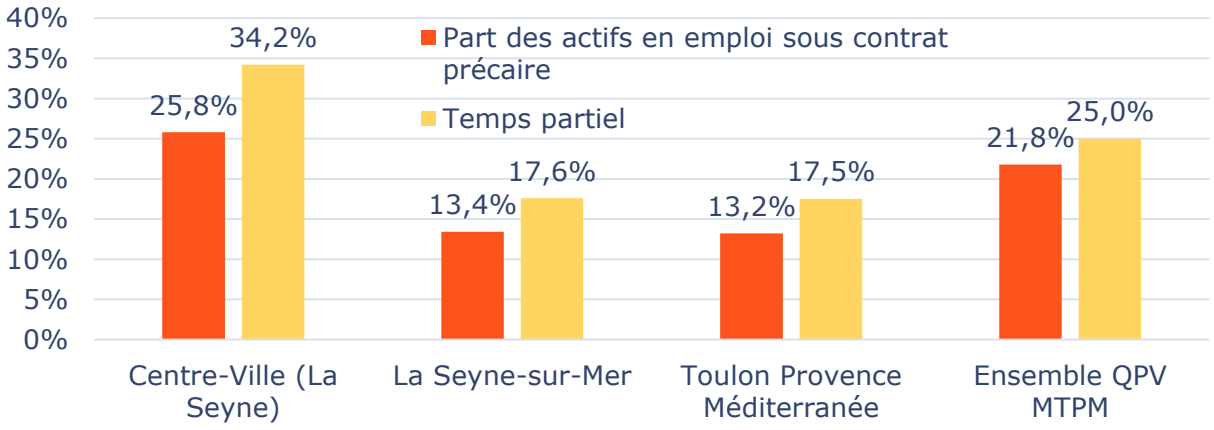
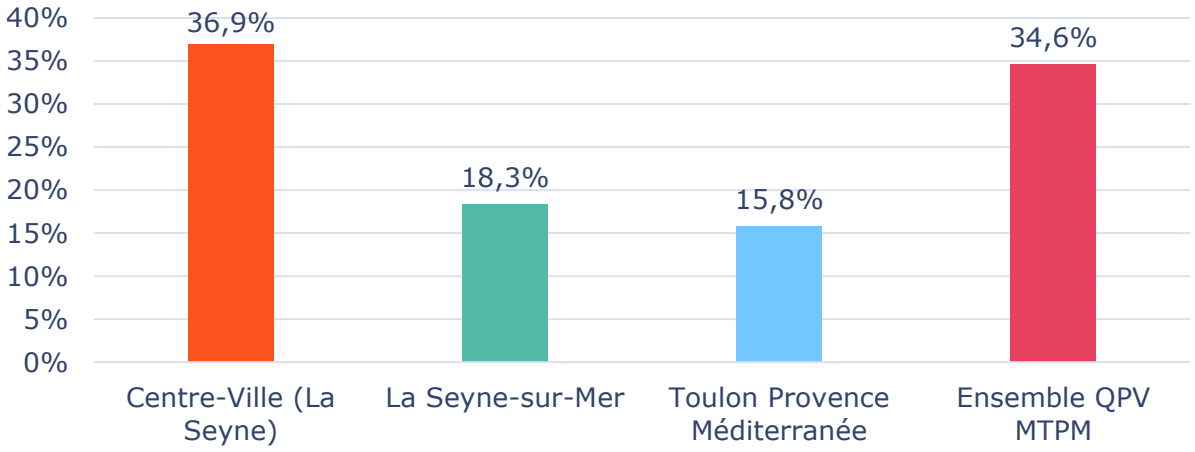


Figure 9. Proportion de chômeuses parmi les actives en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **49% des 25-54 ans en emploi ;**
- **37% des femmes actives sont au chômage ;**
- **34% des actifs occupés travaillent à temps partiel ;**
- **26% des actifs occupés ont un contrat de travail considéré comme précaire ;**
- **Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie A ont diminué de 7% en entre 2017 et 2019.**

ÉCONOMIE

Une part importante d'établissements sans salarié

On dénombre 570 établissements actifs dans le périmètre fin 2017. Cela correspond à une densité de 185 établissements pour 1 000 habitants. Le secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration regroupe 255 établissements, soit 45% de l'ensemble.

Dans 74% des établissements actifs de Berthe, il n'y a aucun salarié. Pour l'ensemble de La Seyne-sur-Mer, la proportion est de 71%.

Un taux de création d'entreprises plutôt faible

En 2018, 72 établissements ont été créés dans le quartier. Ramené au stock d'établissements actifs, cela fait un ratio de 13 pour 100, soit une valeur inférieure à celles mesurées pour la commune (15 pour 100) et pour la majeure partie des autres quartiers prioritaires. **De manière générale, la dynamique de création est plus faible dans les centres-villes que dans les QPV plus périphériques.**

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

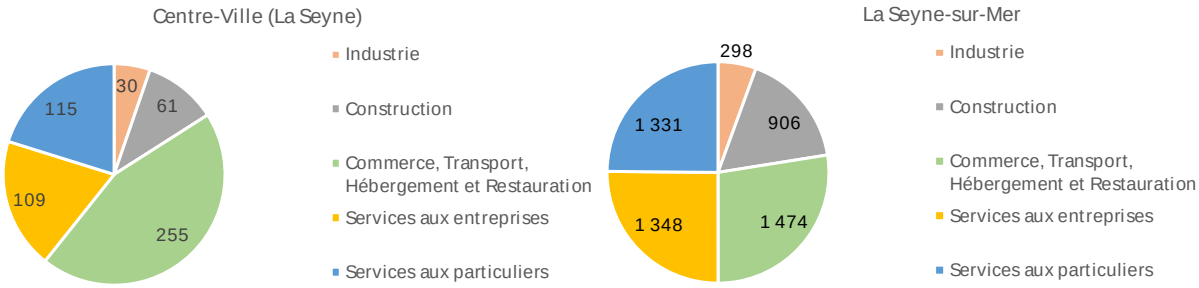
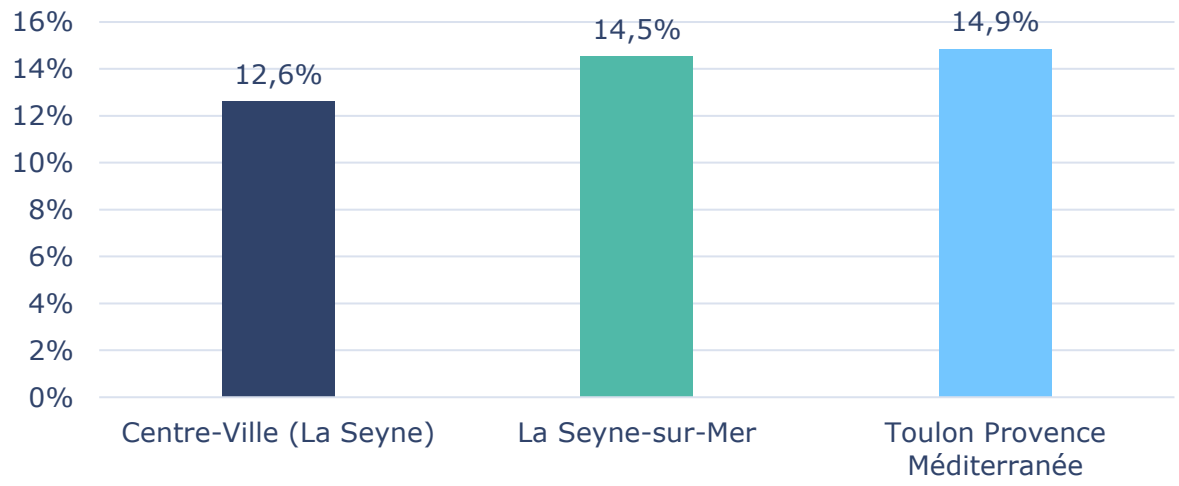


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- **570 établissements actifs dans le quartier ;**
- **45% des établissements relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ;**
- **72 établissements ont été créés en 2018.**

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté* en baisse

En 2018, **41% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*.** Pour la commune de La Seyne la proportion est de 19% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM la valeur est de 50%. Le taux de pauvreté du centre-ville de La Seyne-sur-Mer a diminué d'un point entre 2015 et 2018.

Les niveaux de pauvreté les plus forts sont mesurés dans l'est du périmètre. Autour du port, plus de 40% des ménages sont en situation de pauvreté.

Des revenus plutôt hétérogènes à l'échelle du quartier

Le niveau de vie médian* dans le quartier est de 1 168 € par mois. **Il s'agit d'une valeur assez élevée par rapport aux autres QPV de la Métropole, qui a augmenté de 3% par rapport à 2015.**

Le rapport interdécile* est de 2,9 (3,3 pour la commune). Il s'agit d'une valeur élevée pour un quartier prioritaire, mais néanmoins inférieure à celles mesurées dans les centres-villes d'Hyères et de Toulon. **Les revenus des ménages sont dispersés, comptant à la fois des ménages de classe « moyenne » et des populations en grande pauvreté.**

Une forte augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH

Fin 2019, le quartier compte 1 710 allocataires de la CAF, pour 3 000 personnes couvertes. **Plus de trois allocataires sur quatre perçoivent une aide au logement, ce qui est élevé par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM** (74%) mais s'explique en partie par la proportion importante de logements en location privée. Les parts des bénéficiaires du RSA et de l'AAH sont plutôt élevées parmi les allocataires (15 et 28% contre 14 et 26% en moyenne dans les QPV). Le nombre d'allocataires de l'AAH a fortement augmenté depuis 2015 (+19%).

On compte 936 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 29% de la population couverte par l'assurance maladie (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Le taux de couverture des 60 ans ou plus ans est important par rapport à la moyenne des QPV** (18% contre 16%).

Baisse de la délinquance mais sentiment d'insécurité persistant

Le constat est fait d'une baisse de la délinquance dans le centre-ville de La Seyne-sur-Mer. **Le sentiment d'insécurité demeure néanmoins, notamment auprès des commerçants du secteur. Il est accentué la nuit du fait du manque d'animation et d'attractivité.** Souvent les personnes impliquées dans les actes d'incivilité ne sont pas résidents du quartier.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

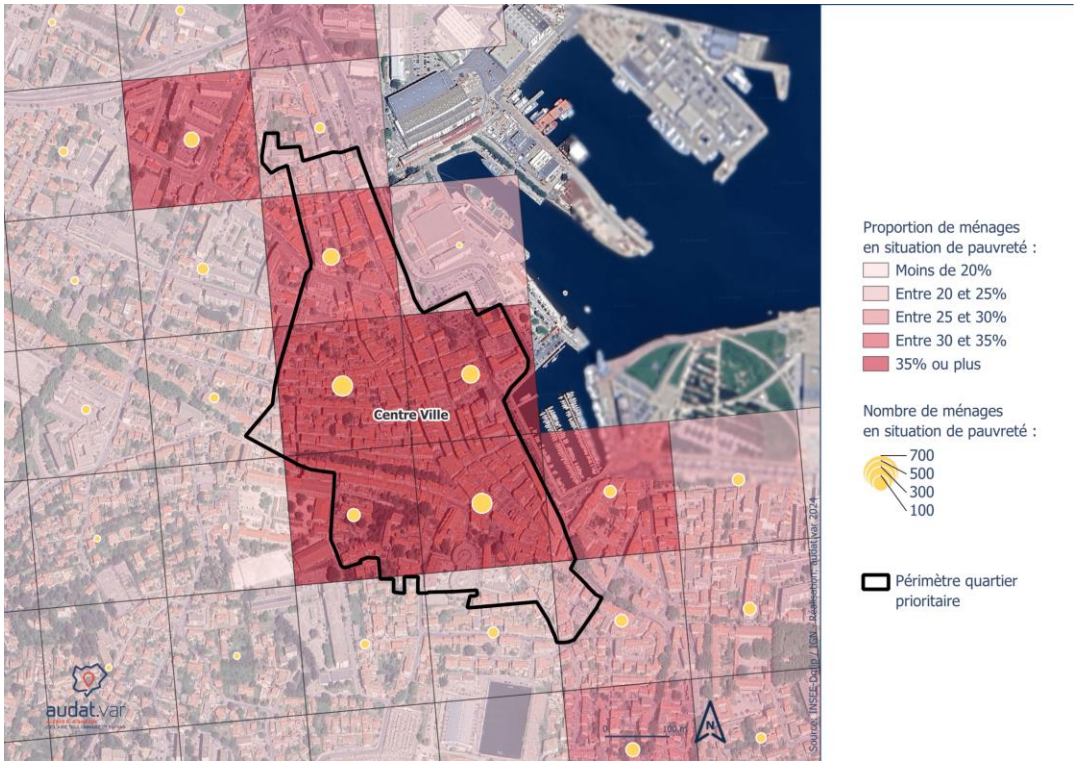
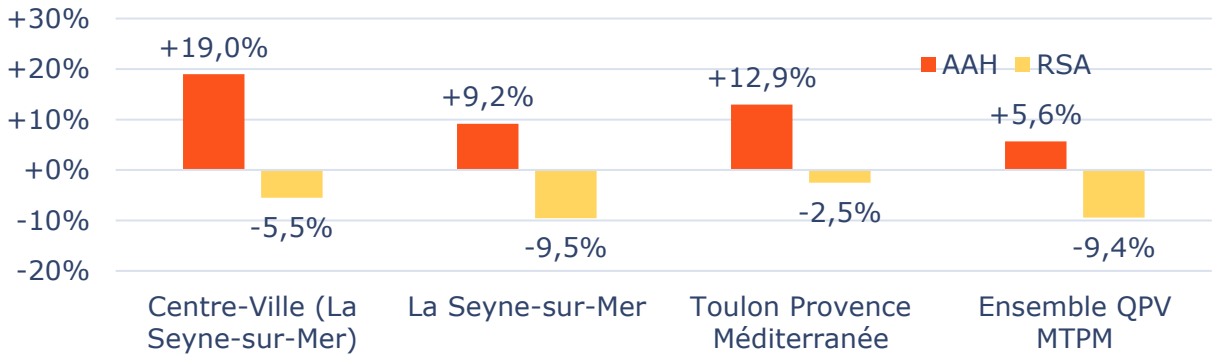


Figure 13. Évolution du nombre d'allocataires de l'AAH et de la CAF (source CAF 2015 et 2019)



Chiffres-clés :

- **41% de personnes en situation de pauvreté ;**
- **Le niveau de vie médian est de 1 168 € par mois et a augmenté de 3% entre 2015 et 2018 ;**
- **Hausse de 19% du nombre d'allocataires de l'AAH entre 2015 et 2019 ;**
- **29% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Un quartier bien doté en commerces et services de proximité ;
- Une problématique de bâtiments dégradés ;
- Les personnes d'âge actif surreprésentées ;
- Les ménages d'une personne majoritaires ;
- La proportion de personnes sans diplôme faible pour un QPV ;
- Un taux d'emploi plutôt élevé ;
- Le niveau de chômage assez important, notamment pour les femmes ;
- Le sous-emploi très présent ;
- Le taux de pauvreté en baisse ;
- Des revenus plutôt hétérogènes à l'échelle du quartier ;
- Une baisse de la délinquance mais un sentiment d'insécurité persistant.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;
- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE BERTHE

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction 2

Habitat – cadre de vie 3

Un quartier bien doté en services de proximité et en établissements scolaires 3

Un tissu associatif bien maillé 3

Un parc de logements à dominante sociale 3

De profonds changements dans le quartier 3

Population et modes de vie 5

Une légère baisse de population, mais un quartier très peuplé 5

Un quartier particulièrement jeune 5

Les grands ménages surreprésentés 5

Un fort sentiment d'appartenance et un regard qui change sur le quartier 5

Éducation et formation 7

Plus de 2 000 jeunes scolarisés 7

Une importante proportion d'élèves en SEGPA 7

Un taux de scolarisation élevé 7

Une forte proportion d'adultes sans diplôme 7

Activité et emploi 9

Un faible taux d'emploi, dû à un fort taux de chômage 9

Un écart important entre l'emploi des femmes et des hommes 9

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A 9

Les femmes sous-représentées parmi les chômeurs 9

Économie 11

Une densité commerciale importante 11

Le secteur de la construction surreprésenté 11

Un fort taux de création d'entreprises 11

Cohésion sociale 12

Une personne sur deux en situation de pauvreté 13

Une concentration de faibles revenus 13

Le nombre d'allocataires du RSA a nettement diminué 13

Pas de sentiment d'insécurité particulier pour les résidents 13

Synthèse 15

Lexique 16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

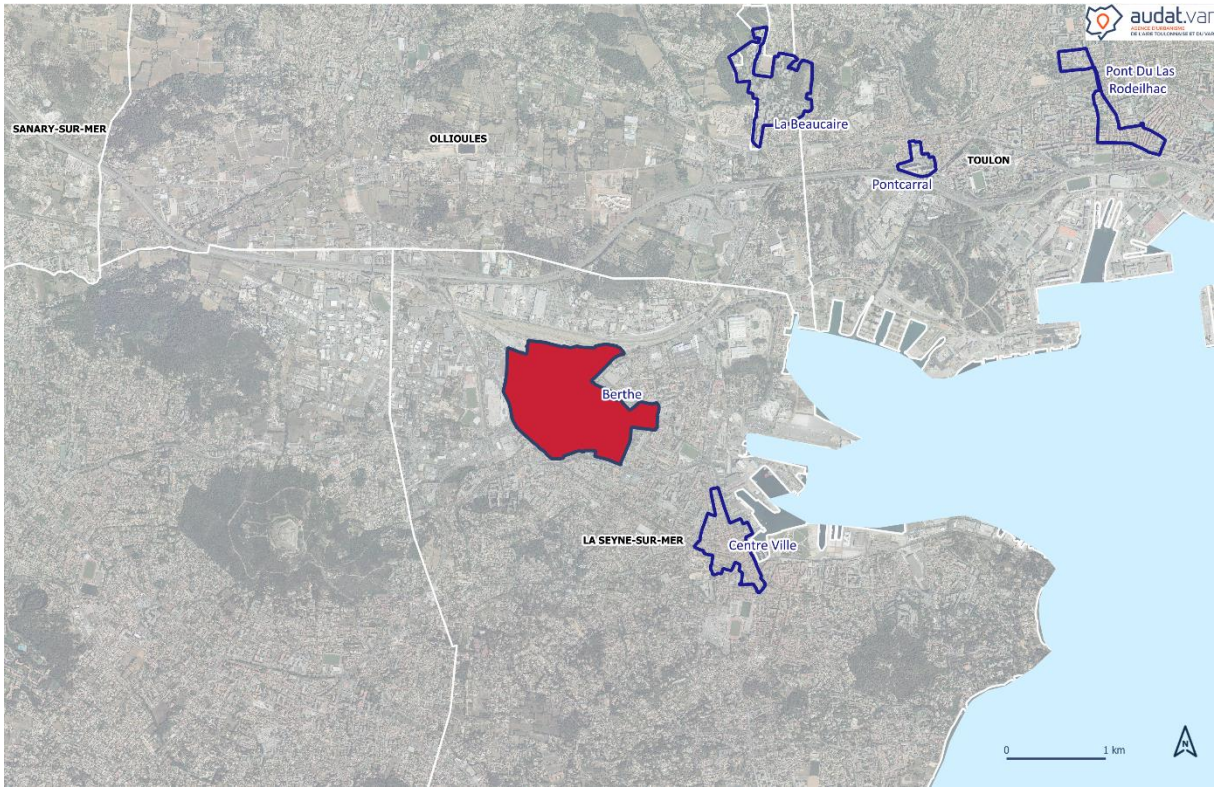
INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Berthe se situe au nord de La Seyne-sur-Mer. Il s'étend sur une superficie de 65 hectares et regroupe 9 100 habitants. Il s'agit d'un quartier de logements essentiellement sociaux. Le premier groupe a été construit au début des années 1960, et différents bâtiments ont été construits jusque dans les années 1990. Des réhabilitations ont également eu lieu.

La population se caractérise par une forte proportion de ménages avec enfants et, en conséquence, par une surreprésentation des moins de vingt ans. Le quartier présente une concentration de faibles revenus même si, dans l'ensemble, ceux-là tendent à augmenter. Les effectifs d'allocataires du RSA et de l'AAH, ainsi que le nombre de demandeurs d'emploi, sont en diminution. Ces différents éléments semblent indiquer l'amorcement d'une dynamique positive.

Le Projet de Rénovation Urbaine mené depuis 2006 a permis au quartier de considérablement évoluer, avec une intervention massive permettant de faire évoluer durablement son image et de le repositionner au sein de la Métropole.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Berthe dans la commune de La Seyne-sur-Mer (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Un quartier bien doté en services de proximité et en établissements scolaires

Le quartier est bien doté en équipements et services de proximité : on trouve notamment dans le périmètre ou à proximité une mairie annexe, la CPAM, la maison des services au public et deux grands centres commerciaux.

Les établissements scolaires sont nombreux dans le quartier : **les enfants de Berthe représentent la majorité des effectifs de trois écoles maternelles et quatre écoles élémentaires se trouvant toutes dans le périmètre.** Le collège Henri Wallon est situé à proximité du QPV. **Tous ces établissements sont classés en réseau d'éducation prioritaire renforcé*.**

Un tissu associatif bien maillé

Le quartier est correctement couvert par l'activité associative, avec la présence des six associations les plus importantes de la ville, qui proposent des activités socioéducatives et des actions en direction des familles. D'autres associations, de taille plus modeste, interviennent en proximité sur certains secteurs. Ce tissu associatif est bien maillé, ce qui constitue un appui fondamental pour les partenaires publics et un relais performant en direction de la population.

Un parc de logements à dominante sociale

Le périmètre compte 3 600 logements. Le taux de vacance est de 11% (9% pour la commune). Certains bâtiments étant en processus de démolition, donc vides, à la date de référence des données, ces chiffres sont à nuancer. **La totalité des logements sont des appartements, se trouvant pour 80% d'entre eux dans le parc social.** Celui-ci est entièrement géré par le bailleur Terres du Sud Habitat. En moyenne, les logements font 72 m^2 dans le secteur.

De profonds changements dans le quartier

Le quartier a connu un vaste programme de rénovation urbaine jusqu'en 2016, qui a vu la démolition de certains de ses immeubles les plus dégradés. Des réhabilitations ont eu lieu et des bâtiments à plus faible hauteur ont été construits. Le PRU a également permis de construire un équipement social et sportif. Un « arc culturel » a également été créé, via trois équipements culturels rayonnants : la médiathèque Andrée Chédid (inaugurée en 2013), l'espace Henri Tissot (rénové en 2018) et le Centre social et culturel Nelson Mandela.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Berthe (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

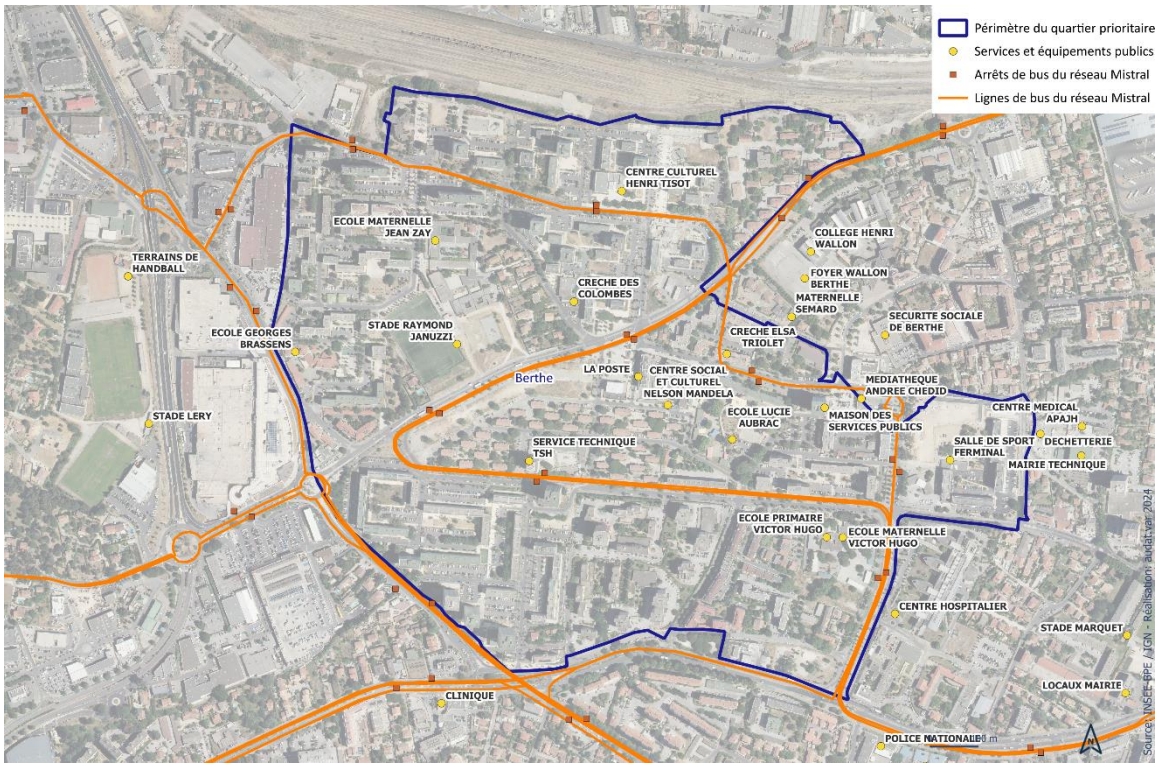
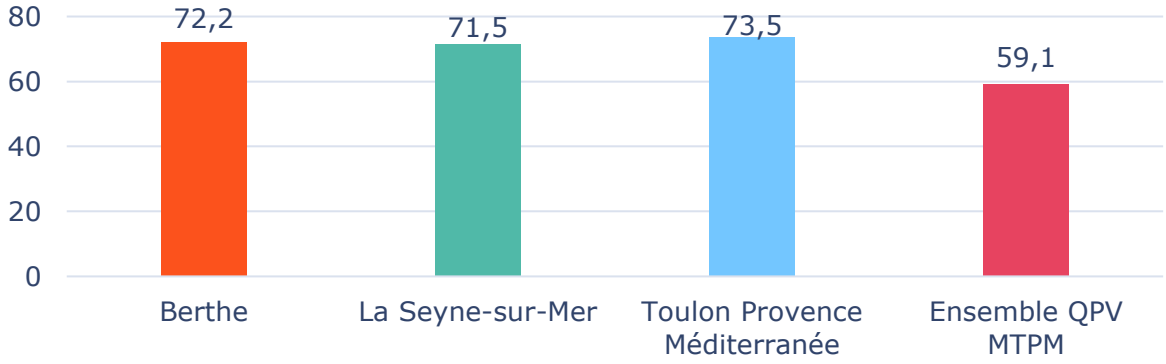


Figure 3. Surface moyenne des logements en m² (source INSEE - Données carroyées 2015)



Chiffres-clés :

- **3 600 logements ;**
- **11% de logements vacants ;**
- **Environ 80% de logements sociaux ;**
- **72 m² en moyenne.**

POPULATION ET MODES DE VIE

Une légère baisse de population, mais un quartier très peuplé

Plus de 14 % de la population de La Seyne-sur-Mer résident à Berthe, soit 9 100 personnes. **Il s'agit du second quartier prioritaire le plus peuplé de la Métropole.** Entre 2013 et 2018, Berthe a perdu 200 habitants environ. Avant les opérations de rénovation urbaine, le nombre de résidents du quartier est monté à plus de 13 000.

Un quartier particulièrement jeune

La proportion de moins de vingt-cinq ans est particulièrement élevée dans le contexte seynois (40%, contre 28% pour la commune de La Seyne dans son ensemble), mais également pour un quartier prioritaire (35% en moyenne dans les QPV de MTPM). **Moins de 19% de la population de Berthe a 60 ans ou plus.** L'indice de jeunesse* du quartier est donc très élevé (1,9 contre 0,8 pour La Seyne-sur-Mer).

Les grands ménages surreprésentés

Le poids des grands ménages est élevé. **Un tiers des ménages comptent 4 personnes ou plus, contre 16% pour l'ensemble de la commune et 18% en moyenne dans les QPV métropolitains.** Les familles nombreuses sont également surreprésentées parmi les ménages allocataires de la CAF. La taille moyenne des ménages est de 2,8 personnes.

Un fort sentiment d'appartenance et un regard qui change sur le quartier

Les habitants sont attachés au quartier : ils y ont pour la plupart leur tissu familial et leurs habitudes. Ils souhaitent rester à Berthe. Il y a quand même un sentiment de mal-être dans certains bâtiments. Quelques poches de trafics et d'incivilité existent.

Le regard porté sur Berthe tend à changer, notamment avec la mise en service de la médiathèque, équipement emblématique du PRU, qui permet d'attirer des populations extérieures au quartier. La programmation culturelle de certains équipements contribue également au changement des représentations. L'image du quartier à l'extérieur reste néanmoins à améliorer.

Une partie des résidents ne se voient pas forcément comme des Seynois. En matière urbaine, le quartier est cependant mieux intégré à la ville que par le passé.

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2016 (source INSEE-RP 2020)

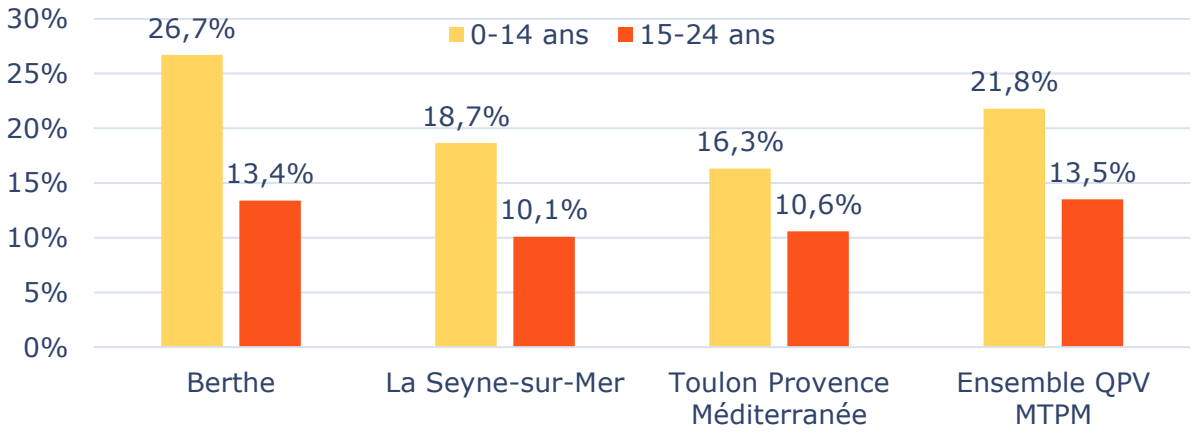
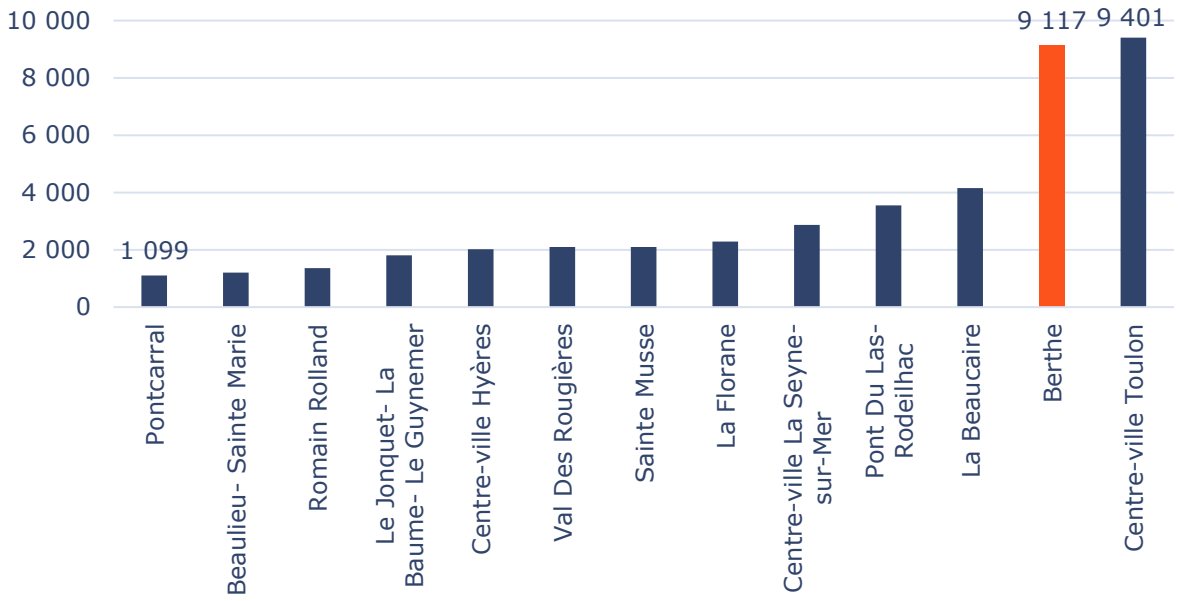


Figure 5. Population des quartiers prioritaires de MTPM en 2018 (source INSEE-RP 2021)



Chiffres-clés :

- **9 100 habitants ;**
- **40% de personnes âgées de moins de 25 ans ;**
- **33% de ménages comptant 4 personnes ou plus ;**
- **2,8 personnes en moyenne par ménage.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Plus de 2 000 jeunes scolarisés

Plus de 2 000 résidents du quartier sont scolarisés, dont 1 300 dans le premier degré et 700 dans le second.

Les enfants de Berthe sont majoritaires dans les 3 écoles maternelles du QPV (Georges Brassens, Jean Zay et Victor Hugo). **Ils constituent également plus de 70% du public des 4 écoles élémentaires** (Georges Brassens, Jean Zay, Lucie Aubrac, Victor Hugo). L'école Jean Zay a un indice de position sociale* particulièrement faible (66). Pour les autres, les IPS se situent au niveau de la moyenne des établissements situés en QPV (74), soit des valeurs nettement inférieures à la moyenne seynoise (94).

Les collégiens sont inscrits pour la plupart d'entre eux au collège Henri Wallon, situé au nord-est du périmètre. Les trois-quarts des élèves habitent Berthe. L'IPS de l'établissement (72) est l'un des plus faibles de la Métropole (101 en moyenne).

Une importante proportion d'élèves en SEGPA

Deux collégiens sur trois sont boursiers, contre 31% en moyenne dans la commune. La valeur parmi les lycéens est la même. La proportion d'élèves en SEGPA est également élevée : 11% contre 4% en moyenne dans la commune.

Un taux de scolarisation élevé

La proportion de personnes âgées de 15 à 24 ans scolarisées est élevée (64%), mais semble surtout être due à la forte part des 15-19 ans dans la population du quartier par rapport à celle des 20-24 ans (4%).

Une forte proportion d'adultes sans diplôme

Environ une personne sur deux ayant achevé sa scolarité n'a pas de diplôme, soit une valeur supérieure à celle mesurée pour l'ensemble des QPV de MTPM (47%). **La proportion monte à 51% pour les femmes.** La part des diplômés du supérieur est faible (9% contre 13% en moyenne dans les QPV).

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

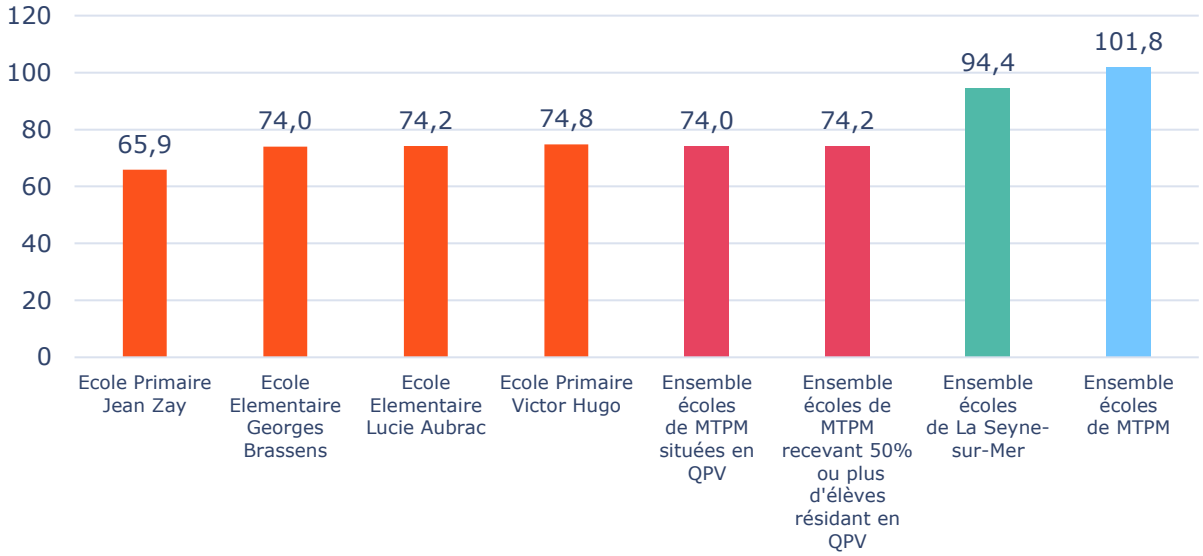
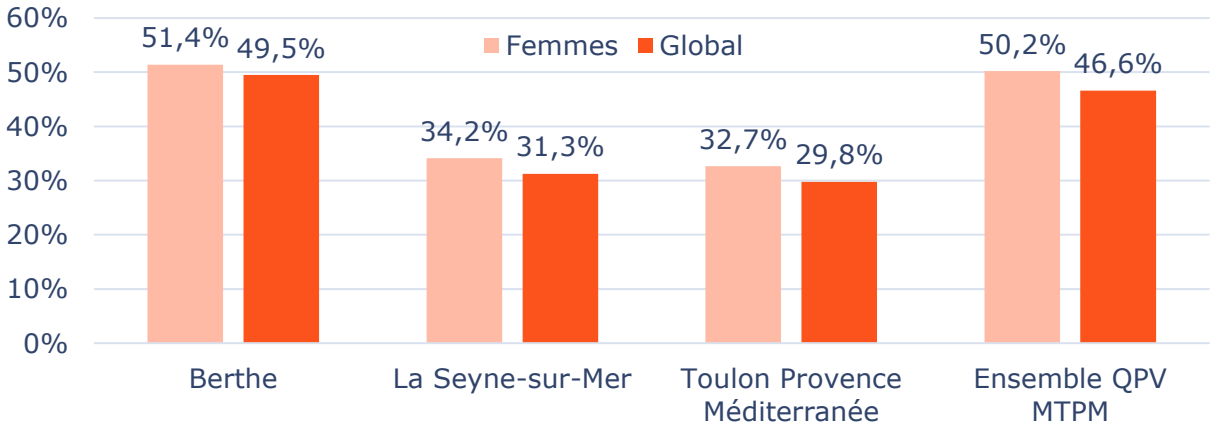


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **700 élèves dans les écoles maternelles du quartier, 900 dans les écoles primaires ;**
- **11% d'élèves scolarisés dans une formation UPE2A, ULIS, SEGPA ;**
- **49,5% de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme.**

ACTIVITE

Un faible taux d'emploi, dû à un fort taux de chômage

En 2016, 46% des 25-54 ans du quartier étaient en emploi (73% pour La Seyne-sur-Mer, 49% pour les quartiers prioritaires de MTPM). La proportion de chômeurs parmi les actifs est très forte (38% contre 33% en moyenne dans les QPV de MTPM). **Les actifs occupés du quartier ne sont pas plus concernés par le sous-emploi* (contrats précaires, temps partiels) que ceux des autres quartiers prioritaires.**

Un écart important entre l'emploi des femmes et des hommes

L'écart entre les taux d'emploi féminins et masculin est marqué (30% contre 42% parmi les 15-64 ans, soit 12 points). **Deux jeunes sur cinq âgés de 16 à 25 ans sont ni scolarisés, ni en emploi** (36% en moyenne dans les QPV de la Métropole).

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Au second semestre 2019, on dénombre 1 170 demandeurs d'emploi de catégories résidant dans le périmètre. Parmi eux, 720 relèvent de la catégorie A*. Leurs effectifs ont fortement diminué : ils étaient près de 940 deux ans plus tôt. Cela correspond à une baisse de 23%, contre une diminution de 12% au niveau de la commune. Le nombre des demandes de catégories B et C* est en revanche resté assez stable. Leur poids parmi l'ensemble des demandes d'emploi a gagné 4 points (de 24 à 28%).

Les femmes sous-représentées parmi les chômeurs

Environ 16% des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans (17% pour La Seyne-sur-Mer). Les femmes sont sous-représentées, constituant 45% des demandeurs ; cette valeur est toutefois supérieure à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (41 %).

Le niveau de chômage de longue durée est assez important : 28% des demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle Emploi depuis deux ans ou plus, contre 26% en moyenne dans les quartiers prioritaires.

Figure 8. Proportion de chômeurs parmi les actifs en 2016 (source INSEE-RP 2020)

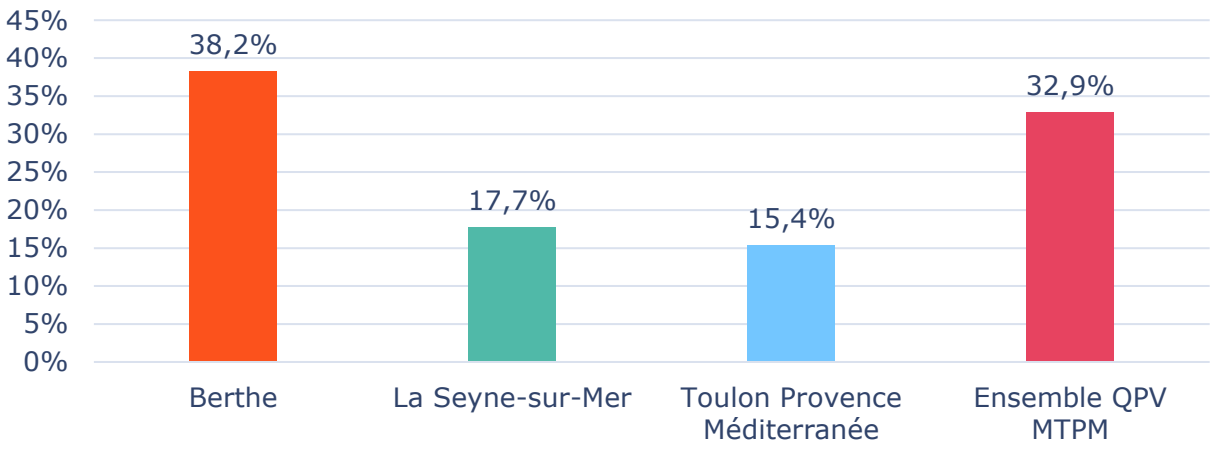
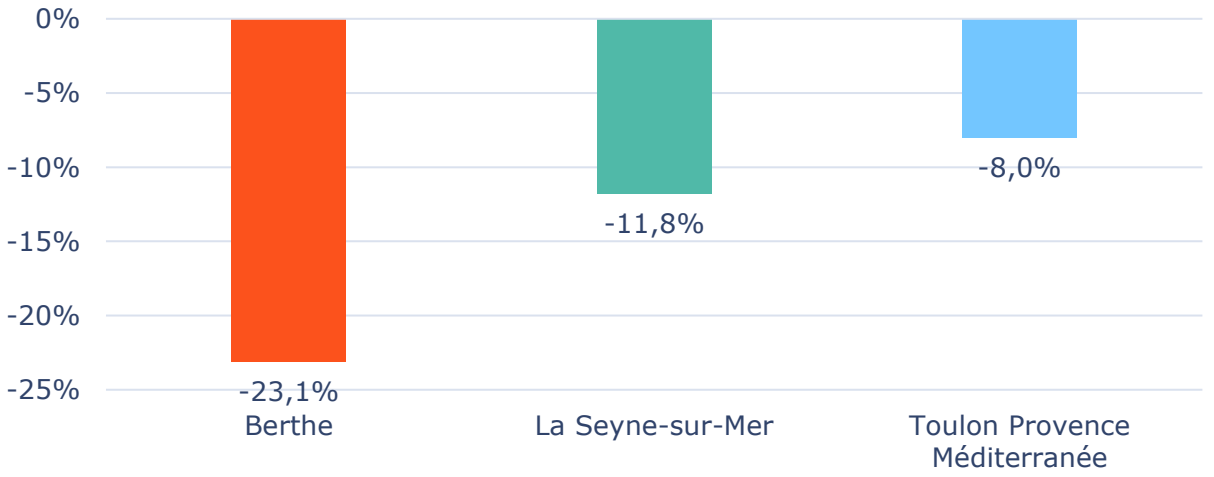


Figure 9. Évolution du nombre moyen de demandes d'emploi de catégorie A entre le 2nd semestre 2017 et le 2nd semestre 2019 (source Pôle Emploi 2019)



Chiffres-clés :

- **46% des personnes âgées de 25 à 54 ans en emploi ;**
- **38% de chômeurs parmi les actifs ;**
- **Une diminution de 23% des demandes d'emploi de catégorie A.**

ÉCONOMIE

Une densité commerciale importante

On dénombre 570 établissements actifs dans le centre-ville de La Seyne-sur-Mer fin 2017. La densité d'établissements est importante (185 pour 1 000 habitants), comme dans tous les centres-villes relevant de la géographique prioritaire. **Près de 45% des établissements actifs relèvent du secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration, dont 26% du commerce à proprement parler.**

Le secteur de la construction surreprésenté

Environ deux sur établissements sur cinq opèrent dans le secteur de la construction : il s'agit d'une proportion élevée. Pour l'ensemble de La Seyne-sur-Mer, 17% des établissements actifs relèvent du secteur de la construction. Le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration est en revanche peu représenté : 23% des établissements du quartier en relèvent, valeur inférieure à celle mesurée pour la commune (28%) et dans la majeure partie des autres quartiers prioritaires métropolitains.

Un fort taux de création d'entreprises

Au cours de l'année 2018, 65 établissements ont été créés dans le quartier. Ramené au stock d'établissements actifs, **cela constitue un ratio de 25 créations pour 100 établissements existants. Pour la commune, le ratio est de 15 pour 100.** Parmi les établissements créés à Berthe, 9 sont des autoentreprises.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

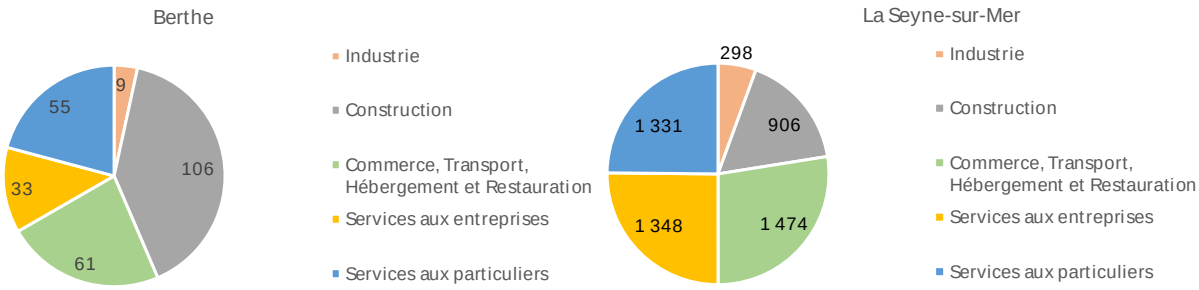
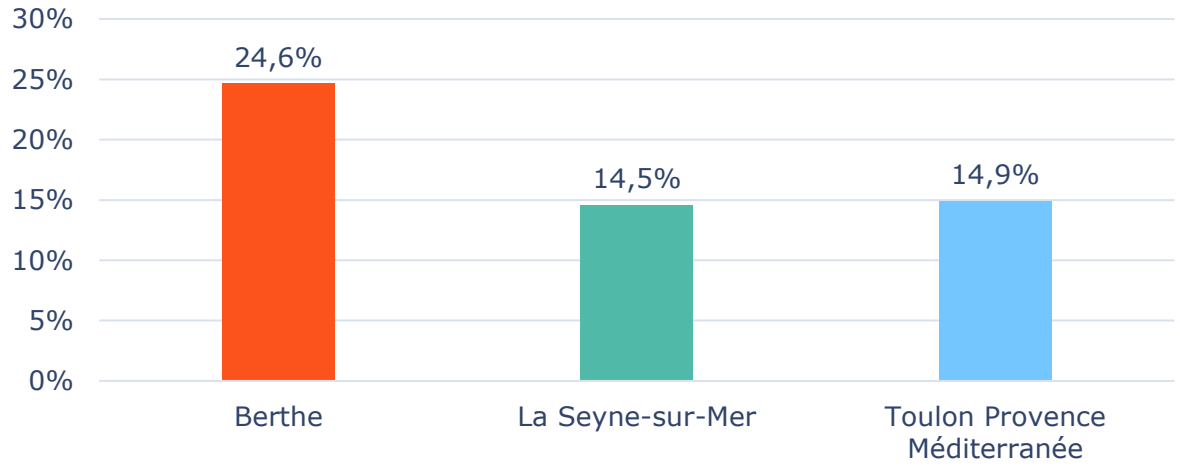


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- **570 établissements actifs domiciliés dans le quartier ;**
- **45% des établissements actifs relèvent du secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration ;**
- **Ratio de 25 créations d'établissements pour 100 établissements existants.**

COHESION SOCIALE

Une personne sur deux en situation de pauvreté

En 2018, 51% de la population du quartier vivent sous le seuil de pauvreté*. Pour la commune de La Seyne la proportion est de 19% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM la valeur est de 50%. **Le taux de pauvreté* de Berthe a augmenté d'un point en trois ans dans un contexte de baisse au niveau de la commune.**

Les niveaux de pauvreté les plus importants sont mesurés à l'ouest du périmètre et notamment dans les secteurs du Messidor et du stade Raymond Januzzi. Plus d'un ménage sur deux est en situation de pauvreté dans ces zones. Il en va de même autour du centre culturel Tissot et du Fructidor, mais ces secteurs sont moins peuplés.

Une concentration de faibles revenus

Le niveau de vie mensuel* médian dans le quartier est de 1 076 €. Il s'agit d'une valeur plutôt faible par rapport aux autres QPV de la Métropole, qui a néanmoins augmenté de 5% par rapport à 2015.

Le rapport interdécile* est de 2,6 (3,3 pour la commune), soit une valeur faible. **Il s'agit d'un quartier où les revenus sont peu dispersés**, avec une concentration de ménages à faibles ressources.

Le nombre d'allocataires du RSA a nettement diminué

Fin 2019, le quartier compte 2 592 allocataires de la CAF, pour 6 271 personnes couvertes. La part des allocataires du RSA, qu'elle soit parmi les allocataires de la CAF ou la population globale, apparaît assez faible. Le nombre de personnes percevant le RSA a fortement diminué en quatre ans (-17%). **Les bénéficiaires de l'AAH sont en revanche légèrement surreprésentés parmi les allocataires de la CAF** (15% contre 14% en moyenne dans les QPV de MTPM), malgré une baisse de leur effectif entre 2015 et 2019 (-5%).

On compte 2 892 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 32% de la population couverte par l'assurance maladie (32 % pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). **Le taux de couverture des 18-24 ans est important.**

Pas de sentiment d'insécurité particulier pour les résidents

Dans l'ensemble, les habitants se sentent en sécurité dans le quartier. En revanche, il n'en est pas forcément de même pour les professionnels et les associations intervenant dans le quartier. Il reste des secteurs que les gens évitent à certaines heures. Le trafic de drogue demeure présent dans le quartier, même si les personnes impliquées ne sont pas toujours résidentes de Berthe.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

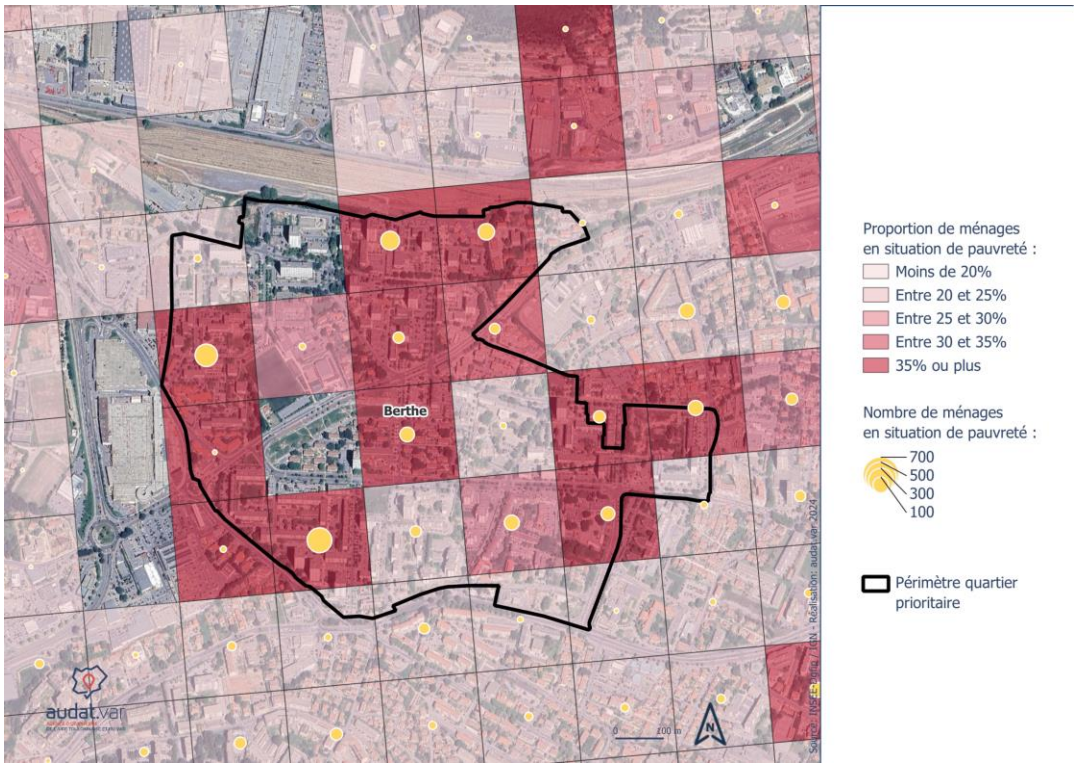
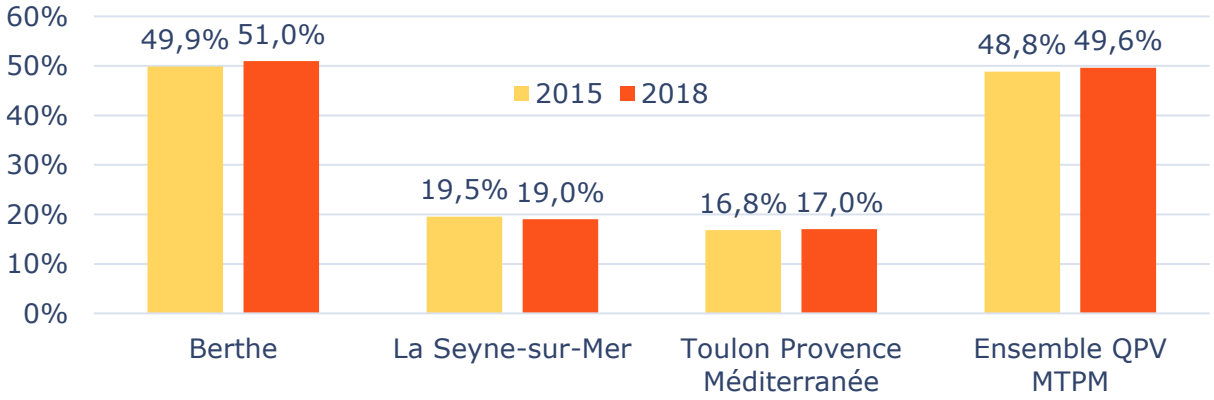


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

> **51% des habitants vivent en situation de pauvreté ;**

> **Le taux de pauvreté a augmenté d'1 point en trois ans ;**

> **32% des bénéficiaires de l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Un quartier bien doté en services de proximité et en établissements scolaires ;
- Un tissu associatif bien maillé ;
- De profonds changements dans le quartier ;
- Une population très jeune et des grands ménages surreprésentés ;
- Un fort sentiment d'appartenance et un regard qui change sur le quartier ;
- Une forte proportion d'adultes sans diplôme ;
- Un faible taux d'emploi, dû à un fort taux de chômage ;
- Les femmes sous-représentées parmi les actives ;
- Une personne sur deux en situation de pauvreté ;
- Le taux de pauvreté en baisse ;
- Pas de sentiment d'insécurité particulier pour les résidents.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE-VILLE D'HYERES

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction **2**

Habitat – cadre de vie **3**

Une problématique de mal-logement 3

Une forte présence associative 3

De forts contrastes dans le quartier 3

Population et modes de vie **5**

Le nombre d'habitants resté stable 5

Une légère sous-représentation des femmes 5

Une majorité de personnes vivant seules 5

Un lieu de passage pour beaucoup d'habitants 5

Éducation et formation **7**

Une importante proportion d'élèves en SEGPA 7

Une faible proportion de personnes sans diplôme pour un QPV 7

Activité et emploi **9**

Un taux d'emploi assez élevé pour un quartier prioritaire 9

Peu d'écart entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes 9

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A 9

Un fort taux d'entrée dans l'emploi pour les jeunes accueillis par la Mission locale 9

Économie **11**

Une forte densité commerciale 11

Le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration surreprésenté 11

Cohésion sociale **12**

Le taux de pauvreté en baisse 13

Un quartier « mixte » en termes de revenus des ménages 13

Une proportion importante de bénéficiaires d'aide au logement 13

Un sentiment d'insécurité au bas du quartier 13

Synthèse **15**

Lexique **16**

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

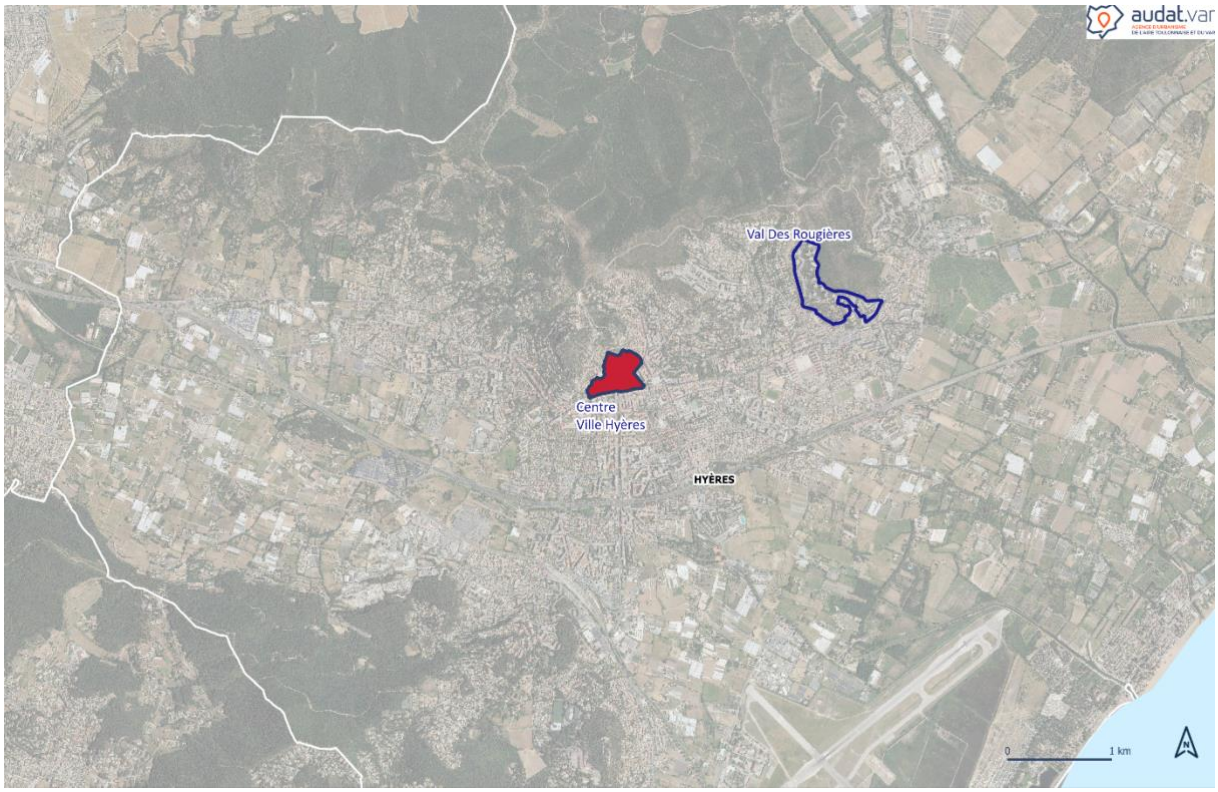
INTRODUCTION

Le secteur prioritaire du centre-ville d'Hyères s'étend sur une superficie d'environ 8 hectares et regroupe 2 000 habitants. Comme dans tous les autres centres-villes concernés par la géographie prioritaire, la densité commerciale est forte et les logements plutôt petits.

Le peuplement apparaît plus diversifié que dans la majeure partie des autres quartiers prioritaires. Il y a moins d'enfants, davantage de personnes isolées, et les revenus sont très dispersés. Le secteur, situé dans le centre ancien de la commune, est pour beaucoup un lieu de passage, ce qui nuit quelque peu au sentiment d'appartenance.

Le secteur est également hétérogène d'un point de vue spatial : les rues passantes et touristiques se situent à quelques dizaines de mètres de secteurs concentrant des populations en grande difficulté sociale.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Centre-ville dans la commune d'Hyères (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Une problématique de mal-logement

Le périmètre compte 2 000 logements. **Le taux de vacance est de 20% (8% pour Hyères), ce qui est élevé** mais au niveau des valeurs pour les autres centres anciens prioritaires. En moyenne, les logements font 48 m^2 dans le secteur. On compte environ 50 logements sociaux en diffus. Selon l'INSEE, **23% des logements hors studios sont suroccupés*** (17% en moyenne dans les QPV de MTPM).

Une OPAH-RU est en place depuis plusieurs années mais des difficultés pour endiguer le logement indigne demeurent. Certains logements sont très dégradés. On trouve des marchands de sommeil dans le quartier.

Une forte présence associative

Un centre d'accueil de demandeurs d'asile a ouvert en 2016 et possède des logements dans tout le quartier, ce qui évite de concentrer cette population à un seul et même endroit.

L'association En Chemin est très présente. Elle gère notamment un accueil de jour, un centre médical pluridisciplinaire et un pôle logement pour les personnes en situation de précarité. L'association Arty Family organise des ateliers artistiques pour les enfants. Il manque néanmoins un porteur pour les adolescents et un équipement pour les enfants. Le centre social ISA propose un espace pour adolescents encore peu identifié par les jeunes du quartier. La configuration du site rend l'implantation d'un city stade impossible.

De forts contrastes dans le quartier

Le quartier jouit de la proximité de divers commerces et services publics : la mairie et La Poste se trouvent notamment à quelques encablures au sud. Le quartier apparaît très contrasté : on passe vite des rues piétonnes et touristiques à des secteurs insalubres où les populations pauvres se concentrent.

Il existe une problématique de mobilité, interne à la commune d'Hyères, particulièrement étendue, mais aussi pour aller vers le reste de la Métropole.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Centre-ville d'Hyères (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

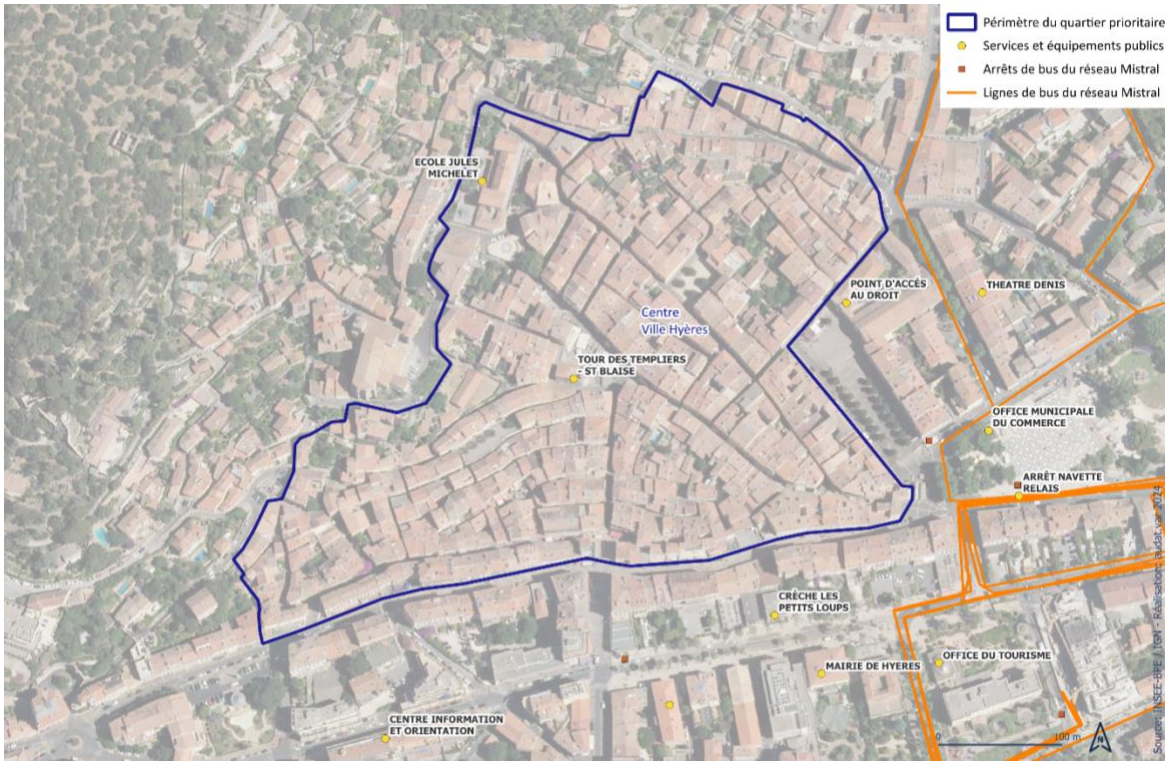
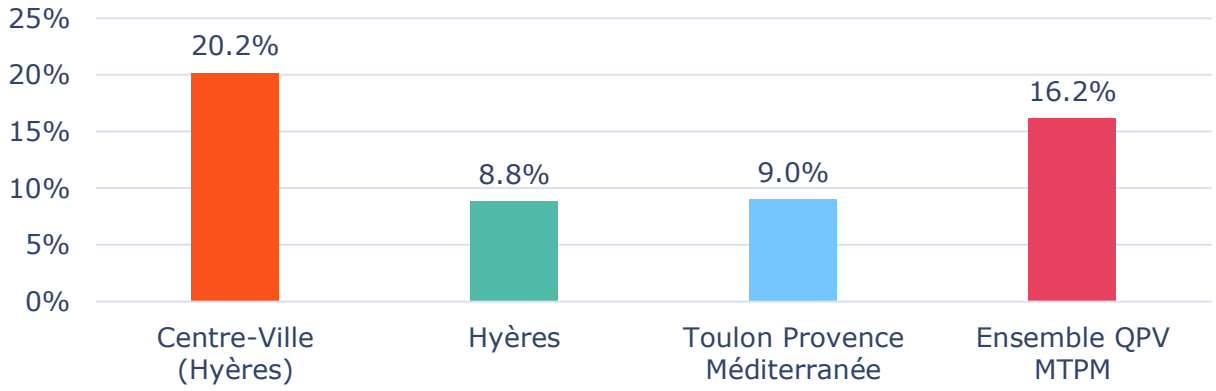


Figure 3. Part des logements vacants dans le parc en 2019 (source Fichiers fonciers 2020)



Chiffres-clés :

> **2 000 logements dans le quartier ;**
> **20% de logements vacants ;**
> **23% de logements suroccupés.**

POPULATION ET MODES DE VIE

Le nombre d'habitants resté stable

Le périmètre du quartier prioritaire compte 2 000 habitants, soit moins de 4 % de la population de la commune d'Hyères. Le nombre d'habitants est resté stable entre 2013 et 2018.

Une légère sous-représentation des femmes

La proportion des moins de vingt-cinq ans du centre-ville d'Hyères est plutôt faible par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de la Métropole (30% contre 35%). Un habitant sur deux a entre 25 et 59 ans, contre 44% dans les quartiers prioritaires métropolitains : les personnes en âge actif sont donc surreprésentées. La part des personnes âgées de 20 à 24 ans dans la population est également assez importante (11%). La proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus est dans la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (21%).

Les femmes sont sous-représentées : elles ne constituent que 47% des résidents du périmètre, contre 53% dans l'ensemble de la commune et 51% dans les QPV de la Métropole.

Une majorité de personnes vivant seules

Environ 58% des ménages sont composés d'une seule personne (40% pour la commune d'Hyères, 45% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM), ce qui constitue une proportion élevée, mais à mettre en relation avec la typologie des logements. **La taille moyenne des ménages est d'1,7 personnes, soit l'une des valeurs les plus faibles mesurées pour les quartiers prioritaires métropolitains.**

Un lieu de passage pour beaucoup d'habitants

Le sentiment d'appartenance au quartier n'est pas particulièrement marqué. Le secteur compte des primo-arrivants, souvent des demandeurs d'asile ou des personnes en situation irrégulière. Il est pour beaucoup un lieu de passage uniquement. Au cours des dernières années, différents dispositifs ont été mis en place dans la commune pour faciliter l'intégration des enfants allophones.

Figure 4. Part des ménages d'une personne en 2016 (source INSEE-RP 2020)

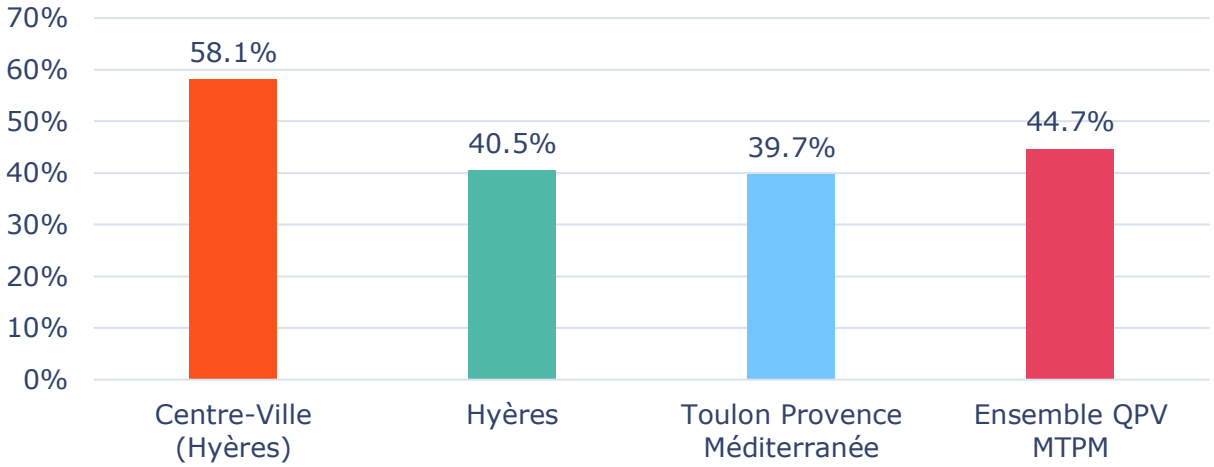
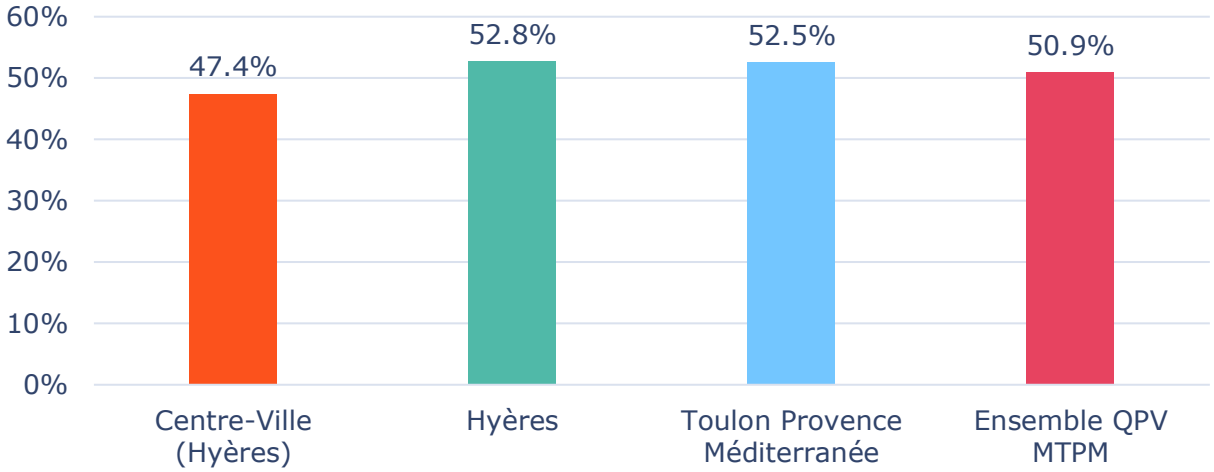


Figure 5. Part des femmes dans la population en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **2 000 habitants ;**
- **47% de femmes ;**
- **58% de ménages d'une personne ;**
- **50% de personnes âgées de 25 à 59 ans.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une importante proportion d'élèves en SEGPA

Le quartier compte 266 enfants scolarisés, 159 dans le premier degré et 107 dans le second.

Le groupe scolaire Jules Michelet est situé dans le périmètre. À la rentrée 2017, il accueille 120 enfants, dont près des trois-quarts vivent dans le secteur prioritaire. Son indice de position sociale est de 88, ce qui est très élevé pour une école dont le public est majoritairement composé de résidents d'un quartier prioritaire. Les collégiens vont pour la plupart au collège Jules Ferry, situé à 1,5 km à l'ouest.

Les proportions de boursiers (40% au collège et 37% au lycée) sont nettement plus importantes que la moyenne communale. La part des collégiens scolarisés en SEGPA, ULIS ou UPE2A est également plus importante que la moyenne d'Hyères : 9% contre 4%.

Une faible proportion de personnes sans diplôme pour un QPV

La part des personnes sans diplôme est la plus faible parmi les quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée : elle est de 32%, soit une valeur à peine supérieure à la moyenne pour l'intercommunalité dans son ensemble (30%). **On compte 21% de titulaires d'un diplôme universitaire parmi les quinze ans et plus, contre 13% en moyenne dans les QPV de la Métropole.** La valeur est plus élevée parmi les femmes (22%) que parmi les hommes (20%).

Les 15-24 ans sont 51% à être scolarisés, contre 63% dans l'ensemble d'Hyères.

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

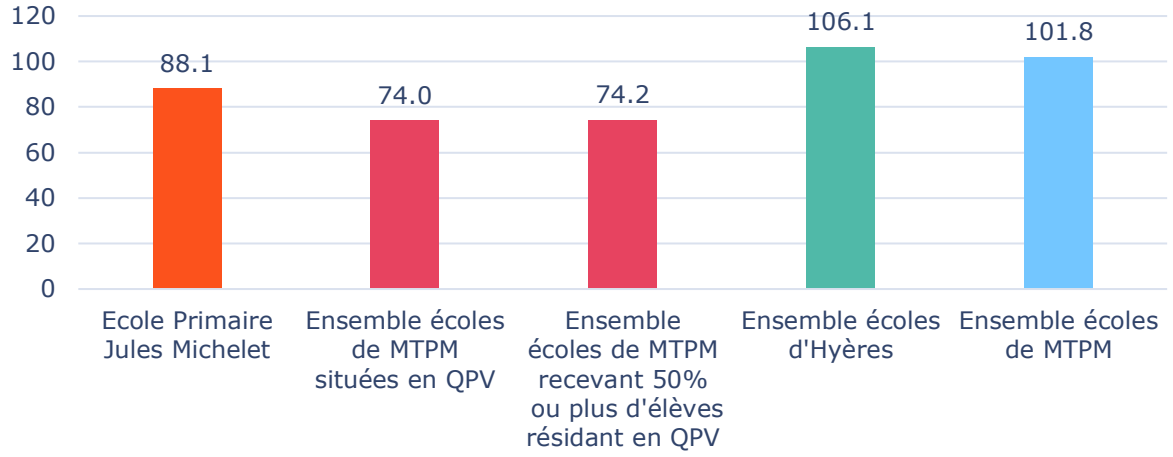
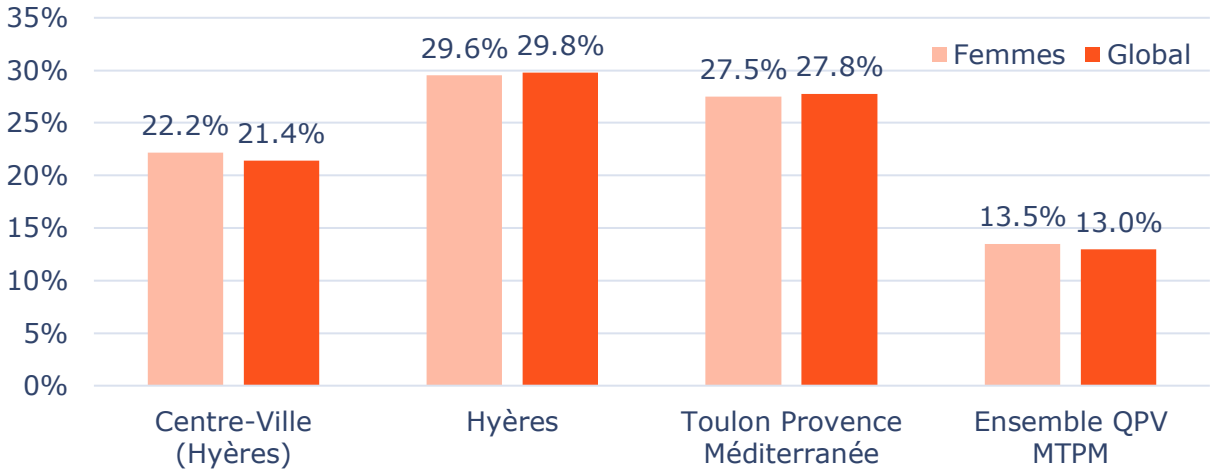


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité avec un diplôme du supérieur en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **266 jeunes scolarisés dans le 1er ou le 2nd degré ;**
- **40% de boursiers parmi les collégiens ;**
- **Les 15-24 ans sont 51% à être scolarisés ;**
- **32% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;**
- **21% des personnes ayant achevé leur scolarité ont un diplôme universitaire.**

ACTIVITE ET EMPLOI

Un taux d'emploi assez élevé pour un quartier prioritaire

En 2016, 63% des 25-54 ans étaient en emploi (77% pour Hyères). La valeur est élevée pour un quartier prioritaire : en moyenne, environ un habitant sur deux des QPV de la Métropole est en emploi dans la tranche d'âge. **L'inactivité dans le centre-ville d'Hyères est peu fréquente. En revanche, la proportion de chômeurs est élevée** : 29% des actifs sont concernés, soit le double de la proportion pour l'ensemble d'Hyères.

Peu d'écart entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes

L'écart entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes est assez faible (51% contre 54% pour la tranche d'âge 15-64 ans). **Les personnes en emploi travaillent pour 28% d'entre elles à temps partiel, ce qui constitue une proportion assez élevée** (25% en moyenne dans les QPV de MTPM).

La proportion de femmes parmi les demandeurs d'emploi est plutôt élevée par rapport à ce qui est mesuré dans les autres quartiers prioritaires de la Métropole, même si elles demeurent moins représentées que les hommes : elles constituent 44% des demandeurs des catégories A, B et C, contre 41% en moyenne dans les QPV métropolitains.

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A

Il y a au second semestre 2019 440 demandeurs d'emplois résidant dans le quartier, dont 280 de catégorie A. Cet effectif est en baisse (-8%), mais moins fortement qu'au niveau de la commune (-10%). Le nombre de demandes de catégories B et C a légèrement augmenté.

Environ 16% des demandeurs d'emploi sur cinq ont moins de 26 ans (même proportion pour Hyères). Les 26-49 ans sont surreprésentés : ils constituent 58% des demandeurs du quartier, contre 56% pour ceux d'Hyères dans son ensemble.

Le chômage de très longue durée est assez peu fréquent au centre-ville d'Hyères : il concerne 44% des inscrits à Pôle Emploi, contre 46% pour l'ensemble de la commune.

Un fort taux d'entrée dans l'emploi pour les jeunes accueillis par la Mission locale

La Mission locale Corail a accueilli 120 résidents du centre-ville d'Hyères en 2016. Le public se caractérise par un fort taux d'entrée dans l'emploi (17 personnes en CDI et 53 personnes en CDD au cours de l'année).

Figure 8. Taux d'emploi des 15-64 ans selon le sexe en 2016 (source INSEE-RP 2020)

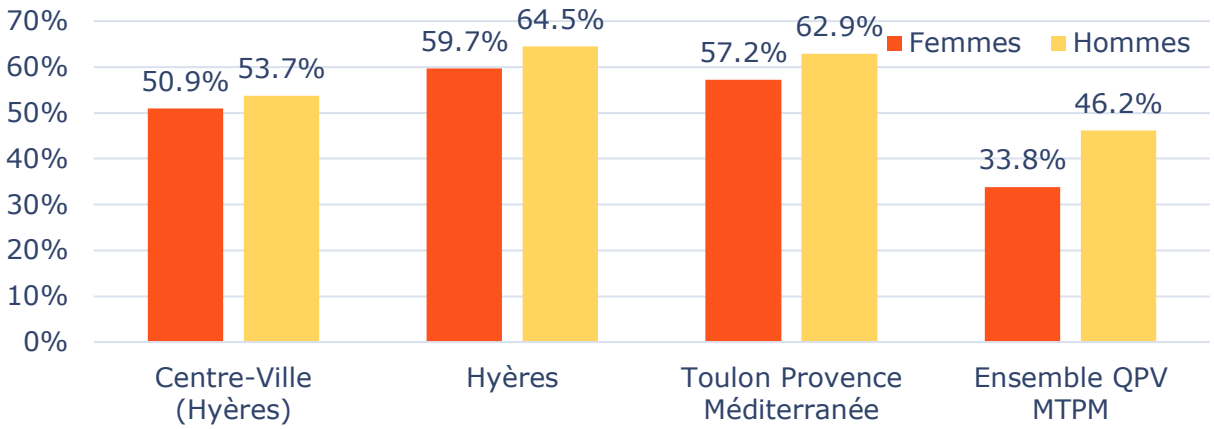
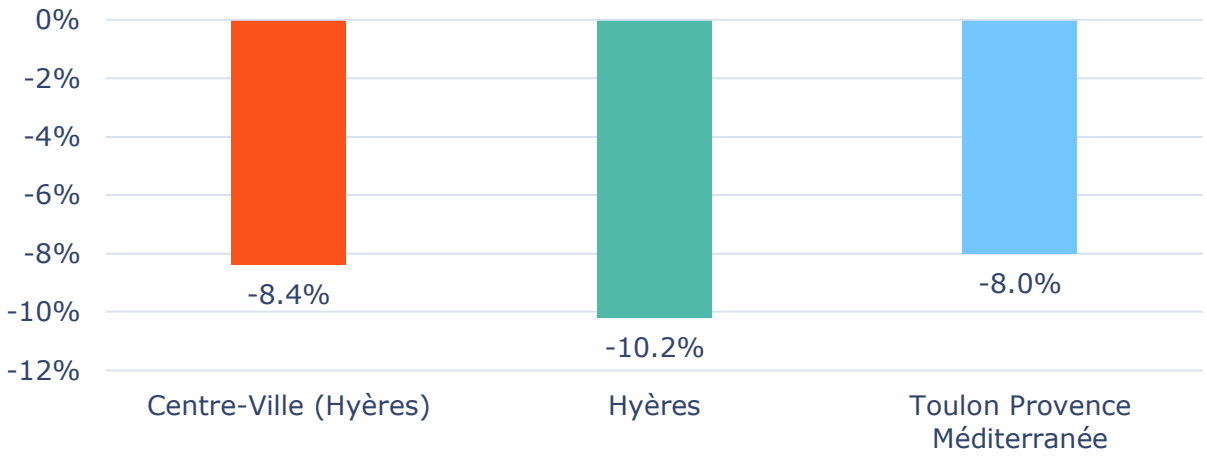


Figure 9. Évolution du nombre moyen de demandes d'emploi de catégorie A entre le 2nd semestre 2017 et le 2nd semestre 2019 (source Pôle Emploi 2019)



Chiffres-clés :

- **63% des 25-54 ans en emploi ;**
- **29% des actifs sont au chômage ;**
- **28% des actifs occupés travaillent à temps partiel ;**
- **Les effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie A ont diminué de 8% en entre 2017 et 2019.**

ÉCONOMIE

Une forte densité commerciale

On dénombre 365 établissements actifs dans le périmètre fin 2017. La densité commerciale est particulièrement forte (63 pour 1000 habitants, contre 8 pour 1000 dans la commune), comme dans tous les centres-villes classés parmi les quartiers prioritaires. Trois établissements sur dix comptent des salariés, ce qui est une proportion relativement importante (27% au niveau de la commune).

Le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration surreprésenté

Plus de la moitié des établissements (195) relèvent du secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration. Cela correspond à une proportion de 53%, la plus élevée mesurée parmi les QPV de la Métropole. Le secteur des services aux particuliers et celui des services aux entreprises comptent une soixantaine d'établissements chacun.

En 2018, 52 établissements ont été créés, dont 22 auto-entreprises. Le taux de création d'établissements est de 14% pour le quartier. Il s'agit, comme dans les autres centres-villes classés quartier prioritaire, d'une valeur plus faible que celle mesurée dans la plupart des autres QPV.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

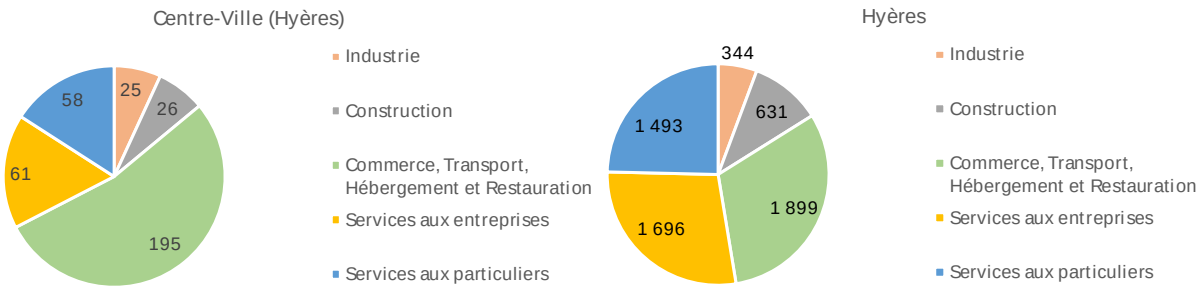
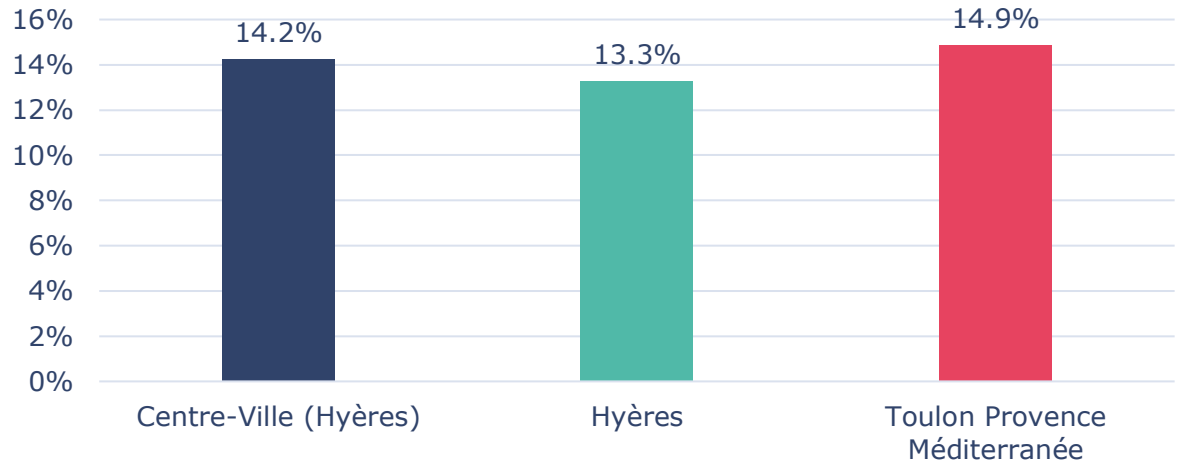


Figure 11. Rapport entre nombre de créations d'établissements et nombre d'établissements existants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020)



Chiffres-clés :

- **365 établissements actifs dans le quartier ;**
- **53% des établissements relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ;**
- **52 établissements ont été créés en 2018, soit un ratio de 14 nouveaux établissements pour 100 existants.**

COHESION SOCIALE

Le taux de pauvreté en baisse

En 2018, **43% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté. La valeur a diminué de 3 points en trois ans.** Pour la commune d'Hyères la proportion est de 16% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM, la valeur est de 49%.

Les niveaux de pauvreté sont plus forts dans le bas du quartier. Autour de la place de la République, près de 40% des ménages sont en situation de pauvreté.

Un quartier « mixte » en termes de revenus des ménages

Le niveau de vie médian dans le quartier est de 1 197 € par mois. Il s'agit d'une valeur élevée par rapport aux autres QPV de MTPM. **Elle a fortement augmenté en trois ans (+11%)**. **Cette évolution est à mettre en lien avec l'installation d'une population aisée dans le haut du périmètre ces dernières années. Elle ne doit pas faire oublier la forte précarité dans laquelle se trouvent de nombreux ménages.**

Le rapport interdécile est de 3,4 (3,5 pour la commune). Il s'agit du QPV de MTPM où les revenus sont les plus dispersés, comptant à la fois des ménages plutôt aisés et des populations en situation de grande pauvreté. Le quartier apparaît d'ailleurs coupé en deux : le secteur sud concentre des ménages en difficulté, alors que le nord accueille davantage de ménages aisés.

Une proportion importante de bénéficiaires d'aide au logement

Fin 2019, le quartier compte 897 allocataires de la CAF, pour 1426 personnes couvertes. Plus de trois allocataires sur quatre perçoivent une aide au logement, ce qui est élevé par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de MTPM (74%) mais s'explique en partie par la proportion importante de logements en location privée. Les parts des bénéficiaires du RSA et de l'AAH sont en revanche plutôt faibles parmi les allocataires. **Le nombre d'allocataires de l'AAH a toutefois fortement augmenté depuis 2015 (+16%).**

On compte 373 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 22% de la population couverte par l'assurance maladie. Il s'agit de la valeur la plus faible parmi les quartiers prioritaires de la Métropole (32% en moyenne).

Un sentiment d'insécurité au bas du quartier

Une population socialement aisée, attirée par le côté pittoresque du centre historique, s'est installée ces dernières années dans la partie haute du quartier. La partie basse concentre des ménages en grande précarité.

Certains lieux de regroupement et de trafic créent un sentiment d'insécurité dans le périmètre, notamment au bas du quartier. Il existe également des problèmes d'incivilité et de propreté. En périphérie du centre-ville, une vigilance doit être apportée aux quartiers en veille active.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

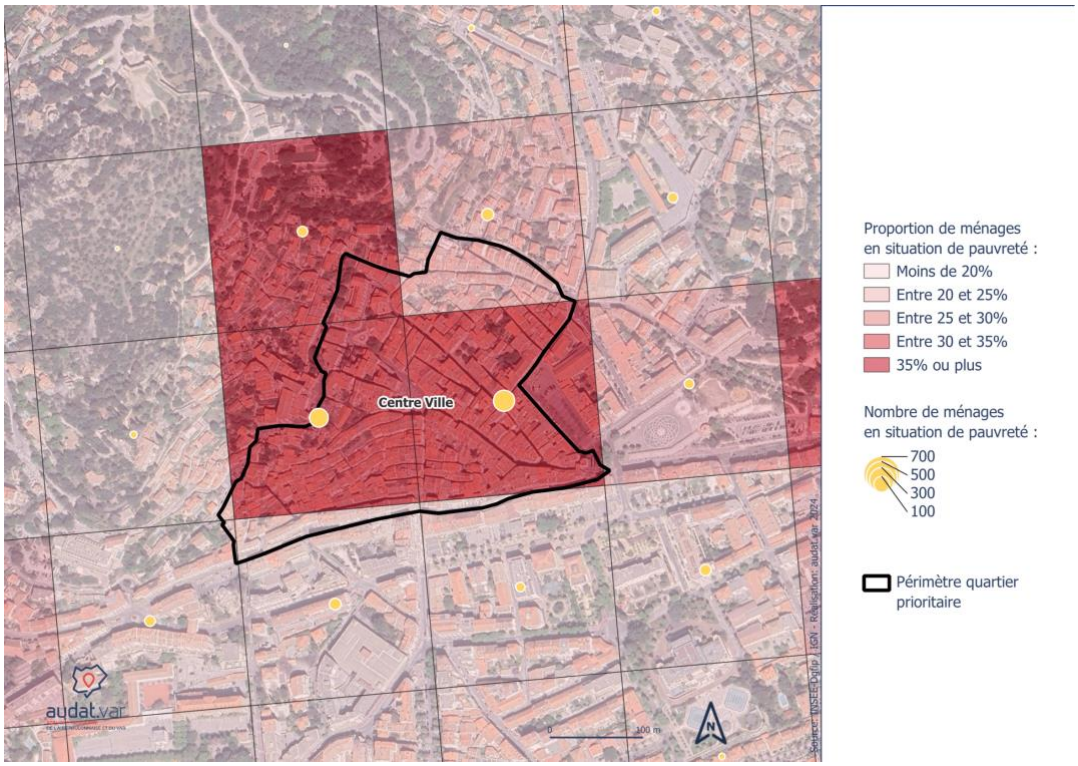
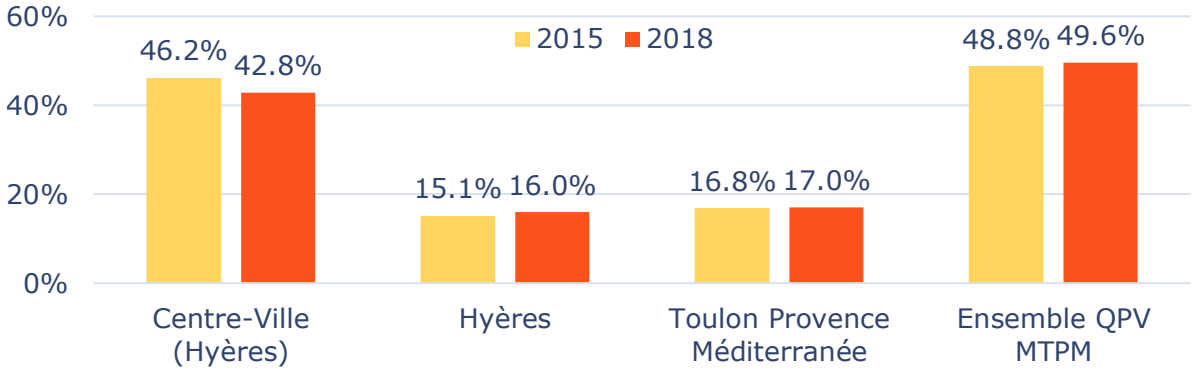


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2015 et 2018)



Chiffres-clés :

- **43% de personnes en situation de pauvreté ;**
- **Le taux de pauvreté a diminué de 3 points entre 2015 et 2018 ;**
- **Hausse de 16% du nombre d'allocataires de l'AAH entre 2015 et 2019 ;**
- **22% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Un quartier segmenté ;
- Une problématique de mal-logement ;
- Une majorité de personnes vivant seules ;
- Une faible proportion de personnes sans diplôme ;
- Un taux d'emploi assez élevé pour un QPV ;
- Peu d'écart entre l'emploi des femmes et celui des hommes ;
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi
- Une forte densité commerciale ;
- Le taux de pauvreté en baisse ;
- Un quartier « mixte » en termes de revenus.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;

- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études

- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;

- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;

- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;

- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.



Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE VAL DES ROUGIERES

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

Introduction 2

Habitat – cadre de vie 3

Une majorité de logements sociaux 3

Un quartier enclavé 3

Des nuisances et des incivilités 3

Une maison de services publics 3

Population et modes de vie 5

Une baisse de population 5

Les moins de 25 ans surreprésentés 5

Un quartier avec une forte identité 5

Éducation et formation 7

Une école maternelle publique dans le quartier 7

Une forte proportion de personnes sans diplôme 7

Activité et emploi 9

Un taux d'emploi supérieur à la moyenne des QPV de la Métropole 9

Une proportion importante de jeunes non scolarisés et sans emploi 9

Une fréquence importante des emplois à temps partiel 9

Peu de jeunes reçus par la Mission locale 9

Économie 11

La moitié des établissements domiciliés dans le secteur de la construction 11

Cohésion sociale 13

Une évolution défavorable des revenus 13

Le taux de pauvreté supérieur à la moyenne des QPV de MTPM et en forte augmentation 13

Un sentiment d'insécurité dans le quartier 13

Synthèse 15

Lexique 16

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

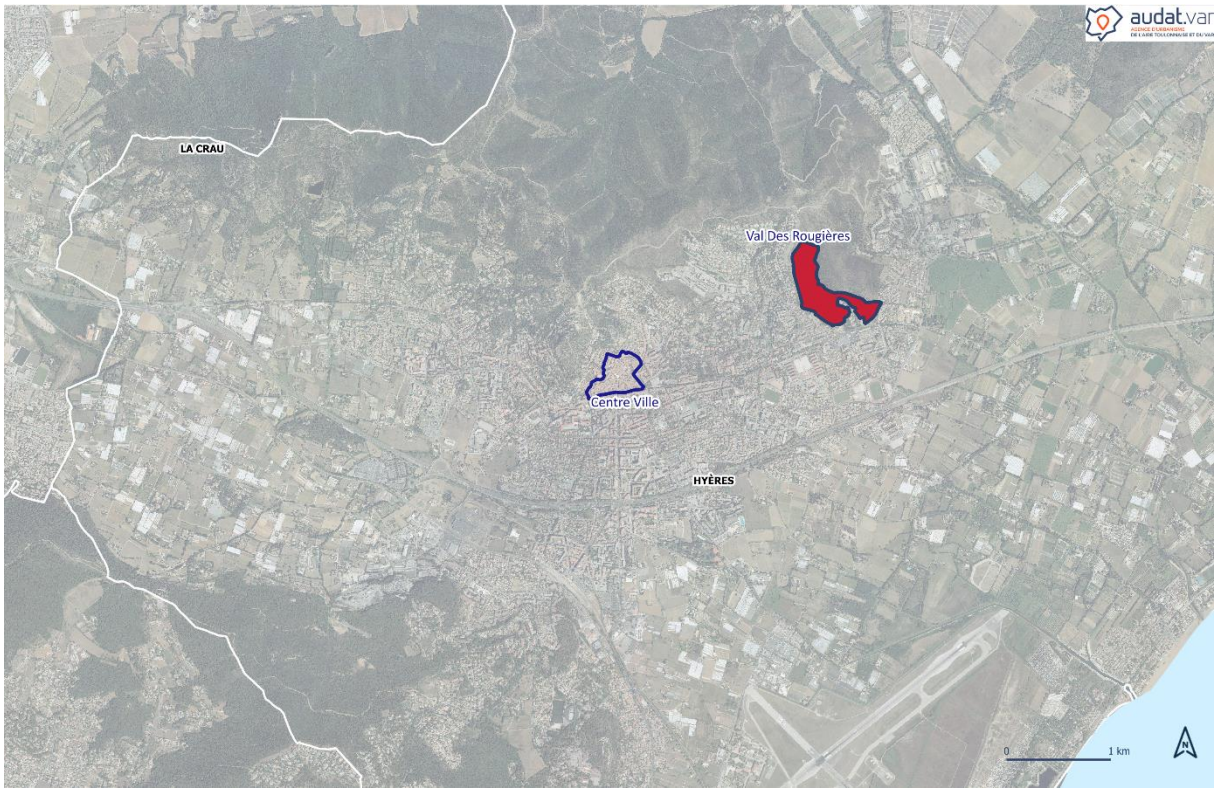
INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Val des Rougières se situe à flanc de colline au nord-est d'Hyères, à environ deux kilomètres du centre de la commune. Il s'étend sur une superficie de 13 hectares et compte 2 100 habitants. Il s'agit d'un quartier composé presque exclusivement de logements sociaux.

La population est plutôt jeune, les familles monoparentales et les grands ménages sont surreprésentés. Les revenus sont faibles et peu dispersés. La part des adultes sans diplôme est importante.

Même si le sentiment d'appartenance est fort, les habitants ont une opinion plutôt négative de leur quartier. Des problématiques plus ou moins lourdes (stationnement, propreté, violence) s'additionnent les unes aux autres et nuisent également à l'image que le quartier donne à l'extérieur.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Val des Rougières dans la commune d'Hyères (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Une majorité de logements sociaux

Les 927 logements dans le quartier sont pour 90% des logements sociaux, achevés entre 1953 et 1974. Var Habitat gère les 832 logements sociaux du périmètre. La majorité sont des T3-T4. Les loyers pratiqués sont les plus bas de la ville. Le taux de vacance est d'environ 8% (9% pour la commune). Des logements vacants sont squattés.

Un quartier enclavé

On constate un déficit de places de stationnement. Il y a un grand parking sur les hauteurs du quartier mais il s'agit d'un « coupe-gorge » dans lequel personne ne veut se garer le soir. Des emplacements ont été créés et la voirie réaménagée. Pour autant, la configuration du site ne permet pas de créer des espaces de stationnement supplémentaires qui permettraient de répondre pleinement aux besoins des habitants. **Les transports en commun posent problème : les arrêts de bus existent mais sont trop peu desservis.**

Des nuisances et des incivilités

Le quartier est sale : certains ménages ont tendance à jeter leurs détritus par les fenêtres et on trouve des épaves de véhicules. Des regroupements de jeunes le soir et la nuit créent différentes nuisances (bruit, saleté, sentiment d'insécurité). Des prestations de nettoyage supplémentaires sont assurées par la commune.

Neuf associations interviennent dans le quartier. Des locaux sont mis à disposition par la commune et le bailleur. La fête du quartier a lieu chaque année et c'est une belle réussite. **La salle des fêtes n'est plus utilisée du fait de l'insécurité et du trafic de stupéfiants à ses abords.** Elle périclite progressivement.

Une maison de services publics

Une épicerie se trouve dans le périmètre. Les locaux de l'ancienne Poste, à proximité du quartier, sont inoccupés : un projet de maison de services publics est à l'étude. Un Intermarché se situe à 500 mètres du quartier.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Val des Rougières (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

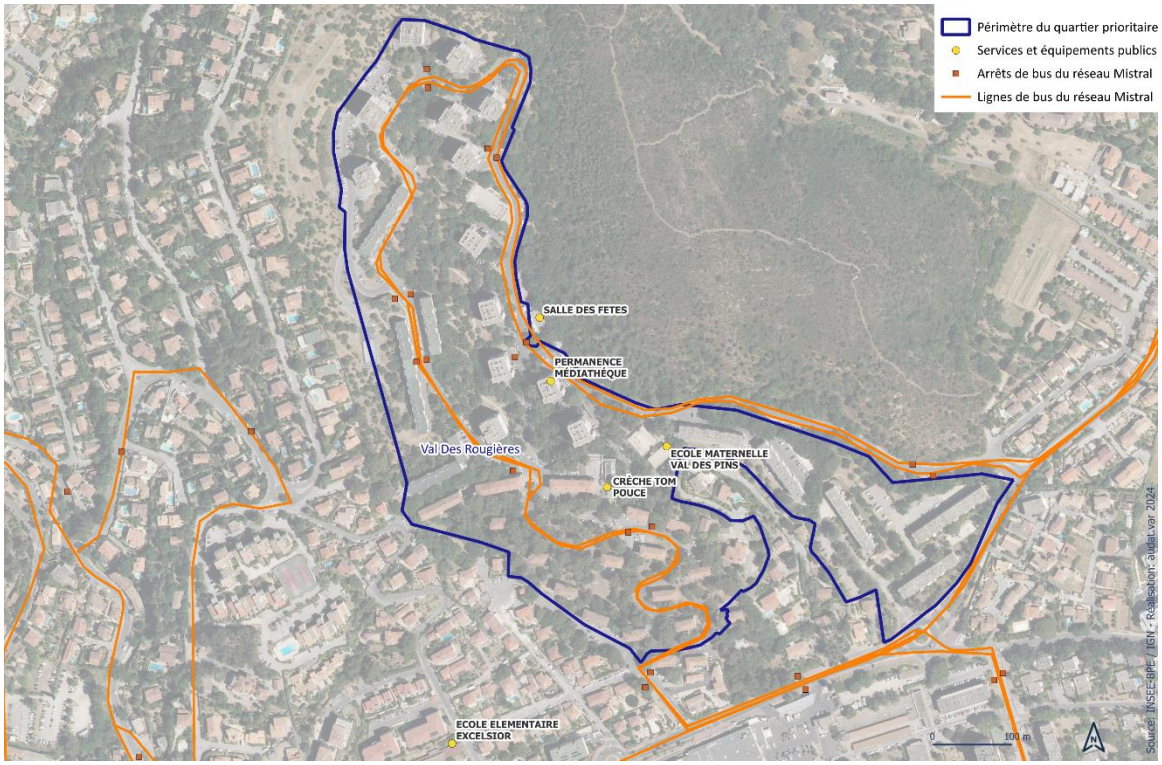
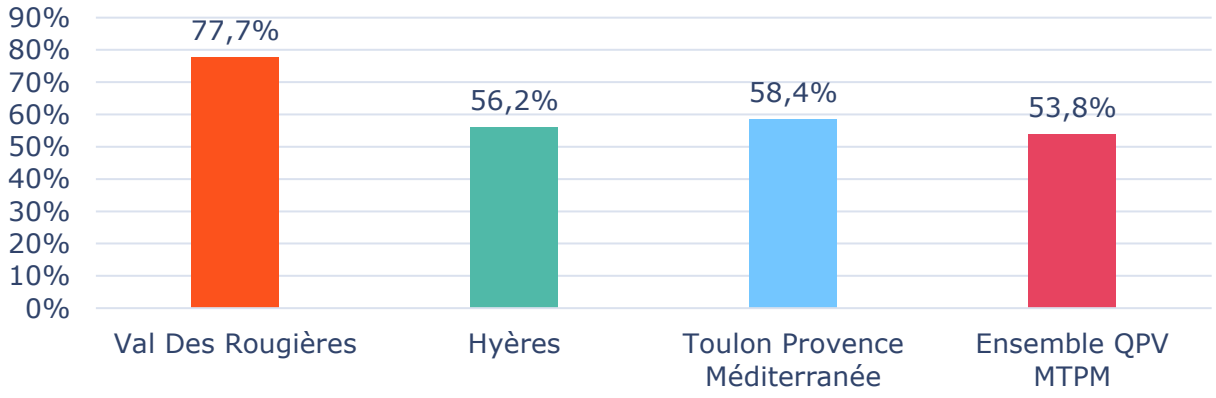


Figure 3. Part des logements de 3 ou 4 pièces en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **927 logements dans le quartier ;**
- **90% de logements sociaux ;**
- **78% de logement T3-T4.**

POPULATION ET MODES DE VIE

Une baisse de population

Ce sont 2 100 habitants qui résident dans le périmètre du quartier prioritaire, soit environ 4 % de la population de la commune d'Hyères. Il s'agit du quartier prioritaire le plus peuplé de l'est de MTPM. Néanmoins, la population a diminué de 300 personnes environ entre 2013 et 2018.

Les moins de 25 ans surreprésentés

La proportion des moins de vingt-cinq ans du Val des Rougières est élevée dans le contexte d'Hyères (41% contre 25%), et plus élevée que la moyenne des quartiers prioritaires de la Métropole (35%). Les 25-59 ans et les 60 ans ou plus sont en revanche sous-représentés. Des événements spécifiques étaient organisés pour les seniors dans la salle des fêtes jusqu'en 2019.

La proportion de familles monoparentales apparaît élevée (18% de l'ensemble des ménages contre 12% pour Hyères et 17% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM). Les grands ménages sont nombreux : 31% des foyers comptent 4 personnes ou plus dans le quartier, contre 18% en moyenne dans les QPV de Toulon Provence Méditerranée. La taille moyenne des ménages est de 2,8 personnes.

Un quartier avec une forte identité

Le sentiment d'appartenance au quartier est fort. Ainsi, quand il a été proposé aux habitants de renommer les bâtiments, le refus a été catégorique. Néanmoins, l'image que les gens ont de leur lieu de vie n'est pas positive. Il y a beaucoup de nuisances dans certains bâtiments, que tous les résidents souhaitent quitter. Le conseil citoyen existe mais vivote.

Des faits divers tragiques survenus en 2014 et 2015 ont abouti à une très forte hausse des demandes de mutations. Un tiers des habitants veut quitter le quartier et le bailleur social Var Habitat ne peut répondre à toute cette forte demande. Cela engendre des pressions sur son personnel. À l'extérieur, le quartier fait peur. **Il y a peu de renouvellement des habitants au Val des Rougières.**

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2016 (source INSEE-RP 2020)

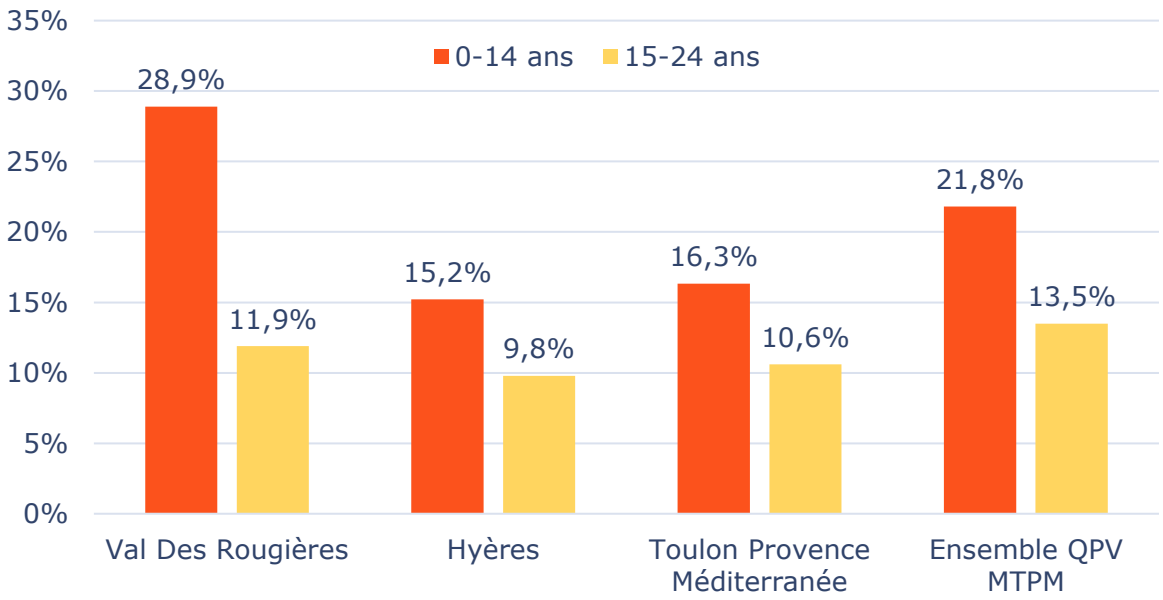
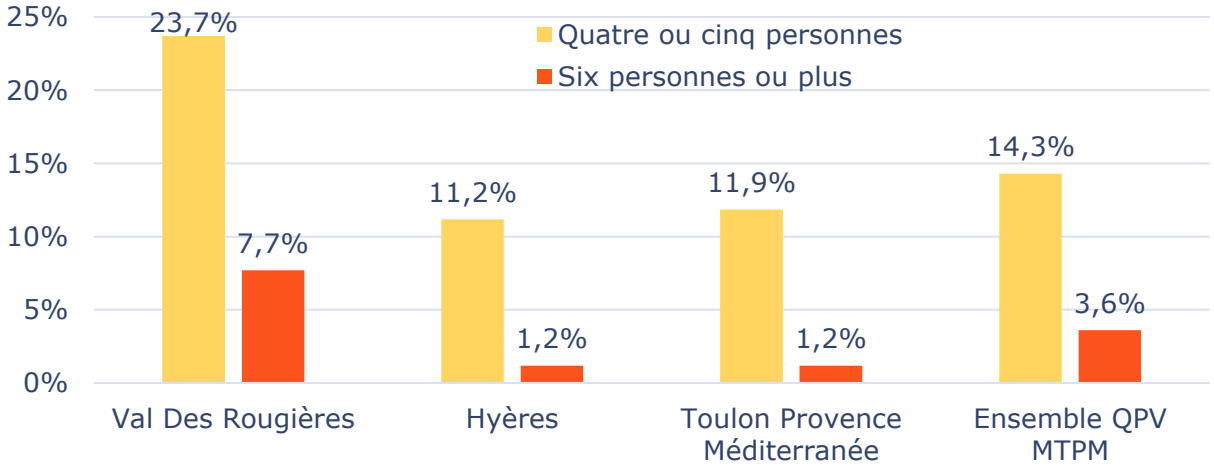


Figure 5. Part des ménages de quatre personnes en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **1 200 habitants ;**
- **Le quartier a perdu 300 habitants entre 2013 et 2018 ;**
- **41% de la population a entre 25 et 59 ans ;**
- **31% des foyers comptent 4 personnes ou plus dans le quartier ;**
- **18% de familles monoparentales.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Une école maternelle publique dans le quartier

À la rentrée 2017, 431 jeunes du quartier sont scolarisés dans le premier ou le second degré.

Dans le périmètre se trouve une école maternelle publique, Val des Pins. En 2017, 82 des 88 des élèves résident dans le quartier. **La majeure partie des élèves en cours élémentaire vont à l'école publique Excelsior, située à proximité du Val des Rougières.** Près de la moitié des élèves de l'école réside dans le QPV. Il est fait état de nombreuses demandes de dérogations pour cet établissement. Son indice de position sociale* est de 78,5 : cette valeur est nettement inférieure à la moyenne hyéroise, mais au-dessus des écoles situées en QPV ou recevant un public résidant majoritairement en QPV.

Parmi les collégiens, 9% sont scolarisés en UPE2A, ULIS ou SEGPA, contre 4% en moyenne dans la commune. La proportion de boursiers est également importante. L'IPS du collège de recrutement, Marcel Rivière, est faible par rapport à la moyenne hyéroise (88 contre 106).

Une forte proportion de personnes sans diplôme

Parmi les personnes ayant achevé leur scolarité, 54% sont sans diplôme contre 47% en moyenne dans les quartiers prioritaires métropolitains. Cette proportion monte à 57% pour les femmes. La part des diplômés du supérieur est inférieure à la moyenne des QPV de MTPM (10% contre 13%).

Les deux tiers des personnes âgées de 15 à 24 ans sont scolarisées, ce qui est supérieur à la moyenne de la commune et de MTPM.

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

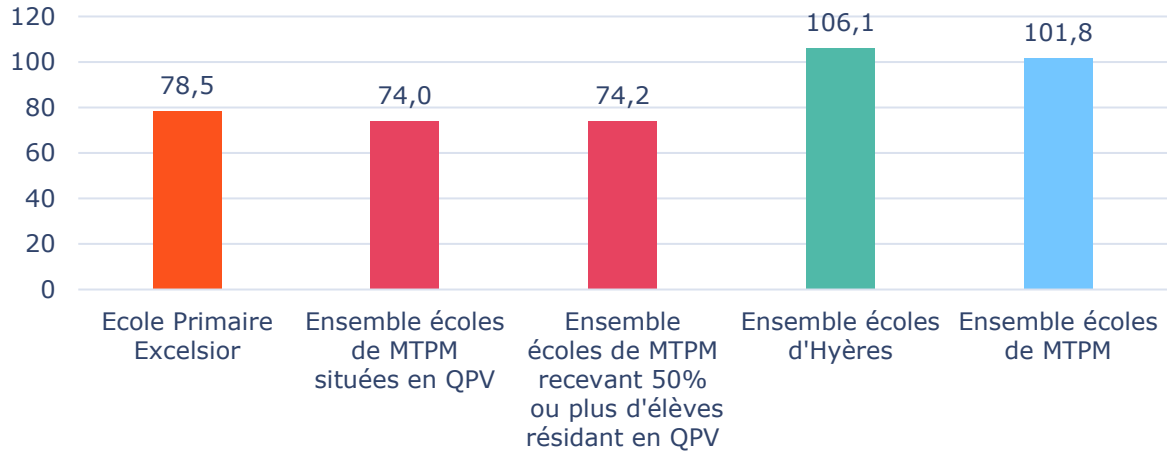
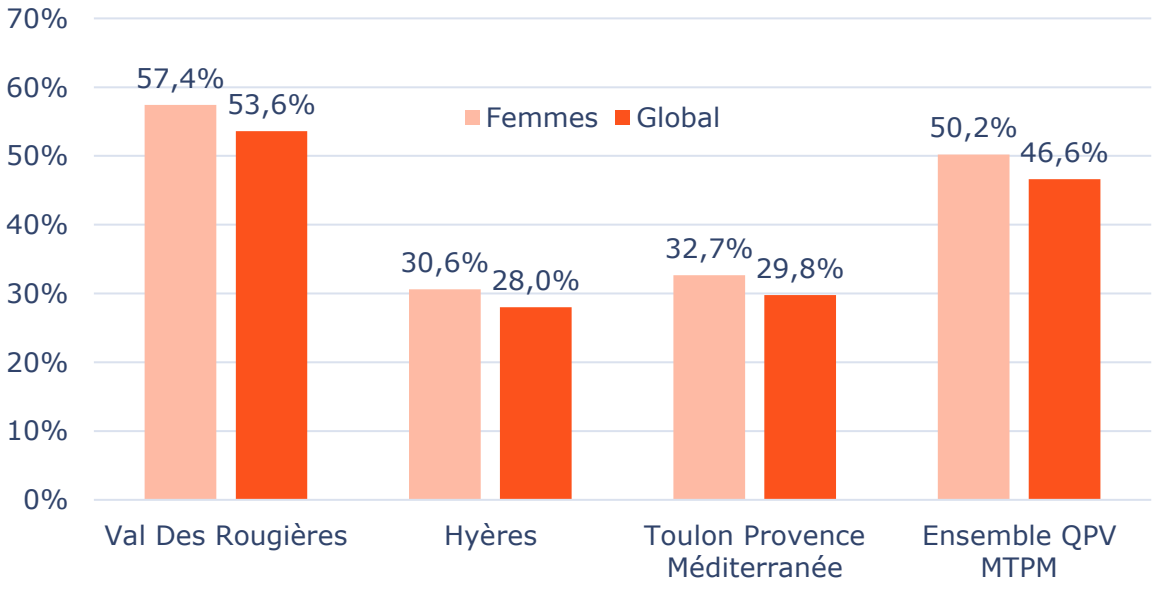


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **431 jeunes scolarisés dans le 1er ou le 2nd degré ;**
- **54% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme ;**
- **L'IPS de l'école Excelsior est de 78,5 ;**
- **9% de collégiens en SEGPA, UPE2A ou ULIS.**

ACTIVITE ET EMPLOI

Un taux d'emploi supérieur à la moyenne des QPV de la Métropole

En 2016, **55% des 25-54 ans étaient en emploi (77% pour Hyères, 49% pour les QPV de la Métropole)**. Plus d'une personne sur quatre est inactive dans la tranche d'âges et la proportion de chômeurs est deux fois plus importante que celle mesurée pour Hyères (27% contre 14%), même si inférieure à la moyenne pour les QPV métropolitains (28%).

Une proportion importante de jeunes non scolarisés et sans emploi

L'écart entre les taux d'emploi des femmes et des hommes est marqué (9 points), mais moins que ce qui est mesuré en moyenne dans les QPV de la Métropole (13 points). **Deux jeunes sur cinq âgés de 16 à 25 ans sont sans emploi et sans scolarité : pour les QPV de MTPM, la moyenne est de 36%.**

Une fréquence importante des emplois à temps partiel

Les actifs occupés du quartier sont peu concernés par l'emploi précaire (16% d'entre eux sont en contrat précaire contre 22% dans les quartiers prioritaires de MTPM), **mais 25% travaillent à temps partiel.**

L'INSEE n'a pas communiqué de chiffres récents sur les demandeurs d'emploi dans le quartier, en raison « d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence ». Il est par conséquent impossible de savoir comment leurs effectifs ont évolué dans le temps et comment ils se composent.

Peu de jeunes reçus par la Mission locale

La Mission locale Corail a accueilli 64 résidents du Val des Rougières en 2016, nombre qui parait relativement faible et peut s'expliquer par la distance entre le quartier et les bureaux de Corail.

Un forum emploi a été organisé dans la salle des fêtes, à l'initiative de Pôle Emploi, aidé par la ville et par la mission locale, sans grand succès auprès des habitants.

Figure 8. Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi en 2016 (source INSEE-RP 2020)

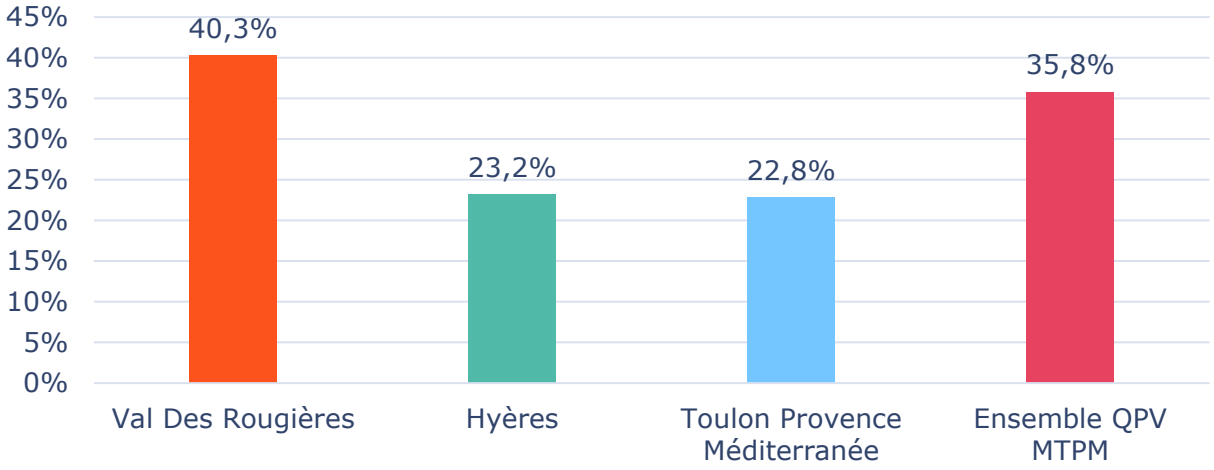
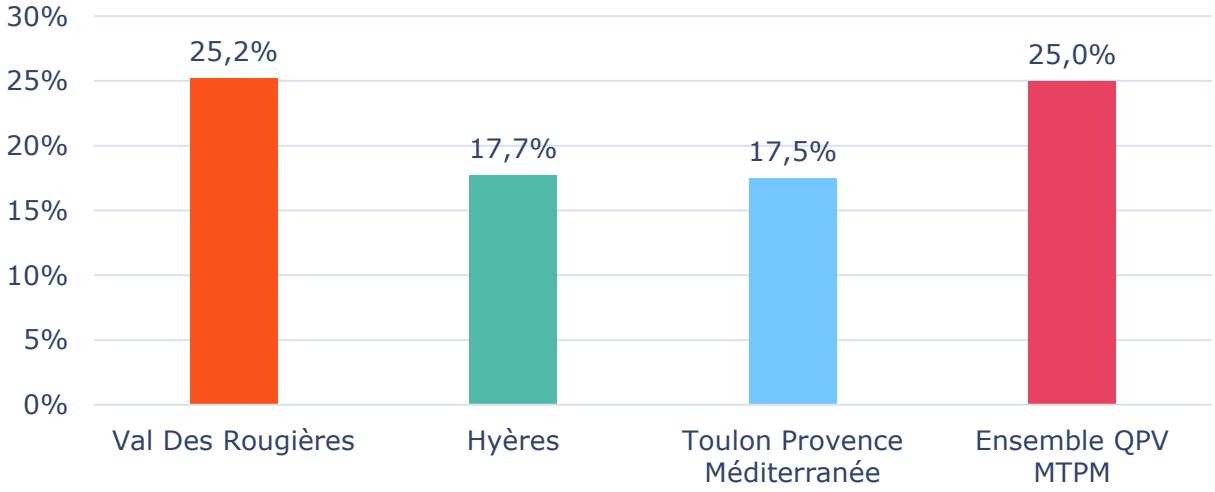


Figure 9. Part des actifs en emploi à temps partiel en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **55% des 25-54 ans en emploi ;**
- **40% de jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant ni en emploi, ni en formation ;**
- **25% des actifs occupés travaillent à temps partiel.**

ÉCONOMIE

La moitié des établissements domiciliés dans le secteur de la construction

On dénombre 28 établissements actifs domiciliés dans le périmètre du quartier en 2015, dont 3 ont un ou des salariés. **La densité d'établissements est faible, ce qui positionne Val des Rougières comme un quartier essentiellement résidentiel.** La moitié de ces établissements opèrent dans le secteur de la construction. Au cours de l'année 2015, 4 établissements ont été créés dans le quartier.

Les dénombrements d'établissements actifs pour les années ultérieures à 2015 n'ont pas été diffusés par l'INSEE pour le Val des Rougières. La raison invoquée est une mauvaise qualité de géoréférencement sur le périmètre.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2017 (source INSEE-SIRENE 2020)

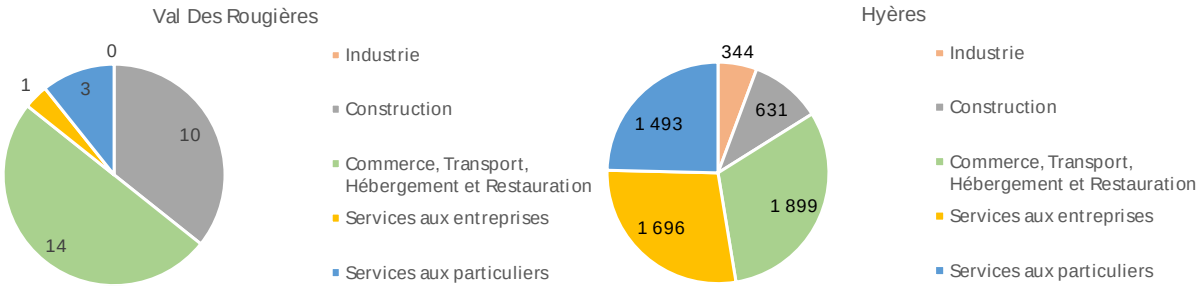
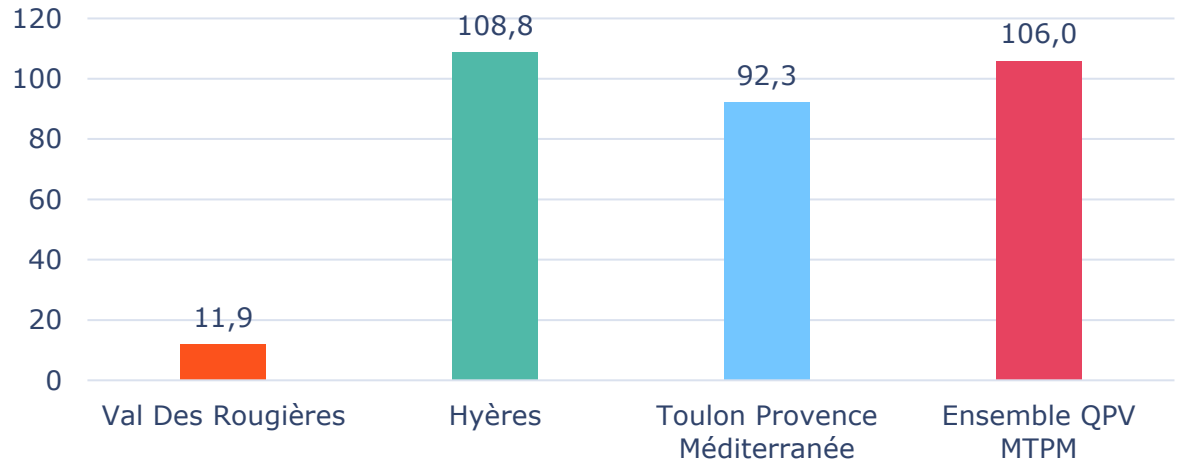


Figure 11. Nombre d'établissements actifs pour 1 000 habitants en 2018 (source INSEE-SIRENE 2020, INSEE-RP 2021)



Chiffres-clés :

> **28 établissements actifs dans le quartier ;**

> **La moitié des établissements relèvent du secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration.**

COHESION SOCIALE

Une évolution défavorable des revenus

Le niveau de vie* médian dans le quartier est de 1 056 € par mois. **Le Val des Rougières est le seul QPV de la Métropole où la valeur a diminué entre 2015 et 2018 (-2%).** Le rapport interdécile de revenus est de 2,6 (3,5 pour la commune). Il s'agit d'un quartier où les revenus sont concentrés, mais vers le bas.

Le taux de pauvreté* supérieur à la moyenne des QPV de MTPM et en forte augmentation

En 2018, **54% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté***. Pour la commune d'Hyères la proportion est de 16% et pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM la valeur est de 50%. **Le taux de pauvreté du Val des Rougières a fortement augmenté en trois ans (+8 points).**

Les proportions de ménages en situation de pauvreté sont particulièrement importantes dans le cœur du quartier et dans sa partie nord, dans les secteurs du Mataffe et de Bellevue.

Les données sur la population allocataire ne sont pas diffusées par la CAF, « en raison d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence ». Il en va de même des données pour les bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie.

Un sentiment d'insécurité dans le quartier

Les gens ne se sentent pas en sécurité dans le quartier. Il y a un problème de squat dans certains halls d'immeuble au cœur du quartier, ainsi que des regroupements. Le trafic de stupéfiants est en plein développement dans le cœur et le haut du quartier, notamment devant la crèche et à proximité de l'école maternelle.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

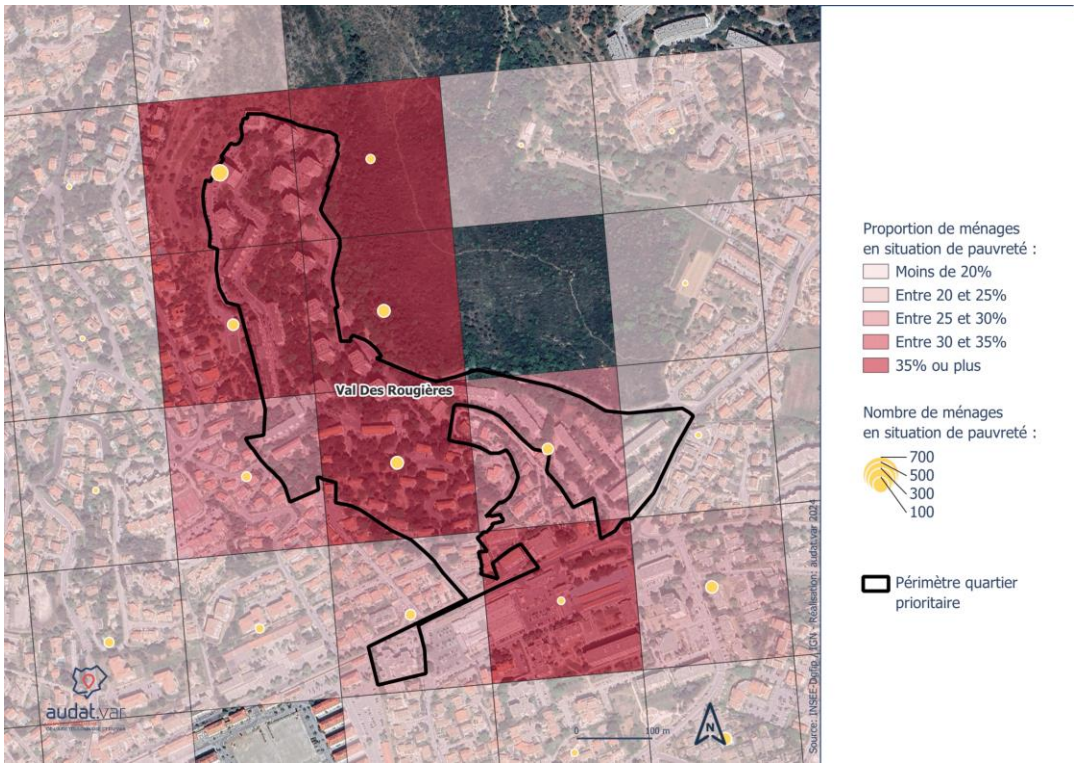
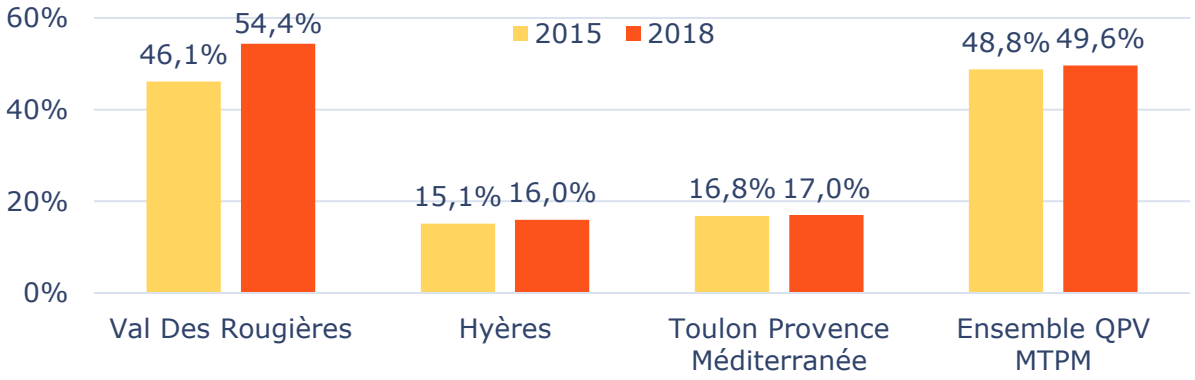


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- **54% de personnes en situation de pauvreté ;**
- **Le taux de pauvreté a augmenté de 8 points entre 2015 et 2018 ;**
- **Le niveau de vie médian a diminué de 2 points.**

SYNTHESE

- Une majorité de logements sociaux ;
- Un quartier enclavé ;
- Des nuisances et des incivilités ;
- Une baisse de population ;
- Un quartier jeune et avec une forte identité ;
- Une forte proportion de personnes sans diplôme ;
- Une forte proportion de jeunes n'étant ni en emploi ni en formation ;
- Un taux d'emploi assez élevé par rapport aux autres QPV ;
- Une évolution défavorable des revenus et un taux de pauvreté élevé ;
- Un sentiment d'insécurité dans le quartier.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;
- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études
- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;
- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;
- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;
- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;
- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE ROMAIN ROLLAND

Observatoire des quartiers prioritaire de
la Métropole Toulon Provence Méditerranée

EDITION
Novembre 2021

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



PLAN

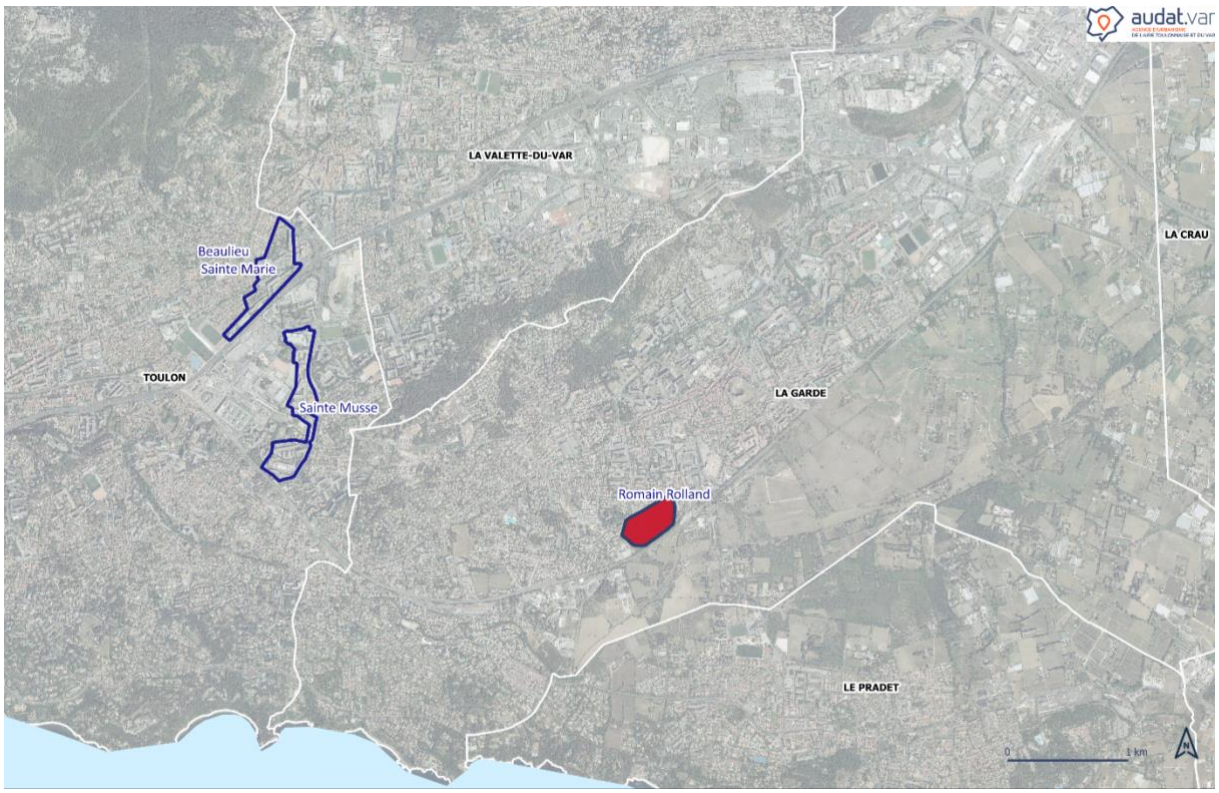
Introduction **2**
Habitat – cadre de vie **3**
Une maison des initiatives sociales au cœur du quartier 3
Un quartier d'habitat social 3
Population et modes de vie **5**
5% de la population de La Garde vivent à Romain Rolland 5
Les familles monoparentales surreprésentées 5
Un quartier avec une forte identité 5
Éducation et formation **7**
Des équipements scolaires dans et à proximité de Romain Rolland 7
Une forte proportion de personnes sans diplôme 7
Activité **9**
Deux actifs sur cinq sont au chômage 9
Les femmes particulièrement concernées par l'absence d'emploi 9
Une fréquence importante du chômage de longue durée 9
Emploi et économie **11**
Un quartier essentiellement résidentiel 11
La moitié des établissements dans le secteur des services 11
Diverses actions pour l'emploi des jeunes 11
Cohésion sociale **13**
Une forte augmentation du taux de pauvreté 13
Des revenus bas et peu dispersés 13
Une hausse du nombre d'allocataires du RSA 13
Synthèse **15**
Lexique **16**

Les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le lexique.

INTRODUCTION

Le quartier prioritaire Romain Rolland se trouve au sud de La Garde, à un kilomètre du centre la commune, et s'étend sur une superficie de 6 hectares. Il s'agit d'un quartier d'habitat essentiellement, avec un parc uniquement composé de logements sociaux. Sa population est plutôt jeune, les familles monoparentales sont surreprésentées. Les retours de terrain font état d'un quartier dont les habitants ont une image plutôt positive et pour lequel ils souhaitent s'investir. Le thème de la sécurité apparaît moins problématique que dans la majeure partie des autres quartiers de la Métropole.

Figure 1. Situation du quartier prioritaire Romain Rolland dans la commune de La Garde (source IGN, ANCT)



HABITAT – CADRE DE VIE

Une maison des initiatives sociales au cœur du quartier

L'hôtel de police de La Garde se situe à proximité du quartier, tout comme son pôle multimodal. Un supermarché et une pharmacie se trouvent également à quelques dizaines de mètres de Romain Rolland.

La maison des initiatives sociales de La Beaussière est située au cœur du quartier. Celle-ci est gérée par la ville. De nombreuses associations y interviennent. La thématique de l'accès aux droits est notamment bien investie. La fête du quartier s'y déroule tous les ans.

Les ouvertures prochaines d'un relais-jeunes et d'un local pour les jeunes adultes sont prévues, ce dernier étant tenu par le bailleur social.

Un quartier d'habitat social

Les 560 logements dans le quartier sont uniquement des logements sociaux, datant du milieu des années 1970. La majorité sont des T3-T4, d'une taille moyenne d'environ 67 m^2. La Société gardéenne d'économie mixte (SAGEM) est le bailleur unique. Le taux de vacance est de 7%.

Figure 2. Les équipements publics dans le quartier prioritaire Romain Rolland (source IGN, Réseau Mistral, INSEE-BPE 2017)

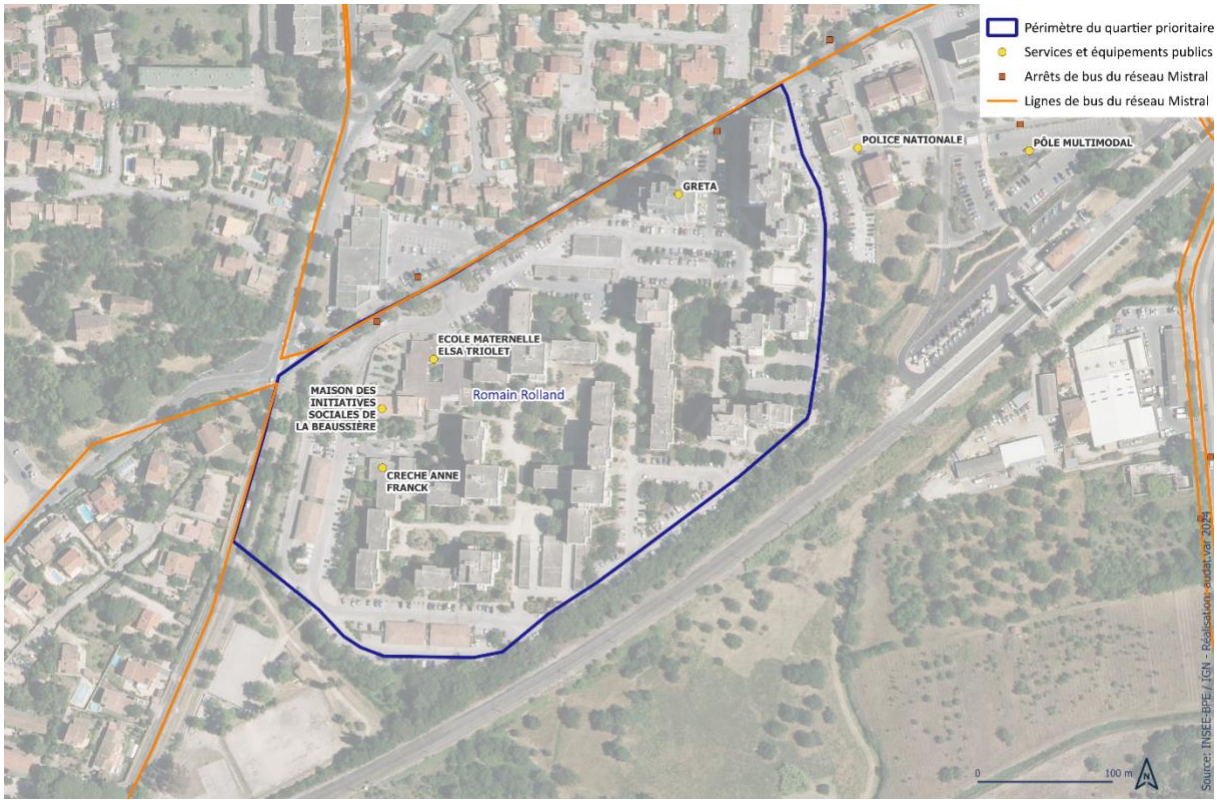
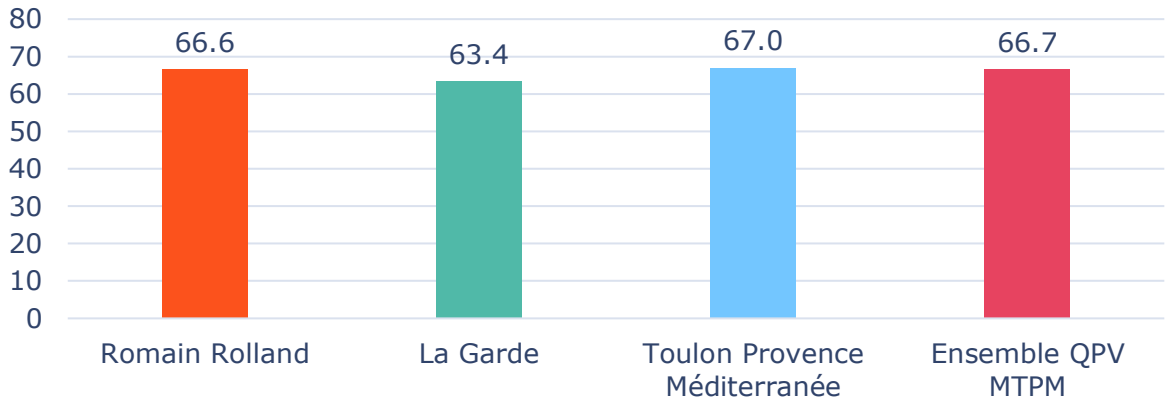


Figure 3. Surface moyenne des logements sociaux en m² en 2019 (source RPLS 2020)



Chiffres-clés :

- **560 logements, tous sociaux ;**
- **Des logements de 67 m² en moyenne ;**
- **Taux de vacance de 7%.**

POPULATION ET MODES DE VIE

5% de la population de La Garde vivent à Romain Rolland

Le quartier compte environ 1 400 habitants, soit environ 5% de la population de La Garde. Entre 2013 et 2018, la population de Romain Rolland a diminué d'environ 100 personnes.

La population de Romain Rolland se caractérise par une forte proportion de moins de vingt-cinq ans (41% contre 31% pour la commune). La part des 60 ans et plus est de 19%, soit une valeur inférieure à la moyenne pour les quartiers prioritaires de MTPM (21%).

Les familles monoparentales surreprésentées

La proportion de familles monoparentales apparaît élevée (18% de l'ensemble des ménages contre 12% pour La Garde et 17% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de MTPM), les retours de terrain font état d'une certaine baisse de cette valeur. Toutefois, on compte 18% de familles monoparentales parmi les ménages allocataires de la CAF fin 2015, contre 13% pour l'ensemble des ménages allocataires de la commune. **La taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes.**

Un quartier avec une forte identité

Les habitants sont impliqués dans la vie du quartier et le voient de manière générale de façon positive. Si Romain Rolland a une forte identité, les habitants ne sont pas repliés sur eux-mêmes. Le conseil citoyen est dynamique.

Dans l'ensemble, on ne constate pas d'évolution récente en matière de peuplement. Certaines familles arrivent de Toulon, car Romain Rolland a une meilleure image que certains quartiers de l'est toulonnais.

Figure 4. Part de la population âgée de moins de 25 ans en 2019 (source INSEE-RP 2020)

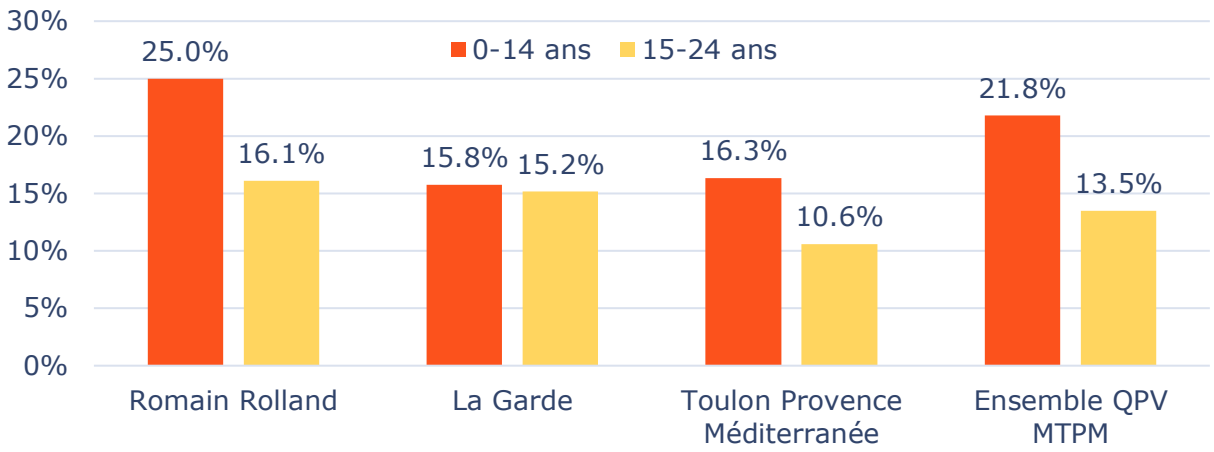
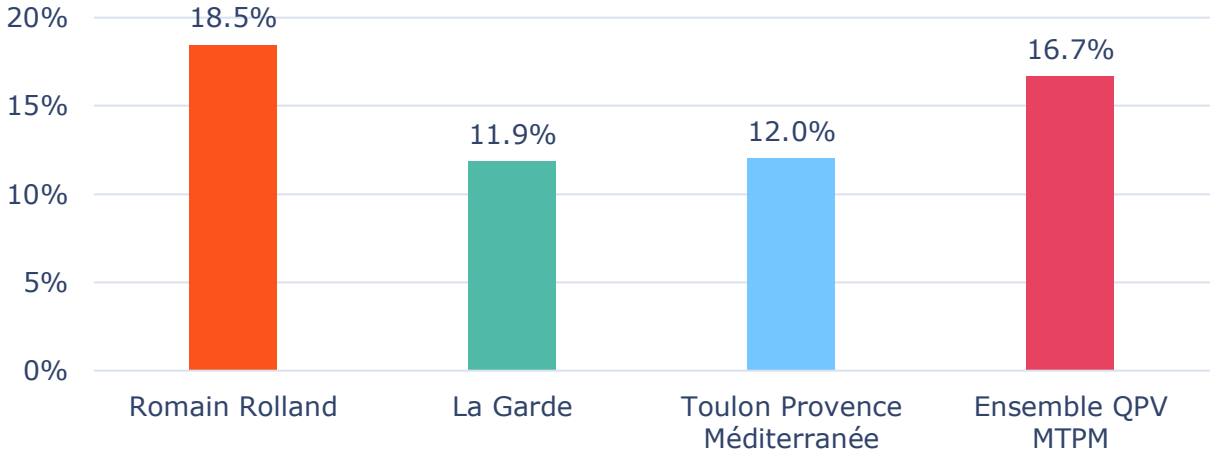


Figure 5. Proportion de familles monoparentales en 2015 (source INSEE - Données carroyées 2019)



Chiffres-clés :

- **1 400 habitants ;**
- **41% de personnes âgées de moins de 25 ans ;**
- **19% de familles monoparentales ;**
- **2,4 personnes en moyenne par ménage.**

ÉDUCATION ET FORMATION

Des équipements scolaires dans et à proximité de Romain Rolland

À la rentrée 2017, le quartier compte 270 personnes scolarisées : 158 dans le premier degré, 112 dans le second.

Dans le périmètre du quartier se trouve une école maternelle publique (Elsa Triolet). La moitié des élèves de l'établissement sont résidents de Romain Rolland à la rentrée 2017.

Les écoles élémentaires Michel Zunino 1 et 2 accueillent également un fort contingent d'élèves du quartier mais se situent au centre de la commune, à un kilomètre environ de Romain Rolland. Son IPS (97) est inférieure à la moyenne des établissements gardéens (105).

Le collège Jean-Yves Cousteau se trouve à 1,5 kilomètre à l'est du quartier. À la rentrée 2017, 65 résidents du quartier sont scolarisés au collège. La proportion de boursiers est de 76%, soit trois fois la valeur pour l'ensemble de la commune. Les lycéens parmi les habitants de Romain Rolland sont au nombre de 26, 18 en filière générale ou technologique et 8 au lycée professionnel.

L'augmentation des inscriptions au périscolaire et aux cantines scolaires est positive mais lourde à gérer. Il y a de plus en plus de cas de violence et d'incivilité dans le cadre scolaire.

Une forte proportion de personnes sans diplôme

La proportion de non-diplômés est forte : 55% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme, contre 47% en moyenne dans les QPV de MTPM et 29% pour l'ensemble de La Garde. La part des diplômés du supérieur est très faible, surtout chez les hommes.

En termes de sécurité, quelques petits trafics sont constatés. Néanmoins, il n'y a pas de problèmes majeurs à déplorer. Les associations peuvent utiliser la MIS jusqu'à 22 heures.

Figure 6. Indice de position sociale en 2022 (source DASEN 2023)

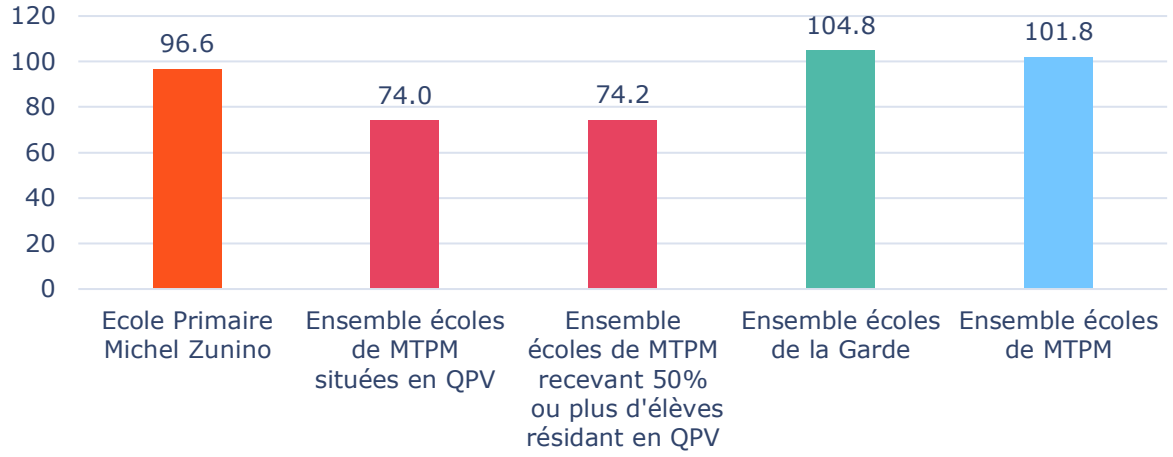
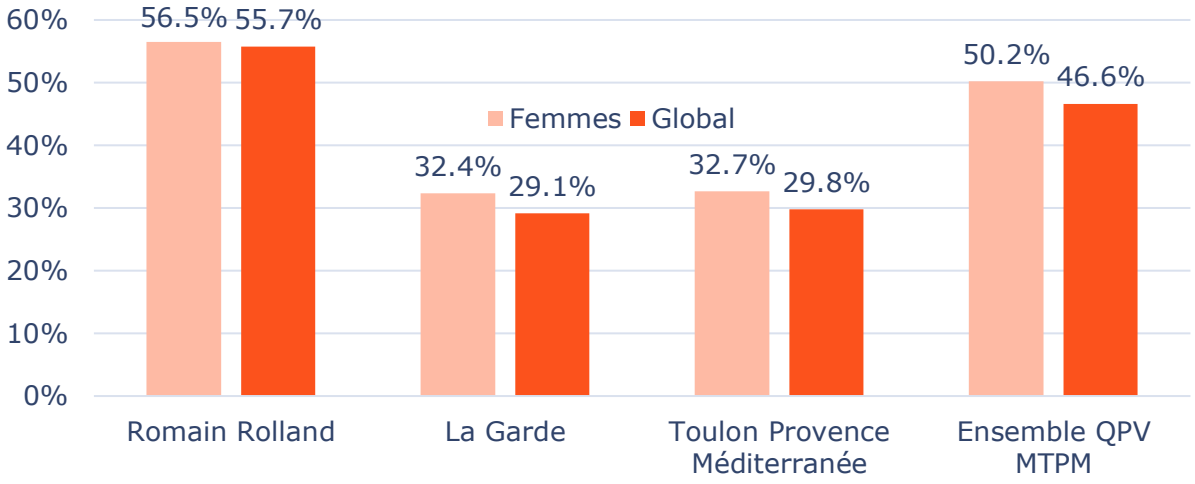


Figure 7. Proportion de personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **270 jeunes scolarisés dans le 1er ou le 2nd degré ;**
- **76% de boursiers parmi les collégiens ;**
- **55% des personnes ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme.**

ACTIVITE

Deux actifs sur cinq sont au chômage

En 2016, 49% des 25-54 ans étaient en emploi (76% pour La Garde). Le niveau de chômage est particulièrement élevé : il concerne 40% des actifs du quartier, contre 33% en moyenne dans les quartiers prioritaires de la Métropole.

Le poids du sous-emploi* est également très fort : 32% des actifs occupés sont en contrat précaire (13% pour la commune) et 38% travaillent à temps partiel (19% dans l'ensemble de La Garde).

Les femmes particulièrement concernées par l'absence d'emploi

Les femmes sont très concernées par la précarité de l'emploi : **36% des actives occupées ont un contrat précaire**. Les écarts en termes de taux d'emploi leur sont également nettement défavorables : **31% des femmes de 15 à 64 ans ont un emploi, contre 42% des hommes de la tranche d'âges.**

Parmi les jeunes âgés de 16 à 25 ans, 44% ne sont ni scolarisés ni en emploi. Pour l'ensemble des QPV de la Métropole, la moyenne est de 36%.

Une fréquence importante du chômage de longue durée

Il y avait en moyenne 180 demandeurs d'emploi résidant à Romain Rolland au cours du second semestre 2019. Six sur dix sont des demandeurs de catégorie A* : leur nombre et leur part ont nettement diminué ces dernières années, au profit des demandes de catégories B et C* (30% des effectifs).

Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sont légèrement surreprésentés (18% des demandeurs du quartier, 16% pour la commune). **Les femmes sont sous-représentées (39% des demandeurs)** et notamment parmi les demandeurs de catégorie A (38% des demandeurs du quartier contre 51% à la commune).

Le chômage de très longue durée est important dans le quartier : en effet, 30% des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis deux ans ou plus. La moyenne pour La Garde est de 24%.

Figure 8. Proportion de chômeurs parmi les actifs en 2016 (source INSEE-RP 2020)

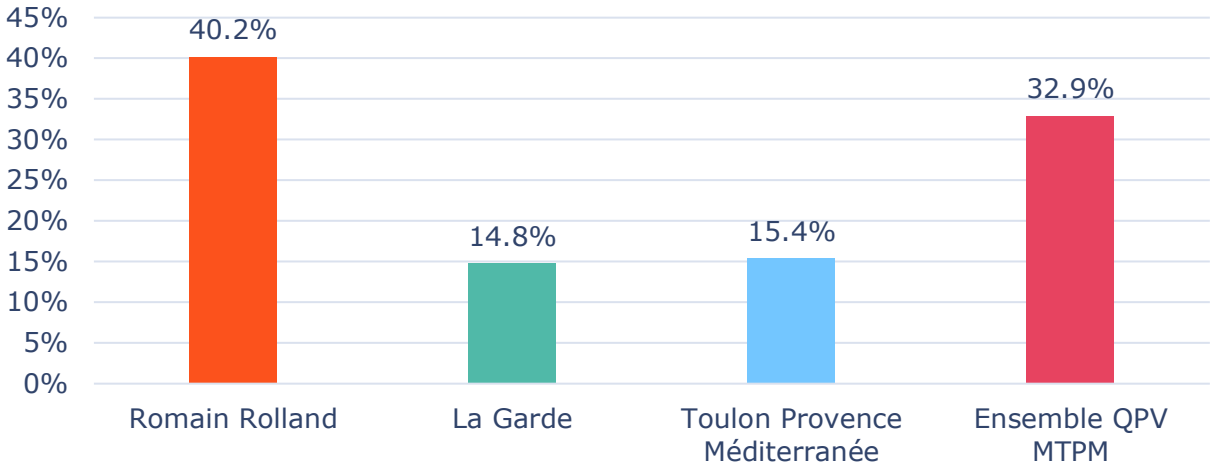
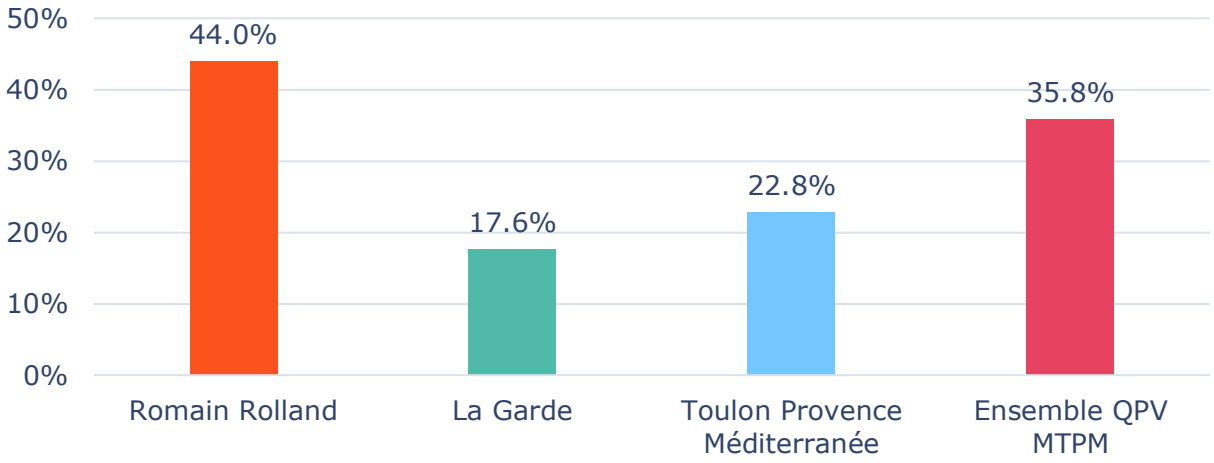


Figure 9. Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi en 2016 (source INSEE-RP 2020)



Chiffres-clés :

- **49% des 25-54 ans en emploi ;**
- **40% des actifs sont au chômage ;**
- **44% des personnes âgées de 16 à 25 ans ne sont ni en emploi ni en formation ;**
- **31% des femmes de 15 à 64 ans ont un emploi ;**
- **30% des inscrits à Pôle Emploi le sont depuis deux ans ou plus.**

EMPLOI ET ECONOMIE

Un quartier essentiellement résidentiel

En 2015, on dénombre 26 établissements dans le périmètre du quartier, dont 3 ont des salariés. Il y a dans le quartier 18 établissements actifs pour 1000 habitants. Pour l'ensemble de La Garde, la valeur est de 88 pour 1000. Cela positionne donc Romain Rolland comme un quartier essentiellement résidentiel. **La densité commerciale est faible** (7 commerces de détail dans le périmètre en 2015)**, mais de nombreux commerces se trouvent à proximité du quartier.**

La moitié des établissements dans le secteur des services

Il y a 13 établissements domiciliés dans le quartier actifs dans le secteur des services : 9 opèrent dans le domaine des services aux particuliers et 4 dans celui des services aux entreprises. On dénombre également 8 établissements appartenant au secteur de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

Les dénombrements d'établissements actifs pour les années ultérieures à 2015 n'ont pas été diffusés par l'INSEE pour Romain Rolland. La raison invoquée est une mauvaise qualité de géoréférencement sur le périmètre.

Diverses actions pour l'emploi des jeunes

La Mission locale du Coudon au Gapeau a accueilli 128 résidents de Romain Rolland en 2016. **Ce public se caractérise par une forte proportion de mineurs et par une part élevée de personnes de faible niveau scolaire.** De façon générale d'ailleurs, le poids des personnes sans diplôme est plus élevé à Romain Rolland que dans les autres quartiers prioritaires de MTPM.

La mairie organise différentes actions en faveur de l'emploi des jeunes adultes, notamment en lien avec la mission locale. Ont ainsi été organisés des datings avec la maison de l'emploi, ou des actions pour que les jeunes se présentent aux commerces d'Avenue 83. Des permanences du bureau info-jeunesse ont lieu à la MIS, de même que des permanences éco-emploi.

Figure 10. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2015 (source INSEE-SIRENE 2017)

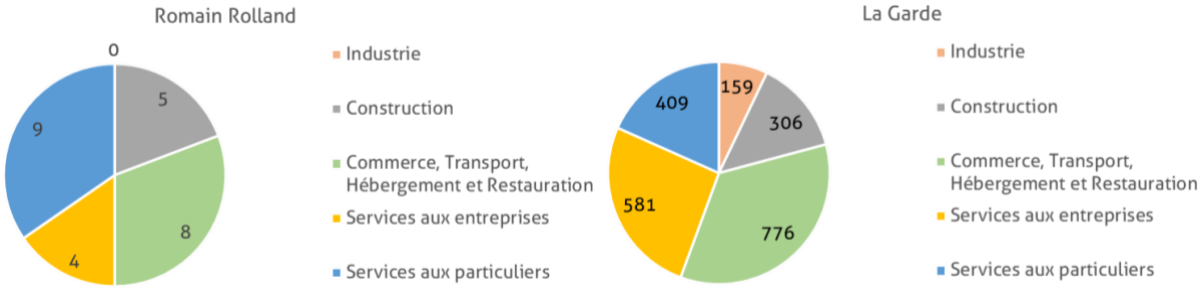
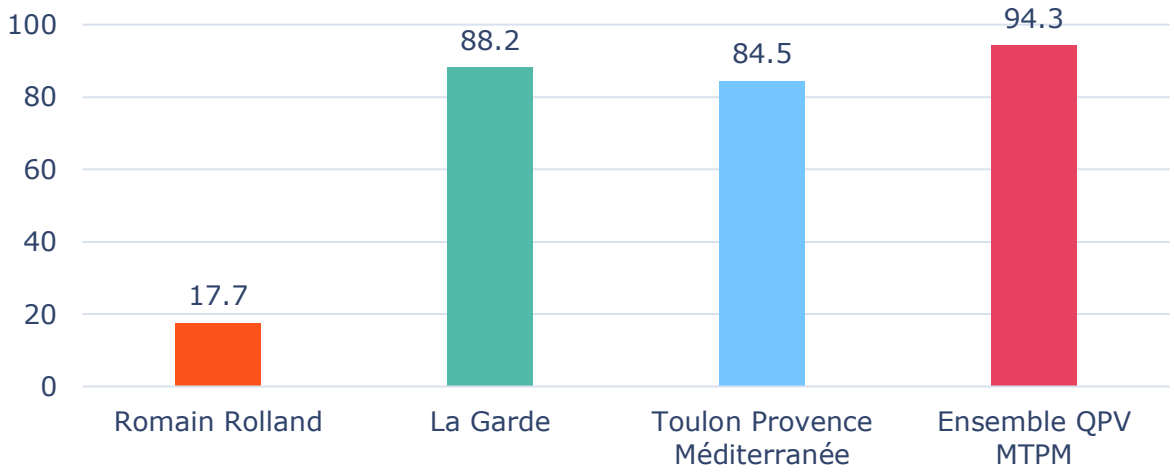


Figure 11. Nombre d'établissements actifs pour 1 000 habitants en 2015 (source INSEE-SIRENE 2017, INSEE-RP 2021)



Chiffres-clés :

> **26 établissements actifs dans le quartier ;**

> **13 établissements relèvent du secteur des services ;**

> **128 jeunes du quartier accueillis par la Mission locale en 2016.**

COHESION SOCIALE

Une forte augmentation du taux de pauvreté*

En 2018, 49% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté*, contre 14% pour l'ensemble de La Garde. Dans le quartier, le taux de pauvreté a augmenté de 3 points depuis 2015, dans un contexte de stabilité au niveau de la commune.

Des revenus bas et peu dispersés

Parallèlement, le niveau de vie médian (1 088 € mensuels) a augmenté (+2%), mais moins que pour La Garde dans son ensemble (1 821 €, +5%) et que dans la majeure partie des quartiers prioritaires de la Métropole.

Le rapport interdécile* est de 2,2 (3,3 pour la commune). **Il s'agit d'un quartier où les revenus sont très concentrés, mais résolument vers le bas.**

Une hausse du nombre d'allocataires du RSA

Fin 2019, le quartier compte 446 allocataires de la CAF, pour 974 personnes couvertes. Parmi les allocataires, 14% perçoivent l'AAH et 31% le RSA socle. Ces valeurs sont au-dessus des moyennes pour les QPV de MTPM (13% et 26%). **Le nombre d'allocataires du RSA socle a augmenté de 4% dans le quartier entre 2015 et 2019**, dans un contexte de baisse au niveau de la commune et de l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole.

On compte 400 personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en 2020, soit 33% de la population couverte par l'assurance maladie (32% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole). Les taux de couverture des 18-24 ans et des 25-49 ans sont importants.

Figure 12. Proportion et nombre de ménages en situation de pauvreté en 2019 (source INSEE-données carroyées 2023)

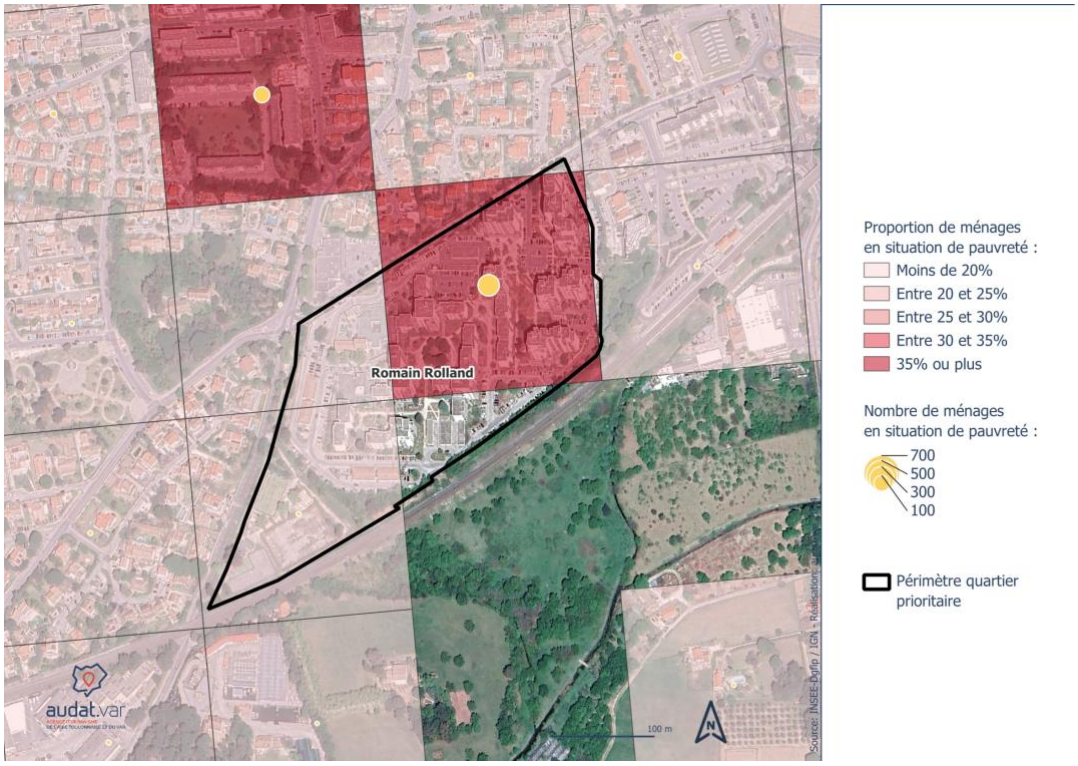
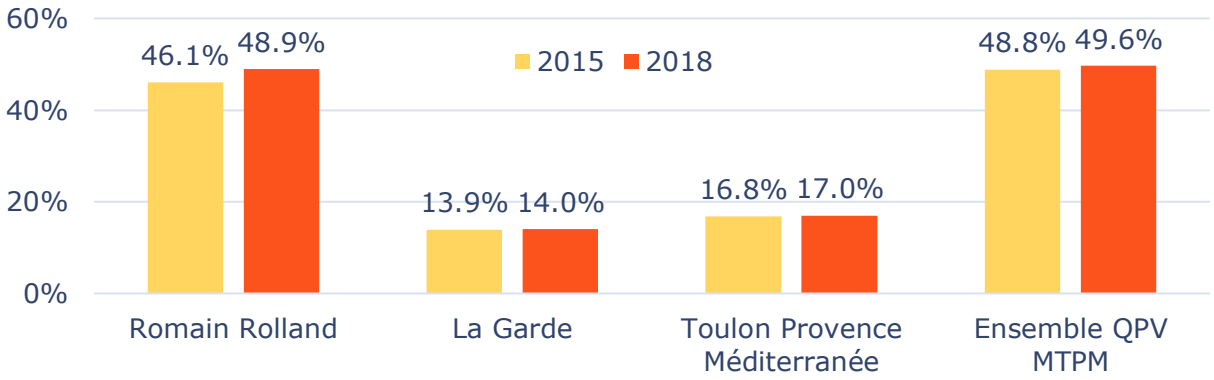


Figure 13. Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2015 et 2018 (source INSEE-Filosofi 2021)



Chiffres-clés :

- **49% de personnes en situation de pauvreté ;**
- **Le taux de pauvreté a augmenté de 3 points entre 2015 et 2018 ;**
- **Hausse de 4% du nombre d'allocataires du RSA ;**
- **33% des affiliés à l'Assurance maladie sont couverts par la C2S.**

SYNTHESE

- Un quartier d’habitat social ;
- Une maison des initiatives sociales au cœur du quartier ;
- Les familles monoparentales surreprésentées ;
- Un quartier avec une forte identité ;
- Une forte proportion de personnes sans diplôme ;
- Deux actifs sur cinq sont au chômage ;
- Les femmes particulièrement concernées par l’absence d’emploi ;
- Diverses actions pour l’emploi des jeunes ;
- Une forte augmentation du taux de pauvreté et du nombre d’allocataires du RSA ;
- Des revenus bas et peu dispersés.

LEXIQUE

- **Carroyage de l'INSEE** : l'INSEE fournit des informations socio-économiques sur des carreaux de 200 mètres de côté. Elles sont issues des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition fournis à l'INSEE par la Direction générale des finances publiques. Le maillage couvre tout le territoire de France métropolitaine ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie B ou C** : « demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie D** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie,…), sans emploi » (source Pôle Emploi) ;
- **Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie E** : « demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés) » (source Pôle Emploi) ;
- **Diagnostic de performance énergétique** : renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment ;
- **Indice de jeunesse** : mesure le rapport pour un territoire entre le nombre de personnes âgées de moins de vingt ans et celui de personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- **Indice de position sociale** : permet d'appréhender conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement scolaire, à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents ;
- **Iris** : sigle signifiant « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ». Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes comptant de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage est la maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales. Il constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants ;
- **Logements en sous-occupation** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 1 ;
- **Logements en sous-occupation « accentuée »** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à 2 ;
- **Logements en suroccupation (critères OPS)** : logements dont la différence entre le nombre de pièces et le nombre d'occupants est supérieure ou égale à -1 ;
- **Logements en suroccupation (critères INSEE)** : « un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage,

- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans,

- sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. » (définition INSEE) ;

- **Niveau de vie** : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. » (source INSEE) ;

- **Non-emploi** : regroupe les chômeurs et les inactifs. La part du non-emploi rapporte les effectifs de ces catégories à celles des personnes âgées de 15 à 64 ans et n'étant ni à la retraite, ni en études

- **Plafond PLUS (Prêt locatif à usage social)** : les logements PLUS sont financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent aux locations HLM. En 2023, le montant du plafond pour louer un logement PLUS était en province de 1 820€ par mois pour une personne vivant seule. Le seuil de 60% de cette valeur est donc d'environ 1 100€, ce qui est inférieur au seuil de pauvreté (1 158€ par mois) ;

- **Professions intermédiaires** : catégorie socioprofessionnelle dont, selon la définition de l'INSEE, « deux tiers des membres (…) occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. » ;

- **Rapport interdécile** : divise le 9ème décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) par le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants) ;

- **Réseau d'éducation prioritaire (REP)** : « la politique d'éducation prioritaire est mise en œuvre dans les territoires où les difficultés sociales et économiques des habitants sont les plus importantes. Elle vise à renforcer l'action pédagogique de l'école maternelle au collège, afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire : les REP (réseaux d'éducation prioritaire) et les REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) qui bénéficient de moyens supplémentaires » (source Ministère de l'éducation nationale) ;

- **Secteur d'activité « Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien »** : regroupe notamment les activités juridiques, comptables, d'architecture, d'ingénierie, de location, liées à l'emploi ;

- **Secteur d'activité « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale »** : regroupe notamment les métiers de la défense ;
- **Seuil de pauvreté** : fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population En 2018, année de référence des données utilisées ici, celui-ci était de 1 063€ par mois et par unité de consommation ;
- **Sous-emploi** : recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont aussi incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel ou d'allers-retours entre le chômage et l'emploi par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel ;
- **Taux de pauvreté** : correspond à la proportion d'individus en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Parc Technopôle Var Matin,
293 route de La Seyne-sur-Mer
83190 Ollioules
Standard téléphonique : **04 94 62 20 71**
Site web : **www.audat.org**

RESTITUTION DE L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023

KPMG

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Restitution de l'étude politique de la Ville, KPMG

Février 2023

INTRODUCTION

Les objectifs de l'étude

- **Mesurer l'impact des actions** financées par la politique de la Ville et portées par les associations sur les habitants des quartiers prioritaires et leurs parcours

- Interroger **les conditions de mise en œuvre des actions** financées par la politique de la Ville et **les effets du contexte** sur leur déploiement

- Identifier des perspectives pour **optimiser le fonctionnement de la politique de Ville**

La méthodologie de travail

- Des **entretiens auprès de la Métropole** (service Cohésion sociale et territoriales) et des **élus et services de chacune des communes** concernées (Hyères, La Garde, la Seyne-sur-Mer, Toulon)

Des **analyses qualitatives auprès de 10 associations** du territoire : entretiens auprès des directions / présidences et des équipes opérationnelles, visites d'actions…

Des **échanges avec des bénéficiaires des actions** soutenues par l'appel à projets (une **30aine** de bénéficiaires rencontrés)

Un **questionnaire diffusé à l'ensemble des associations** soutenues par l'appel à projet (répondants = **39 associations**)

Un **séminaire politique de la Ville** réunissant la Métropole, l'Etat, les communes et des représentants des porteurs de projets ayant réuni une **40aine de participants**

LES ENJEUX POUR LES QUARTIERS ET LA POLITIQUE DE LA VILLE : EN SYNTHESE

Les enjeux pour les quartiers et la politique de la Ville

En synthèse

Des **enjeux forts ressortis de la démarche**, permettant d'alimenter les réflexions dans la construction de la future contractualisation

- Un **creusement croissant de l'écart de la distance entre les habitants des quartiers et les acteurs institutionnels mais aussi associatifs**

- **La lutte contre les trafics et la prévention de la délinquance, enjeu clé de la prochaine contractualisation**

- Une **politique en faveur de la mixité sociale** à clarifier

- **Accompagner la transition écologique**, pour améliorer le **confort dans le logement** et **la qualité du cadre de vie**

- La prise en compte des **enjeux de santé** et notamment de **santé mentale**

→ Une nécessaire clarification des moyens permettant aux intercommunalités d'assurer leur rôle de chef-de-file en matière d'intervention sur les quartiers prioritaires et de mobilisation du droit commun

LES ENJEUX POUR L'APPEL A PROJETS ET LE SOUTIEN AUX ACTIONS DES ASSOCIATIONS

Le réseau des acteurs de la politique de la ville et l'animation locale

LES FORCES

- De **nouveaux modes de faire développés dans le cadre du Contrat de Ville :** renforcement du lien entre les partenaires, développement de l'animation territoriale… (ex : cartographie interactive des associations portée par la Métropole, rencontres thématiques de la ville de Hyères, ou multithématiques sur Toulon, secteur Ouest)
- Des **associations dans l'ensemble implantées localement**, identifiées, dont les interventions sont connues par les acteurs et partenaires – et qui peuvent jouer un **rôle de « tiers neutre »** dans la relation aux habitants
- Des **équipements structurants sur certains quartiers** (EVS, Maisons France Service…) pouvant servir de **points d'appui pour de l'animation territoriale**

LES LIMITES

- Une **animation territoriale qui reste à conforter** : renforcement de l'articulation commune – TPM, plus grande implication des partenaires sur les quartiers et dans la mise en œuvre du Contrat de Ville…
- Des **liens à renforcer entre les porteurs de projets** : connaissance des autres projets financés, partage de bonnes pratiques, renforcement du travail inter-association, capacité de réorientation des publics, limitation des phénomènes de doublons…
- Des **liens à renforcer entre les porteurs de projets et les institutionnels** : meilleure capacité de prescription (cf. infra), facilitation de la connaissance et de l'accès aux financements de droit commun, travail renforcé avec les partenaires (ex : CAF, Département, bailleurs…)

« Le but des actions est de **construire de manière complémentaire avec les structures existantes** ».

58% des associations estiment avoir besoin d'une meilleure visibilité sur les actions mises en place dans les quartiers

44% des associations estiment avoir des **besoins en matière de mise en réseau et d'accès aux institutions** partenaires pour améliorer leur capacité à conduire des actions

L’identification des publics, la place et le rôle des prescripteurs

LES FORCES

- **Des logiques de prescription qui fonctionnent bien s’agissant des publics suivis par des institutions** (suivis par des travailleurs sociaux, orientés par Pôle Emploi, élèves orientés par les établissements…)
- Des logiques de prescriptions qui sont **d’autant plus efficaces que l’association est historiquement ancrée au sein de l’écosystème partenarial local** et qu’elle est identifiée par les prescripteurs mais aussi les associations partenaires
- Des **expériences réussies de démarches d’aller-vers**, notamment via la **mobilisation d’adultes relais ou plus généralement de médiateurs** (ex : Ecole de la 2ème chance / INSAT (Elan Jeune), Bus itinérant – co-financement CAF – partenariat Centres sociaux…)
- Un travail engagé par le Département en matière **d’accueil inconditionnel**, associant différents partenaires – des réflexions et démarches à bien coordonner

LES LIMITES

- Des **difficultés plus importantes pour la captation des publics éloignés des institutions** ou le **public jeune** – parfois **faute d’une capacité d’appui sur des prescripteurs**
- Un **partenariat financeur / prescripteur et porteur de projet impacté par les enjeux de gestion budgétaires**, y compris sur **le ciblage, l’accueil et la mixité des publics :** insécurisation des règles de financements, variation des budgets…
- **Des difficultés parfois renforcées par le déficit d’interconnaissance entre porteurs de projets**, voire entre porteurs de projet et institutionnels
- Des **difficultés de mobilisation des publics pour le déroulé des actions** (réticence des bénéficiaires, difficulté à susciter l’envie ou créer de la confiance…)

« **Il manque dans les orientations des prescripteurs qui pourraient identifier ces publics cibles** pour nous les adresser aujourd'hui nous touchons les publics des quartiers d'une manière aléatoire »

« Un **ciblage des publics pas toujours évident** »

13% des associations estiment avoir besoin d’un appui en ingénierie ou de formation en **médiation sociale**

L'efficience des actions et le contexte d'intervention

LES FORCES

- Des **associations plutôt bien dotées en moyens humains.** Près d'un tiers des associations (**30%**) disposent de plus de 20 ETP.
- Des actions qui – lorsqu'elles s'inscrivent dans la durée - peuvent être **en capacité de s'adapter à la spécificité des quartiers et des publics**

LES LIMITES

- Des **enjeux d'efficience des actions portées** avec des associations qui estiment qu'elles n'arrivent seulement qu'en partie à atteindre leurs objectifs (**63%**)
- Des **difficultés pour les porteurs à s'appuyer sur / recruter du personnel qualifié et présentant des savoir-faire et postures professionnels** (dialogue avec les financeurs / prescripteur, proximité et rôle de médiation sur les quartiers auprès des habitants…)
- **Un contexte qui peut entraver les associations dans la réalisation de leurs actions**, notamment **l'ambiance des quartiers** (**33%**), le **cadre de vie** (**30,6%**), et les **infrastructures** existantes (**31%**)
- Au-delà de l'animation **des difficultés liées aux problématiques de tranquillité publique et de sécurité** (trafic notamment)

27% des associations considèrent que le contexte en matière de tranquillité publique a une influence négative sur leur capacité de réalisations d'action

Le suivi de la politique de la Ville et l'évaluation des actions

LES FORCES

- Des **associations qui s'estiment en capacité d'évaluer leurs actions**
- Une définition **d'outils à l'échelle métropolitaine** (cf. Tableau de bord de suivi des actions de la politique de la Ville) ou de démarches spécifiques (cf. étude d'impact)
- Un suivi qui est **facilité par de nouveaux dispositifs ou temps forts propices au partage d'informations (**exemple : travail réalisé dans le cadre de la Cité de l'emploi, états généraux de Hyères…)
- Une appréciation des actions et de leurs effets **qui ne s'appuient pas que sur les bilans des projets** (ex : entretiens avec les porteurs de projets sur le terrain par les communes)

LES LIMITES

- Un **travail de suivi des réalisations qui est particulièrement chronophage** pour les porteurs (nb. de tableaux de bord à compléter, fiches bilans…), et se fait au détriment du travail opérationnel
- Une **approche évaluative nécessairement globale articulant approche quantitative et qualitative** : comment parvenir à rendre compte des effets des actions en matière de reprise de confiance en soi, de lien social, d'ouverture… ?
- Un **suivi dans le temps complexe, tributaire du profil des personnes touchées**, ce qui rend aléatoire la capacité à suivre leurs évolutions (ex : public captif / « invisible »), mais aussi **de la nature des actions** (ex : animation ponctuelle), ou **de leur inscription dans la durée**
- Des différences entre porteurs en matière d'outillage, et d'ingénierie conduisant à une absence d'harmonisation sur le niveau d'information apparaissant dans les bilans, dans l'ensemble un enjeu de **renforcement de la capacité évaluative,**
- **La valorisation des actions se fait quasiment exclusivement auprès des financeurs**, mais peu entre les porteurs de projet eux-mêmes

« Nous ne savons pas ce qu'un élève fait après sa 3ème, il est donc difficile d'évaluer nos ateliers »

« On fait toujours plus et ce n'est pas reconnu : il faut qu'on puisse davantage le valoriser »

« Nous avons seulement des indicateurs de résultats, (…) insuffisant pour mesurer l'impact. »

98% des associations estiment être en capacité d'évaluer leur projet, dont la moitié « en partie » et l'autre moitié « tout à fait »

Le soutien à la vie associative et l'accompagnement des porteurs de projet

LES FORCES

- Des besoins matériels (hors locaux) qui semblent rester **ponctuels**
- Des **associations qui peuvent disposer de locaux via la mobilisation des partenaires** : éducation nationale qui met à disposition des salles de classes (ex : Femmes dans la Cité, La Seyne-sur-mer), des bailleurs dans le cadre de l'abattement TFPB ou via les collectivités
- Un **soutien par les collectivités perçu comme effectif et positif** par les porteurs de projets

LES LIMITES

- Néanmoins, **des besoins remontés en matière d'accès à des locaux et espaces pour porter les actions**, ou d'aménagement de ces locaux qui perdurent, parfois renforcés par des enjeux de localisation des locaux (enjeux de tranquillité publique)
- Un **enjeu d'investissement** : des difficultés dans le **financement de véhicules**, de **travaux** dans le cadre de locaux vétustes. L'appel à projet ne permet pas de financer de l'investissement mais seulement des actions.
- Des **difficultés émergeantes dans le contexte de crise sanitaire** en matière de matériel **informatique** et **d'outils numériques** (équipement ou renouvellement)
- Un accompagnement par les collectivités qui pourrait permettre de dépasser la logique de « guichet » de la politique de la ville et favoriser **des réponses co-construite collectivité – porteur pour une réponse au plus près des besoins des habitants**

« Dans notre centre ville nous avons un problème de surface des locaux disponibles, malgré la bonne volonté de la municipalité»

« Le soutien de la métropole est essentiel pour que nous puissions poursuivre les missions qui nous sont confiées »

20% des associations estiment avoir des besoins matériels

Des difficultés d'ordre matériel pour conduire les actions : matériel bureautique (52%), outils de communication (46%) accès à des locaux (37%)

L’appel à projets politique de la Ville

LES FORCES

- Un **levier de financement essentiel** pour la mise en œuvre des actions et le soutien au tissu associatif local : des **associations soutenues par l’appel à projet Politique de la ville** qui considèrent ce financement comme essentiel à la construction et au déploiement des actions **(80%)**
- Un appel à projet qui s’inscrit **en cohérence avec les besoins des territoires d’intervention** (partie diagnostic)

LES LIMITES

- Un enjeu de **simplification de l’appel à projets** et de **meilleure coordination dans les demandes des financeurs :** des fiches synthèses qui restent chronophage, un calendrier pas toujours optimal, des articulations complexes avec les dispositifs connexes, une annualité qui ne facilite pas l’expérimentation
- **Une multiplication des appels à projets et dispositifs liés** (ex : colos apprenantes, nos quartiers d’été…) entrainant une plus grande complexité pour construire les projets
- Un soutien via l’appel à projet **en direction des actions d’envergure métropolitaine qui pourrait se renforcer**
- Des **enjeux de financements qui restent prégnants pour les associations :** un risque de **dépendance à l’appel à projet**s politique de la Ville, des **difficultés de sécurisation des moyens humains** (pas de financements via les AAP, incertitudes passées 3ans sur le renouvellement des postes FONJEP…)
- Un enjeu de transparence des arbitrages dans le financement des actions
- Un enjeu d’accompagnement et d’appui des porteurs pour **l’identification de moyens de droit commun / co-financements**
- Un **recours limité sur le territoire aux Conventions Pluriannuelles d’Objectifs** qui reste méconnu par certains acteurs associatifs

« Il faudrait que les appels à projets soient plus simples et qu'il n'y en ait qu'un et pas un pour la commune et un pour Dauphin »

68% des associations répondantes ont mis en lumière un besoin important de formation en recherche de financement

Les perspectives

- **Renforcer l'animation du Contrat de Ville** – au-delà du pilotage de la programmation - en assurant une **mise en réseau partenariale à deux niveaux** (métropolitain / communale-quartier)

- **Adapter l'outil appel à projets et favoriser des logiques alternatives** : simplification de l'appel à projets, développement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs

- Accompagner la **mise en réseau des porteurs de projets et la professionnalisation des associations** : favoriser les **échanges entre associations**, soutenir la **médiation sociale** et les **démarches d'aller-vers**, accompagner à **l'émergence de nouveaux porteurs**, mettre en place des outils / ressources pour **l'accompagnement des porteurs** (offre de formation, fiches pédagogiques, captation de subventions de droit commun…)

- Améliorer le **suivi de la politique et de la Ville et l'évaluation des projets :** instaurer des **temps d'échange partenariaux** pour partager le bilan des réalisations et les enjeux sur les quartiers (ex : Assises de la ville), expérimenter de **nouvelles méthodes pour objectiver l'impact des actions** (ex : études de cohortes sur quelques actions structurantes), optimiser les **bilans de projets**

CONVENTION JUSTICE BAILLEURS

Convention partenariale en faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social des ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan

La présente convention de partenariat est conclue entre :

La Préfecture du Var

Et

Le Tribunal Judiciaire de Toulon

Et

Le Tribunal Judiciaire de Draguignan

Et

La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Var

Et

Le Groupement de Gendarmerie départemental du Var

Et

L'Association régionale des organismes Hlm de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Et

Les bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan

Sommaire

1 Préambule 4
2 Objet 4
3 Périmètre d'application 5
4 Les engagements généraux des bailleurs 5
5 Désignation des référents 6
6 Relation entre les signataires 6
6.1 Échanges d'information 6
6.2 Modalités de dépôt de plaintes 8
6.2.1 Agent victime ou témoin 8
7 Le respect de la réglementation applicable aux locataires dans leurs rapport à la vie en collectivité 9
7.1 Le commissionnement, l'habilitation et l'assermentation de gardes particuliers 9
7.2 Les procès verbaux 10
7.3 Les suites pénales 10
8 La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux 11
8.1 Pour les bailleurs sociaux 11
8.2 Pour les services de la préfecture 11
8.3 Pour les parquets 12
9 La vidéosurveillance et ses modalités d'exploitation 12
10 La sécurisation des chantiers / intervention de prestataires 13
11 Mise à disposition de logement 14
11.1 Pour les locataires témoins 14
11.2 Pour les victimes de violences intrafamiliales 14
12 Le travail d'intérêt général 14
13 Appui au dispositif par les services de l'Etat et du parquet 15
14 Appui au dispositif par les bailleurs 16
15 Modalités de financement 17
16 Evaluation de la convention 17
17 Durée de la convention 17
18 Signataires 18
18.1 La préfecture 18
18.2 DDSP et GGDV 18
18.3 Parquet de Toulon et Draguignan 18
18.4 ARHLM 18
18.5 Les bailleurs 19
19 Annexes 20
19.1 Référents 20
19.2 Lettre plainte 25
19.3 Traitement de l'occupation illicite des logements sociaux pour les parquets de Toulon et Draguignan 29

1 Préambule

Dans le département du Var, la mise en œuvre des politiques de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation s'avère nécessaire mais complexe dans une partie du patrimoine Hlm.

Conformément au contrat de bail, l'organisme Hlm doit garantir à son locataire la jouissance paisible de son logement.

Le droit d'occuper un logement tranquille et sûr, dans lequel l'espace privé comme les parties communes permettent à chacun le plein exercice de ses libertés individuelles, et notamment sa liberté d'aller et venir, reste une dimension essentielle du vivre ensemble et de la sécurité au quotidien. L'enjeu est d'autant plus important s'agissant des publics les plus vulnérables.

Le locataire Hlm doit de son côté respecter ses obligations pour jouir en bon père de famille de son logement.

Mais face à la complexité des situations sur certains sites et aux atteintes à la sécurité publique (accroissement et récurrence des phénomènes d'incivilité, de troubles de voisinage, commission d'actes de délinquance dans le parc locatif social...), les organismes Hlm sont amenés à développer un partenariat avec les pouvoirs publics.

Par la présente convention, les signataires formalisent un plan d'action en vertu duquel ils s'engagent à :

- sécuriser l'intervention de l'ensemble des professionnels intervenant sur le parc social ;
- améliorer l'accompagnement judiciaire des victimes professionnels intervenant sur le parc social ;
- fluidifier l'échange stratégique d'information dans le respect des dispositions légales applicables aux signataires pour permettre à chacun d'entre eux d'agir dans son domaine de compétence ;
- sécuriser l'espace public de manière préventive et répressive ;
- améliorer le cadre de vie des habitants dans les espaces communs et ouverts à la circulation publique.

2 Objet

Cette convention établit un accord dans lequel les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, à agir de manière coordonnée afin d'apporter des réponses adaptées et efficaces à toutes situations mettant en cause la sécurité, à la tranquillité et à la prévention de la délinquance dans le logement social.

3 Périmètre d'application

Les dispositions de la convention s'appliquent sur le patrimoine Hlm situé dans quartiers de reconquête républicaine (QRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du département du Var des ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan.

Cette première phase d'application dans les QRR et QPV se déroulera sur douze mois et sera ensuite généralisée sur l'ensemble du département .

4 Les engagements généraux des bailleurs

Les bailleurs sociaux s'engagent à intervenir sur les outils administratifs et juridiques dont ils disposent pour :

- assurer la présence de personnels de proximité notamment en veillant l' application des articles R271-1 à R273-9 du code de la sécurité intérieure;
- doter d'un règlement intérieur leur patrimoine qui en serait dépourvu ;
- rappeler par tous moyens à leurs locataires leurs obligations conformément au bail de location (jouissance de la chose louée en bon père de famille).

L'Association régionale des organismes Hlm contribue à l'animation inter-organismes à la diffusion des bonnes pratiques et à la co-construction avec l'ensemble des partenaires d'outils partagés au service de la tranquillité et de la sécurité comme la rédaction de modèles types de règlement intérieur.

L'amélioration du cadre de vie dans les territoires visés par la présente convention constitue une priorité d'action des bailleurs sociaux, mise en œuvre au quotidien par leurs représentants et leurs équipes techniques sur place. La gestion de proximité contribue à prévenir les atteintes aux personnes et aux biens.

Le bailleur social accompagne cette politique en axant ses efforts sur l'amélioration du cadre de vie :

- Sur l'entretien et la réparation, dans les meilleurs délais, des parties communes dégradées, plus particulièrement lorsque des éléments relatifs à la sécurité des personnes sont en cause ;
- Sur le signalement aux services des polices municipales compétents des véhicules en stationnement abusif (épaves, véhicules ventouses) afin d'assurer avec ces partenaires un enlèvement effectif et rapide.

Les bailleurs sociaux s'engagent à organiser le respect de cette réglementation sur leur patrimoine notamment en garantissant la stricte application du règlement intérieur et du contrat de bail.

5 Désignation des référents

Les services de l'Etat désignent des correspondants qui sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires signataires.

Les « délégués du préfet » seront les interlocuteurs de proximité de la préfecture en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), pour les partenaires signataires.

Les circonscriptions de sécurité publique et brigades de gendarmerie compétentes désignent un correspondant « bailleur-tranquillité-sécurité ».

Le correspondant a pour rôle :

- de siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- de faciliter les échanges et le traitement des situations difficiles.

Les services du parquet désignent un « magistrat référent » ou toute autre personne désignée par le procureur de la République, qui est l'interlocuteur privilégié des organismes de logement social.

Chaque bailleur désigne un correspondant « tranquillité-sécurité » qui sera l'interlocuteur de référence de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale et des services du parquet.

Les noms et coordonnées (téléphone, adresse mail) de ces référents figureront dans un annuaire (en annexe 19.1), partagé annuellement par les différents partenaires.

Les signataires s'engagent à signaler tout changement de correspondant dans les meilleurs délais afin de garantir une communication efficace.

6 Relation entre les signataires

6.1 Échanges d'information

Les signataires de la convention s'engagent à intensifier l'échange stratégique d'information aux fins suivantes :

- Améliorer la lutte contre la délinquance par la détection de toutes les formes de délinquance ;
- Améliorer la protection des plus vulnérables ;
- Permettre au bailleur de sanctionner par la résiliation du bail les manquements les plus graves par ses locataires à leurs obligations contractuelles.

Le référent sûreté territorialement compétent (en fonction des circonscriptions police nationale et brigades de gendarmerie compétentes) dit correspondant « bailleur-tranquillité-sécurité » pourra accompagner :

- les bailleurs afin d'établir une visite de sûreté et de conseils d'aménagements ou d'actions ;
- évaluer avec les bailleurs concernés l'opportunité de déposer une main courante ou une plainte selon les actes signalés, et d'en faciliter la démarche et l'accueil ;
- résoudre les problèmes du quotidien, de manière collective avec les acteurs locaux dans les groupes de partenariat opérationnel (GPO) en proposant des solutions ;
- assurer le suivi opérationnel des informations et renseignements collectés par les bailleurs en conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

A la demande des services de police ou gendarmerie, les bailleurs peuvent être sollicités, à travers le correspondant désigné, pour mettre à la disposition des enquêteurs dans le cadre des investigations conduites, un logement libre, dans la mesure de leurs possibilités et contraintes. Les organismes fixent les modalités de cette mise à disposition, auxquelles se conformeront les services de police ou de gendarmerie.

Les bailleurs porteront à la connaissance des services de police ou gendarmerie toute information susceptible d'aider au bon déroulement des enquêtes.

En retour, les services de police ou gendarmerie porteront à la connaissance des bailleurs, principalement dans le cadre des GPO, tout élément d'information permettant d'améliorer la connaissance et la prévention de problématiques affectant leur parc social hors données nominatives.

Sur demande, le procureur de la République communique au bailleur social concerné la décision judiciaire définitive de condamnation du tribunal correctionnel concernant ces personnes conformément aux dispositions de l'article R 166 du code de procédure pénale.

Afin de faciliter l'intervention des forces de l'ordre dans les parties communes des bailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L272-1 du code de sécurité intérieure, ils mettent à la disposition des services de

police et de gendarmerie nationale tous les moyens permettant d'accéder aux immeubles (clés, codes, vigik ...).

Pour éviter de mettre en difficulté les agents de proximité des bailleurs, et notamment les gardiens, les rencontres entre ces derniers et les policiers ou gendarmes s'effectueront en toute discrétion ou par téléphone.

6.2 Modalités de dépôt de plaintes

Dans un souci d'efficacité et de rapidité, le dépôt des plaintes auprès des services de police ou gendarmerie par les agents des bailleurs sociaux dûment mandatés, pourra s'effectuer selon un dispositif de prise de rendez-vous personnalisé, dans les meilleurs délais.

Le dépôt de plainte peut se faire selon les modalités suivantes :

- auprès des services de police et de gendarmerie sur rendez-vous pris dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail auprès de leur correspondant «bailleur-tranquillité-sécurité». de la police ou de la gendarmerie,
- le statut particulier des collaborateurs Hlm « agents exerçant une mission de service public » est pris en compte selon la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM révisée en mars 2023.

En cas de problèmes urgents, les agents des bailleurs sociaux composent le «17» plutôt que de contacter le correspondant police ou gendarmerie.

Le procureur de la République territorialement compétent mettra en œuvre, si les faits sont caractérisés, les réponses pénales appropriées, qui pourront prendre la forme, notamment dans l'hypothèse d'une agression physique, d'un déferrement au parquet avec des réquisitions en vue du prononcé de mesures de sûreté.

Sur demande, les correspondants police ou gendarmerie, sur accord du parquet, tiennent informés les bailleurs des suites réservées à leurs plaintes et précisent le cas échéant les motifs en cas de classement.

6.2.1 Agent victime ou témoin

Le bailleur social mettra en œuvre la protection fonctionnelle de son agent suivant les règles qui lui sont propres et accompagnera le dépôt de plainte de son agent d'un courrier adressé au référent du Tribunal Judiciaire compétent. Le bailleur social précisera dans son courrier s'il se joint à son agent pour le dépôt de plainte.

L'agent bénéficiera à sa demande d'une prise en charge de l'association d'aide aux victimes habilitée, saisie par le procureur de la République territorialement compétent.

Les agents des bailleurs sociaux, sont autorisés à se faire domicilier au siège social du bailleur conformément aux dispositions de l'article 706-57 du Code de procédure pénale.

Lorsque des procédures judiciaires pour des crimes ou pour des délits punis d'une peine d'au moins 3 ans d'emprisonnement, requièrent les témoignages des personnels des bailleurs sociaux qui sont susceptibles de mettre gravement en danger leur vie ou leur intégrité physique, ou celle des membres de leur famille, leurs témoignages peuvent être recueillis sans que leur identité n'apparaisse dans le dossier de la procédure dans les conditions prévues a l'article 706-58 du code de procédure pénale.

Il est précisé que l'autorisation est accordée par le juge des libertés et de la détention saisi par le procureur de la République et que les éléments d'identification de l'agent qui ne sont pas versés à la procédure sont conservés dans un coffre sécurisé au parquet territorialement compétent.

Les personnels des bailleurs sociaux se mettent à la disposition des services de police pour qu'ils soient entendus en qualité de témoin ou de victime.

7 Le respect de la réglementation applicable aux locataires dans leurs rapport à la vie en collectivité

7.1 Le commissionnement, l'habilitation et l'assermentation de gardes particuliers

Le commissionnement précisera la nature des territoires que le garde particulier est chargé de surveiller ainsi que la nature des infractions qu'il est chargé de constater en application des dispositions qui l'y autorise.

L'AR HLM accompagne les bailleurs sociaux dans leur démarche d'assermentation sur leur patrimoine, en lien avec l'autorité administrative et judiciaire (appui à la mise en œuvre des procédures d'assermentation des personnels, coproduction de modèle partagés de commissionnement, de procès-verbaux…).

Le Préfet et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulon et de Draguignan, afin de faciliter les procédures d'habilitation et d'assermentation, mettent en œuvre, chacun en ce qui les concerne, un point d'entrée unique pour les bailleurs sociaux.

7.2 Les procès verbaux

Les procès-verbaux établis par les gardes particuliers assermentés sont adressés au procureur de la République territorialement compétent dans les 5 jours suivant la constatation des faits.

Le procès-verbal, conformément au modèle joint, contiendra tout élément d'identification de l'auteur des faits, les références et le libellé exact des délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde, la date et le lieu exact de la constatation du fait. Il sera daté et signé par le garde particulier.

Il comporte si possible une photographie des constatations et contextualise les faits.

Le procureur de la République met en œuvre un point d'entrée unique pour les bailleurs sociaux qui prend la forme d'une adresse mail dédiée par laquelle seront adressés, sous la forme dématérialisée les procès-verbaux au magistrat référent.

7.3 Les suites pénales

Le procureur de la République saisira le délégué du procureur territorialement compétent aux fins de mise en œuvre d'une médiation pénale ab initio conformément aux dispositions de l'article 41-1 du Code de procédure pénale.

Cette médiation pénale ab initio prendra la forme d'une rencontre entre le représentant désigné par le bailleur social et l'auteur des faits ainsi que le cas échéant, un module de réparation constituant soit en une remise en état des lieux ou des choses dégradées ou en un versement pécuniaire au bénéfice du bailleur social ayant eu à engager des frais pour remettre en état les lieux ou les choses dégradées.

En cas d'échec de la médiation pénale, le procureur de la République fait procéder à une enquête en la forme ordinaire afin de mettre en état le dossier pour des poursuites, sous réserve de la bonne caractérisation des faits constatés.

Les services de police ou gendarmerie s'engager à mettre en œuvre les investigations sollicitées dans les meilleurs délais.

Nonobstant les suites judiciaires pénales aux procès-verbaux qui seront données par le procureur de la République, le bailleur social peut utiliser ces procès-verbaux dans le cadre de toute instance civile destinée à sanctionner, le cas échéant, des manquements aux obligations contractuelles du locataire, notamment pour mettre fin au bail pour trouble de jouissance.

8 La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux

8.1 Pour les bailleurs sociaux

La lutte contre l'occupation illicite des logements constitue une priorité d'action des bailleurs sociaux.

A titre préventif, les bailleurs sociaux s'engagent à :

- renforcer leur stratégie de lutte contre la vacance patrimoniale,
- mettre en œuvre toute mesure ou dispositif de lutte contre le squat.

Conformément à la Loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, les bailleurs sociaux s'engagent à :

- mettre en œuvre toute voie de droit utile en cas :

  . d'occupation sans droit de locaux d'habitation dans leur patrimoine,
  .d'incitation avérée par propagande ou publicité à l'occupation frauduleuse de locaux d'habitation ou de violation de domicile dans leur patrimoine,
  . d'usurpation de leur identité en tant que propriétaire de logement ou de locaux d'habitation,
- accompagner toute action engagée par un de leur locataire face à la violation manifeste de son domicile.

Après l'évacuation du local d'habitation, les bailleurs sociaux s'engagent à sécuriser les locaux d'habitation dans l'attente de l'attribution du logement à de nouveaux locataires. En effet, la procédure administrative ne saurait être utilisée de manière régulière par le bailleur, pour un même local d'habitation, sous peine que le préfet refuse de la mettre de nouveau en œuvre.

8.2 Pour les services de la préfecture

La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux constitue une priorité d'action publique pour la préfecture.

A ce titre, les services de l'État compétents-s'engagent à :

- traiter en priorité la procédure administrative d'évacuation rapide des squats, dans le respect du délai de 48 heures à compter de la réception d'une demande complète de mise en œuvre de l'article 38 de la loi instituant le droit au logement opposable. Cette demande devra être transmise sur la boîte mail : pref-securite-publique@var.gouv.fr

Une demande sera regardée comme étant complète dès lors que les documents suivants auront été transmis :

1-une demande expresse de mise en œuvre de l'article 38 de la loi DALO adressée au préfet ;

2-la preuve que le local squatté est bien la propriété du bailleur. Si le propriétaire ne peut apporter la preuve de son droit en raison de l'occupation, la préfecture sollicitera, dans un délai de soixante-douze heures, l'administration fiscale pour établir ce droit ;

3-un accusé de réception d'une lettre plainte (annexe 19.2), permettant de qualifier les faits relevant du champ d'application de l'article 38 de la loi DALO. À cet égard, il est nécessaire, nonobstant le fait que d'autres infractions puissent être prioritairement envisagées, que les éléments constitutifs permettant de caractériser les délits de l'article 315-1 du code pénal figurent bien dans le dépôt de plainte ;

4-le constat de l'occupation illicite devra avoir été établi par un commissaire de justice afin de garantir la mise en œuvre rapide de la procédure. Les forces de l'ordre ne pourront constater l'occupation illicite qu'en cas d'impossibilité manifeste de le faire par le commissaire de justice ou en cas de risque avéré de trouble à l'ordre public.

- assurer le concours de la force publique.

8.3 Pour les parquets

La lutte contre l'occupation illicite des logements sociaux constitue une priorité d'action publique des parquets de Toulon et de Draguignan.

Les orientations de politique pénale communes aux deux parquets sont fixées dans une fiche technique récapitulative, jointe à la présente convention (annexe 19.3), et le cas échéant, mise à jour en fonction des évolutions législatives ou jurisprudentielles en la matière.

9 La vidéosurveillance et ses modalités d'exploitation

Les bailleurs sociaux peuvent avoir recours à l'expertise des référents-sûretés des services de police ou de gendarmerie afin de bénéficier de leurs conseils réglementaires et techniques en amont de travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance dans leur patrimoine.

Deux méthodes d'exploitation peuvent être envisagées :

- L'exploitation différée :
  Enregistrement sur site des images durant les trente jours légaux de conservation et exploitation des images de vidéosurveillance en différé pour la recherche de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire ;

- L'exploitation en télésurveillance :

La surveillance vidéo est assurée par un télé-surveilleur interne ou externe au bailleur, qui alerte les forces de l'ordre lorsque « les circonstances font redouter la commission imminente d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes ». L'article L126-1-.1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les images de vidéosurveillance peuvent être transmises en temps réel aux services en charge du maintien de l'ordre.

Une convention, précisant les conditions et modalités de ce transfert, doit au préalable être conclue entre le gestionnaire de l'immeuble et le Préfet. Cette convention prévoit l'information par affichage sur place de l'existence du système de prise d'images et la possibilité de leur transmission aux forces de l'ordre.

Lorsque cette convention a également pour objet de permettre la transmission des images aux services de police municipale, elle doit être signée par le maire de la commune concernée.

Les personnes habilitées par le bailleur à avoir accès aux images de vidéosurveillance doivent être nommément identifiées. Cette habilitation les autorise à visionner les images pour rechercher des faits mais aucune extraction d'images ne peut légalement se faire sans une réquisition judiciaire.

10 La sécurisation des chantiers / intervention de prestataires

Dans le cadre de leurs chantiers de réhabilitation ou de construction, les bailleurs sociaux veillent à organiser, en amont, des réunions avec les autres parties signataires de la convention et les entreprises afin de déterminer les mesures de sécurisation à mettre en place si besoin.

Ils les informent le plus rapidement possible lorsque leurs prestataires subissent des menaces, vols, rackets et/ou violences les mettant dans l'incapacité de mener à bien leurs travaux d'entretien ou leurs chantiers.

Les salariés des prestataires des bailleurs sociaux bénéficient, dans ce cadre, des mêmes dispositions simplifiées que les personnels des bailleurs sociaux pour déposer plainte (prise de rendez-vous dans les meilleurs délais).

Il appartient aux bailleurs et/ou aux entreprises prestataires de déposer plainte, afin que puisse s'ouvrir une enquête judiciaire dans les meilleurs délais. Ils devront également envoyer copie de leur plainte au magistrat référent du Parquet.

11 Mise à disposition de logement

11.1 Pour les locataires témoins

Les signataires s'engagent à faciliter le relogement de locataires témoins de faits graves dont la sécurité ne peut être garantie en cas de maintien sur les lieux, en sollicitant en priorité le parc des bailleurs sociaux et au besoin auprès de la DDETS le contingent préfectoral.

11.2 Pour les victimes de violences intrafamiliales

Les bailleurs sociaux poursuivront et amplifieront leur participation à la lutte contre les violences intrafamiliales, notamment les violences à l'encontre des femmes en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes, pilotée par le préfet et les procureurs de la République.

Ils continueront notamment, en partenariat avec les communes, les services de la préfecture (les délégués du préfet, la DDETS et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité) à mettre à disposition des logements permettant de reloger des femmes et leurs enfants lorsqu'elles doivent quitter brutalement leur logement. La déléguée départementale des droits aux femmes et à l'égalité du Var coordonne et organise le dispositif définie par le gouvernement en fonction des spécificités du territoire.

12 Le travail d'intérêt général

Le Ministère de la Justice et l'Union Sociale pour l'Habitat ont signé, le 12 novembre 2019, un accord national de partenariat pour favoriser le développement du travail d'intérêt général (TIG) et des actions de prévention, de lutte contre la récidive et de sortie de la délinquance.

Les postes de TIG permettent en effet :

- d'améliorer l'entretien des espaces extérieurs des immeubles de logement social (espaces verts, nettoyage des parties communes) ;

- de réparer les dégâts liés au vandalisme (tags, bris de vitres, de menuiseries, ...) ;
- d'effectuer des actes de solidarité, notamment auprès des personnes âgées locataires.

Les bailleurs sociaux, en créant des postes de travail pour recevoir des «tigistes » :

- participeront à l'effort national de lutte contre la récidive, notamment celle des jeunes, en contribuant à la prise de conscience des « tigistes » et en leur permettant d'avoir un autre regard sur le travail quotidien des agents de proximité des bailleurs sociaux ;
- bénéficieront de l 'activité de ces jeunes qui seront encadrés par leurs agents, eux-mêmes formés par le référent territorial de l'Agence du Travail d'Intérét Général et de l'Insertion Professionnelle et soutenus par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Administration Pénitentiaire et les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- contribueront au recul du sentiment d'impunité des auteurs, en rendant visible l'accomplissement de la peine ;
- affirmeront leur rôle dans le dispositif de réinsertion sociale des condamnés, et plus globalement l'implication sociétale du logement social.

13 Appui au dispositif par les services de l'Etat et du parquet

Les opérations d'approche globale de la tranquillité publique, conduites sous la double autorité du Préfet et du procureur de la République territorialement compétent comportent une dimension administrative et une dimension judiciaire.

La dimension administrative associe sous la coordination du Préfet, la direction départementale de la sécurité publique ou le Groupement de gendarmerie départemental du Var , les collectivités territoriales compétentes, la police municipale compétente et le représentant du bailleur et vise à :

- sécuriser la zone avec le concours des services de police ou gendarmerie territorialement compétents ;
- contrôler l'ensemble des parties communes, caves et des logements vacants ;
- coordonner l'action du bailleur social et des polices municipales afin de débarrasser la zone des véhicules épaves et ventouses et faire cesser les travaux sauvages de mécanique;
- par le bailleur : procéder aux réparations et entretiens utiles sur les parties communes pour améliorer le cadre de vie (travaux de répara-

tion, de remise en état, de nettoyage, d'entretiens des espaces verts, etc) ;

- par le bailleur : solliciter l'entretien es voies ouvertes à la circulation publique auprès de la collectivité territoriale compétente.

La dimension judiciaire, sous la forme d'un groupe local de traitement de la délinquance « flash » associe, le temps de l'opération et sous l'autorité du procureur de la République, un magistrat du parquet référent et un service d'enquête et vise à :

- procéder aux investigations utiles pour démanteler les points de deal ;
- étendre le cas échéant le champ des investigations aux autres faits susceptibles d'être constatés (proxénétisme, traite des êtres humains, aide au séjour irrégulier, vols d'eau, d'électricité…) ;
- procéder aux opérations de police judiciaire afférente aux enquêtes ouvertes ;
- faire aboutir, par des interpellations dans le cadre d'ordre de comparaitre, ou de mandats de recherches, les procédures pour lesquelles le ou les mis en cause, domiciliés sur le territoire de l'opération, n'ont pas pu encore être interpellés ;
- saisir la direction départementale de la sécurité publique ou le Groupement départemental de Gendarmerie Nationale de réquisitions de contrôle d'identité, d'ouverture de coffre, de visites de véhicules et de fouilles des bagages.

Le Préfet et le procureur de la République s'accorde par ailleurs, dans le respect de leurs compétences propres pour organiser des opérations de contrôle anti-fraude sur le territoire de l'opération.

14 Appui au dispositif par les bailleurs

Conformément à l'article 1719 du Code Civil, le bailleur social est tenu de garantir au locataire la jouissance paisible de son logement pendant la durée du bail. A ce titre, les bailleurs mettent en ceuvre toute mesure permettant de garantir la stricte application du contrat de bail et du règlement intérieur (avertissements, mises en demeure, convocations, etc.).

Les bailleurs s'engagent à renforcer leurs moyens de contrôle des troubles à la tranquillité résidentielle. Ils procéderont à des veilles sociales, techniques sur les ensembles résidentiels et à leurs abords. Ils rappelleront aux locataires leur obligation de jouissance en bon père de famille chaque fois que nécessaire et répondront également à leurs réclamations en la matière plus particulièrement sur les adresses priorisées par les partenaires signataires lors des GPO ou CLSPD.

A ce titre, ils contribueront en inter-bailleurs à la mise en œuvre d'un dispositif partenarial de médiation sociale de nuit ou une éventuelle procédure d'assermentation, régie par l'article 29 du Code de Procédure Pénale et permettant à certains agents de constater par procès-verbal des atteintes à la propriété (dépôts de déchets, dégradations, vols, épaves).

Afin d'atteindre cet objectif, l'ARHLM s'engage à travailler avec les bailleurs pour analyser la faisabilité juridique et financière de cette médiation sociale.

15 Modalités de financement

Tout bailleur gérant du patrimoine éligible à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), veillera en accord avec ses partenaires à prendre en compte toute action favorable à répondre aux besoins de tranquillité ou de sécurité identifiés conformément au contrat de ville.

16 Evaluation de la convention

Les signataires dresseront conjointement un bilan de la convention et proposeront, le cas échéant, les évolutions nécessaires à l'amélioration du dispositif.

Cette évaluation s'effectuera au travers d'un comité de pilotage qui se réunira 2 fois par an, sur un rythme semestriel, avec l'ensemble des partenaires signataires.

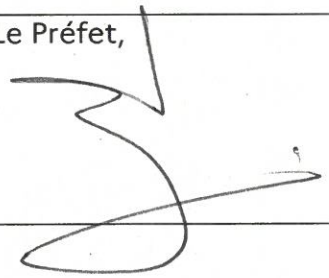
17 Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans. Elle peut être révisée, modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne peut intervenir que d'un commun accord entre les signataires.

18 Signataires

18.1 La préfecture

Le Préfet,



18.2 DDSP et GGDV

Le directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Var,	Le directeur du Groupement de Gendarmerie départemental du Var,
J.M HORNUS	

18.3 Parquet de Toulon et Draguignan

Le procureur du tribunal judicaire de Toulon,	Le procureur du tribunal judicaire de Draguignan,
	Inès PAPIN substitut du procureur

18.4 ARHLM

Le représentant de l'association régionale des organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse,

18.5 Les bailleurs

Le représentant de 3F sud,	Le représentant de Batigere,
Le représentant de CDC Habitat ADOMA,	Le représentant d'ERILIA,
Le représentant de Grand delta,	Le représentant de ICF habitat, Sophie MATRAT Présidente du Directoire
Le représentant du LFV,	Le représentant de Logirem,
Le représentant de Proletazur,	Le représentant de la Sagem,
Le représentant de SHSE,	Le représentant de la SAIEM,
Le représentant de THM,	Le représentant UNICIL,
Le représentant de Var Habitat,	Le représentant de Vilogia, Cyrille FAUVEL Directeur de Territoire
Le représentant de CDC Habitat, CDC Habitat Direction Interrégionale PACA et Corse 22 Allée Ray Grassi 13272 MARSEILLE Cedex 08	

CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE

DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Nos logements ont de l'impact

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Toulon

QPV «La Beaucaire »

QPV «La Florane »

QPV «Pontcarral »

QPV «Pont Du Las – Rodeilhac »

QPV «Beaulieu- Sainte Marie »

QPV «Sainte Musse »

QPV «Centre Ville »

QPV «Le Jonquet - La Baume- Le Guynemer »

QPV «La Rode »

QPV «Saint-Jean-du-Var »

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe Mahé,

Et

La métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre Giran,

Et

La commune de Toulon représentée par son maire, Mme Josée Massi,

Et

Adoma représentée par sa directrice inter-régionale, Madame Elise Loliée,

Et

ERILIA représenté par son directeur général, Monsieur Monsieur Frederic LAVERGNE,

Et

Toulon Habitat Méditerranée représenté par sa directrice générale, Madame Christel MONDOLONI,

Et

Var Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Martial AUBRY,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024 sur le contrat de Ville.

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Sommaire

1 Cadre juridique 4
1.1 Préambule 4
1.2 Définition de l'abattement de la TFPB 4
1.3 Cadre législatif 4
2 Identification du patrimoine concerné 4
3 Contexte local 8
3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale 8
3.2 Diagnostic territorial 9
3.3 Priorités d'intervention 9
3.4 Construction du programme d'actions 10
4 Pilotage 10
4.1 Modalités de pilotage 10
4.2 COPIL 10
4.3 COLEC 11
4.4 COTECH 11
4.5 Groupe de suivi 11
4.6 Suivi 11
4.7 Valorisation 12
4.8 Evaluation 12
5 Calendrier 12
6 Modalités de mise en œuvre 13
7 Durée d'autorisation 13
8 Signataires 14
8.1 M. le préfet 14
8.2 Les bailleurs 14
8.3 L'établissement public de coopération intercommunale 15
8.4 La collectivité locale 15

mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes Hlm sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour **le renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers.
L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, l'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre):

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

2 Identification du patrimoine concerné

QPV «La Beaucaire »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
THM	La Beaucaire	Avenue Albert Camus	EK0088/80/85/82/58 48/53/56/59/60	1761	544 150 €

QPV «La Florane »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
ERILIA	Les "Logis De Chateauvallon"	Bat B À I / avenue De Montserrat	EI 0454 0455 0456 0457 0531 0528 0533 0461 0459	294	81 700€
THM	La Florane	Chemin De Montserrat	424/388/359/DR	424	122 100 €
THM	Florane Extension	Chemin De Montserrat	33/DR	80	
Var Habitat	Résidence la cigalière	461 rue Monserrat	DR 343 EI 197	51	17 874€

QPV «Pontcarral »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
Var Habitat	Résidence Jean Charcot	265 Rue Descartes	DM 122	36	12 018€
THM	La Chapelle	Rue Rouquerol	DM 169	81	24 188 €

QPV «Pont Du Las – Rodeilhac »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023

THM	Rodeilhac	Rue Octave Teissier	270/DK	396	76 606 €
THM	Pont Du Las	Place Kéraudren	273/CX	163	
THM	Le Jeu De Paume	174 Rue Du Jeu De Paume	287/CX	30	

QPV «Sainte Musse »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
THM	Poncette	Boulevard Des Armaris	250/AY	198	152 925 €
THM	Jardin Des Oeillets	Boulevard Des Armaris	407/AZ	237	
THM	Jardin Des Oeillets Ext.	Boulevard Des Armaris		150	

QPV «Centre Ville »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
ADOMA	Chevalier Paul	2 Rue Savonnières	CN n°585-586	32	4 241€
ADOMA	St-Hilaire	10 Rue Leblond St Hilaire	CP n°23	17	
ADOMA	L'astrolabe	22 Rue Des Boucheries	CL n°228	5	
ERILIA	Amiral Courbet	Allée Amiral Courbert	CP 36	6	1 120€
ERILIA	La Fayette	85 CRS Lafayette	CM 135	6	1 073€
ERILIA	Vincent Courdouan	10 Rue Courdouan	CL 184	6	1 163€
ERILIA	Courdouan N°22	22 Rue Courdouan	CL 175	6	1 189€
ERILIA	Fulcran Suchet	PL Fulcran Suchet	CP 162	33	9 266€
ERILIA	Visitation Toulon	Rue des Remparts	CL 465	32	12 165€
THM	Jean Moulin	Avenue Jean Moulin	238/CP	29	70 626 €
THM	Saint Andre	Avenue Du Xvème Corps	651/CN	15	

THM	Les Capucins	Traversse Des Capucines	252/CN	20	
THM	Le Saint Sebastien	Rue Pierre Sémard	584/CN	29	
THM	Le Pierre Puget	Rue Robert Andrieu	349/CN	15	
THM	La Fluorine	5 Rue Félix Brun	440/CL	20	
THM	Le Micholet	Rue Victor Micholet	27/CN	20	
THM	La Visitation	Rue Mairaud	465/CL	16	
THM	Rue Charles Poncy	9-11 Rue Charles Poncy	288/CN	29	
THM	1 Rue Des Savonnieres	1 Rue Des Savonnières	94CN	10	
THM	Rue De L'hopital	22 Rue De L'hopital	209/CN	64	
THM	Rue Chevalier Paul	10 Rue Chevalier Paul	571/CN	6	
THM	La Tyrolite	Rue Merle	164/163CM	15	
THM	Le Rembrandt	Rue Mairaud	469/CL	4	
THM	Le Titien	22-28 Rue Des Riaux	475/471/474/470CN	6	
THM	Place Hubac	1 Place Hubac	141/CM	10	
THM	Rue Nicolas Laugier	Rue Nicolas Laugier	542/CN	5	
THM	15 Rue Vincent Courdouan	15 Rue Vincent Courdouan	203/CL	10	
THM	4 Rue Du Murier	4 Rue Du Murier	255/CL	4	
THM	13 Murier	13 Rue Du Murier	223/CM	6	
THM	Sud Equerre	24 Rue Chevalier Paul	29/CN	5	
THM	Cœur Laugier	24 Rue Chevalier Paul	560/CN	10	
THM	Ilot Ledeau	15, Rue Félix Pyat	367/CN	6	
THM	Bottier D'orsay	2 Rue Des Bonnetières	396/CN	9	

QPV «Le Jonquet - La Baume- Le Guynemer »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
ERILA	Baume	Chemin Du Jonquet	DW 240	114	33 817€

THM	Le Jonquet	Avenue Louis Braille	482/DH	301	53 194 €
THM	Le Grenat	Chemin Du Jonquet	317/DW	28	
Var Habitat	Résidence le Guynemer Bat A et C	1130 Avenue des Moulins	EW 260 EX 261	122	32 401€

QPV «La Rode »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
THM	ZUP RODE III	111 rue du Commandant Houot	282/CD	172	164 978 €
THM	ZUP RODE I	163 rue Jean Bartolini	338/CD	150	
THM	ZUP RODE II	Rue du Commandant Houot	283/CD	150	

QPV «Saint-Jean-du-Var »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
THM	BERTHIER	30 Rue Berthier	CH0272	6	1 337€
THM	BABOULENE	576 avenue maréchal Joffre	CE0108	19	3 582€
THM	REGIMBAUD	5 rue Regimbaud	CH0571 CH0540 CH0539	26	8 220€

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 1 429 933€ .

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

Par dérogation locale, il est autorisé pour chaque bailleur d'utiliser l'abattement TFPB sur son patrimoine indifféremment des quartiers politique de la ville de Toulon après validation annuelle par l'ensemble des partenaires.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts Domanialités Propreté du quartier Voiries, espaces publics Stationnements Circulation Déchets, tri, encombrants Entretien et maintenance des bâtiments	Equipements Tranquillité et sécurité Accessibilité du quartier Appropriation et Usages des espaces et Équipements	L'habitant dans son logement Accueil des nouveaux habitants Outils de dialogue avec les habitants Prise en compte de l'usage Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier…)

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social…) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV , bailleur et bâtiment .

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial, en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser :

- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)

3.4 Construction du programme d'actions

Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions annuel par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définis en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le **1er février**.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel annuel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité de lecture du contrat de ville sur l'axe 7 « vivre ensemble »
- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires
- Un groupe de suivi restreint avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 COPIL

Rôle : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans.

Désignation des référents : Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.3 COLEC

Rôle : Mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat de ville qui émettent un avis sur les dossiers déposés au titre de l'AAP du contrat de ville au regard du projet communal.

Désignation des référents : Membre du comité de lecture du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.4 COTECH

Rôle : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Désignation des référents : Membre du comité technique du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est biannuel.

4.5 Groupe de suivi

Rôle : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera le pilotage et la gestion du programme d'actions, notamment un suivi des travaux.

Désignation des référents : Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

Rythme : Le rythme est mensuel mais peut varier en fonction de l'actualité et des travaux.

4.6 Suivi

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le groupe de suivi.

4.7 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.
Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Les axes validés par les partenaires seront présentés aux CA des bailleurs pour validation.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.8 Evaluation

Le bailleur transmet un **bilan annuel, quantitatif et qualitatif,** des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné selon le cadre national d'abattement de la TFPB. **Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.**

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établie le dernier trimestre N-1
- Transmission du bilan du programme d'action N-1 au 1er février N
- Elaboration d'un programme d'actions au 1er trimestre N
- Envoie du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.
Le non-respect des engagements peut entrainer un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030, et transmise à la direction départementale des finances publiques.

Fait en 7 exemplaires originaux le

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Les bailleurs

Le représentant de ADOMA,	Le représentant de ERILIA,
Le représentant de Var Habitat,	Le représentant de Toulon Habitat Méditerranée,

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le Président de métropole Toulon Provence Méditerranée

8.4 La collectivité locale

Le Maire de la commune de Toulon,

Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Hyères

QPV «Centre Ville»

QPV «Val Des Rougières»

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe Mahé,

Et

La métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre Giran,

Et

La commune de Hyères représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre Giran,

Et

Adoma représentée par sa directrice inter-régionale, Madame Elise Loliée,

Et

Logis Familial Varois représenté par son président du directoire, Monsieur Pascal FRIQUET,

Et

Var Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Martial AUBRY,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil communal du 20 septembre 2024 sur le contrat de Ville.

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Sommaire

1 Cadre juridique 4
1.1 Préambule 4
1.2 Définition de l'abattement de la TFPB 4
1.3 Cadre législatif 4
2 Identification du patrimoine concerné 4
3 Contexte local 8
3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale 8
3.2 Diagnostic territorial 8
3.3 Priorités d'intervention 9
3.4 Construction du programme d'actions 9
4 Pilotage 9
4.1 Modalités de pilotage 9
4.2 COPIL 10
4.3 COLEC 10
4.4 COTECH 10
4.5 Groupe de suivi 10
4.6 Suivi 11
4.7 Valorisation 11
4.8 Evaluation 11
5 Calendrier 12
6 Modalités de mise en œuvre 12
7 Durée d'autorisation 12
8 Signataires 13
8.1 M. le préfet 13
8.2 Les bailleurs 13
8.3 L'établissement public de coopération intercommunale 13
8.4 La collectivité locale 14

mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes Hlm sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour **le renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers.
L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans Ie cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, I'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre):

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

2 Identification du patrimoine concerné

QPV «Centre Ville»

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
ADOMA	Bourgneuf	12 Rue Bourgneuf	BA n°28	5	Résidence fermée pour travaux
ADOMA	Benjamin Franklin	15 Rue Franklin	BA n°172	36	5 300 €
ADOMA	Garrel	9 Rue Garrel	BB n° 196	4	
ADOMA	Charvet	2 Rue Charvet	BC n°141	8	
ADOMA	Voltaire	11 Rue Voltaire	BA n°136	6	
ADOMA	St Louis	1 Rue St Louis	BA n°253	5	
ADOMA	Le Monnier	8 Rue Voltaire	BA n°117	6	
ADOMA	Temple	4 Rue Du Temple	BA n°167	4	
ADOMA	Viala	2 & 5 Bis Rue Viala	BA N°191	4	
ADOMA	Fanguerot	3 Rue Fanguerot	BB n°107	4	
LFV	Le Fenouillet	6 Rue Du Fenouillet	BB 45 BB 46 BB 47	21	7 862€
LFV	L'oratoire	5 – 7 – Rue De L'Oratoire	BC 167	10	
LFV	Saint Louis	15 Rue Saint Louis	BA 240 BA 258	7	
LFV	Saint Esprit	1 Rue Saint Esprit	BC 123	6	
LFV	Lamalgue	22 Rue Lamalgue	BC 205	3	
LFV	Rue Des Écoles	4 Rue Des Écoles	BC 123	1	

QPV «Val Des Rougières»

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
LFV	La Palmeraie 2	2 boulevard Olivier de Serres	BR 001, 002, 003, 008 et 018	50	
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat J	397 chemin de Bellevue	BL24 BL6 BL9 BL4 BL2 BL11 BL14	293	62 830€
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat K	457 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat K	525 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat L	539 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat M	614 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat N	634 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat O	1041 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Bellevue Bat O	663 chemin de Bellevue			
Var	Résidence Belle-	691 chemin			

Habitat	vue Bat O	de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Belle-vue Bat P	737 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Belle-vue Bat P	761 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat A	109 impasse du Vallon	BL43 BL42 BL35 BL33 BL82 BL31 BL30 BL28 BL37	227	51 359€
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat A	127 impasse du Vallon			
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat A	145 impasse du Vallon			
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat B	37 impasse du Vallon			
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat B	57 impasse du Vallon			
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat B	75 impasse du Vallon			
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat D	83 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat E	181 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat F	75 rue du Mataffe			
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat G	109 rue du Mataffe			
Var Habitat	Résidence Ma-taffe Bat I	301 chemin de Bellevue			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 1	72 chemin de l' Excelsior	BZ238 BZ229 BZ226 BZ225 BZ224 BZ222 BZ220 BZ248 BZ244 BZ242 BZ241 BZ240 BZ228 BZ40 BZ19 BZ18 BZ22 BZ17	258	60 044€
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 10, 11 et 13	267 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 12	376 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 14	412 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 15	617 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 17	659 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 17	675 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 18	753 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 19	774 chemin de l' Excelsior			

Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 19	792 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 19	810 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 2	180 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 20	889 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 20	955 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 3	221 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 4	16 rue du Docteur Barbier			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 5	44 rue du Docteur Barbier			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 6	294 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 7	274 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 8	104 rue du Docteur Barbier			
Var Habitat	Résidence val des Rougières Bat 9	381 chemin de l' Excelsior			
Var Habitat	Résidence Hyères Armée Bat 16	617 chemin de l' Excelsior	BZ 219	19	
Var Habitat	Résidence tour Excelsior	668 chemin de l' Excelsior	BL21	34	6 035€

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 193 430€.

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

Par dérogation locale, il est autorisé pour chaque bailleur d'utiliser l'abattement TFPB sur son patrimoine indifféremment des quartiers politique de la ville de Hyères après validation annuelle par l'ensemble des partenaires.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts Domanialités Propreté du quartier Voiries, espaces publics Stationnements Circulation Déchets, tri, encombrants Entretien et maintenance des bâtiments	Equipements Tranquillité et sécurité Accessibilité du quartier Appropriation et usages des espaces et équipements	L'habitant dans son logement Accueil des nouveaux habitants Outils de dialogue avec les habitants Prise en compte de l'usage Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier…)

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social…) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV , bailleur et bâtiment .

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial , en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser :

- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)

3.4 Construction du programme d'actions

Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions annuel par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définis en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le **1er février**.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel annuel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité de lecture du contrat de ville sur l'axe 7 « vivre ensemble »

- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires
- Un groupe de suivi restreint avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 COPIL

Rôle : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans.

Désignation des référents : Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.3 COLEC

Rôle : Mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat de ville qui émettent un avis sur les dossiers déposés au titre de l'AAP du contrat de ville au regard du projet communal.

Désignation des référents : Membre du comité de lecture du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.4 COTECH

Rôle : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Désignation des référents : Membre du comité technique du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est biannuel.

4.5 Groupe de suivi

Rôle : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera le pilotage et la gestion du programme d'actions, notamment un suivi des travaux.

Désignation des référents : Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

Rythme : Le rythme est mensuel mais peut varier en fonction de l'actualité et des travaux.

4.6 Suivi

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le groupe de suivi.

4.7 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.
Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Les axes validés par les partenaires seront présentés aux CA des bailleurs pour validation.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.8 Evaluation

Le bailleur transmet un **bilan annuel, quantitatif et qualitatif,** des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné selon le cadre national d'abattement de la TFPB. **Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.**

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établie le dernier trimestre N-1
- Transmission du bilan du programme d'action N-1 au 1er février N
- Elaboration d'un programme d'actions au 1er trimestre N
- Envoie du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.
Le non respect des engagements peut entrainer un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030 , et transmise à la direction départementale des finances publiques .

Fait en 6 exemplaires originaux le

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Les bailleurs

Le représentant de ADOMA,	Le représentant du Logis Familial Varois,
Le représentant de Var Habitat,	

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le président de métropole Toulon Provence Méditerranée

8.4 La collectivité locale

Le Maire de la commune de Toulon,

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

LA SEYNE-SUR-MER

Toulon Habitat Méditerranée

Erilia
Nos logements ont de l'impact

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

quartiers2030

1001vies habitat
Logis Familial Varois

Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB

dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de La Seyne sur mer

QPV «Centre ville »

QPV «Berthe »

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe Mahé,

Et

La métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre Giran,

Et

La commune de la Seyne sur mer représentée par son maire, Mme Nathalie Bicais,

Et

ERILIA représenté par son directeur général, Monsieur Monsieur Frederic LAVERGNE,

Et

Toulon Habitat Méditerranée représenté par sa directrice, Madame Christel MONDOLONI,

Et

Logis Familial Varois représenté par son président du directoire, Monsieur Pascal FRIQUET,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2024 sur le contrat de Ville

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Sommaire

1 Cadre juridique 4
1.1 Préambule 4
1.2 Définition de l'abattement de la TFPB 4
1.3 Cadre législatif 4
2 Identification du patrimoine concerné 4
3 Contexte local 6
3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale 6
3.2 Diagnostic territorial 7
3.3 Priorités d'intervention 7
3.4 Construction du programme d'actions 8
4 Pilotage 8
4.1 Modalités de pilotage 8
4.2 COPIL 8
4.3 COLEC 9
4.4 COTECH 9
4.5 Groupe de suivi 9
4.6 Suivi 9
4.7 Valorisation 10
4.8 Evaluation 10
5 Calendrier 10
6 Modalités de mise en œuvre 11
7 Durée d'autorisation 11
8 Signataires 12
8.1 M. le préfet 12
8.2 Les bailleurs 12
8.3 L'établissement public de coopération intercommunale 13
8.4 La collectivité locale 13

mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes Hlm sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour **le renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers.
L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans Ie cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, I'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre):

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

2 Identification du patrimoine concerné

QPV «Centre ville »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
LFV	Vieux Puits	31-35 Rue Evenos	AM 1514 AM 946	2	19 204€€
LFV	Vielle Darse	4 Rue Messine	AM 1498	3	
LFV	Maison Taddei	Rue Beaussier	AM 757	12	
ERILIA	Taylor	3 - 5 Rue Taylor	AM 285	7	1 297€
THM	Victor Hugo	Qu. Centre Ville	1046/AM	2	28 736€
THM	Foyer Croizat	Foyer Bas Croizat	1303/AM	60	

QPV «Berthe »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
LFV	Lou Mistraou	Avenue Rosa Luxemburg	AI 524	55	1 485€
THM	L'erable	285,Avenue Stéphane Hessel	1313/AC	5	768 162€
THM	Berthe B	92 Rue Jp Margier	1112/BS	24	
THM	Les Balcons De Pepiole	53 Rue Pele Mele	1296/AC	29	
THM	Le Saint Jean	17 Place Saint Jean	1039/BS - 1040/BS	36	
THM	Le Floreal Les Coquelicots	36 Allee G. Brassens	1290/AC	40	
THM	Cite Sncf Pierre Sémard	841,Av Yitzhak-Rabin	0340/BT	40	
THM	Le Fructidor Le Dattier	349 Rue Le Corbusier	1335/AC	43	
THM	Le Floreal Fleurs De Mai	38 Rue Jean Ferrat	1288/AC	45	
THM	Le Fructidor Le Figuier	223 Av. S. Hessel	1316/AC	51	
THM	Le Vendemiaire Le Corinthe	44 Av. S. Hessel	1330/AC	56	
THM	Le Vendemiaire Le Millésime	110 Av. J. Bartolini	1318/AC	56	
THM	Le Messidor L'Épi D'or	44 Rue Y.Arafat	1100/BS	60	
THM	Le Floreal Les Mimosas	39 Rue Jean Ferrat	1306/AC	62	
THM	Le Messidor Les Maïs	47 Rue Mere Teresa	1081/BS - 1099/BS	66	
THM	Le Floreal Pivoines	11 All. Des Pivoines	1290/AC - 1293/AC	67	
THM	Le Messidor L'épeautre	112 Rue Mere Teresa	1094/BS	67	
THM	Le Messidor Les Moissons	112 Rue Y. Arafat	1079/BS	70	
THM	Le Fructidor Le	318 Rue Le Corbu-	1333/AC	79	

	Jujubier	sier			
THM	Le Vendemiaire Les Vendanges	108 Av. S. Hessel	1345/AC	81	
THM	Villas Pergaud	188 Av. C. Fourier	1069/BS	82	
THM	Le Fructidor Le Grenadier	270 Av. S. Hessel	1336/AC	87	
THM	Le Floreal La-vandes	710 Av. J. Bartolini	1288/AC	88	
THM	Le Fructidor L'abricotier	293 Av. J. Bartolini	1336/AC	89	
THM	Le Messidor Les Blés	90 Av. Louise Michel	1105/BS	98	
THM	Le Floreal Les Roses	642 Av. J. Bartolini	1301/AC	100	
THM	Le Floreal Les Lilas	498 Av. J. Bartolini	1303/AC	100	
THM	Residence Jules Renard	388 Av. Jules Renard	1000/BS - 1055/BS	103	
THM	Le Vendemiaire La Vigne	131 Rue Le Corbu-sier	1330/AC - 1340/AC	117	
THM	Le Messidor Les Tournesols	143 Rue Y. Arafat	1085/BS	120	
THM	Le Hameau Des Romanes	79 Av. A. Gramsci	0569/AI - 0582/AI - 0574/AI	141	
THM	Le Messidor Le Sésame	26 Rue Mere Teresa	1092/BS	155	
THM	Residence Les Prairies	79 Rue Jean Vilar	1052/BS	164	
THM	Berthe	Qu. Berthe	1112/BS	172	
THM	Residence La Floraison	110 Av.Saint Exupe-ry	1254/BT	213	

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 818 884€.

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

Par dérogation locale, il est autorisé pour chaque bailleur d'utiliser l'abattement TFPB sur son patrimoine indifféremment des quartiers politique de la ville de la Seyne sur mer après validation annuelle par l'ensemble des partenaires.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts Domanialités Propreté du quartier Voiries, espaces publics Stationnements Circulation Déchets, tri, encombrants Entretien et maintenance des bâtiments	Equipements Tranquillité et sécurité Accessibilité du quartier Appropriation et usages des espaces et équipements	L'habitant dans son logement Accueil des nouveaux habitants Outils de dialogue avec les habitants Prise en compte de l'usage Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier…)

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social…) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV , bailleur et bâtiment .

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial , en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser :

- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)

3.4 Construction du programme d'actions

Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions annuel par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et être définis en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le **1er février**.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel annuel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité de lecture du contrat de ville sur l'axe 7 « vivre ensemble »
- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires
- Un groupe de suivi restreint avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 COPIL

Rôle : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans.

Désignation des référents : Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.3 COLEC

Rôle : Mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat de ville qui émettent un avis sur les dossiers déposés au titre de l'AAP du contrat de ville au regard du projet communal.

Désignation des référents : Membre du comité de lecture du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.4 COTECH

Rôle : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Désignation des référents : Membre du comité technique du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est biannuel.

4.5 Groupe de suivi

Rôle : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera le pilotage et la gestion du programme d'actions, notamment un suivi des travaux.

Désignation des référents : Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

Rythme : Le rythme est mensuel mais peut varier en fonction de l'actualité et des travaux.

4.6 Suivi

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le groupe de suivi.

4.7 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.
Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Les axes validés par les partenaires seront présentés aux CA des bailleurs pour validation.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.8 Evaluation

Le bailleur transmet un **bilan annuel, quantitatif et qualitatif,** des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné selon le cadre national d'abattement de la TFPB. **Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.**

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établie le dernier trimestre N-1
- Transmission du bilan du programme d'action N-1 au 1er février N
- Elaboration d'un programme d'actions au 1er trimestre N
- Envoie du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.
Le non respect des engagements peut entrainer un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030 , et transmise à la direction départementale des finances publiques .

Fait en 6 exemplaires originaux le

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Les bailleurs

Le représentant de Toulon Habitat Méditerranée,	Le représentant d'ERILIA,
Le représentant du Logis Familial Varois,	

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le président de métropole Toulon Provence Méditerranée

8.4 La collectivité locale

Le Maire de la commune de La Seyne sur mer,

Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB

dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de La Garde

QPV «Romain Rolland»

La présente convention est conclue entre :

L'État représenté par le Préfet du département du Var, Monsieur Philippe MAHE,

Et

La métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GIRAN,

Et

La commune de la garde représentée par son Maire, Mme Hélène ARNAUD-BILL,

Et

La SAGEM représentée par son Directeur Général Monsieur Charles IGNATOFF,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil communal du 17 juin 2024 sur le contrat de Ville

Elle a pour objet :

Les signataires du contrat de ville 2024-2030, s’engagent à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Sommaire

1 Cadre juridique 4
1.1 Préambule 4
1.2 Définition de l'abattement de la TFPB 4
1.3 Cadre législatif 4
2 Identification du patrimoine concerné 5
3 Contexte local 5
3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale 5
3.2 Diagnostic territorial 6
3.3 Priorités d'intervention 6
3.4 Construction du programme d'actions 6
4 Pilotage 7
4.1 Modalités de pilotage 7
4.2 COPIL 7
4.3 COLEC 7
4.4 COTECH 8
4.5 Groupe de suivi 8
4.6 Suivi 8
4.7 Valorisation 8
4.8 Evaluation 9
5 Calendrier 9
6 Modalités de mise en œuvre 9
7 Durée d'autorisation 9
8 Signataires 10
8.1 M. le préfet 10
8.2 Le bailleur 10
8.3 L'établissement public de coopération intercommunale 11
8.4 La collectivité locale 11

mailto:ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

1 Cadre juridique

1.1 Préambule

Un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes HLM sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour **le renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs) soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers.
L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans Ie cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'Etat, I'USH et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

1.2 Définition de l'abattement de la TFPB

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville. Ainsi l'abattement de TFPB est annexé au contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1.3 Cadre législatif

- Article 1388 bis du CGI : abattement de 30% de la TFPB pour les logements locatifs sociaux.
- Cet abattement doit financer en contrepartie, des actions destinées à améliorer le quotidien des habitants en QPV.

2 Identification du patrimoine concerné

QPV «Romain Rolland »

Bailleur	Résidence	Adresse	Référence cadastrale (section et numéro de parcelle)	Nombre de logements	Estimation du montant de la TFPB 2023
SAGEM	Résidence Romain Rolland Bât 1 À 27 – 229 Et 435	Avenue Jacques Duclos	AT 807	479	146 000€
SAGEM	Résidence le Flores	RES PIERRE CURIE	AT 570	82	

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB s'élève à 146 000€.

Chaque année au mois d'août, la DDFIP transmet les montants TFPB de l'année en cours.

Par dérogation locale, il est autorisé d'utiliser la TFPB pour des actions sur des espaces extérieurs hors domanialité du bailleur au sein du QPV dans le but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires ou à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

3 Contexte local

3.1 Contrat de ville et déclinaison territoriale

Cette convention a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

La GUSP recouvre une variété de sujets, que l'on peut répartir en trois sous-groupes : la gestion technique, la gestion de proximité et la gestion sociale.

Gestion technique	Gestion de proximité	Gestion sociale
Espaces verts Domanialités Propreté du quartier Voiries, espaces publics Stationnements Circulation Déchets, tri, encombrants Entretien et maintenance des bâtiments	Equipements Tranquillité et sécurité Accessibilité du quartier Appropriation et usages des espaces et équipements	L'habitant dans son logement Accueil des nouveaux habitants Outils de dialogue avec les habitants Prise en compte de l'usage Insertion professionnelle (chantier, PLACI, Régie de quartier…)

La GUSP organise et coordonne les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité publique et implication des habitants dans le changement

des quartiers régulation des usages, organisation de la présence de proximité..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social…) en fonction des prérogatives des signataires de la convention.

3.2 Diagnostic territorial

Un diagnostic territorial et partenarial est effectué chaque année par QPV , bailleur et bâtiment.

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base :

- d'un diagnostic en marchant,
- de la concertation des habitants (dans le cadre des travaux du contrat de ville),
- de la concertation des partenaires institutionnelle et associatifs (dans le cadre des travaux du contrat de ville).

Ce diagnostic partagé de la situation de chaque quartier concerné permet d'identifier les priorités et conditionne le programme d'actions TFPB.

Ce diagnostic identifie :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels, et des espaces publics.
- Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

3.3 Priorités d'intervention

Au regard des résultats obtenus lors du diagnostic territorial, en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUSP de la collectivité ou EPCI compétent, les bailleurs du quartier et les partenaires signataires doivent prioriser :

- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Axe 2 Formation/soutien des personnels de proximité
- Axe 3 : Sur-entretien
- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle
- Axe 6 : Concertation / sensibilisation des habitants
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)

3.4 Construction du programme d'actions

Sur la base du diagnostic territorial et dans le respect de la démarche GUSP, les bailleurs et les partenaires signataires élaborent un programme d'actions annuel par quartier. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le

cadre national d'utilisation de la TFPB et être définis en lien avec le délégué du préfet du territoire concerné avant le **1er février**.

Le programme d'actions identifie et précise :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions prévisionnel annuel est présenté sous forme de tableau et précise si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau communal. Les actions de renforcement du droit commun ou les actions spécifiques seront identifiées si possible par bâtiment.

4 Pilotage

4.1 Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB doit permettre de donner une lisibilité partagée sur l'utilisation de cette ressource par les organismes HLM pour atteindre un même niveau de qualité de service dans les QPV que dans l'ensemble du parc, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un pilotage est mis en place à différents niveaux pendant la durée d'application de la présente convention et fait l'objet d'un suivi :

- Un comité de pilotage intercommunal = COPIL du contrat de ville
- Un comité de lecture du contrat de ville sur l'axe 7 « vivre ensemble »
- Un comité technique TFPB en lien avec les partenaires
- Un groupe de suivi restreint avec les partenaires en fonction des thématiques

4.2 COPIL

Rôle : Présentation des orientations stratégiques, validation des bilans.

Désignation des référents : Membre du comité de pilotage du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.3 COLEC

Rôle : Mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat de ville qui émettent un avis sur les dossiers déposés au titre de l'AAP du contrat de ville au regard du projet communal.

Désignation des référents : Membre du comité de lecture du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est annuel.

4.4 COTECH

Rôle : L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUSP. Elle valide, suit le programme d'actions et les ajustements aux programmes d'action.

Désignation des référents : Membre du comité technique du contrat de ville.

Rythme : Le rythme est biannuel.

4.5 Groupe de suivi

Rôle : Les intervenants vont coordonner leurs activités ou actions afin d'aboutir à un objectif commun. Il assurera le pilotage et la gestion du programme d'actions, notamment un suivi des travaux.

Désignation des référents : Les intervenants sont sollicités en fonction de leur compétence technique sur le sujet traité.

Pour l'État : la chargée de mission logement de la préfecture, les délégués du préfet et les représentants des services de l'Etat.

Pour les collectivités : les responsables habitat / cadre de vie des EPCI, les chefs de projet politique de la ville des EPCI et des collectivités locales.

Pour les organismes Hlm : les directeurs de patrimoine, les directeurs d'agence, les responsables DUSP et les agents de proximité.

Rythme : Le rythme est mensuel mais peut varier en fonction de l'actualité et des travaux.

4.6 Suivi

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, le bailleur précise les indicateurs de moyens de gestion du droit commun (en QPV et hors QPV) afin d'objectiver les surcoûts et justifier du renforcement par l'ATFPB.

Les bailleurs sont chargés de présenter un rapport d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions au moyen des tableaux de bord prévus à l'annexe 3 du cadre national.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du suivi effectué par le groupe de suivi.

4.7 Valorisation

La dépense prévisionnelle à inscrire dans le tableau TFPB doit toujours être le seul surcoût dès qu'il est question d'une opération de renforcement de gestion du droit commun ou bien le coût d'actions spécifiques.

Les charges récupérables auprès des locataires ne sont pas valorisables en TFPB.

Certaines actions peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Le bailleur devra réserver à minima 5% de l'abattement TFPB à des actions qui concourent au « vivre ensemble » de l'axe 7. Ces actions sont portées par le monde associatif en lien avec le contrat de ville et les besoins du territoire.
Ces dossiers seront validés conjointement par l'ensemble des partenaires.

Le CA des bailleurs ne pourra valider les axes TFPB qu'après validation des partenaires.

Un report suite à la non-utilisation partielle de la TFPB ne pourra excéder une année et devra faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires.

4.8 Evaluation

Le bailleur transmet un **bilan annuel, quantitatif et qualitatif,** des résultats par quartiers de l'ensemble des conventions TFPB du contrat de ville. Ce bilan sera renseigné selon le cadre national d'abattement de la TFPB. **Si besoin, le bailleur adresse les factures justificatives correspondant aux dépenses réalisées.**

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un bilan quantitatif et qualitatif par QPV est réalisé par consolidation des bilans de chaque bailleur et présenté au COPIL du Contrat de Ville.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par les organismes Hlm auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par les organismes Hlm.

5 Calendrier

- Le diagnostic partagé est établie le dernier trimestre N-1
- Transmission du bilan du programme d'action N-1 au 1er février N
- Elaboration d'un programme d'actions au 1er trimestre N
- Envoie du montant TFPB par la DDFIP au mois d'août N
- Point d'étape et réactualisation du programme d'action si besoin avec justificatifs

6 Modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'engagent à respecter les éléments établis dans la convention TFPB.
Le non-respect des engagements peut entrainer un remboursement complet de la TFPB et une exclusion du contrat de ville.

7 Durée d'autorisation

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, selon le contrat de ville 2024-2030, et transmise à la direction départementale des finances publiques.

Fait en 4 exemplaires originaux le

8 Signataires

8.1 M. le préfet

Le Préfet,

8.2 Le bailleur

Le représentant de la SAGEM,

8.3 L'établissement public de coopération intercommunale

Le président de métropole Toulon Provence Méditerranée

8.4 La collectivité locale

Le Maire de la commune de La Garde,